



PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIENNE (38)

Modification de droit commun n°2

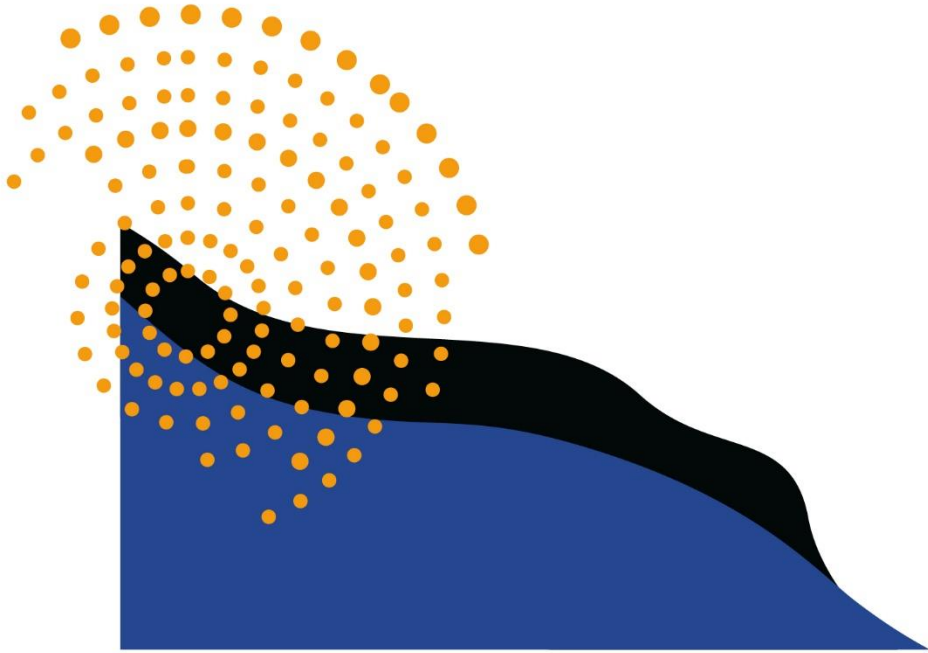
Approbation



SOMMAIRE

LE CONTEXTE	1
Le contexte territorial	4
Le champ d'application de la présente modification	7
LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	9
Les objets de la modification	10
Apporter des adaptations au règlement Écrit	11
Adaptation de la formulation des protections paysagères identifiées au titre de l'article L151-19 et renforcement des règles de préservation des espaces arborés	17
Faciliter la reconversion des espaces de friches industrielles de l'espace urbain	20
Ajuster le zonage sur des sites en prenant en compte les typologies urbaines et paysagères existantes (zones Ub et Uc)	21
Mettre à jour les emplacements réservés	27
La modification du zonage pour faciliter la réalisation du nouveau musée	31
Confirmer les orientations de préservation des espaces de production agricole par un meilleur encadrement des projets photovoltaïques en zone A.....	32
Faire évoluer le zonage et le règlement du site de renouvellement urbain de Vienne-Sévenne	34
Intégrer la nouvelle charte Colorimétrique des devantures commerciales	39
Les impacts de la modification sur les surfaces des zones.....	40
Les incidences de la modification sur l'environnement.....	41

LE CONTEXTE



LE CONTEXTE TERRITORIAL

Rappel de la situation géographique : une centralité dans un pôle relai de la métropole lyonnaise

À 30 km de Lyon, La commune de Vienne est intégrée au réseau de villes en développement autour de la métropole de Lyon : la CA de Villefranche sur Saône, la CAPI, St Etienne métropole, Vienne-Condrieu- Agglomération. Ainsi la ville de Vienne s'inscrit dans le réseau de villes relais de la métropole lyonnaise.

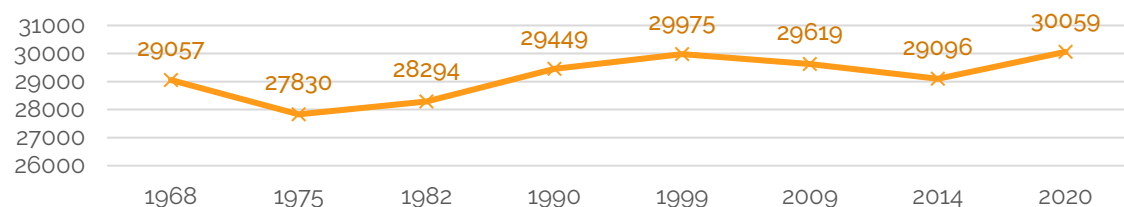
Son accessibilité est facilitée par les demi-diffuseurs de Vienne Nord et Sud et par la présence des deux gares structurantes : Vienne centre et Estressin.

Vienne est intégrée à la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu agglomération qui regroupe 30 communes entre Isère et Rhône, et près de 90 000 habitants.

Superficie : 22.65 km²

Population en 2020 : 30059 habitants en augmentation (Insee, RP 2020 – publié en mars 2024)

Évolution de la population (Insee, RP 2020) :



Densité au km² : 1324 habitants/km²

Altitude : de 140 m à 404 m

Commune intégrée au territoire :

- Du SCOT des Rives du Rhône
- De la Communauté d'agglomération : Vienne Condrieu Agglomération

Ses limites territoriales sont définies par :

- St Romain en Gal St Cyr sur Rhône et Ste Colombe à l'ouest,
- Ampuis, les côtes d'Arey, Reventin Vaugris au Sud
- Serpaize, Pont-Évêque, Estrablin, Jardin à l'Est
- Chuzelles. Sevssuel au Nord

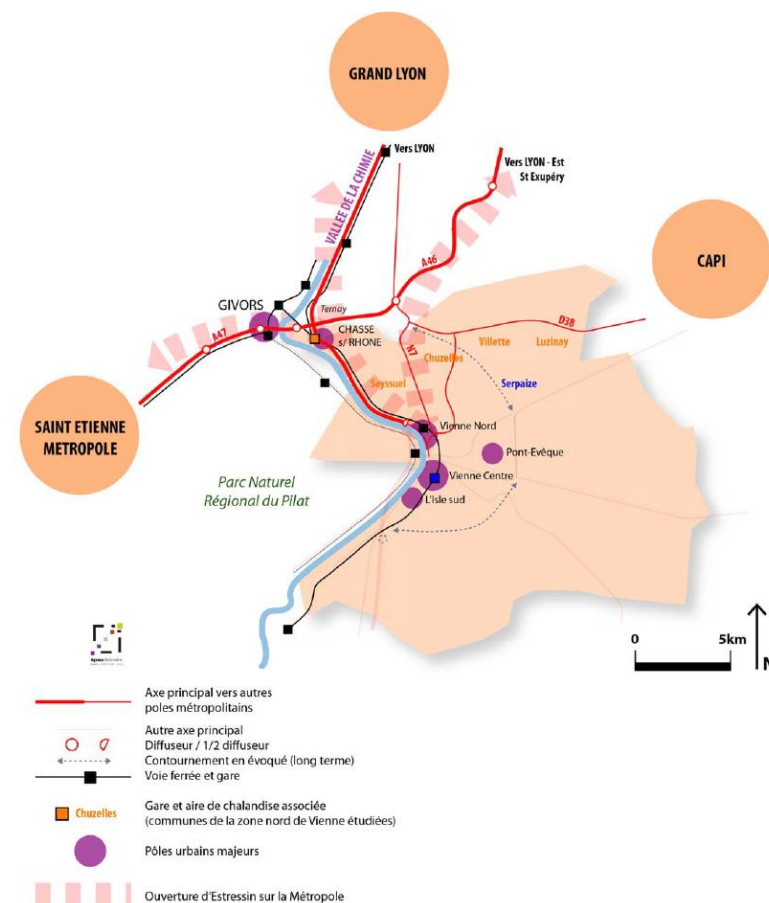


Schéma extrait de l'étude de cadrage urbain Vienne Nord – Agence d'urbanisme de Lyon

Rappel de la hiérarchie des normes

Depuis la loi ALUR et en présence d'un SCoT, ce qui est le cas de la commune, le PLU doit être compatible avec les documents suivants :

Document	Présence sur le territoire
Les schémas de cohérence territoriale	Oui – SCOT des Rives du Rhône
Les schémas de mise en valeur de la mer	Non concerné
Les plans de mobilité	Oui PDU de Vienne Condrieu Agglomération
Les programmes locaux de l'habitat	Oui PLH de Vienne Condrieu Agglomération
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	Non concerné

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial.

Le PLU de Vienne doit donc justifier de sa compatibilité avec le SCoT, le PLH et le PDU, le SCoT étant un document intégrateur des autres normes supérieures.

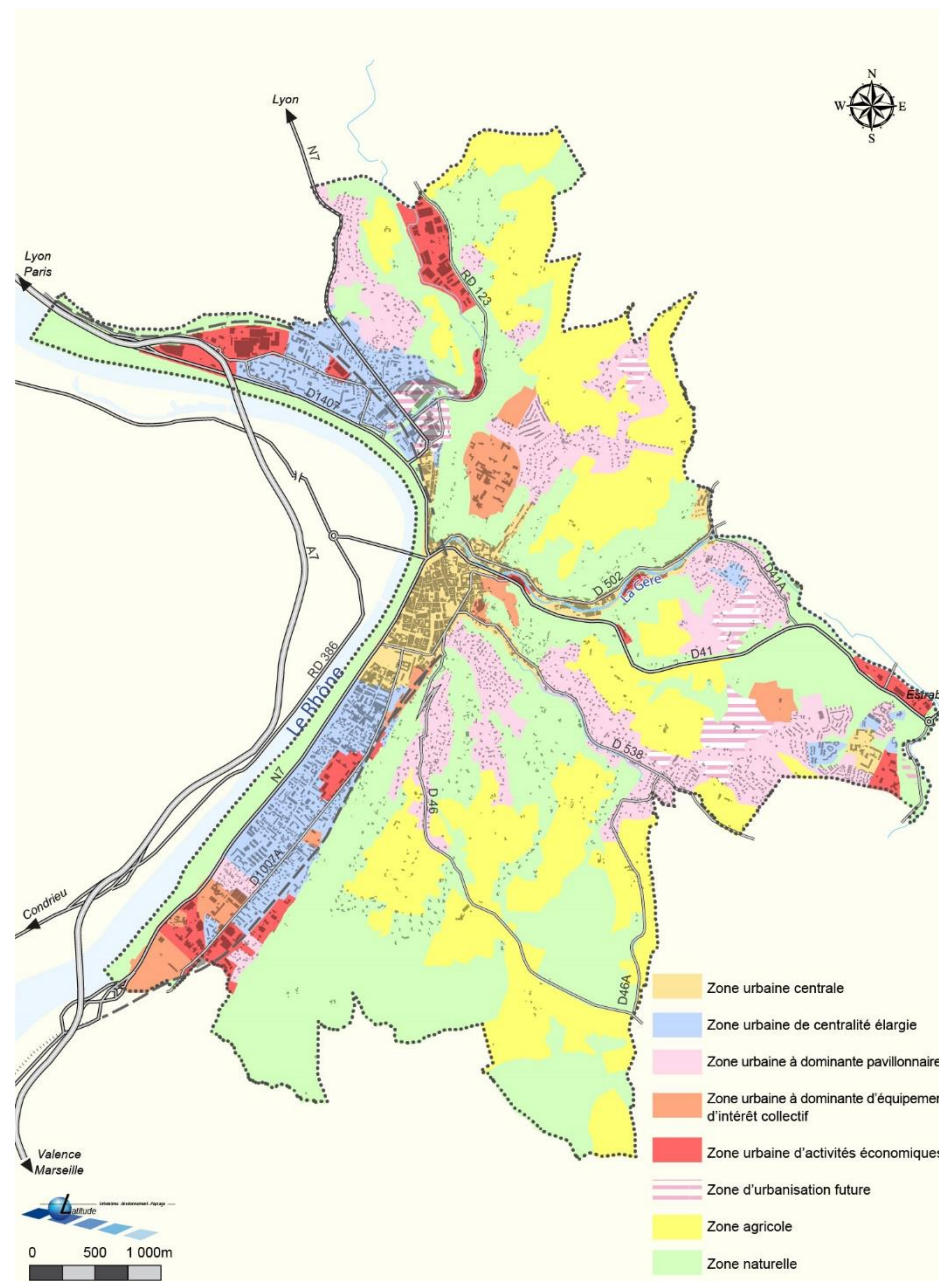
Le PLU en vigueur sur le territoire

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vienne a été approuvée le **12 février 2019**.

Des évolutions ont été apportées par une procédure de modification n°1 approuvée le 9 mai 2023.

Le présent dossier porte sur la modification n°2 de ce PLU.

Zone	Surface (ha) PLU en vigueur
Ua : Zone urbaine centrale	96
Ub : zone de centralité élargie	165
Uc : zone à dominante pavillonnaire	302
Ue : zone à dominante d'équipements	74.2
Ui : zone à dominante économique	98
AUa zone à urbaniser en renouvellement urbain,	11
AUc : zone à urbaniser à dominante résidentielle	29.8
A : zone agricole	531
N : zone naturelle	943



LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE MODIFICATION

La procédure de modification au titre des articles L153-36 et L1536 41 du Code de l'Urbanisme

Article L153-36 du code de l'urbanisme

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article [L 153-31](#), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-41 du code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au [chapitre III](#) du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article [L 131-9](#) du présent code.

Article L153-31 du code de l'urbanisme

I.-Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

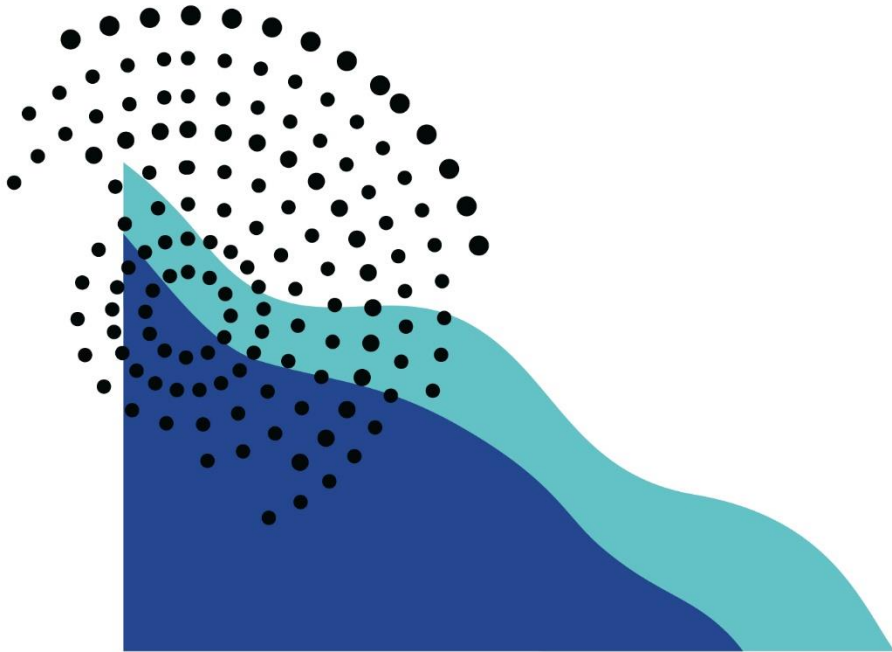
4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

II.-Lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article [L. 211-2](#) du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article [L. 811-1](#) du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article [L. 141-5-3](#) du même code, les changements mentionnés au 1° du I du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article [L. 151-9](#) du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48.

Dans le cadre de ces procédures de modification simplifiée, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est saisie pour avis dans les conditions prévues à l'article [L. 112-1-1](#) du code rural et de la pêche maritime.

LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



LES OBJETS DE LA MODIFICATION

Les objets de la présente procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Vienne sont les suivants :

- Apporter des adaptations au règlement notamment sur les dispositions concernant les dispositifs d'énergie renouvelable, l'implantation des piscines, les modulations de hauteurs en zone Ua, renforcer la végétalisation des espaces bâtis
- Adaptation de la formulation des protections paysagères identifiées au titre de l'article L151-19, renforcement des règles de préservation des espaces arborés en vue de préserver des ilots de verdure au sein de l'espace urbain et de la végétation remarquable
- Faciliter la reconversion des espaces de friches industrielles de l'espace urbain en particulier dans la vallée de la Gère, en vue de la requalification de ces sites en remplaçant les zones Ui dans lesquelles ils sont classés, par des zones multifonctionnelles ouvertes à d'autres destinations.
- Ajuster le zonage sur des sites en prenant en compte les typologies urbaines et paysagères existantes (Zones Ub et Uc)
- Mettre à jour les emplacements réservés
- Faciliter la réalisation du nouveau musée
- Confirmer les orientations de préservation des espaces de production agricole par un meilleur encadrement des projets photovoltaïques en zones A et N
- Les adaptations techniques du règlement
- Faire évoluer le zonage et le règlement du site de renouvellement urbain de Vienne-Sévenne en fonction des évolutions du projet
- Intégrer la nouvelle charte Colorimétrique des devantures commerciales en remplacement de la précédente

Ces évolutions supposent de faire évoluer le zonage, le règlement, et les OAP du PLU de la commune.

APPORTER DES ADAPTATIONS AU RÈGLEMENT ÉCRIT

Motivations

- Faciliter le développement des systèmes de production domestique des ENR avec une meilleure intégration architecturale

Le contexte énergétique actuel nécessite un renforcement de la production des dispositifs d'ENR. De nombreux ménages et des constructeurs s'inscrivent dans une démarche de pose de panneaux photovoltaïques. La ville de Vienne est une ville historique où les enjeux d'intégration de ces dispositifs est importante au regard de la qualité du patrimoine. Aussi il est nécessaire à la fois d'assouplir certaines conditions d'installation tout en visant une qualité d'intégration. Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement dans les secteurs non concernés par le SPR, celui-ci sur son périmètre ayant déjà défini des règles en la matière.

- Faire évoluer les possibilités d'implantation des piscines

Le règlement du PLU prévoit des distances vis-à-vis des voies et des limites séparatives pour l'implantation des piscines. Dans les terrains en pente cela peut conduire à positionner des piscines sur des secteurs de fortes topographies entraînant ainsi des ouvrages de soutènement très impactant dans le paysage, ou la destruction d'éléments végétaux. Il s'agit donc dans ce cas de permettre des adaptations à cette règle d'implantation pour servir une meilleure intégration paysagère.

- Adapter les règles de hauteur dans la centralité Ua dans le cadre d'une cohérence avec les bâtiments avoisinants

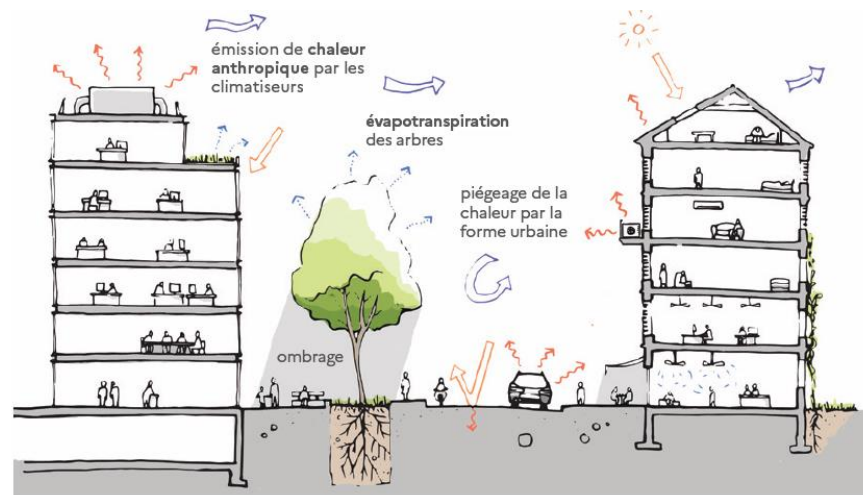
Le PLU en zone Ua autorise une hauteur maximale à 19 m, or sur certains secteurs, le contexte bâti peut permettre ponctuellement un niveau supplémentaire sans déséquilibrer la cohérence des hauteurs bâties existantes. Il s'agit de permettre une adaptation à cette règle de hauteur.

- Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, rappeler la définition de l'agrivoltaïsme

En effet à l'époque de la réalisation du PLU communal, les orientations en, matière de développement des énergies renouvelables et de l'agrivoltaïsme étaient peu développées. Dans le cadre de la politique d'accélération de la production d'ENR il s'agit de rappeler dans le PLU ce qu'est une installation agrivoltaïque selon les définitions données nationalement.

- Renforcer la végétalisation des espaces bâtis

Dans le cadre de la prise en compte de l'impacts du changement climatique, la densification végétale devient une nécessité au regard des différents rôles de l'arbre. La végétation joue un rôle important dans la protection solaire. Elle procure de l'ombrage et réduit l'insolation directe sur les bâtiments et les occupants. Elle réduit plus localement la vitesse du vent et diminue les pertes par convection du bâtiment. Aussi la densification urbaine doit s'accompagner d'une densification végétale.



Source ADEME

- Définir la notion de pleine terre végétalisée

L'interprétation de la notion de pleine terre peut être diversifiée dans le cadre des instructions des autorisations du droit des sols. Aussi afin de faciliter l'application du règlement - en la matière il est nécessaire de préciser cette notion.

- Implantation des annexes en zone Ub

En zone Ub, toutes les constructions doivent être à l'alignement de la voie, or cette règle n'apparaît pas adaptée aux annexes aux habitations. Il apparaît nécessaire de l'assouplir pour permettre des implantations en retrait plus adaptées pour des abris de jardins par exemple. Il est à noter que cette disposition est déjà inscrite en zone Ua avec un retrait minimal de 4m. La même disposition est reprise en zone Ub pour une harmonisation du règlement.

- Précisions sur l'application des règles de stationnement

Le PLU exige la réalisation de places de stationnements dans les différentes zones pour les logements créés. Ce point peut apparaître ambigu en cas d'extensions des habitations existantes.

Il s'agit bien de rappeler que quand l'extension n'est pas génératrice d'un nouveau logement, il n'est pas exigé plus de places de stationnements.

Les points modifiés par le présent objet de la modification

Règlement

Le règlement est modifié de la façon suivante :

NB - apparaissent :

~~En rouge barré~~ les mentions supprimées

En vert les mentions ajoutées

- Concernant les systèmes de production domestique des ENR

L'article « 2.2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » des zones Ua, Ub, Uc, 1AUa, 1AUc, 2AUc, A et N est modifié de la façon suivante :

~~Les panneaux solaires devront être intégrés dans l'épaisseur du toit quand c'est techniquement possible et seront de forme rectangulaire ou carrée.~~

Les panneaux solaires sont de préférence intégrés dans l'épaisseur du toit. Toutefois une surimposition des panneaux photovoltaïques sur les toitures existantes est autorisée à condition de rester parallèles à la pente du toit. Les panneaux seront de forme rectangulaire ou carrée.

En cas d'installation de panneaux solaires en façade, ils devront faire l'objet d'une intégration architecturale et ne seront pas saillants sur le domaine public, exception faite d'une installation sur balcons. Cette intégration architecturale passe par un positionnement des panneaux dans les axes de composition de la façade sur laquelle ils sont disposés : implantation dans les axes verticaux des ouvertures existantes et même rythme que les ouvertures existantes

En cas d'installation de panneaux solaires sur une toiture terrasse, ils doivent être disposés à une distance de H/2 de l'acrotère (H = hauteur du panneau). Leur traitement doit être particulièrement soigné s'ils sont visibles du domaine public. Ainsi, il est exigé que la structure porteuse soit habillée, sur toutes ses faces, de ventelles, (...) ou tout autre système permettant d'assurer son intégration architecturale.

Le règlement de la zone Ui et celui de la zone Ue ne réglemente pas l'intégration des panneaux solaires et n'est pas modifié.

- Concernant les évolutions d'implantation des piscines

L'article « 2.1 volumétrie et implantation des constructions » des zones Ua, Ub, Uc, 1AUa, 1AUc, 2AUc, A et N, est modifié de la façon suivante concernant les implantations par rapport aux voies et les implantations par rapport aux limites séparatives :

~~Pour les piscines il est exigé un retrait minimal de 4 m (ou 5 m selon les zones) mesuré à partir du bord du bassin.~~

Pour les piscines il est exigé un retrait de 3 m mesuré à partir du bord du bassin, toutefois en cas de topographie marquée, ou de présence de végétation à l'emplacement généré par ce retrait, une autre implantation pourra être admise de façon à minimiser les mouvements de sols et à préserver la végétation existante.

En zones Ue et Ui, le règlement n'autorise pas les constructions de la sous-destination logement (et donc interdit les piscines). Leur implantation n'est donc pas réglementée. Le règlement reste inchangé.

- Concernant l'adaptation des règles de hauteur dans la zone Ua

L'article « 2.1.1 hauteur des constructions de la zone Ua » est modifié de la façon suivante :

La hauteur des constructions est limitée à 19 m. Toutefois cette règle peut être adaptée en autorisant 1 niveau de plus à la hauteur des 19m pour s'ajuster à la hauteur des bâtiments avoisinants. Cette adaptation ne peut être accordée qu'une seule fois à partir de la situation existante au moment de l'approbation du PLU.

- Concernant la définition de l'agrivoltaïsme (article L314-38 du code de l'énergie)

Les définitions sont complétées par la définition suivante :

Agrivoltaïsme :

Celui-ci est défini par le code de l'énergie, il convient de s'y référer. Sont intégrés dans cette dénomination les trackers agricoles, et les ombrières agricoles.

- Concernant le renforcement de la végétalisation des espaces bâtis

Il est ajouté à tous les articles «2.3 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » de toutes les zones U et AU la mention suivante :

Il est exigé la plantation d'un arbre pour 100m² de pleine terre (les arbres existants et les arbustes sont comptabilisés).

- Concernant la définition de la notion de pleine terre végétalisée

Il est ajouté aux définitions du règlement la mention suivante :

Pleine terre végétalisée (surfaces ou espaces de pleine terre végétalisée)

Terre végétale en relation directe avec les strates du sol naturel. Sont également comptabilisés les espaces en eau ou liés à l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement. Ainsi sont pris en compte les pelouses, jardins d'ornement, jardins familiaux, bassins, mares, noues.... Ne sont pas comptabilisés les toitures végétalisées, les espaces en dalles alvéolaires de type « Evergreen » (sauf si le substrat de terre est supérieur à 1 m), les pavés ou dalles à joints engazonnés, les espaces en gravillons, galets, en sable ou en gorrh, les stationnements souterrains recouverts de terre. Cette règle est applicable uniquement pour les constructions principales nouvelles autorisées à compter de la date d'approbation de la modification n°2 du PLU

- Concernant l'implantation des annexes en zone Ub

Le règlement est modifié de la façon suivante :

En zone Ub à l'article 2.1.2 :

« Pour les annexes aux habitations il est exigé un retrait minimal de 4 m. »

- Concernant les précisions sur l'application des règles de stationnement

Il est ajouté aux différents articles 2.1 concernant le stationnement (sauf en Ui et Ue) pour les règles concernant les logements :

« Il est exigé au moins :

- *X places de stationnement dont une couverte sur le tènement de l'opération par unité de logement créé. En conséquence une extension qui n'est pas support de création d'un nouveau logement n'est pas soumise à cette règle. »*

- Concernant les hauteurs maximales : prendre en compte les contraintes liées aux risques d'inondation

Il est intégré au règlement des zones Ub et Uc à l'article concernant les hauteurs :

De plus dans les zones concernées par le PPRI, lorsque la prise en compte de ce dernier, implique de relever le premier plancher en vue de le mettre hors risque, il est possible de dépasser la hauteur maximale prescrite de l'équivalent de la hauteur de surélévation nécessitée par le PPRI.

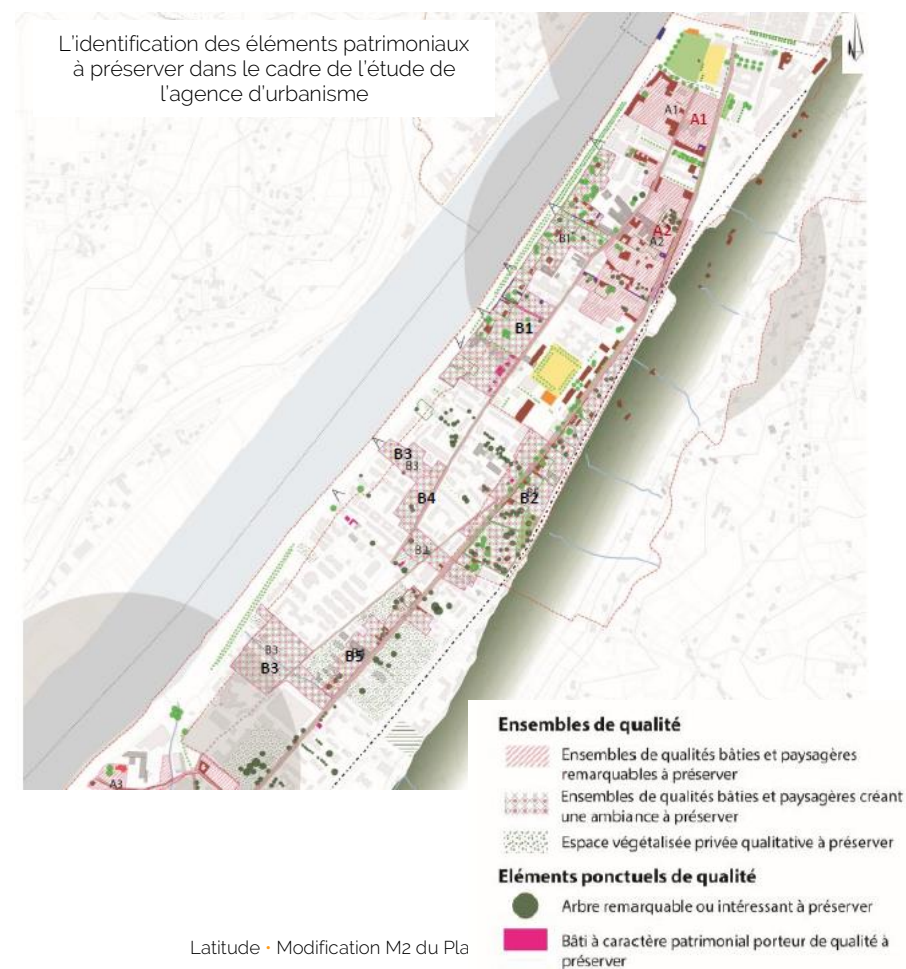
ADAPTATION DE LA FORMULATION DES PROTECTIONS PAYSAGÈRES IDENTIFIÉES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 ET RENFORCEMENT DES RÈGLES DE PRÉSERVATION DES ESPACES ARBORÉS

Motivations

Le PLU de Vienne a identifié au titre des éléments remarquables du paysage et du patrimoine (151-19 du code de l'urbanisme) un certain nombre d'éléments bâtis et paysagers dont des ensembles de belles demeures et leurs parcs.

Cet inventaire s'avère incomplet, certains éléments n'ont pas été identifiés et ne sont ainsi pas préservés vis-à-vis d'une démolition, ou d'une restauration inadaptée, ou encore vis-à-vis des défrichements des parcs et principales trames vertes. Or ce type de bâti et les ensembles végétalisés constituent une véritable plus-value collective pour la qualité paysagère des sites où ils se situent. Les belles demeures font partie des bâtiments du caractère historique de la commune, or l'intitulé du règlement ne correspond pas totalement aux éléments identifiés.

Il s'agit simplement de modifier le libellé de l'intitulé et de compléter l'écriture du règlement pour préserver des arbres ou espaces n'ayant pas été identifiés sur le document graphique, et de renforcer la végétalisation des aménagements.



Les points modifiés par le présent objet de la modification

Les règles appliquées à ces éléments restent inchangées, seul l'intitulé évolue de la manière suivante :

On rappelle qu'il prévoit pour cette typologie de patrimoine les prescriptions suivantes :

« Pour les ensembles patrimoniaux et paysagers constitués « des parcs, espaces végétalisés et belles ~~maisons~~ demeures » identifiés au titre de l'article L151-19

Cette identification implique les dispositions suivantes :

Pour les parties bâties : les constructions doivent être maintenues et restaurées dans le respect de leur caractère patrimonial. Leur extension peut être envisagée dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante. Le projet architectural devra dans ce cas, venir valoriser le caractère patrimonial.

Pour les espaces non bâtis : les arbres présents ne peuvent pas être abattus. En cas de problème phytosanitaire avéré, ils doivent être remplacés par des essences dites « de parc »

Les « essences dites « de parc » ne peuvent être remplacées que par des essences suivantes : Tilleul, Cèdre, Marronnier, Catalpa, Magnolia, Hêtre, Platane, Tulipier, Chêne, Orme, Charme, Séquoia, Pin, Muriers, Ginkgo Biloba, Ifs, Buis, Micocoulier. »

Le règlement est aussi complété dans toutes les zones par les mentions suivantes :

Tout arbre ou ensemble végétalisé remarquable, doit être préservé dans tout projet d'aménagement ou de construction. On entend sous cette dénomination un arbre ou un groupement d'arbres isolés, reconnus au regard de leur âge ancien, leur essence (rareté) ou leur gabarit (taille et/ou circonférence notable). Il doit également répondre aux critères suivants

- il est planté en pleine terre
- il enrichit le paysage
- il constitue un repère visuel identifiant une intersection, mettant en valeur un bâtiment ou participant à une perspective, ...
- il est situé sur l'espace public (place, rue, espace vert, ...) ou sur l'espace privé (cour, jardin individuel, parc arboré, ...) tout en restant visible depuis l'espace public. "

À titre dérogatoire, l'abattage est autorisé sous réserve de produire les justifications en cas de :

- Problème phytosanitaire avéré, (expertise phytosanitaire nécessaire). Dans ce cas il est obligatoire de replanter deux arbres de haute tige équivalents pour un arbre abattu.
- D'aucune possibilité de construire en conservant l'arbre, dans ce cas il est obligatoire de planter 2 arbres de haute tige équivalents pour un arbre abattu et de reculer les façades et les sous-sols de la construction, avec un retrait minimal correspondant à la couronne de l'arbre à taille adulte

FACILITER LA RECONVERSION DES ESPACES DE FRICHES INDUSTRIELLES DE L'ESPACE URBAIN

Motivations

La commune de Vienne a été marquée par une tradition manufacturière très ancienne, qui a largement marqué l'espace urbain avec de grandes emprises industrielles issues du 19^e siècle. Ces espaces souvent dans les fonds de vallée pour utiliser la force motrice des rivières, sont aujourd'hui très souvent à l'état de friches bâties. Certaines ont été reconverties d'autres nécessitent encore des investissements lourds.

A l'heure où l'économie de foncier est un sujet prégnant, il est nécessaire de favoriser la reconversion de ces espaces. La vallée de la Gère est particulièrement concernée par la présence de ces friches industrielles. Le PLU avait déjà classé certaines en zones Ua permettant la diversification des destinations, mais d'autres bâtiments avaient été maintenus en zone Ui en raison de leur possible intérêt économique et de la présence du PPRI qui contraint les changements d'usage.



L'ancienne usine BEAL

Le site concerné est :

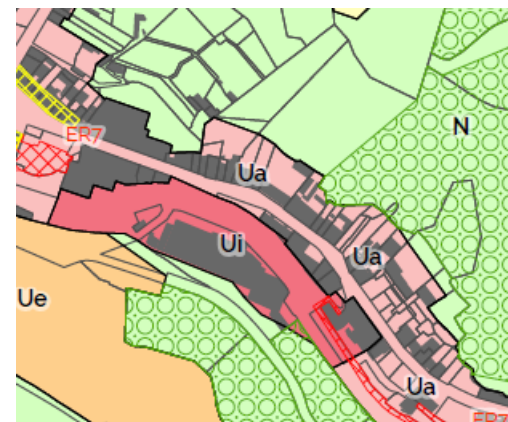
- La zone Ui de l'ancienne usine BEAL

Il est rappelé que ce site est situé dans les zones de contraintes du PPRI, si le PLU permet bien son évolution par un passage en zone Ua, le PPRI qui s'applique en tant que servitude d'utilité publique, limitera forcément le changement d'usage (tout comme le sont déjà d'autres anciens bâtiments industriels proches classés en UA)

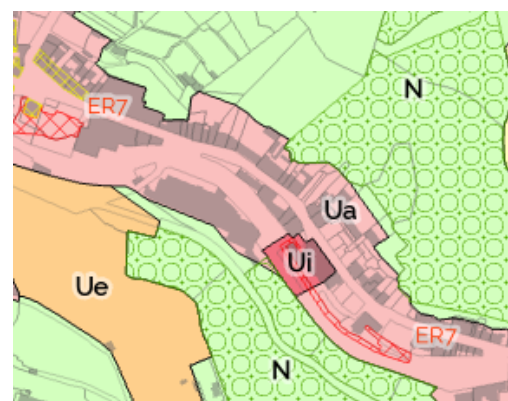
Les points modifiés par le présent objet de la modification

Le zonage est modifié sur le secteur de l'ancienne usine BEAL de la façon présentée ci-contre :

Modification du zonage sur le site de l'ancienne usine BEAL



Zonage avant modification



Zonage après modification

AJUSTER LE ZONAGE SUR DES SITES EN PRENANT EN COMPTE LES TYPOLOGIES URBAINES ET PAYSAGÈRES EXISTANTES (ZONES UB ET UC)

Motivations

Le PLU a identifié plusieurs typologies de zones en fonction des formes bâties et des destinations possibles. En particulier, il a défini des zones Ua correspondant au bâti historique, des zones Ub de densification au bâti plus hétérogène et des zones Uc à dominante pavillonnaire.

Toutefois, il s'avère que certains classements ne correspondent pas aux tissus bâtis et de plus la zone Uc pavillonnaire est constituée de quartiers aux caractéristiques urbaines et paysagères qui peuvent apparaître bien différentes.

Aussi, il s'agit de réajuster ces zonages à la réalité des tissus urbains, de leurs capacités à recevoir l'urbanisation rendue possible par le règlement du PLU, et d'intégrer les différences de paysages et formes urbaines de façon plus affinée que cela n'avait été envisagé.

Il s'agit de la même façon de mieux encadrer la densification individuelle des divisions parcellaires successives qui, au final, viennent artificialiser plus d'espaces, notamment par la multiplication des accès qui se juxtaposent, et par la réduction de la part des espaces plantés de la parcelle initiale. Une rationalisation de ce type de développement dans les accès, les réseaux, le respect des objectifs de maintien des espaces végétalisés apparaît nécessaire. Aussi, le règlement est ajusté dans ce domaine et vient rappeler l'application des règles pour ce type de développement.

Les points modifiés par le présent objet de la modification

La modification du règlement écrit

La modification prévoit la mise en place d'une gradation de zones Ub et Uc :

- Une **zone Uba** (créée par la présente modification au contact entre les zones Ub et Uc). Elle permettra de développer de l'habitat intermédiaire et petit collectif et d'assurer ainsi une « densification douce » ainsi que des transitions dans les volumétries bâties au contact des zones Ub. Cette typologie correspond principalement aux secteurs de la vallée en proximité de la centralité. Pour cette zone

et afin de développer l'habitat intermédiaire, la hauteur maximale est portée à 12 m. Il est exigé 25% de surface de pleine terre végétalisée avec un minimum de 250 m² (cette proportion est la même en Ub). Cette zone concerne certains secteurs au Nord et au Sud de la ville basse le long du Rhône.

- **Une zone Uc** (existante dans le PLU en vigueur) sur les secteurs à dominante pavillonnaire et où les réseaux, accès existants permettent une densité moyenne tout en préservant les espaces de pleine terre et les espaces végétalisés. Dans ces secteurs la présente modification porte la proportion de pleine terre à 40%, (au lieu de 30% initialement prévus) et maintient une part de pleine terre végétalisée à 300m². Les hauteurs sont limitées à 7m Les secteurs qui restent classés de cette façon sont les Guillemottes, Reglane, Gravier rouge, Charlemagne, Malissol Durandal Collonges.
- **Une zone Uca** (créée par la présente modification) sur les secteurs à dominante pavillonnaire où les enjeux paysagers sont présents notamment liés à la densité végétale, où les accès, réseaux et services apparaissent souvent très insuffisants pour permettre des développements importants. Dans ces secteurs, la part de pleine terre végétalisée passe à 50% de la surface de la parcelle avec un minimum de 600m². La hauteur maximale est fixée à 7m. Les principaux secteurs concernés sont : Charavel, Massier, Maladières, Saint benoit, Tupinières, Coupe-jarret.

Pour cela le règlement écrit est modifié de la façon suivante :

Pour la zone Ub :

« 2-1.1 -Hauteur :

« **2-1-1- hauteur des constructions**

La hauteur est mesurée à l'égout du toit à partir du terrain naturel avant travaux.

Dans la zone Ub la hauteur des constructions est limitée à 15 m.

Dans la zone Uba la hauteur des constructions est limitée à 12 m.

Dans les zones Ub et Uba :

La hauteur des constructions à usage d'annexes aux habitations est limitée à 3.50m.

En cas d'aménagement ou d'extension d'une construction existante dépassant la hauteur maximale définie ci-dessus, cette hauteur peut être portée à la hauteur du bâtiment existant.

Ces limites peuvent ne pas être appliquées à des dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques.

La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris, et les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

2.3 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Dans les zones Ub et Uba :

Les clôtures végétalisées seront constituées d'essences variées composées préférentiellement d'au moins deux tiers d'espèces caduques excluant les conifères.

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales en plein air qui seront aménagés, seront intégrés dans un espace végétalisé et paysagé.

Les constructions principales nouvelles autorisées à compter de la date d'approbation de la modification n°2 du PLU devront maintenir un espace de pleine terre végétalisée dans la proportion d'au moins 25% de l'ensemble du tènement de l'opération avec un minimum de 250 m² de surface d'un seul tenant.

Les autres constructions et aménagements (extension d'une construction principale existante avant l'approbation de la modification n°2 du PLU, construction d'une annexe à une habitation ou d'une piscine, etc.) devront maintenir un espace de pleine terre végétalisée dans la proportion d'au moins 25% de l'ensemble du tènement de l'opération avec un minimum de 200 m² de surface d'un seul tenant.

Ces surfaces de pleine terre plantée excluent les stationnements végétalisés, les accès, les toitures et façades végétalisées.

Il est rappelé qu'en cas de division parcellaire, ce taux et cette surface de végétalisation s'appliquent à chaque parcelle issue de la division.

Tout arbre ou ensemble végétalisé remarquable par la taille de l'arbre, son essence ou par la densité végétale, doit être préservé dans tout projet d'aménagement ou de construction. À titre dérogatoire, l'abattage est autorisé sous réserve de produire les justifications en cas de :

- *Problème phytosanitaire avéré, (expertise phytosanitaire nécessaire). Dans ce cas il est obligatoire de replanter deux arbres de haute tige équivalents pour un arbre abattu.*
- *D'aucune possibilité de construire en conservant l'arbre, dans ce cas il est obligatoire de planter 2 arbres de haute tige équivalents pour un arbre abattu et de reculer les façades et les sous-sols de la construction, avec un retrait minimal correspondant à la couronne de l'arbre à taille adulte*

Il est exigé la plantation d'un arbre pour 100m² de pleine terre (les arbres existants et les arbustes sont comptabilisés).

Pour la zone Uc

« 2-1-1- hauteur des constructions

Dans toutes les zones Uc et Uca

La hauteur est mesurée à l'égout du toit à partir du terrain naturel avant travaux.

La hauteur des constructions est limitée à **7 m**.

La hauteur des constructions à usage d'annexes aux habitations est limitée à 3.50 m.

En cas d'aménagement ou d'extension d'une construction existante dépassant la hauteur maximale définie ci-dessus, cette hauteur peut être portée à la hauteur du bâtiment existant.

Ces limites peuvent ne pas être appliquées à des dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques.

La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris, et les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

« 2.3 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Dans toutes les zones Uc et Uca :

Les clôtures végétalisées seront constituées d'essences variées composées préférentiellement d'au moins deux tiers d'espèces caduques excluant les conifères.

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales en plein air qui seront aménagés, seront intégrés dans un espace végétalisé et paysagé.

Tout arbre ou ensemble végétalisé remarquable par la taille de l'arbre, son essence ou par la densité végétale, doit être préservé dans tout projet d'aménagement ou de construction. À titre dérogatoire, l'abattage est autorisé sous réserve de produire les justifications en cas de :

- Problème phytosanitaire avéré, (expertise phytosanitaire nécessaire). Dans ce cas il est obligatoire de replanter deux arbres de haute tige équivalents pour un arbre abattu.*
- D'aucune possibilité de construire en conservant l'arbre, dans ce cas il est obligatoire de planter 2 arbres de haute tige équivalents pour un arbre abattu et de reculer les façades et les sous-sols de la construction, avec un retrait minimal correspondant à la couronne de l'arbre à taille adulte*

Il est exigé la plantation d'un arbre pour 100m² de pleine terre (les arbres existants et les arbustes sont comptabilisés).

De plus dans la zone Uc :

Les constructions et les aménagements devront maintenir un espace de pleine terre végétalisée dans la proportion d'au moins 40% de l'ensemble du tènement de l'opération avec un minimum de 300 m² de surface d'un seul tenant. Cette surface de pleine terre plantée exclue les stationnements végétalisés, les accès, les toitures et façades végétalisées.

Il est rappelé qu'en cas de division parcellaire, ce taux et cette surface de végétalisation s'appliquent à chaque parcelle issue de la division.

De plus dans la zone Uca :

Les constructions principales nouvelles autorisées à compter de la date d'approbation de la modification n°2 du PLU devront maintenir un espace de pleine terre végétalisée dans la proportion d'au moins 50% de l'ensemble du tènement de l'opération avec un minimum de 600 m² de surface d'un seul tenant.

Les autres constructions et aménagements (extension d'une construction principale existante avant l'approbation de la modification n°2 du PLU, construction d'une annexe à une habitation ou d'une piscine, etc.) devront maintenir un espace de pleine terre végétalisée dans la proportion d'au moins 40% de l'ensemble du tènement de l'opération avec un minimum de 300 m² de surface d'un seul tenant.

Ces surfaces de pleine terre plantée excluent les stationnements végétalisés, les accès, les toitures et façades végétalisées. "

Il est rappelé qu'en cas de division parcellaire, ce taux et cette surface de végétalisation s'appliquent à chaque parcelle issue de la division.. »

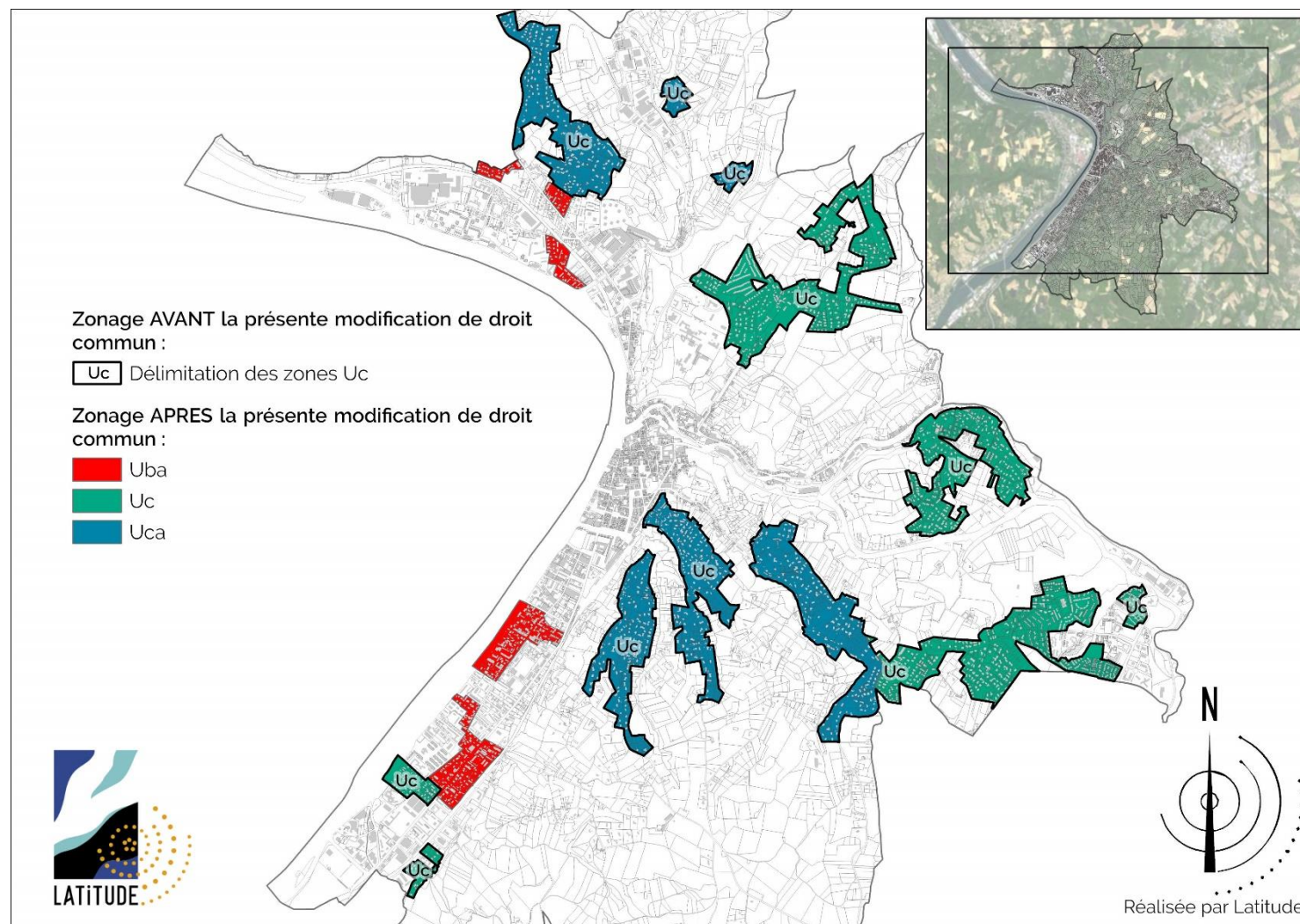
2. 4 Stationnement

Il est rappelé qu'en cas de division parcellaire, le nombre de stationnement requis s'applique à chaque parcelle issue de la division. Ainsi celle-ci ne doit pas conduire à supprimer les stationnements préexistants. »

La modification du règlement graphique

Le zonage est modifié comme présenté dans l'illustration ci-contre :

- Les délimitations noires représentent le zonage des zones Ua, Ub, et Uc **avant** la présente modification du PLU ;
- Les zones colorées représentent les zones **Uba, Uc et Uca après** la présente modification du PLU.



METTRE À JOUR LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Motivations

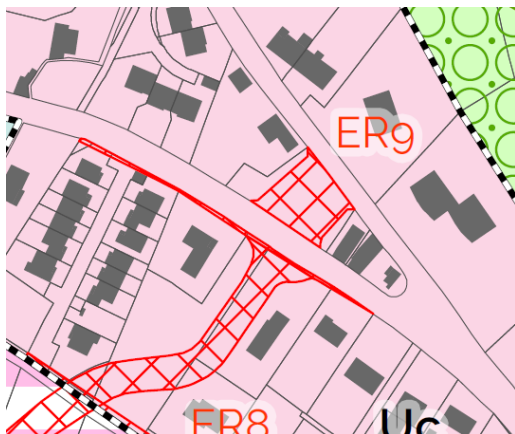
Un emplacement réservé mis en place par le PLU sur les parcelles AT 243 et 244 n'a plus lieu d'être, un permis de construire a été délivré, la commune ayant abandonné le débouché sur la montée de Charlemagne.

L'ER 13 pour l'aménagement d'un parcours piétonnier est modifié.

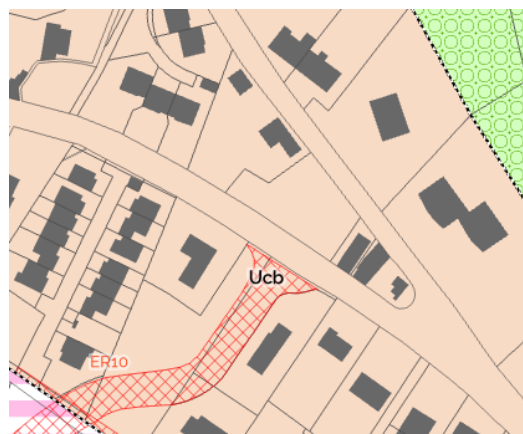
Les points modifiés par le présent objet de la modification

Le zonage est modifié comme présenté dans les extraits ci-contre.

Suppression de l'ER n°09 :



Zonage avant modification

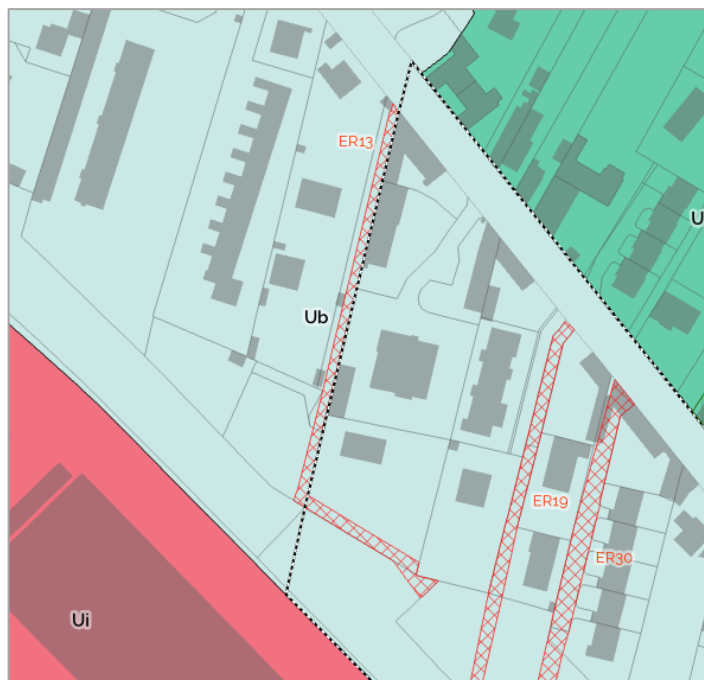


Zonage après modification

Re délimitation de l'ER13



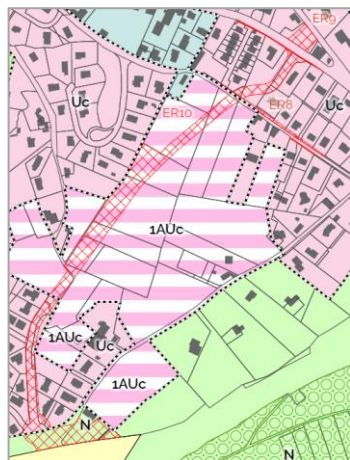
Zonage avant modification



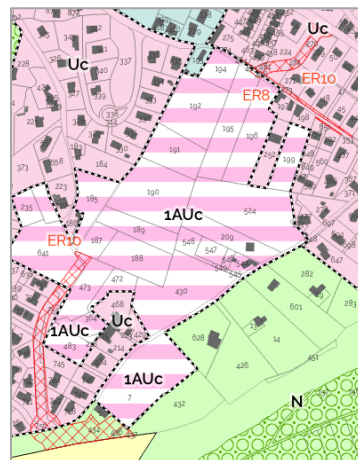
Zonage après modification

Re délimitation de l'ER 10

La partie centrale de l'ER 10 est supprimée suite à la détection d'une zone humide : ainsi les parcelles AV187 à AV 195 sont supprimées.



Zonage avant modification



Zonage après modification

Suppression de l'ER12

L'ER 12 est supprimé sur toute son emprise.



Zonage avant modification



Zonage après modification

LA MODIFICATION DU ZONAGE POUR FACILITER LA RÉALISATION DU NOUVEAU MUSÉE

Motivations

La création d'un musée départemental (musée d'histoire de Vienne) est en cours d'étude. Ce projet fait l'objet d'un concours en cours. L'emplacement appartient à la ville de Vienne.

Une zone Ue avait été mise en place pour sa réalisation, mais les évolutions du projet aboutissent à un élargissement du site concerné par cette implantation future.

Le projet concerne plusieurs parcelles dont le classement est double : à la fois en Ua et Ue. Ce double zonage du PLU complexifie la mise en œuvre de ce projet, aussi un classement de l'ensemble du tènement prévu pour la réalisation de ce musée en zone Ue apparaît nécessaire.

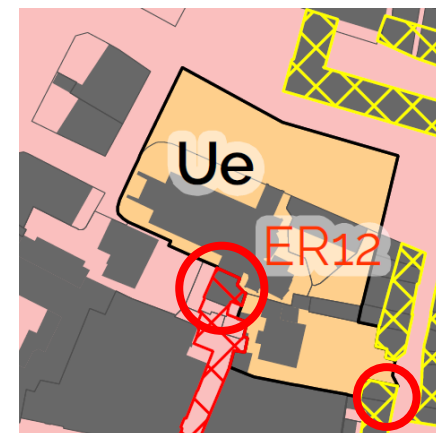
Ainsi, les parcelles BD 276, 333, 403 et 414 sont classées en Ue par la présente modification de droit commun.

Les points modifiés par le présent objet de la modification

Le zonage est modifié comme présenté dans les extraits ci-contre.



Modification de la délimitation de la zone Ue



Zonage avant modification



Zonage après modification

CONFIRMER LES ORIENTATIONS DE PRÉSERVATION DES ESPACES DE PRODUCTION AGRICOLE PAR UN MEILLEUR ENCADREMENT DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES EN ZONE A.

Motivations

Le développement de la production des énergies renouvelables est un enjeu national, tout comme la préservation des terres agricoles en tant qu'espaces de production (terres nourricières). L'agglomération étudie la mise en place de zones d'accélération de production des énergies renouvelables qui sont fléchées prioritairement sur les espaces déjà artificialisés (comme les zones d'activités, ou des friches). Les terres agricoles doivent rester des espaces de production agricole. La préservation de cette vocation est d'autant plus importante autour des villes dans le cadre d'une agriculture de proximité. Le PLU n'encadre pas très clairement la mise en place des projets de photovoltaïques au sol dans les zones A et N. Aussi il apparaît nécessaire dans ce contexte de clarifier l'écriture du règlement pour atteindre le double objectif affiché dans le PADD de préserver les espaces agricoles de production d'une part et les milieux naturels d'autre part.

Les points modifiés par le présent objet de la modification

Le règlement est modifié de la façon suivante aux articles 2 des zones A et N, il est ajouté

En zone A à l'article 1.2 :

Les dispositifs de production des énergies renouvelables sont autorisés uniquement dans le strict cadre de l'agrivoltaïsme dont les conditions sont définies au décret n°2024-318 du 08 avril 2024.

Pour le **solaire photovoltaïque** non agrivoltaïque, les installations solaires sont autorisées uniquement sur des terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental, écologique, paysager ou agricole stratégique (sols pollués ; terrains en bordure de route, d'autoroute, de voies ferrées et fluviales ; zones de friches etc.) en conformité avec le décret d'application de la loi APER du 08 avril 2024.

En zone N à l'article 1.2 :

Les dispositifs de production des énergies renouvelables sont autorisés uniquement :

Sur des terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental, écologique, paysager ou agricole stratégique (sols pollués ; terrains en bordure de route, d'autoroute, de voies ferrées et fluviales ; zones de friches etc.) en conformité avec le décret d'application de la loi APER du 08 avril 2024.

Aucune autre installation même agrivoltaïque n'est autorisée en zone naturelle en conformité avec le décret d'application du 29/12/2023.

FAIRE ÉVOLUER LE ZONAGE ET LE RÉGLEMENT DU SITE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE VIENNE-SÉVENNE

Motivations

La commune de Vienne étudie depuis plusieurs années le renouvellement du quartier Vienne Sévenne. Ce projet a bien été inscrit dans le PLU en vigueur en reprenant les intentions telles qu'elles étaient étudiées au moment de la mise en place du PLU.

L'avancement des études opérationnelles, viennent préciser les contraintes techniques, foncières et financière du projet et impliquent une adaptation des orientations initiales dans la temporalité d'aménagement.

Aussi, il est nécessaire d'adapter les outils mis en place par le PLU pour faciliter la mise en œuvre du projet.

Le projet actuel prévoit des phases d'urbanisation différentes de celles proposées par le PLU. Celles-ci dépendent des domanialités et de l'économie de l'opération.

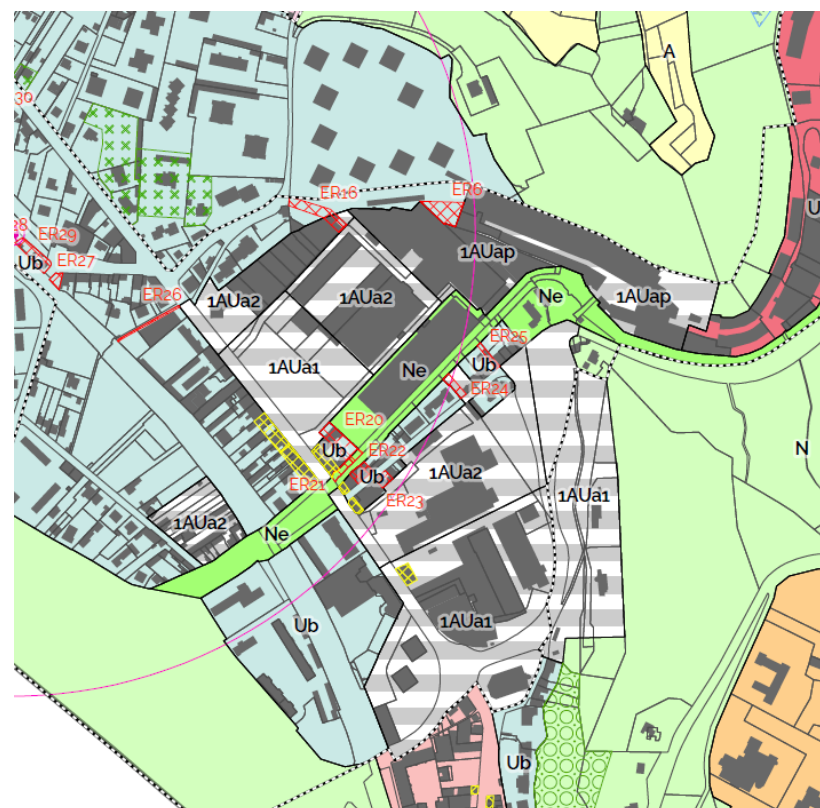
Le zonage du PLU sur le site prévoit plusieurs types de zones :

- 1AUa1 : prioritaires dans l'ordre d'urbanisation, avec plusieurs zones en fonction de la configuration opérationnelle du foncier
- 1AUa2 : seconde phase d'urbanisation
- AUap : ouverte et conditionnées au respect du caractère patrimonial de certaines constructions industrielles historiques

Or la configuration des zones AUa ne correspond pas aux périmètres opérationnels actuellement envisagé et sont bloquants vis-à-vis d'une opération de renouvellement urbain structurante pour la ville.

Il est donc nécessaire de faire évoluer les périmètres des zones AUa.

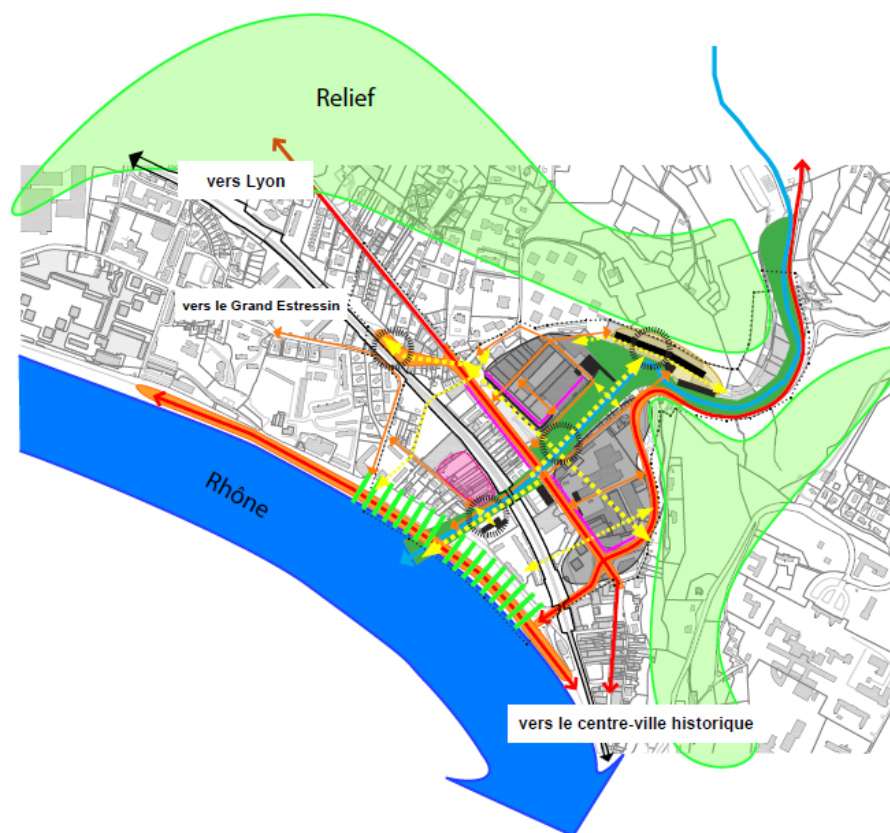
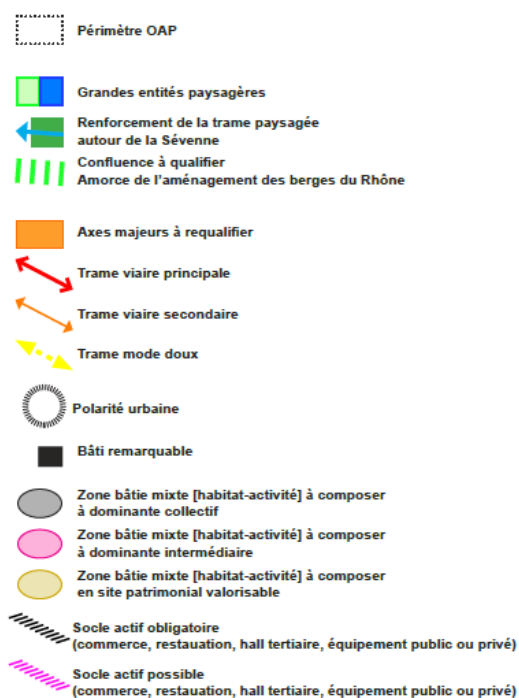
Les tranches d'urbanisation du projet.



Zonage avant modification

L'orientation d'aménagement et de programmation mise en place sur le site, vient compléter le zonage et le règlement par des principes d'organisation du site :

OAP - VIENNE SEVENNE



Les points modifiés par le présent objet de la modification

Le zonage est modifié de la façon présentée ci-contre.

Les zones 1AUa 2 sont remplacées par des zones 1AUa1 sur une partie du projet : en effet le phasage dans le temps est difficile à mettre en œuvre économiquement, certains aménagements relevant de l'ensemble du site, ils ne peuvent être phasés. Les zones 1AUa1 sont reconfigurées. La zone 1AUa est réduite au profit de la zone Ub sur les constructions ADVIVO et Aubade qui ne sont pas intégrées au projet de renouvellement urbain.

Une partie des zones AUa était venue intégrer une parcelle ne dépendant pas du projet. Celle-ci est donc reclassée en zone Ne voisine

Le linéaire commercial sur le site 1AUa (conciergerie) est supprimé, le site étant destiné à être renouvelé.

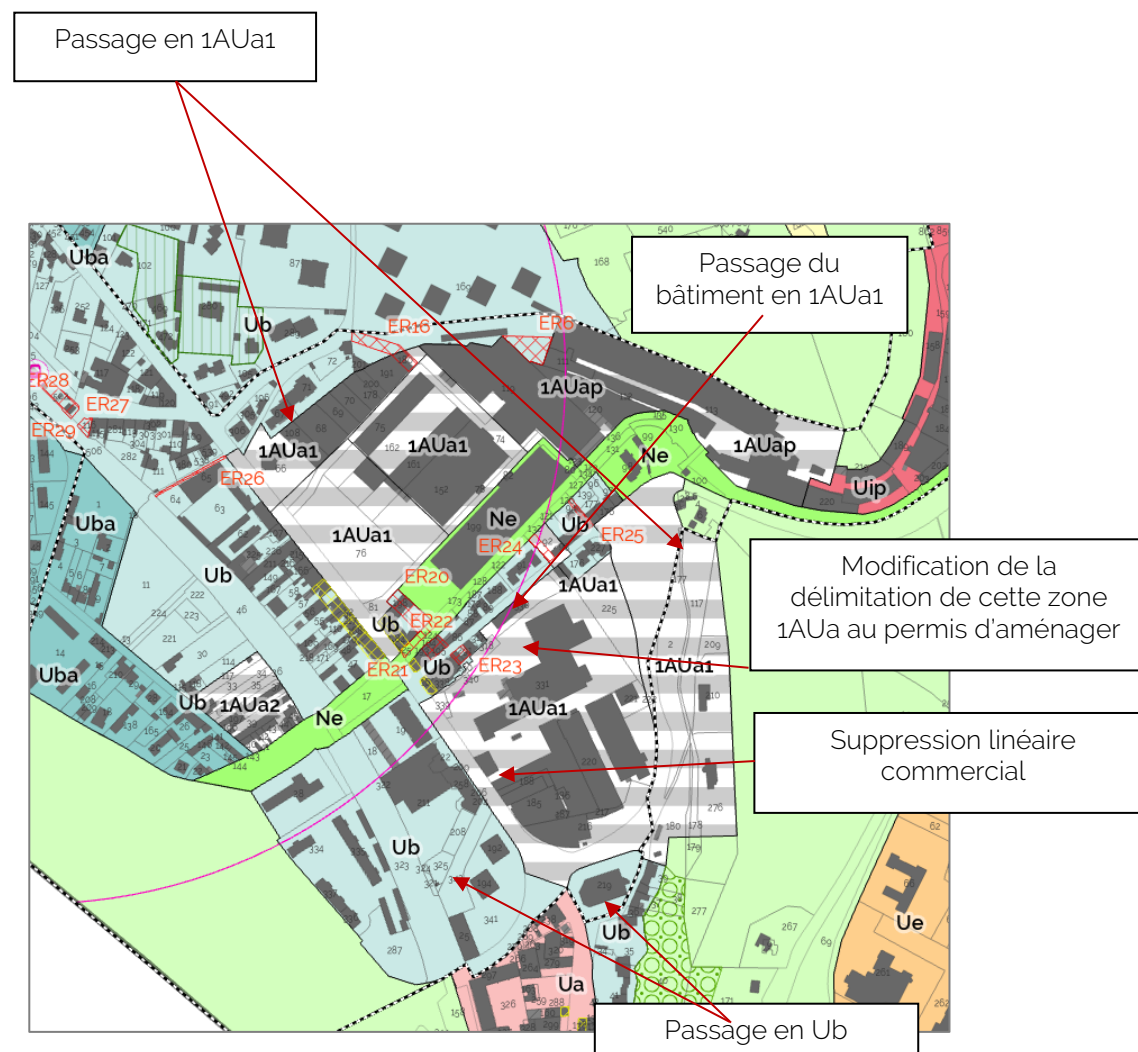
L'OAP n'est pas modifiée.

Le règlement des zones 1AUa est modifié pour permettre la réalisation du projet, avec une augmentation de la hauteur maximale à 23m de la façon suivante, sans mention du nombre de niveaux:

« 2-1-1- hauteur des constructions

La hauteur est mesurée à l'égout du toit à partir du terrain naturel avant travaux.

La hauteur des constructions est limitée à 23 m et à 5 niveaux sur rez-de-chaussée (R+5). »



Le zonage ne présentant plus de zone 1AUa2, les mentions à cette zone sont supprimées dans le règlement :

1AUa 1- Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité

La zone 1AUa1 est ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'un projet d'aménagement portant sur l'ensemble de la zone 1AUa1 considérée. Dans l'attente de l'aménagement de la zone, les extensions limitées, et adaptations des habitations existantes sont autorisées.

~~*La zone 1AUa2 est ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'un projet d'aménagement portant sur l'ensemble de la zone 1AUa2 considérée. Elle s'urbanisera une fois la zone 1AUa1 couverte par des permis de construire délivrés. Dans l'attente de l'aménagement de la zone, les extensions limitées, et adaptations des habitations existantes sont autorisées.*~~

La zone 1AUap est ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'un projet d'aménagement portant sur l'ensemble de la zone 1AUap considérée. Elle comprend des bâtiments à valoriser dans le cadre du projet d'ensemble Vienne Sévenne. La démolition partielle de ce bâti est possible sous réserve de s'intégrer dans la logique du dit projet d'ensemble. Dans l'attente de l'aménagement de la zone, les extensions limitées, et adaptations des habitations existantes sont autorisées.

Il est fait opposition à l'application de l'article R.151-21 du CU concernant l'appréciation des règles du projet à la parcelle. Dans cette zone, les dispositions s'appliquent à l'échelle de chaque périmètre de zone 1AUa1 considérée.

Cet article est rappelé ci-contre. En l'occurrence la possibilité offerte par cet article n'est pas appliquée dans la zone 1AUa1.

Il est aussi modifié pour la partie concernant l'aspect extérieur de la façon suivante :

« Façades : Les enduits présenteront un aspect gratté ou taloché. Les supports différents (béton, bois ou autres) pourront recevoir d'autres types de parement à condition de ne pas présenter de relief ~~grossier ou décor texturé.~~ »

Il est aussi modifié de la façon suivante :

« La zone 1AUa1 est ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'un projet d'aménagement portant sur chaque périmètre de zone 1AUa1 considérée ».

Article R151-21 :

Dans les zones U et AU, le règlement peut, à l'intérieur d'une même zone, délimiter des secteurs dans lesquels les projets de constructions situés sur plusieurs unités foncières contiguës qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager conjointe sont appréciés comme un projet d'ensemble et auxquels il est fait application de règles alternatives édictées à leur bénéfice par le plan local d'urbanisme.

Ces règles alternatives définissent notamment les obligations faites à ces projets lorsque le règlement prévoit sur ces secteurs, en application de l'article L. 151-15, qu'un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des catégories de logement en précisant ce pourcentage et les catégories prévues.

Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose.

Concernant les implantations par rapport aux voies, sont pris en compte les problématiques d'accessibilités dans le cadre de la mise en œuvre des règles du PPRI.

Les constructions devront s'implanter :

- Soit à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, et des espaces publics à modifier ou à créer.
- Soit avec un retrait minimal de 2 m par rapport à l'alignement.

Dans les zones concernées par le PPRI dont la mise en application des règles exigent une surélévation, les implantations des accessibilités par rapport aux voies peuvent s'inscrire dans la bande de 0 à 2 m de l'alignement.

Ces dispositions s'appliquent à l'échelle de chaque périmètre de zone 1AUa1 considérée.".

INTÉGRER LA NOUVELLE CHARTE COLORIMÉTRIQUE DES DEVANTURES COMMERCIALES

Motivations

La collectivité a mise en place une charte colorimétrique sur les devantures commerciales, celle-ci a été retravaillée de façon à mieux correspondre aux qualités du patrimoine de la ville

Les points modifiés par le présent objet de la modification

La nouvelle charte colorimétrique est intégrée en annexe du règlement du PLU et remplace la précédente.

LES IMPACTS DE LA MODIFICATION SUR LES SURFACES DES ZONES

Zone	Surface (ha) <u>avant</u> la modification	Surface (ha) <u>après</u> la présente modification
Ua : Zone urbaine centrale	95,5	96,7
Ub : zone de centralité élargie	165,5	167,5
Uc : zone à dominante pavillonnaire	307,5	307,5
Ue : zone à dominante d'équipements	74,7	74,7
Ui : zone à dominante économique	96,7	95,4
AUa zone à urbaniser en renouvellement urbain,	15,8	13,7
AUc : zone à urbaniser à dominante résidentielle	29,2	29,2
A : zone agricole	528	528
N : zone naturelle	939,8	944

LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Par rapport au PLU en vigueur la présente modification n'engendre aucun impact négatif sur l'environnement naturel, ne réduit aucune protection des espaces naturels, aucune protection des boisements ou milieu naturel remarquable. Elle ne concerne aucun corridor écologique ni zone humide.

Thématique	Effet neutre de la modification par rapport au PLU en vigueur	Impact positif	Impact négatif
Protection des milieux naturels et TVB			
Protection des espaces agricoles			
Consommation foncière			-
Qualité de l'air			
Mobilité			
Ressource en eau			
Émission de GES			
Energie			

Par ailleurs, la modification du PLU fait l'objet d'une autoévaluation dans le cadre de la saisine de la MRAE au cas par cas. Cette autoévaluation détaille l'analyse des incidences sur l'environnement de la façon suivante :

Auto-Évaluation

Objet 1 – Apporter des adaptations au règlement

Champs de l'auto-évaluation	Impact de la modification							
	Concernant les systèmes de production domestique des ENR	Concernant les évolutions d'implantation des piscines	Concernant l'adaptation des règles de hauteur dans la zone Ua	Concernant la définition de l'agrivoltaïsme	Concernant le renforcement de la végétalisation des espaces bâtis	Concernant la définition de la notion de pleine terre végétalisée	Concernant les implantations des annexes en zone UB	Concernant les précisions sur l'application des règles de stationnement
Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000 et ZNIEFF)	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur les milieux naturels	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur les milieux naturels	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur les milieux naturels	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur les milieux naturels (rappel de législation existante)	Positif, les règles proposées vont dans le sens d'une préservation plus forte de la végétation existante et du renforcement de la végétalisation en cas de projet	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur les milieux naturels	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur les milieux naturels	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur les milieux naturels

La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers
La gestion des eaux pluviales	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la gestion des eaux pluviales déjà intégrées dans le règlement avec des prescriptions en matière d'infiltration	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la gestion des eaux pluviales déjà intégrées dans le règlement avec des prescriptions en matière d'infiltration	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la gestion des eaux pluviales déjà intégrées dans le règlement avec des prescriptions en matière d'infiltration	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la gestion des eaux pluviales déjà intégrées dans le règlement avec des prescriptions en matière d'infiltration	Positif, le maintien et le renforcement des espaces végétalisés permet de limiter l'imperméabilisation et est favorable à l'infiltration donc à la gestion des eaux pluviales	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la gestion des eaux pluviales déjà intégrées dans le règlement avec des prescriptions en matière d'infiltration	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la gestion des eaux pluviales déjà intégrées dans le règlement avec des prescriptions en matière d'infiltration	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la gestion des eaux pluviales déjà intégrées dans le règlement avec des prescriptions en matière d'infiltration
L'assainissement	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions d'assainissement mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions d'assainissement mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions d'assainissement mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions d'assainissement mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions d'assainissement mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions d'assainissement mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions d'assainissement mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions d'assainissement mises en place

L'eau potable	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions en matière d'eau potable mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions en matière d'eau potable mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions en matière d'eau potable mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions en matière d'eau potable mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions en matière d'eau potable mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions en matière d'eau potable mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions en matière d'eau potable mises en place	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions en matière d'eau potable mises en place
Le paysage ou le patrimoine bâti	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique	Positif : permet d'adapter les hauteurs au bâti environnant	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique	Positif : permet de maintenir la végétation existante et de renforcer les espaces végétalisés dans les nouveaux projets : renforce la qualité paysagère des aménagements et constructions	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique
Les sols pollués, les déchets	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique

Les risques et nuisances	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. On rappelle que le PLU a déjà intégré dans toutes les zones les problématiques de risques. Ces dispositions sont inchangées.	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. On rappelle que le PLU a déjà intégré dans toutes les zones les problématiques de risques. Ces dispositions sont inchangées.	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. On rappelle que le PLU a déjà intégré dans toutes les zones les problématiques de risques. Ces dispositions sont inchangées.	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. On rappelle que le PLU a déjà intégré dans toutes les zones les problématiques de risques. Ces dispositions sont inchangées.	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. On rappelle que le PLU a déjà intégré dans toutes les zones les problématiques de risques. Ces dispositions sont inchangées.	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. On rappelle que le PLU a déjà intégré dans toutes les zones les problématiques de risques. Ces dispositions sont inchangées.	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. On rappelle que le PLU a déjà intégré dans toutes les zones les problématiques de risques. Ces dispositions sont inchangées.	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. On rappelle que le PLU a déjà intégré dans toutes les zones les problématiques de risques. Ces dispositions sont inchangées.
	L'air, l'énergie et le climat	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique.	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique.	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique.	Positif : le maintien et le renforcement de la végétation (en particulier arborée) permet de maintenir la fraîcheur dans des espaces bâtis.	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique.	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique.	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique.

L'agriculture	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. Les modifications ne concernent pas les espaces ou la zone agricole	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. Les modifications ne concernent pas les espaces ou la zone agricole	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. Les modifications ne concernent pas les espaces ou la zone agricole	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. Les modifications ne concernent pas les espaces ou la zone agricole. La définition de l'agrivoltaïsme permet de rappeler les conditions de sa mise en œuvre	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. Les modifications ne concernent pas les espaces ou la zone agricole	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. Les modifications ne concernent pas les espaces ou la zone agricole	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. Les modifications ne concernent pas les espaces ou la zone agricole	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. Les modifications ne concernent pas les espaces ou la zone agricole
	Concernant les systèmes de production domestique des ENR	Concernant les évolutions d'implantation des piscines	Concernant l'adaptation des règles de hauteur dans la zone Ua	Concernant la définition de l'agrivoltaïsme	Concernant le renforcement de la végétalisation des espaces bâtis	Concernant la définition de la notion de pleine terre végétalisée	Concernant les implantations des annexes en zone UB	Concernant les précisions sur l'application des règles de stationnement

Objet 2 : Adaptation de la formulation des protections paysagères identifiées au titre de l'article L151-19 et renforcement des règles de préservation des espaces arborés

Champs de l'auto-évaluation	Impacts
Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000 et ZNIEFF)	Positif, les règles proposées vont dans le sens d'une préservation plus forte de la végétation existante et du renforcement de la végétalisation en cas de projet dans les espaces bâtis.
La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers	Il s'agit de modifications techniques du règlement qui n'impliquent aucun impact sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers
La gestion des eaux pluviales	Positif, les règles proposées vont dans le sens d'une préservation plus forte de la végétation existante et du renforcement de la végétalisation en cas de projet dans les espaces bâtis et permettent une meilleure infiltration des eaux pluviales et une limitation des surfaces imperméabilisées.
L'assainissement	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions d'assainissement mises en place
L'eau potable	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec les prescriptions en matière d'eau potable mises en place
Le paysage ou le patrimoine bâti	Positif, les règles proposées vont dans le sens d'une préservation plus forte de la végétation existante et du renforcement de la végétalisation en cas de projet dans les espaces bâtis et valorisent le caractère arboré du paysage.
Les sols pollués, les déchets	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique
Les risques et nuisances	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique On rappelle que le PLU a déjà intégré dans toutes les zones les problématiques de risques. Ces dispositions sont inchangées
L'air, l'énergie et le climat	Positif : le maintien et le renforcement de la végétation (en particulier arborée) permet de maintenir la fraîcheur dans des espaces bâtis
L'agriculture	Il s'agit de modifications techniques du règlement sans relation avec la thématique. Les modifications ne concernent pas les espaces ou la zone agricole

Objet 3 : Faciliter la reconversion des espaces de friches industrielles de l'espace urbain

Champs de l'auto-évaluation	Impacts
Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000 et ZNIEFF)	Il s'agit de modifications qui visent à favoriser le renouvellement d'usage d'anciens bâtiments qui n'impliquent aucun impact sur les milieux naturels
La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers	Il s'agit de modifications qui visent à favoriser le renouvellement d'usage d'anciens bâtiments qui n'impliquent aucun impact sur les milieux naturels, les espaces étant en secteur urbain dense.
La gestion des eaux pluviales	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'assainissement	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'eau potable	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Le paysage ou le patrimoine bâti	Positif, le changement d'usage potentiel permettra de requalifier des bâtiments anciens et de valoriser un paysage dégradé
Les sols pollués, les déchets	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Les risques et nuisances	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique : la prise en compte des risques d'inondation est effective avec le PPRI dont les prescriptions s'appliquent directement au projet.
L'air, l'énergie et le climat	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'agriculture	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique

Objet 4 : Ajuster le zonage sur des sites en prenant en compte les typologies urbaines et paysagères existantes (zones Ub et Uc)

Champs de l'auto-évaluation	Impacts
Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000 et ZNIEFF)	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique. Cette adaptation du zonage concerne uniquement des secteurs bâtis.
La gestion des eaux pluviales	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'assainissement	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'eau potable	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Le paysage ou le patrimoine bâti	Positif, la mise en place de transitions paysagères (gradations de volumétries et d'espaces de pleine terre végétalisés selon les quartiers) va permettre d'améliorer le paysage et de traiter les interfaces de façon plus qualitative
Les sols pollués, les déchets	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Les risques et nuisances	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'air, l'énergie et le climat	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'agriculture	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique

Objet 5 : mise à jour des emplacements réservés

Champs de l'auto-évaluation	Impacts
Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000 et ZNIEFF)	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique. Cette mise à jour ne consomme aucun espace agricole naturel ou forestier (suppression d'un emplacement réservé sur une parcelle construite et ajustement du tracé d'en emplacement réservé sur une parcelle construite)
La gestion des eaux pluviales	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'assainissement	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'eau potable	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Le paysage ou le patrimoine bâti	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Les sols pollués, les déchets	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Les risques et nuisances	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'air, l'énergie et le climat	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'agriculture	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique

Objet 6 : La modification du zonage pour faciliter la réalisation du nouveau musée

Champs de l'auto-évaluation	Impacts
Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000 et ZNIEFF)	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique. Cette adaptation du zonage concerne uniquement des secteurs bâtis.
La gestion des eaux pluviales	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'assainissement	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'eau potable	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Le paysage ou le patrimoine bâti	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Les sols pollués, les déchets	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Les risques et nuisances	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'air, l'énergie et le climat	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'agriculture	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique

Objet 7 : Confirmer les orientations de préservation des espaces de production agricole par un meilleur encadrement des projets photovoltaïques en zone A.

Champs de l'auto-évaluation	Impacts
Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000 et ZNIEFF)	Positif cette modification technique vient rappeler la nécessité de mise en œuvre des conditions de l'agrivoltaïsme défini par arrêté ministérielle et transpose ainsi dans le PLU les orientations de préservation des espaces agro-naturels vis-à-vis de projets potentiellement impactant et consommateurs d'espaces
La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers	Positif cette modification technique vient rappeler la nécessité de mise en œuvre des conditions de l'agrivoltaïsme défini par arrêté ministérielle et transpose ainsi dans le PLU les orientations de préservation des espaces agro-naturels vis-à-vis de projets potentiellement impactant et consommateurs d'espaces
La gestion des eaux pluviales	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'assainissement	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'eau potable	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Le paysage ou le patrimoine bâti	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Les sols pollués, les déchets	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Les risques et nuisances	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'air, l'énergie et le climat	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'agriculture	Positif cette modification technique vient rappeler la nécessité de mise en œuvre des conditions de l'agrivoltaïsme défini par arrêté ministérielle et transpose ainsi dans le PLU les orientations de préservation des espaces agro-naturels vis-à-vis de projets potentiellement impactant et consommateurs d'espaces

Objet 8 : Faire évoluer le zonage et le règlement du site de renouvellement urbain de Vienne-Sévenne

Champs de l'auto-évaluation	Impacts
Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000 et ZNIEFF)	Il s'agit de modifications (phasage et périmètres opérationnels) qui visent à faciliter de caractère opérationnel du projet de renouvellement urbain en cours de réalisation qui n'impliquent aucun impact sur les milieux naturels
La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers	Il s'agit de modifications (phasage et périmètres opérationnels) qui visent à faciliter de caractère opérationnel du projet de renouvellement en cours de réalisation qui n'impliquent aucun impact sur les milieux naturels, les espaces étant en secteur urbain dense.
La gestion des eaux pluviales	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'assainissement	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'eau potable	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Le paysage ou le patrimoine bâti	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Les sols pollués, les déchets	Il s'agit de modifications (phasage et périmètres opérationnels) qui visent à faciliter de caractère opérationnel du projet de renouvellement en cours de réalisation qui n'impliquent aucun impact sur la thématique
Les risques et nuisances	Il s'agit de modifications (phasage et périmètres opérationnels) qui visent à faciliter de caractère opérationnel du projet de renouvellement en cours de réalisation qui n'impliquent aucun impact sur la thématique. De plus la prise en compte des risques d'inondation est effective avec le PPRI dont les prescriptions s'appliquent directement au projet.
L'air, l'énergie et le climat	Il s'agit de modifications (phasage et périmètres opérationnels) qui visent à faciliter de caractère opérationnel du projet de renouvellement en cours de réalisation sans relation avec la thématique
L'agriculture	Il s'agit de modifications (phasage et périmètres opérationnels) qui visent à faciliter de caractère opérationnel du projet de renouvellement en cours de réalisation sans relation avec la thématique

Objet 9 : remplacer la charte colorimétrique de la ville par une nouvelle charte mise à jour

Champs de l'auto-évaluation	Impacts
Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000 et ZNIEFF)	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
La gestion des eaux pluviales	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'assainissement	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'eau potable	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Le paysage ou le patrimoine bâti	Il s'agit de modifications techniques sans impacts sur la thématique, la charte colorimétrique existant déjà
Les sols pollués, les déchets	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
Les risques et nuisances	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'air, l'énergie et le climat	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique
L'agriculture	Il s'agit de modifications techniques sans relation avec la thématique



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 APPROBATION

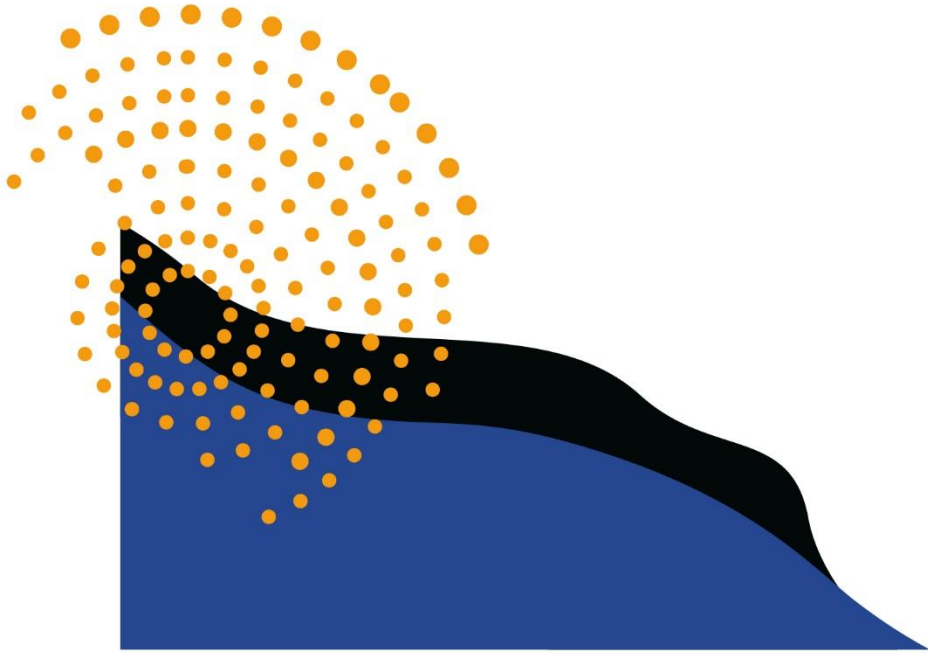
PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIENNE



MODIFICATION DE DROIT COMMUN • SOMMAIRE

LE CONTEXTE	1
Le contexte territorial	4
Le champ d'application de la présente modification	7
LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	8
Les objets de la modification	9
Rendre plus opérationnel le PLU pour le développement du secteur de Durandal en l'adaptant pour la construction d'un groupe scolaire.	10
Les impacts de la modification sur les surfaces des zones.....	17
Les incidences de la modification sur l'environnement.....	18

LE CONTEXTE



LE CONTEXTE TERRITORIAL

Rappel de la situation géographique : une centralité dans un pôle relai de la métropole lyonnaise

À 30 km de Lyon, La commune de Vienne est intégrée au Pôle métropolitain regroupant la métropole de Lyon, la CA de Villefranche sur Saône, la CAPI, St Etienne métropole, Vienne-Condrieu- Agglo. Cette structure porte des compétences en matière de transports, tourisme, culture, économie. Ainsi la ville de Vienne s'inscrit dans le réseau de villes relais de la métropole lyonnaise.

Son accessibilité est facilitée par les demi-diffuseurs de Vienne Nord et Sud et par la présence des deux gares structurantes : Vienne centre et Estressin.

Vienne est intégrée à la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu agglomération qui regroupe 30 communes entre Isère et Rhône, et près de 90 000 habitants.

VIENNE

Superficie : 22.65 km²

Population en 2019 : 29 993 habitants en augmentation population municipale- publication INSEE juin 2022)

Densité au km² : 1324 habitants/km²

Altitude : de 140 m à 404 m

Commune intégrée au territoire :

- Du SCOT des Rives du Rhône
- De la Communauté d'agglomération : Vienne Condrieu Agglomération

Ses limites territoriales sont définies par :

- St Romain en Gal St Cyr sur Rhône et Ste Colombe à l'ouest,
- Ampuis, les côtes d'Arey, Reventin Vaugris au Sud
- Serpaize, Pont-Évêque, Estrablin, Jardin à l'Est
- Chuzelles, Seyssuel au Nord

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	29 057	27 830	28 294	29 449	29 975	29 905	29 325	29 993
Densité moyenne (hab/km ²)	1 282,9	1 228,7	1 249,2	1 300,2	1 323,4	1 320,3	1 294,7	1 324,2

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

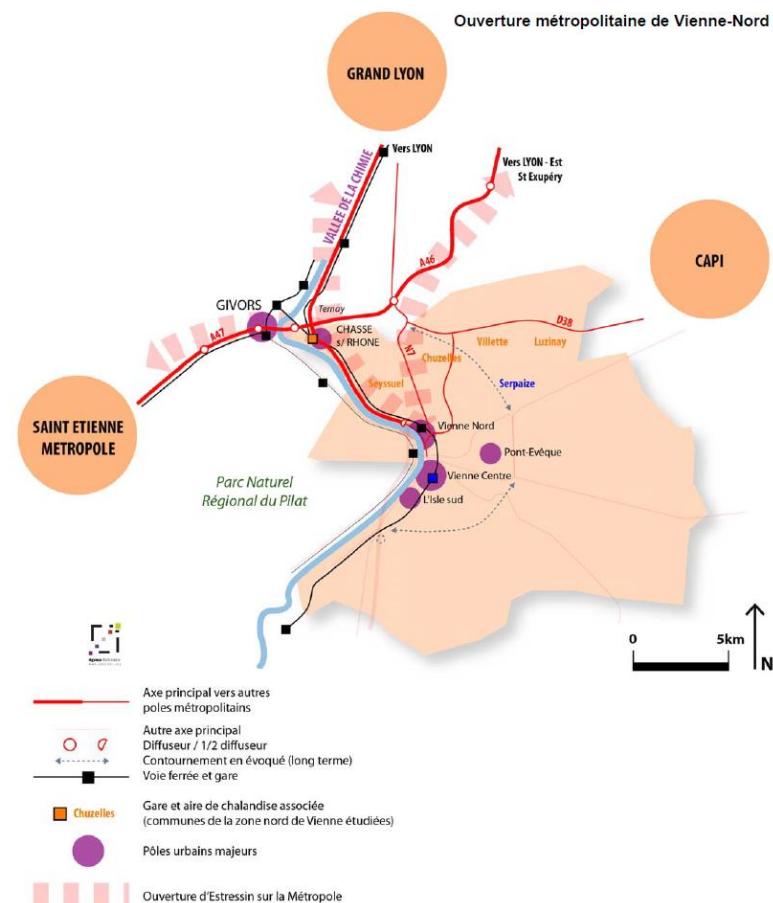


Schéma extrait de l'étude de cadrage urbain Vienne Nord – Agence d'urbanisme de Lyon

Rappel de la hiérarchie des normes

Depuis la loi ALUR et en présence d'un SCoT, ce qui est le cas de la commune, le PLU doit être compatible avec les documents suivants :

Document	Présence sur le territoire
Les schémas de cohérence territoriale	Oui – SCOT des Rives du Rhône
Les schémas de mise en valeur de la mer	Non concerné
Les plans de mobilité	Oui PDU de Vienne Condrieu Agglomération en cours de révision
Les programmes locaux de l'habitat	Oui PLH de Vienne Condrieu Agglomération en cours de révision
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Non concerné

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial.

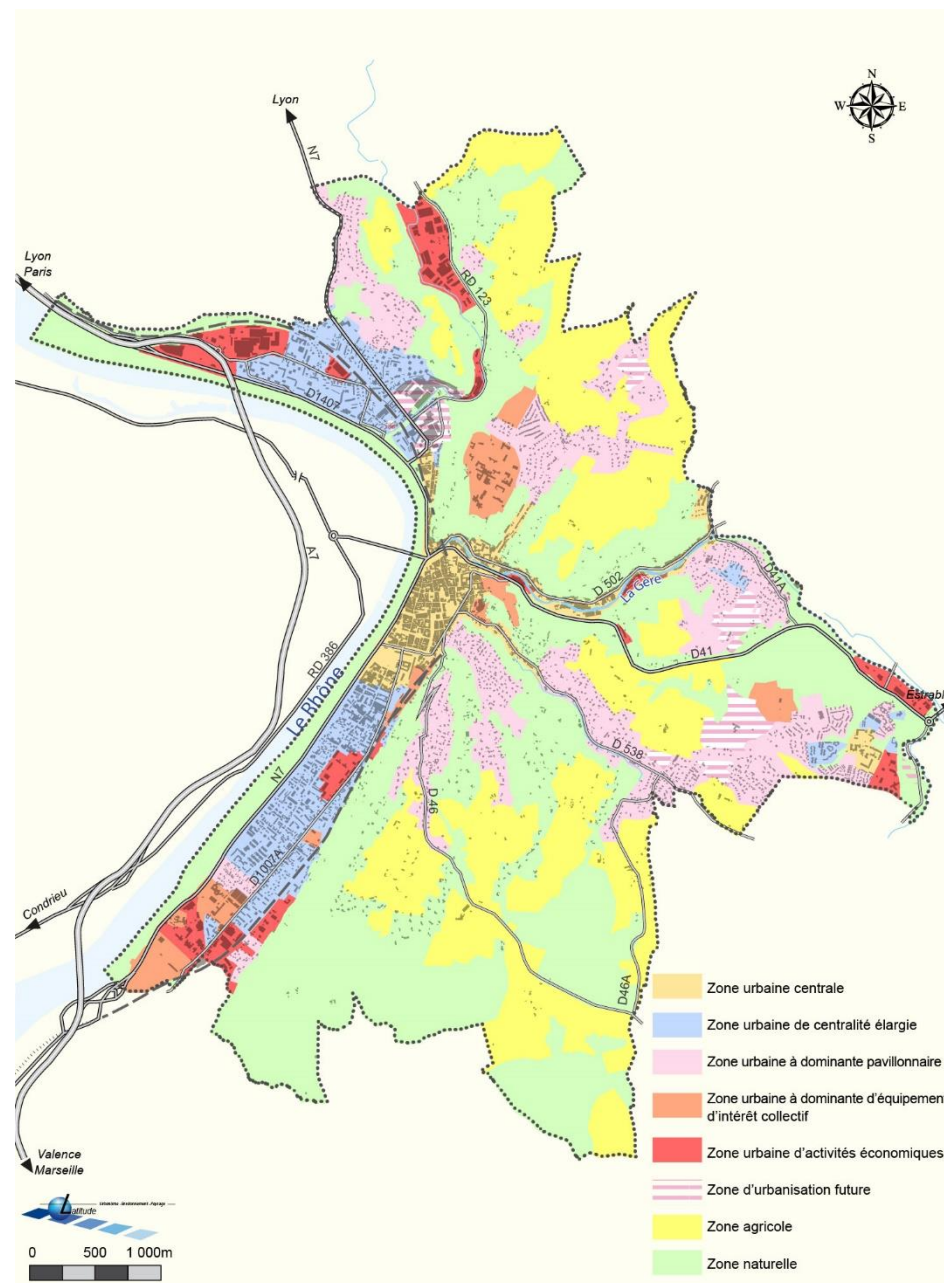
Le PLU de Vienne doit donc justifier de sa compatibilité avec le SCoT, le PLH et le PDU, le SCoT étant un document intégrateur des autres normes supérieures.

Le PLU en vigueur sur le territoire

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vienne a été approuvée le **12 février 2019**.

Le présent dossier porte sur la modification n°1 de ce PLU.

Zone	Surface (ha)
Ua : Zone urbaine centrale	96
Ub : zone de centralité élargie	165
Uc : zone à dominante pavillonnaire	302
Ue : zone à dominante d'équipements	73
Ui : zone à dominante économique	98
AUa zone à urbaniser en renouvellement urbain,	11
AUc : zone à urbaniser à dominante résidentielle	31
A : zone agricole	531
N : zone naturelle	943



LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE MODIFICATION

La procédure de modification simplifiée au titre de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 (*ci-après*)
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

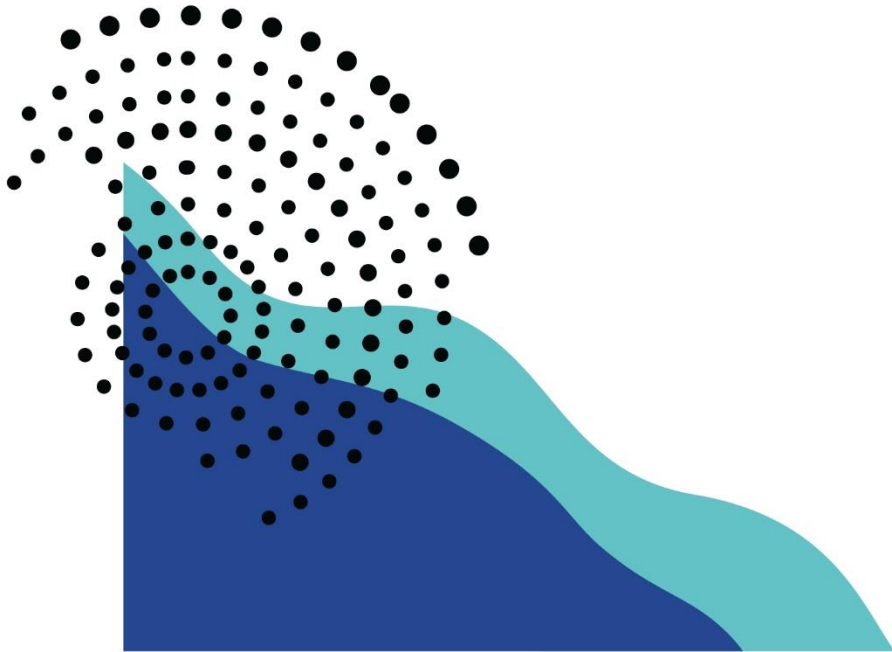
Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Article L153-41 du code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



LES OBJETS DE LA MODIFICATION

L'objectif de la présente procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Vienne est le suivant :

- Rendre plus opérationnel le PLU pour le développement du secteur de Durandal en l'adaptant pour la construction d'un groupe scolaire.

Cette modification suppose de faire évoluer le zonage, le règlement, et l'OAP sur le secteur de Durandal.



Secteur Durandal

RENDRE PLUS OPÉRATIONNEL LE PLU POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE DURANDAL EN L'ADAPTANT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE.

Motivations

La ville de Vienne a amorcé une reconfiguration du parc scolaire, dans le cadre de son « plan école 2016-2026 », qui s'opérera avec des regroupements d'écoles maternelles et élémentaires passant de 19 à 13 établissements scolaires. L'objectif est d'améliorer le confort, le fonctionnement et l'accessibilité des bâtiments.

Dans le cadre de la réflexion portant sur la restructuration du secteur scolaire sur l'ensemble du territoire communal, a été actée en septembre 2016 la création d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire) sur le secteur des Hauts de Vienne, précisément sur le site du quartier Saint Ignace, chemin de Durandal.

Il s'agit à travers ce projet de résoudre le problème de saturation du groupe scolaire Paul Bert, fermer l'école Charlemagne et désengorger le périmètre de l'école Jean Rostand. Ce futur groupe scolaire sera réalisé sur un terrain nu appartenant à la ville de Vienne.

Le site regroupera l'ensemble des services scolaires, périscolaires et de restauration scolaire, permettant à la fois de rationaliser les coûts de fonctionnement et de renforcer la qualité de service.

Une étude programmatique et technique a été menée en 2022 par le BE Archigram. Les éléments de projets encore provisoires et pouvant encore évoluer sont présentés ci-après (extraits de cette étude).

Le projet

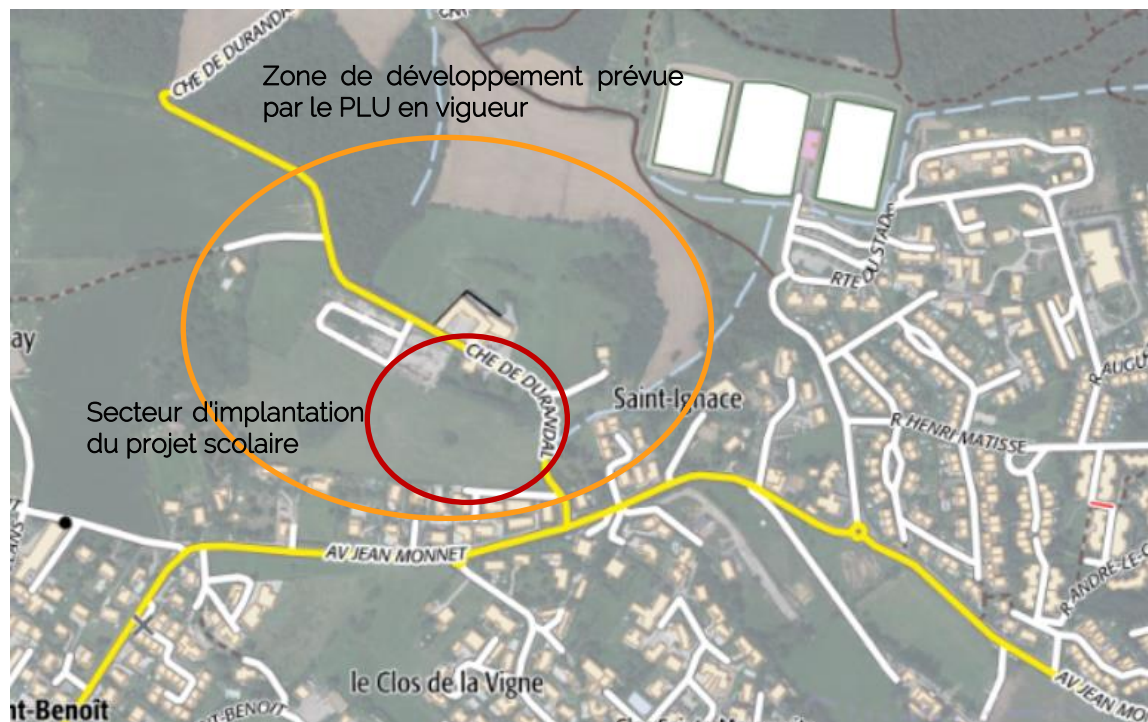
Le projet est localisé à St Ignace / chemin de Durandal sur un tènement appartenant à la collectivité en continuité du centre technique municipal. Il s'inscrit à terme dans la zone de confortement urbain prévu par le PLU dans le cadre d'une zone AU.

Le projet de l'école comprend la construction des bâtiments scolaires et périscolaires, maternelles et primaires (pour 10 classes dans un premier temps pouvant s'étendre à 16 classes à terme), les espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement de l'école, et également un espace de stationnement pour tous les usagers et une zone de dépose des bus.

Il est aussi prévu :

- La création de cheminements piétons pour relier les zones d'habitation à l'équipement,
- Un parvis d'entrée sécurisé devant l'entrée de l'école.
- Des stationnements vélos abrités en dehors de l'enceinte de l'école est destinés aux familles. Un autre espace abrité pour des stationnements vélos est prévu dans l'enceinte et dédié aux enfants, enseignants et personnel,
- Un accès à une aire de service et pour les livraisons notamment pour la restauration
- Les cours de récréation des élèves orientées Nord en raison de leur positionnement éloigné des habitations et protégées des vents,
- Un jardin pédagogique
- ...

Ce projet nécessite une surface avoisinant près de 1 ha.



La situation actuelle du site dans le PLU en vigueur

Zonage

Le site est classé en zone 1AUc : zone de développement ouverte à l'urbanisation à dominante résidentielle. Elle est bordée d'une zone Uc (zone à dominante pavillonnaire) et d'une zone 2AUc au Nord fermée à l'urbanisation.

Règlement :

Le règlement prévoit :

Au niveau des destinations autorisées :

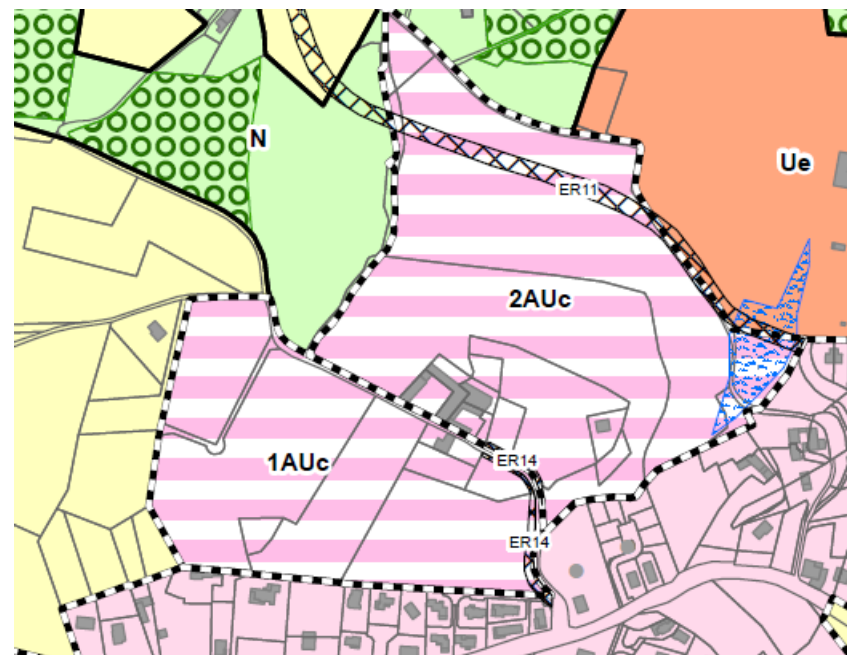
Une ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'un projet d'aménagement portant sur l'ensemble de la zone 1AUc considérée.

« 1-1-Destinations et sous-destinations interdites

Sont interdites :

- La destination exploitations agricoles et forestières
- La sous-destination « artisanat et commerce de détail »
- La sous-destination « restauration »
- La sous-destination « commerce de gros »
- La sous-destination « cinéma »
- La sous-destination « industrie »
- La sous-destination « entrepôt »
- La sous-destination « centre de congrès et d'exposition
- Les autres occupations suivantes :
 - Les dépôts de matériaux, les affouillements et exhaussements non nécessaires à l'assise des constructions et aménagements autorisés, les déblais, remblais, dépôts de terre.
 - Les parcs d'attractions permanents ouverts au public,
 - Les garages collectifs de caravanes,
 - Les terrains de camping, les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs, les parcs résidentiels de loisirs.

Rappel le PLU met en place des éléments identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23° du code de l'urbanisme : se reporter aux dispositions spécifiques inscrites dans les dispositions générales.



Le zonage sur le site dans le PLU en vigueur

Dans les zones concernées par le PPRN, il conviendra de se reporter au PPRN joint en annexe du PLU.

1-2-Destinations et sous-destinations autorisées

Toutes les occupations et utilisations de sol sont admises, sauf celles interdites à l'article 1.1

Sont admis sous conditions :

- Les affouillements et exhaussements de sol s'ils sont liés aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.
- Pour les habitations existantes :
 - Les annexes aux habitations à l'exception des piscines sont limitées à 30% de la surface de plancher de la construction principale et à 50m² de surface de plancher.
 - Les piscines situées à proximité de la construction principale »

Le règlement prévoit par ailleurs des dispositions en matière de réseaux et d'accès, communes à toutes les zones du PLU ainsi que des dispositions en matière de caractéristiques urbaine, architecturale et paysagère

Emplacements réservés

Le site est concerné par l'emplacement réservé n°14 prévu pour un élargissement d'une partie du chemin de Durandal, cet emplacement réservé est au bénéfice de la commune.

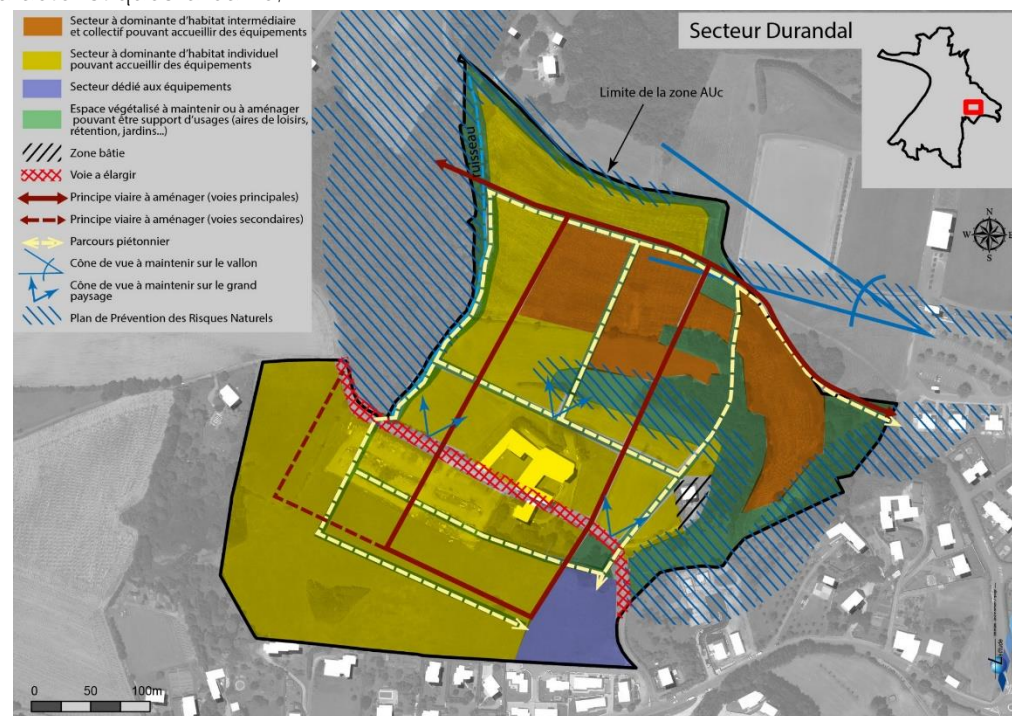
Il faut noter que la collectivité a acquis le tènement nécessaire à l'élargissement de la voie. Cet emplacement réservé n'a donc plus d'utilité. En revanche la partie Ouest de du chemin de Durandal au droit du site est concernée par étranglement et il sera nécessaire d'élargir la voie sur cet espace.

Orientation d'aménagement et de programmation

La zone 1AUC est concernée par une OAP globale portant sur la zone 1AUC et la zone 2AUC (fermée à l'urbanisation).

Le site prévu pour les équipements dans cette OAP est de taille bien inférieure à celle du projet étudié.

Cette OAP est à modifier pour tenir compte de cette évolution qui va impacter l'organisation prévue initialement pour la zone 1AUC.



Les points modifiés dans le cadre de la présente procédure

Le zonage

Le tènement du groupe scolaire, a été acquis par la commune et doit être indépendant de la zone 1AUc pour son développement pour faciliter sa réalisation. Aussi une zone Ue dédiée aux équipements (déjà existante par ailleurs dans le PLU) est mise en place sur le site. La zone 1AUc est donc réduite d'autant.

La nouvelle zone Ue représente une surface d'environ .12ha. La zone 1AUc est réduite de la même surface.

Emplacement réservé

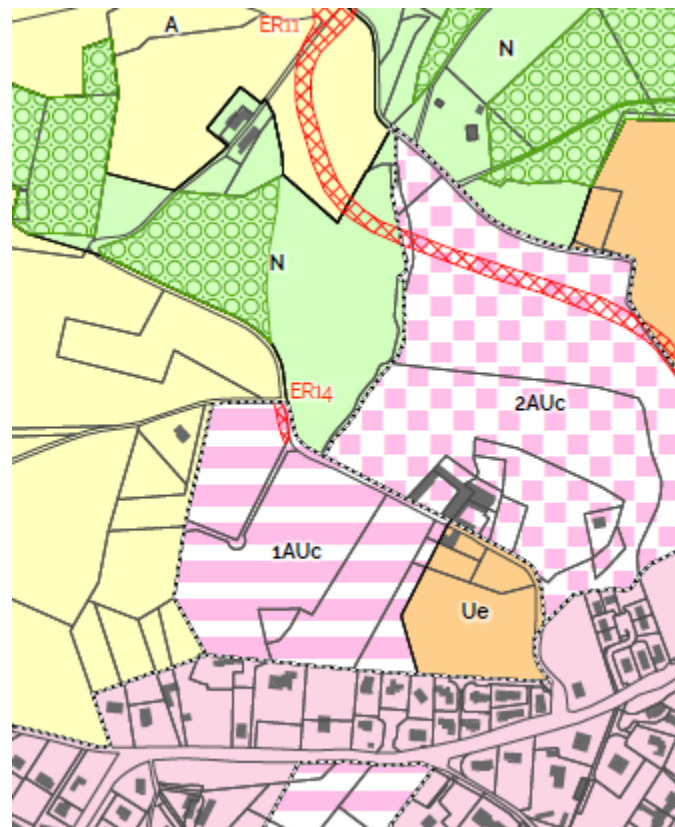
L'emplacement réservé n°14 au bénéfice de la commune dans sa configuration en partie Est du site est supprimé, Le terrain étant acquis par la commune. Mais il est transféré sur la partie de la voie en étranglement pour permettre la continuité de l'élargissement de la voirie à 12 m tel que prévu sur le chemin Durandal.

Règlement

La nouvelle zone AUc concerne plusieurs propriétés foncières. Afin de la rendre opérationnelle, il n'est plus exigé qu'elle s'urbanise dans une opération d'ensemble portant sur la totalité de la zone 1AUc, mais selon les secteurs opérationnels définis dans les OAP. Ainsi il est ajouté au règlement :

« La zone 1AUc de Durandal est ouverte à l'urbanisation et pourra s'urbaniser par secteurs opérationnels tels que définis dans les OAP ».

Les autres points du règlement ne sont pas modifiés.

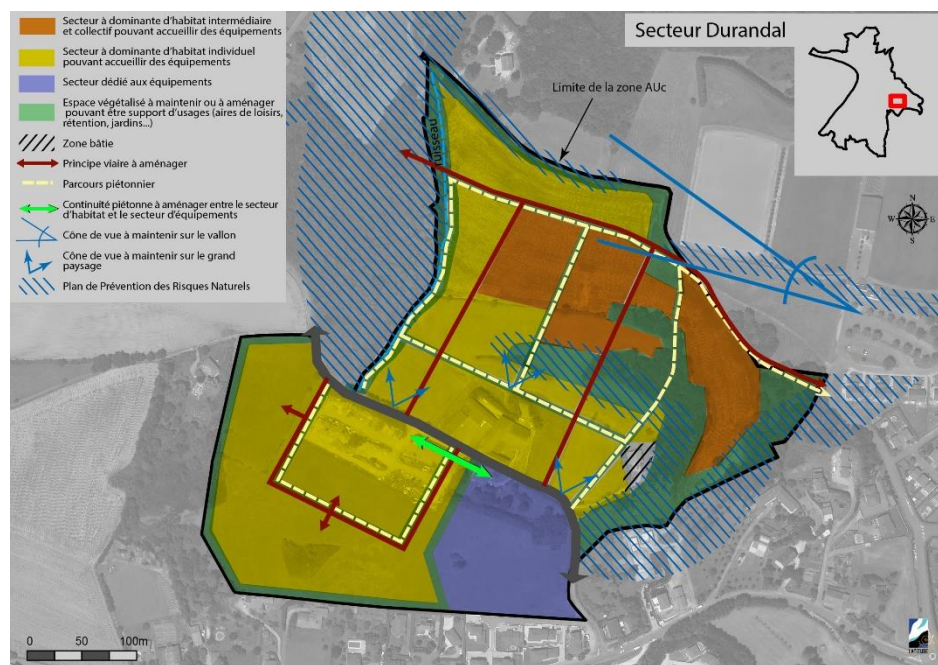


Le zonage modifié

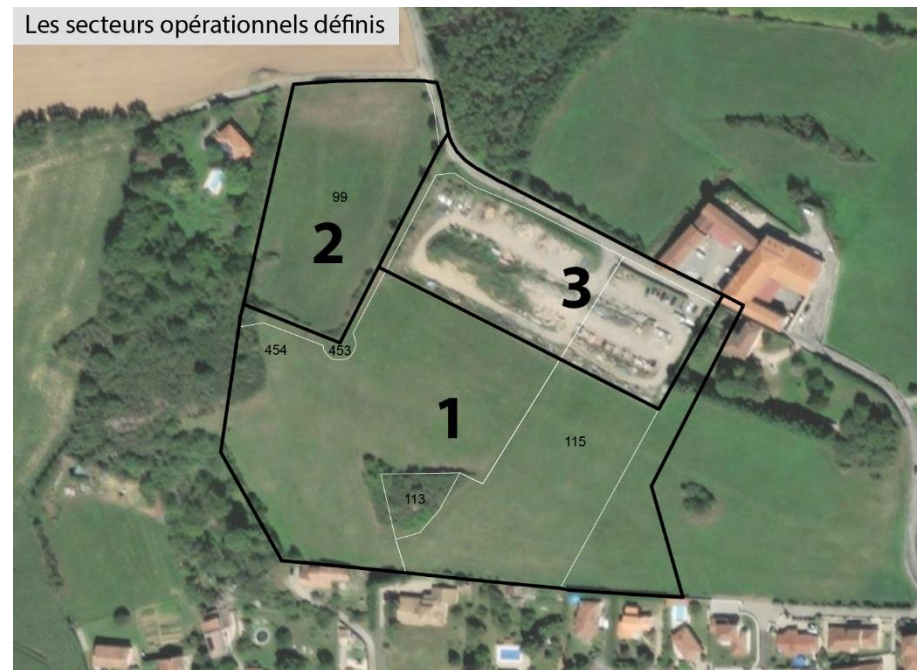
L'orientation d'aménagement et de programmation :

Afin de prendre en considération l'évolution du secteur d'équipements, l'OAP Durandal est modifiée sur sa seule partie sud correspondant à la zone Ue et à la zone 1AUc :

- La partie dédiée aux équipements est étendue de façon à correspondre à la zone Ue
- La partie habitat est réduite,
- Des espaces végétalisés sont institués en limite de zone 1AUc avec les espaces agro-naturels adjacents et avec la partie équipements de façon à traiter les transitions paysagères entre les différentes entités.
- Des secteurs opérationnels sont mis en place sur la zone 1AUc : chaque secteur peut s'urbaniser indépendamment des autres, soit de façon concomitante, soit de façon échelonnée dans le temps. Les numéros ne sont pas des numéros d'ordre d'urbanisation. La zone d'équipements classée en zone Ue est indépendante de l'urbanisation des autres secteurs classés en zone 1AUc.



L'OAP modifiée



Les secteurs opérationnels définis

Modification du programme de la zone

La zone 1AUc étant réduite, le programme de logements attendu l'est aussi, il passe ainsi de 150 logements à 114 logements sur l'ensemble de la zone 1AUc, tout en conservant la même densité de 30 logts/ha prévue par le PLU pour ce site.

Ainsi le tableau de programmation intégré dans le document des orientations d'aménagement et de programmation est modifié de la façon suivante :

- En orange barré : les mentions supprimées
- En bleu : les mentions ajoutées

Secteur	Surface en foncier nu disponible à la construction	Surface en renouvellement urbain	Dont surface hors enveloppe urbaine (consommation foncière)	Nb de logements prévisionnel	Forme urbaine prévisionnelle	Surface estimée mais non réglementaire des secteurs propices à l'habitat densifié intermédiaire ou collectif	Densité moyenne découlant de la forme urbaine (logts/ha)
Zones AUc Collonges	2.1 ha	0	2.1	73	Habitat mixte individuel et intermédiaire	1.6ha	35
Zone AUc Durandal Sud	5 ha 3.8 ha pour l'habitat	Dont 0.8 sur le site du CTM	5 Dont 3 ha	150 114	Habitat individuel et individuel groupé majoritaire	1 ha	30
Zone AUc Durandal Nord	7 ha	0	7	345	Habitat mixte intermédiaire, petit collectif et individuel	6 ha	49
Zone AUc St Benoît	1.5 ha	0	1.5	50	Habitat mixte intermédiaire, petit collectif et individuel	1ha	33
Zone AUc Grandes Vignes	3.5 ha	0	3.5	105	Habitat individuel et individuel groupé majoritaire	Non significatif	30
Zone AUc Charlemagne	7 ha	0	7	210	Habitat individuel et individuel groupé majoritaire	Non significatif	30
Pyramide Sud (renouvellement urbain)	0 ha	2.2	0	200	Habitat collectif majoritaire	9.2	90
Vienne Sévenne	0 ha	7	0	600			85

LES IMPACTS DE LA MODIFICATION SUR LES SURFACES DES ZONES

Zone	Surface (ha) avant modification	Surface (ha) après la modification
Ua : Zone urbaine centrale	96	96
Ub : zone de centralité élargie	165	165
Uc : zone à dominante pavillonnaire	302	302
Ue : zone à dominante d'équipements	73	74.2
Ui : zone à dominante économique	98	98
AUa zone à urbaniser en renouvellement urbain,	11	11
AUc : zone à urbaniser à dominante résidentielle	31	29.8
A : zone agricole	531	531
N : zone naturelle	943	943

LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Par rapport au PLU en vigueur la présente modification n'engendre aucun impact négatif sur l'environnement naturel, ne réduit aucune protection des espaces naturels, aucune protection des boisements ou milieu naturel remarquable. Elle ne concerne aucun corridor écologique ni zone humide.

Cette zone était déjà classée en secteur de développement dans le PLU en vigueur.

Thématique	Effet neutre de la modification par rapport au PLU en vigueur	Impact positif	Impact négatif
Protection des milieux naturels et TVB			
Consommation foncière			-
Qualité de l'air			
Mobilité			
Ressource en eau			
Émission de GES			
Energie			

Par ailleurs, la modification du PLU fait l'objet d'une autoévaluation dans le cadre de la saisine de la MRAE au cas par cas. Cette autoévaluation détaille l'analyse des incidences sur l'environnement de la façon suivante :

Auto-Évaluation

Pour rappel, le secteur, objet de la modification, est actuellement classé en zone 1AUc, zone ouverte à l'urbanisation depuis l'approbation du PLU. Cette zone a fait l'objet d'une OAP distinguant une partie pour des équipements et une partie pour de l'habitat.

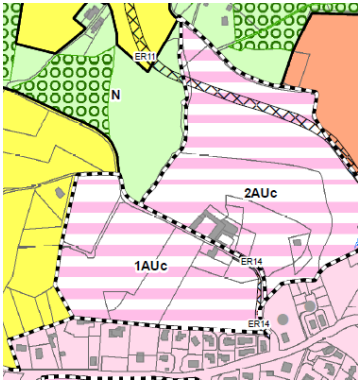
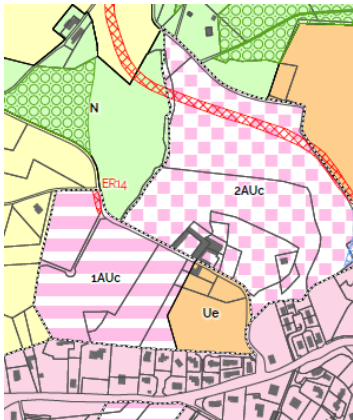
Le tènement du groupe scolaire, situé au Sud Est de la zone, a été acquis par la commune et doit être indépendant la zone 1AUc pour son développement, afin de faciliter sa réalisation. Aussi une zone Ue, dédiée aux équipements (déjà existante par ailleurs dans le PLU) est mise en place sur le site. La zone 1AUc est donc réduite d'autant.

La nouvelle zone Ue représente une surface d'environ 1,5 ha. La zone 1AUc est réduite de la même surface.

Le PLU n'avait pas été soumis à évaluation environnementale, toutefois, le rapport de présentation avait mesuré la préservation et de la mise en valeur de l'environnement, les effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU.

Sur le site cette analyse a mis en avant les éléments suivants :

Analyse du secteur 1AUc et 2AUc de Durandal

Secteur de projet	 Vue aérienne  Zonage avant modification  Zonage après modification
Effets potentiels	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage Le secteur est situé en continuité d'espaces pavillonnaires bâtis. Il est occupé par des prairies permanentes dans la partie Sud et des cultures sur une petite partie de la zone 2AUc. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. Des boisements en petits bosquets sont présents. Le site de dépôts de matériaux des services techniques municipaux sont présents le long de la voie. Agriculture Aucun siège d'exploitation n'intègre cette zone, ni à proximité. Assainissement et eau potable Le réseau d'eau potable est à proximité sur les zones Uc bâties. Il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante.

Risques et nuisances

La zone est concernée par le PPRN sur les secteurs de topographie plus importante.

Bâti remarquable

Quelques constructions bâties anciennes sont présentes au centre la zone principalement sur la partie 2AUc non ouverte à l'urbanisation. (Et donc non concerné par la présente modification du PLU). La zone 1AUc est quant à elle partiellement occupée par des dépôts des services techniques municipaux. Il n'y a donc pas d'enjeu patrimonial majeur sur le site.

Mesures de réduction

Le PLU notamment par l'OAP prévoit l'aménagement de trames vertes de proximité en particulier sur la zone concernée par le PPRN, et une urbanisation dans les espaces sans boisement majeur permettant la préservation boisements existants sur une partie en périphérie du site. Il intègre les maillages piétonniers reliant l'arrêt en transports en commun d'une part et le pôle d'équipements à venir sur quartier (école), d'autre part.

Les orientations prévoient la valorisation du bâti ancien présent.

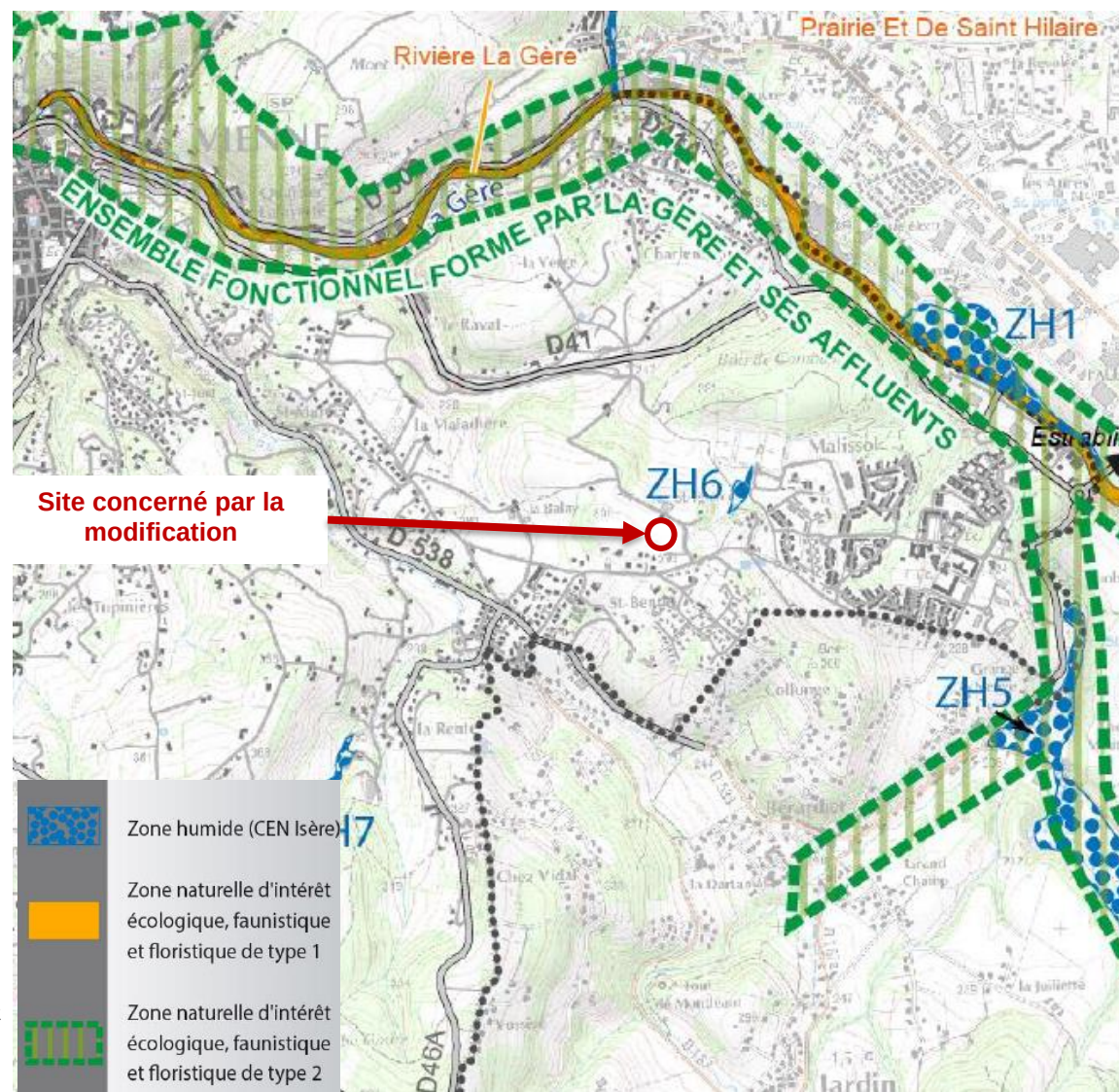
Une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau et une limitation de l'imperméabilisation est exigée.



Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000, ZNIEFF)

Par rapport au PLU en vigueur, l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité est nul pour les raisons suivantes :

- L'urbanisation du site était déjà prévue dans le cadre du PLU, la modification des principes d'aménagement prévus par le PLU d'une zone AU déjà ouverte à l'urbanisation n'entraîne pas d'impact supplémentaire sur les milieux naturels
- Le site est situé à distance importante de toute zone de protection réglementaire ou patrimoniale.



La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers

Par rapport au PLU en vigueur, la modification du PLU n'entraîne pas de consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles, ou forestier.

L'eau potable

Le site est desservi par les réseaux d'eau potable, l'impact du changement de zonage n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable. Pour rappel l'OAP du PLU prévoyait déjà une zone d'équipement sur ce secteur. La modification du PLU n'entraîne donc pas d'évolution de la destination de la zone, susceptible d'impacter la ressource.

La gestion des eaux pluviales

Les dispositions de gestion des eaux pluviales prévues par le PLU sont les mêmes en zone AU et Ue, notamment : *« priorité à l'infiltration, stockage des eaux et rejet vers un exutoire de surface. La surface du tènement étant supérieur à 600 m², une étude hydraulique devra être réalisée. Il sera en particulier demandé d'identifier les enjeux à l'aval des projets, afin d'appréhender les impacts en cas d'éventuels dysfonctionnements des dispositifs de stockage/régulation/infiltration et lors des épisodes exceptionnels dépassant la période de retour prise en compte pour le dimensionnement. »*

Les impacts de la modification sur les eaux pluviales sont donc nuls.

L'assainissement

La modification du PLU n'a pas d'impact sur l'assainissement : le secteur sera obligatoirement raccordé au réseau d'assainissement collectif et le site est desservi au droit de la zone par les réseaux d'assainissement via le stade.

Le paysage ou le patrimoine bâti

Dans la mesure où le schéma d'OAP initial ne prévoyait pas de mesures d'insertion paysagère spécifiques sur le site du groupe scolaire, le changement de zonage n'aura pas d'impact sur le paysage ou le patrimoine.

Mais la nouvelle OAP prévoit la mise en place d'une transition paysagère végétalisée aux pourtours de la zone 1AUc en limite des espaces agro-naturels. Cette transition n'était pas prévue dans l'OAP d'origine. La modification a donc plutôt un impact positif par rapport à l'OAP d'origine.

Les sols pollués, les déchets

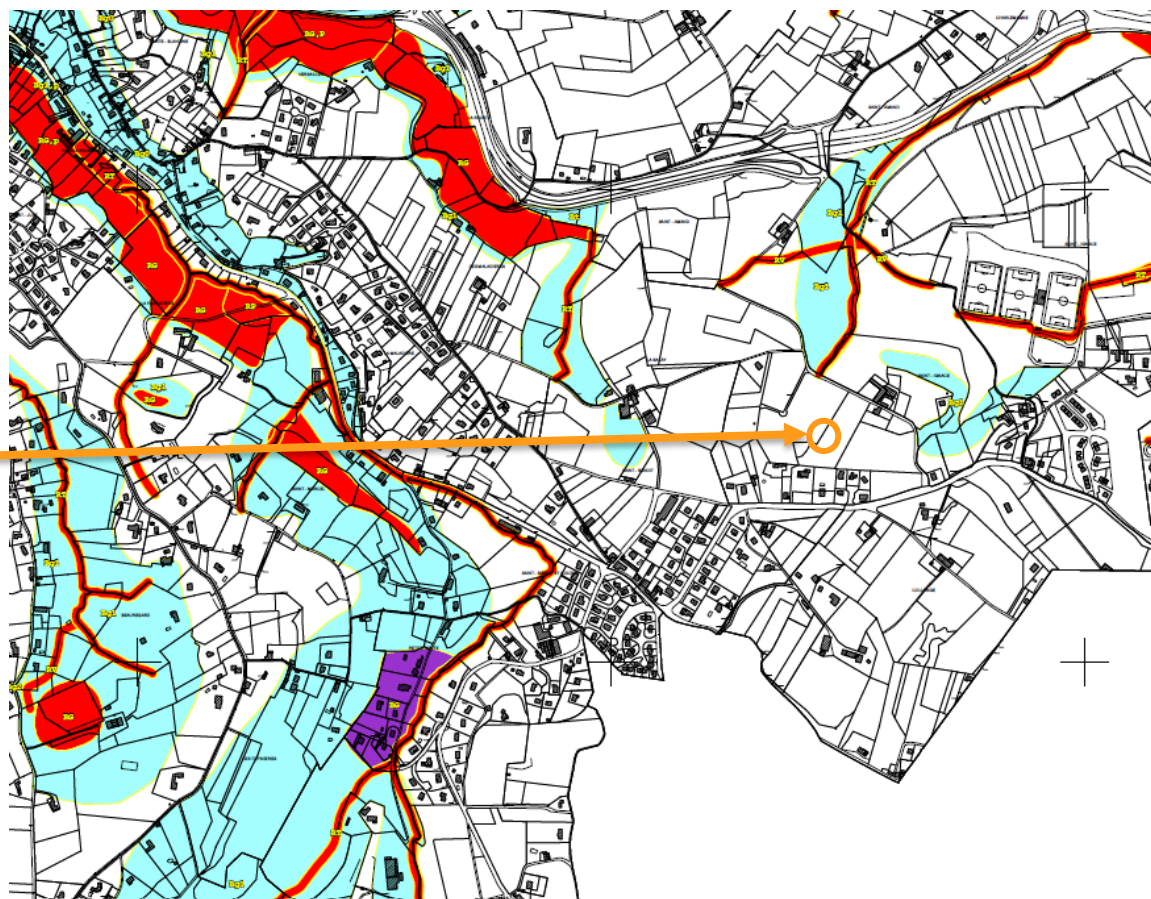
Aucun site pollué n'est situé à proximité du site, l'impact de la modification de PLU sur les sols pollués et les déchets est nulle.

Les risques et nuisances

Le site n'est pas concerné par la présence de risques ou de nuisances.

Site concerné par la
modification

Extrait du PPRN



L'air, l'énergie et le climat

La modification de PLU n'aura pas d'impact sur l'air, l'énergie ou le climat. Les transports en commun sont présents à proximité du site. Les mobilités liées au groupe scolaire sont essentiellement réalisées en transports en commun, limitant ainsi les effets des circulations motorisées sur l'environnement.



Commune de **Vienne**



Plan Local d'Urbanisme

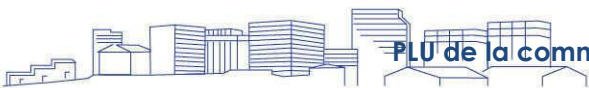
Table des matières

1	Présentation du territoire.....4
1.1	Vienne : un pôle structurant de l'armature urbaine de Rhône-Alpes4
1.2	Une commune inscrite dans différents secteurs de projets7
2	Bref historique et richesse patrimoniale13
3	Analyse paysagère24
3.1	Les grands paysages24
3.2	Les entités paysagères29
3.3	Les paysages traversés.....37
3.4	La trame verte paysagère41
4	État initial de l'environnement48
4.1	Contexte physique48
4.2	Ressource en eau et réglementation ..52
4.3	Espaces naturels et biodiversité57
4.4	Les risques et les nuisances.....82
5	Environnement humain103
5.1	Les mobilités103
5.2	Les déchets119
5.3	Les réseaux.....120
5.4	L'énergie126
6	Situation urbaine134
6.1	L'histoire urbaine et la morphologie urbaine des quartiers134
6.2	Des projets urbains structurants151
6.3	Le fonctionnement urbain153
6.4	Les enjeux urbains155
6.5	Les densités et la consommation foncière par l'urbanisation157
6.6	Le document d'urbanisme en vigueur 160
6.7	Les capacités de développement et les évolutions potentielles du tissu urbanisé170
6.8	Les équipements.....171
7	Les évolutions socio-économiques....176
7.1	La population176
7.2	L'habitat181
7.3	Les activités économiques.....188

7.4	L'agriculture..... 196
-----	------------------------

8	Synthèse des contraintes et sensibilités du territoire 205
----------	---

9	Les enjeux du PLU et la réponse aux besoins 208
----------	--



Profil

- **Superficie** : 22,65 km²
- **Population en 2007** : 29 844 habitants
- **Population en 2012** : 29 077 habitants
- **Densité au km² en 2012** : 1 284 habitants
- **Altitude** : 150 à 413 m

Commune intégrée au territoire :

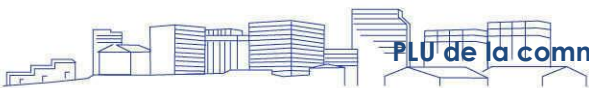
- de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (Condrieu-ViennAgglo)

Ses limites territoriales sont définies par les communes suivantes :

- Seyssuel et Chuzelles au Nord
- Serpaize, Pont-Evêque, Estrablin et Jardin à l'Est
- Les Côtes d'Arey et Reventin-Vaugris au Sud
- Ampuis, Saint-Cyr sur le Rhône, Sainte-Colombe et Saint-Romain en Gal à l'Est

Structure administrative

- Sous-préfecture de l'Isère – Arrondissement de Vienne
- Tribunal de Grande Instance de Vienne
- Tribunal de commerce de Vienne 5Bsorption au 1^{er} janvier 2009 de la Chambre commerciale de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu
- Siège de la CCI Nord Isère, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture
- Antenne de la Banque de France



1 Présentation du territoire

1.1 Vienne : un pôle structurant de l'armature urbaine de Rhône-Alpes

Une polarité urbaine majeure dans le territoire au Sud de la métropole lyonnaise

À 30 km de Lyon, la ville de Vienne s'inscrit dans le réseau de villes relais de la métropole lyonnaise avec Saint-Étienne et la CAPI.

Son accessibilité est facilitée par les demi-diffuseurs de Vienne Nord et Sud et par la présence des deux gares structurantes : Vienne centre et Estressin. L'aménagement d'un échangeur prévu au Sud de Vienne devrait encore renforcer son accessibilité.

La commune de Vienne est intégrée au Pôle métropolitain de Lyon regroupant la CAPI, St Etienne métropole, Condrieu-Vienne-Agglo. Cette structure porte des compétences en matière de transports, tourisme, culture, économie.

Une ville centre au bassin de vie élargi

Si Vienne constitue la ville centre de l'agglomération, son aire d'influence dépasse largement cette échelle et s'étend jusqu'à Roussillon, voire Beaurepaire. Une partie des communes du Pilat Rhodanien est aussi fortement tournée vers Vienne.

Une ville attractive

Vienne bénéficie de nombreux atouts pour son attractivité :

- Son histoire, son patrimoine et sa situation géographique exceptionnelle profitant du Rhône ;
- Une cité active avec le maintien des pôles d'emplois à proximité et l'accessibilité aisée de ceux de la métropole ;
- La qualité du cadre de vie proche des espaces naturels (Pilat) ;
- Sa bonne armature en commerces, services ;
- Sa renommée culturelle et touristique.

Mais la ville souffre aussi d'une image dévalorisée liée à :

- La persistance de quartiers dégradés comme la vallée de la Gère ou les anciens sites industriels non reconvertis ;
- La perception très routière de la ville depuis les RD ou les quais du Rhône ;
- La vacance des logements du secteur privé et des commerces du centre.

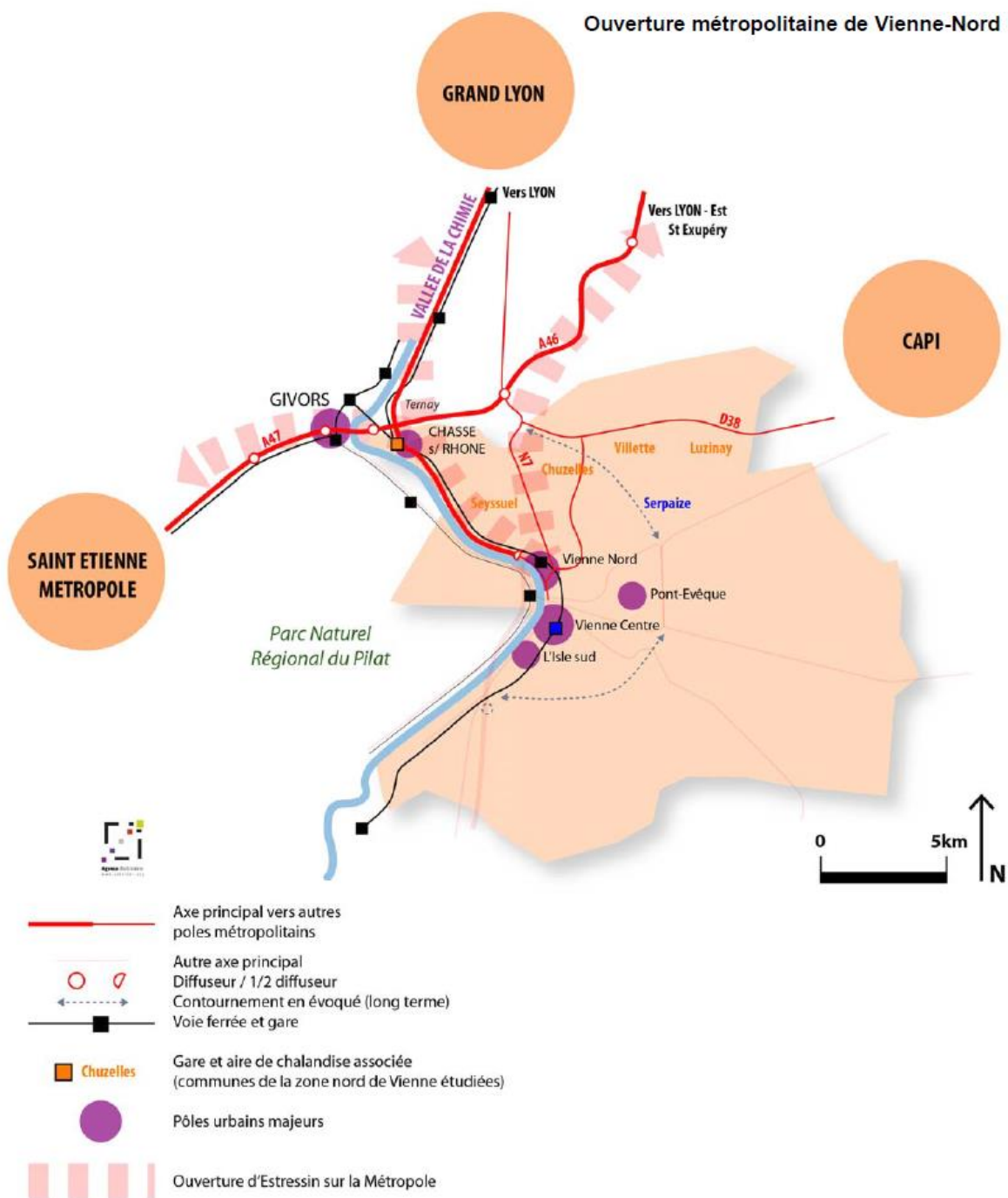
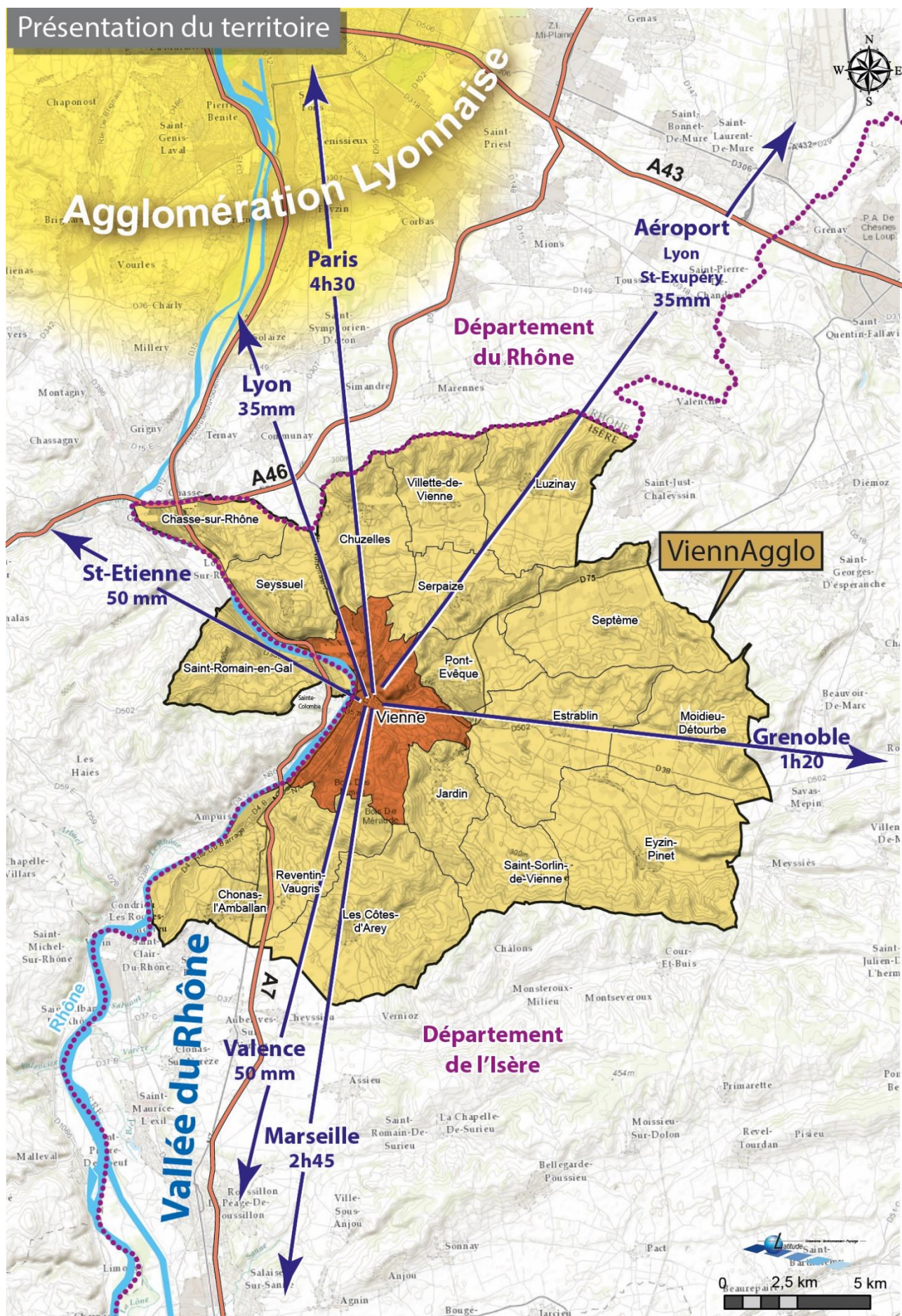


Schéma extrait de l'étude de cadrage urbain Vienne Nord – Agence d'urbanisme de Lyon



1.2 Une commune inscrite dans différents secteurs de projets

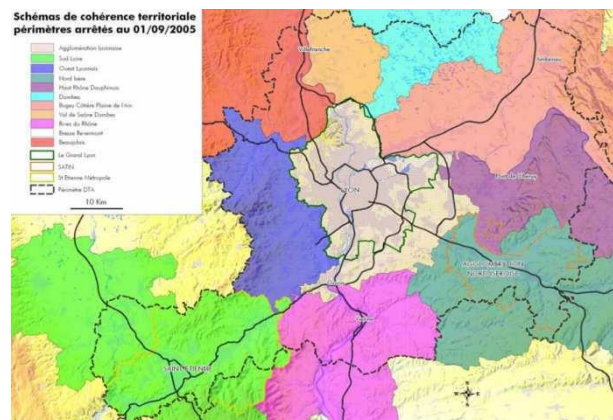
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire Métropolitaine Lyonnaise

Ce document s'impose au SCOT (pour la partie concernée au Nord) et par conséquent au PLU. La DTA a notamment pour objectif de renforcer l'armature urbaine multipolaire du périmètre afin d'enrayer la tendance au développement d'une conurbation s'étalant sur les coteaux et coteaux proches des agglomérations. La DTA souhaite voir les principales polarités du territoire se donner les moyens de jouer « un rôle important pour stabiliser le territoire urbanisé et lutter contre l'étalement urbain »¹.

En tant que pôle secondaire, c'est-à-dire pôle d'équilibre de l'aire métropolitaine, Vienne est donc appelée à « jouer un rôle d'accueil privilégié du développement résidentiel et du développement économique »²

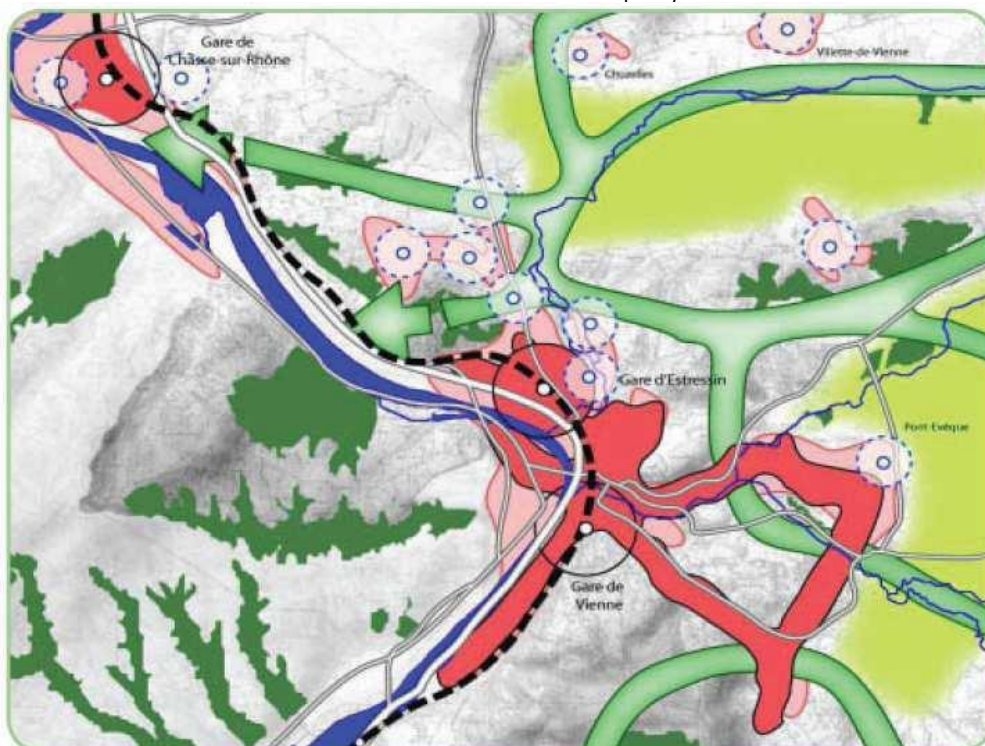
Pour cela, des actions volontaristes sont jugées nécessaires en matière de maîtrise foncière, de programmation urbaine et de requalification de l'espace public, de politique de déplacements, d'implantation de services.

Cela, afin d'offrir une réelle alternative en termes de qualité de vie par rapport aux grandes agglomérations. Vienne en tant que ville centre est particulièrement concernée par ces enjeux.



Par ailleurs, plusieurs projets d'infrastructures d'intérêt national impactent indirectement le territoire, notamment à travers l'évolution des flux autoroutiers (Contournement Ouest de Lyon – COL, prévu de Villefranche à Vienne, sans tracé arrêté à ce jour) et ferroviaires

Extrait du Scot des Rives du Rhône : Secteurs d'urbanisation prioritaires de l'agglomération Viennoise



¹ extrait de la page 25 de la DTA de l'Aire métropolitaine lyonnaise,
²

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône

Le périmètre du SCOT a été étendu aux CC Vivarhône et du Bassin d'Annonay et une partie des communes de l'actuelle CC Porte de DrômArdèche, en mars 2013. Une révision du projet est en cours afin d'intégrer les nouvelles communes et de se mettre en compatibilité avec les lois Grenelle. Le nouveau syndicat mixte rassemble 127 communes. Le projet se décline en 5 grands objectifs :

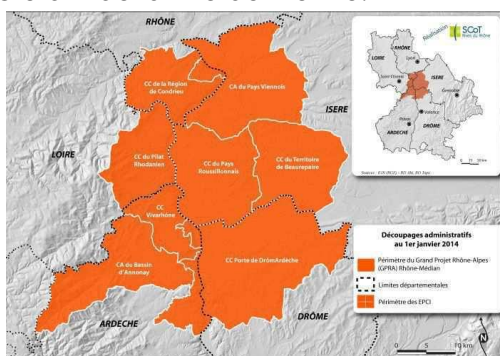
- Objectif 1 : affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine ;
- Objectif 2 : structurer et renforcer l'attractivité économique ;
- Objectif 3 : préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles ;
- Objectif 4 : rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport ;
- Objectif 5 : promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables.

Le SCOT approuvé en mars 2012 prévoit un développement basé sur l'armature urbaine existante en renforçant le poids des polarités. 23 600 logements supplémentaires sont ainsi attendus en 20 ans (pour l'horizon 2030) à l'échelle de l'ancien territoire. Ces objectifs sont retranscrits dans le PLH de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois (voir détail ci-après).

Dans le cadre de la révision en cours, les enjeux exprimés par les services de l'Etat dans le cadre du porter à connaissance du SCOT confirment le rôle majeur de Vienne à l'échelle du territoire du SCOT. En particulier, il est préconisé la mise en place de nouvelles solidarités au profit de la ville centre en mettant en place un système garantissant la faisabilité des opérations de constructions à Vienne. Il est souhaité que soient mis en place de nouveaux outils pour conforter le rôle structurant de la ville de Vienne.

Au niveau économique, le SCOT des Rives du Rhône souhaite permettre aux communes le développement de petites zones destinées aux entreprises ayant un rayonnement de proximité (artisans, PME). Ces implantations doivent être effectuées le plus possible au sein de l'enveloppe bâtie (selon leurs nuisances éventuelles). Lorsque cela s'avère néanmoins nécessaire, les PLU doivent permettre la mixité fonctionnelle de ces zones et veiller aux mêmes exigences que celles assignées aux zones d'activités, c'est à dire :

- L'insertion paysagère, en particulier dans les sites sensibles (le long d'un axe structurant, en entrée de ville) ;
- La qualité environnementale (efficacité énergétique des bâtiments, possibilité de réseau de chaleur, respect des corridors écologiques préexistants, lutte contre l'imperméabilisation des sols, prévention des nuisances sonores, optimisation du foncier) ;
- L'économie foncière par la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces (en termes de foncier, mais également d'emplois voire de fiscalité). À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure parmi les mesures à mettre en place ;
- L'utilisation de coefficients d'emprise au sol ainsi que de hauteurs maximales de constructions contraires à cet objectif d'économie foncière et de densification des espaces d'activités est également proscrite dans les PLU ;
- Dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, toute extension ou création de ZAE doit être accompagnée du développement progressif d'une desserte en TC (ligne fixe ou TAD), adaptée selon la nature et le volume des déplacements engendrés par la ZAE (fonction du nombre d'employés, de la provenance et des horaires des actifs, variables selon le type d'activités).



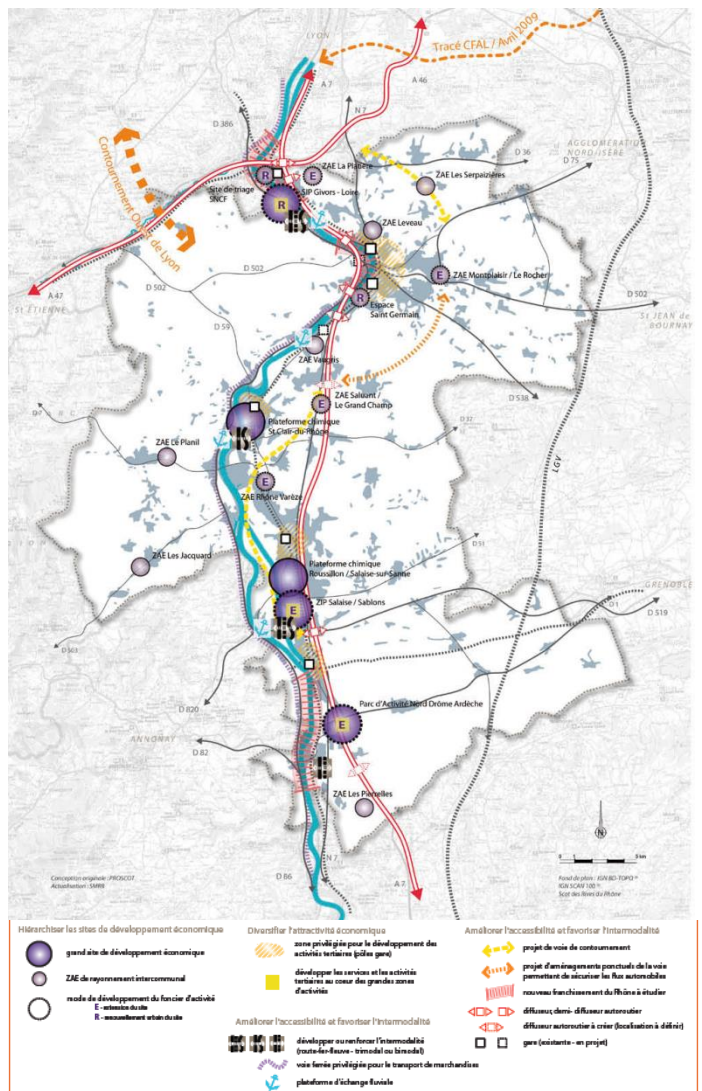
Plus particulièrement, concernant le secteur de Vienne, les disponibilités sont assez faibles (moins de 10 ha pour les 4 principales zones existantes sur l'agglomération) au regard des objectifs de développement attendus. Les perspectives en matière d'extension de zone économiques sont les suivantes :

- Fin de l'aménagement et extension de la ZAE des Platières à Chasse-sur-Rhône sur 8 ha ;
- Développement d'environ 50 ha nouveaux en extension Nord et Sud de l'aérodrome de Vienne-Reventin ;
- Développement de 13 ha à l'Est de la zone du Grand Champ sur la commune de Chonas-l'Amballan, sous condition de maintien des qualités environnementales et paysagères du site, de sécurisation routière, d'articulation avec les autres projets, maintenir les qualités paysagères du site ;
- Extension vers l'Est des ZAE de Monplaisir et du Rocher sur Pont-Évêque - Estrablin sur 20-30 ha ;
- À plus long terme, une extension de la zone du Rocher vers l'est en direction du « plateau de la Pape », conditionné à la réalisation du contournement Nord-Est de Vienne.

Une attention particulière doit être portée à l'intégration des activités commerciales à leur environnement. L'implantation de nouvelles activités commerciales doit se faire au sein du tissu urbain existant ou dans sa continuité immédiate, en priorité au contact des secteurs urbains denses concentrant les populations ainsi que les équipements et services collectifs.

L'accessibilité par les différents modes de transport doit être promue et l'offre de stationnement doit être suffisante et proche des activités marchandes. Les cheminements en modes doux doivent être lisibles, sécurisés et qualitatifs.

En tant que pôle commercial majeur du SCOT, l'offre du centre-ville de Vienne peut évoluer vers l'ensemble de la gamme des achats. Les développements de l'offre doivent être réalisés dans le cadre de projets commerciaux intégrés au tissu urbain, en réhabilitation/restructuration d'îlots existants ou en création de nouvelles cellules commerciales en pied d'immeubles neufs. Ces développements doivent être implantés au sein du périmètre de centralité commerciale existant, selon une logique de densification, ou en continuité de celui-ci.



La Communauté d'agglomération Condrieu-ViennAgglo

Le développement des activités artisanales et de services doit être favorisé en lien notamment avec les activités de service aux entreprises et aux personnes.

Les activités tertiaires seront localisées de façon préférentielle dans les centres urbains, afin de renforcer la mixité fonctionnelle des espaces urbains.

En matière de transports, il s'agit essentiellement pour le SCOT d'optimiser et de renforcer l'existant :

- Densifier les pôles-gare et indexer le développement de l'urbanisation sur le niveau de desserte des transports en commun ;
- Favoriser l'accessibilité des transports et des services aux personnes à mobilité réduite ;
- Développer une politique de stationnement économe en lien avec les dessertes de transports en commun, et des modes doux ;
- Maintenir une armature routière performante et hiérarchisée ;
- Favoriser le déplacement des modes de déplacements non motorisés, développer l'intermodalité pour les transports de marchandises.

Un PDU décline les objectifs en matière de mobilité à l'échelle de l'agglomération (voir ci-après).

La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a été créée en 2002, succédant à l'ancien District de Vienne, qui regroupait 7 communes. L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a fusionné avec celui de la communauté de communes de la Région de Condrieu. Il rassemble aujourd'hui 30 communes, 90 000 habitants dont près de 30 000 habitants à Vienne.



Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le dernier PLH élaboré par Condrieu-ViennAgglo couvre la période 2012-2017 (6 ans) avec le souhait de poursuivre une politique intercommunale qui s'articule autour de 5 orientations stratégiques :

- Diversifier et rééquilibrer la production de logements entre les communes de Condrieu-ViennAgglo ;
- Orienter et mobiliser la ressource foncière pour atteindre les objectifs du PLH ;
- Soutenir l'amélioration du parc de logements existants ;
- Mieux répondre aux besoins spécifiques en logement et en hébergement ;
- Consolider l'animation et les outils de pilotage du PLH.

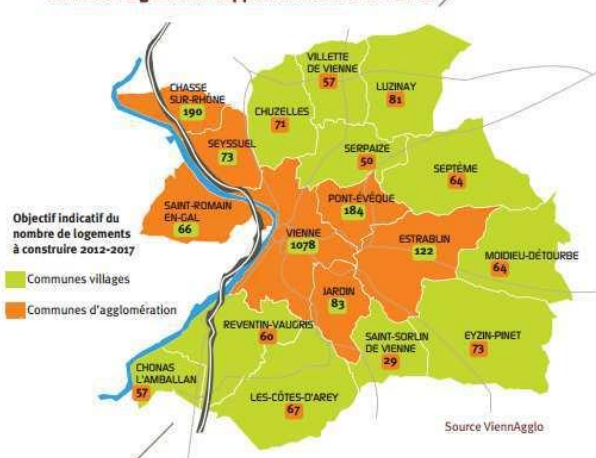
Pour la commune de Vienne, le PLH prévoit la production de 1 078 logements de 2012 à 2017 (6 logements pour 1 000 hab/an). Le SCOT prévoit que soient déduits de cette production :

- Les logements produits sur des terrains issus de divisions ou de détachement parcellaire ;
- Les logements locatifs abordables (parc privé, public ou communal de loyers inférieur ou équivalent au PLUS) ;
- Les logements anciens ou vétustes remis sur le marché dans le cadre d'une opération de réhabilitation ;
- Les logements neufs (ou issus d'une réhabilitation lourde) dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
- Les logements construits dans le cadre de concepts innovants et inédits sur le territoire (jusqu'à 50 % des objectifs de base) ;
- Les opérations de logements visant à la solidarité envers les plus âgés : foyer-logement, maison de retraite, maison d'accueil pour personnes âgées.

Le programme d'actions du PLH (page 140) prévoit la production de 133 logements locatifs sociaux, « fixés librement », la commune disposant de plus de 30 % de logements locatifs sociaux. Les enjeux sur la commune en la matière résident essentiellement dans la diversification et la requalification de l'offre (plus de 400 logements sont inscrits sur un programme de réhabilitation hors ANRU pour les 6 ans du PLH).

Au sein de cette programmation de logements neufs sont inclus les 37 logements liés à la reconstitution de l'offre dans le cadre du programme de rénovation urbaine avec l'ANRU sur le quartier de Malissol. Les logements sociaux doivent être prioritairement produits via des financements de type PLAI (20 % environ selon la taille des opérations) et en PLUS³, en lien avec les ressources des ménages demandeurs. Une vigilance doit être apportée sur la production de petites typologies (T1-T2) afin de répondre aux besoins.

Le PLH prévoit la construction de 2500 logements supplémentaires d'ici 2018

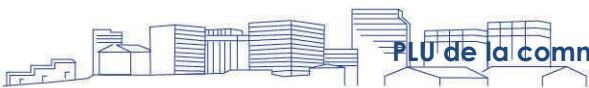


Un développement de l'accès social à la propriété est également attendu, notamment afin de faciliter les parcours résidentiels des jeunes sur la ville centre.

La production de logements doit permettre la diversification des produits et notamment le développement de formes d'habitat intermédiaires entre le collectif et l'individuel, en respectant la densité moyenne prévue par le SCOT de 40 logements par ha environ.

Le PLH prévoit d'intervenir pour traiter les problématiques importantes du parc privé observée notamment à Vienne, mais également sur d'autres communes, telles que l'indignité ou l'insalubrité de logements, la performance énergétique, la vacance, le devenir des copropriétés risquant de « décrocher » par rapport à l'offre réhabilitée ou produite en neuf.

³ Par exemple, pour une personne seule (ou un couple) avec un enfant, le plafond de ressources du PLAI correspond à environ 1 794 € par mois, le plafond PLUS à 2 990 € par mois et le plafond PLS à 3 887 € par mois.



En parallèle, la prise en compte des besoins en matière d'adaptation du parc privé existant aux handicaps ou au vieillissement est également un enjeu souligné dans le PLH. Sur ce dernier point, le développement d'une offre de logements adaptés au vieillissement dans les programmes neufs est une attente du PLH, particulièrement à Vienne et sur les autres communes proposant des services de proximité.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le PDU, de compétence intercommunale, s'étend lui aussi sur la période 2012-2017. Il a été construit en intégrant les orientations du Scot et en articulation avec le PLH. Le PLU doit être compatible avec ce Plan dont les orientations sont décrites ci-après (cf. contexte humain).

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Viennois

Condrieu-ViennAgglo s'est engagée depuis 2009, en lien avec ses partenaires, dans la lutte contre le changement climatique. Le PCET a été élaboré dans l'optique de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique. Un plan d'actions partenariales aborde 6 grandes thématiques : agriculture, économie, logement-construction, déplacements, transversal et interne. L'objectif affiché est d'atteindre une réduction de 20 % des émissions de 1990 en 2020.

Le PLU doit être compatible avec ce Plan dont les orientations sont décrites ci-après (cf. contexte humain).

TEPOS (Territoire à énergie positive)

La ville au sein de Condrieu-VienneAgglo est engagée dans une démarche TEPOS visant à réduire au maximum les besoins en énergie et à les couvrir par les énergies renouvelables locales.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La commune de Vienne s'inscrit dans le territoire du SRCE adopté par délibération du Conseil régional en date du 19/06/2014. Le PLU doit être compatible avec ce document dont les orientations sont décrites ci-après (cf. § énergie).

De nombreux documents de politiques publiques sont aussi présents, mais ne constituent pas des documents présentant un rang de hiérarchie supérieure à prendre en compte par le PLU au sens du code de l'urbanisme.

Le Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) Rhône pluriel

Le Syndicat Mixte Rhône PLURIEL est composé de quatre communautés de communes et de Condrieu-ViennAgglo à la jonction des trois départements de l'Isère, du Rhône et de la Loire. Ce bassin de vie représente 175 000 habitants sur 74 communes. Le Syndicat s'est engagé dans la préparation d'un CDDRA en 2011. Le programme d'actions en lien avec la Région Rhône-Alpes s'étend sur 2013-2019 en veillant à répondre à trois grands enjeux :

- Enjeu 1 : Des confins de départements vers la reconnaissance d'un territoire solidaire et organisé en bassins de vie quotidiens ;
- Enjeu 2 : Une situation géographique spécifique et un tissu économique diversifié comme socles de la création d'emplois ;
- Enjeu 3 : Pour un territoire économe et responsable de ses ressources.

En matière économique : le schéma d'accueil des entreprises et la charte de développement commercial

(Cf. Le chapitre développement économique).

2 Bref historique et richesse patrimoniale

NB : Ce chapitre est synthétisé et extrait du rapport de présentation de la ZPPAUP en vigueur

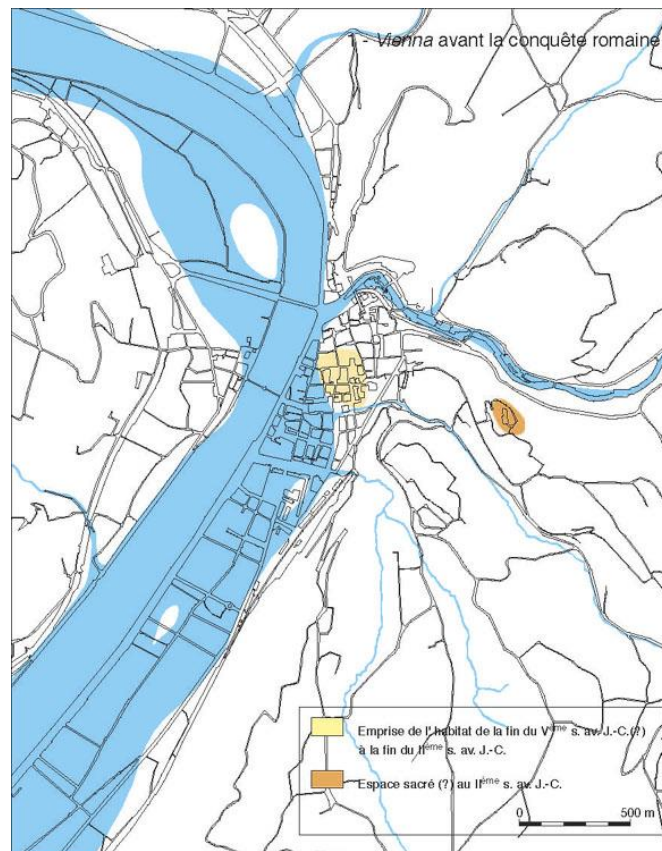
Une richesse historique

La situation géographique au carrefour du Rhône et des grandes voies de circulation du Nord au Sud et d'Est en Ouest ainsi que la présence de 5 collines, ont déterminé des conditions favorables à l'occupation humaine :

- Une défense assurée naturellement par le Rhône à l'Ouest et les collines à l'Est ;
- Une vallée élargie et des pentes douces bien exposées, ce qui autorise (en partie) l'implantation humaine, les cultures et le passage des routes ;
- La possibilité de traverser le Rhône à cet endroit et une situation au carrefour d'itinéraires majeurs.

Premières occupations du site connues

Au cours de l'Âge du Fer (IX^{ème} - I^{er} siècle avant J.-C.), les Allobroges, peuple gaulois, occupent un vaste territoire qui s'étend du Rhône aux Alpes. Vienne, leur capitale (400 avant J.-C.), est installée entre la Gère et le ruisseau de Saint-Marcel, sur la partie haute de la terrasse, à l'abri des divagations du Rhône. Sur la colline Sainte-Blandine, un espace sacré est attesté au II^{ème} siècle avant J.-C.



Période romaine : de 121 avant J.-C. au IV^{ème} siècle après J.-C.

Le territoire des Allobroges est conquis par les Romains en 121 avant J.-C. et se trouve intégré dans la province romaine de Transalpine (future Narbonnaise).

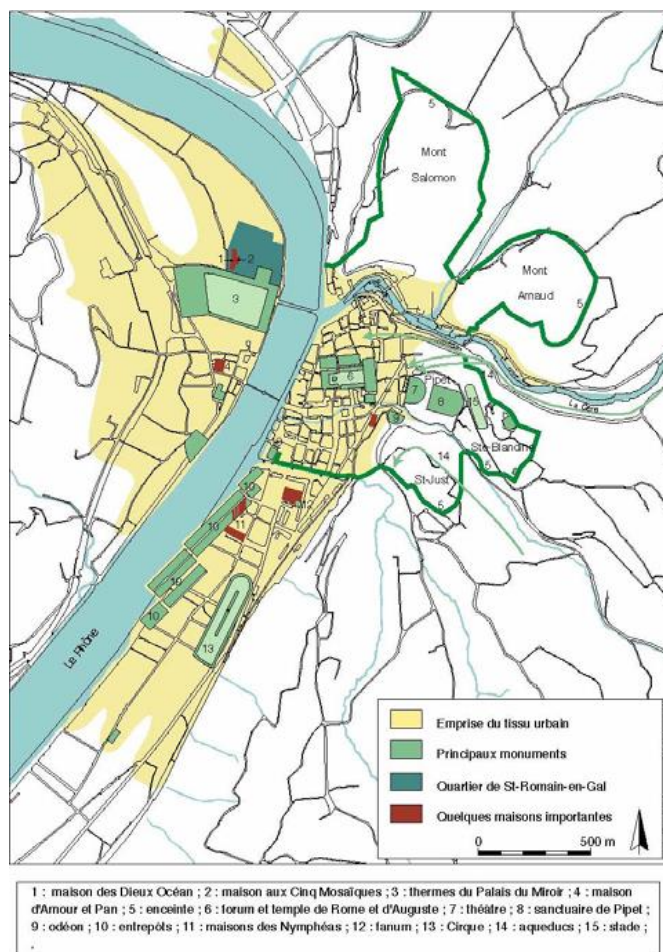
Au fil des siècles, la ville acquiert la faveur des empereurs. En 40 après J.-C. le titre de colonie romaine lui est attribué, assurant à ses habitants les mêmes droits que les citoyens romains.

À la fin du II^{ème} siècle après J.-C., Vienne est une des villes les plus grandes de la Gaule. Capitale d'un territoire de 14 000 km², elle s'étend sur 300 hectares sur les deux rives du Rhône et compte entre 20 000 et 30 000 habitants. Florissante et prospère, elle tient sa richesse d'une activité économique diversifiée.

La ville est composée d'une succession de plateformes ascendantes où sont élevés édifices publics richement parés, sanctuaires, théâtres, maisons. Elle s'étend sur les deux berges du Rhône, reliées par un pont. Le tracé de l'enceinte qui épouse en partie les cinq collines, n'englobe pas la totalité du territoire urbain. La rive droite de la Gère est urbanisée depuis le Rhône jusqu'au pied du Mont-Arnaud. Un pont relie les deux rives de la rivière.

La partie haute des collines n'est pas urbanisée à l'exception des collines de Pipet et de Sainte-Blandine dont les sommets, aménagés en esplanade, avaient une dimension sacrée avec ses temples et statues divines.

Vienne est traversée par deux voies Nord-Sud : leur tracé est repris par la rue Marchande continuée par la rue des Orfèvres, l'autre par la rue de Bourgogne. Le forum, centre de la vie religieuse et politique, comprenait sur deux hectares plusieurs bâtiments (basilique, portiques, esplanade, temple...). Le théâtre adossé aux pentes de la colline de Pipet pouvait accueillir 13 000 spectateurs. Le cirque de 460 m de long était aménagé dans la plaine au Sud. Au centre se tenait la pyramide qui se trouve encore aujourd'hui à son emplacement d'origine. En bordure du Rhône on trouvait les entrepôts, liés à l'activité portuaire.



Période médiévale : du IV^{ème} siècle au XV^{ème} siècle

Au III^{ème} siècle après J.-C., Vienne connaît une profonde crise, plusieurs quartiers sont abandonnés à l'extérieur, mais aussi à l'intérieur de l'enceinte gallo-romaine. La ville est repliée sur le quartier central de la cité antique. À l'extérieur, des nécropoles s'implantent dans les ruines. La communauté chrétienne est présente depuis le II^{ème} siècle et un évêché est créé à la fin du III^{ème} siècle. L'Église s'organise tout au long du IV^{ème} siècle, l'évêque de Vienne prend peu à peu un rôle politique. La ville s'organise autour de nouveaux pôles religieux : le groupe épiscopal qui forme une enclave intra-muros, l'église Notre-Dame de la Vieille (le temple d'Auguste et de Livie réaffecté), le monastère de Saint-André le Haut, le monastère de Saint-André le Bas. À l'extérieur du rempart des monastères se sont constitués autour des églises funéraires.

Au début du IX^{ème} siècle, l'évêque de Vienne protégé par Charlemagne est élevé au rang d'archevêque. À partir du XI^{ème} siècle, l'archevêque de Vienne, qui a acquis du roi de Bourgogne le vaste comté de Vienne devient le chef de la ville, cumulant les pouvoirs administratifs, judiciaires et militaires. Vienne commence alors à connaître une longue période de stabilité, de vitalité économique et de renaissance religieuse qui fit sa renommée. Au XIII^{ème} siècle, la ville est à son apogée. L'archevêque Jean de Bernin (1218-1266) agrandit son domaine, construit la forteresse de la Bâtie sur le Mont-Salomon, embellit les églises, donne une charte de franchises aux habitants.

Deux foires annuelles sont créées, l'agriculture prospère, l'activité bat son plein le long de la Gère (moulins, activités liées au textile, travail du fer..). La ville compte deux ports, elle bat monnaie. Elle s'agrandit : une nouvelle enceinte englobe les quartiers d'activités des bords de la Gère et remonte jusqu'au château de la Bâtie. Cette période éblouissante amène les honneurs : c'est à Vienne que le Pape réunit le concile qui vit le jugement des Templiers (1311). Vienne compte alors 6 000 habitants.

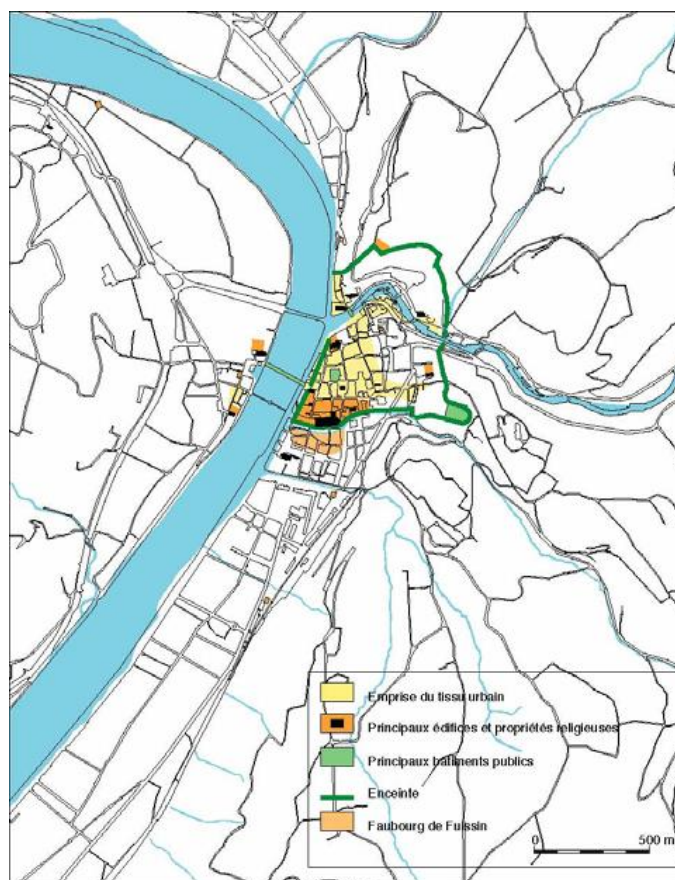
Au XIV^{ème} et au XV^{ème} siècle, le pouvoir de l'archevêque est fragilisé par le Dauphin qui peu à peu s'octroie le titre de comte. En 1450 le Dauphin Louis II (futur roi Louis XI) destitue l'archevêque de son pouvoir temporel.

À la fin du Moyen-Age (fin XV^{ème} siècle) Vienne est une ville au carrefour de plusieurs itinéraires majeurs : la route de Lyon à Marseille, les routes des Alpes, la route du Vivarais.

Les églises et monastères occupent une place importante dans la ville intra-muros.



Le cloître de la cathédrale Saint-Maurice est une véritable forteresse dans la ville, interdite aux laïcs.



Vienne au XIII^{ème} s.

Le réseau des rues est constitué. La rue Marchande, commerçante et la Grande rue dite *carriera* (rue de Bourgogne), sont les rues principales. Le nom des rues nous renseigne sur les nombreuses activités qui ont pris place entre les domaines religieux. La Gère concentre une grande partie des activités qui ont besoin d'eau ou de la force de l'eau pour fonctionner (moulins à grains et à huile, battoirs à chanvre, foulons à draps, tanneries, martinets, forges et taillanderies, moulins à papier, « écorcheurs »). La ville est dense dans la partie basse, mais la partie haute est encore couverte de jardins et de vignes. À l'extérieur de la ville s'étend la campagne cultivée. Un grand vignoble s'étend sur les coteaux Sud. Plus au Sud, le prieuré de l'Isle, isolé, est cerné par les bras du Rhône.

Les temps modernes : du XVI^{ème} siècle à la fin du XVIII^{ème} siècle

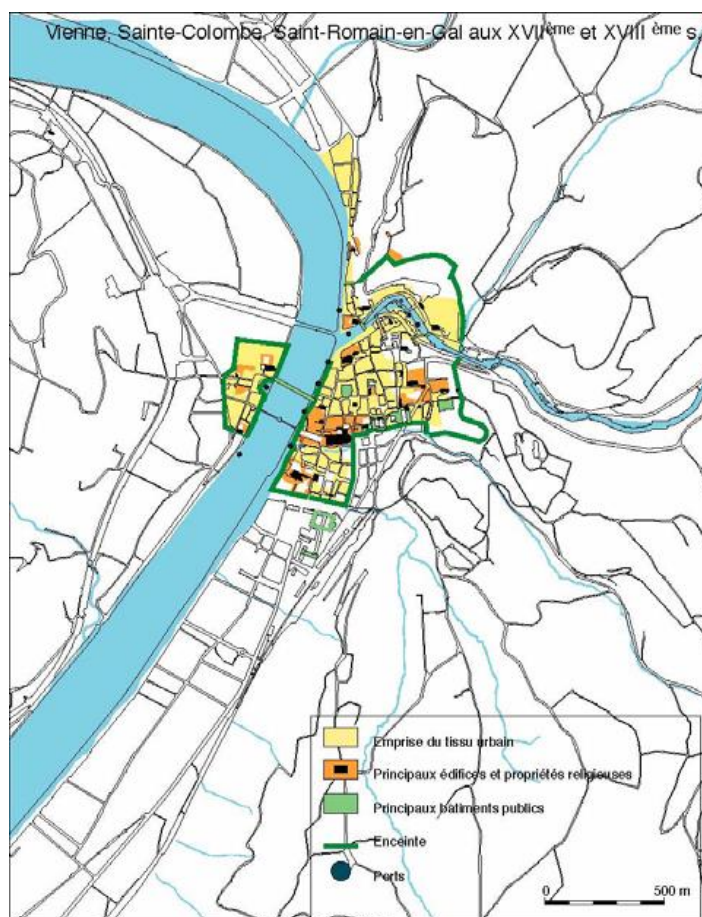
Après son annexion à la France en 1450, Vienne perd son autonomie politique, mais garde d'importantes fonctions administratives et religieuses, qu'elle exerce sur le Bas-Dauphiné, le sillon rhodanien et le rebord oriental du Massif Central. Louis XI y a établi le siège du baillage du Viennois, aussi, la bourgeoisie de robe commence à jouer un rôle important. Vienne est toujours une ville épiscopale, mais depuis le début du XVI^{ème} siècle les archevêques n'y résident presque plus et la vie conventuelle s'est relâchée.

Le XVII^{ème} siècle est marqué par la contre-réforme : après les guerres de religion, les établissements religieux détruits sont restaurés, de nouveaux couvents sont fondés.

Vienne va ensuite connaître une sombre période de régression liée aux hivers rigoureux, aux guerres menées par Louis XIV et au logement obligatoire des troupes. La population diminue, les faubourgs sont désertés, des maisons intra-muros sont inhabitées. Les activités sur la Gère périssent. La reprise économique a lieu vers 1720, à l'initiative de la municipalité qui, pour attirer les entrepreneurs étrangers, les dispense du logement des troupes.

Deux hommes portent ce renouveau : François de Blumestein qui crée en 1720 une première fonderie de plomb argentifère sur l'îlot de la Roche (faubourg de Pont-Evêque) et va lancer la métallurgie, et le drapier Buisson qui en 1721 établit dans la ville une manufacture de ratines devenue manufacture royale en 1763.

Ces activités « phares » créent une émulation, d'autres fonderies, d'autres draperies s'implantent, d'autres activités se développent, toujours le long de la Gère. Ce développement soutenu a pour résultat l'arrivée massive d'ouvriers venus de la campagne. En 1770, Vienne atteint 10 000 habitants.



Les XIX^{ème} et XX^{ème} siècles

Le XIX^{ème} siècle s'illustre par le passage à l'ère industrielle, le développement des communications, l'accent mis sur les espaces et les bâtiments publics, mais aussi la reconnaissance du patrimoine.

Au début du siècle l'activité métallurgique (fonte et transformation) continue son développement le long de la Gère à côté des premières productions (sulfure de plomb, galène argentifère, sulfates de fer et de cuivre). Dans la deuxième partie du XIX^{ème} siècle, la draperie prospère grâce aux avancées techniques dans la chaîne de fabrication des étoffes. Les usines qui utilisent l'énergie hydraulique et l'eau pour le lavage et la teinture se concentrent le long de la Gère et au Nord sur la Sévenne. Toutes ces activités qui firent la renommée et la richesse de Vienne ont généré un tissu urbain formé d'usines de production (bâtiments imposants, grandes cheminées) d'immeubles d'habitations, de maisons de faubourgs, de maisons de maître.

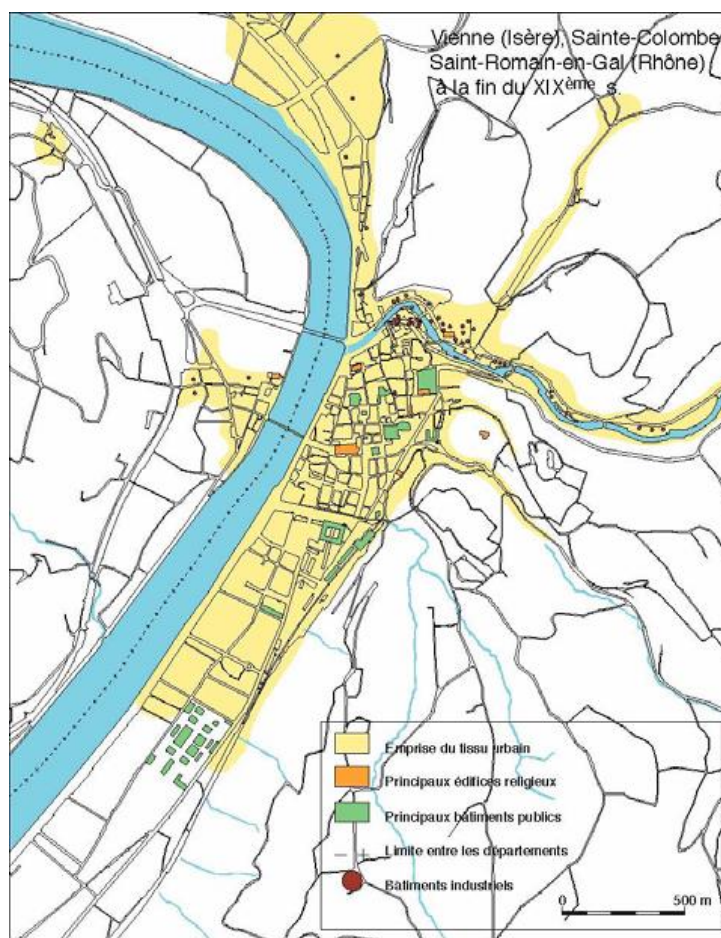
Tout au long du XIX^{ème} siècle, la ville s'embellit par la construction de nouveaux bâtiments (halle au blé / musée-bibliothèque, théâtre, sous-préfecture, caisse d'épargne, poste, temple...), par la construction d'immeubles d'habitation et d'hôtels, mais aussi par l'attention portée à l'espace public pour ouvrir la ville et l'aérer de l'intérieur (alignements de rues réalisés dans la ville médiévale, création des places, du jardin public...). En 1829 le pont suspendu sur le Rhône est construit, en 1854 le chemin de fer passe par Vienne et deux lignes de tramways assurent la desserte locale. La rue Victor Hugo est tracée à partir de la gare. Un nouveau quartier se constitue entre cet axe et le cours Romestang.

Au Sud de la ville, le quartier a pris une vocation militaire (caserne, quartier de cavalerie, champs de manœuvre, manutention...).

En 1906, Vienne compte 24 887 habitants.

L'industrie textile qui s'est spécialisée dans la fabrication des draps de troupe (tissu de laine) est atteinte dès les années trente par la crise économique mondiale, sa chute sera effective après la Seconde Guerre mondiale.

En 1931 l'hôpital du centre est délocalisé sur la colline de la Bâtie, en 1935 les quais du Rhône sont réaménagés.



Après-guerre, la transformation de Vienne s'accélère. La ville s'étend vers le Nord (Estressin 790 logements HLM en 1966), vers le Sud (logements cours Briller) et vers le plateau de Malissol. Le logement collectif domine.

Le centre de Vienne connaît des opérations de rénovation : le long de la Gère, en 1973 les quartiers de Cuvière et de Saint-Martin, qualifiés d'insalubres, sont démolis en grande partie pour reconstruire des logements neufs (150 logements sociaux).

Le pont de Lattre de Tassigny sur le Rhône est terminé en 1949. En 1960 le quai est élargi et l'on construit en encorbellement sur le Rhône la chaussée destinée au passage de l'autoroute. En 1967 une partie de la Gère est couverte agrandissant la place Saint-Louis. Pour franchir la place, de prolongement de l'A7 passait sur un autopont de 1970 à 1983. En 1975 un nouveau tracé routier longe la rive gauche de la Gère pour éviter aux véhicules la traversée de Pont-Evêque devenue trop étroite et encombrée.

Le patrimoine

La Ville de Vienne possède un patrimoine archéologique, architectural et urbain d'importance exceptionnelle dont témoigne la présence d'une quarantaine de monuments historiques, de cinq sites inscrits et de collections riches et variées (mosaïques, sculptures, inscriptions, peintures, arts graphiques) exposées dans quatre musées municipaux et dans le musée de Saint-Romain-en-Gal/Vienne.

L'héritage gallo-romain est particulièrement prégnant, avec des monuments imposants encore conservés (théâtre, temple d'Auguste et de Livie) dont il reste des vestiges (pyramide du cirque, arcades du forum...). Le patrimoine médiéval et moderne est marqué par de nombreux édifices chrétiens et des éléments épars d'habitat. La période contemporaine a ajouté des édifices liés aux activités industrielles et de nombreux bâtiments d'habitation.

Outre les protections inscrites au titre des monuments historiques ou des sites inscrits, la ville de Vienne a mis en place une ZPPAUP en 2008. Sa transformation en AVAP est engagée concomitamment à la révision du PLU.

• Les monuments historiques

Temple d'Auguste et Livie, classé Monuments Historiques, liste de 1840 ;

Aiguille : Pyramide de la "Spina" du Cirque, classée Monuments Historiques, 22-03-1852 ;

Escalier antique, classé Monuments Historiques, liste de 1840 ;

Théâtre antique, classé Monuments Historiques, liste de 1840 ;

Restes du portique romain, "Forum", classé Monuments Historiques, 24-01-1906 ;

Aqueduc romain, classé Monuments Historiques, 19-04-1946 ;

Mur romain, classé Monuments Historiques, 23-03-1942 ;

Vestiges de murs romains, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 26-03-1927 ;

Ancien oppidum romain de Pipet, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 12-05-1927 et Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 13-04-1946 ;

Vestiges archéologiques de l'Odéon, classés Monuments Historiques, 25-01-1957 ;

Vestiges de l'enceinte romaine, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 04-12-1995 ;

Vestiges de l'enceinte romaine, classés Monuments Historiques, 01-03-1994 ;

Eglise Notre-Dame-de-l'Isle : portail s'ouvrant sur la cour du cloître de l'église, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 06-05-1965 ;

Eglise Saint-André-le-Bas, classée Monuments Historiques, liste de 1840 ;

Cloître Saint-André-le-Bas, classé Monuments Historiques, 08-02-1954 ;

Cathédrale Saint-Maurice, classée Monuments Historiques, liste de 1840 ;

Eglise Saint-Pierre (aujourd'hui musée lapidaire), classée Monuments Historiques, liste de 1862 ;

Chapelle Saint-Théodore, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 14-03-1927 ;

Vestiges du Château de la Bâtie, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 10-12-1926 ;

Pont Saint-Martin, classé Monuments Historiques, 06-03-1924 ;

Maisons : façade romane dans la cour intérieure, 12-18 rue des Clercs, classée Monuments Historiques, 23-01-1924 ;

Maison du XVe siècle, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 02-12-1926 ;

Crypte de l'ancienne abbaye Saint-Ferréol, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 27-10-1967 ;

Gisement archéologique : structures romaines (fin Ile et IVe siècles), édifices religieux (Ve, VIe, VIIe, IXe, Xe siècles) et nécropoles (Ve-XIIIe siècles), classés Monuments Historiques, 26-12-1984 ;

Eglise Saint-André-le-Haut : ancienne chapelle du Collège Ponsard, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 19-03-1927 ;

Fontaine du Jeu de Paume, classée Monuments Historiques, 06-03-1924 ;

Porte de la Cour de l'Ambulance, classée Monuments Historiques, 06-03-1924

Théâtre municipal : salle de spectacle, classée Monuments Historiques, 24-02-1929

Fontaine, classée Monuments Historiques, 06-03-1924 ;

Fontaine, place Jouvenet, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 30-04-1925 ;

Maison 45-47 rue marchande : façades sur cour et tourelle d'escalier, classées Monuments Historiques, 27-07-1921 ;

Maison 9-11 rue des Orfèvres, classée Monuments Historiques partiellement, 20-02-1920, classée Monuments Historiques en totalité, 10-02-1992 ;

Maison 19 rue des orfèvres : façades sur cour et tourelle d'escalier, classées Monuments Historiques, 27-07-1921 ;

Statue de la Vierge, 13 rue de Bourgogne, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 23-12-1981 ;

Maison 1 et 3 rue de la Table-Ronde : façade avec arcades et 3 culs de lampe - Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 05-12-1984 ;

Maison 32 rue Marchande : façades et toiture sur rue, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 05-12-1984 ;

Maison chemin des amoureux parcelle P740

Eglise, cloître et cour d'honneur de l'ancienne abbaye de Saint-André-le-Haut, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 12-02-1998 ;

Villa Vaganay 15 rue Victor-Hugo, Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 01-04-2003 ;

Vestiges Gallo-Romains dits jardins de Cybèle Classés monuments historique, 31-10-2013 Parcelles AZ 52 et 61- 4 rue Chantelouve et rue Victor Hugo.

Des édifices présents sur les communes voisines ont des périmètres de protection qui concernent la commune :

Saint-Romain-en-Gal (Rhône)

- Église, classée en 1972 ;
- Thermes romains dits « Palais du miroir », vestiges classés en 1840, parcelles contenant les vestiges, inscrites en 1994 ;
- Site archéologique « La Plaine » classé en 1983.

Sainte-Colombe (Rhône)

- Tour des Valois (ruines) classé en 1919 ;
- Quai de départ du pont romain (ruines) classé en 1920 ;
- Ancien couvent des Cordeliers (actuellement Institution Robin), peintures murales classées en 1962, façade sur le Rhône et restes du cloître, fontaine, inscrits en 1978.

• **Les sites inscrits de Vienne**

- Jardin public et Place des Allobroges, Site Inscrit, 24-02-1944, Square du 8 mai 1945 ;
- Quai Riondet, Site Inscrit, 24-02-1944 ;
- Mont Pipet, Site Inscrit, 24-02-1944 ;
- Mont Salomon, Site Inscrit, 24-02-1944 ;
- Centre de Vienne, Site Inscrit, 14-02-1979.

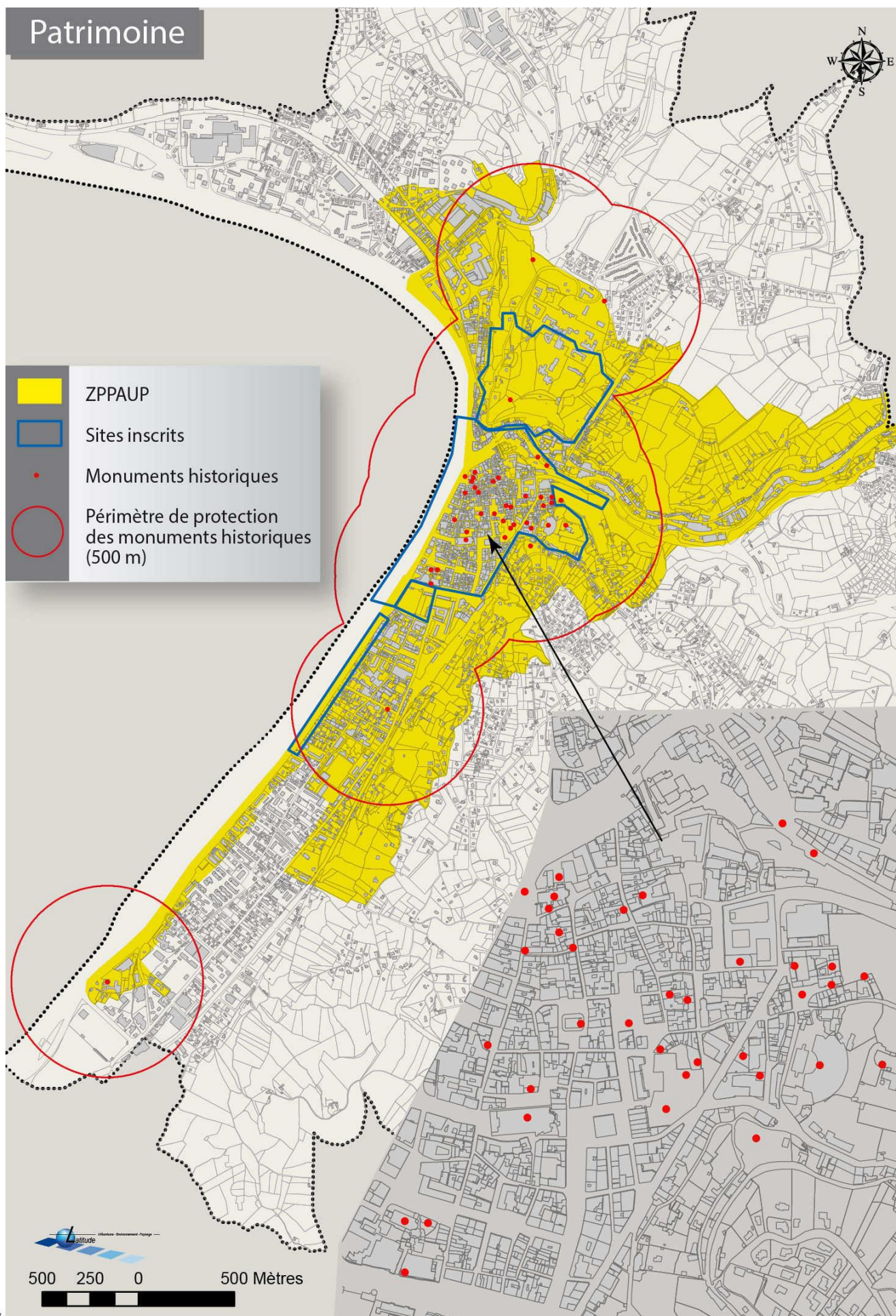
• **Les zones de saisine de la DRAC**

L'étendue de la ville antique justifie l'étendue du périmètre de saisine de la DRAC qui doit être consultée avant toute intervention sur ces secteurs archéologiques. Tout n'a pas été fouillé, et beaucoup de secteurs n'ont pas encore révélé leur passé antique. Par endroits, le sous-sol très riche en structures antiques n'autorisera pas de fondations profondes ou d'excavations étendues. Afin de concilier préservation du patrimoine archéologique et développement urbain, des prescriptions particulières concernant le mode de fondation des constructions sont demandées par le Service régional de l'archéologie, dans le cadre de la législation en vigueur.

• **La transformation de la ZPPAUP en AVAP devenu de droit SPR**

La commune de Vienne a engagé la transformation de la ZPPAUP actuelle en SPR.





• Le plan patrimoine

La Ville de Vienne, associée au Conseil général de l'Isère, au Conseil régional et à l'Etat, a souhaité lancer et coordonner une réflexion globale sur ses patrimoines en 2003.

Le Plan Patrimoine de Vienne 2005-2014

L'étude, réalisée de 2003 à fin 2004, a abouti à l'élaboration d'un document « le Plan Patrimoine 2005-2014 » proposant un plan décennal d'intervention qui décline les enjeux et les orientations qui assureront la sauvegarde, la restauration et la valorisation des patrimoines dans leur globalité. Il renvoie à la valorisation de cinq héritages étroitement liés : le patrimoine monumental, urbain, paysager, muséal et immatériel qu'il décline sous forme de 34 fiches actions à mener dans la décennie à venir.

Les conventions quadripartites Plan Patrimoine de Vienne 2007-2009 et 2010-2013 intégrées au Contrat de Plan Etat Région CPER 2007-2013

Fondé sur « le Plan Patrimoine 2005-2014 » et le bilan sanitaire des Monuments historiques de Vienne réalisé en 2005 par Alain Tillier, architecte en chef des Monuments historiques, la Ville de Vienne en collaboration avec l'ensemble des partenaires (Etat, Conseil régional Rhône-Alpes et Conseil général de l'Isère) a signé une première convention Plan Patrimoine de Vienne 2007-2009 puis une deuxième convention Plan Patrimoine de Vienne 2010-2013 intégrées au Contrat de Plan Etat Région CPER 2007-2013. Ces deux conventions Plan Patrimoine ont pour objectif la valorisation du patrimoine monumental et urbain avec :

- La restauration de l'ancienne cathédrale Saint-Maurice - façades nord et ouest (phase I), le portique romain du forum, la pyramide du Cirque, du cloître de Saint-André-le-Bas, de l'église Saint-André-le-Haut - façades ouest, sud et charpente du transept, de l'ancienne chambre à alcôve de l'hôtel de ville (phase I)
- La valorisation du théâtre antique (phase I),
- La mise en sécurité et l'ouverture au public du temple d'Auguste et de Livie et de l'Odéon,
- La sauvegarde de l'église de l'abbaye Saint-André-le-Haut.
- L'établissement d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.

Ces opérations sont réalisées ou en cours d'achèvement.

Une troisième convention quadripartite Plan Patrimoine de Vienne 2014-2020 intégrée au Contrat de Plan Etat Région CPER 2014-2020 en cours

La Ville de Vienne, l'Etat, le Conseil régional Rhône-Alpes et le Conseil général de l'Isère, réfléchissent à un nouveau partenariat sur une durée de sept ans inclus dans le CPER 2014-2020 en négociation. Les actions à mener auraient pour objectif la poursuite des projets Plan Patrimoine en cours.

Les autres actions de valorisation du patrimoine de Vienne de 2007 à 2009

Au-delà des projets inclus dans les conventions Plan Patrimoine et comme souhaité dans le Plan Patrimoine 2005-2014, un vaste projet de valorisation de l'ensemble des patrimoines a été lancé. Pour l'ensemble de ces actions, la Ville de Vienne a pu compter sur les partenariats techniques et financiers très actifs du Conseil général de l'Isère, du Conseil régional de Rhône-Alpes et de l'Etat. Cette opération d'ampleur s'est déclinée dans différentes conventions et actions avec notamment le renouvellement de la convention Ville d'Art et Histoire, les projets ANRU, PNRQAD, CUCS...

• Le label Ville d'art et d'histoire

La ville de Vienne est inscrite dans le réseau ville d'art et d'histoire. Ce label qualifie des territoires, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

La Ville de Vienne et l'Etat, signataires d'une convention « Ville d'art et d'histoire » en 1990, ont renouvelé cette convention en 2007 avec en annexe une convention conclue entre la Ville et l'Office de Tourisme de Vienne et du Pays Viennois, à qui a été délégué la gestion des visites guidées.

Vienne labellisée s'engage à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine, articulée avec des équipements culturels.

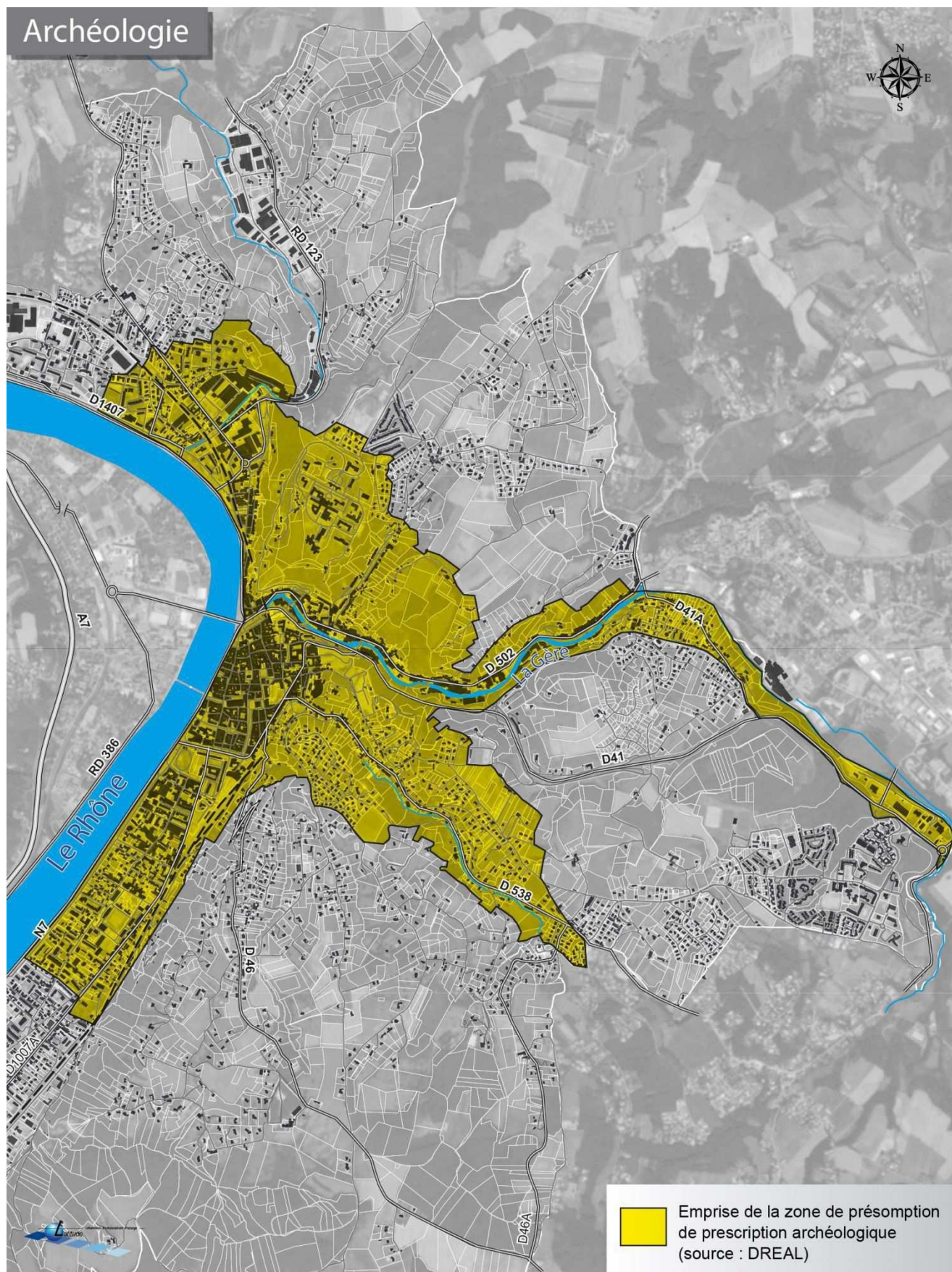
- **Le projet de musée départemental historique**

Les « Musées de Vienne » regroupent cinq musées et monuments, dont 3 bénéficient de l'appellation Musée de France et trois sont classés monument historique :

- Le musée des Beaux-arts et d'Archéologie (musée de France),
- Le musée Saint-Pierre (musée de France et monument historique),
- Le cloître Saint-André-le-Bas (musée de France et monument historique),
- L'espace du patrimoine textile (musée de la draperie),
- Le théâtre antique (monument historique).

Les collections, de provenance essentiellement locale, présentent une forte dominante archéologique (sculptures, vaisselle, mosaïques, fragments architecturaux, etc.), en lien avec le riche passé antique et médiéval de la ville. Elles se caractérisent par une grande richesse, tant par le nombre d'objets conservés (plus de 10 000) que par l'intérêt scientifique et esthétique majeur de certaines pièces (relief des dauphins, trésor d'argent, statue de Tutela, etc.).

A travers l'action des musées de Vienne, la Ville assume ses missions fondamentales de conservation, de valorisation et de développement culturel de ses collections et monuments historiques majeurs. Toutefois, l'interrogation de l'aménagement culturel et patrimonial au niveau départemental, sur le plan muséal, pointe l'absence de musée départemental en Isère rhodanienne, qui s'il existait pourrait constituer un marqueur culturel fort du territoire et permettrait de bénéficier de l'identité et du réseau mis en place par le Conseil général de l'Isère autour de ses musées.



3 Analyse paysagère

NB - Les sources bibliographiques sont :

- « Les 7 Familles de paysages en Rhône-Alpes » - Direction Régionale de l'Équipement Rhône-Alpes
- SCOT des Rives du Rhône
- ZPPAUP de Vienne. Rapport de présentation février 2008. M.PRAX, S.AMSELEM, JNC Agence Sud J.DUCAROY.
- Google Map
- Géoportail

3.1 Les grands paysages

La place de Vienne dans le SCOT des Rives du Rhône.

Une analyse des paysages du territoire a permis de définir 6 grandes unités paysagères aux ambiances variées, liées par le Rhône. Tout le long du territoire on note l'importance des transversalités Est-Ouest entre les deux rives du Rhône, matérialisées par les vues et les ponts.

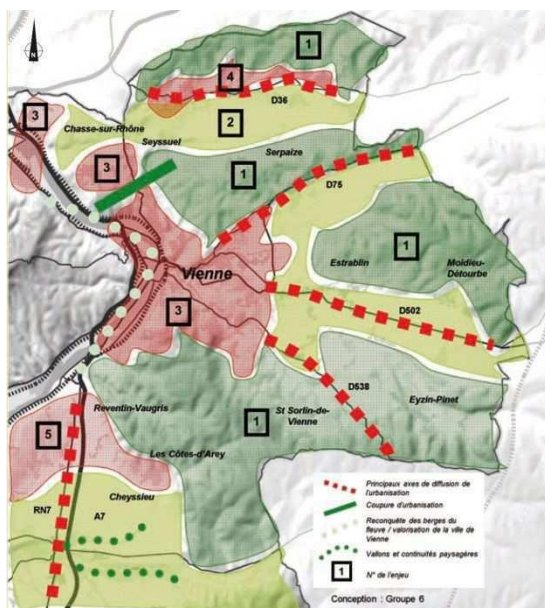
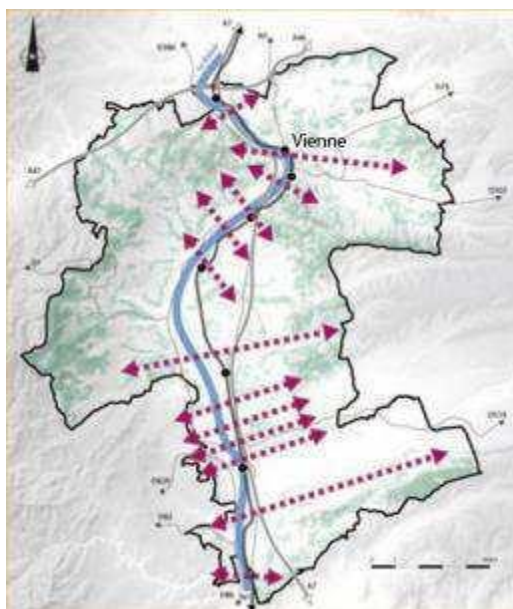
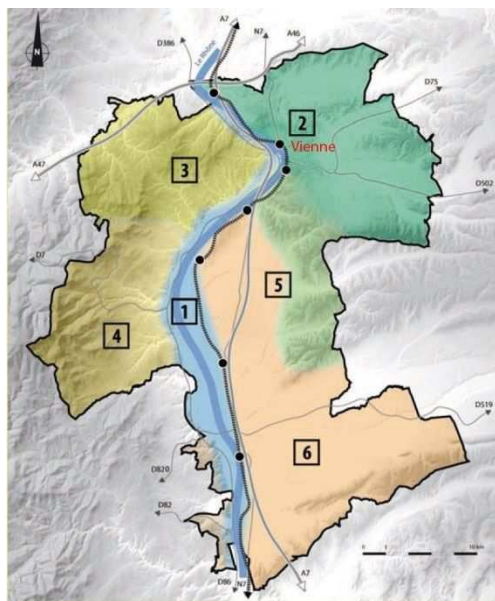
La commune de Vienne fait partie de l'unité n°2 « Vienne et le Pays Viennois », et plus précisément du secteur de l'« Agglomération Viennoise, Balmes et 4 vallées ».

La commune de Vienne est située essentiellement dans la zone urbaine agglomérée (en rouge sur la carte) pour laquelle il a été retenu 2 constats principaux :

- Secteur de requalification urbaine et de projet d'embellissement (centre ancien, reconquête des berges de la rive gauche du Rhône) ;
- Risque de jonction entre les entités urbaines de Vienne et de Seyssuel par le développement d'une urbanisation diffuse le long des axes routiers

Le PADD du SCOT a clairement énoncé la volonté de maintenir les grands équilibres entre les espaces naturels, agricoles et bâtis.

Le SCOT est très vigilant sur les effets potentiellement négatifs sur le patrimoine paysager et architectural dans les communes les plus impactées par les besoins fonciers et par les infrastructures routières présentes sur la commune de Vienne.



Cartes extraites de l'état initial de l'environnement du SCOT des Rives du Rhône

Le SCOT propose en contrepartie un certain nombre de mesures réduisant les incidences envisagées, comme :

- Le maintien de continuités vertes et de linéaires non urbanisés le long des axes routiers ;
- La maîtrise du développement de l'urbanisation en ligne de crête ;
- L'intégration paysagère et la garantie de qualité environnementale des nouveaux projets ;
- La valorisation des berges du Rhône, etc.

La place de Vienne dans les paysages Rhône-Alpins

La DREAL Rhône-Alpes a mis en place un observatoire des paysages rhônalpins qui a identifié 301 unités paysagères et les a regroupées en 7 familles de paysage.

La commune de Vienne a un paysage très varié qui fait partie de 4 unités et de 4 familles de paysages :

- Agglomération Lyonnaise et Viennoise (unité 039-R) de la famille des Paysages Urbains et Périurbains pour l'agglomération de Vienne au sens large : « Le lieu du vécu et de la subjectivité ».

Cette famille englobe des morphologies très distinctes : centres historiques, faubourgs, quartiers pavillonnaires, grands ensembles, zones industrielles, entrées de villes, etc. L'évolution de ces paysages pose la question du renouvellement urbain, avec des enjeux politiques, sociaux et fonctionnels.

- Les Collines des Balmes Viennoises (unité 203-I) de la famille des Paysages Émergents, au Nord de la commune : « ni ville ni campagne ».

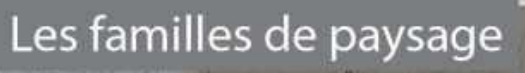
Il s'agit de paysages « intermédiaires », que l'on ne peut plus qualifier de campagnards, sans être devenus vraiment périurbains. Ils ont une faible densité d'occupation et il n'y a pas de cohérence esthétique, mais ces lieux restent attractifs. L'enjeu est d'arriver à établir un équilibre entre un développement mesuré de l'habitat et l'organisation du développement économique.

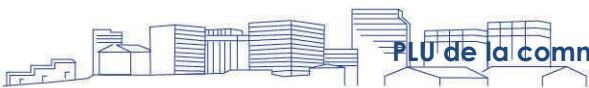
- Les Collines Viennoises (unité 197-I) de la famille des Paysages Agraires, au Sud-Est de la commune : « une toile de fond familière ».

Il s'agit d'un paysage de campagne vallonnée qui garde encore un caractère relativement bucolique, malgré le grignotage de l'habitat moderne. Cependant cet habitat résidentiel qui cherche la vue, s'installe sur les points hauts, devient de plus en plus visible et a tendance à banaliser le paysage. Les objectifs de qualité paysagère vont dans le sens d'une meilleure intégration des constructions neuves (implantations, couleurs, haies avec essences locales...).

- La Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon (unité 204-I-R-L-Ar-D) de la famille des Paysages marqués par les Grands Équipements, à l'extrême Sud de la commune : « Monumentalité contemporaine »

La vallée du Rhône entre Vienne et Tournon est dédiée au transport : A7, N7, N86, TGV, TER. Il existe un continuum urbain varié où cohabitent infrastructures, services, habitat et agriculture. Les perceptions se font essentiellement depuis les transports, d'où un effet de « décor » chahuté. L'enjeu d'évolution de ces paysages est de préserver les reliefs (terrassements, habitat sur les points hauts), l'agriculture traditionnelle et de valoriser un rapport au fleuve parfois perdu.





Les grands paysages perçus

Le grand paysage peut être lu en deux strates principales :

- La strate basse du couloir du Rhône et de ses berges ;
- La strate haute des plateaux des balmes Viennoises.

Les perceptions du paysage se font aussi à deux vitesses :

- En décor défilant depuis les grandes infrastructures de transport ;
- En image arrêtée depuis les différents points de vue.

Les constructions historiques sont venues s'installer de part et d'autre d'un méandre relativement encaissé du Rhône. La ville de Vienne elle-même s'est densément implantée au débouché de plusieurs cours d'eau. Principalement bâtie le long du fleuve, elle se trouve dans une situation où les vues sont :

- Orientées vers le coteau viticole d'en face, surmonté par les contreforts des monts boisés du Pilat ;
- Glissantes paisiblement le long du fleuve vers le Nord, vite limitées par le méandre, ou vers le Sud où les vues sont plus dégagées, mais en partie « barrées » par le pont autoroutier.

La bordure des Balmes offre de nombreux points de vue sur la ville en contrebas et sur les coteaux.

Quand on s'échappe de l'agglomération on passe très rapidement dans le monde totalement différent des plateaux des Balmes, mosaïque de pavillons, champs, haies et forêts.

Vers l'Ouest les vues « passent » au-dessus de la vallée et on ne perçoit plus le fleuve.

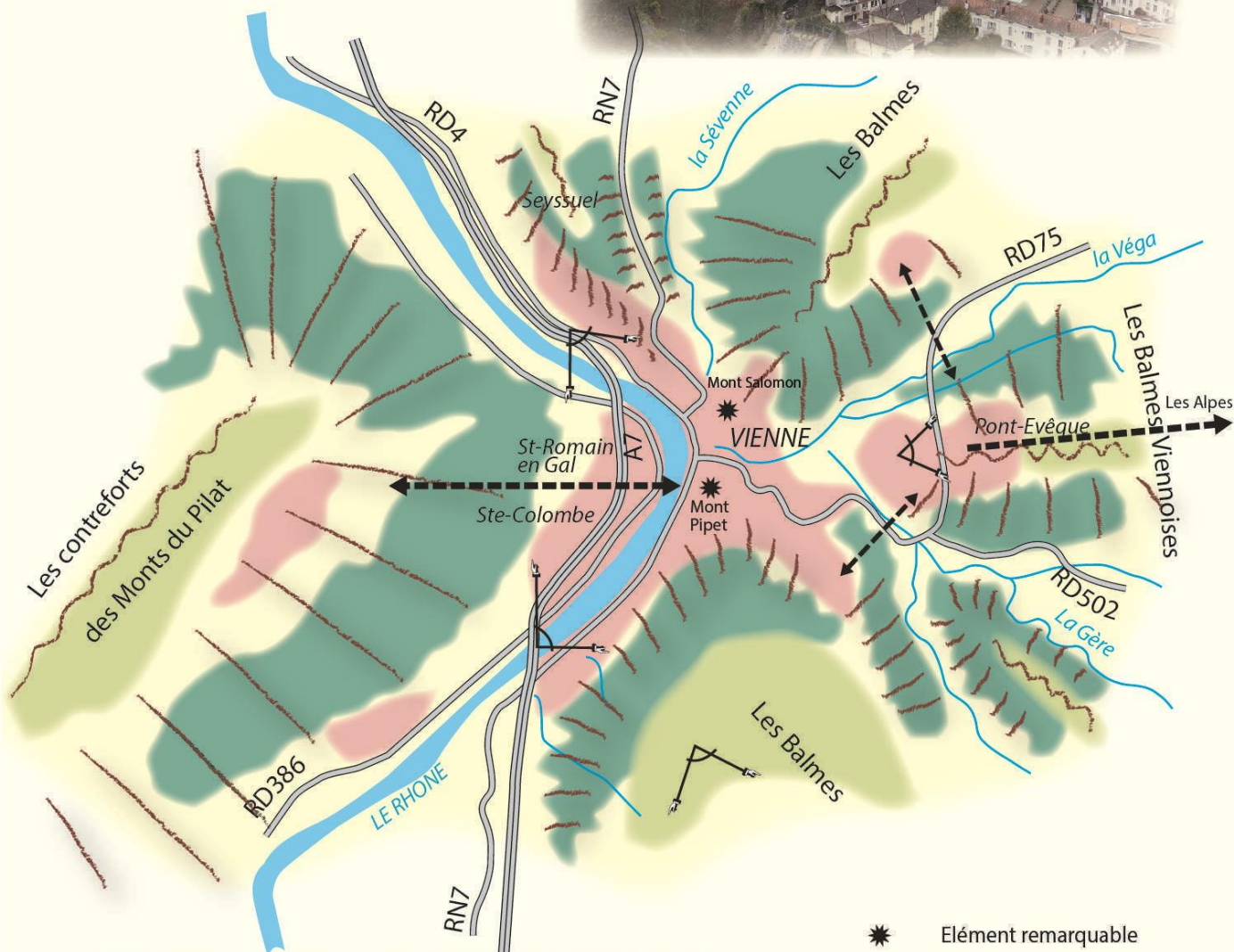
Dans les autres directions les vues sont davantage orientées vers les grands plateaux, avec de vastes panoramas allant même jusqu'à voir les Alpes.

Les points remarquables sont bien représentatifs des différentes époques de l'occupation humaine : les édifices religieux (cathédrale, Église Pipet...), les bâtiments contemporains (hôpital) et les infrastructures (A7).

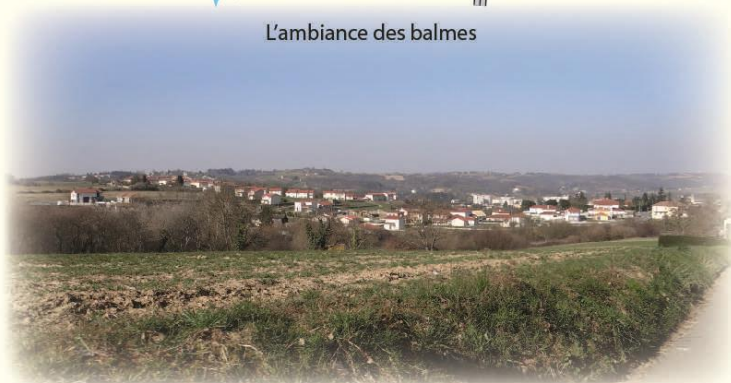
Les grands paysages perçus



Vue depuis le mont Pipet



L'ambiance des balmes

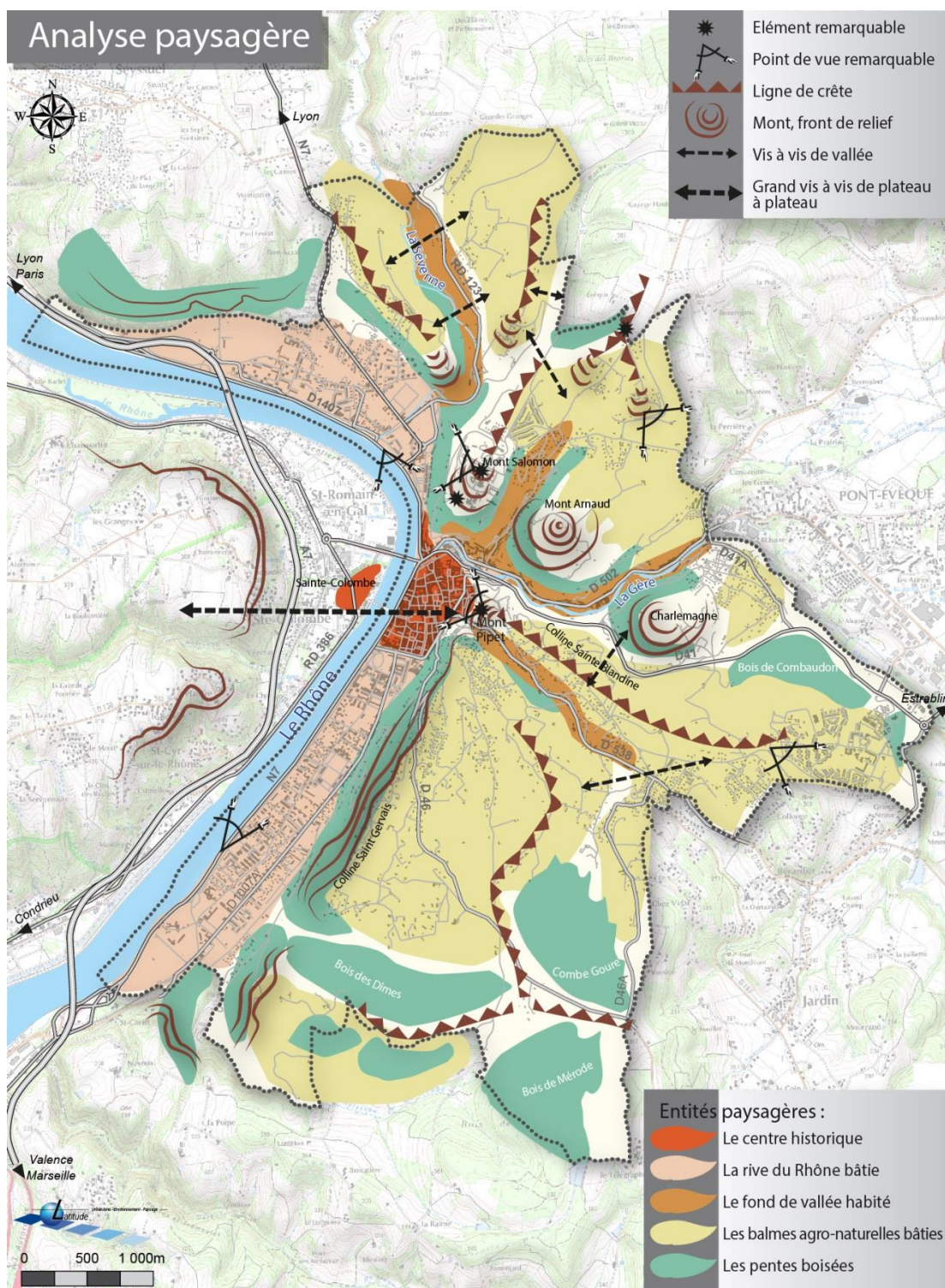


- Elément remarquable
- Point de vue remarquable
- Ligne de crête
- Front de relief
- Vis à vis de vallée
- Grand vis à vis de plateau à plateau

3.2 Les entités paysagères

Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs naturels (relief et ruptures de pente, lignes de crêtes, boisements, cours d'eau, etc.) et artificiels (zones bâties, routes...). Ces reliefs déterminent des portions de paysages qui correspondent à des ambiances différentes.

Déterminer les entités paysagères du territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. Ce diagnostic permettra, dans la suite de l'étude, d'élaborer un zonage et un règlement qui puisse valoriser et préserver le paysage communal.



Le centre historique

Depuis l'autre rive du Rhône, on repère essentiellement le centre ancien par l'alignement des façades claires qui surmontent le fleuve. Cette longue façade urbaine d'où émergent des monuments (cathédrale, église perchée), complétée par les arrière-plans boisés des coteaux, est une des vues caractéristiques du paysage Viennois. Malgré des rajouts récents, l'image reste très cohérente.

La ville de Vienne possède un patrimoine bâti très important de différentes époques et particulièrement concentré dans le centre. Les bâtiments sont implantés très densément le long de rues étroites et peu ensoleillées. Les espaces libres sont essentiellement composés par les cours (cours Romestang, cours Brillier), les places (place Saint-Maurice) et les quelques jardins aménagés très agréables, mais rares. La pression de la voiture se fait sentir et beaucoup de ces espaces sont occupés par des stationnements en enrobé.

Le tout compose un ensemble largement minéral où le végétal peine à avoir sa place.

Les points de vue potentiels (Église sur le Mont-Pipet) sont peu indiqués malgré leur intérêt évident.

Le fleuve Rhône, élément essentiel de l'identité Viennoise, n'est que peu accessible. Les voies sur berges sont dédiées au trafic routier et fonctionnent comme un barrage entre la ville et le fleuve.

Des aménagements devraient améliorer prochainement l'accès et la promenade le long du Rhône.

Enjeux paysagers

- **Poursuivre l'aménagement des berges du Rhône (Cf. le projet en cours de réalisation d'une voie mode doux depuis Estressin jusqu'à l'office du tourisme).**
- **Requalifier certains espaces publics**
- **Continuer la végétalisation du centre : micro-espaces, végétation verticale...**
- **Valoriser les points de vue**



Quai Jean Jaurès en direction du Nord



Le centre vu depuis la rive droite du Rhône



Le centre vu du mont Pipet



Placette Rue de la Charité



Jardin de Cybèle

La ville ordonnée

Le cours Brillier et le Jardin du 8 mai marquent le passage entre le centre ancien et la ville ordonnée au Sud. L'extension de la ville au XIX^{ème} siècle se lit encore très bien. Les rues sont larges, bordées de trottoirs et perpendiculaires. Les immeubles d'époque sont alignés strictement sur la rue. Le tout compose une ambiance urbaine agréable.

Il y a peu d'alignements végétaux, mais ceux qui existent sont marquants :

- Le double mail de platanes du quai Frédéric Mistral constitue une des images emblématiques de Vienne ;
- Le mail de platanes à l'intérieur de l'Espace Saint-Germain constitue une valeur paysagère pour des aménagements futurs.

Des opérations de renouvellement urbain pourraient être l'occasion de créer des espaces publics de quartier (Ateliers Bd Ferdinand Point, Rue du 11 Novembre, Boulevard Michel Servet, Rue Denfert Rochereau ...).

Le reste du patrimoine végétal remarquable est essentiellement privé. Il participe grandement à l'ambiance végétale de la rue et à sa qualité. Les belles maisons du XIX^{ème} siècle étaient souvent accompagnées de parcs « à l'anglaise » et un certain nombre (surtout le long des quais) ont été préservés. Ils possèdent de grands Cèdres, des Magnolias, des Tilleuls...

Le lien paysager au Rhône est aussi difficile, barré par les infrastructures routières : des aménagements ont été réalisés (piste cyclable, trottoir) et devraient être poursuivis prochainement, permettant de relier les paysages entre eux.

Enjeux paysagers

- **Protéger, valoriser les ensembles maison/parc ;**
- **Continuer l'aménagement d'espaces verts publics ;**
- **Poursuivre la reconquête des berges du Rhône.**



Platanes de l'Espace Saint-Germain



Maison et Parc Quai Rondet



Mail de Platanes et piste cyclable Quai Rondet



Bd Ferdinand Point



Rue du Général Leclerc

La ville industrielle et sociale

Le Mont-Salomon s'avance pratiquement jusqu'au Rhône et vient border étroitement les berges du Rhône. Le pincement du relief, renforcé par le passage de la voie ferrée fonctionne comme une porte entre centre ancien et « ville nouvelle ».

Au Nord du centre ancien, les berges du Rhône sont bien exposées et profitent de belles co-visions avec les coteaux de Sainte-Colombe.

Les parties plates ont été en grande partie utilisées pour l'industrie et le logement social des années 1960.

Le long du Rhône par contre, le paysage urbain est fortement marqué par les immeubles cubiques espacés et la piètre qualité des espaces extérieurs.

L'accès au Rhône est particulièrement difficile à cet endroit, la voie a pratiquement gardé un caractère de voie express au sortir de l'autoroute et est difficile à franchir.

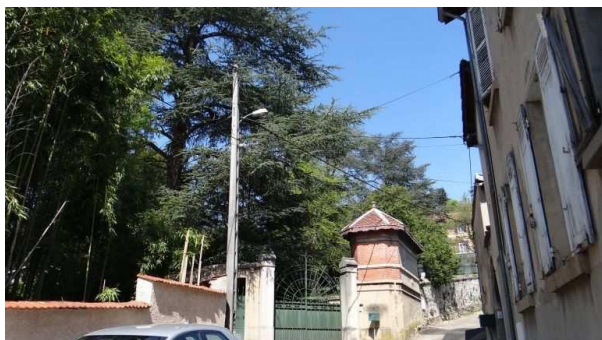
Le long de la N7, le quartier d'Estressin a gardé davantage de structure. Les façades alignées en « faubourg-rue » et les anciennes manufactures composent un paysage industriel qui possède des qualités urbaines à valoriser.

La seule place notable (Place Joseph Murray et Jean Tardy) est bien située, mais est traitée en grand parking et ne joue pas vraiment son rôle d'espace public de rencontre.

Les berges de la Sévenne ont été très artificialisées, mais la présence de la rivière reste un élément potentiel de valorisation du quartier.

Enjeux paysagers

- **Profiter du renouvellement urbain pour composer un paysage urbain de qualité ;**
- **Reconquérir l'accès au fleuve ;**
- **Aménager les berges de la Sévenne.**



Parc rue Réclusière abritant une belle demeure



Vue depuis Quai du Rhône St Romain en Gal



Vue depuis le Quai Pasteur



Manufacture donnant sur la Place Joseph Muray



Avenue Marcellin Berthelot



Les fonds de vallées habitées : vallée de la Gère, vallée de Leveau, vallée du ruisseau Saint-Marcel...

La commune de Vienne possède plusieurs vallées encaissées creusées par des rivières. Entre pentes et rivières, les sites ont imposé leurs contraintes et modelé des paysages urbains forts mélangeant à chaque fois les plus et les moins :

- Qualité visuelle des immeubles hauts et serrés les uns contre les autres ;
- Effet de couloir structurant fortement la rue, mais donnant un sentiment d'enfermement ;
- Effet de surprise des fenêtres de vue sur les berges et les coteaux ;
- Rues peu ensoleillées avec des trottoirs étroits ;
- Dégradation évidente de certains immeubles inhabités ;
- Présence forte des bâtiments industriels et de leur vocabulaire (briques, béton, cheminées...) ;
- Qualité architecturale inégale des bâtiments ;
- Faible présence du végétal ;
- Accès aux berges difficile, aussi bien visuel que physique ;
- Intrusion impressionnante du relief par le débordement des rochers à l'emplacement des démolitions.

L'histoire des lieux a aussi laissé ses traces, parfois difficiles à valoriser ou intégrer :

- Nombreuses friches industrielles ;
- Impact visuel du viaduc de la RD41.

Enjeux paysagers

- **Valoriser les placettes existantes ;**
- **Développer les espaces publics à l'occasion de démolitions ;**
- **Améliorer les parcours piétons ;**
- **Valoriser les berges ;**
- **Requalifier les abords des zones d'activités.**



Rue Albert Thomas et place Drapière



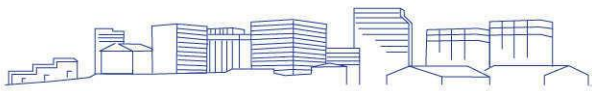
Rue Lafayette



Impact visuel important du viaduc de la D41



Entreprises Route de Leveau



Les quartiers éloignés denses : Les Guillemottes, Malissol,

La commune de Vienne possède plusieurs « nouveaux quartiers ». Bien que d'allures différentes, ils ont des caractéristiques communes :

- Construits rapidement sur de grandes surfaces dans des portions de campagne ;
- Peu de traces du passé, et quand elles existent il s'agissait de bâtiments isolés (ferme, château) ;
- Plans de masses ayant leur logique propre, sans beaucoup de liens avec les sites, le paysage environnant induisant un manque de repères ;
- Architectures homogènes ;
- Environnement campagnard donnant un décor « écriin » (pré, bois) ;
- Végétation privée bien présente (les jardins ont poussé) ;
- Espaces publics bien entretenus ;
- Certains espaces publics à requalifier (grandes étendues à l'usage indifférencié) ;
- Grande importance de la voiture.

Ces quartiers ont fini avec le temps par acquérir des ambiances propres et une vie interne. Vu de l'extérieur, ils ne semblent pas forcément très engageants (nappes de toits aux Guillemottes, façades/remparts à Malissol), mais de l'intérieur ils se révèlent davantage agréables à fréquenter.

On peut regretter que :

- Les zones pavillonnaires très étalées ne favorisent pas la pratique piétonne et rendent les rencontres plus difficiles. ;
- Le paysage environnant soit peu exploité (itinéraires de promenades à baliser, points de vue à exploiter...).

L'entrelacs de rues courbes finit par désorienter et il serait intéressant d'utiliser le paysage pour se repérer par des aménagements (par exemple Belvédères, tables d'orientations profitant des vues sur les Alpes ...)

Enjeux paysagers

- **Valoriser les espaces communs ;**
- **Poursuivre la qualité des façades sur rue ;**
- **Favoriser les liens avec la campagne proche (chemins, points de vue...).**



Façade du quartier de Malissol



Intérieur du quartier de Malissol



Vu sur la nappe du quartier des Guillemottes



Intérieur verdoyant du quartier des Guillemottes



Les balmes agro-naturelles bâties

Une grande partie de la commune est constituée par les balmes, ensemble de vallées et de plateaux.

Ces balmes présentent **un paysage de mosaïque de prés, bois, ruisseaux et constructions.**

Il existe de nombreux points de vue sur les grands paysages (Pilat, Alpes) ainsi que de nombreuses co-vision d'une balme à l'autre.

Ce paysage de creux et de bosses est de grande qualité, mais très sensible aux impacts. Les constructions principalement pavillonnaires se sont beaucoup développées, en grande partie le long des routes, mais aussi sur les points hauts et les pentes pour bénéficier des bonnes expositions, et sont donc très visibles.

Les maisons construites sur les lignes de crêtes se détachent sur le vide du ciel et sont d'autant plus visibles.

Le mitage dû aux nombreuses constructions éparpillées finit par rendre confuse la lecture des paysages.

De plus, la construction en continu le long des axes finit par occulter et privatiser toutes les vues.

Il ne s'agit pas d'interdire toute nouvelle construction, mais bien plutôt de les organiser afin d'obtenir une meilleure intégration dans le site et une préservation du paysage commun.

Enjeux paysagers

- **Préserver un paysage agro-naturel de qualité ;**
- **Limiter les constructions en ligne de crête et améliorer leur intégration ;**
- **Caractériser chaque balme ;**
- **Développer les liaisons transversales.**



Un paysage agro-naturel habité à préserver



Paysage du mont Arnaud



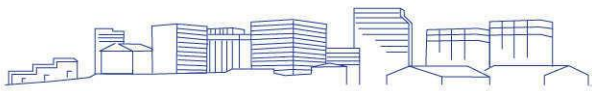
Chemin de la Papette – Mont Salomon



Maisons et haies le long de la route – montée de la Rente



Effet de crête du quartier du Gravier Rouge



Les pentes boisées

Elles constituent l'arrière-plan essentiel de tout le paysage Viennois.

Les frondaisons viennent souligner les contours des immeubles et amènent l'image de la nature en ville.

Ces pentes accueillent quelques villas perchées pittoresques. Côté Rhône, les pentes fortes les ont préservées d'être trop colonisées par les constructions.

Cependant, on peut regretter le manque de chemin d'accès qui permettraient de parcourir ces pentes et d'accéder à de beaux points de vue.

Ainsi dans les coteaux, la colonisation de certaines pentes est davantage perceptible et devra être encadrée.

Enjeux paysagers

- **Préserver et sécuriser les pentes boisées ;**
- **Développer les chemins d'accès ?**



Constructions à la limite des bois dans les balmes



Coteau boisé derrière le Cours Romestang



Vue depuis Sainte-Colombe sur le Quai Riondet et les arrière-plans boisés



Les villas perchées des pentes boisées



Les pentes boisées de la colline Saint-Germain



3.3 Les paysages traversés

L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier un certain nombre de séquences aux ambiances marquées (séquence boisée, agricole, urbaine...) et de points importants de la commune (entrées de territoire, entrées de ville) qui sont des lieux d'identification du territoire.

La qualité paysagère des entrées et du paysage traversé est importante pour l'image que la commune donne d'elle-même.

Les entrées

Les entrées de territoire majeures :

- Les entrées autoroutières

Depuis l'autoroute A7, Vienne bénéficie de la présence de deux échangeurs qui donnent directement accès à l'agglomération. Bien que forcément très routières, ces entrées profitent de la présence du Rhône et des visions lointaines sur le centre historique qui amènent beaucoup de qualité.

Au Sud, des aménagements récents (ronds-points) permettent d'avoir rapidement une ambiance plus urbaine, tandis qu'au Nord, on reste plus longtemps dans une ambiance de voie express.

- L'entrée ferroviaire

La gare centrale est un point important d'entrée sur la commune, et qui donne accès au centre-ville. Le bâtiment XIX^{ème} a été bien restauré et bénéficie d'un parvis qui, même s'il donne beaucoup de place à la voiture, permet de qualifier le lieu.

- Les entrées routières

Les entrées majeures s'effectuent depuis la N7 au Nord (Vallée de Leveau) et la D41 à l'Est (limite d'Estrablin). Le passage sur le territoire est plutôt discret sur la N7, tandis que le rond-point aménagé sur la RD41 marque bien l'entrée sur la commune.

- L'entrée fluviale

Le Rhône permet d'avoir une entrée particulièrement spectaculaire par une halte fluviale qui est actuellement principalement touristique.

Les entrées de territoire secondaires :

La commune est étendue et possède d'autres points d'accès. Les plus notables sont les entrées par :

- La RD 123 qui traverse la zone d'activités de Leveau aux abords peu aménagés ;
- La RD 1407 qui est coincée entre l'autoroute, la voie SNCF et la colline, laissant peu d'espaces pour les aménagements...
- La RD 502 qui passe dans la vallée de la Gère à l'ambiance urbaine bien marquée.



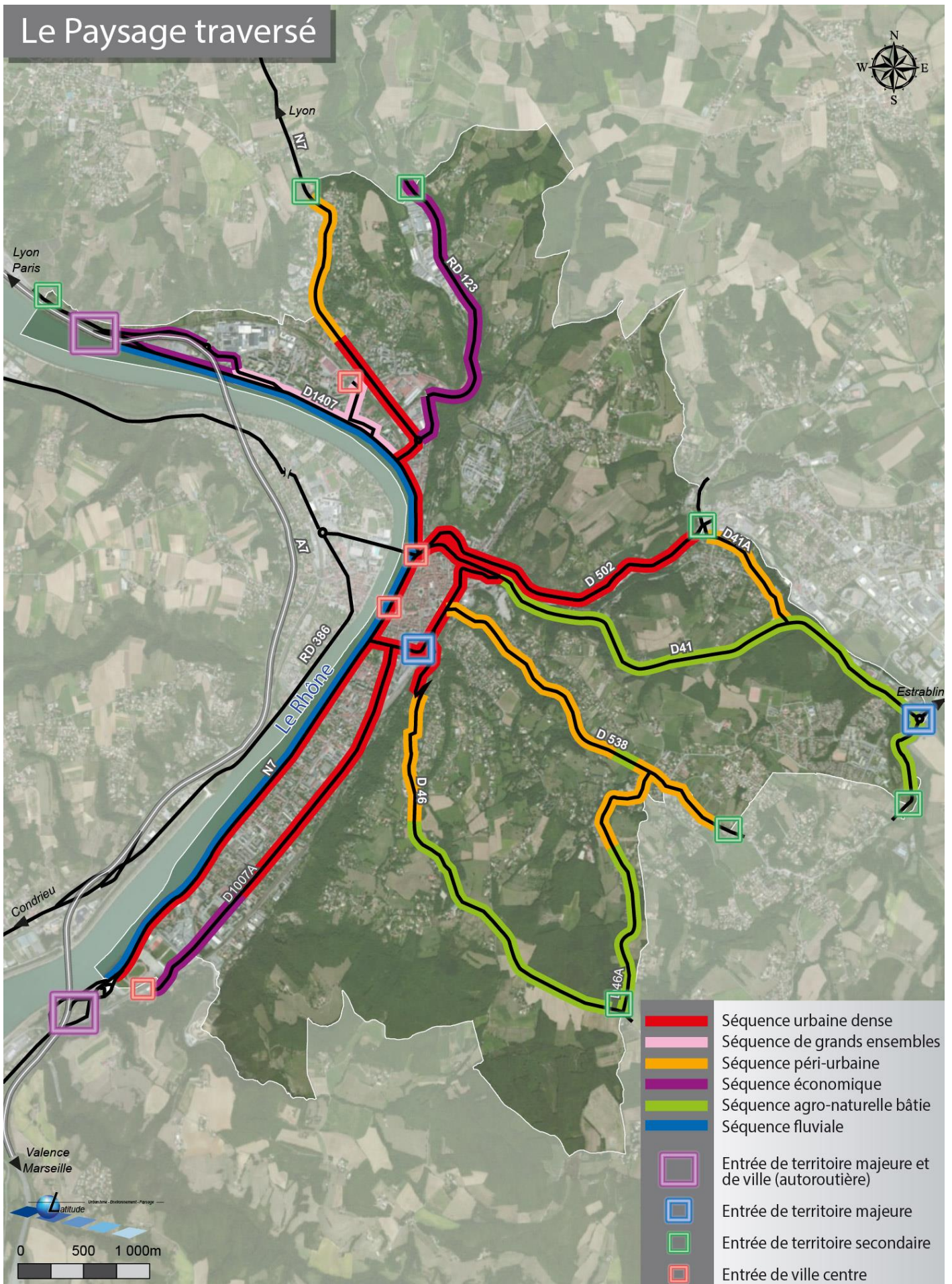
Entrée Sud par l'A7 avec Notre Dame de l'Isle en perspective



La gare centrale et ses abords



Entrée Est par la RD 41





Les autres entrées de ville :

- Entrée fluviale

Depuis le pont De Lattre de Tassigny

Depuis la rive droite, on peut traverser le Rhône en deux endroits : par le pont De Lattre de Tassigny et par la passerelle piétonne, très fréquentée. Le pont permet d'avoir une belle perspective sur la vieille ville et les collines, mais on peut regretter les rambardes pleines qui empêchent de voir le fleuve.

La place Saint-Louis, au débouché du pont, actuellement très routière devrait faire l'objet prochainement d'une requalification.

Depuis la Halte fluviale

La halte fluviale est un véritable atout pour la ville. Elle permet d'avoir à la fois une vision panoramique originale de l'enfilade des quais et un accès piéton direct au centre historique.

- Entrée ferroviaire

La gare de quartier d'Estressin est également bien fréquentée. Ses abords sont essentiellement occupés par des parkings, mais ils font actuellement l'objet de réflexions liées au renouvellement urbain du quartier.

- Entrées routières

Les parties urbanisées étant très étendues, il y a plusieurs entrées de centre-ville :

- Avenue Berthelot dans le quartier d'Estressin : passage dans un faubourg/rue ;
- Boulevard Georges Pompidou au niveau du rond-point allongé aménagé : forte présence du fleuve ;
- Avenue du Général Leclerc après avoir traversé la zone d'activités : boulevard structuré par les immeubles.

Les entrées dans le centre historique se font par :

- La rue Bonnier au niveau du passage sous la voie ferrée et de l'arrivée sur les berges du Rhône : impression de porte ;
- Le quai Jean Jaurès au niveau du carrefour avec le cours Brillier et le jardin de la ville : charnière avec le centre ancien ;
- La RD41 au niveau de la sortie sur la rue Victor Hugo : arrivée plongeante dans la ville.

Enjeux paysagers

- Requalifier les abords des routes d'entrée de territoire, particulièrement au niveau des zones d'activités ;
- Poursuivre les aménagements des berges ;
- Valoriser la halte fluviale ;
- Requalifier le parvis des gares et en particulier requalifier l'entrée par la gare d'Estressin.



Entrée Ouest par le pont De Lattre de Tassigny



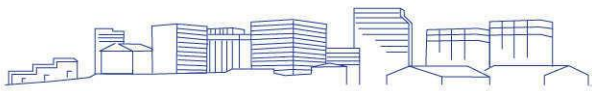
La Gare du quartier d'Estressin



Carrefour Quai Pajot/Rue Bonnier



Arrivée par la halte fluviale



Les séquences

Un certain nombre de séquences ont été repérées le long des voiries principales, permettant de caractériser le paysage communal traversé et d'en pointer les atouts et les faiblesses.

- Séquence fluviale

Les berges du Rhône sont une des images emblématiques de Vienne. Leur requalification (projet en cours, d'aménagement d'un mode doux) devrait permettre de donner davantage de place aux circulations douces (piétons, vélos) et de rendre à la ville l'accès à ce paysage.

- Séquence urbaine dense

Il s'agit des principales rues bordées d'immeubles en continu. Par leur diversité, elles constituent les paysages urbains de la ville de Vienne.

- Séquence de grands ensembles

Il s'agit des quartiers d'Estressin et d'entrée Sud de Vienne. La structuration urbaine pourrait aussi se réaliser également par la valorisation aménagement des espaces non bâtis existants (réaménagement des espaces publics).

- Séquence péri-urbaine

Les constructions s'égrènent le long des axes routiers des balmes et peinent à garder des qualités « urbaines ». L'implantation parfois aléatoire des maisons le long des routes ne donne pas de structure et il est important d'intégrer des trottoirs, pistes cyclables, candélabres, etc.

- Séquence économique

Elles concernent les rues qui traversent les zones d'activités. L'avenue du Général Leclerc est soignée, tandis que les autres séquences de la vallée de Leveau et de l'entrée Nord sont moins qualitatives.

- Séquence agro-naturelle bâtie

Il s'agit des routes de campagne qui sillonnent une bonne partie des balmes. Il est important de conserver des coupures urbaines pour mieux ressentir les ambiances différentes entre zones bâties ou non. Ces espaces de respiration permettent aussi de garder des cônes de vues en co-vision de balme à balme ou sur les paysages lointains.

Enjeux paysagers

- Requalifier et valoriser les séquences fluviales ;
- Préserver les alignements des séquences urbaines denses ;
- Requalifier les espaces extérieurs des séquences de grands ensembles ;
- Préserver des cônes de vues dans les séquences péri-urbaines et soigner le paysage commun ;
- Améliorer les abords de certaines séquences économiques ;
- Préserver le caractère rural des séquences agro-naturelles et les cônes de vue.



Séquence agro-naturelle bâtie (D41)



Séquence péri-urbaine en devenir (les Hauts de Charlemagne)



Séquence économique (Av Général Leclerc)



3.4 La trame verte paysagère

L'inventaire de la trame verte paysagère prend en compte différents types d'espaces : zones boisées, haies, zones cultivées, parcs et jardins privés et espaces publics au sens large (places, parkings plantés, squares...), arbres remarquables. Le tout constitue le patrimoine végétal communal, dans sa diversité, mais aussi dans sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés).

Cette base doit pouvoir servir à la gestion et l'enrichissement du patrimoine végétal, la mise en réseau des espaces et leur protection.

La grande trame verte

- Les reliefs boisés

On a vu précédemment l'importance de tous les flancs boisés des coteaux et pentes pour qualifier le paysage, aussi bien urbain que rural. Les bois sont encore en grande partie constitués de feuillus qui évoluent au cours des saisons, dessinant un paysage changeant.

- Les coulées vertes – la trame bleue

Les coulées vertes s'appuient surtout sur les boisements naturels des ripisylves (le long des cours d'eau) et des espaces bocagers qui occupent les balmes (ensemble de prés, de haies et de bois). Bien que de plus en plus urbanisées, les balmes font encore rentrer la nature dans la ville dense.

- Les alignements

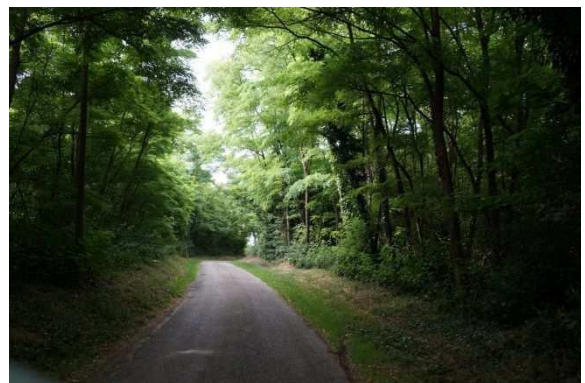
Le grand mail de platanes qui occupe une bonne partie des berges du Rhône est un des éléments particulièrement remarquables de la grande trame verte.



Mail de Platanes des quais du Rhône



Le coteau Sainte-Hélène boisé d'Estressin

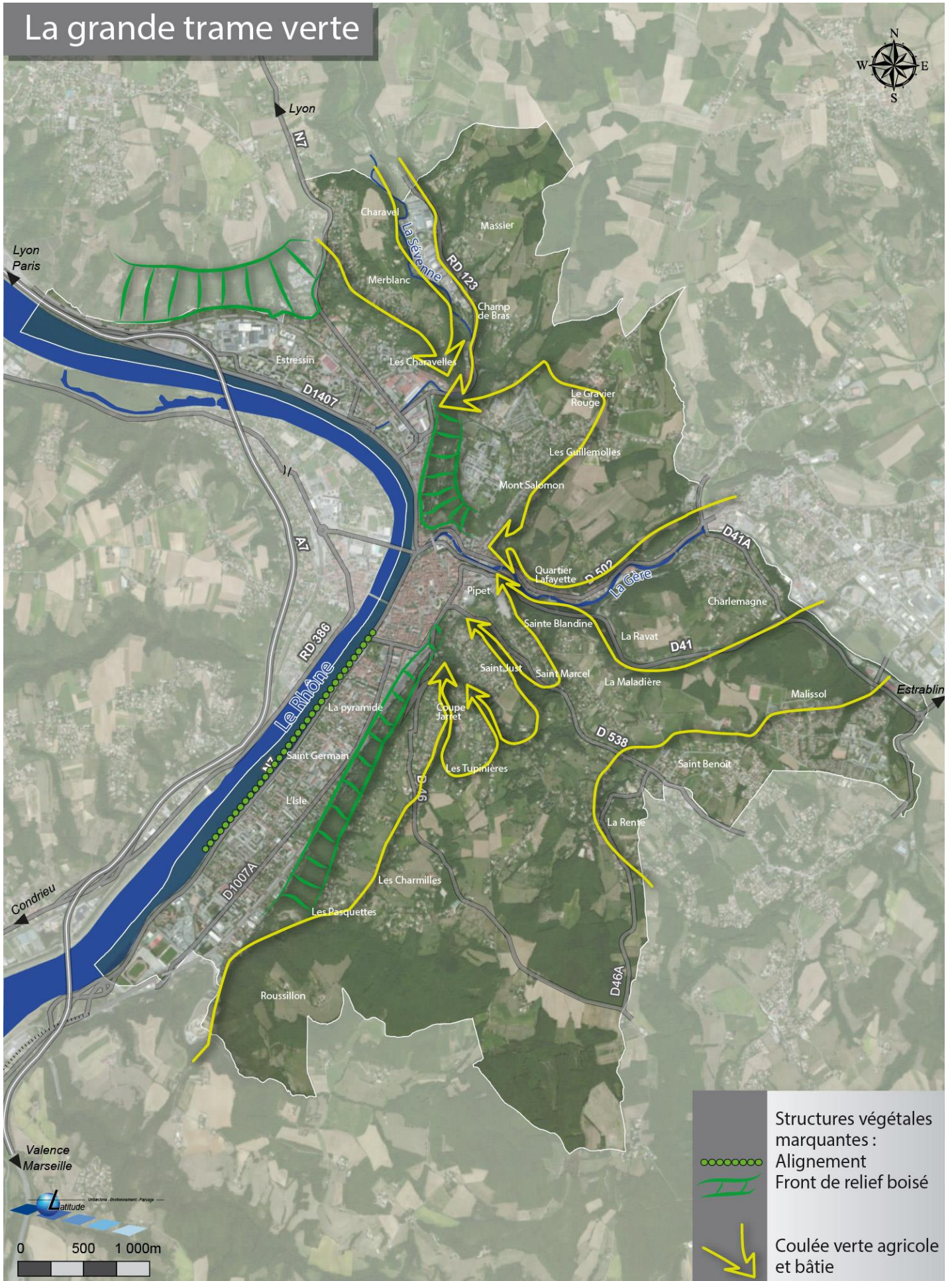


Les routes boisées





La grande trame verte





La trame verte urbaine

Elle est constituée par des espaces verts d'ordres différents. Il a été proposé de les hiérarchiser par intérêt pour le paysage communal, tout en considérant que chaque élément est important pour le cadre de vie global de la commune :

1 – Intérêt majeur : ensemble patrimonial bâti et végétal particulièrement remarquable comme les parcs du XIX^{ème} siècle qui ont subsisté avec leur belle demeure.

2 – Intérêt secondaire : patrimoine végétal « ordinaire ».

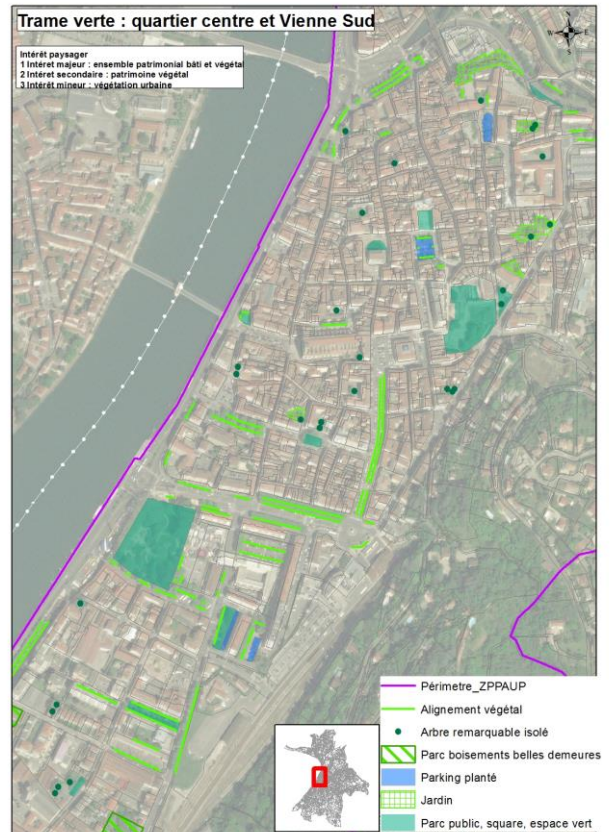
3 – Intérêt mineur : végétation urbaine comme les petits jardins de particuliers, les devant de porte...



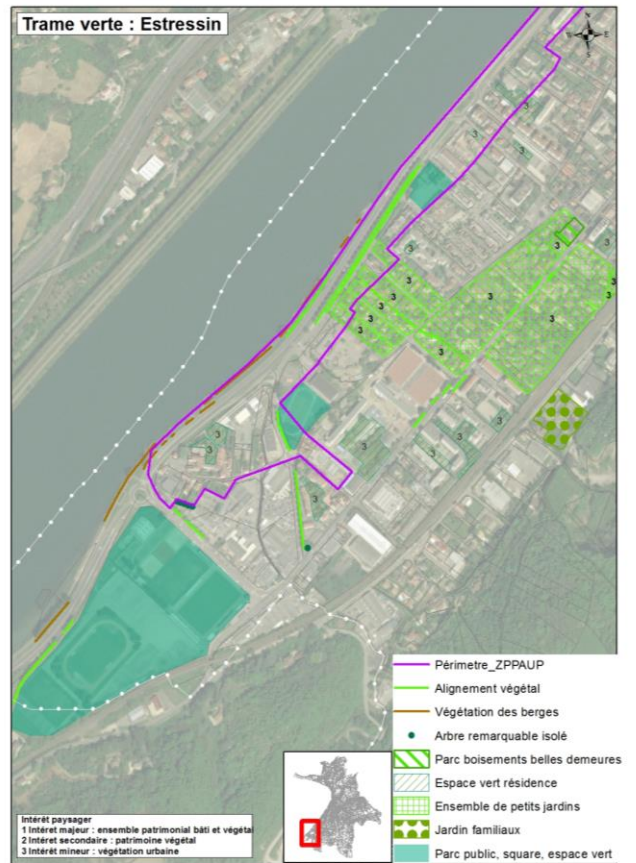
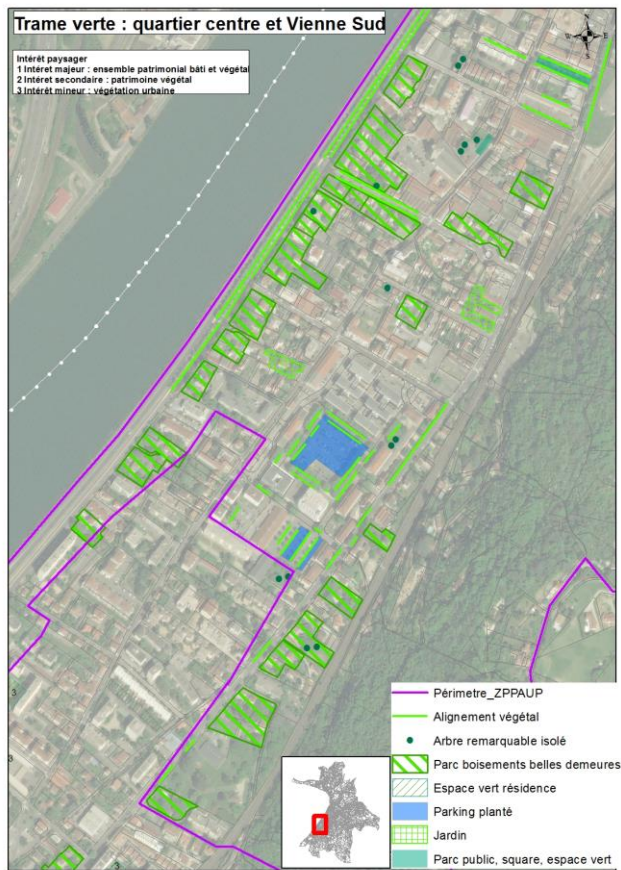
Jardin de ville



Platanes Cours Brillier



Tilleuls taillés boulevard Arnaud



Mail de Platanes de l'Espace Saint-Germain



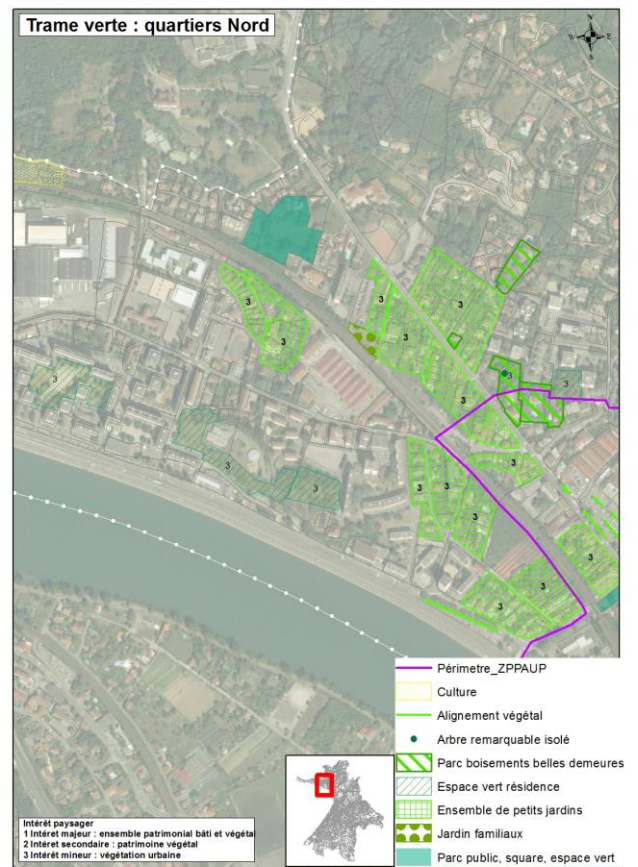
Parc de la crèche des Cèdres



Maison et parc Avenue du Général Leclerc



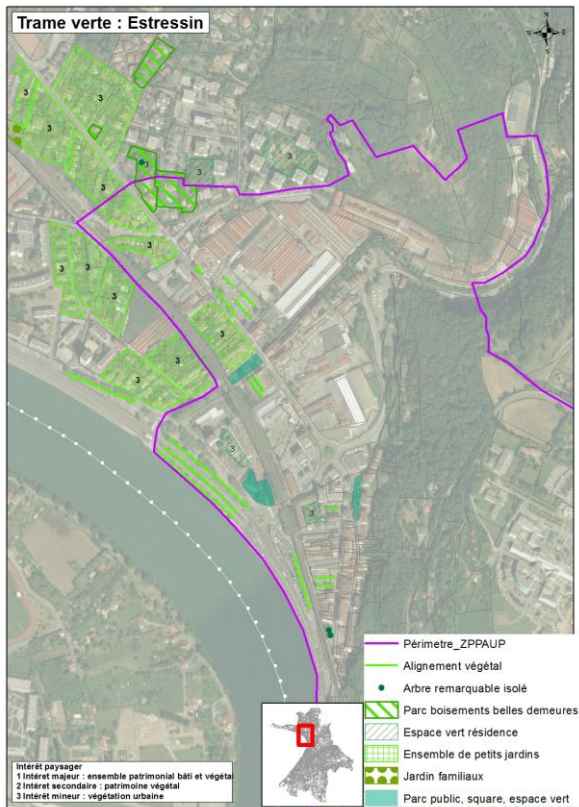
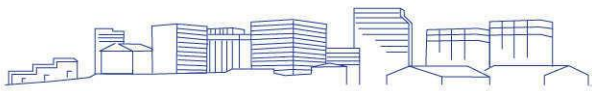
Potagers rue Saint-Alban



Entrée de parc sur le coteau d'Estressin



Petits jardins débordants et parc rue Réclusière

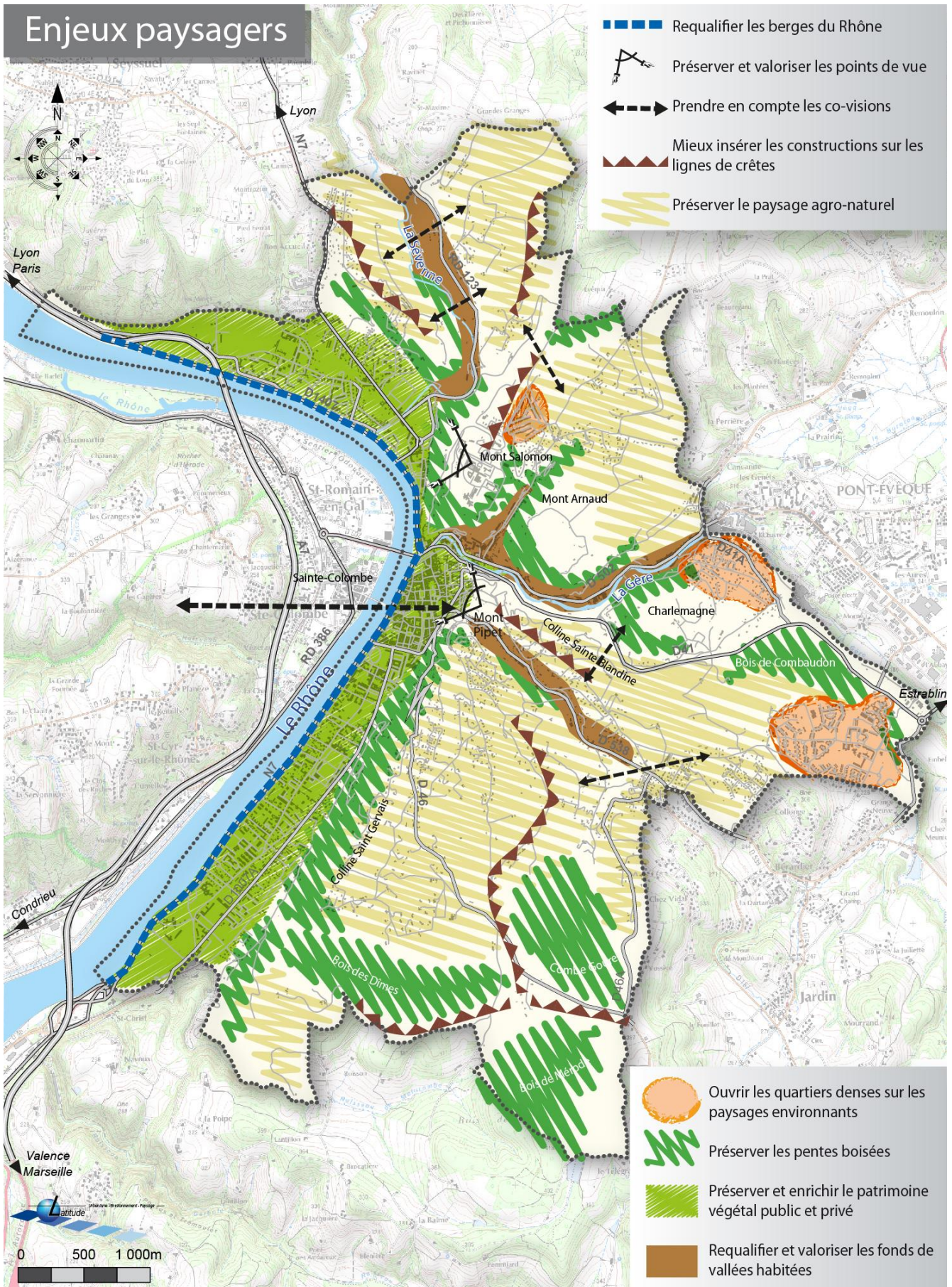


Enjeux paysagers

- Préserver et valoriser les éléments constitutifs de la grande trame verte ;
- Préserver les ensembles patrimoniaux maison + parc, y compris lors des redécoupages de terrains ;
- Enrichir la trame verte urbaine à l'occasion de démolitions ou par l'aménagement de micro-espaces verts ;
- Valoriser les ensembles de petits jardins de particuliers, les potagers etc.



Grand jardin vu depuis la montée Bon accueil





4 État initial de l'environnement

4.1 Contexte physique

Les conditions climatiques

Les précipitations

Deux périodes pluvieuses se distinguent dans l'année : le printemps, avec particulièrement le mois de mai et l'automne. La période la plus sèche est l'hiver, particulièrement les mois de janvier et février. La pluie journalière décennale est de 80 mm, et sur la période 1961-1990.

Les températures

Les mois de décembre et de janvier ont les températures les plus froides avec des températures moyennes minimales de 0° à 1°C sur la commune et à proximité. Les gelées débutent en octobre. À Vienne, les températures moyennes sont de l'ordre de 15°C.

Le vent

Le vent dominant est le Mistral, venant du Nord et soufflant dans la vallée du Rhône. Les vitesses de vent maximales sont de l'ordre de 60 à 90 km/h.

L'ensoleillement

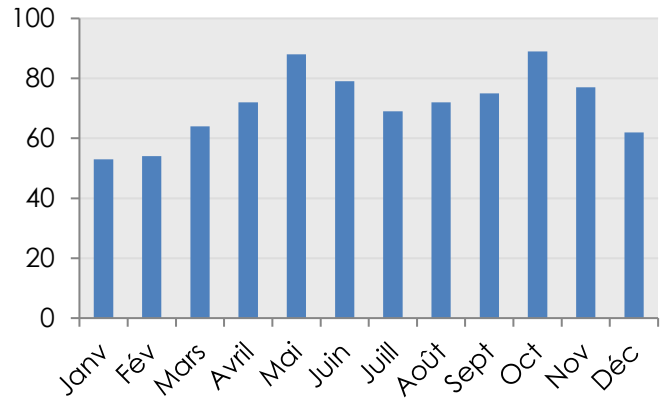
La commune bénéficie d'un ensoleillement moyen annuel de 1 800 heures.

Les évolutions climatiques (Source : SCOT)

Selon les projections de Météo France (modèle Arpège-Climat, fondé sur les hypothèses du GIEC), le territoire du SCOT connaîtra d'ici 2050 :

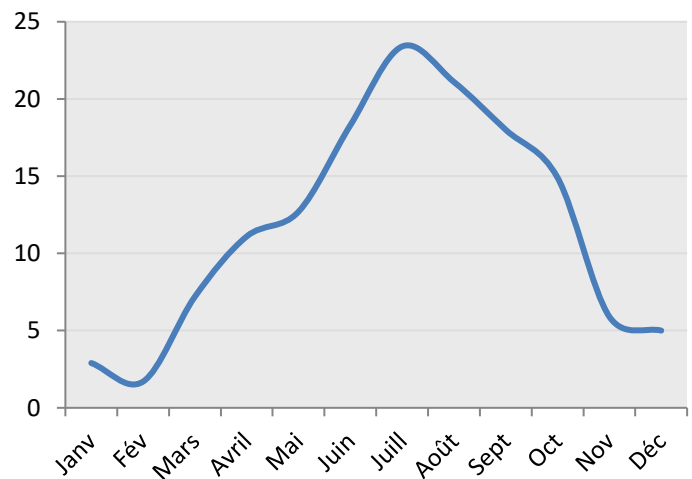
- Une augmentation globale des températures avec une croissance marquée des températures maximales (+ 1,9°C en moyenne) principalement au cours des mois estivaux ;
- Les températures minimales augmenteront (+1,1°C en moyenne) principalement au cours du printemps et de l'automne. Sur le territoire, ces évolutions pourraient avoir une incidence sur la typologie des espèces présentes, mais également sur les calendriers agricoles.

Précipitations mensuelles moyennes relevées entre 1961 et 1990 - Vienne



Source : association météorologique départementale / Météo France

Température moyenne relevée en 2013 - Vienne



Source : Météo France

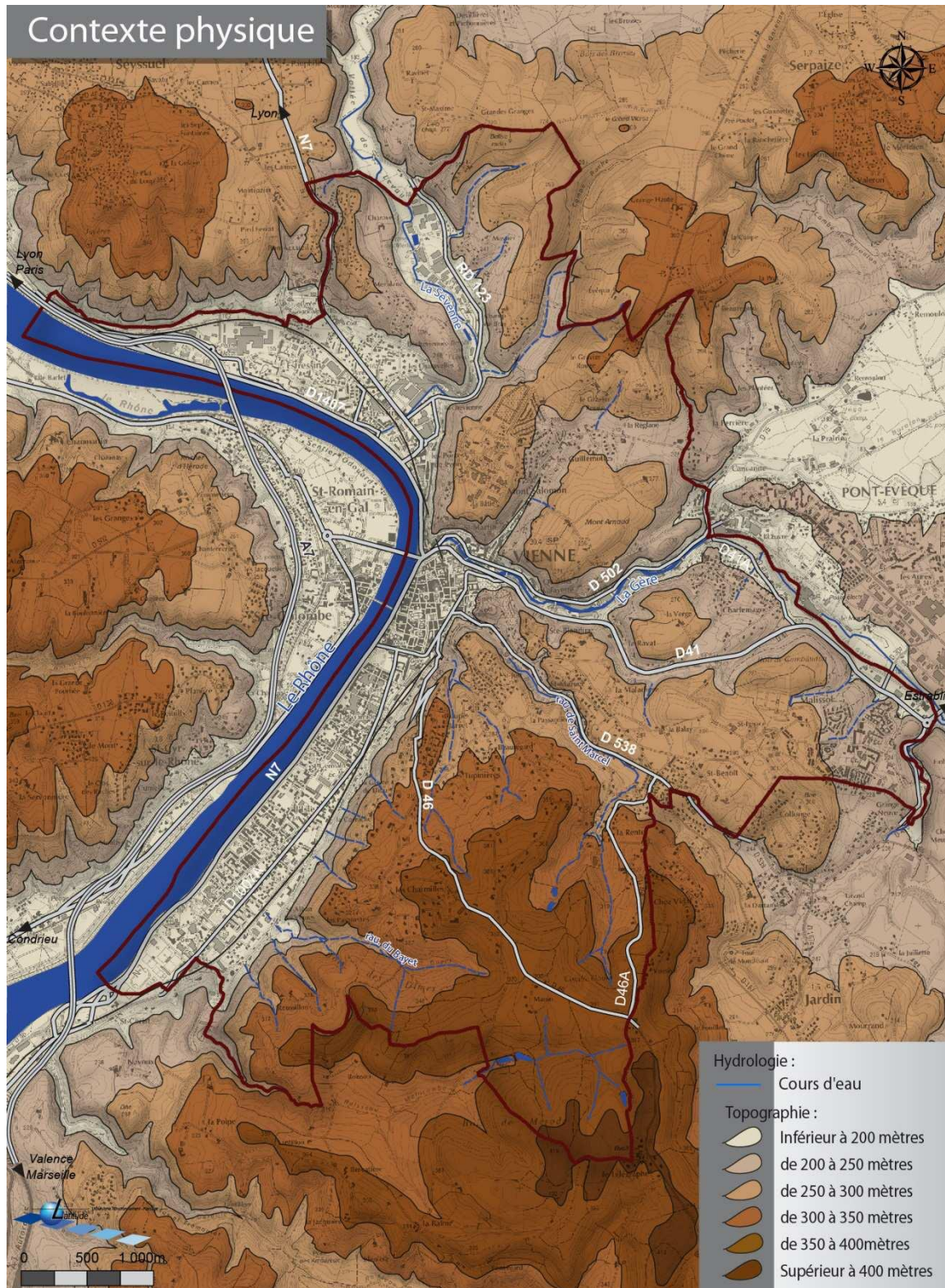


Topographie

Le territoire communal est très accidenté et très contrasté.

- La vallée du Rhône est plane et accueille l'agglomération et la majorité de l'activité économique ;
- Les vallées de la Gère et de la Sévenne sont étroites, abritant d'anciens sites industriels ;

- Les piedmonts qui dominent les vallées du Rhône, de la Gère et de la Sévenne. Souvent très escarpés, ils sont en général peu propices à l'installation de constructions ou d'activités humaines ;
- Les collines et les plateaux constituent de plus grandes surfaces. Autrefois essentiellement agricoles, ces zones ont été progressivement habitées.





Géologie

Vienne se trouve au croisement de deux Régions géologiques : à l'Ouest du Rhône, le Massif Central avec ses terrains cristallins et à l'Est les collines du Bas-Dauphiné essentiellement formées de terrains tertiaires (Miocène et Pliocène). Sur le territoire communal, plusieurs entités se distinguent :

Les formations cristallines

Le substratum est composé de granite à biotite, de gneiss et de micaschistes. Elles peuvent localement être fortement altérées. Le socle est visible en bordure des vallées et en périphérie de la zone du plateau sur tout le territoire communal.

Les formations tertiaires

Ces formations sont représentées par :

- Des dépôts datés du Miocène qui viennent parfois en recouvrement du socle cristallin. Ils prennent la forme de molasse et sont rarement visibles à l'affleurement. Sur la commune, ces formations se retrouvent en limite communale avec Pont-Évêque (secteur de Cancane et ponctuellement à Saint-Marcel) ;
- La formation de Bonnevaux-l'Amballan (Pliocène) couvre les plateaux au Sud de la Vallée de Saint-Marcel. Cette formation est composée de galets quartzitiques emballés dans une matrice argileuse rougeâtre.

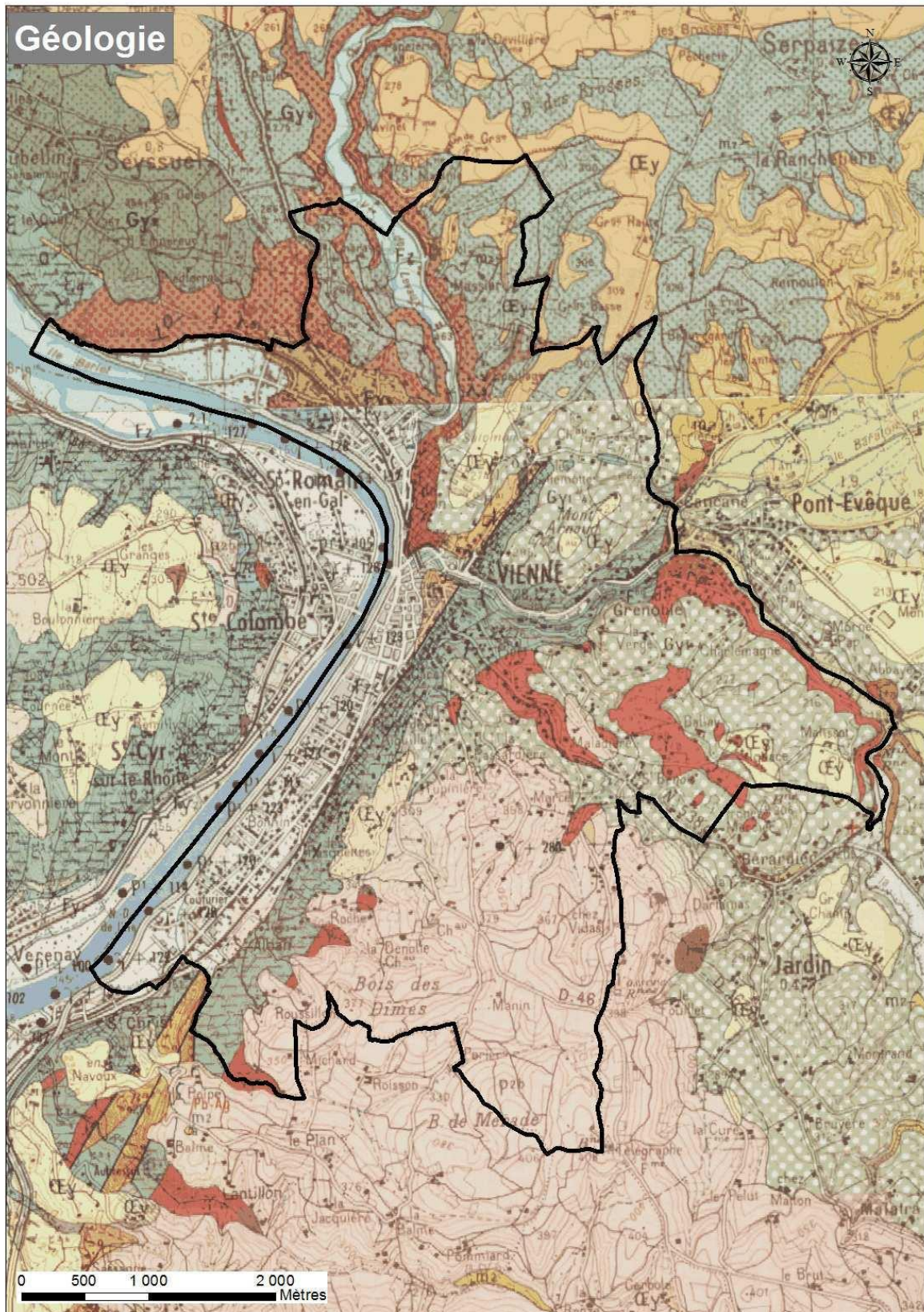
Les formations quaternaires

Différentes formations se distinguent sur le territoire communal :

- Les dépôts éoliens (Loess). Cette formation caractéristique des plateaux de la région est constituée de matériaux siliceux, jaunes et très fins. Ils sont présents sur le sommet des collines et des plateaux et sont peu épais ;
- Les moraines würmiennes, issues de l'activité glaciaire qui régnait dans la région il y a quelques dizaines de milliers d'années. Ces moraines peuvent être à dominante argileuse ou caillouteuse, cette dernière étant majoritaire. On les retrouve au niveau de Charavel, Massier, Mont-Salomon, Sainte-Blandine, Saint-Benoit ;

- Les alluvions fluviales anciennes et modernes, constituées de sables, graviers et galets polygéniques. Elles comblent les fonds de vallées de la Gère, la Sévenne et du Rhône ;
- Les colluvions recouvrent les pentes résultant de l'altération des roches sous-jacentes.





-  Quaternaire – Alluvions post-würmiennes : fluviatiles
-  Quaternaire – Dépôts würmiens : fluvio-glaciaires
-  Quaternaire – Dépôts rissiens : glaciaires
-  Tertiaire – Formation des cailloutis Bonnevaux-l'Amballan
-  Terrains cristallins – Micaschistes
-  Terrains cristallins – Granite à biotite



4.2 Ressource en eau et réglementation

Hydrogéologie

Les formations géologiques du territoire communal et plus largement sont à l'origine d'aquifères (extrait du contrat de rivières des 4 vallées) :

Les nappes d'alluvions fluvio-glaciaires des vallées de Vienne. Sont regroupés sous ce nom le bassin de la Gère et le bassin de la Sévenne. Ces cours d'eau ont entaillé profondément le massif cristallin suivant des gorges étroites et encaissées au niveau d'Estressin et Vienne pour rejoindre le Rhône. Les eaux souterraines empruntent obligatoirement le réseau de surface à l'aplomb du massif granitique. Le bassin de la Sévenne est constitué de :

- Dépôts à dominante sableuse, perméables jusqu'à hauteur de Luzinay ;
- Dépôts enrichis en argile et imperméables.

La nappe est en charge et émerge à l'amont de Luzinay pour alimenter la Sévenne.

Le bassin de la Gère est plus étendu et complexe, composé de sous-bassins qui confluent au niveau de Pont-Evêque. La puissance de la nappe est assez variable suivant les secteurs.

La qualité générale de la ressource est bonne, si ce n'est une évolution significative des teneurs en nitrates qui est l'indice d'une pollution azotée d'origine notamment agricole.

La principale alimentation de ces aquifères provient de l'infiltration des précipitations sur les bassins. Son aire d'alimentation correspond quasiment à sa superficie. L'exutoire principal est la plaine alluviale du Rhône.

Ces nappes constituent une ressource en eau souterraine importante pour ce secteur du département de l'Isère.

La nappe de la molasse Miocène du Bas Dauphiné

Sur le plan hydrogéologique, ce domaine aquifère est encore très mal connu, les forages sont peu nombreux, les études très ponctuelles.

En termes de réserve, c'est sans aucun doute la formation aquifère la plus importante de la région Rhône-Alpes. Toutefois, compte tenu de la faible perméabilité de la formation, les débits exploitables par ouvrage seront toujours faibles. Les recharges naturelles se font par :

- Infiltration pluviale directe ou indirecte ;
- Apports latéraux potentiels non quantifiés à ce jour.

Actuellement, dans le département de l'Isère, cette ressource est pour ainsi dire inexploitée. Quelques communes se sont adressées à cette nappe pour leur alimentation en eau potable, les prélèvements sont insignifiants par rapport à la réserve de cet aquifère.

Les ressources en eaux souterraines sont très importantes. Toutefois, la faible perméabilité de la formation aquifère fait qu'il est difficile d'extraire des débits importants.





Captage d'eau potable

La commune n'a pas de captage d'alimentation en eau potable sur son territoire. Elle n'est pas non plus impactée par un périmètre de rapproché ou éloigné.

Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique s'articule autour du Rhône qui borde la commune à l'Ouest. Deux vallées importantes viennent s'y raccorder :

- Celle de la Gère qui draine un bassin versant situé à l'Ouest ;
- La vallée de la Sévenne en provenance du Nord.

Ces deux rivières ont été largement aménagées pour des usages principalement industriels (seuils, dérivations, endiguements...).

La commune compte également une multitude de ravins alimentés par des bassins versants modestes, limités au territoire communal ou à sa périphérie immédiate.

Ces cours d'eau sont la plupart du temps couverts. Le principal d'entre eux est le ruisseau de Saint-Marcel qui traverse le centre historique de la ville. Les autres cours d'eau présents sur la commune sont Guillemottes (Maupas), Champ du Bras (ruisseau du Boucon), Massier, Tupinières Basses (ruisseau de Saint-Gervais, Coupe Jarret et Malissol).

La qualité de l'eau

(extrait de l'étude diagnostic de qualité et de mise en place d'un réseau de suivi de la qualité de l'eau – RIV4VAL/ASCONIT – 2012)

La Sévenne

Dès sa partie amont, la qualité physico-chimique de l'eau est altérée par des teneurs en composés phosphorés élevés. L'augmentation régulière des concentrations en nitrates met en évidence une pression d'origine agricole sur ce bassin versant.

L'état physico-chimique des sédiments vis-à-vis des métaux lourds est « bon ». On note toutefois un déclassement vis-à-vis de l'arsenic.

Bien que la qualité hydrobiologique vis-à-vis des invertébrés benthiques soit « bonne », les peuplements apparaissent déséquilibrés et sont largement dominés par des organismes polluotolérants et ubiquistes. Les peuplements montrent que le milieu est eutrophe, donc sous l'influence de fortes concentrations en nutriments (phosphore, azote, oligoéléments).

La Gère

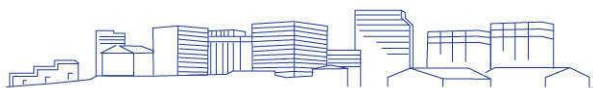
Le Gère présente globalement un « bon » état physico-chimique sur tout son parcours.

Les inventaires biologiques mettent toutefois en évidence une détérioration de la qualité hydrobiologique de l'amont vers l'aval. La qualité hydrobiologique vis-à-vis des invertébrés benthiques se dégrade progressivement en aval de la commune d'Eyzin-Pinet, jusqu'à la dominance totale du peuplement par des taxa polluotolérants au niveau de Vienne.

L'état vis-à-vis des polluants spécifiques et l'état chimique ont été évalués entre les communes de Pont-Evêque et Vienne. Il présente une « bonne » qualité.

La Gère semble être sous l'influence d'une pression indirecte liée aux activités agricoles présentes sur le bassin via les résurgences de la nappe impactée (teneurs en nitrates importantes notamment).

De plus, les analyses de micropolluants métalliques dans les sédiments mettent en évidence de fortes teneurs en cuivre, plomb et zinc en fermeture de bassin versant de la Gère (Vienne).



Le SDAGE

Le territoire communal est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée. Ce schéma détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée approuvées par le préfet le 20 novembre 2009 pour la période 2010-2015 sont les suivantes :

La prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

La non-dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.

Une vision sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.

Une gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre des objectifs environnementaux.

La pollution : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.

Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

Le partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

La gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les tableaux ci-contre présentent les objectifs du SDAGE en termes de qualité et de quantité des eaux concernant les eaux de Vienne.

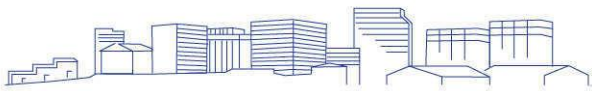
Les eaux souterraines

Masse d'eau	État quantitatif		État chimique	
	État en 2009	Objectif bon état	État en 2009	Objectif bon état
FRDG219 Molasses Miocènes du Bas-Dauphine + complexes morainiques	Bon	2015	Mauvais	2021
FRDG319 Alluvions des vallées de Vienne	Bon	2015	Mauvais	2021
FRDG325 Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère	Bon	2015	Mauvais	2027

Les eaux superficielles

Masse d'eau	Écologique		Chimique	
	État en 2009	Objectif bon état	État en 2009	Objectif bon état
FRDR2006 Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	Bon	2015	Mauvais	2021
FRDR2017 La Sévenne	Méd.	2021	?	2015
FRDR472b Gère de l'aval de la confluence avec la Vessone au Rhône	Méd.	2021	Bon	2015
FRDR11916 Ruisseau la Suze	Bon	2015	Bon	2015
FRDR472c La Véga	Méd.	2021	?	2015

Méd. : médiocre / ? : indéterminé



Le SDAGE 2016-2021

Le SDAGE 2016-2021 devrait entrer en vigueur en fin d'année 2015. La consultation du public et des partenaires institutionnels a eu lieu entre décembre 2014 et juin 2015. La prise en compte des avis exprimés permettra d'élaborer les versions définitives des documents. Le Comité de bassin adoptera le SDAGE 2016-2021 et donnera son avis sur le programme de mesures en décembre 2015. Le Préfet coordonnateur de bassin arrêtera ces documents avant fin 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 comporte 9 orientations fondamentales :

- Les orientations du SDAGE 2010-2015 sont maintenues, mais des évolutions notables sont prévues (passage de la connaissance à l'action) ;
- Une orientation supplémentaire « changement climatique ».

Plusieurs nouveaux éléments seront à prendre en compte :

Objectifs d'état qualitatifs et quantitatifs des masses d'eaux superficielles

Les objectifs fixés par le SDAGE 2010-2015 ont été modifiés : tous les cours d'eau traversant le territoire communal se voient attribuer des échéances plus larges. Les principales causes sont liées à la dégradation de l'état des eaux liée à la morphologie et à la continuité des milieux, les pollutions par les pesticides, les prélèvements à l'origine de déséquilibre quantitatif et les pollutions par les matières oxydables et organiques.

Les ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Une liste provisoire d'ouvrages (en date du 31 octobre 2014) faisant obstacle à la continuité écologique et nécessitant des travaux a été établie sur la base d'une caractérisation des ouvrages présents sur les tronçons de cours d'eau classés en liste 2. 1485 ouvrages ont ainsi été identifiés dont 8 ouvrages concernent la commune de Vienne. Le tableau ci-contre indique les ouvrages de la Sévenne et la Gère faisant obstacle à la continuité écologique et nécessitant des travaux.

Cours d'eau	Nom ouvrage	Espèces cibles des poissons holobiotiques (sauf Grands Migrateurs)
La Sévenne	Seuil ZI Levau amont	Truite Fario
	Seuil Camping Levau	Truite Fario
	Prise d'eau Celette	Truite Fario
La Gère	Seuil Lyon Allemand	Truite Fario
	La champignonnière	Truite Fario
	Seuil Béal	Truite Fario
	Amont confluence Rhône	Truite Fario
	Seuil Dyant	Truite Fario

Concernant les eaux souterraines, la masse d'eau identifiée comme FRDR2006 « le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère » est considérée MEFM (Masse d'Eau Fortement Modifiée). L'endiguement, la rectification et l'urbanisation ont des impacts forts sur le cours d'eau. La masse d'eau est artificialisée sur l'ensemble de son linéaire.

État de la qualité des eaux superficielles et échéance

Masse d'eau	Écologique		Chimique	
	Échéance	Paramètres	Échéance	Paramètres
FRDR2006 Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	2027	Continuité, morphologie, substances dangereuses	2027	Benzo (g, h, i) perylène + Indeno (1, 2,3-cd) pyrène
FRDR2017 La Sévenne	2027	Continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2027	Benzo (g, h, i) perylène + Indeno (1, 2,3-cd) pyrène
FRDR472b Gère de l'aval de la confluence avec la Vessone au Rhône	2021	Continuité, morphologie, nitrates, substances dangereuses	2027	Benzo (g, h, i) perylène + Indeno (1, 2,3-cd) pyrène
FRDR11916 Ruisseau la Suze	2027	Continuité, hydrologie	2015	-
FRDR472c La Véga	2021	Continuité, morphologie	2027	Benzo (g, h, i) perylène + Indeno (1, 2,3-cd) pyrène



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

À ce jour, aucun SAGE n'a été délimité sur le territoire communal.

Contrat de rivières

La commune est concernée par le contrat de rivières des 4 vallées du Bas-Dauphiné. Ce contrat s'étend sur 467 km² et est porté par le Syndicat Rivières des 4 vallées. Le nouveau contrat de rivières n'est pas encore signé.

Les enjeux du contrat de rivières 2015 concernent :

Enjeu 1 : Protection et pérennisation des ressources en eau

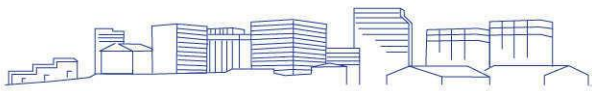
- Améliorer les connaissances et le suivi sur la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Réduire et maîtriser tous les types de pollution ;
- Protéger et restaurer l'équilibre quantitatif des ressources en eau ;
- Anticiper les besoins et permettre l'adéquation avec la ressource disponible.

Enjeu 2 : Préservation, restauration et entretien des milieux naturels aquatiques

- Restaurer le fonctionnement morpho-écologique des cours d'eau ;
- Restaurer la continuité biologique ;
- Préserver et restaurer les zones humides ;
- Mettre en valeur les milieux naturels et le patrimoine lié à l'eau.

Enjeu 3 : Gestion des risques d'inondation

- Réduire les aléas en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau ;
- Réduire la vulnérabilité, en protégeant les biens et les personnes le cas échéant ;
- Gérer et prévenir les risques induits par les étangs ;
- Savoir mieux vivre avec le risque.



4.3 Espaces naturels et biodiversité

Déroulement de l'étude écologique

Les espaces naturels et la biodiversité communale ont été appréhendés à partir d'une analyse documentaire, et de campagnes de terrains dans la partie naturelle du territoire, mais également dans la zone urbaine afin de décrire les éléments de l'écologie urbaine.

Cadre général et réglementaire

Les ZNIEFF

Le territoire communal est concerné par 5 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. Cependant, toutes les espèces inscrites sur ces ZNIEFF ne sont pas nécessairement présentes sur la commune.

Il s'agit des secteurs suivants :

Deux ZNIEFF de type 2

La ZNIEFF « Ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents » (n° régional 3804) couvre une surface de 1 436 ha répartie sur 10 communes. Son zonage englobe l'ensemble du vallon de la Gère.

Son intérêt principal se trouve dans la faune piscicole avec notamment la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*). Elle est également intéressante pour ses rôles de régulation hydraulique, de zone d'alimentation et de reproduction pour la faune et de corridor écologique. En effet, la Gère relie la vallée du Rhône et les Terres froides.

La ZNIEFF « Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales » (n° régional 2601) s'étend sur 23 838 ha et 5 départements, de Lyon jusqu'à Pierrelatte.

Sur la commune de Vienne, elle correspond à l'ensemble du linéaire du Rhône. Sur Vienne, les milieux naturels des berges du Rhône sont très peu développés notamment en raison de la RN 7.

On peut notamment trouver l'Aeschne printanière (*Brachytron pratense*), l'Alose feinte (*Alosa fallax*), le Castor d'Europe (*Castor fiber*), le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*).

Trois ZNIEFF de type 1

La ZNIEFF « Coteau boisé de Leveau » (n° régional 38000060) occupe une surface de 32,15 ha répartie sur Vienne et Chuzelles.

L'intérêt de cette ZNIEFF, située à la pointe Nord de la commune, est notamment porté par la Gagée de Bohème (*Gagea bohemica*) une plante protégée en France qui se développe sur des pelouses rocailleuses exposées au Sud.

La ZNIEFF « Rivière la Gère » (n° régional 38040001) est intégrée à la ZNIEFF de type 2 de la Gère. Elle couvre une surface de 31 ha et correspond uniquement à la rivière Gère qui conflue avec le Rhône au niveau de Vienne. Ses intérêts sont donc portés par la faune piscicole avec notamment l'Épinoche (*Gasterosteus aculeatus*).

Il convient toutefois de préciser qu'au niveau de Vienne, la Gère est canalisée et en passage couvert sur un linéaire d'environ 130 mètres au niveau de la RN 7. Son fonctionnement écologique est donc impacté au niveau de sa confluence avec le Rhône.

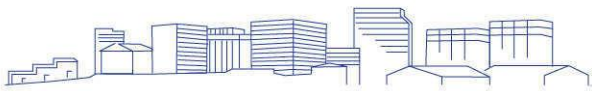
Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont de deux types :

Les zones de **type I** sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou à des transformations même limitées.

Les zones de **type II** sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.



La ZNIEFF « Vallon de Gerbole » (n° régional 38000092) s'étend sur 740,38 ha et 4 communes. Elle se trouve au Sud de Vienne et concerne de faibles proportions de la commune.

Ce vallon est particulièrement intéressant pour les amphibiens avec notamment le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et le Crapaud commun (*Bufo bufo*). Deux espèces de flore remarquables sont également notées sur le site : l'Immortel jaune (*Helichrysum stoechas*) et l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*). En ce qui concerne l'avifaune, notons la présence d'une colonie de Guépriers d'Europe (*Merops apiaster*).

Natura 2000

Le territoire de Vienne n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le plus proche est le site d'intérêt communautaire des affluents rive droite du Rhône qui se trouve à plus de 13 km au Sud.

Autres classements

Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) ou Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) n'est présent sur le territoire communal.

Un APPB est cependant présent sur la commune de Seyssuel en limite Nord de la commune.

Par ailleurs, les limites du Parc Naturel Régional du Massif du Pilat descendent jusqu'à la rive droite du Rhône, en face de Vienne.

Inventaire des zones humides

Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (AVENIR) a effectué un inventaire des zones humides de l'Isère en 2009 mise à jour en 2013.

C'est un inventaire qui s'appuie sur l'ensemble de la documentation des zones humides existantes sur le département, et sur les inventaires effectués par les associations locales comme la FRAPNA, Nature Vivante (ex Gère Vivante), Pic Vert, la LPO Isère, LO PARVI, ENI et AVENIR.

Sur la commune 7 zones humides ont ainsi été répertoriées :

1 - La Gère (code 38QV0010)

Cette zone humide, d'environ 8 ha, se trouve sur plusieurs communes. Elle est représentée par la rivière Gère et les milieux associés comme des aulnaies-frênaies et des peupleraies. Elle forme un continuum aquatique qui sert de corridor écologique pour la faune et la flore. Cependant, sur Vienne, seule une petite partie en amont de la Gère est concernée, car le linéaire du cours est très urbanisé sur la partie aval ce qui ne permet pas à la ripisylve de se développer.

2 - Les étangs de Malacombe (code 38QV0008)

D'une surface d'environ 3 ha, cette zone humide, située au Sud de la commune, est séparée en 3 étangs, dont un déconnecté des autres. On y trouve notamment des bois marécageux à Aulnes, Saules et Piments royal.



Aulnaie-Frênaie de la Gère



Étang de Malacombe



3 - La Sévenne (code 38QV0002)

Cette zone humide d'environ 570 ha s'étend sur plusieurs communes. Elle est notamment composée de vastes roselières intéressantes pour la faune, de peupleraies et de bois marécageux.

Sur Vienne, la Sévenne n'est concernée par cette zone humide que jusqu'à l'étang des merles. En aval de l'étang, elle est fortement dégradée par l'urbanisation et canalisée.

Elle présente également une valeur socio-économique, notamment grâce à la pêche et à la proximité d'un site périurbain.



La Sévenne et sa ripisylve

4 - Les ruisseaux de Saint-Hilaire et de Baraton et rivière de la Vega (code 38QV0009)

Cette zone humide n'est présente que sur une petite partie à l'Est du territoire communal. D'une superficie totale d'environ 70 ha, elle est composée principalement de cours d'eau et de zones de résurgence ainsi que de peupleraies et de prairies. Des zones de frayères pour les truites sont également présentes.

Par ailleurs, la pêche y est pratiquée et elle sert de lieu de promenade et de détente.



Zone humide de Saint-Ignace

5 - La Suze (code 38QV0015)

Présente sur plusieurs communes, cette zone humide s'étend sur plus de 50 ha. Elle est constituée d'un cours d'eau, d'un étang, d'une peupleraie, de champs cultivés et de prairies. La sylviculture y est pratiquée.

6 - Saint-Ignace (code 38QV0104)

Cette petite zone humide de fond de vallon présente une roselière et une ancienne mare. Elle est notamment intéressante pour les amphibiens.

7 - Couzon (code 358QV0103)

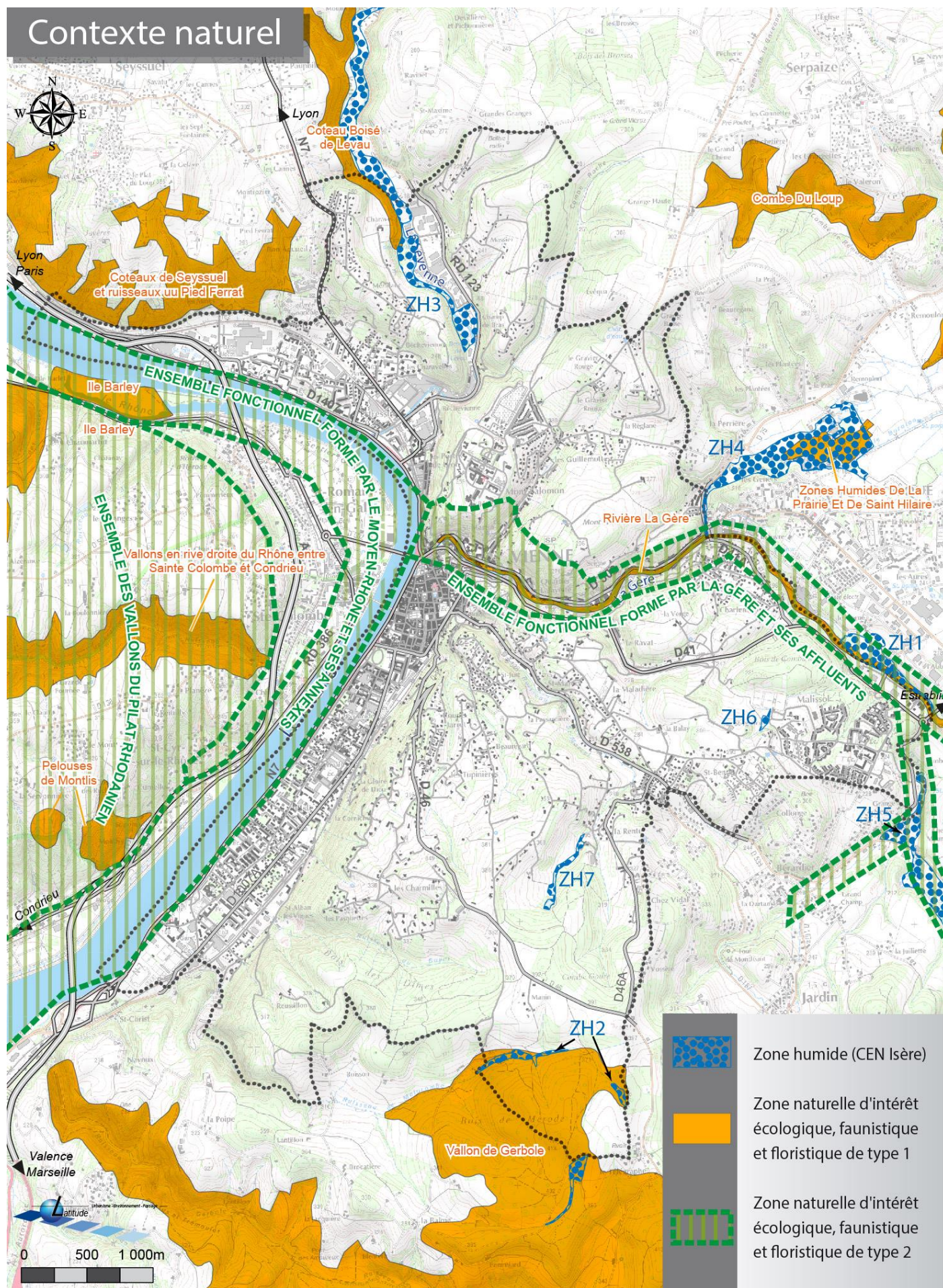
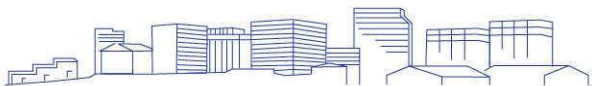
Située en fond de vallon, elle est composée de deux étangs, dont un asséché. La partie aval de cette zone humide est linéaire et composée d'un cours d'eau, de boisement et de prairies.

Site géologique

D'anciennes mines de zinc sont présentes sur la commune. Il s'agit des mines de la Poipe qui ont été abandonnées et noyées. L'entrée a été bouchée et les terrils sont colonisés par les ligneux. Aujourd'hui, elles sont privées et inaccessibles. Les mines pourraient être intéressantes pour la faune et notamment pour les chiroptères, mais elles sont fermées et ne semblent pas présenter d'intérêt en l'état.

Inventaires écologiques du SCOT

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, des inventaires ont été réalisés par les associations locales. Ils ont notamment permis de localiser les pelouses et les zones humides ponctuelles, deux types d'habitats remarquables, ainsi que certaines espèces de faune et de flore remarquables. Les données relatives à ces inventaires sont présentées sur la carte ci-après ainsi que dans l'occupation du sol, la faune et la flore.





L'occupation du sol

Le territoire communal est marqué par une urbanisation importante. Cependant, plusieurs secteurs écologiques à enjeux, définis et délimités par le relief et les plateaux agricoles, sont présents. Ainsi différentes entités peuvent être différenciées :

- Les hauteurs de Vienne surplombent le cœur de la ville et les vallons. Ces secteurs sont notamment composés de milieux agricoles, avec des prairies et des cultures, mais aussi de zones de boisements notamment au Sud de la commune ;
- Les vallons, où l'on trouve les cours d'eau, sont généralement boisés, mais d'autres milieux peuvent être présents localement. On trouve notamment des zones humides et des pelouses isolées ;
- Les espaces liés à l'urbanisation, notamment via la trame verte urbaine et les jardins des quartiers résidentiels.



Paysage urbanisé



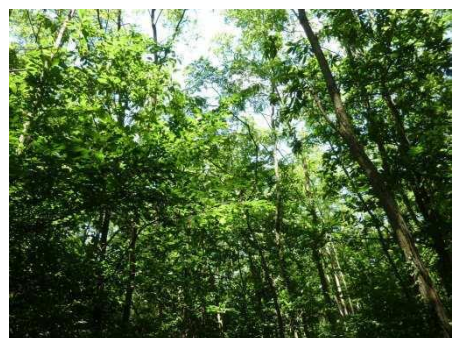
Zone de fruticée d'un vallon



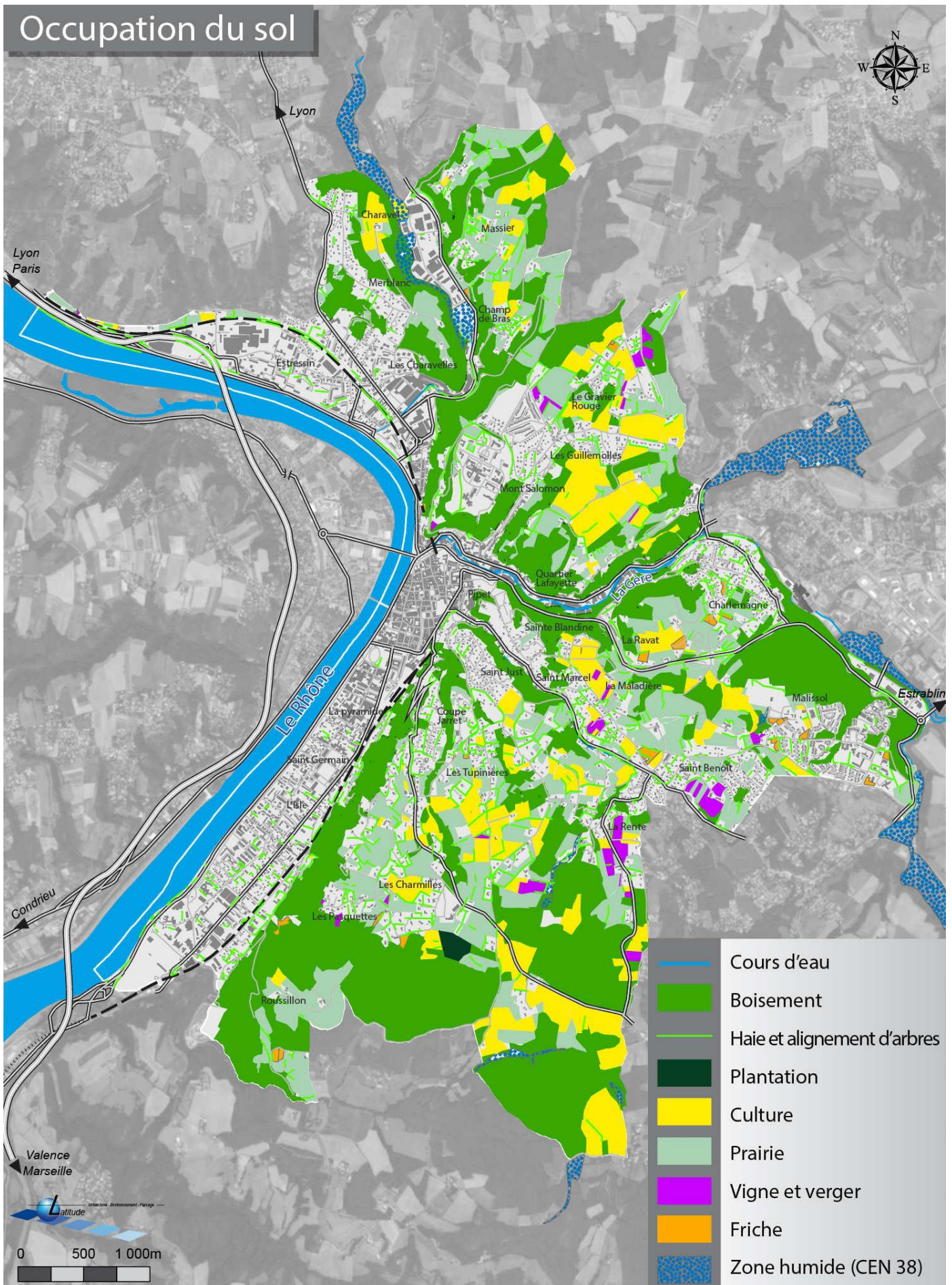
Prairie pâturée



Culture de céréales



Boisement





Les milieux agricoles

Les cultures

Les cultures sont localisées sur les hauteurs de Vienne, dans des secteurs peu pentus. Dans la partie Nord de la commune, les parcelles concernées ne forment pas de grandes étendues grâce à différents boisements, contrairement à la partie Sud.

Différents types de cultures sont présents avec des céréales, du maïs et du tournesol. Quelques parcelles de cultures fourragères sont également présentes comme des champs de luzerne.

Bien que ce type de milieux présente peu d'intérêt écologique de par l'ensemble des pratiques qui y sont menées (amendements, récoltes...), ils peuvent par exemple constituer des territoires de chasses pour les rapaces. Par ailleurs, ces cultures peuvent être une source d'alimentation notamment pour les oiseaux et les mammifères grâce aux graines notamment.

Les prairies

Deux types de prairies ont été repérés sur l'ensemble du territoire communal :

- Les prairies de fauche se trouvent dans des secteurs peu pentus. Elles forment une alternance avec les cultures ;
- Les prairies pâturées se trouvent le plus souvent dans des secteurs plus pentus, notamment sur les parties hautes des vallons, et parfois dans des secteurs au relief moins marqué.

Les prairies naturelles sont favorables à une faune variée (papillons, mammifères, oiseaux...) qui utilise ces milieux autant pour s'alimenter que pour se reproduire. En effet, certains oiseaux nichent dans les prairies, comme l'Alouette des champs, et beaucoup de papillons s'y développent.

Les vergers

Quelques vergers, principalement des pommiers, ont été repérés sur le territoire communal.

Les vergers de basses tiges présentent peu d'intérêts pour la faune, car ils sont créés pour une production plus importante. Cependant, les insectes mellifères, comme les abeilles, apprécient généralement les fleurs.



Culture de céréale



Culture de maïs



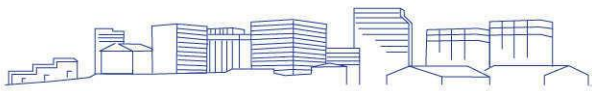
Prairie pâturée



Prairie de fauche



Vergers de pommiers



Les vallons

Plusieurs vallons sont observables sur le territoire communal. Les quatre plus importants sont ceux de la Sévenne, de la Gère, du ruisseau Saint-Marcel et du ruisseau du Bayet.

Les cours d'eau de chaque vallon présentent des ripisylves plus ou moins développées. La ripisylve est un boisement linéaire le long d'un cours d'eau.

Cet habitat est particulièrement intéressant pour le maintien des berges, leur rôle de corridors, ainsi que pour la source de biodiversité qu'elles représentent. Sur Vienne, la plupart des ripisylves sont peu développées en raison de l'urbanisation, excepté sur la partie amont de la Sévenne.

La conservation des ripisylves est importante d'une part pour la biodiversité.

La plupart des vallons est composée de boisements de feuillus, mais on peut également trouver quelques prairies pâturées.

Les milieux rupicoles

Les milieux rupicoles correspondent à l'ensemble des milieux dont le substrat rocheux est affleurant.

Sur la commune, plusieurs de ces milieux sont présents comme de petites falaises et des pelouses rupicoles.

Ces milieux peuvent être une source de biodiversité. Ils sont favorables à une flore et à une faune particulière. Des chiroptères peuvent, par exemple, trouver des gîtes favorables avec des fentes ou des trous des falaises.

Cependant, la plupart des falaises sont sécurisées par des filets métalliques rendant l'accès difficile à la faune comme les rapaces ou les chauves-souris.



Vallon boisé de la Sévenne



La Gère et sa ripisylve



La Sévenne dans sa partie aval



Falaise sécurisée dans le vallon de la Sévenne



Affleurement rocheux dans la partie Nord de la commune



Les pelouses

Quelques zones de pelouses sont observables sur la commune, mais elles sont isolées et souvent de faibles surfaces. Ce type d'habitat est caractérisé par un sol peu profond et une végétation herbacée. Sur la commune, elles sont présentes sur des parcelles éloignées les unes des autres et ne forment pas d'ensemble homogène.

La plupart des pelouses sont en mauvais état de conservation notamment en raison de leur abandon et de la colonisation par les ligneux.

Les pelouses sont des milieux intéressants pour la faune notamment pour les reptiles et les papillons comme l'Azuré du serpolet. Par ailleurs, des espèces de flore remarquables pourraient être présentes, comme des orchidées.

Les pelouses des inventaires du SCOT

Les pelouses naturelles sont caractérisées par une végétation herbacée de faible hauteur. Contrairement aux prairies, elles ne sont pas fauchées, mais elles peuvent être pâturées. Ces habitats naturels sont en régression du fait de la déprise agricole. En effet, en cas d'abandon des parcelles, les pelouses sont rapidement colonisées par les ligneux.

16 zones de pelouses ont été identifiées sur la commune :

Pelouses et leurs surfaces

Lieu-dit	Surface	Lieu-dit	Surface
Charlemagne	0,16	Quartier Lafayette	0,11
Les Charavelles	1,21	Quartier Lafayette	0,13
Massier	0,29	Quartier Lafayette	0,38
Massier	0,12	Roussillon	0,07
Massier	1,16	Roussillon	0,31
Merblanc	0,31	Roussillon	1,28
Quartier Lafayette	1,47	Saint Martin	1,35
Quartier Lafayette	1,83	Seigne	0,55

Les friches naturelles

Les friches correspondent à un mélange de végétation herbacée et des ligneux bas. Elles n'ont pas de valeur économique, mais elles jouent un rôle important au niveau écologique en raison de leur localisation et de leur richesse végétale et animale. Les espèces profitent de la juxtaposition de milieux ouverts et de milieux boisés, trouvant dans l'un une zone de reproduction et dans l'autre une zone d'alimentation.

Les friches peuvent être composées de différents ligneux comme des ronces, des pruneliers ou des Aubépines.

Plusieurs zones de friches ont été repérées notamment dans le secteur de la Sévenne. Ce sont, la plupart du temps, des pelouses en voie de fermeture.



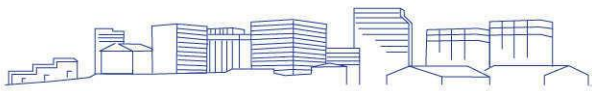
Pelouse en voie de fermeture



Pelouse rupicole



Friche



Les zones humides, les mares et plans d'eau

Des mares ou bassins ont été repérés sur des terrains privés. Ils sont donc peu ou pas visibles. La plupart des mares sont artificielles, elles ont été bâchées ou bétonnées. Elles jouent souvent un rôle pour l'irrigation agricole.

On trouve également des étangs : trois sur Malacombe, un sur Couzon, et l'étang des Merles vers Charavel.

Ces mares et étangs ponctuels ont un intérêt écologique fort, car ils présentent souvent une diversité faunistique et floristique importante. En effet, les amphibiens utilisent ces points d'eau pour se reproduire et des cortèges d'odonates intéressants peuvent être présents.



Mare artificielle



Étang de Malacombe



Zone humide sur Malissol

16 mares ont été recensées. Il s'agit de :

- 9 mares ;
- 5 bassins ;
- 2 étangs.

Sur certaines, des amphibiens ont été repérés.

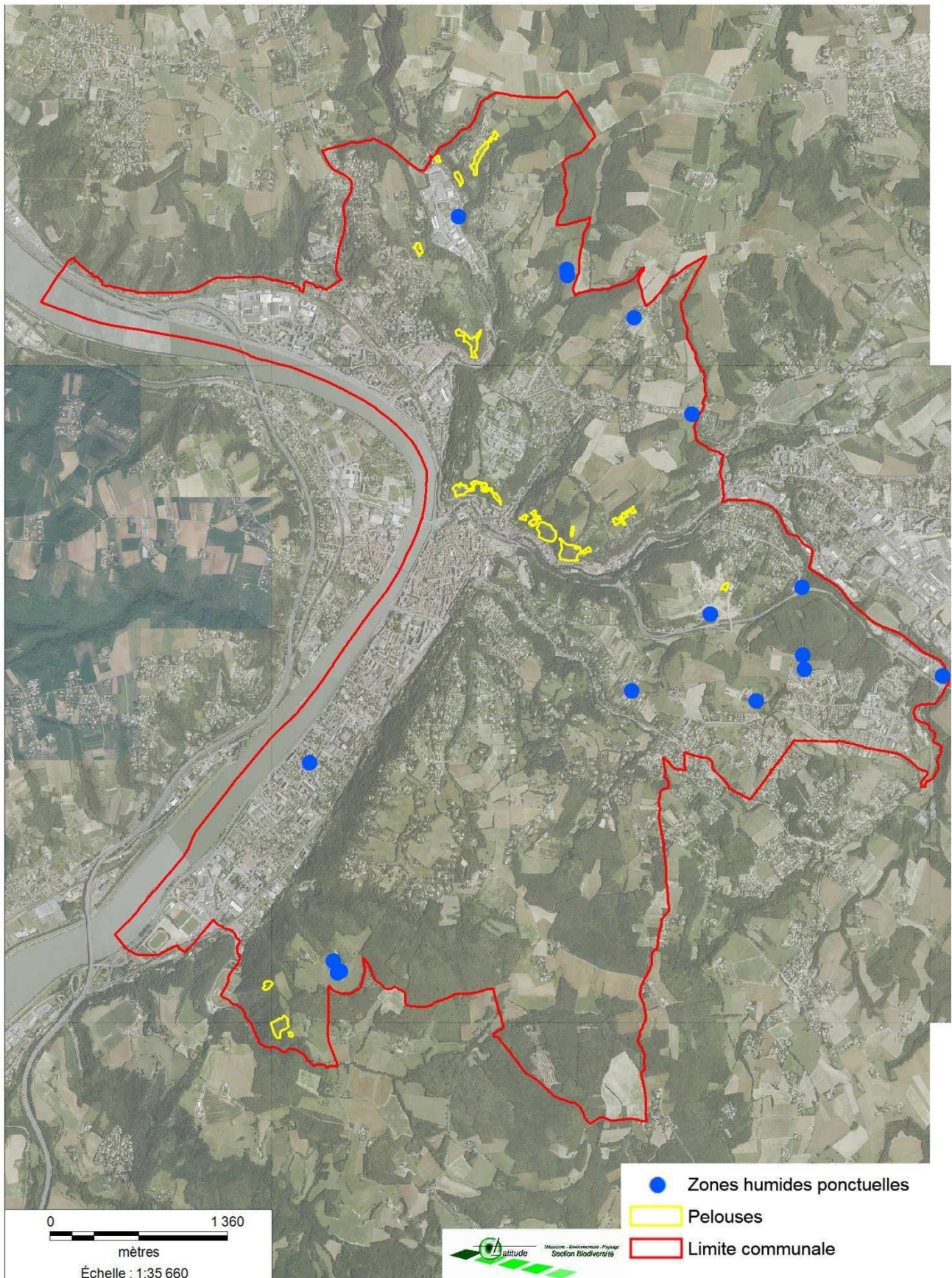
Zones humides ponctuelles et amphibiens

Lieu dit	Type	Amphibiens présents
Champ de bras	Mare 1	Grenouille vert, Crapaud commun
Champ de bras	Mare 2	Triton alpestre ; Grenouille verte
Charlemagne	Mare	Grenouille verte
Charlemagne	Étang	
La reglane	Mare	
Le gravier rouge	Étang	
Lisle	Bassin	
Malissol	Mare 1	Alyte accoucheur
Malissol	Mare 2	Alyte accoucheur ; Triton palmé
Massier	Bassin	
Roussillon	Mare	Grenouille rieuse
Roussillon	Bassin 1	
Roussillon	Bassin 2	
Saint-Ignace	Mare	Triton palmé ; Alyte accoucheur
Saint-Marcel	Mare	
ZA l'Abbaye	Bassin	

Le SCOT a fait réaliser un inventaire des zones humides sur l'ensemble de son territoire en vue de leur préservation. Ces zones humides sont identifiées sur le document réglementaire du PLU.



Zones humides et pelouses de l'inventaire du SCOT





Les milieux forestiers

Les peuplements

La plupart des boisements de la commune sont composés principalement de châtaigniers. Cependant, on peut également observer du chêne, du hêtre et du frêne.

Par ailleurs, de nombreux boisements sont fortement colonisés par les Robiniers Faux-acacia, une espèce envahissante qui recolonise rapidement les zones laissées à l'abandon, comme après des coupes par exemple. Ce bois même s'il peut représenter un intérêt pour le bois de chauffage est un facteur perturbant pour les écosystèmes.

Trois forêts sont ainsi présentes sur la commune : le Bois de Dîmes, le Bois de Mérode, le bois de Combe goure et la forêt communale de Vienne sur Malissol.

Une plantation de résineux a également été repérée.

La gestion forestière

De nombreuses coupes rases ont été observées. Les coupes rases ne présentent pas d'intérêt écologique et elles créent une perturbation anormale et brutale de l'écosystème forestier. Outre la destruction d'habitats forestiers, elles entraînent également des perturbations au niveau des sols (érosion, composition des sols...) et sont favorables au développement d'espèces envahissante comme le Robinier-Faux-Acacia. (Cf focus). Cette espèce est d'ailleurs très présente sur la commune.

La forêt de Malissol a bénéficié d'un plan d'actions élaboré en 2000.



Coupe rase dans le bois des Dîmes

La charte forestière du Bas-Dauphiné et de Bonnevaux

Cette charte forestière est un projet commun entre différentes collectivités ainsi que leurs partenaires. Le périmètre d'action comprend : les Communautés de communes du Pays Roussillonnais, de la Région Saint Jeannaise, et du territoire de Beaurepaire, Bièvre Isère Communauté (moitié Nord) et l'ex communauté d'agglomération de ViennAgglo pour un total de 87 communes.

Les grands axes de cette charte sont les suivants :

- Développer l'accueil et gérer les usages dans la concertation ;
- Avoir une ressource connue, accessible et gérée durablement ;
- Développer une exploitation durable avec des entreprises engagées ;
- Développer une gestion forestière durable ;
- Améliorer la résilience des forêts et préserver les zones humides.

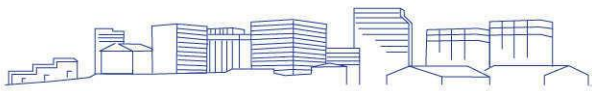
Toutefois aucune action sur la commune de Vienne n'a été portée à la connaissance dans le cadre du travail du PLU.



Forêt de châtaigniers



Boisement de résineux



Le robinier faux-Acacia

Sa croissance rapide, sa capacité de multiplication végétative importante (rejets de souche et drageonnage), sa production abondante de graines toxiques, sa capacité à fixer l'azote atmosphérique et la toxicité de son bois et de ses feuilles en font une espèce pionnière compétitive capable de modifier profondément les phytocénoses locales.

Cette espèce est généralement considérée comme très envahissante sur son aire européenne de répartition, empêchant la croissance des autres plantes notamment par concurrence à la pollinisation. Dans certains endroits il a pris la place de forêts entières de châtaigniers. Il peut être remplacé par des sorbiers. Cependant il s'étend surtout sur des sols qui lui sont propices : sols frais et filtrants (sables) et avec un accès à la lumière (pas sous des chênes adultes ou noisetiers par exemple).

Réglementairement, cette espèce n'est pas qualifiée comme « invasive », car non répertoriée en tant que tel en France et en Europe néanmoins, elle est classée comme « espèce introduite envahissante » par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (inventaire scientifique de référence reconnu comme tel par les experts botanistes type conservatoires botaniques).



Les enjeux de la Forêt à Vienne

Les fonctions de la forêt à Vienne :

- Sur le plan écologique : zones de refuge, de passage, de chasse et de reproduction de nombreuses espèces.
- Sur le plan des loisirs : fréquentation pour les loisirs de plein air à proximité immédiate de la ville.
- Sur le plan économique : aucune activité forestière de production, ni entreprise de valorisation forestière dans le cadre d'une filière n'a été recensée dans le cadre du diagnostic du PLU, les acteurs de la forêt n'ont apporté aucune information sur l'existence d'activités ou de projets économiques forestiers.



L'écologie urbaine

Les milieux urbains

Au cœur des centres-ville, différents éléments paysagers peuvent être favorables à une faune adaptée au milieu urbain, comme certains oiseaux, insectes et petits mammifères.

Parmi ces éléments de verdure, on trouve les parcs urbains publics ou privés, les jardins, les alignements végétalisés, les arbres isolés et les bandes enherbées. De nombreux oiseaux utilisent ces différents éléments pour se nourrir et se reproduire. Par ailleurs, les parcs urbains peuvent être favorables aux insectes comme les papillons, et des Lézards des murailles peuvent se réfugier dans les murets.

Le centre-ville de Vienne présente quelques-uns de ces éléments, mais ils sont peu nombreux et globalement déconnectés les uns des autres.

Les espaces verts sont peu présents et la ville est très minérale.

Sur Vienne, les éléments présentant le plus de biodiversité sont : les parterres fleuris, le parc du 8 mai 1945 et quelques allées vertes.

Au niveau des parterres fleuris, des papillons et autres insectes ont été observés. Peu nombreux sur la commune, ils sont pourtant importants d'un point de vue écologique, mais aussi pour l'ambiance urbaine.

En ce qui concerne les parcs urbains, ils sont peu nombreux et la plupart très minéraux, avec peu de verdure. Cependant, le parc du 8 mai 1945 offre différents éléments favorables à la biodiversité comme des bassins où des carpes, des vairons, des libellules, et notamment la Libellule déprimée, des invertébrés aquatiques (notonectes, Jerris) et des hyménoptères ont été observés. On trouve également des pelouses avec des ilots de buissons où des oiseaux ont été observés comme de jeunes Merles noirs, des parterres de fleurs favorables notamment aux papillons et des murets où l'on peut trouver du Lézard des murailles.



Bassin avec carpes dans le parc du 8 mai 1945



Square sur Estressin



Square dans le quartier d'Estressin



Ilot fleuri avec présence de papillons



Jeunes merles dans le parc du 8 mai 1945



Quelques alignements d'arbres sont également présents le long de certaines routes. Les arbres pourraient être favorables à la nidification de certains oiseaux notamment par la présence de trous et de branches, mais peu d'espèces ont été observées en dehors des Pigeons domestiques, des tourterelles turques et des Moineaux domestiques.

Certains quartiers possèdent de grands jardins privés, comme à Estressin, qui sont favorables à la faune. Ces jardins sont intéressants pour la faune urbaine, car ils offrent refuges et nourriture, notamment pour les oiseaux et les micro-mammifères.

D'autres lieux sont également importants pour la faune, plus particulièrement pour l'avifaune, il s'agit des bâtiments et des maisons. En effet, certaines espèces utilisent les débordements de toits, les trous dans les murs ou les dessous de toits pour nicher. Outre les oiseaux, des chauves-souris peuvent également trouver des gîtes favorables. Elles affectionnent particulièrement les bâtiments anciens comme les églises où elles peuvent se reproduire dans les combles ouverts.

En ce qui concerne les cours d'eau, la Gère et la Sévenne se jettent dans le Rhône au niveau de Vienne. Au niveau du centre-ville, les deux cours d'eau sont très canalisés. La minéralité des berges et leur absence de naturalité ne permet pas de diversité faunistique et floristique. Cependant, quelques espèces ont été observées en amont du passage souterrain de la Gère avec notamment un Cincle plongeur.

Leurs embouchures au niveau du Rhône se font en passant sous le réseau routier de la ville.

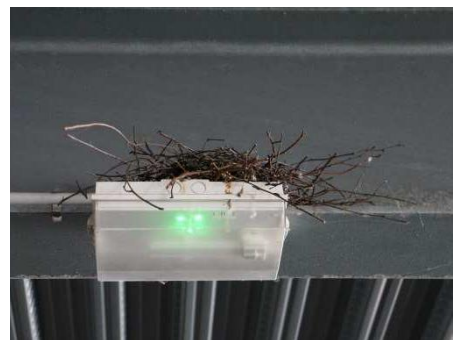
Ainsi, les espaces publics de Vienne présentent peu de végétation et ne permettent pas le développement d'une grande diversité d'espèces, outre quelques oiseaux et insectes.



Alignement d'arbres



Jardin privé



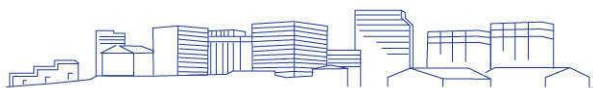
Nid de Tourterelle turque sur un bâtiment



Lieu de nidification de Martinets noirs



La Sévenne canalisée au niveau du centre-ville



La flore

La flore des inventaires SCOT

La plupart des espèces de flore indiquées sont remarquables (espèces peu fréquentes ou en limite d'aire de répartition par exemple) et une majorité caractérise des habitats rocheux siliceux.

Groupe	Nom scientifique	Nom commun	Statut
Flore	<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux	Invasive
	<i>Anarrhinum bellidifolium</i>	Muflier à feuilles de pâquerette	
	<i>Asplenium septentrionale</i>	Doradille du nord	
	<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David	Invasive
	<i>Cistus salviifolius</i>	Ciste à feuilles de sauge	
	<i>Convolvulus cantabricus</i>	Liseron des monts Cantabriques	
	<i>Dianthus armeria</i>	Oeillet velu	Cuillette interdite
	<i>Dianthus carthusianorum</i>	Oeillet des Chartreux	Cuillette interdite
	<i>Festuca arvernensis</i>	Fétuque d'Auvergne	
	<i>Logfia minima</i>	Cotonnière naine	
	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier-faux-acacia	Invasive
	<i>Sedum album</i>	Orpin blanc	
	<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	Invasive
	<i>Umbilicus rupestris</i>	Nombril de Vénus	

La flore communale

La plupart des milieux présents sur la commune sont assez homogènes (cultures et forêts notamment) ce qui ne permet pas une grande diversité floristique.

Cependant, on peut observer localement quelques espèces spécifiques à certains milieux comme la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*) dans des zones humides ou l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*) sur des zones de pelouse.

Par ailleurs, les jardins prennent une place importante au sein de la commune. Certaines espèces de jardins s'en sont échappées et se retrouvent en milieu naturel, c'est le cas pour l'Oeillet des jardins.



Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*)



Oeillet des jardins



Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)



Buddleia de David (*Buddleja davidii*)



Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)



La faune

Les espèces végétales envahissantes

Plusieurs espèces invasives ont été inventoriées sur la commune :

- La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), présente le long des cours d'eau, est assez peu présente ;
- Le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) est présent en très grande quantité sur l'ensemble du territoire ;
- L'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*) est peu présent, mais peut se trouver dans les zones sèches et/ou rocailleuses ;
- Le Sumac de Virginie (*Rhus typhina*) se trouve sur des parcelles à proximité des jardins où il a été introduit ;
- Le Buddléia de David (*Buddleja davidii*) est une espèce introduite volontairement dans les jardins qui s'étend en dehors de ces derniers ;
- L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia* L.) est peu présente sur la commune, mais son pollen pose des problèmes de santé publique.

Les espèces invasives

La colonisation des espaces naturels par les espèces invasives est une cause de perte de biodiversité.

Les espèces invasives sont les espèces exotiques qui se sont naturalisées et qui se développent dans nos milieux naturels au détriment de la flore et de la faune spontanée. Elles peuvent être introduites volontairement (ce sont les «échappées» des jardins) ou involontairement (favorisées par les transports anthropiques : bateau, avion...).

Certaines espèces peuvent poser des problèmes de santé publique, comme l'Ambroisie qui est la cause de problèmes de santé à divers degrés auprès de 100 000 personnes en Rhône-Alpes.

La faune des inventaires SCOT

Outre les 6 espèces d'amphibiens recensées pendant l'inventaire des mares, d'autres espèces, remarquables ou invasives ont été repérées.

Groupe	Nom scientifique	Nom commun	Statut
Nevroptère	<i>Libelloides coccajus</i>	Ascalaphe souffré	
	<i>Calliptamus barbarus</i>	Criquet de Barbarie	
Orthoptère	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	
	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	Criquet glauque	
	<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse	
	<i>Oedaleus decorus</i>	Oedipode souffré	
	<i>Oedipoda caerulea</i>	Oedipode turquoise	
	<i>Phaneroptera nana</i>	Phanéoptère méridional	
	<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	
Papillons	<i>Maculinea arion</i>	Azuré du serpolet	Protégé
Amphibiens	<i>Pelophylax sp.</i>	Grenouille verte	Protégé
	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	Protégé
	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Protégé
	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	Protégé
	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Protégé

Les mammifères

18 espèces de mammifères (source LPO Isère) ont été recensées dont le Castor d'Europe (*Castor fiber*) et le Loir gris (*Glis glis*).

Les plus observés sont sans doute le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) et le Sanglier (*Sus scrofa*) dont des traces ont été repérées. L'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), la Fouine (*Martes foina*) et le Renard roux (*Vulpes vulpes*) sont également présents.

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'étude particulière. Toutefois, la présence de nombreux boisements leur est favorable.

Les oiseaux

120 espèces d'oiseaux (Source LPO Isère) ont été recensées sur la commune. Bien que la plupart soient communes, quelques-unes sont intéressantes comme la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) et le Martinet à ventre blanc (*Apus melba*) qui nichent sur le territoire communal.



Plusieurs rapaces forestiers sont notés comme l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), la Buse variable (*Buteo buteo*) ou l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*). Ces espèces peuvent utiliser les boisements de la commune pour se reproduire.

Au bord des cours d'eau, on pourra observer la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ou encore le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*).

En milieu agricole on retrouve un cortège composé notamment de l'Alouette lulu (*Lulula arborea*) et du Bruant zizi (*Emberiza cirius*). Alors qu'en forêt ce sont plutôt les Pouillots véloce, les Pics verts (*Picus viridis*) et les Geais des chênes (*Garrulus glandarius*) qui sont présents.

Parmi les espèces les plus fréquemment observées en milieu urbain, on peut citer le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) et le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*). Par ailleurs, des espèces assez communes, mais sensibles, utilisent les bâtiments pour se reproduire, il s'agit notamment des Martinets noirs (*Apus apus*) et des Hirondelles de fenêtres (*Delichon urbicum*).

Pour la faune, l'Azuré du serpolet est un papillon remarquable vivant dans les milieux de pelouses. Il est jugé quasi menacé en Isère et en danger sur la liste rouge national.

Les amphibiens et les reptiles

10 espèces de reptiles (Source LPO Isère) ont été observées sur la commune dont la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*).

8 amphibiens (source LPO Isère) ont été repérés. On peut notamment citer l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et la Grenouille agile (*Rana temporaria*).

Les insectes

Parmi les insectes, on compte 9 espèces d'odonates (Source LPO Isère), dont le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), l'Anax empereur (*Anax imperator*) et le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), et 31 lépidoptères (source LPO Isère), dont le Machaon (*Papilio machaon*) et le Citron (*Gonepteryx rhamni*). Notons la présence de l'Azuré des orpins (*Scolitantides orion*), une espèce de papillon rare en Isère.



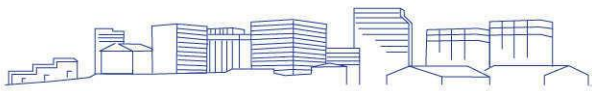
Azuré des orpins (*Scolitantides orion*)



Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*)



Anax empereur (*Anax imperator*)



Les fonctionnalités écologiques

Notions

La Trame Verte Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Les continuités écologiques constitutives de la TVB se composent des éléments suivants :

Les réservoirs de biodiversité (« les cœurs de nature ») : ce sont des espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connus par des périmètres réglementaires ou d'inventaires.

Les corridors écologiques : ce sont des espaces qui assurent la liaison entre des réservoirs de biodiversité. Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables, nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les éléments de fragmentation : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entraînent des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace.

Concrètement, les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

Les corridors terrestres qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

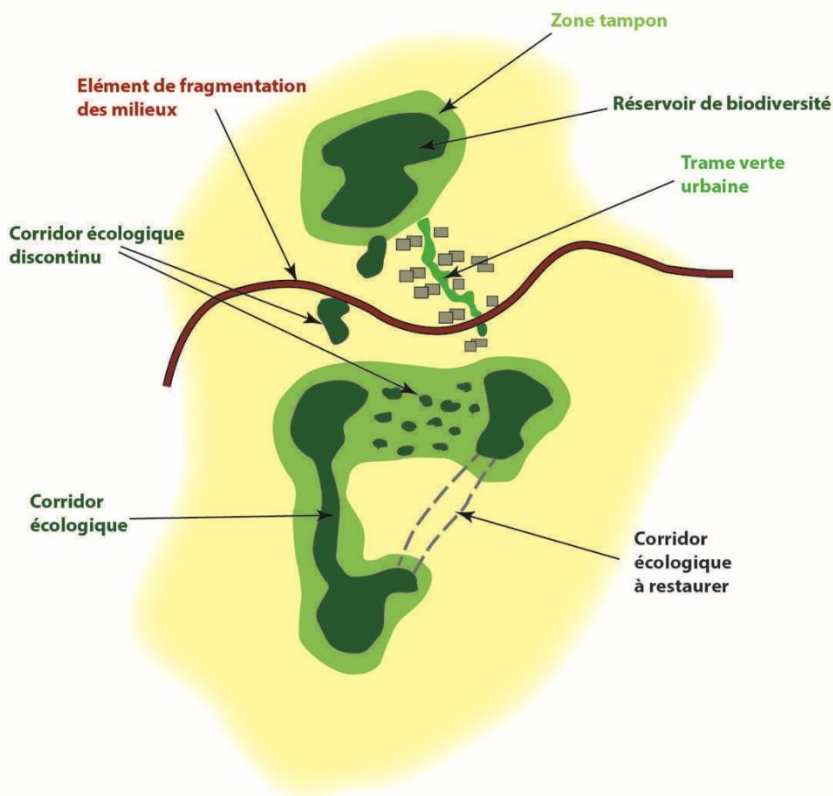
- Passifs pour la flore (dissémination) ;
- Limités et restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes) ;
- Lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- Déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances, mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

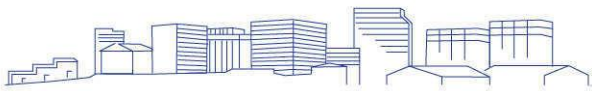
Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également pour le transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies.

Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor ;

Les corridors aériens propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitant des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies à priori pour la faune terrestre.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)





Les corridors à une échelle supra-communale

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

Le schéma est élaboré conjointement par l'État et la Région, avec l'assistance technique de réseau d'acteurs régionaux. Le SRCE porte sur les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014, n° 14-155 publié au recueil des actes administratifs Rhône-Alpes le 18 juillet 2014. Le plan d'action de la région est organisé autour de plusieurs orientations :

- Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue ;
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- Améliorer la connaissance ;
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques.

Ce schéma a cartographié les enjeux relatifs aux continuités écologiques en utilisant les éléments établis par le RERA, des diagnostics territoriaux et des réunions partenaires.

Le SRCE identifie plusieurs éléments :

- Les boisements des Dîmes et de Mérode, comme réservoirs de biodiversité ;
- La Gère et les ruisseaux de Saint-Hilaire et baraton et la rivière de la Vega comme réservoir de biodiversité, éléments de la trame bleue ;
- La Suze et le Rhône comme éléments de la trame bleue.

17 obstacles à l'écoulement des eaux ont été identifiés sur Vienne. Ce sont principalement des déversoirs localisés sur la Gère et la Sévenne.

Les corridors définis à l'échelle communale

L'analyse des réservoirs de biodiversité et des continuums permet de décrire les corridors et de mettre en évidence les liens et ruptures écologiques sur la commune.

Les réservoirs de biodiversité

Les espèces et les milieux connus sur le territoire communal constituent des enjeux importants dont :

- Les boisements comme la forêt communale et le bois des Dîmes ;
- Les cours d'eau comme la Gère et la Sévenne ;
- Les étangs et les points d'eau comme les mares.

Protégés des constructions et d'aménagements, ces espaces constituent des continuums permettant à la faune de se déplacer.

Les corridors

Outre le Rhône, aucun corridor d'importance régionale n'est identifié sur la commune, mais les cours d'eau, et plus particulièrement la Gère et la Sévenne, forment des corridors aquatiques qui rejoignent le Rhône. Ce dernier constitue un corridor aquatique d'importance nationale, il constitue notamment un axe de migration pour certains poissons.

Le **corridor formé par la Gère** présente différentes caractéristiques. Dans sa partie amont, sur la commune de Vienne, il est très encadré par l'urbanisation et sa rive droite est bétonnée pour le passage d'une route. Il possède cependant une ripisylve qui peut permettre à la faune de se déplacer. En revanche, dans sa partie urbaine, la Gère passe en souterrain sur un linéaire d'environ 130 mètres jusqu'à son arrivée dans le Rhône. Ce passage souterrain constitue un obstacle important pour la circulation de la faune.



Passage en souterrain de la Gère



Le **corridor formé par la Sévenne** peut être séparé en 3 parties. Dans sa partie amont, la Sévenne et son vallon sont assez préservés. Plus en aval, pour son arrivée en partie urbaine, la Sévenne est entièrement canalisée sur environ 450 mètres de linéaire puis elle passe en souterrain sur environ 80 mètres pour rejoindre le Rhône. Ces deux dernières parties constituent un obstacle majeur au déplacement de la faune.

Par ailleurs, les différents vallons composés de boisements peuvent également servir pour le déplacement de la faune.



Canalisation et passage en souterrain de la Sévenne

Les obstacles

Deux types obstacles aux déplacements de la faune ont été repérés sur ces corridors :

- Le centre-ville de Vienne. En effet, les différents corridors débouchent sur le centre-ville, qui est difficilement franchissable pour la faune ;
- Les seuils des cours d'eau représentent un obstacle pour le déplacement de la faune aquatique. Des projets de reprise des seuils sont étudiés.



Seuil béal



La champignonnière

Le tableau suivant recense l'ensemble des seuils identifiés sur la commune.



La trame verte urbaine

Les villes sont la plupart du temps des obstacles pour la faune et la flore. Les déplacements de la faune sont fortement restreints par les différents éléments anthropiques des villes comme les routes ou les immeubles. Cependant, les systèmes urbains peuvent intégrer des éléments paysagers favorables à la biodiversité et qui peuvent améliorer le déplacement d'une partie de la faune. Ces éléments, comme les arbres, les parcs ou les haies, forment alors la trame verte urbaine.

Au niveau de Vienne, plusieurs corridors se heurtent au centre-ville. Les continuités des différents vallons ne sont ainsi pas assurées.

Il existe une rupture entre les espaces naturels et le centre-ville. En effet, les espaces verts du centre-ville sont peu nombreux et souvent déconnectés aux autres éléments naturels.

Par ailleurs, la route nationale 7 est un obstacle majeur, qui accroît cette rupture avec les milieux naturels et ne permet pas à la faune de se déplacer.

Propositions d'améliorations de la trame verte

Pour améliorer la trame verte urbaine, des éléments pourraient être intégrés aux différents projets d'aménagement de la ville. Par ailleurs, la continuité des vallons avec la ville serait importante à rétablir.

Plusieurs solutions pourraient être envisagées :

- L'augmentation des alignements végétalisés ;
- La création de jardinières aux pieds des arbres isolés ou dans des alignements ;
- L'augmentation des bandes enherbées, le long des routes, sur les giratoires par exemple ;
- La gestion des prairies avec fauche tardive des zones des pelouses ou des bandes enherbées ;
- La création de parcs végétalisés dans certains quartiers, avec des arbres, des pelouses des haies ou des bassins.

La mise en place de vecteur au pied des arbres peut permettre par exemple le déplacement des espèces le long d'un corridor dit en « pas japonais ».



Quartier en limite de vallon boisé



Exemple de jardinière publique

Source : Trames vertes urbaines, de la recherche scientifique au projet urbain
(Philippe Clergeau et Nathalie Blanc, 2013)

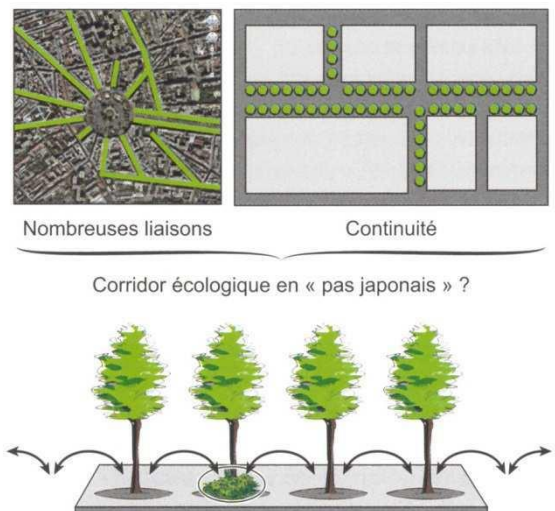
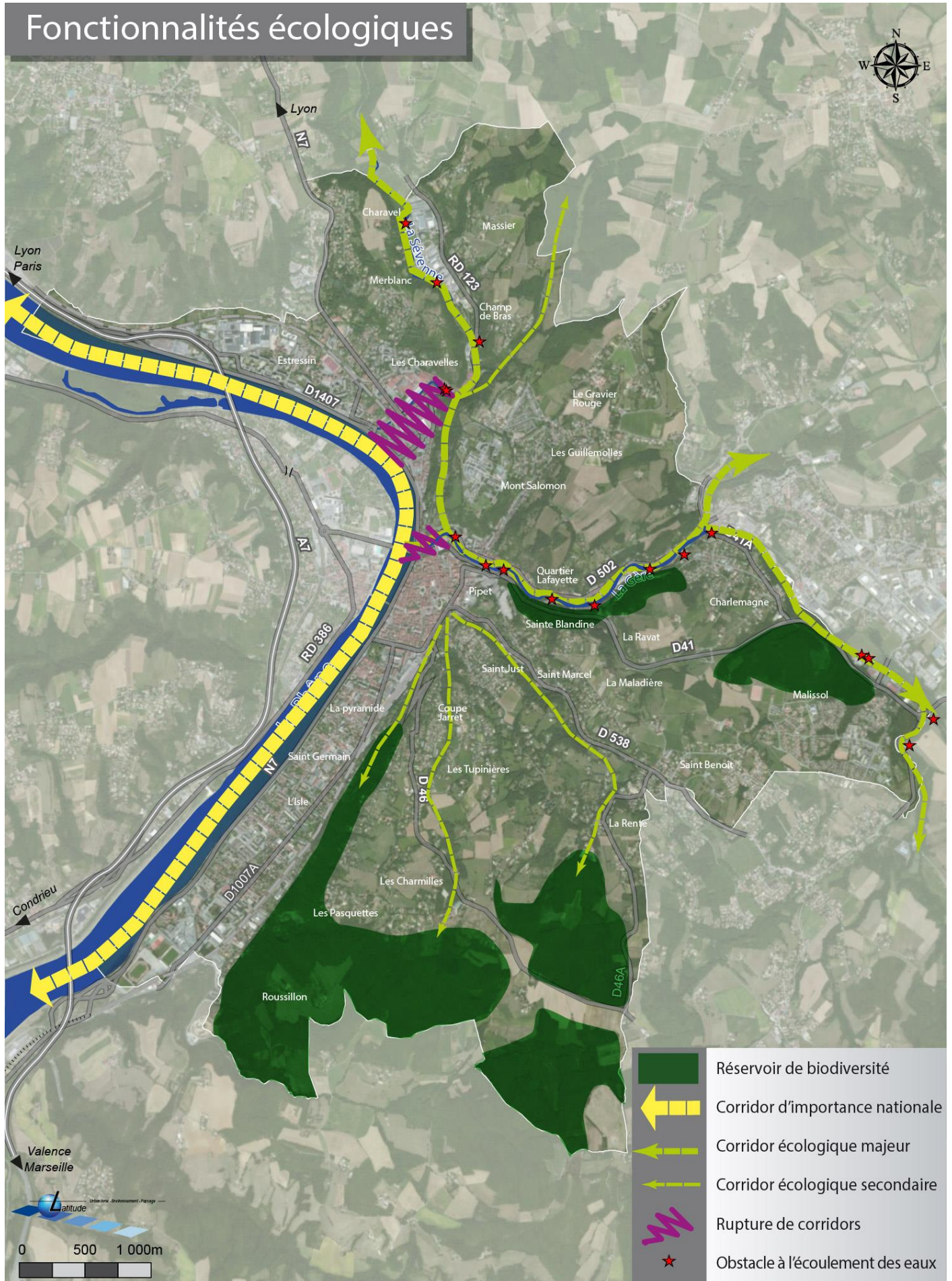
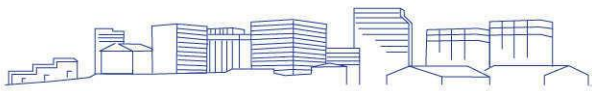


Illustration : schéma des pas japonais
Source : Trames vertes urbaines, de la recherche scientifique au projet urbain
(Philippe Clergeau et Nathalie Blanc, 2013)



Fonctionnalités écologiques





Ce qu'il faut retenir sur l'environnement naturel

Des atouts à valoriser

- Plusieurs vallons et des eaux d'assez bonne qualité ;
- Des éléments urbains favorables et des massifs forestiers.

Les points de vigilance

- L'extension de l'urbanisation ;
- Les ruptures du corridor écologique, notamment dans le centre de la ville ;
- La forte canalisation de la Gère et de la Sévenne ;
- La trame verte urbaine peu développée ;
- Les plantes invasives, notamment le Robinier faux-acacia très présent sur la commune.

Les enjeux

- La conservation du patrimoine naturel en particulier les zones humides et les haies ;
- L'amélioration et la mise en valeur du patrimoine écologique ;
- La limitation des pressions urbaines aux abords des cours d'eau, notamment au niveau de la Gère et de la Sévenne ;
- Le maintien du fonctionnement écologique sur le territoire et en lien avec les communes voisines : protection et renforcement des continuités naturelles (arrêt de la fragmentation, amélioration des points de conflits) ;
- L'amélioration de la trame verte urbaine pour améliorer les continuités.
- L'aménagement des berges



4.4 Les risques et les nuisances

Les risques naturels

La commune est exposée à plusieurs risques naturels majeurs : les risques d'inondation, les mouvements de terrain, la rupture de barrage, les séismes, le retrait et le gonflement des argiles.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune a été approuvé le 13 février 2006. Le PPRi du Rhône approuvé en 1997 est intégré au PPRN de 2006. Ce chapitre exploite la note de présentation du PPRN (Alp'Géorisques – oct. 2005).

Les phénomènes naturels existants sur la commune sont les suivants :

Les crues liées au Rhône

La commune est située en rive gauche du Rhône, immédiatement à l'amont de l'aménagement de Vaugris. Avant cet aménagement en raison faible relief d'une grande partie des terrains du territoire communal, la vallée était très largement submersible pour des débits du Rhône proches de la crue annuelle.

Les fortes crues du Rhône peuvent toujours occasionner de nombreux dommages aux biens des riverains et ceci pratiquement jusqu'à la RN 7.

La présence de la voie rapide longeant le Rhône constitue une digue de protection contre les crues.

Les crues rapides des rivières

Les rivières ont fait l'objet d'une modélisation pour la Gère, la Sévenne, la Véga et la Vésonne. Cette modélisation a permis de simuler le comportement des bassins versants vis-à-vis des phénomènes pluvieux.

La partie aval de la Gère a subi de nombreux aménagements permettant de canaliser les crues, tandis que la partie amont n'a pas le gabarit pour supporter la crue centennale. Pour la crue centennale, les ouvrages hydrauliques sont en partie en charge ou submergés en raison de leur capacité réduite.

Les zones marécageuses

Elles apparaissent au niveau de dépressions topographiques ou de sources mal drainées sur versant. Deux zones ont été identifiées : à proximité du chemin de Chavarnay et aux Charmilles ainsi que le quartier Saint-Benoit.

Les ruissellements de versant et les ravinements

L'imperméabilité des formations du plateau occasionne un ruissellement diffus sur les reliefs. Ces eaux s'accumulent dans les combes. Ces ruissellements sont parfois concentrés au niveau de la voirie communale avant d'être évacués, par le réseau pluvial collectif. Ces écoulements concentrés ravinent les terres et la voirie communale (chemin de Boucon, de Massier, de Saint-Maxime, de Gravier-Rouge, de Lagrimea, de la Reglane, de Seigne, Montée de l'hôpital, boulevard Maupas...) est fréquemment endommagée.

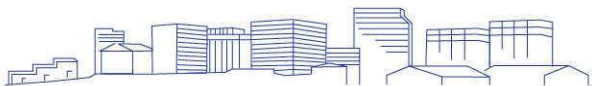
Les crues des torrents et ruisseaux torrentiels

Le territoire communal est parcouru par un grand nombre de ravins et ruisseaux. Leur particularité est d'être couverts et intégrés au réseau de collecte des eaux pluviales lorsqu'ils arrivent dans la zone urbaine. L'entrée de ces tronçons couverts est toujours un passage délicat sensible et le lieu de fréquents débordements. Dans les parties ouvertes, les cours naturels sont presque toujours enrochés. Le relief rend difficile l'accès à ces cours d'eau. Ils sont donc également caractérisés par un intense embroussaillage alimentant les torrents en crue.

Les glissements de terrain

Les glissements de terrain sont nombreux sur la commune. Ils affectent des volumes modestes. Les épaisseurs des matériaux susceptibles de glisser restent le plus souvent faibles. Les zones les plus actives sont situées :

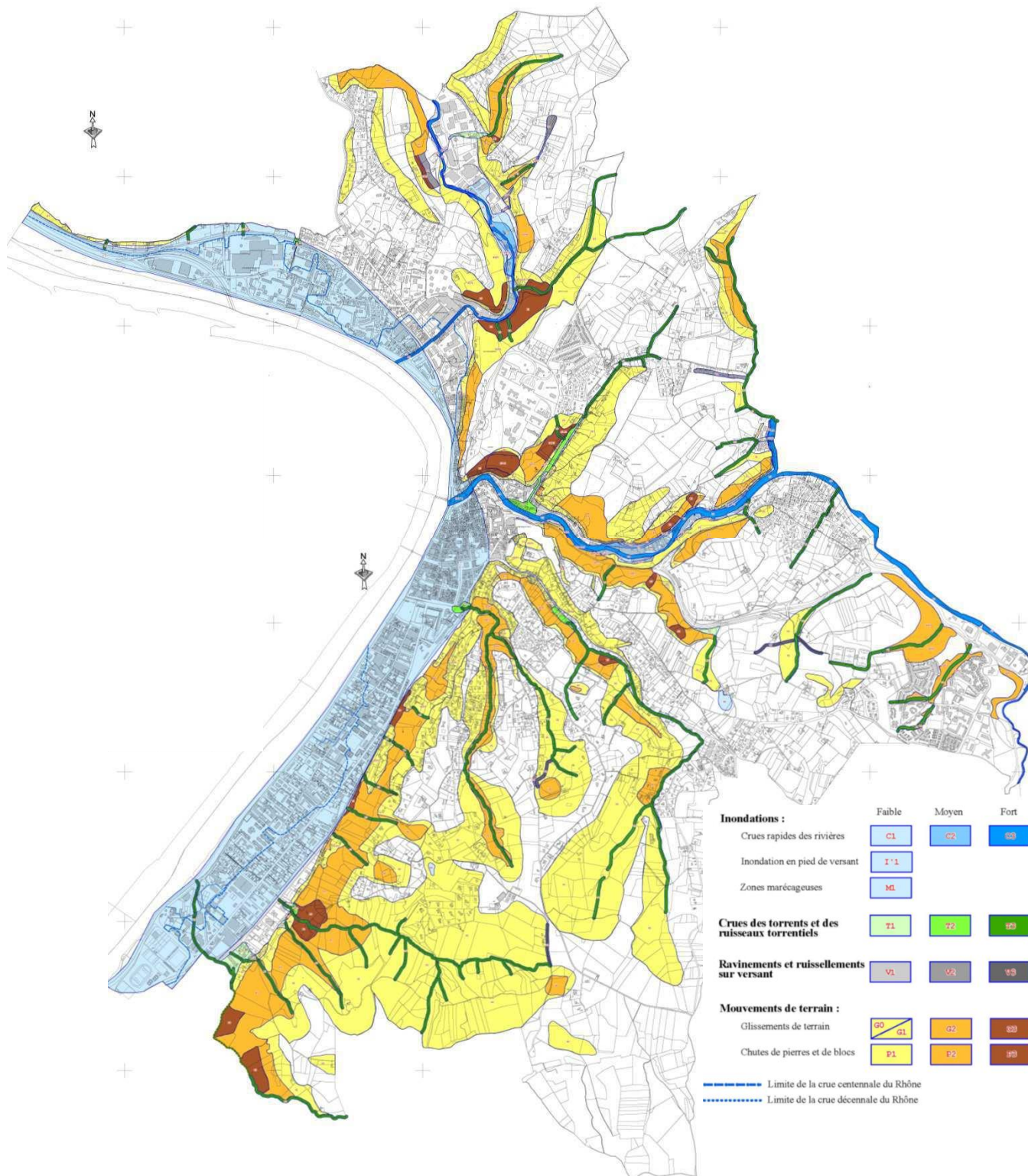
- Bd Maupas et une grande partie du versant est du Mont-Salomon ;
- Jonction de la RD 41 et de la déviation de Charlemagne ainsi que plus au Sud, sur le même versant ;
- Bassin du ruisseau de La-Gloire-de-Dieu à l'amont du chemin de la Corniche.



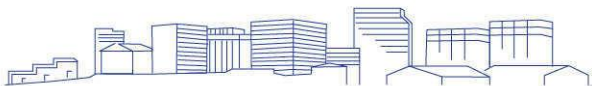
Différents niveaux de contraintes ont été définis au travers d'une réglementation :

- Zone d'interdictions ;
- Zones de projet possible sous maîtrise collective ;
- Zones de contraintes faibles ;
- Zones sans contrainte spécifique.

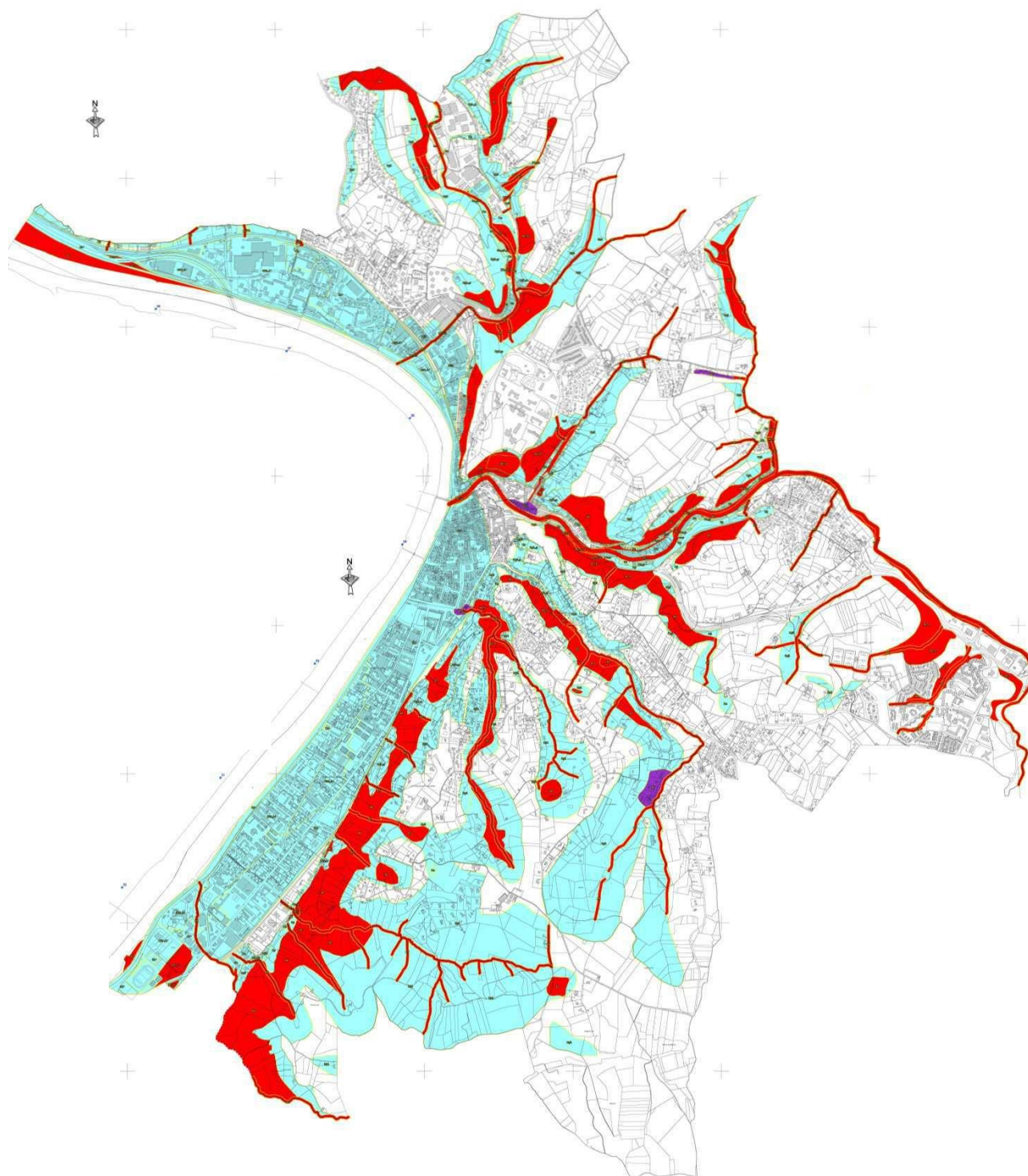
Les cartes suivantes sont celles du PPRI en vigueur. De nouvelles cartographies sont établies dans le cadre du TRI



Plan de Prévention des Risques Naturels – carte des aléas – Alp'Géorisques – décembre 2005



Plan de Prévention des Risques Naturels – zonage règlementaire – Alp'Géorisques – décembre 2005



Niveau de contraintes *		Nature du risque **	
R	Zones d'interdictions	I, i1, i2, i3	: inondation de plaine
B	Zones de projet possible sous maîtrise collective	C, c	: crues rapides des rivières
B	Zones de contraintes faibles	i'	: inondation en pied de versant
	Zones sans contrainte spécifique	m	: marécages
		T, T1, T2, t, ts	: crues de torrents et des ruisseaux torrentiels
		v, v	: ravinements et ruissellements sur versant
		G, g0, g1, g2	: glissements de terrain
		P, p	: chutes de pierres



Les risques d'inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Panorama de la politique nationale de gestion des risques d'inondation

NIVEAU NATIONAL

Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)

NIVEAU DISTRICT

Bassin Rhône-Méditerranée

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Evaluation
préliminaire
des risques



Sélection des
31 TRI



Réalisation de
la
cartographie



Rédaction du
PGRI

MISE EN ŒUVRE LOCALE

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

**Éducation
Information
préventive**
DICRIM

Repère de
crue

**Maîtrise de
l'urbanisation**
PPRI
SCOT
PLU

**Prévision
Alerte**
Vigicrues
Vigilance
Vague-
submersion

**Gestion de
crise**
PCS



Mise en œuvre dans des programmes d'actions (PAPI)



Le TRI (Territoire à Risques Importants d'inondation)

L'identification de TRI permet une priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté 31 TRI dont le territoire de Vienne.

Le TRI de Vienne est constitué de 30 communes autour du bassin de vie de Vienne et tient compte de certaines spécificités du territoire : la dangerosité des phénomènes, la cohérence hydraulique, la pression démographique... Le TRI de Vienne a été retenu au regard des risques de débordements du Rhône et de la Gère.

À noter que la sélection des TRI n'est pas une fin en soi, mais une étape vers une gestion priorisée. L'intégration d'une commune au sein d'un TRI n'implique aucune obligation supplémentaire des collectivités territoriales concernées.

Les services de la préfecture ont transmis à la commune un porter à connaissance concernant le TRI et sa mise en application. Ce document est annexé au PLU.

La cartographie du TRI de Vienne apporte un approfondissement et une harmonisation de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les débordements de certains cours d'eau pour 3 types d'événements (fréquent, moyen, extrême). De fait, elle sert de premier support d'évaluation des conséquences négatives des inondations sur le TRI pour ces 3 événements en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Elle vise en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. Plus particulièrement, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise.

Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI (lorsqu'elles existent sur le TRI) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes.

Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)

Le plan de gestion des risques d'inondation est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il encadre les documents d'urbanisme, les outils de la prévention des risques d'inondation (PPRI, PAPI, Plan Rhône, PCS...). Il affiche des objectifs prioritaires ambitieux pour les TRI.

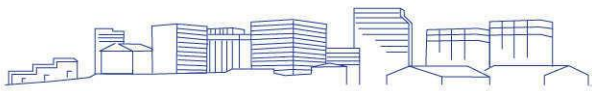
La commune intègre le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. Celui-ci a été approuvé le 7 décembre 2015. Cinq grands objectifs s'appliquent sur l'ensemble du bassin versant Rhône-Méditerranée :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés.

Tout comme le SDAGE, le PGRI définit un cadre pour le bassin Rhône-Méditerranée : il sera opposable aux documents d'urbanisme et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau. En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRI, PAPI...)

Le SLGRI

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du TRI de Vienne a été élaborée en association avec les parties prenantes. Ces dernières ont été sollicitées durant la démarche d'élaboration lors du comité technique du 05 juillet 2016 et du comité de pilotage de validation du 8 novembre 2016. Le projet de stratégie locale a fait l'objet d'un envoi aux parties prenantes avant chacune de ces réunions. La consultation officielle des parties prenantes et du public s'est déroulée du 15 décembre 2016 au 30 janvier 2017. Un courrier informant du lancement de la consultation a été envoyé aux parties prenantes de la SLGRI (courrier du préfet de l'Isère sous couvert des préfets de département) et la SLGRI a été mise en ligne sur les sites internet des préfectures de



l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône. Par ailleurs, l'avis du Préfet coordonnateur de bassin a été sollicité en date du 13/12/2016.

Le PPRI

La commune dispose d'un Plan de Prévention du Risque Naturel approuvé en 2006, dans lequel est intégré le PPRI approuvé en 1997 (cf. PPRN).

Le Plan Rhône

En réponse aux inondations récentes du Rhône, une stratégie de prévention des inondations a été mise en œuvre dans le cadre du volet inondation du Plan Rhône.

Les trois Conseils régionaux Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon se sont regroupés afin de constituer un Plan Rhône avec une volonté de considérer la gestion du fleuve comme un projet interrégional d'envergure européenne. Le plan Rhône a pour ambition :

- Concilier la prévention des inondations et les pressions du développement en zone inondable ;
- Respecter et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Assurer un développement économique de long terme de ce territoire stratégique au plan national, voire européen.

Les grands principes du Plan Rhône sont déclinés dans le cadre du schéma de gestion. Le Plan Rhône comporte des objectifs de long terme (2025) et se décline via des programmes contractuels d'une durée de 7 ans (2014/2020).

Les risques de mouvements de terrain

La commune a connu plusieurs mouvements de terrain répertoriés depuis 1900. Ces phénomènes ont eu lieu en zone urbaine et dans les zones plus agricoles et naturelles. Les mouvements de terrain sont de différents types : glissements de terrain, éboulements et coulées.

Le risque de rupture de barrage

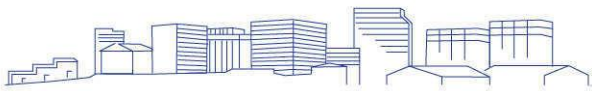
La commune est exposée au risque de rupture de barrage de Vouglans, implanté dans le département du Jura, sur la rivière de l'Ain, à 180 kilomètres au Nord-Est de la commune. Cet aménagement hydroélectrique en béton appartient à EDF. D'une capacité de 600 millions de m³, c'est le 3ème plus grand lac de retenue d'eau de France. Long de 35 kilomètres, sa hauteur atteint 130 mètres. L'aléa, pour les barrages de ce type, est une rupture brutale de la structure.

La rupture de barrage entraînerait une vague d'environ 6 à 7 mètres de haut, 9 à 10 heures après l'évènement. Les voies sur les quais de Vienne seraient inondées avec un déferlement de tout ce que le fleuve aura charrié (bois, boue, végétation...).

La sismicité

Un nouveau zonage est entré en vigueur le 1er mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010.

La commune est en zone de sismicité 3 (modérée) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



L'aléa lié au retrait et au gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

La commune est concernée par des aléas faibles à moyens sur son territoire :

- Les risques faibles sont localisés sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine excepté le secteur à l'est de la rue Mermet, rue Victor Hugo, Pipet. Les plateaux accueillant des lotissements sont aussi concernés, à savoir les secteurs de Coupe-Jarret, la Passardière, Beauregard, la Madière, la Ravat, la Verge, Saint-Benoît, le Mont Arnaud, la Réglane, le Gravier Rouge, la Bâtie...
- Un secteur est en aléa moyen situé au sud de la commune. Il intègre les hameaux suivants : les Charmilles, le Bois des Dîmes, Manin, une partie du lieu-dit les Tupinières et Roussillon.

Il faut noter que la cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50 000ème et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.



Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'opère par route, rail, voie d'eau et canalisations. Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport. Le territoire communal est concerné par le risque de transport de matières dangereuses via plusieurs axes/équipements :

Canalisations

- Pipeline Méditerranée - Rhône (S.P.M.R.) ;
- Canalisation d'hydrogène ;
- Canalisation de gaz naturel.

Les caractéristiques techniques des ouvrages répondent aux conditions et exigences définies par des règlements de sécurité. Cependant, le risque nul n'existant pas, des dispositions en matière d'urbanisation ont été définies :

- La zone des dangers significatifs (seuil des effets irréversibles : IRE) nécessite d'informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets ;
- La zone des dangers graves (seuil des premiers effets létaux : PEL) proscrit la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie ;
- La zone des dangers très graves (seuil des effets létaux significatifs : ELS) proscrit la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Des servitudes d'utilité publique sont mises en place autour de ces canalisations. Cette bande de servitude est une bande de libre passage, non-aedificandi et non-sylvandi. Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites.

Par arrêté n°38 2017 03 15 019 une servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbure et de produit chimique est instituée.

Transport routier

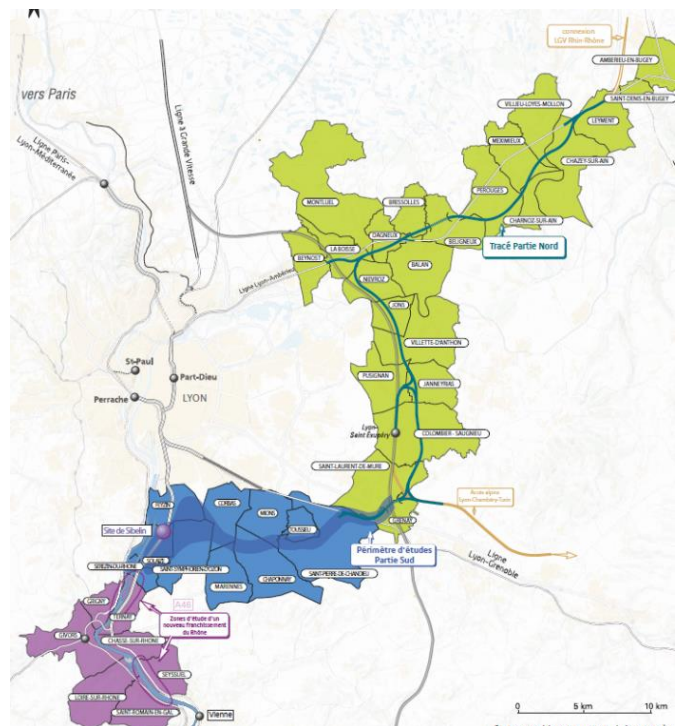
D'autre part, afin d'approvisionner ses industries, stations-services..., des transports de matières dangereuses s'effectuent ou traversent la commune par l'A7, la RN7, la route de Leveau, la Vallée de la Gère, le Boulevard des Alpes et la Montée Saint-Marcel. Sur ces voies, des produits chimiques, des hydrocarbures, des gaz liquides... sont transportés. Il s'agit d'un flux peu important de transit et de desserte, mais le risque est réel.

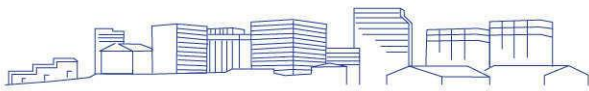
Transport par voie ferrée

La commune est traversée par la voie ferrée (ligne Lyon-Valence). Bien que le transport ferroviaire soit plus sécurisé (système contrôlé automatiquement...), des incidents liés au matériel ou à des erreurs humaines sont toujours possibles.

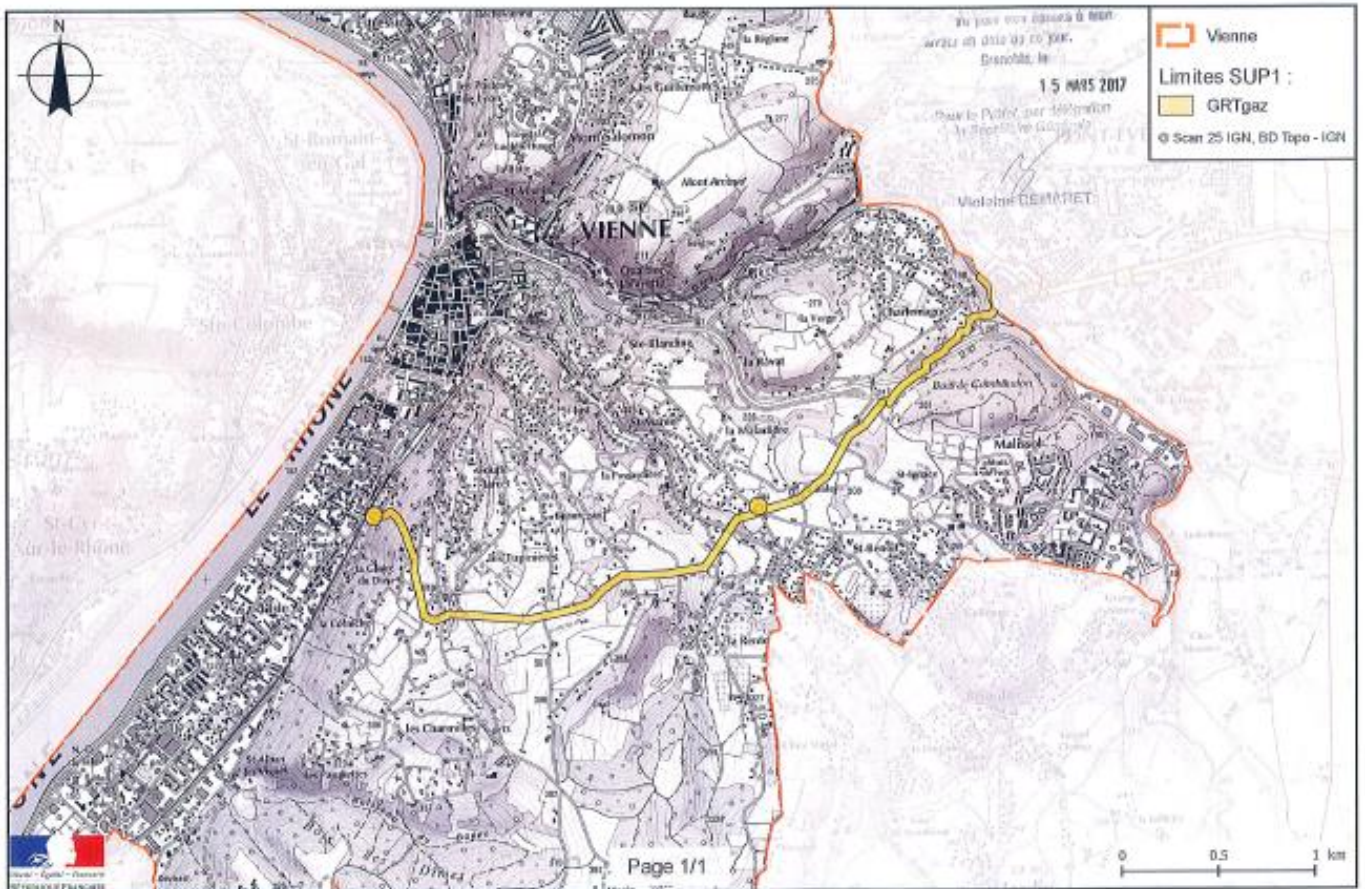
Les risques sont liés à la rupture de confinement d'un wagon-citerne qui peut engendrer des incendies, explosions ou intoxications selon les produits répandus.

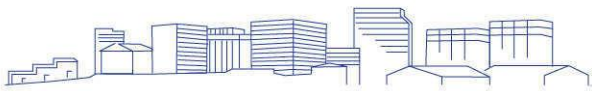
La commune de Vienne est proche des périmètres d'études du CFAL (Contournement Fret de l'agglomération lyonnaise) qui passe au Nord de son territoire pour ce qui concerne d'un nouveau franchissement du Rhône. La carte ci-après extraite du site du CFAL indique ces périmètres d'études.





Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





Transport fluvial

Vienne est aussi concernée par ce risque. Il existe des risques de transports de matières dangereuses par voie d'eau liée au Rhône. La réglementation impose des dispositions particulières afin d'éviter tous accidents. Plusieurs scénarii peuvent être envisagés : collision de bateaux, fuite...

Sites et sols pollués

La base de données BASIAS (« inventaire historique de sites industriels et activités en service ») du Bureau de Recherches Géologiques et Minières a recensé six sites sur la commune. Les activités inventoriées concernent :

- Le traitement et revêtement des métaux ;
- L'ennoblissement du textile ;
- La fabrication de caoutchouc synthétique ;
- La fabrication de jouets ;
- La fabrication, transformation et/ dépôts de matières plastiques (PVC, polystyrène...)

La base de données BASOL du MEDDE sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) recense quatre sites sur la commune :

FIMALAC (ex. Comptoir Lyon Alemand Louyot - CLAL) dont l'activité a cessé en 2007. Depuis, le site est loué à la société SAAMP, spécialisée dans l'affinage de métaux précieux. La période d'exploitation des métaux s'est réalisée entre 1925 et 1991. Par la suite, des activités de fonderie de plomb, de traitement électrolytique et de traitement de catalyseurs ont été menées. Depuis, le site est loué à la société SAAMP. Différentes études ont identifié une pollution des sols par des métaux essentiellement dû transport de poussière par voie aérienne. Un plan de gestion global du site a été établi en 2009 ;

OIL France (ex ; SHELL) exploitait une station-service jusqu'en 2009. Le diagnostic des sols et des eaux a permis de mettre en évidence l'absence de pollutions et à l'absence d'impact avéré sur les eaux souterraines.

La station de remplissage GNV et parking EDF GDF Services est un site qui a accueilli une usine de production de gaz à partir de la distillation de la houille entre 1840 et 1957. Après l'arrêt de la production, l'installation a été démantelée et le site réaménagé.

La station-service TOTAL a cessé toutes ces activités depuis 1997. Un commerce exploite aujourd'hui ce site.

Ces éléments issus de la base de données BASOL ne sont pas vérifiées sur le terrain.

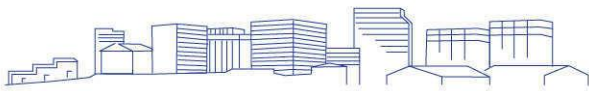
La colline de Sainte Blandine a fait l'objet d'investigations mettant en évidence un niveau de contamination au plomb et à l'arsenic suite à l'exploitation des mines de plomb entre le 18^e et le 19 siècle.

Deux zones ont été définies avec des niveaux d'impacts différents.

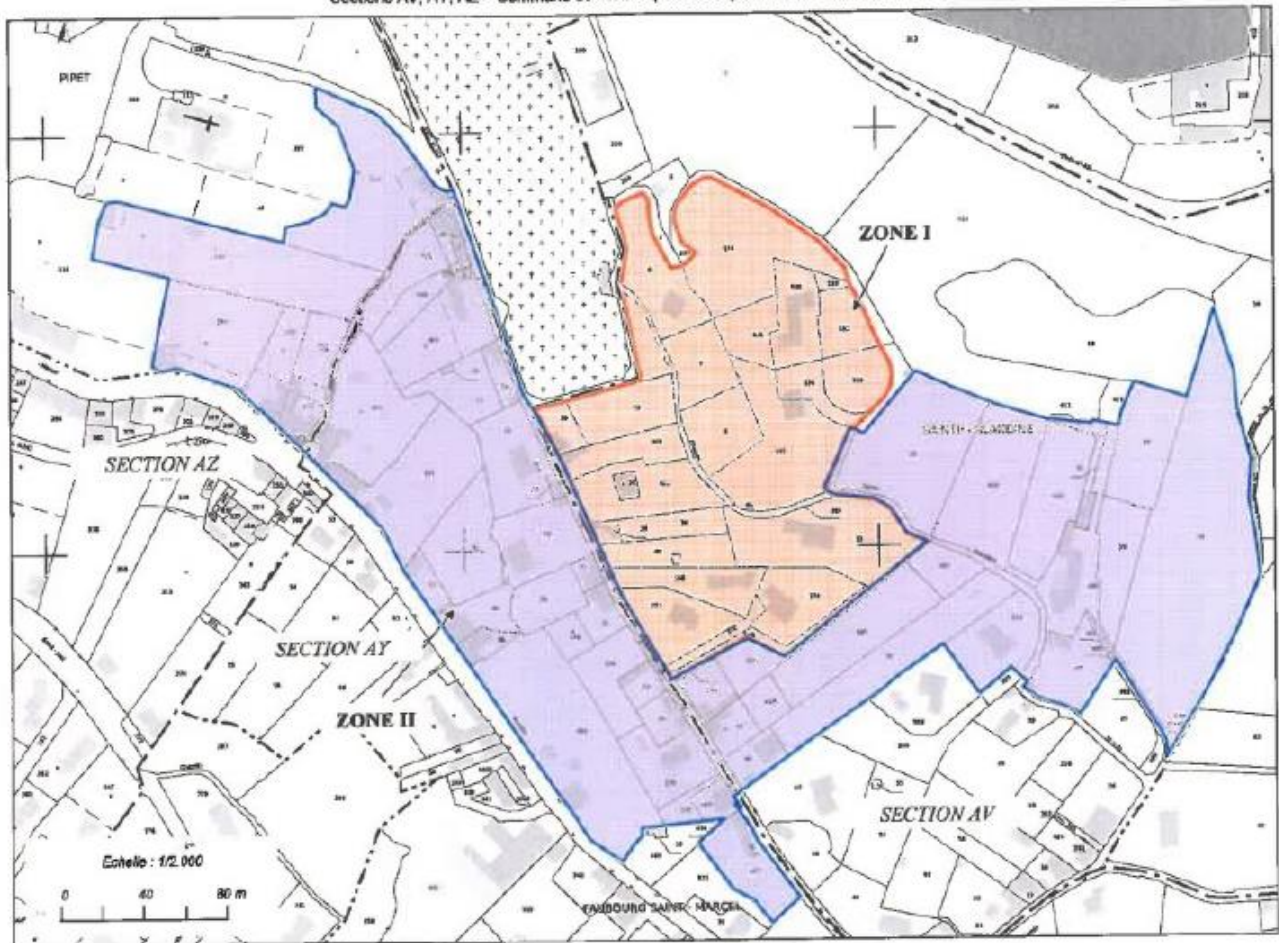
Dans ces secteurs il convient d'éviter les sols nus, et d'éviter les potagers.

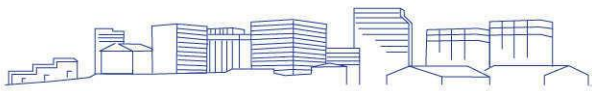
De plus, la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles indique que la construction de ces établissements doit être évitée sur les sites pollués, notamment lorsqu'il s'agit d'anciens sites industriels et quelle que soit la nature des polluants. Cela concerne :

- Les crèches, écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les aires de jeux et espaces verts attenants
- Les collèges et lycées, ainsi que les établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge.



Annexe 72b - Délimitation des zones I et II sur fond cadastral
Sections AV, AY, AZ – Commune de Vienne (Extrait de plan cadastral du 05/01/2012)





ICPE

Plusieurs établissements sont visés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement générant un risque dépassant les limites de propriété. Il s'agit de 25 établissements (dont 4 en cessation d'activité - décembre 2014) présentés dans le tableau suivant :

Ces données inscrites dans le tableau ci-contre issues des bases de données des services de l'Etat, n'apparaissent plus à jour, plusieurs des entreprises indiquées n'étant plus en activité, et d'autres ne semblent jamais avoir été présentes sur le territoire communal.

Rappel sur les installations classiques pour la protection de l'environnement

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions, sont soumises à la législation des installations placées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément au décret d'application numéro 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi numéro 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement déclarations relèvent du régime d'autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet servitude d'utilité publique.

Carrières et mines

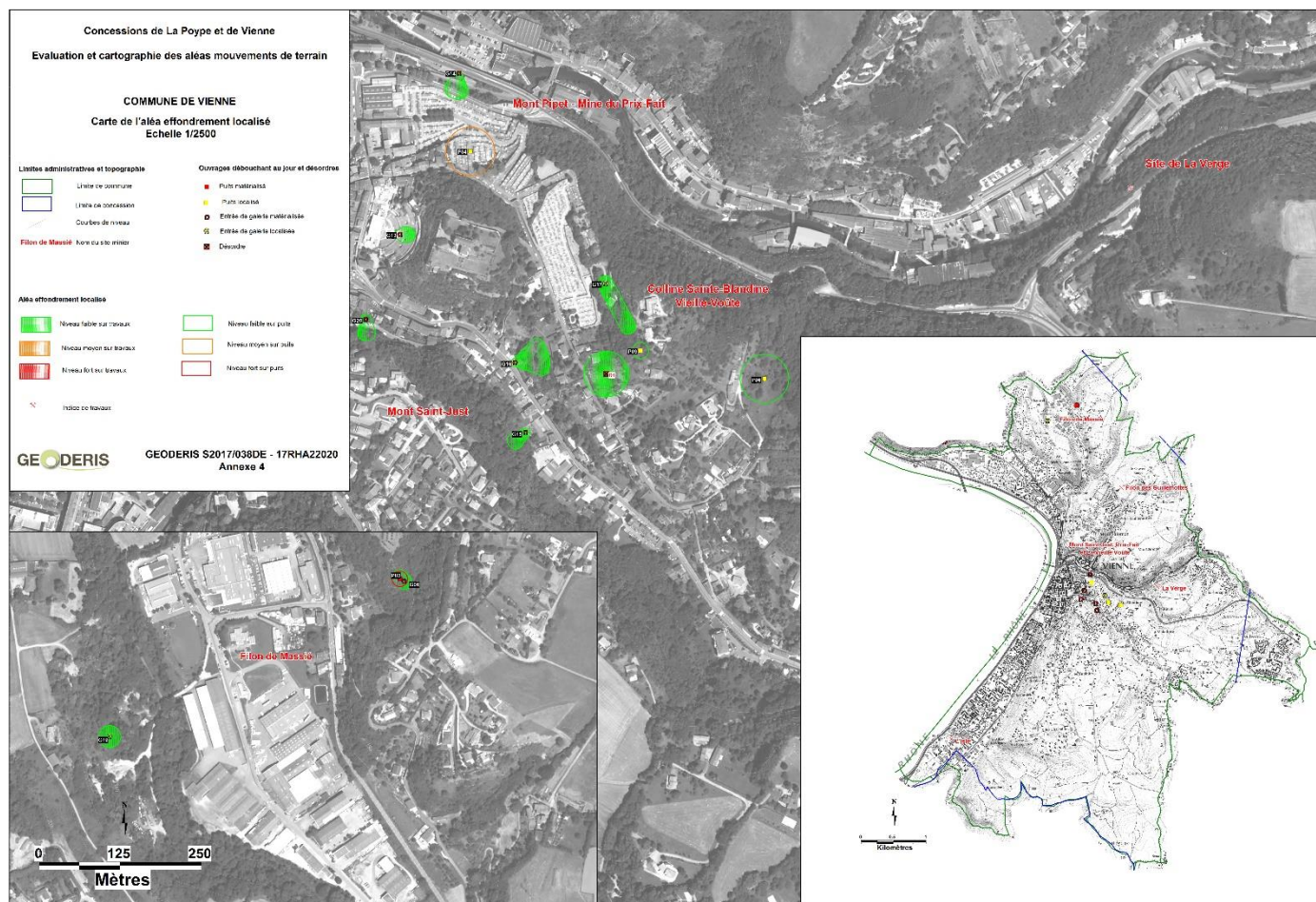
Une ancienne concession minière a existé sur la commune. L'arrêt d'exploitation date de 1840.

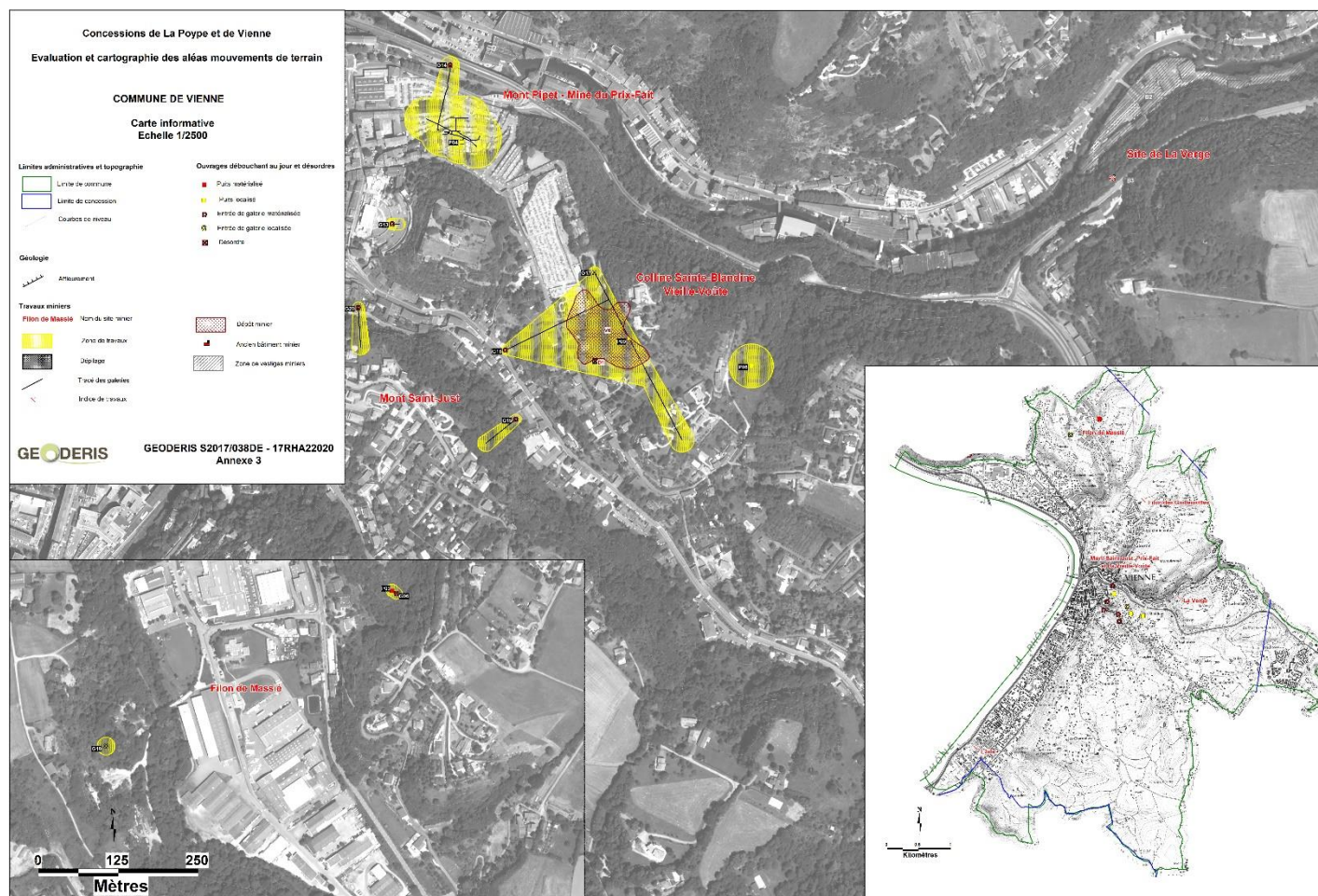
Une étude géodériv a été réalisée de façon à mieux identifier le risque lié à la présence des mines. La cartographie ci-après est issue de cette étude. Les cartes identifient la nature de ces risques et les localisent.

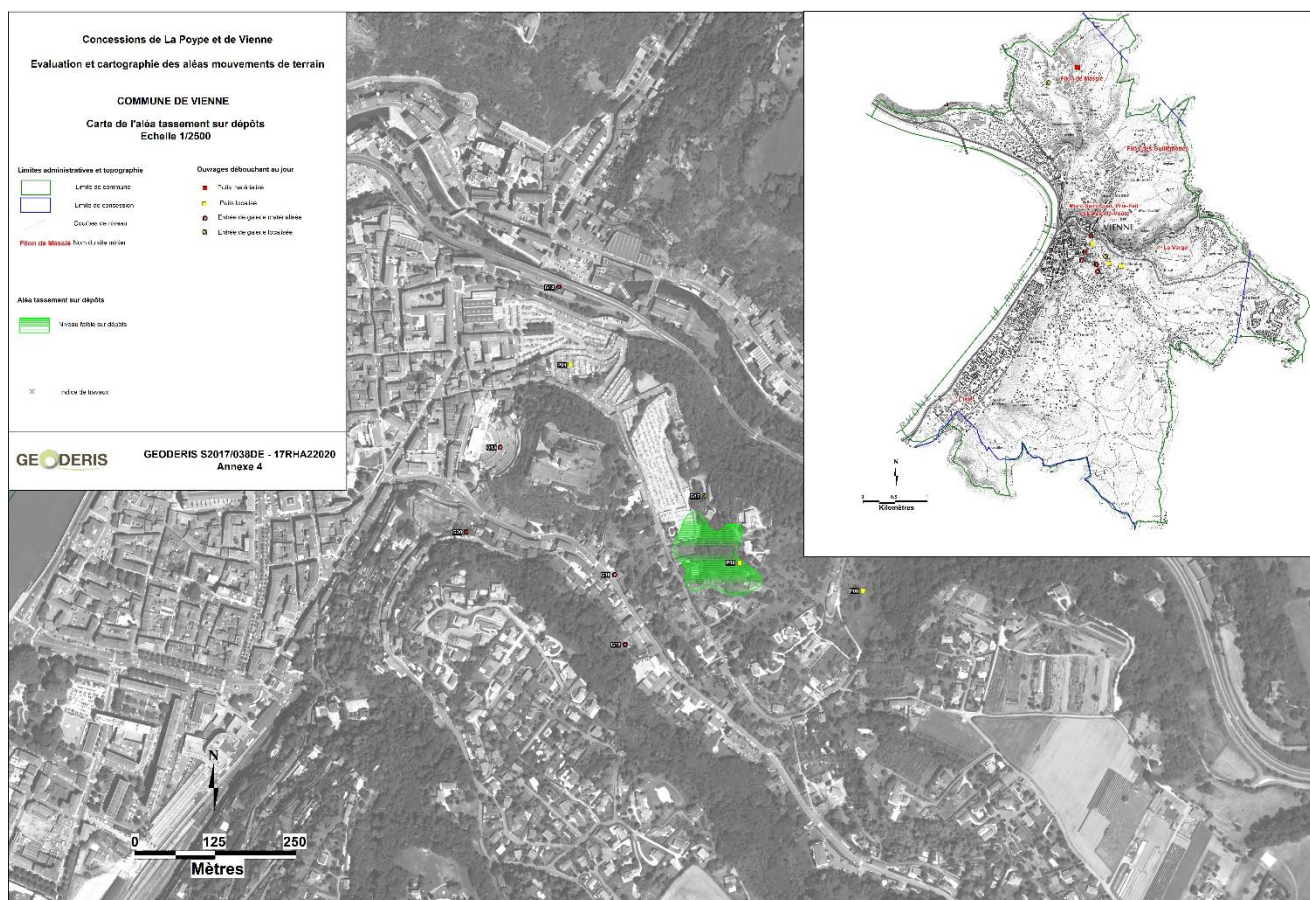
Un porter à connaissance de l'Etat a été réalisé en date du 22/02/2018.

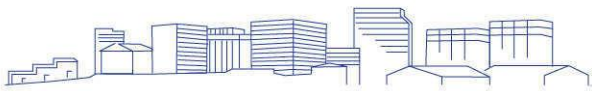
Le niveau des aléas est faible.

Exploitant (en grisé les entreprises ayant fermé ou dont la présence est non confirmée étant toujours dans la base de données de l'Etat).	Activités et informations
Société DUMAS	Dépôt de goudrons et matières bitumeuses fluides
Éts. VALLUIT	Installation de combustion
Sté « Lucova »	Fabrication de réagréage et polystyrène expansé
Monsieur BROCHET	Dépôt de liquides inflammables
EDF	Dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs
Sté DYANT	Gestion des déchets du site DYANT - Cessation activités
SNCF	Stockage de fuel (chaudière gare de Vienne)
SCI	Installation d'une cuve de fuel
Monsieur BAILLY	Parc Zoologique
Sté RIBAS	Atelier traitement de surface
Monsieur BRUSSOZ	Garage automobiles
Sté ISOBOX HENRY PRODUCTION	Fabrication de plaques de polystyrène expansé
Sté Célette S.A	Fabrique de marbre pour voiture
Ville de Vienne	Création d'une chambre funéraire
Sté Laboratoires et Services KodaK	Traitement / développement de surfaces photosensibles
Morillon Corvol Rhône Méditerranée	Activité d'affouillement
SARL Best Bricolage	Vente d'animaux d'espèces non domestiques
Département de l'Isère	Protection des eaux
Sté MAJ ELIS Rhône-Alpes	Blanchisserie
SYVROM	Centre d'enfouissement des déchets et quai de transit - arrêt définitif et remise en état du site
Sté FIMALAC	Traitement de métaux précieux Cessation d'activité en 2009
Caserne St Germain	Réparation / entretien véhicules Cessation d'activités
CANDIA	Transformation du lait, polymères, STEP et stockage de gaz
Sté PLACOPLATRE	Fabrication de polystyrène, isolation, matériaux de construction









Les nuisances

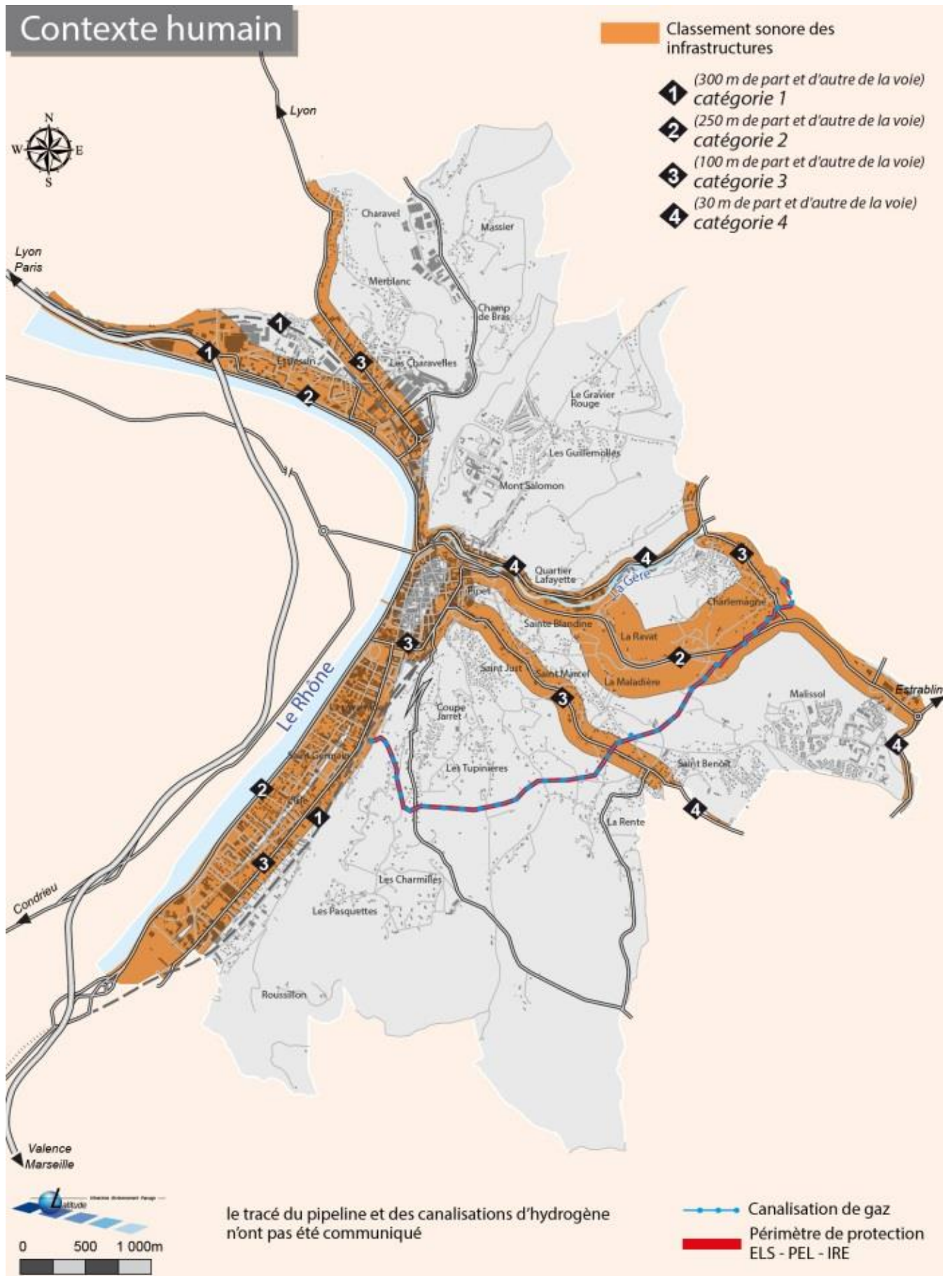
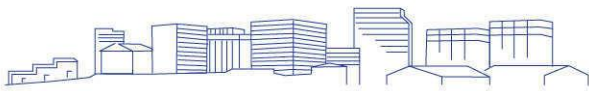
Les infrastructures terrestres

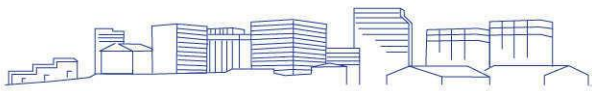
La commune est concernée par les nuisances sonores d'infrastructures routières faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures bruyantes. Treize voies suivantes sont concernées : l'A7, la RD 1007A, la RD 1407, la RD4, la RD 41, 41A, 41B et 41J, la RD 502, la RD 519, la RD 538, la RD 75 et la N 7.

Le classement sonore de l'Isère a été révisé par l'arrêté n° 2011-322-0005 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère signé le 18 novembre 2011. Cette révision ne concerne que les routes.

L'arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres est annexé au PLU.

Voie	Catégorie	Largeur du secteur affecté
Voie ferrée	1	300
A7N	1	300
A7N	1	300
D1007A	3	100
D1007A	3	100
D1007A	3	100
D1407	2	250
D1407	3	100
D1407	2	250
D1407	3	100
D4	3	100
D4	3	100
D41	3	100
D41	3	100
D41	2	250
D41	2	250
D41	3	100
D41A	3	100
D41B	3	100
D41B	3	100
D41B	4	30
D41B	4	30
D41J	3	100
D502	3	100
D502	4	30
D519	4	30
D538	3	100
D538	3	100
D538	3	100
D538	3	100
D538	4	30
D75	3	100
N7	3	100
N7	3	100
N7	3	100
N7	3	100
N7	2	250





Le bruit

Des cartographies d'exposition au bruit ont été réalisées sur la commune. Les sources de bruit sont de différents types :

- Routes ;
- Voie ferrée ;
- ICPE soumises à autorisation.

Les cartes permettent l'évaluation de l'exposition des populations et des bâtiments sensibles (enseignement et soin), et la localisation des « zones de conflit » et des « zones calmes ».

Le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision. Ces cartes sont la base de la construction d'un plan de prévention du bruit.

Ce ne sont pas des documents opposables et ils ne créent pas de servitude.

La carte suivante est provisoire.

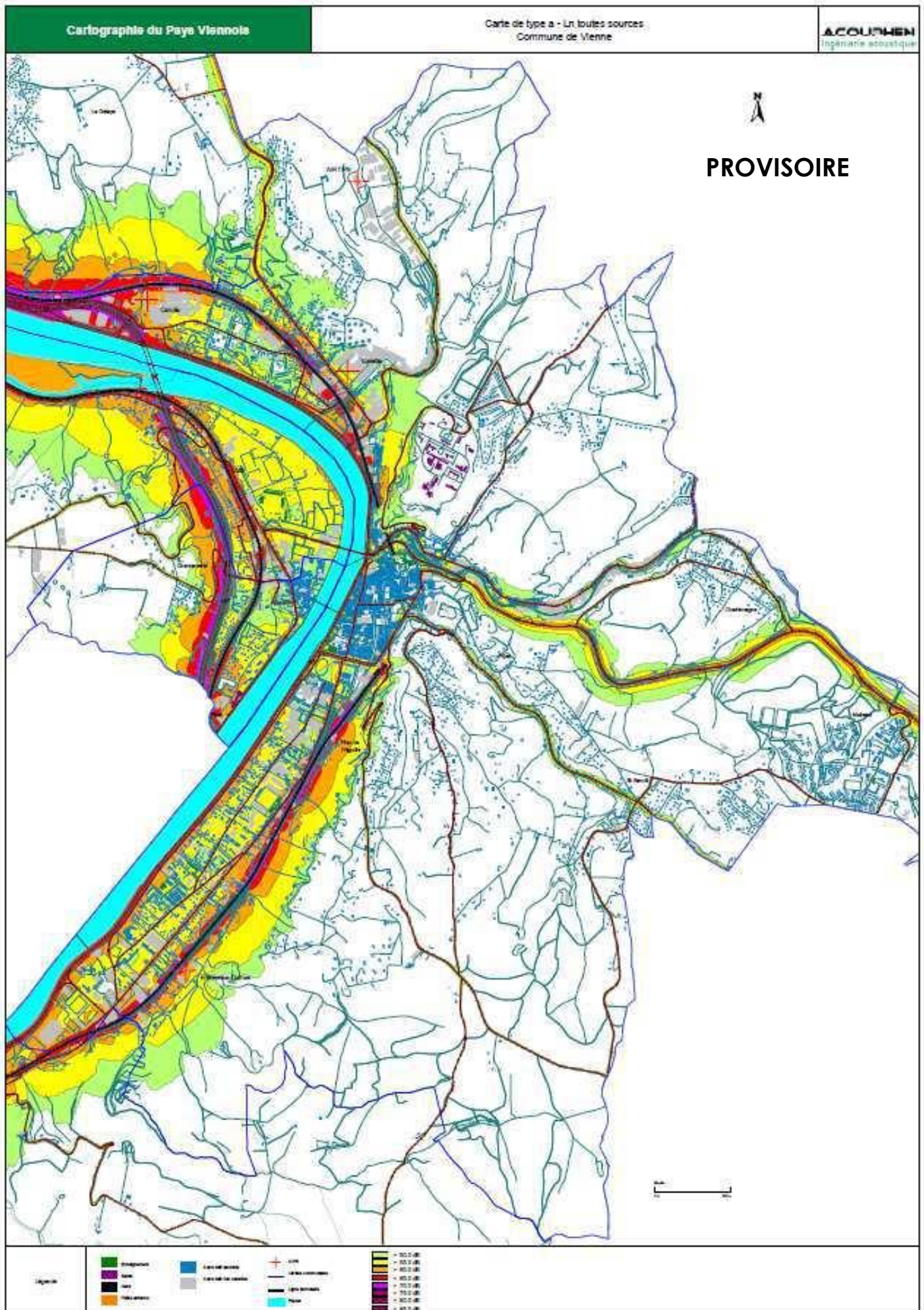
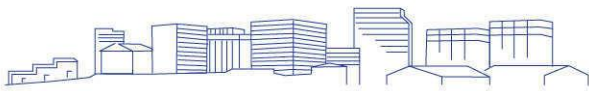
Les cartes ont été réalisées avec différents indicateurs :

- Lden : l'indicateur du niveau sonore moyen pour la journée entière de 24h (Lden (Day Evening Night pour Jour Soir et Nuit). L'indicateur Lden est calculé en moyennant les bruits modélisés aux différentes périodes de la journée, auquel est appliqué une pondération pour les périodes plus sensibles (+5 dB(A) en soirée et + 10 dB(A) la nuit) ;
- Ln : l'indicateur de niveau sonore moyen pour la nuit de 22h-6h (n pour nuit)

Chaque carte est établie à l'échelle de restitution réglementaire, soit 1/10000ème.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Aucun PPBE n'a été approuvé sur la commune.





La qualité de l'air

La directive européenne « cadre » du 27 septembre 1996 (96/62/CE) établit les principes de base d'une stratégie européenne commune. Elle planifie et organise la surveillance autour de "directives « filles »" par polluants, qui précisent les seuils et modalités techniques de surveillance.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fusionne la directive « Cadre » et les directives « Filles » adoptées entre 1999 et 2002.

Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui détermine des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français.

Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution de plusieurs polluants dont notamment : le dioxyde de soufre (SO₂), l'oxyde d'azote (NO_x), les poussières en suspension (PS), l'ozone (O₃), l'oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds, dont le plomb (Pb).

Le cadre réglementaire français relatif à la protection de l'air a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, communément dénommée "loi sur l'air", et par ses différents décrets d'application.

Les normes par polluants Synthèse de la réglementation en vigueur

Le dioxyde de soufre (SO₂) : c'est un polluant essentiellement industriel dont les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif. En brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

Valeur limite : 350 µg⁻³/h (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par an)

Les oxydes d'azote (NO_x) : les émissions sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productives d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

Valeur limite : 30 µg/m³ (moyenne annuelle à ne pas dépasser)

L'ozone (O₃) : ce polluant est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Valeur limite : 120 µg⁻³/h (maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an)

Le monoxyde de carbone (CO) : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile.

Valeur limite : 10 000 µg⁻³/8h (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)

Les particules en suspension (=poussières) : elles proviennent de la combustion de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, photo chauffage, chaufferie).

Valeur limite pour PM 10 (Ø < 10 µm) 50 µg⁻³/j (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 35 fois par an)

Le plomb (Pb) : ce polluant est d'origine automobile (additif des carburants) et industrielle.

Valeur limite : 500 µg⁻³/an (moyenne annuelle)

Les composés organiques volatils (COV) : la famille des COV regroupe toutes les molécules formées d'hydrogène et de carbone. Ils trouvent leur origine dans les transports, les procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole et les usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture). Parmi les COV, le benzène est le seul polluant soumis à des valeurs réglementaires.

Valeur limite : 5 µg⁻³/an (moyenne annuelle)



Les émissions sur la commune

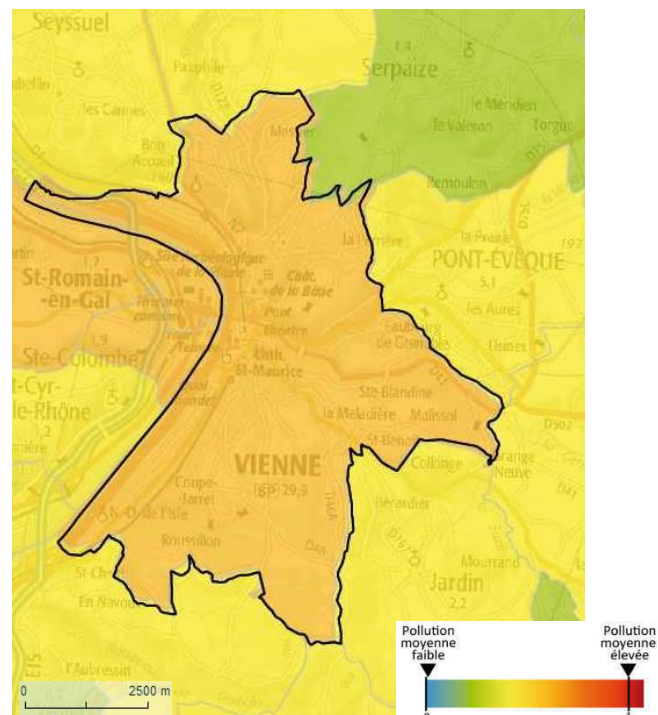
L'association COPARLY a mis en place un réseau de surveillance de la qualité de l'air afin de connaître la qualité de l'air sur le département du Rhône.

En 2012, l'indicateur communal de la qualité de l'air est de 0,7 (pollution moyenne élevée). Cet indicateur prend en compte les concentrations issues de données de modélisation du dioxyde d'azote, de particules fines et d'ozone. (cf. carte qualité de l'air en 2012).

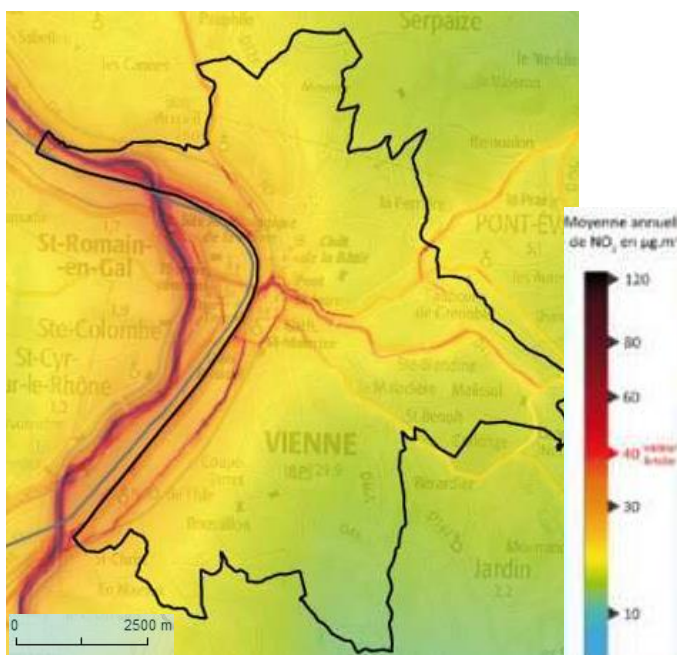
La carte annuelle de la pollution atmosphérique permet de connaître l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. En 2012, à l'échelle de Vienne, la valeur cible n'est pas dépassée, mais s'en rapproche (la valeur cible correspond à la concentration de 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne glissante sur 8h ne doit pas être franchie plus de 25 jours par an).

La carte de la moyenne annuelle en NO_2 (dioxyde d'azote) montre qu'en situation éloignée du trafic, la moyenne annuelle est moins importante. Le long des axes routiers, les niveaux sont supérieurs à la valeur limite.

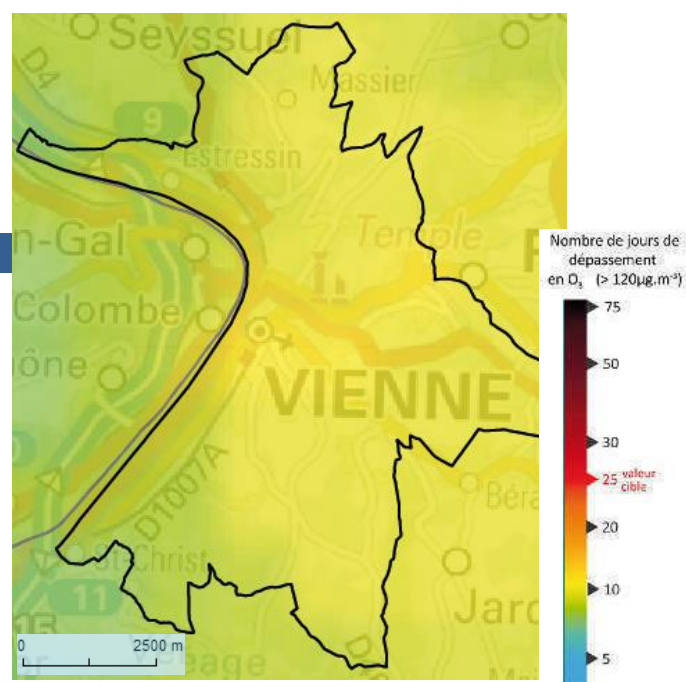
Extrait de la carte qualité de l'air en 2012
(Source : Air Rhône-Alpes)

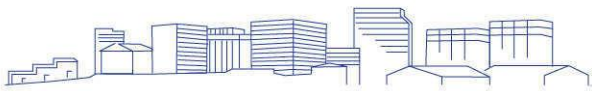


Extrait de la carte d'exposition à la pollution atmosphérique : moyenne annuelle en NO_2 en 2012
(Source : Air Rhône-Alpes)



Extrait de la carte d'exposition à la pollution atmosphérique : jours de dépassement en O_3 en 2012
(Source : Air Rhône-Alpes)





5 Environnement humain

5.1 Les mobilités

Cadre général

Plan de Déplacements Urbains

La vocation essentielle d'un PDU est de mettre en cohérence les différentes politiques de transport. La commune de Vienne participe à la mise en œuvre de la valorisation des pratiques modales sur son territoire au travers d'un deuxième PDU.

Le 1^{er} PDU a permis l'aboutissement d'actions structurantes dans l'organisation multimodale des déplacements à l'échelle de l'agglomération : réaménagement du pôle gare de Vienne, restructuration du réseau de bus urbain, mise en œuvre d'une politique de stationnement...

Le 2^{ème} PDU de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a été approuvé en décembre 2012 par le conseil communautaire. Le PDU a été mis en place pour la période 2012-2017.

Ce plan ambitionne de réduire l'usage de la voiture au profit des modes alternatifs, moins nuisibles pour l'environnement et les habitants, et plus économes en énergie.

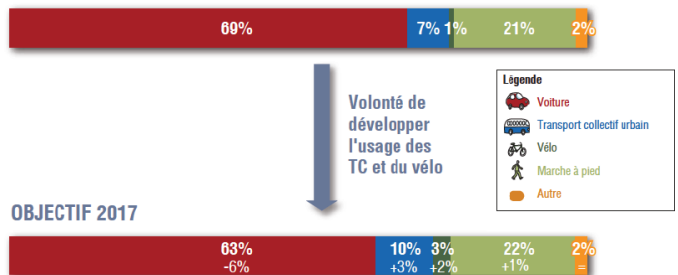
Il décline 3 grands objectifs :

- Développer l'offre en transports collectifs routiers en améliorant et en développant la desserte des zones économiques, des gares, des pôles générateurs de déplacements et des quartiers prioritaires ;
- Réorganiser et améliorer l'attractivité du service de transport à la demande (nouvelles liaisons et adaptation des horaires aux flux pendulaires) ;
- Valoriser l'usage du réseau ferroviaire.

L'organisation multimodale exposée dans le PDU est déclinée en un programme d'actions basé selon 6 grandes thématiques. En ce qui concerne les aménagements prévus pour la ville centre, on retiendra notamment :

- **Transports collectifs** : augmenter les fréquences de desserte de la gare d'Estressin, améliorer la desserte des zones économiques, des gares, des pôles générateurs et des quartiers prioritaires ; aménager un itinéraire en site propre pour la liaison RD 1407 – RN7 – Cours Brillier en accès au pôle d'échange multimodal ;

SITUATION ACTUELLE*



* Source : Enquête Ménages Déplacements de l'aire métropolitaine Lyonnaise - 2008

- **Modes actifs** : création d'un axe cyclable fort en rive gauche du Rhône, amélioration des liaisons inter-rives et intercommunales, projet de voie verte des confluences ; renforcement du stationnement autour des pôles générateurs, développement et sécurisation des liaisons piétonnes, dans le centre et en lien avec les grands équipements et la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, intégration des modes doux à l'ensemble des opérations de voirie.

- **Transports individuels** : organiser un accès routier à l'espace Saint-Germain depuis la RN7 et tenir compte de l'avancement des différents projets tels que la liaison Est-Nord permettant de dévier une part importante du trafic traversant la commune, l'échangeur Sud de Vienne permettant de réorganiser la desserte de Vienne (modes doux et transports collectifs) ou le nouveau franchissement du Rhône en vue de décongestionner le Pont de Lattre de Tassigny ;



- **Transports de marchandises :** réaliser d'une plateforme logistique à proximité du centre et envisager l'expérimentation de l'usage de véhicules propres pour le dernier kilomètre ;

- **Stationnement :** prévoir un aménagement et une sécurisation du stationnement sur la gare d'Estressin, mise en œuvre de nouveau parc relais et optimiser l'utilisation des structures existantes (parking gare, et parc relais boulevard Pacatianus au Sud de la commune) ;

- **Actions générales ou transversales :** renforcer l'urbanisation autour des gares (SCOT), intégrer une réflexion systématique sur les modes doux et les transports en commun pour les nouveaux projets et adapter les normes de stationnement en conséquence, organiser des aires de voiturage sécurisées, mise en œuvre de navettes fluviales sur le Rhône (cabotage et traversées), requalification de la RN7 en boulevard urbain.

Vienne en tant que ville centre de l'agglomération et organisatrice et gestionnaire du réseau de transports, est fortement concernée par ce document, dont les orientations s'imposent au PLU.

Schéma directeur d'accessibilité du service de transport de l'agglomération

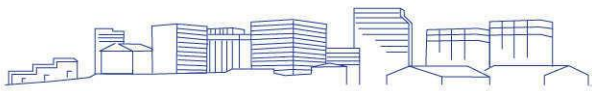
La Communauté d'Agglomération a mis en place un schéma directeur d'accessibilité aux transports pour répondre à plusieurs enjeux :

- Rendre accessible les transports aux personnes à mobilité réduite ;
- Promouvoir les transports collectifs ;
- Répondre aux obligations légales.

Ce Schéma est un document-cadre qui établit les configurations techniques de la mise en accessibilité des services de transport dont le Pays Viennois a la responsabilité et définit les programmes d'investissements à mettre en œuvre (année d'échéance fixée par la loi : d'ici 2015).

Schéma Directeur Vélo

Un Schéma Directeur vélo a été réalisé en septembre 2013 afin d'analyser finement le réseau cyclable et ses limites. Un plan d'actions est actuellement mis en œuvre.



Le réseau viaire

À l'échelle de l'agglomération, les axes structurants convergent vers la commune centre, faisant de Vienne (et notamment de la place Saint-Louis), un point de passage quasi obligé pour de nombreux itinéraires internes et en échange avec l'agglomération.

La configuration du réseau routier est contrainte par les caractéristiques physiques du territoire : le Rhône constitue une barrière dans les échanges inter-rives. À l'échelle de Vienne, la hiérarchisation du réseau viaire se décompose en :

Un axe majeur national permettant de relier les grandes agglomérations. La desserte de Vienne depuis l'A7 est organisée via un système de deux demi-échangeurs

Une voie structurante venant en appui de l'autoroute A7. La construction de cette autoroute sur la rive droite du Rhône a permis d'engager à partir des années 80 une requalification progressive de l'ancienne traversée autoroutière de Vienne, devenue RN7. Elle constitue toutefois, un itinéraire bis permettant de délester l'A7 en cas de besoin. La configuration de ces échangeurs de l'A7 génère des contraintes d'itinéraires pouvant imposer la traversée de Vienne via la RN 7 pour rejoindre l'autoroute depuis l'agglomération.

Extrait de l'étude « plan de circulation et schéma de recomposition des espaces publics et de paysage urbain - 2010

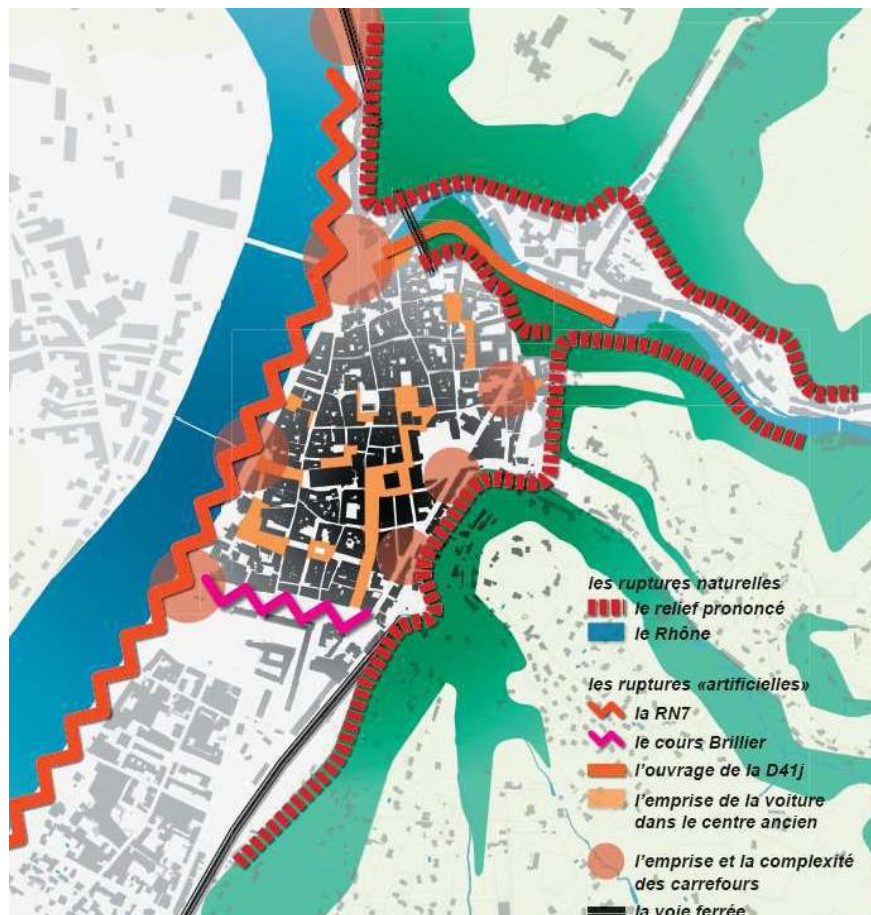
Un réseau de transit qui permet de traverser la ville. Ces voies convergent vers le centre-ville. Il s'agit des RD41, RD1007A, RD 46, RD 538, RD502 et RD123. La topographie accidentée de la commune permet difficilement les connexions entre ces différents axes sans passer par le centre-ville.

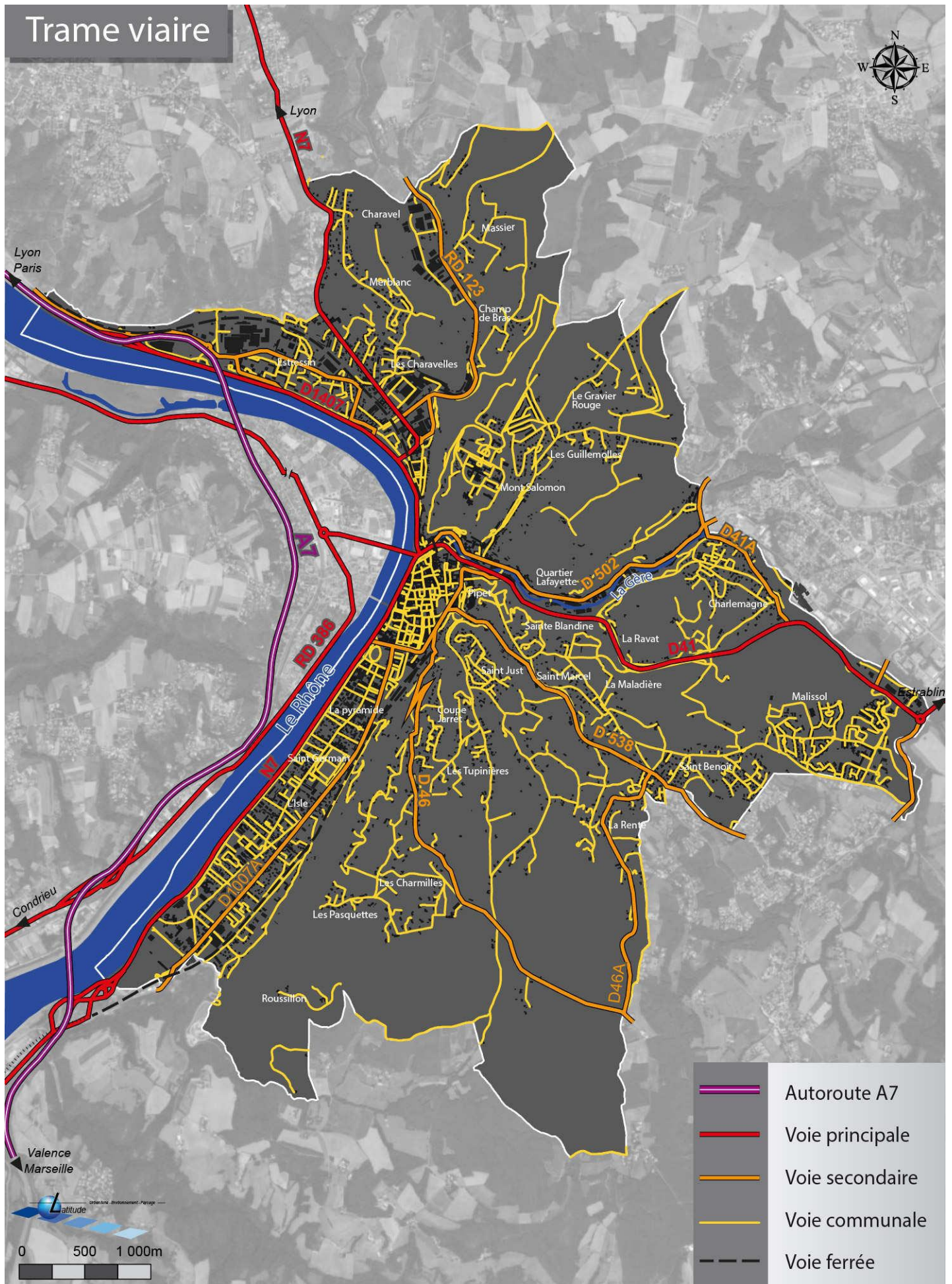
Une voirie locale de desserte qui met en relation les quartiers et les secteurs de la ville. La hiérarchie entre les axes de transit et les voies de desserte est absente. La liberté des itinéraires peut conduire à des conflits d'usages.

Le congestionnement du centre-ville

Le congestionnement automobile du centre-ville (point de convergence des réseaux routiers) et l'importance du trafic sont les principales sources de dysfonctionnement routier de la ville de Vienne.

Le secteur de la place Saint-Louis est un carrefour déterminant et un point de passage quasi obligé. Il est saturé aux heures de pointe, ce qui engendre des embouteillages. Ces ralentissements pénalisent fortement les transports en commun. D'autre part, la convergence de l'ensemble des réseaux conduit à une concentration de sources bruyantes sur une petite surface de territoire.







Création d'un complément d'échangeur sur l'A7 au Sud de Vienne

Le projet de création d'un demi-échangeur au Sud de Vienne est inscrit dans le PDU 2012-2017. Les enjeux autour de cet échangeur sont les suivants :

- Diminuer la part de trafic motorisé et notamment protéger les centres des communes ;
- S'appuyer sur un réseau bus performant et réellement concurrentiel à l'usage de la voiture particulière et valoriser l'image des réseaux ferroviaires ;
- Développer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, covoiturage).

Reconquête des berges et aménagement d'une voie verte le long du Rhône

L'objectif de cet aménagement est de pouvoir laisser la circulation libre aux piétons et cyclistes. Aujourd'hui, la largeur de la voirie contraint la circulation en mode doux. Différents scénarios sont à l'étude. Les principaux enjeux sont de pouvoir obtenir une largeur suffisante pour permettre un itinéraire confortable pour les cyclistes, les piétons et les personnes à mobilité réduite. Mais aussi de sécuriser l'itinéraire (le long de la RN7 soit environ 1,4 km) par la suppression des obstacles (signalisation, mobilier, jardinières...).

Ce projet a été acté par délibération de la communauté d'agglomération le 26 février 2015. Il est prévu l'aménagement d'une voie verte de 1.4km de long et 3m de large de façon à sécuriser un itinéraire cyclable en bordure du Rhône.

Le trafic routier

Les comptages réalisés sur la commune indiquent que les flux entrants et sortants sont importants selon les voies :

- De l'ordre de 6000 à 8000 véhicules par jour sur la RN 7 ainsi que sur la RD502 ;
- Environ 20000 véhicules par jour sur la RD41 et la RN 7 Sud en approche de Vienne, ainsi que sur la traversée de Vienne.

L'Autoroute A7 draine un trafic régional et national très élevé atteignant plus de 100 000 véhicules par jour, avec une forte montée en charge au niveau de Vienne.

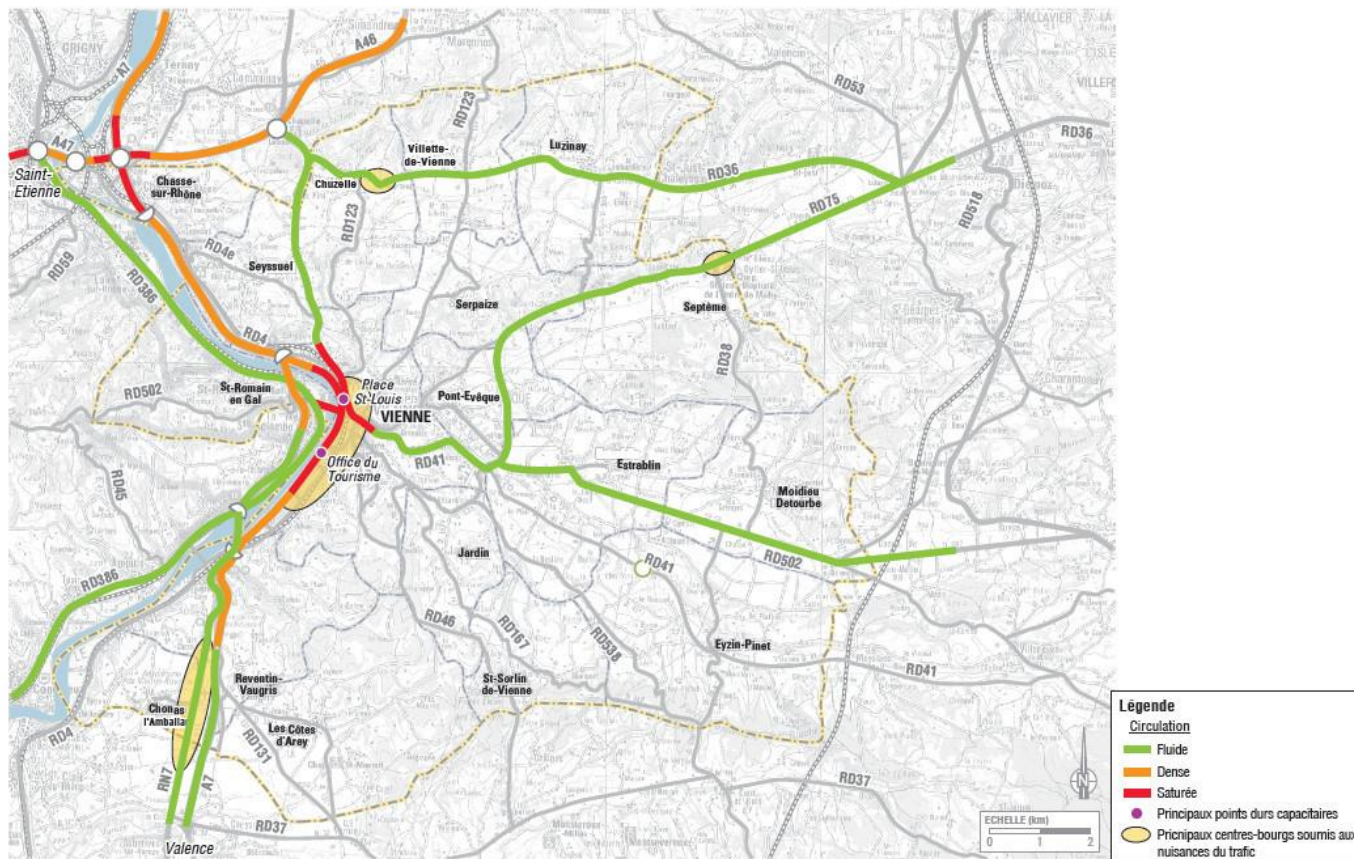
Le trafic poids lourds est lui aussi important :

- Environ 1 000 poids lourds par jour sur la RN 7 en traversée de Vienne, soit 5 % du trafic total de l'axe ;
- Environ 750 poids lourds par jour sur la Rd41, soit 3 % du trafic total ;
- Environ 700 poids lourds par jour sur la RD 502, soit 6 % du trafic total ;

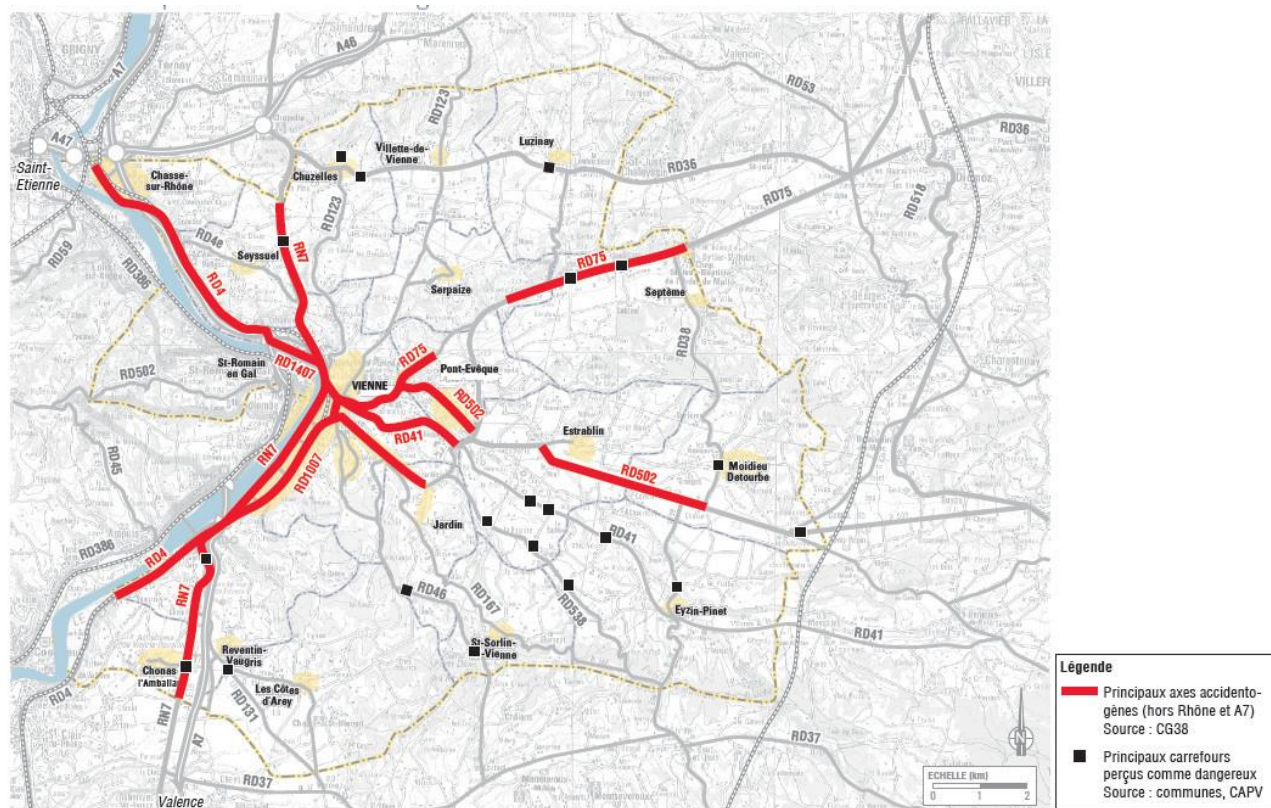


Les principaux enjeux dans le fonctionnement des déplacements routiers

Congestion du réseau de voiries structurantes aux heures de pointe Source PDU/ Transitec



Principaux axes accidentogènes - Source PDU/ Transitec





Les transports en commun

Le réseau de bus

La commune est desservie par différents transports collectifs :

Le réseau urbain régulier est géré par la Communauté d'Agglomération qui a confié l'exploitation de son service de transport à la société Vienne Mobilités. Le réseau de transport SUV et devenu L'va (Lignes de Vienne et Agglomération). Huit lignes de bus assurent la liaison entre les communes périurbaines et Vienne.

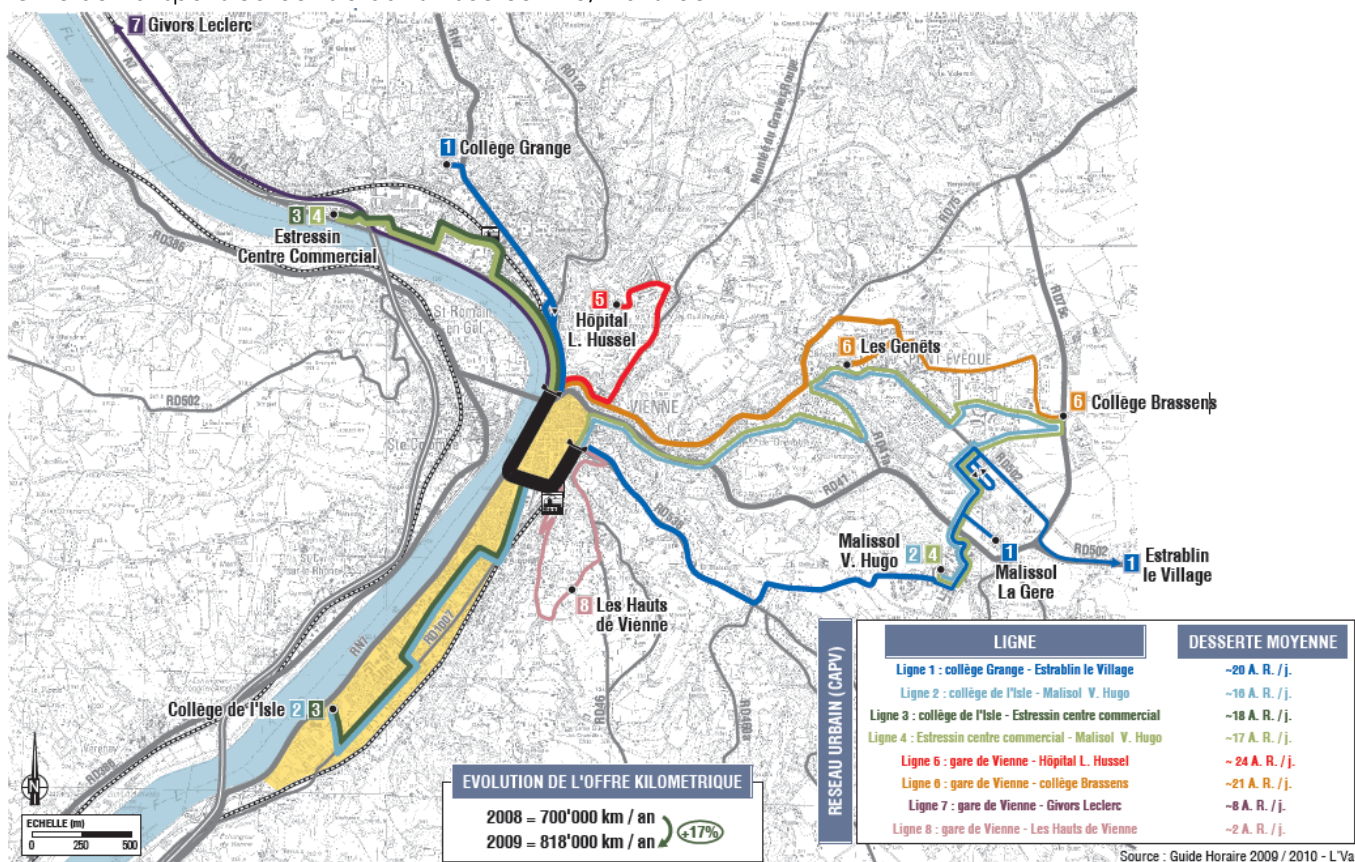
Le réseau de transport à la demande, géré par la Communauté d'Agglomération. Il concerne le transport pour les particuliers, mais aussi pour les salariés des entreprises situées ZA du Rocher à Estrablin, ZA du Saluant à Reventin Vaugris et ZA des Platières à Chasse-sur-Rhône ;

Un service spécialisé de transport pour les personnes à mobilité réduite (L'va Service PMR) ;

Des lignes interurbaines qui complètent le réseau urbain et ferroviaire. Ces lignes sont les suivantes :

- 3 lignes du réseau des Cars du Rhône (Conseil Général du Rhône) reliant Vienne à Lyon, Vénissieux et Condrieu ;
- 3 lignes appartenant au réseau Translère (Conseil Général de l'Isère), reliant Vienne aux pôles de Beaurepaire, Grenoble et Bourgoin ;
- 1 ligne du réseau TIL (Conseil Général de la Loire) permettant de relier Vienne à Pélussin.

Offre de transports collectifs urbains – Source PDU/ Transitec





Le réseau ferré

La commune est desservie par la ligne Lyon-Valence-Marseille.

Le territoire communal compte 2 gares : l'une en centre-ville, l'autre à Estressin.

En termes de desserte, la commune se positionne comme la première gare de l'agglomération avec près de 50 TER par sens et par jour. Elle offre une liaison performante vers Lyon et vers la vallée du Rhône.

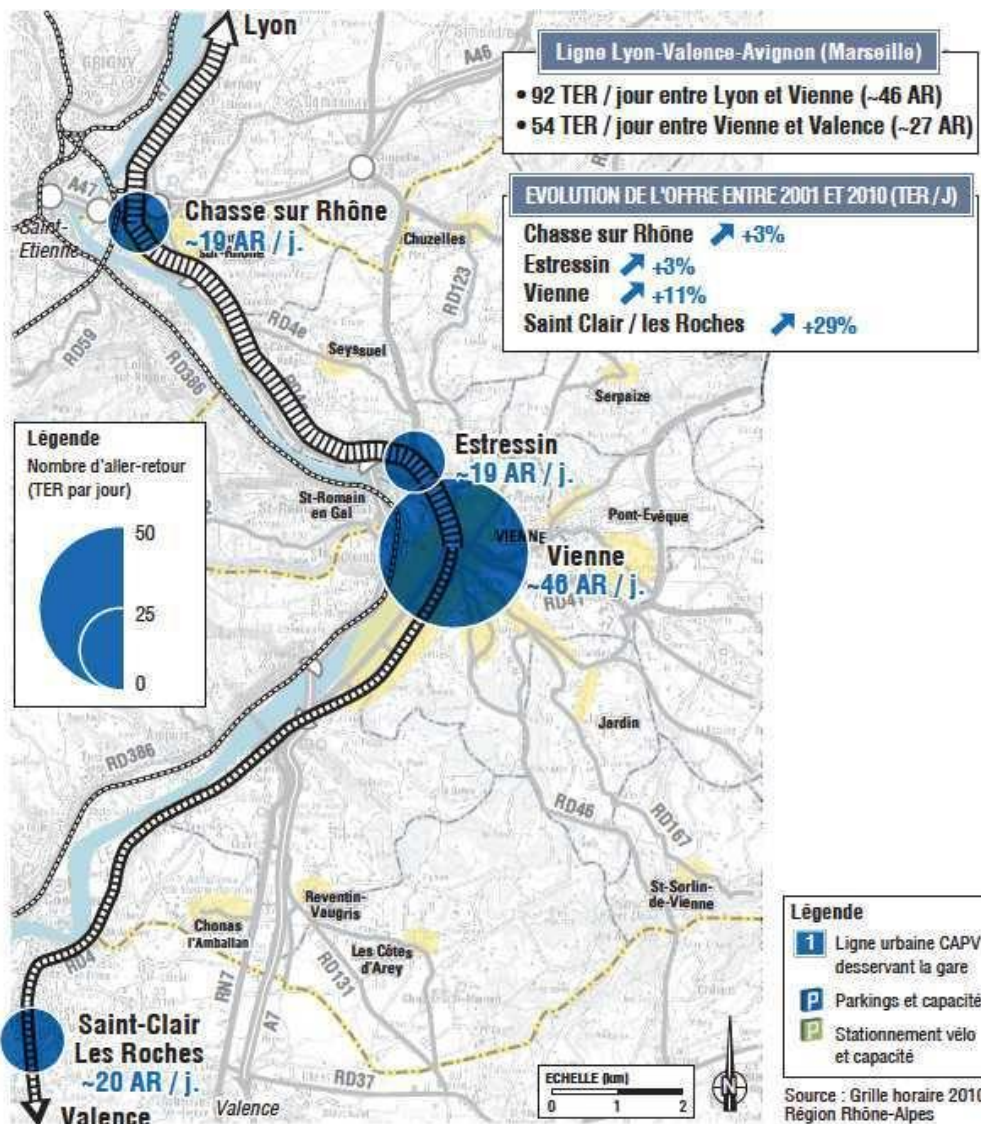
La gare de Vienne, depuis son réaménagement, bénéficie d'une bonne accessibilité multimodale. Elle est desservie par l'ensemble des lignes de bus du réseau urbain et dispose de 800 places de stationnement automobile et de plus de 80 places de stationnement vélo.

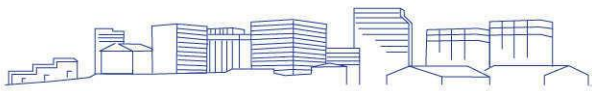
La gare de Vienne ressort aussi comme la première gare de l'agglomération en termes de fréquentation. Avec plus de 4000 montées-descentes par jour, elle regroupe 70 % des usagers TER.

Gare d'Estressin	
	1 3 4
	Stationnement sur voirie
	8 places (consignes individuelles)

Gare de Vienne	
	1 2 3 4 5 6 7 8
	800 places payantes dont 240 à tarif préférentiel pour les abonnés TER
	82 places (consigne collective + arceaux à vélos)

Réseau ferré
Source PDU/
Transitec





Le vélo

Développement du vélo sur le territoire communal

CAP'Vélo est l'appellation de la politique vélo menée par la communauté d'agglomération sur son territoire. Par délibération en date du 11 juin 2009, la communauté d'agglomération a pris la compétence transport modes doux s'articulant autour de 5 axes :

- Vélo et tourisme : faire découvrir à vélo le patrimoine viennois ;
- Vélo et professionnels : inciter la pratique du vélo dans les déplacements professionnels de courte distance. 115 vélos sont mis à disposition ;
- Vélo et linéaire cyclable : augmenter le nombre de pistes et bandes cyclables et créer un réseau structuré. Réalisation de la voie verte de connexion à la ViaRhôna via le pont barrage de Reventin-Vaugris et la passerelle de Sainte-Colombe ;
- Vélo et stationnement : faciliter le stationnement des vélos au sein des logements, des parkings de stationnement et sur voirie ;
- Vélo et intermodalité : encourager et favoriser la pratique du vélo en lien avec les gares et les parkings relais.

L'offre cyclable sur la commune

Une grande partie des aménagements existants sur le territoire de l'agglomération est concentrée sur la commune de Vienne. Toutefois, ces aménagements sont marqués d'une forte discontinuité rendant les cheminements cyclables peu lisibles et peu confortables.

Les gares de Vienne ainsi que l'espace Saint-germain disposent de consignes collectives ou individuelles.

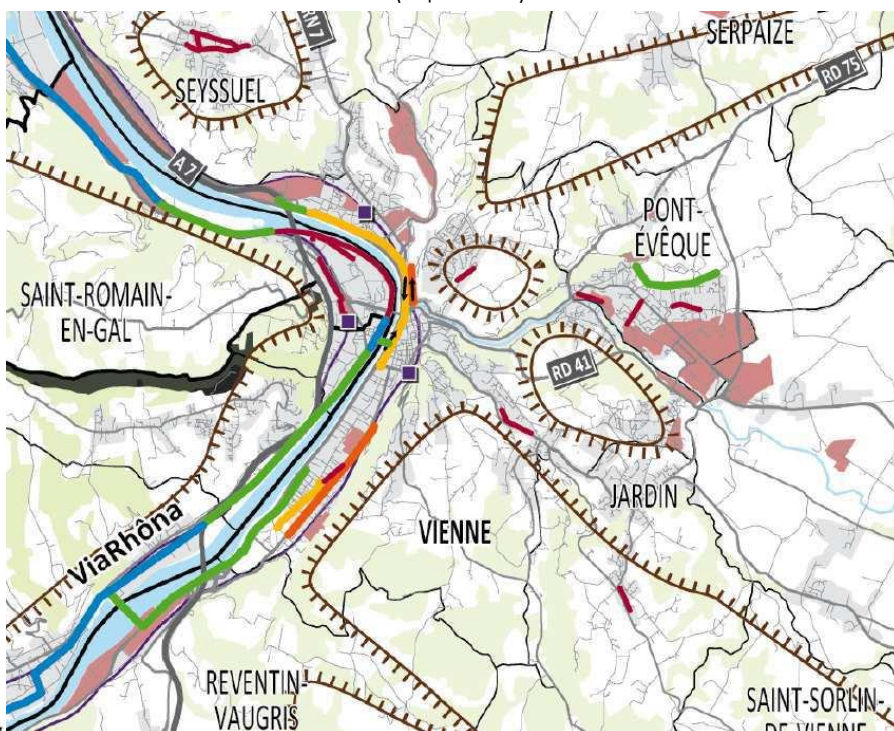
Près de 5 kilomètres de linéaire cyclable ont été aménagés à Vienne (entre l'entrée Sud d'Estressin et le quartier de l'Isle). Toutefois, le réseau apparaît encore faiblement développé et compte des discontinuités importantes :

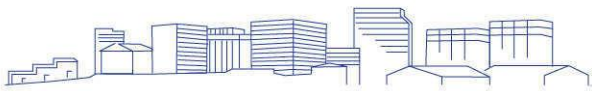
- Absence de continuité entre la piste cyclable Nord et les aménagements sur le quartier de l'Isle ;
- Absence d'aménagement entre le giratoire Pacatianus et la bande de circulation piéton-vélo au niveau du Pont Barrage ;
- Absence de liaison entre le quai J. Jaurès et l'avenue G. Leclerc et le pôle multimodal.

Mais le projet en cours d'aménagement de la voie verte cyclable le long du Rhône devrait permettre de renforcer les continuités des parcours.

Du fait des contraintes d'emprise et de l'omniprésence de la voiture, certains aménagements souffrent de défaut de lisibilité, de confort ou de sécurité. Les liaisons inter-rives restent difficiles.

Extrait du Schéma Directeur Vélo (sept. 2013)





Le stationnement

La commune de Vienne s'est dotée d'un nouveau plan de stationnement visant à :

- Combler le déficit global de stationnement sur le centre-ville (extension du parking de la gare et création du parking centre ancien) ;
- Adapter l'offre payante aux tissus urbains, avec une offre courte durée en lien avec les activités commerciales du centre-ville, et une offre à destination des usagers de longue durée et des résidents sur les secteurs plus périphériques.

Depuis 2007, le nombre de places de stationnement dans les parkings est passé de 700 à 1400 places.

Dans l'optique de maîtriser les usages pendulaires dans le centre-ville et de favoriser le covoiturage et l'utilisation des transports collectifs, un parc relais d'environ 70 places a été mis en place.

Vienne poursuit une démarche de valorisation des stationnements courte et moyenne durées.

En page suivante figure la répartition des stationnements de la commune en fonction des différentes zones.

La maison de la mobilité

Créée par la communauté d'agglomération la maison de la mobilité permet d'obtenir des renseignements sur les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle en Pays Viennois. Les services suivants s'y trouvent regroupés :

- Vente des titres de transport urbain L'va (agence commerciale) ;
- Informations les transports du Pays Viennois à savoir le réseau Transisère, les transports interurbains de la Loire et les cars du Rhône, transport en commun, covoiturage et vélo ;
- Atelier de réparation de vélo ;
- Location de vélos. 6 vélos (à assistance électrique ou non) sont mis à disposition.

L'autopartage

Des véhicules hybrides sont en libre-service et répartis sur 3 stations :

- Station Gare SNCF ;
- Station Temple d'Auguste et de Livie ;
- Station Espace Saint Germain.



• Inventaire des stationnements automobiles

LIEUX	PLACE					
	ROUGE	VERTE	VIOLETTE	PMR	BORNE	BLEUE
PI F.MITIERRAND	77		8		2	
R.PONSARD	33					
R.CHANTELOUVE	12					
PI.MIREMONT	116					
Crs.ROMESTANG	115					
Bd de la RÉPUBLIQUE	27	44				
R.ADONNA		10				
PI SAINT MAURICE	38	24				
PI SAINT PIERRE	35	115	20			
R.DELORME		6				
Q.JEAN JAURÈS		28				
PI. A VIOLLIS		51				
Bld.ASIATICUS	19	59				
PL.C JOUFFRAY	93					
Crs.BRILLIER	10	71				
R.E ROMANET		37	22			
PI.PICHAT		18				
R.J DE MOLAY		13				
R.C REYNAUD		2				
PI DU JEU DE PAUME		13				
PI.SAINT LOUIS	59	51				
PI.SAINT SAVERE		21				
PI. À RIVOIRE		61				
PI. DES CAPUCINS		21				
PK.CENTRE ANCIEN		270	9			
R.V HUGO		139	7			
PI.SAINT PAUL		14		1	4	
CALIXTE II		4				
R.des CLOITRE\$		2				
R.ALLMER		18				
R.STENDHAL		7				
PI.CH DE GAULLE	4					
PI.SAINT FERREOL	8					
R. DE BOURGOGNE		3				
R.DE LA CHARITE		10				
R,DES CARMES		10				
SQUARE VASSY		13				



LIEUX (suite)	PLACE					
	ROUGE	VERTE	VIOLETTE	PMR	BORNE	BLEUE
IMPASSE .TOUR PEINTE		10				
PI.JOUVENET		29				
R.TREMEAU		7				
R.ARCHÉVÊCHE		5				
R.JACQUIER		6				
R.PEYRON		7				
R.JUIVERIE		8				
R.BOSON		2				
R.MOLIERE	1					
R.SCHNEIDER		8	3			
R.ACQUEDUCS		15	4			
CIMETIERRE			10	1		
M.COUPÉ-JARRET		5				
Av.Gal LECLERC			23			4
PACATIANUS		44				
R.M SERVET		15				
R.E ARNAUD			10			
R.du CIRQUE		13				
R.des URSULINES		2				
Crs de VERDUN			25			6
R.F BONNIER			17			
R.VAUCANSON					2	0
PI.PILORI					2	
Q.RIONDET						9
Av.BERTHELOT						15
R. de la GERE						4
R.ATHOMAS						5
R,LAFAYETIE				1		8
PI.de la FERME				1		10
R. du RHÔNE			2			
R.L VIALLETON		2				
R.M FAURE		9				
R,P BRESSE						1
Q.A France						3
PI.SAINT MARTIN						3
R.N CHORIER		5				
R.CELESTE		6				
TOTAL PAR COULEUR	647	1333	160	4	10	68
TOTAL DES PLACES AVEC HORODATEUR			2140			

Environ 3 bornes publiques permettent le branchement des véhicules électriques et hybrides.



• **Inventaire des stationnements vélos**

Plus de 300 vélos peuvent être accueillis.

Secteur desservi	Adresse	Équipement	État
Equipements sportifs ou socio-culturels	route de la pivollée	Arceaux	Existant
Administrations	chemin des roues	Arceaux	Existant
Administrations	rue des écoliers	Arceaux	Existant
Autres	place cécillon du perrier	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	rue pierre mendes france. Centre social	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels		Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	maison du citoyen	Arceaux	Existant
Quartiers	avenue francois miterrand. La poste	Arceaux	Existant
Sites touristiques	Ile Barlet	Arceaux	Existant
Administrations	mairie	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	30 avenue du général leclerc	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	RD 502	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	route de l'oasis. Salle des fêtes	Arceaux	Existant
Administrations	mairie	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	Bibliothèque	Arceaux	Existant
Autres		Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	rue du verger, salle polyvalente	Arceaux	Existant
Points intermodaux	place st Louis, parking centre ancien	Consignes CAPVelo	Existant
Sites touristiques	chemin de granges hautes	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	piscine	Arceaux	Existant
Administrations	30 avenue du général leclerc	Arceaux	Existant
Administrations	Cours Briller	Consignes Collectives	Existant
Administrations	chemin des grillons. La poste	Arceaux	Existant
Administrations	rue de l'église	Arceaux	Existant
Autres	rue du centre	Arceaux	Existant
Administrations	mairie	Arceaux	Existant
Autres	chemin de lieuraz	Arceaux	Existant
Autres	chemin de bassards	Arceaux	Existant
Etablissements Scolaires	rue de l'aglise	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	rue de l'église. Ecole de musique	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	30 avenue du général leclerc. Trente	Arceaux	Existant
Administrations	30 avenue du général leclerc. SMIEVE	Arceaux	Existant
Points intermodaux	place du jeu de paume	Arceaux	Existant
Etablissements Scolaires	rue des célestes	Arceaux	Existant
Quartiers	impasse de la tour peinte	Arceaux	Existant



Administrations	rue saint alban, ateliers techniques municipaux	Arceaux	Existant
Administrations	30 avenue du général leclerc	Consignes CAPVelo	Existant
Prives	rue denfert rochereau	Consignes CAPVelo	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	Allée des sports	Arceaux	Existant
Prives	Place des eaux claires	Arceaux	En Projet
Points intermodaux	Rue des célestes	Consignes CAPVelo	En Projet
Administrations	Rue de l'Europe	Arceaux	Existant
Sites touristiques	place charles de gaulle	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	place du 19 avril 1962	Arceaux	Existant
Administrations	place claude barbier	Arceaux	Existant
Prives	4 rue veyet	Arceaux	Existant
Administrations	chemin de l'église	Arceaux	Existant
Autres	chemin de l'église	Arceaux	Existant
Autres	rue des écoles	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	chemin des pétrières	Arceaux	Existant
Autres	Cours Romestang	Arceaux	En Projet
Autres	rue des clercs	Arceaux	Existant
Autres	8 Rue Rochebron	Arceaux	Existant
Autres	rue boson	Arceaux	Existant
Autres	rue verdier	Arceaux	Existant
Etablissements Scolaires	route du village	Arceaux	Existant
Administrations	1 place de la mairie	Arceaux	Existant
Autres	place du belvédère	Arceaux	Existant
Administrations	place du 19 mars 1962	Arceaux	Existant
Administrations	route de la mairie	Arceaux	Existant
Autres	route du village	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	Route du cimetière. MJC	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	Place De Miremont	Arceaux	Existant
Quartiers	23 Boulevard de la Republique	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	2 chemin des Acqueducs	Pinces	Existant
Administrations	1 Place Saint Pierre	Arceaux	En Projet
Sites touristiques	Cour de Saint Andre le Bas	Musee Saint A. le Bas	En attente
Autres	31 35 rue Francisque Bonnier	Arceaux	Existant
Autres	4 Place des Carmes	Arceaux	En Projet
Administrations	36 cours Briller	Arceaux	Existant
Prives	Chemin des lînes	Arceaux	Existant
Etablissements Scolaires	1 place Andre Rivoire	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	1 Place St Laurent	Arceaux	En Projet
Prives	NR	Arceaux	En Projet
Administrations	NR	Arceaux	En Projet
Administrations	Boulevard Pacatianus	Arceaux	En Projet
Quartiers		Arceaux	En Projet
Quartiers	NR	Arceaux	En Projet
Administrations	PI Charles De Gaulle	Arceaux	Existant



Prives	Place Pierre Sémart	Arceaux	Existant
Quartiers	NR	Arceaux	Existant
Services Municipaux - Advivo	Rue de la convention	Arceaux	Existant
Points intermodaux		Arceaux	Existant
Administrations	Place Pierre Sémart	Pinces	Existant
Points intermodaux	Boulevard Pacatianus	Arceaux	Existant
Etablissements Scolaires	30 avenue du Général Leclerc	Pinces	Existant
Autres	4-8 Boulevard H Fleury	Arceaux	Existant
Autres	Place Murray Tardy	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	quai du rhone	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	Square Vassy	Arceaux	Existant
Prives	Place d'Arpôt	Arceaux	Existant
Sites touristiques	Place Saint Paul	Arceaux	Existant
Autres	35 Rue de la Convention	Arceaux	Existant
Prives	30 quai Pajot	Arceaux	Existant
Prives	2 rue de l'Isle	Arceaux	Existant
Prives	Quai Frédéric Mistral	Arceaux	En Projet
Prives	155 avenue du Général Leclerc	Arceaux	En Projet
Prives	151 avenue du Général Leclerc	Arceaux	En Projet
Services Municipaux - Advivo	11 place Dripiere	Arceaux	Existant
Services Municipaux - Advivo	9 rue Victor Faugier	Arceaux	En Projet
Prives	9 rue Jean Moulin	Pinces	Existant
Points intermodaux	Place Pierre Sémart, sur les quais de la gare	Consignes Collectives	Existant
Services Municipaux - Advivo	4 bis rue Niepce	Arceaux	Existant
Etablissements Scolaires	124 avenue General Leclerc	Pinces	Existant
Administrations	Rue Jules Ronjat	Arceaux	Existant
Etablissements Scolaires	quai Frederic mistral	Pinces	Existant
Points intermodaux	Place Pierre Sémart	Arceaux	Existant
Prives	155 avenue du Général Leclerc	Arceaux	En Projet
Administrations	Cours Briller	Arceaux	Existant
Quartiers	NR	Arceaux	En Projet
Administrations	11 rue du 24 avril 1915	Arceaux	Existant
Administrations	Quai Jean Jaures/Place St Pierre	Arceaux	Existant
Administrations	NR	Arceaux	En Projet
Prives	NR	Arceaux	En Projet
Equipements sportifs ou socio-culturels	Avenue Marcellin Berthelot	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	Rue du stade	Pinces	Existant
Etablissements Scolaires	Montée bon accueil	Arceaux	En Projet
Etablissements Scolaires	3 cours Briller	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	11 quai Riondet	Arceaux	Existant
Sites touristiques	Boulevard Fernand Point	Arceaux	Existant



Sites touristiques	NR	Arceaux	En Projet
Equipements sportifs ou socio-culturels	144 avenue Général Leclerc	Pinces	Existant
Administrations	Avenue MARcelin Berthelot	Arceaux	En Projet
Administrations	65 quai Claude Bernard	Arceaux	Existant
Sites touristiques	2 cours Briller	Arceaux	Existant
Points intermodaux	Boulevard Henry Fleury	Arceaux	Existant
Administrations	3 Place du Jeu de Paume	Arceaux	Existant
Autres	29, Rue Ponsard	Arceaux	Existant
Administrations	Place de l'Hotel de Ville	Arceaux	Existant
Etablissements Scolaires	Place des Capucins	Arceaux	Existant
Administrations	12 boulevard Eugene Arnaud	Arceaux	Existant
Administrations	NR	Arceaux	Existant
Autres	Rue Teste du Bailler/Rue Marchande	Arceaux	Existant
Autres	10 Place Saint Louis	Arceaux	Existant
Points intermodaux	1, Quai Georges Pompidou	Arceaux	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	6 rue Jean Moulin	Arceaux	Existant
Autres	27 Cours de Verdun	Arceaux	En Projet
Sites touristiques	Place Saint Maurice	Arceaux	Existant
Autres	7 rue Schneider	Arceaux	Existant
Administrations	30 avenue du Général Leclerc	Arceaux	Existant
Administrations	Passage Saint Antoine	Arceaux	Existant
Services Municipaux - Advivo	7 bis rue des frères Grellet	Arceaux	Existant
Administrations	Square de la Résistance	Arceaux	Existant
Services Municipaux - Advivo	15 Avenue Jean De La Fontaine	Arceaux	En Projet
Services Municipaux - Advivo	15 bis avenue Jean de la Fontaine	Arceaux	Existant
Administrations	3 quai Frédéric Mistral	Arceaux	Existant
Administrations	Boulevard Asiaticus- Petite Enfance	Arceaux	Existant
Administrations	30 avenue du Général Leclerc	Arceaux	Existant
Etablissements Scolaires	30 avenue du Général Leclerc	Arceaux	Existant
Autres	Place Camille Jouffray	Arceaux	Existant
Autres	Square de la resitance	Arceaux	Existant
Autres	Cours Briller	Arceaux	Existant
Administrations	Rue Emile Romanet	Arceaux	Existant
Autres	25 Cours Brillier	Arceaux	Existant
Services Municipaux - Advivo	1 allée de Provence	Pinces	Existant
Equipements sportifs ou socio-culturels	Place du Champ du mars	Arceaux	Existant
Administrations	21 Cours Briller	Arceaux	Existant



5.2 Les déchets

Le plan régional et départemental

Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

Ce plan a été approuvé par délibération du conseil régional Rhône-Alpes en sa réunion des 21 et 22 octobre 2010.

Le PREDD établit un inventaire prospectif à dix ans des stocks, des flux, des filières et installations d'élimination. Il identifie les installations nécessaires pour gérer le gisement prévisionnel ainsi que les mesures recommandées pour prévenir l'augmentation de la production de déchets.

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Isère

Le plan actuellement en vigueur dans le département de l'Isère a été approuvé par délibération du Conseil Général en date du 13 juin 2008. Il constitue un cadre de référence pour les différents acteurs de la gestion des déchets, définit la stratégie en matière de gestion des déchets.

À l'échelle de Vienne

Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois gère la collecte et le traitement des déchets ménagers sur l'ensemble des 18 communes.

La communauté d'agglomération effectue la collecte en régie ou la délègue. Plusieurs types de déchets sont concernés : les ordures ménagères, les déchets recyclables, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), le verre et le textile.

Les ordures ménagères

Sur la commune, la collecte s'effectue jusqu'à trois par semaine selon les quartiers.

Le traitement des ordures ménagères a été délégué au SYVROM (Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour les Ordures Ménagères). En 2012, plus de 95 % des OM de l'agglomération ont été incinérées, le reste a été enfoui dans un Centre de Stockage des Déchets Ultimes. L'incinération a été réalisée sur les installations de Bourgoin et de Salaise-sur-Sanne. L'enfouissement est réalisé à Saint-Romain-en-Gal.

Les emballages et journaux magazines

Un contrat a été signé avec Eco-Emballages pour la mise en place de la collecte et le tri des emballages recyclables. La collecte est effectuée en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire. Vienne compte plus d'une trentaine de points d'apports volontaires sur son territoire.

La valorisation des déchets

Les déchets recyclables sont envoyés au centre de tri de la société Véolia à Rilleux la Pape. Les déchets suivants sont recyclés :

Nature du déchet	Filière de reprise
Carton	Emin Leydier et RCP
Aluminium	Affimet
Papier	Norske skog
Acier	Arcelor Mital
Plastiques (emballages)	Valorplast
Briques alimentaires	Revipac

Le compostage

20 % des foyers en habitat individuel sont équipés sur les 18 communes de l'agglomération (5 800 composteurs distribués). D'autre part, 21 structures ont choisi de s'initier au compostage autonome. 8 résidences et lotissements ainsi que 2 jardins partagés pratiquent également le compostage partagé.

Les déchèteries

La Communauté d'Agglomération gère les déchèteries sur son territoire. Les déchèteries les plus accessibles depuis Vienne sont :

- Déchèterie de Pont-Evêque- ZI de l'Abbaye ;
- Déchèterie de Vienne-Sud (Saint Alban Les Vignes) ;

Les conteneurs enterrés

Avec pour objectif, l'amélioration de la propreté des points de regroupement des déchets, la commune met en place progressivement des conteneurs enterrés dans son centre-ville. Un plan d'implantation des conteneurs a été mis en place.



5.3 Les réseaux

L'eau potable

La gestion

L'alimentation en eau potable est assurée par la commune. L'exploitation se fait en régie : gestion du service, gestion des abonnés, mise en service, entretien. La commune adhère au SIE du Nord de Vienne pour une petite partie de son territoire.

En 2012, le service public d'eau potable dessert 29 619 habitants sur Vienne.

Les ressources en eau potable

L'alimentation en eau potable de la ville de Vienne est assurée à partir des captages de Gémens, situés sur la commune d'Estrablin. La principale ressource en eau provient d'une nappe phréatique d'accompagnement des rivières La Gère et La Vesonne. La ville de Vienne a voté le remplacement de la conduite principale d'arrivée d'eau dans le cadre du schéma directeur d'eau potable.

Les capacités et la qualité de l'eau

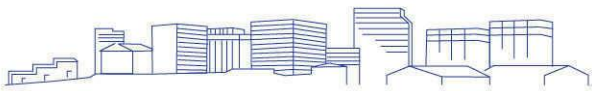
La Ville fournit près de 3 millions de m³ à l'année. La ville de Vienne a la capacité la plus importante de production d'eau du territoire du pays viennois. Les analyses régulières de l'eau distribuée indiquent une bonne qualité et un respect des limites et références de qualité.

Les besoins futurs

Le SCoT Rives du Rhône a mené une étude sur les enjeux liés à l'eau potable sur son territoire. Sur la base des capacités de développement permises par le SCoT et au regard des différents scénarios à l'horizon 2040, plusieurs hypothèses ont été envisagées pour les collectivités compétentes en eau potable.

Le bilan besoins / ressource est positif pour la ville de Vienne en situation actuelle et en situation future, quelle que soit l'hypothèse, et ce, malgré les besoins en eau. Néanmoins, les communes alimentées par ce captage sont vulnérables aux risques de pollution. En cas de pollution de ce captage, environ 40 000 habitants ne seraient plus alimentés en eau potable.

RESSOURCE DE VIENNE : CAPTAGE DE GEMENS	Situation 2011		Situation 2040 – hypothèses + 6 006 habitants											
			Tout s'améliore (+++)			Limiter les dégâts (-++)			Rien ne se dégrade (--+)			Rien ne s'arrange (---)		
	Moyenne annuelle (m³/j)	Mois de pointe (m³/j)	Moyenne annuelle (m³/j)	Mois de pointe (m³/j)	Capacité d'accueil résiduelle	Moyenne annuelle (m³/j)	Mois de pointe (m³/j)	Capacité d'accueil résiduelle	Moyenne annuelle (m³/j)	Mois de pointe (m³/j)	Capacité d'accueil résiduelle	Moyenne annuelle (m³/j)	Mois de pointe (m³/j)	Capacité d'accueil résiduelle
Ville de Vienne	9 499	14 248	6 507	9 760		6 507	9 760		11 425	17 138		11 425	17 138	
Commune de Jardin	430	645	522	783	81 712	522	783	56 658	545	818	30 018	545	818	15 749
Commune de Pont-Evêque	258	386	235	352		235	352		317	476		317	476	
Commune Les Côtes d'Arey	57	85	39	59		39	59		69	103		69	103	
SIE STE COLOMBE	717	1 075	653	979		653	979		870	1 305		870	1 305	
SIE GERBEY BOURRASSONNES (APPROX.)	N.C	N.C	N.C	N.C		N.C	N.C		N.C	N.C		N.C	N.C	
SIE AMBALLON (APPROX.)	N.C	N.C	N.C	N.C		N.C	N.C		N.C	N.C		N.C	N.C	
Besoins totaux	10 982	16 473	7 955	11 933		7 955	11 933		13 226	19 839		13 226	19 839	
Débit limité par la canalisation de la galerie	34 320	34 320	34 320	34 320		27 456	27 456		34 320	34 320		27 456	27 456	
Bilan besoins / ressources	23 338	17 847	26 365	22 387		19 501	15 523		21 067	14 440		14 203	7 576	



L'assainissement

Depuis janvier 2007, la communauté d'agglomération dispose de la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des 18 communes de son territoire.

La Communauté d'Agglomération exploite le réseau d'assainissement de la commune de Vienne en régie directe.

Schéma Directeur d'Assainissement

Un premier schéma directeur d'assainissement de la commune de Vienne a été réalisé en 1999/2000. Une première mise à jour a eu lieu en 2006. Le bilan de 2006 montre des évolutions possibles dans différents secteurs de la commune :

- Dans les secteurs soumis au risque de glissement de terrain, de nouvelles solutions sont proposées afin de ne pas déstabiliser davantage les terrains.
- Dans les autres secteurs, des solutions en assainissement collectif et non collectif sont comparées d'un point de vue technique et financier.

Après examen du zonage d'assainissement, il est apparu que celui-ci, nécessite une mise à jour. Le zonage d'assainissement est révisé en même temps que le PLU pour une mise en cohérence des deux documents. Ce document est annexé au PLU.

Il est accompagné de la mise en place d'un zonage pluvial, celui-ci est annexé au PLU. Il fait apparaître les points suivants :

De par la topographie assez marquée de la commune, le ruissellement des eaux pluviales est une problématique importante sur Vienne. La faible perméabilité des sols sur l'Est de la commune ne permet pas de développer des ouvrages d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales.

Actuellement, la moitié du réseau est unitaire sur Vienne, d'où la nécessité de créer plusieurs bassins de stockage-restitution des eaux pluviales, afin de limiter les déversements au milieu naturel.

Concernant les futures constructions, il est important de ne pas plus surcharger les réseaux unitaires, puisque les rejets au milieu naturel par les déversoirs d'orage sont déjà très importants.

Assainissement non collectif

La communauté d'agglomération a mis en place le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) depuis 2008 sur l'ensemble de ses 18 communes membres.

En 2016, l'ANC concernait 469 foyers pour l'ensemble de la commune. Parmi les 383 installations contrôlées par le SPANC, près de la moitié sont non conformes ou avec avis défavorables.

La réhabilitation est envisagée uniquement pour les filières non conformes et celles où le diagnostic n'a encore pas été réalisé.

Après concertation auprès des services du SPANC, les filières préconisées sur Vienne dans le cadre de la réhabilitation sont les suivantes :

- Filtre à Sable Vertical Draine vers exutoire, pour les sols inaptes à l'épuration/dispersion ;
- Filière Compacte, pour les habitations ne disposant pas d'un terrain suffisamment grand, quelle que soit la nature du sol.

L'évacuation des eaux traitées de ces filières drainées est fonction de la perméabilité du sol naturel. Elles sont :

- Soit évacuées par infiltration dans le sous-sol (tranchée dimensionnée selon la perméabilité du sol) ou utilisées pour l'irrigation de végétaux non destinés à la consommation humaine ;
- Soit à défaut et sur étude particulière, évacuées vers le milieu hydraulique superficiel.

Assainissement collectif

La répartition des compétences se réalise comme suit :

- La communauté d'agglomération a en charge la collecte et le transport ;
- SYSTEPUR pour le traitement des effluents.



Le réseau

Sur la commune de Vienne, les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales se répartissent de la façon suivante (rapport annuel de la communauté d'agglomération) :

Type de réseau	Longueur en km
Réseaux d'eau usée séparatif	41,20
Réseau unitaire	56,65
Total en km	97,85
Réseau d'eau pluviale séparatif	35,95
Total	133,80

D'autre part, plusieurs ouvrages associés sont présents sur le territoire communal (rapport annuel ViennAgglo - année 2011 : 62 déversoirs d'orage, 2 dessableurs et 4 postes de relèvement.

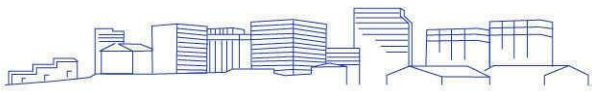
Les installations

Les eaux usées de la commune sont acheminées puis traitées à la station d'épuration située à Reventin Vaugris.

Cette station est gérée le Systepur (syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise) qui reçoit les eaux usées de 22 communes des départements de l'Isère et du Rhône dont 16 communes de la communauté d'agglomération.

La station d'épuration a une capacité de 65000 équivalents habitants a été construite en 1995. Suite aux perspectives de l'augmentation de la population des communes, de nouveaux raccordements de communes et de l'évolution des charges de pollutions industrielles, le systepur procède à la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration.

Les travaux sur la STEP sont réalisés en deux phases principales, la première portant sur la filière « boues », dont les équipements sont actuellement en service exceptés ceux liés à la digestion et la cogénération. La seconde phase concerne la filière biologique, dont les travaux devraient être achevés d'ici



Ces travaux permettent notamment de doubler de la capacité de traitement de la station sur la file eau, grâce notamment à l'usage de la technologie MBBR, procédé biologique combinant aération avec un support plastique de type biomedia qui accueille la biomasse et renforce les capacités de traitement.

Le SYSTEPUR réfléchit à la possibilité de se doter d'une unité d'injection, car la réglementation a évolué récemment et la réinjection du biogaz issu des boues de STEP dans les réseaux de gaz est devenue possible.

Cette future STEP aura une capacité de 125 000 EH et est dimensionnée pour accueillir l'augmentation de la population prévue sur les communes de son territoire (Vienne inclus).

Dans le cadre de son autosurveillance, le Systepur réalise des bilans de pollution qui ont mis en évidence un rejet d'eau traité vers le Fleuve Rhône conforme par rapport aux seuils fixés par la réglementation en vigueur. En 2012, la population raccordée à Vienne était de 31 140.





Le réseau électrique

En 2002, Vienne a mis en place un plan lumière afin de mettre en valeur les bâtiments publics de la ville.

La commune a fait réaliser un diagnostic de l'éclairage public, notamment dans le centre-ville. L'objectif est de réduire les consommations énergétiques tout en supprimant les lanternes obsolètes. Des éclairages à LED sont privilégiés lorsque c'est possible.

Les réseaux numériques

La TNT (Télévision Numérique Terrestre)

La TNT est de bonne à très bonne qualité globalement sur le territoire communal depuis les émetteurs du massif du Pilat et de Vienne. Toutefois le quartier de Malissol connaît des difficultés de desserte.

Les antennes relais (source agence nationale des fréquences)

24 antennes relais sont implantées sur la commune ou à proximité.

Le réseau internet

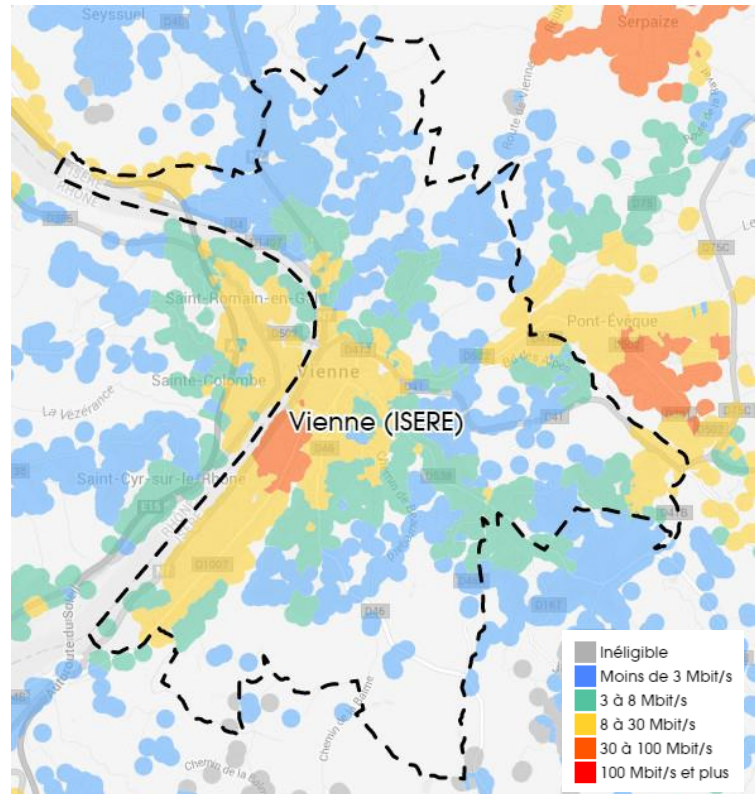
Afin de lutter contre le risque de fracture numérique, le Département a décidé de déployer la couverture en fibre optique, partout où l'initiative privée est défaillante, avec pour objectif de raccorder tous les ménages et entreprises à l'horizon 2027.

Un schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Isère a été réalisé en 2011.

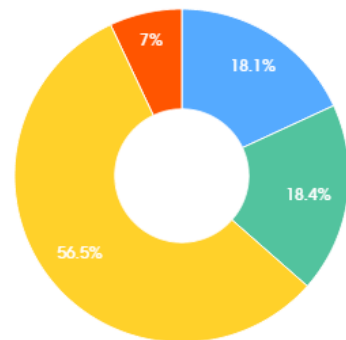
Sur la Communauté d'Agglomération, l'intensité de déploiement est de 100 % (90 % à minima) pour un déploiement FTTH prévu en 2015 (initiatives privées annoncées). Vienne est située en zone numérique prioritaire économique et grand public.

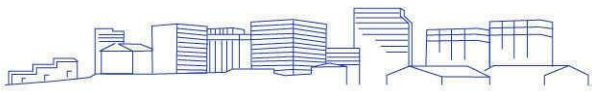
La fibre via l'opérateur Orange, devrait desservir l'ensemble du pays Viennois en 2020.

Carte des logements desservis par le réseau ADSL



Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit





5.4 L'énergie

Les documents supra-communaux

Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, ce schéma a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050. Le Conseil régional Rhône-Alpes a approuvé le SRCAE en sa séance du 17 avril 2014. Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014.

Ce document a défini des orientations, dont celle de lutter contre la précarité énergétique en intégrant, par exemple, dans les documents d'urbanisme la rationalisation de l'offre de stationnement pour les véhicules.

Ce schéma trouve sa déclinaison dans les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), dans les documents d'urbanisme... Le schéma touche aux secteurs suivants : le bâtiment, les déplacements, les transports de marchandises, l'agriculture, la forêt, l'industrie et l'artisanat, ainsi que les énergies renouvelables.

Schéma Régional Éolien (SRE)

Le Schéma Régional Éolien constitue l'un des volets du SRCAE Rhône-Alpes. Ce schéma a été approuvé le 26 octobre 2012 par l'arrêté préfectoral de la région n° 2012 300-002. Il comporte des orientations et des projets de cartes identifiant les zones potentiellement propices à l'éolien.

La commune est classée en zone favorable à l'éolien. Les zones favorables sont déterminées à partir des zones préférentielles elles-mêmes issues de la définition des zones – mobilisables.

Les zones mobilisables ont été déterminées à partir de l'ensemble des enjeux des territoires, à savoir : les zones situées à moins de 500 m des zones bâties (contraintes de voisinage), les zones situées à une altitude de plus de 1500 m (contraintes d'accès, de maintenance), les zones de terrains de pente supérieures à 20 % (contraintes d'implantation des éoliennes).

À partir de ce zonage, un lissage est effectué : c'est-à-dire que seuls les secteurs concentrant le plus d'enjeux pour le développement éolien sont conservés.

Il convient de préciser que le classement d'une commune en zone favorable n'induit pas a priori que tout son territoire offre des capacités d'accueil pour des éoliennes.

Le Schéma Eolien du Département de l'Isère

Le département de l'Isère s'est doté d'un atlas éolien en 2006. La carte ci-contre présente les données dans le secteur de Vienne.

En page suivante, la carte présente le gisement éolien et des postes sources sur le territoire de Vienne. Les zones de sensibilité spécifique (en gris plus clair, pointillé) doivent faire l'objet d'attention particulière si des aménagements sont prévus.

Plan Climat Énergie Territorialisé (PCET)

Un PCET a été approuvé le 14 novembre 2012. Une cinquantaine de fiches actions ont été réalisées autour des thématiques suivantes (extraits) :

« L'agriculture » : les actions envisagées sont orientées vers les exploitations agricoles et les consommateurs :

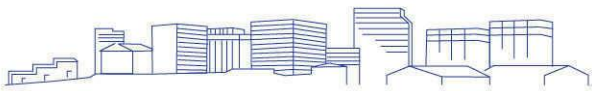
- Développer de l'indépendance énergétique des exploitations agricoles ;
- Développer les circuits courts et la sensibilisation au poids carbone ;
- S'adapter les pratiques culturelles aux changements climatiques (cultures moins consommatrices...).

L'économie se tourne sur les thématiques des déchets, la communication et les déplacements de personnes :

- Adapter l'accueil des déchets des artisans ;
- Valoriser les services inter-entreprises ;
- Développer les ZA exemplaires.

Le logement et la construction sont développés dans le PCET pour intégrer le changement climatique et développer les énergies renouvelables :

- Développer la chaleur bois énergie ;
- Former les artisans aux éco-matériaux et sensibiliser le grand public à l'énergie ;
- Promotion de la construction bois ;
- Améliorer la gestion de l'éclairage public et exemplarité des collectivités .



Les déplacements concernent la promotion et la mise en œuvre de plans de déplacements des entreprises et des institutions (scolaires, collectivités...), le développement des modes doux sur tout le territoire.

Le fonctionnement interne à la communauté d'agglomération consiste à l'amélioration des performances thermiques des bâtiments de la communauté d'agglomération, mobiliser sur la question des déplacements professionnels et domicile-travail, la réduction des déchets et de la consommation d'eau.

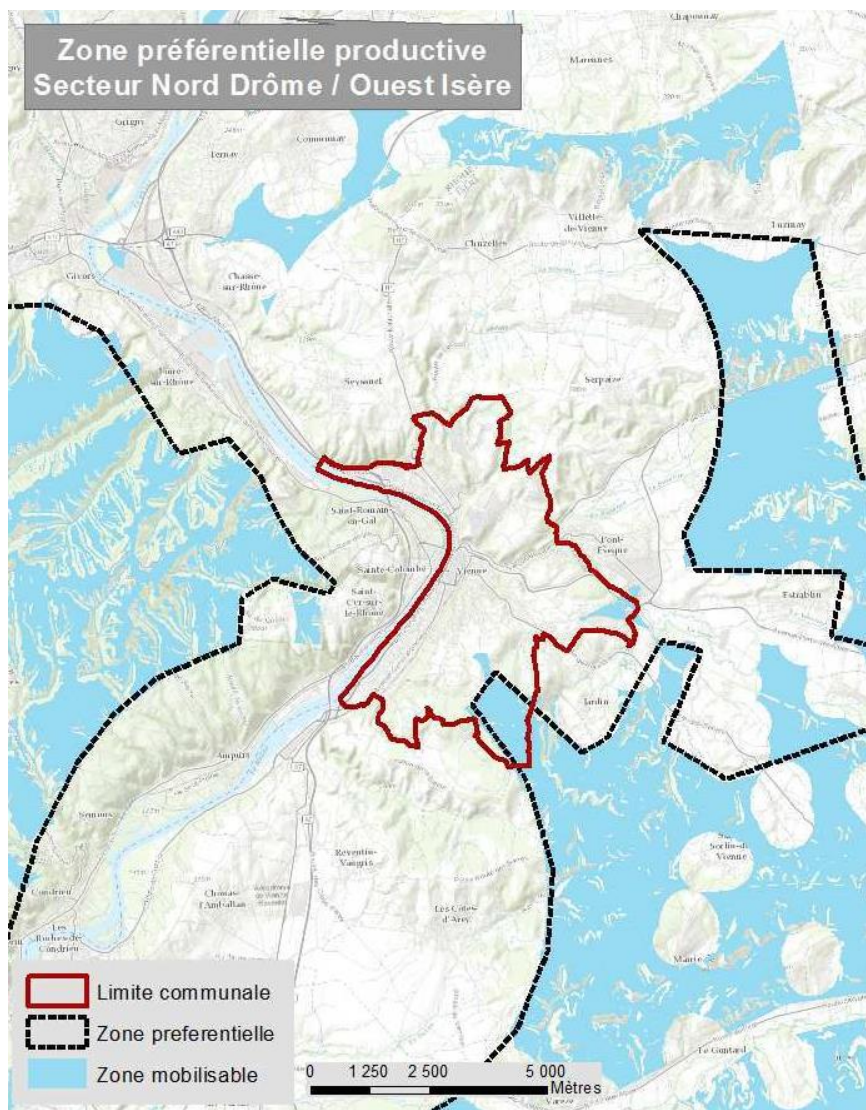
Une thématique transversale qui permettrait de fédérer les informations et les acteurs du territoire au plan climat. »

Lancement de la démarche TEPOS

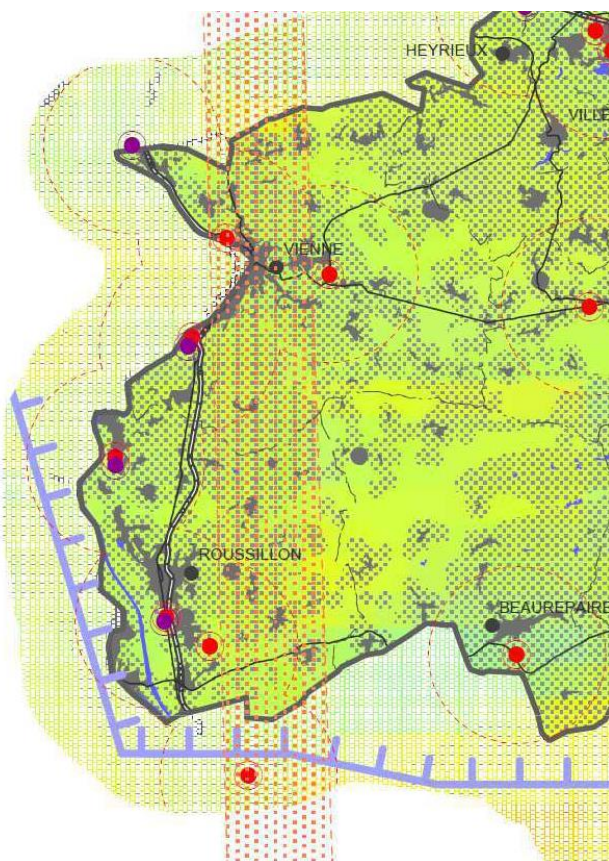
La communauté d'agglomération est lauréate TEPOS. La désignation d'une AMO pour définir le profil énergétique du territoire et un plan d'actions est en cours. La communauté d'agglomération est aussi éligible au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV.

Agenda 21

Aucun agenda 21 n'existe sur le territoire de Vienne.

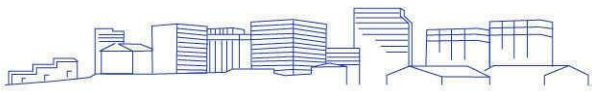


Extrait du schéma régional éolien



Extrait de l'atlas éolien du département de l'Isère

- Postes sources RTE et capacité d'accueil en MW
- Postes Sources SNCF
- Cercles indicatifs des 5km de rayon autour des postes
- Vitesse moyenne de vent à une hauteur de 50m (en m/s)
- Zones d'exclusion
- Zones de sensibilité(s) particulière(s)
- Axes principaux de migration
- Limites de l'espace aérien contrôlé par l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry



État des lieux

Les études menées par OREGES, les données établies dans le cadre du SRCAE et les données INSEE permettent de faire un bilan de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les émissions de gaz à effet de serre

À l'échelle de la Communauté d'Agglomération, le transport représente la part la plus importante des émissions avec près de 50 %. Comparativement à l'échelle de la région, ce poste est plus important. Le secteur de l'industrie et de la gestion des déchets représentent 26 % du bilan global.

Le secteur résidentiel

Dans le secteur résidentiel, le poste émetteur le plus important est celui du chauffage et ECS (Eau Chaude Sanitaire) avec 89 %. Les autres postes du secteur résidentiel se répartissent relativement équitablement sur les 11 % restant.

Le transport

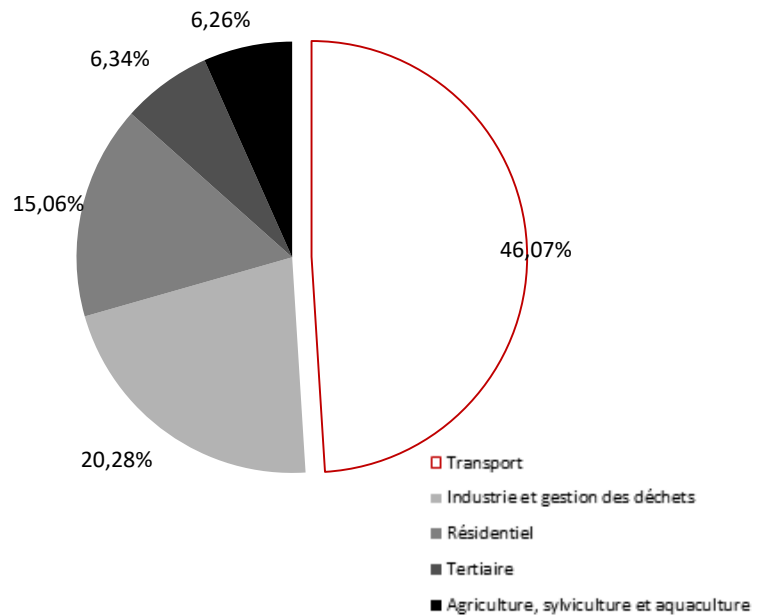
Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, la consommation liée au transport est relativement équilibrée. Le transport de marchandises représente 52 % contre 47 % pour le transport de personnes.

Le secteur des transports représente un enjeu stratégique de premier plan sur le long terme en matière de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

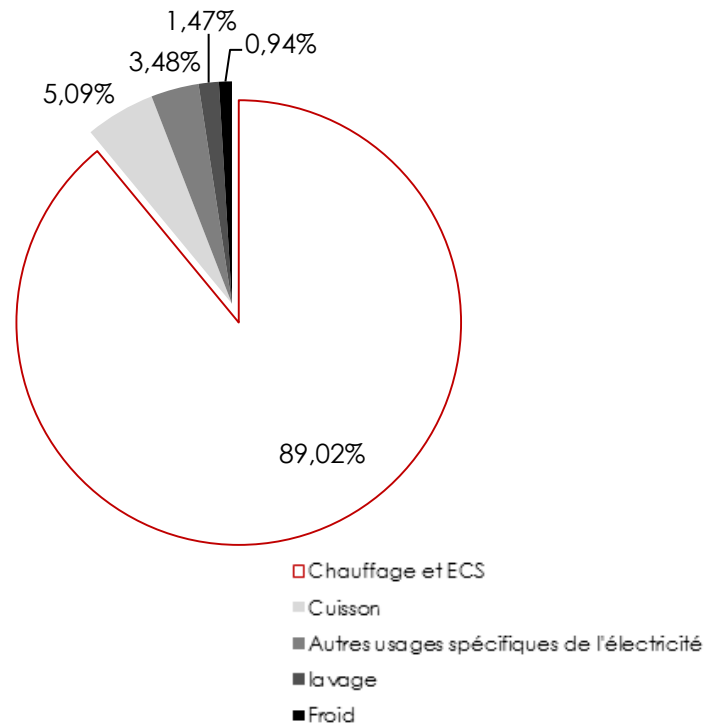
L'agriculture

L'agriculture est un secteur économique limitée : peu d'exploitants et de bâtiments techniques sont sur le territoire de la commune. Toutefois, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, les engins agricoles sont les émetteurs de GES les plus importants avec 66 %. Les autres usages sont liés notamment à la combustion d'énergie fossile pour le chauffage de bâtiments...

Émissions de GES par secteur en 2012



Émissions du secteur résidentiel par usage en 2012





Le logement et les performances énergétiques

Les données ci-dessous sont issues de l'INSEE.

Un parc bâti à faible efficacité énergétique

Sur la commune, le parc ancien est largement représenté : plus d'un quart des résidences principales datent d'avant 1946.

Au total, 86,9 % des constructions datent d'avant 1990. Pour mémoire, la première norme énergétique date de 1975. Les performances énergétiques sur ces logements apparaissent mauvaises malgré l'impulsion de la Ville depuis plusieurs années dans la requalification des quartiers.

Un quart des résidences principales alimenté par un chauffage collectif

Le chauffage central individuel est largement présent puisque 50 % des résidences principales en sont équipés.

Toutefois, il faut noter que 26 % des résidences principales sont en chauffage collectif.

Le chauffage central qu'il soit collectif ou individuel est en baisse depuis 2006, au profit du chauffage individuel « tout collectif » : 20 % en 2011 contre 17,5 % en 2006.

Dans le cadre du projet de requalification de la vallée de la Gère (secteur de Vienne à Pont-Évêque), les potentialités environnementales de ce secteur ont été étudiées.

En 2009, une estimation de la consommation énergétique du parc de logements sur ce secteur a été réalisée (cf. tableau ci-contre).

Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	13 148	100,0
<i>Avant 1946</i>	<i>3 462</i>	<i>26,3</i>
<i>De 1946 à 1990</i>	<i>7 973</i>	<i>60,6</i>
<i>De 1991 à 2008</i>	<i>1 713</i>	<i>13,0</i>

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Confort des résidences principales en 2011

	2011	%	2006	%
Ensemble	13 382	100,0	13 519	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	<i>12 821</i>	<i>95,8</i>	<i>12 962</i>	<i>95,9</i>
<i>Chauffage central collectif</i>	<i>3 744</i>	<i>28,0</i>	<i>3 984</i>	<i>29,5</i>
<i>Chauffage central individuel</i>	<i>6 423</i>	<i>48,0</i>	<i>6 659</i>	<i>49,3</i>
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	<i>2 716</i>	<i>20,3</i>	<i>2 364</i>	<i>17,5</i>

Niveau de performance énergétique	% de lgts concernés	Conso. Totale en mW h/an
Médiocre	40 %	15 960
Moyen	40 %	12768
Bon	20 %	5320
Total		34048



Un coût pour les ménages

Le graphique présente, pour le mois de février 2015, le coût d'un KWh d'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage de chauffage, l'unité est la même afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.

La moyenne française est d'environ 700 € par personne, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont bien moins énergivores que les maisons individuelles).

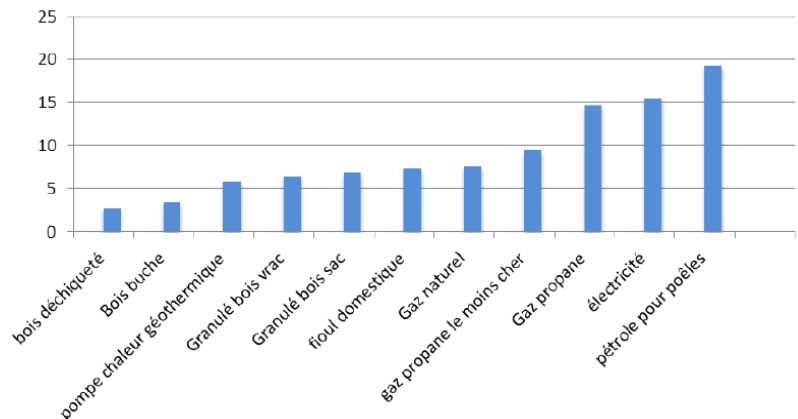
De plus la hausse du coût moyen des énergies s'est accélérée depuis 2006 (+3,3 % par an). Le prix du fioul domestique augmente depuis le début des années 2000, mais a néanmoins fortement chuté en 2014.

Le graphique ci-contre indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses en augmentation constante depuis 2010. Le pétrole pour poêle est quant à lui l'énergie la plus chère et la plus polluante du marché, elle peut également présenter des risques pour la santé (intoxication au monoxyde de carbone) lorsqu'elle est mal utilisée. Elle reste pourtant fortement utilisée par les ménages défavorisés augmentant leur précarité énergétique.

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se renforcent. Ainsi, un logement construit en 2013 doit consommer 4 fois moins d'énergie qu'un logement réalisé en 2005.

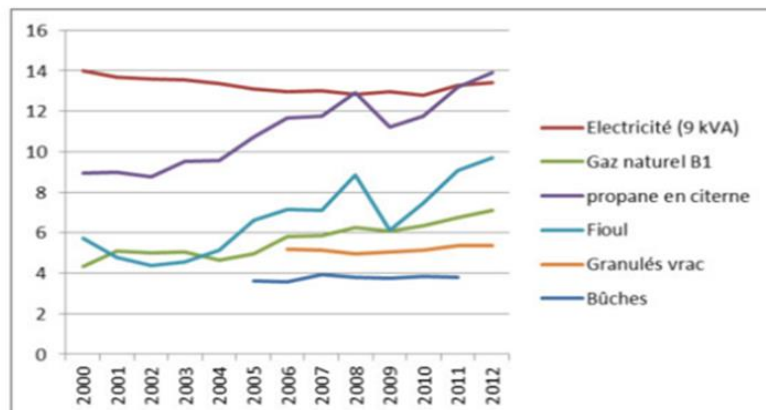
Il est également à noter que deux autres réglementations devraient entrer en vigueur prochainement : la RT 2015 (bâtiment passif) et la RT 2020 (bâtiment à énergie positive).

Coût d'un KWh d'énergie en centimes d'euros

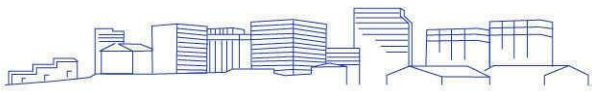


Source : Aqualys, février 2015

Évolution du coût de l'énergie en centimes d'euros



Evolution du prix moyen des énergies en euros constant hors inflation c€/kWh
Source : DGEMP, ADEME, INSEE



Les sources d'énergie disponibles

Le potentiel éolien

La région Rhône-Alpes bénéficie d'un potentiel éolien intéressant et souhaite développer la valorisation de ce potentiel en soutenant aussi l'installation d'éoliennes de petite puissance, adaptées à un usage « domestique » (particuliers, PME, agriculteurs...).

Le développement du petit éolien est susceptible de contribuer à une meilleure autonomie énergétique des territoires. Il peut aussi constituer un renfort et un soutien à l'éolien classique.

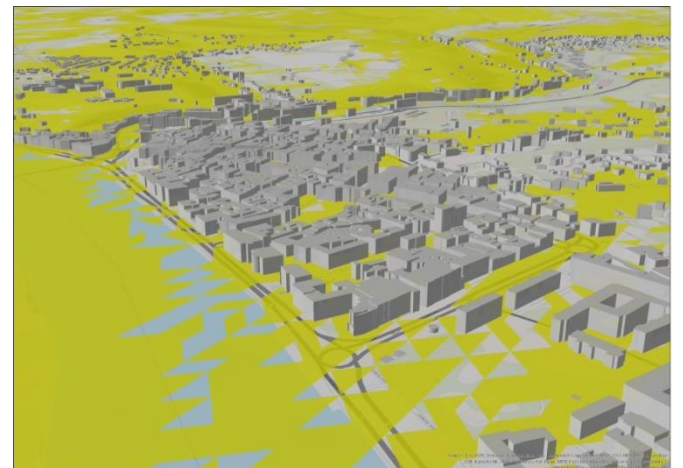
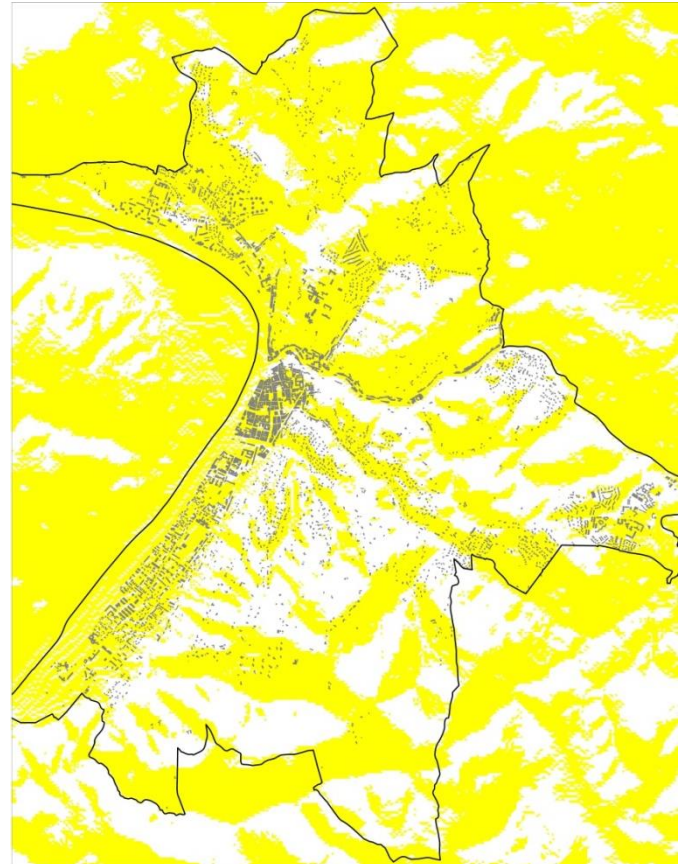
Sur la commune, aucune installation particulière d'éolienne n'est recensée.

L'énergie photovoltaïque et thermique

Sur le territoire communal, le potentiel photovoltaïque est correct en termes d'apports solaires. 21 installations sont recensées en 2013 sur la commune.

Le PLU pourra favoriser l'apport de l'énergie solaire dans les constructions :

- localisation des zones de développements futurs sur des sites exposés au Sud ;
- gradation des hauteurs de bâtis et mises en place d'orientations d'aménagement pour limiter les masques solaires.



Cartes illustrant les tènements les plus favorable (en jaune) au développement de l'énergie photovoltaïque et thermique

INCLINAISON \ ORIENTATION	0°	30°	60°	90°
EST	93 %	90 %	78 %	55 %
SUD-EST	93 %	96 %	88 %	66 %
SUD	93 %	100 %	91 %	68 %
SUD-OUEST	93 %	96 %	88 %	66 %
OUEST	93 %	90 %	78 %	55 %

NRJPRO

Le tableau ci-dessus donne le pourcentage approximatif de fonctionnement des panneaux solaires par rapport à leur orientation et à leur inclinaison.



L'énergie hydroélectrique

L'énergie hydroélectrique, ou hydroélectricité, est une énergie électrique obtenue par conversion de l'énergie hydraulique des différents flux d'eau.

La compagnie nationale du Rhône (CNR) possède la concession unique du Rhône pour l'aménager et l'exploiter. Grâce à l'installation d'une vingtaine de centrales hydroélectriques la CNR est à l'heure actuelle le deuxième producteur d'électricité en France.

Le Rhône présente un atout pour le territoire, notamment dans le développement de la production hydroélectrique.

Aucune centrale hydroélectrique n'est présente sur la commune. La plus proche est située à Vaugris et produit 332GWh par an.

La ville de Vienne envisage un projet de centrale hydroélectrique sur la Gère.

Le bois énergie

À Vienne, les surfaces boisées représentent un quart du territoire communal. Il s'agit surtout de coteaux difficiles d'accès. Ces boisements ne représentent pas de gisements mobilisables.

Toutefois, 7 chaudières individuelles sont recensées à Vienne.

Les actions menées à l'échelle de Vienne

La gestion de l'éclairage public

Le PCET, dans sa fiche action n°17, souhaite améliorer la gestion de l'éclairage public. Au travers de cette action, les objectifs sont :

- De réduire les consommations énergétiques ;
- De réduire la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité.
- Adapter le fonctionnement des installations aux besoins

La commune a engagé le diagnostic de son éclairage public. Vienne a aujourd'hui relevé son réseau d'éclairage aérien et souterrain, les foyers et les coffrets.

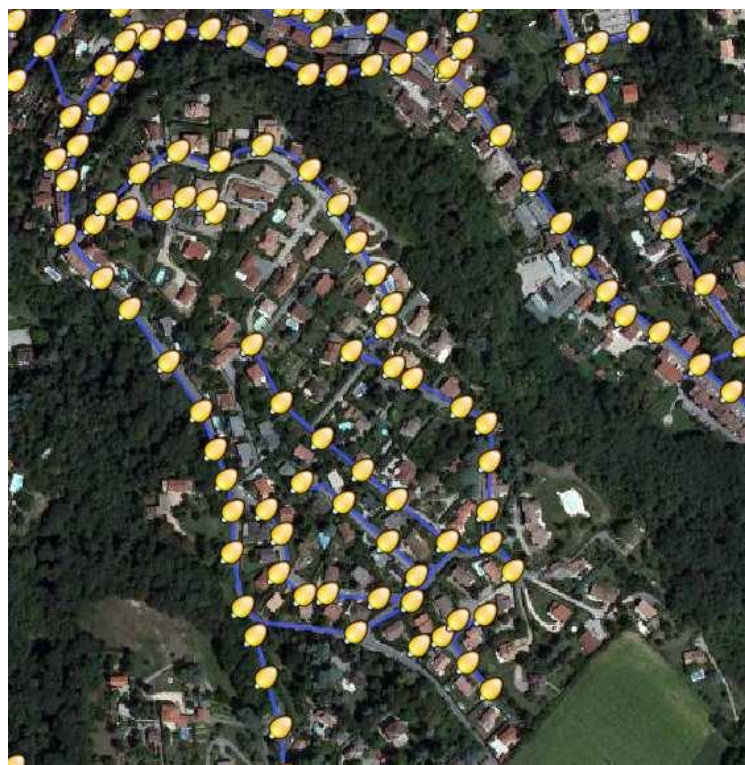
La carte ci-contre est extraite du diagnostic établi et mis à jour par la ville. L'extrait porte sur le secteur de Saint-Just (Montée des Tupinières, l'impasse des Burgondes, Chemin du Fort et le Chemin du Fort Saint-Just).

Un programme « Plan lumière » a été mis en place sur la commune pour la valorisation de son cadre urbain.

Bilan des installations de production d'énergie sur le territoire

Énergie	Nombre d'installations (en décembre 2013)	
	EX ViennAgglo	Vienne
Photovoltaïque	404	21
Hydroélectricité	2	0
Bois-énergie (Chaudière automatique individuelle)	38	7
Valorisation du biogaz	1	1 Biogaz issu du centre d'enfouisse- ment

Extrait de cartographie du diagnostic éclairage Quartier Saint-Just



Foyers



Réseau d'éclairage (aérien et/ou souterrain)



6 Situation urbaine

6.1 L'histoire urbaine et la morphologie urbaine des quartiers

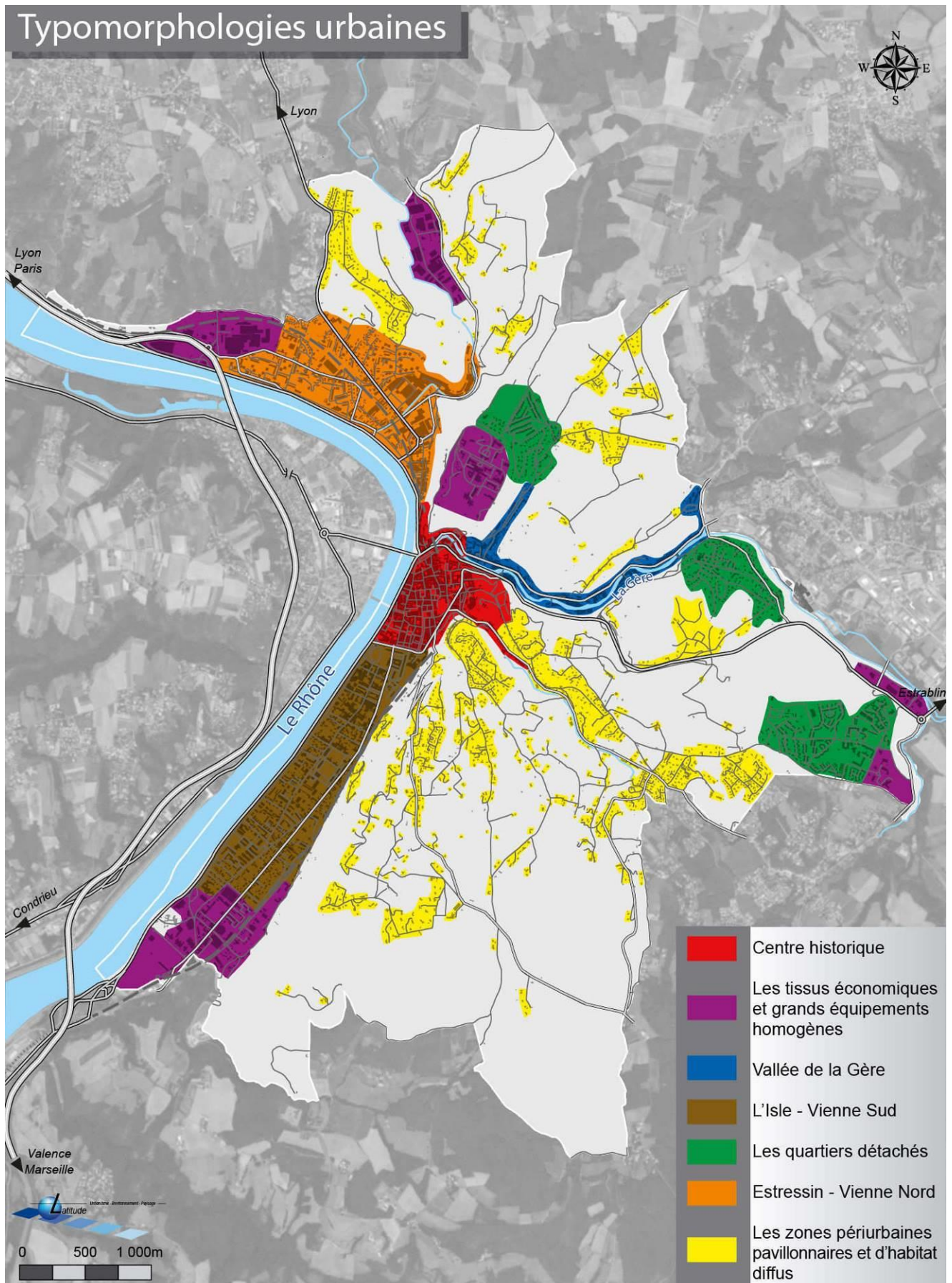
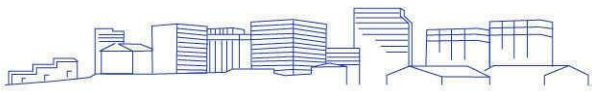
L'histoire urbaine de la commune marque fortement le territoire communal, où se lisent les différentes strates du développement. Cette histoire urbaine a dessiné des quartiers très contrastés en termes de morphologie urbaine.

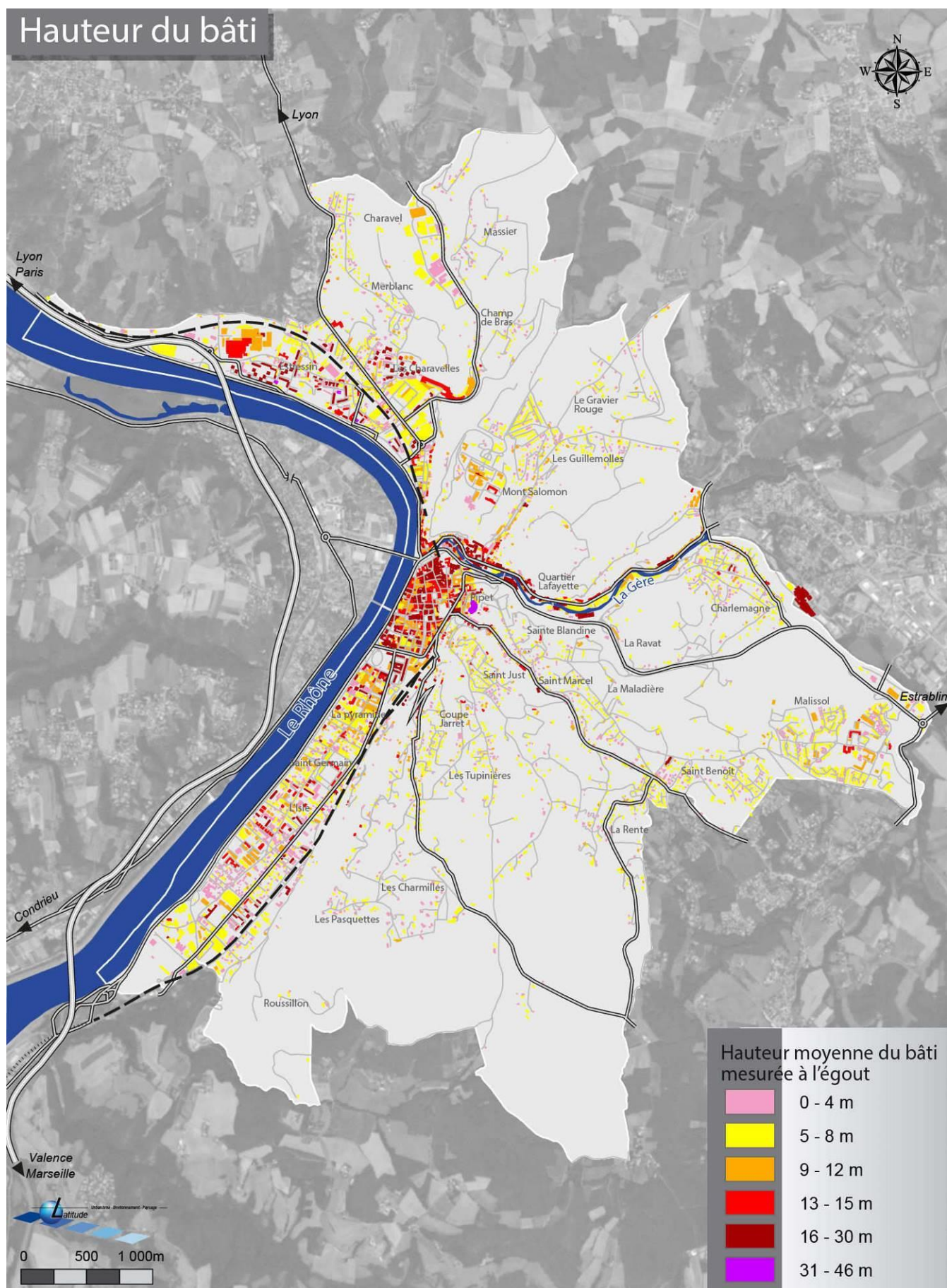
L'étude de la ZPPAUP a parfaitement décrit l'histoire urbaine ancienne. Les éléments ci-dessous sont une synthèse de cette étude, ils sont complétés par une analyse typomorphologique des autres quartiers.

Il ressort de cette approche une grande diversité des morphologies des quartiers.

Cette morphologie urbaine juxtapose aussi une ville haute et une ville basse dont les limites ne se superposent pas aux grandes entités urbaines, sauf dans les secteurs de diffusion urbaine des Balmes où la ville basse domine.

Les différentes opérations de construction n'ont pas toujours traité les transitions dans les épannelages.



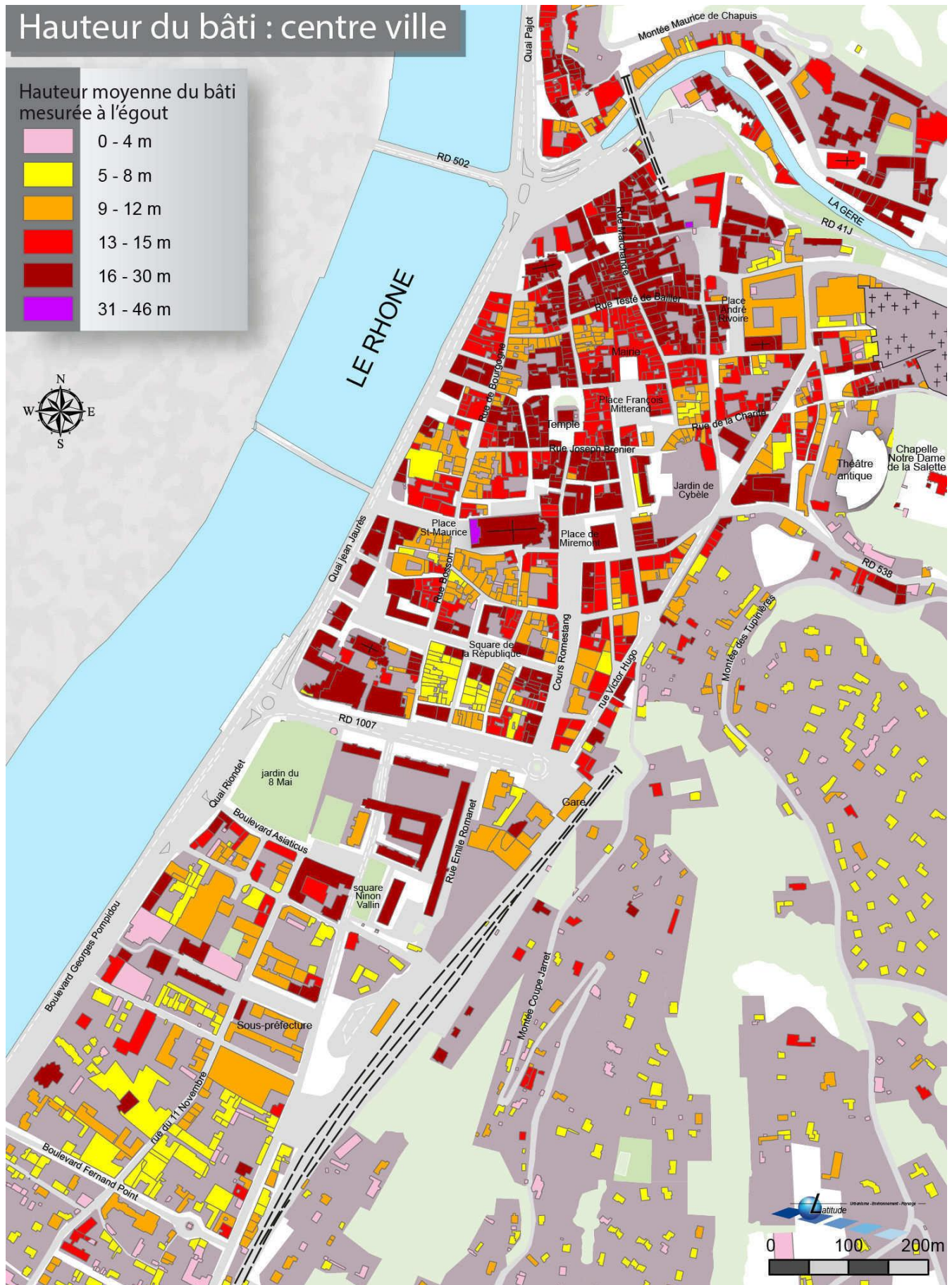


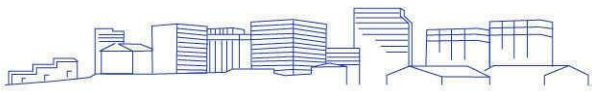


Hauteur du bâti : centre ville

Hauteur moyenne du bâti
mesurée à l'égout

	0 - 4 m
	5 - 8 m
	9 - 12 m
	13 - 15 m
	16 - 30 m
	31 - 46 m





Le centre

La ZPPAUP distingue :

- Le cœur historique

Il s'étend de la rue de Bourgogne à l'axe de la rue Mermet continuée par la rue des Carmes, se poursuit au sud de la cathédrale Saint-Maurice entre la place Saint-Pierre et le cours Romestang. Il comprend également la partie organisée autour de la place Saint-Sévère et de la rue de la Poterne au Nord de la Gère.

C'est dans le cœur historique de Vienne qu'était situé le forum romain, centre de vie religieuse et politique, c'est là que la ville du Moyen-Âge s'organise autour des domaines religieux. Jusqu'au XVIII^{ème} siècle, il se densifie et se reconstruit sur lui-même, en résulte ce riche patrimoine architectural de bâtiments religieux et laïcs qui est parvenu jusqu'à nous.

C'est un tissu urbain dense avec des cours intérieures remarquables, une trame parcellaire ancienne étroite, lisible sur l'alignement continu des façades.

Il est marqué par des fronts bâtis riches et variés ponctués d'espaces publics qui mettent en valeur le patrimoine, l'homogénéité de traitement des couvertures et des avancées de toit et la régularité de traitement des rez-de-chaussée.



La densité bâtie et la rigueur des façades du cœur historique





- La ville haute

Sur les pentes de la colline de Pipet, la ville haute s'étend de la rue Mermet à Pipet et comprend le vallon urbanisé de Saint-Marcel.

La ville haute se caractérise par la cohabitation de deux échelles de bâti différentes : de **grandes bâtisses**, historiques ou plus récentes, construites sur d'anciens grands domaines, un **tissu urbain plus morcelé**, historique (XVI^{ème}-XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècle) car il est le prolongement de la ville basse vers les hauteurs, ou plus récent (XIX^{ème} - début XX^{ème} siècle) qui se développe dans le vallon de Saint-Marcel. Ce secteur présente des vues sur la ville entière, le Rhône et le grand paysage, des jardins qui équilibrent la minéralité de l'ensemble, des alignements de fronts bâtis sur les rues, les belles façades régulières, l'homogénéité des toitures et la qualité des rez-de-chaussée en pierre.

- La ville « ordonnée »

La ville ordonnée, dessinée ou redessinée au XIX^{ème} siècle, comprend les bâtiments qui bordent le cours Briller, le cours Romestang, la place de Miremont, la rue Victor Hugo, la rue et la place de la République ainsi que les îlots compris entre le cours Romestang et la rue Victor Hugo. Elle correspond aux extensions de la ville à partir du XIX^{ème} siècle.

Ce secteur relève d'une urbanisation volontaire : **l'espace public est dessiné, l'architecture devient régulière**. Les rues sont larges et rectilignes et comportent des trottoirs de part et d'autre de la chaussée.

Les façades sont mitoyennes et strictement alignées sur la rue, la trame parcellaire est plus large, aussi les alignements de façades offrent un front plus régulier que dans le cœur historique, de grandes lignes horizontales se dessinent.

Quelques constructions, de forme urbaine plus récente, viennent un peu en déconnexion de cette cohérence urbaine : la barre aux arcades rue Ponsard.

Ce secteur présente de grandes percées, les perspectives, les mails plantés, les larges fronts bâtis continus sur la rue, l'horizontalité marquée, l'architecture variée due à la multiplicité des fonctions, des façades régulières, la richesse de la modénature, et la présence marquée de l'entresol.



Alignements bâtis, adaptations à la pente de la ville haute



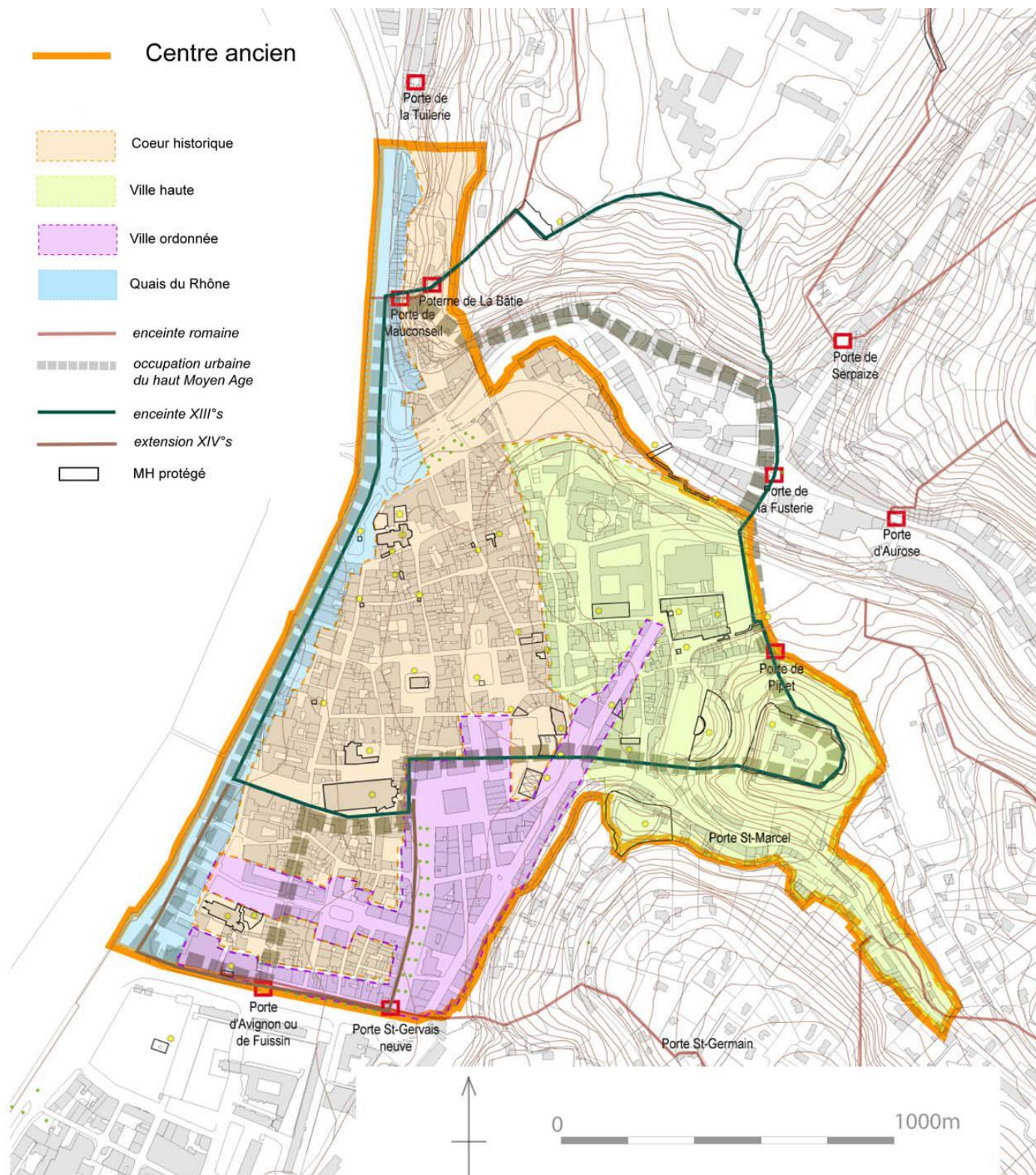
Place Miremont : l'espace public de la ville ordonnée s'élargit



Le mail du cours Romestang



Le centre ancien et ses typo morphologies déclinées dans le cadre de la ZPPAUP





- Les quais du Rhône

Les quais du Rhône du centre ancien s'étirent de la commanderie de Saint-Antoine (quai Pajot) au cours Brillier. Ils comprennent le quai Pajot, la place Saint-Louis et la place du Jeu de Paume et le quai Jean Jaurès.

Cette entité urbaine historique présente un linéaire de façades quasi continu. Cet ensemble de façades est rythmé par la mise en scène de bâtiments religieux plus anciens (commanderie Saint-Antoine, église et cloître de Saint-André le bas, cathédrale Saint-Maurice, église Saint-Pierre). Cette entité est d'une grande cohérence urbaine avec une homogénéité dans l'alignement dans la composition des façades à travers des époques différentes : respect de l'alignement, du soubassement et régularité des ouvertures.

Cette entité urbaine est aussi largement marquée par la domination de la voiture sur tous les espaces : large emprise de la voie sur le quai, nœuds routiers. La valeur urbaine du quai et de la relation au fleuve s'en trouve altérée. Les espaces d'entrées sur le centre depuis le quai sont largement dédiés à la voiture : en particulier, le cours Brillier, la place Saint-Louis, la place Saint-Maurice constituent trois entrées majeures.

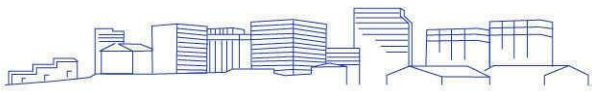


La place St Louis



Le quai vu depuis l'autre rive





Les espaces publics du centre

Dans cet espace central, les espaces publics jouent un rôle particulièrement structurant :

- Ponctuation des parcours urbains par des espaces d'animation, de repos ou de mise en scène du bâti et de ses fonctions : Capucins, François Mitterrand, Piloni, Saint-Paul, place du Temple, parvis de la gare ;
- Entrées sur le centre : Saint-Louis, Jeu de Paume, Pichat, Saint-Pierre, Cours Brillier ;
- Espaces de déambulation : cours Romestang et cours Brillier ;
- Espaces piétonniers ; rue marchande et ses espaces connexes.

Les stationnements et les voiries sont très présents sur ces espaces, voire dominants : place Saint-Maurice, place Saint-Pierre, Place Jouffray, place Saint-Louis.

Les aménagements récents ou projetés permettent une reconquête progressive de l'espace par les piétons : place du Temple, parvis de la gare, place du Piloni et prochainement place Mitterrand.

Deux parcs permettent de diversifier cette armature :

- Le parc du 8 mai 45 le long du cours Brillier ;
- Le jardin de Cybèle valorisant les vestiges romains.



La place St Maurice : une articulation routière entre le quai et le cœur historique

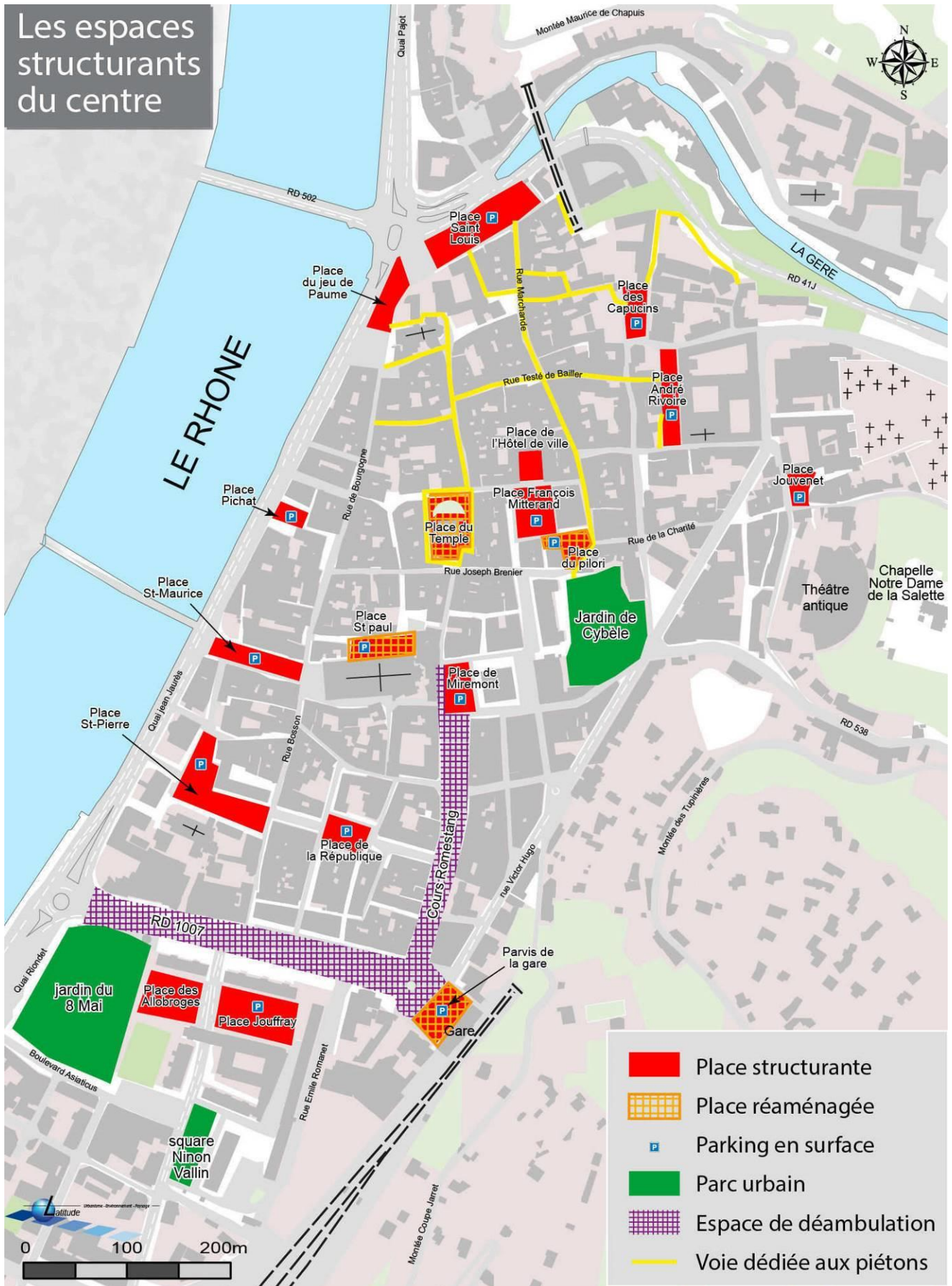


Les cours Brillier et Romestang : des espaces de déambulation au fort potentiel de valorisation



Le jardin de ville







La vallée de la Gère

Le quartier de la Gère est un « faubourg-rue », issu du développement des activités économiques déjà au Moyen-Âge avec les moulins, mais surtout à partir du XIX^{ème} siècle avec le développement industriel.

Le tissu urbain est sans épaisseur, excepté autour de l'église Saint-Martin où le vallon s'élargit. Deux échelles de bâti différentes caractérisent cette entité urbaine :

- L'échelle « monumentale » des usines et des anciennes fabriques ;
- L'échelle plus mesurée de l'habitat, avec des immeubles plus ou moins importants et des maisons de faubourgs.

Le tissu bâti ancien du XIX^{ème} siècle présente un intérêt patrimonial mineur. En revanche le bâti industriel avec une architecture monumentale constitue un patrimoine majeur, aujourd'hui fortement dégradé et dont la reconversion est complexe et contrainte par la présence de risques naturels importants.

Une partie de ces anciens bâtis industriels ont été reconvertis, mais de nombreuses friches persistent.

Les fronts bâtis sont en grande partie continus. L'homogénéité initiale du tissu urbain a été ponctuellement modifiée avec les opérations de constructions de Cuvillière Saint-Martin et les différentes démolitions de bâti trop dégradé.

Les démolitions intervenues en bordure de Gère avec l'aménagement d'espaces publics permettent de redécouvrir la Gère par des fenêtres de l'espace urbain.

Les espaces publics sont constitués :

- De places le plus souvent à usage de stationnement ;
- Des élargissements ponctuels du quai ;
- D'un petit square ouvert sur la rivière.



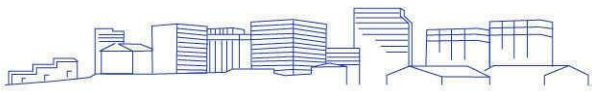
La Gère : un espace à redécouvrir



Le bâti industriel : un patrimoine complexe à reconquérir



Les alignements continus du bâti



Estressin Vienne Nord : un tissu urbain de séquences contrastées

Ce quartier s'étend depuis l'entrée Nord par l'autoroute jusqu'à la porte de Lyon. Il intègre des morphologies urbaines très différenciées et géographiquement distinctes, retraçant l'histoire urbaine :

- Au Sud, les quartiers faubourgs structurés le long de l'axe de la rue Bonnier et de la RN7. L'alignement sur les rues est rigoureux, les constructions sont globalement disposées en ordre continu, sauf ponctuellement (quelques implantations plus récentes comme la surface commerciale Carrefour). Le tissu urbain formé de ces alignements d'immeubles modestes confère l'ambiance d'un faubourg ouvrier. Les grandes manufactures d'Estressin (Pascal-Jalluit, Bechevienne et autres) sont des éléments majeurs par leur dimension et leur architecture ;
Ce tissu traditionnel est marqué par quelques étirements urbains ponctuels qui bénéficient de la même structuration très ordonnée (rue Maugiron et étirement le long de la Sévenne en remontant la vallée).
- Les quartiers « tours et barres » de différentes époques : les cités jardins des années 30 côtoient les grands ensembles des années 50/60 et 70 ;
- Les tissus économiques et d'équipements marquent les extrémités du quartier : les grands équipements la ZAE viennent fermer le quartier avec des implantations en retrait, à grandes volumétries, et une forte présence des stationnements. (ZAE et commerciale autour du giratoire de la RD4, et implantations industrielles et équipements autour du giratoire de Marcellin Berthelot) ;
- Les tissus pavillonnaires le long des axes perpendiculaires à la RN7 et sur les premières pentes des coteaux.

Dans cet ensemble, les espaces publics sont relativement nombreux :

- Les « places parkings », la place Joseph Muray ou en pied d'immeubles des grands ensembles ;
- Les espaces verts sont nombreux dans les grands ensembles ;
- La Sévenne dans la traversée urbaine offre un espace public restreint qualitatif, mais peu perçu.

La voie ferrée constitue une coupure urbaine majeure avec relativement peu de points de franchissements. La gare dans son accessibilité et sa lisibilité reste assez confidentielle.



Le quai de la Sévenne : un espace confidentiel dans le réseau d'espaces publics



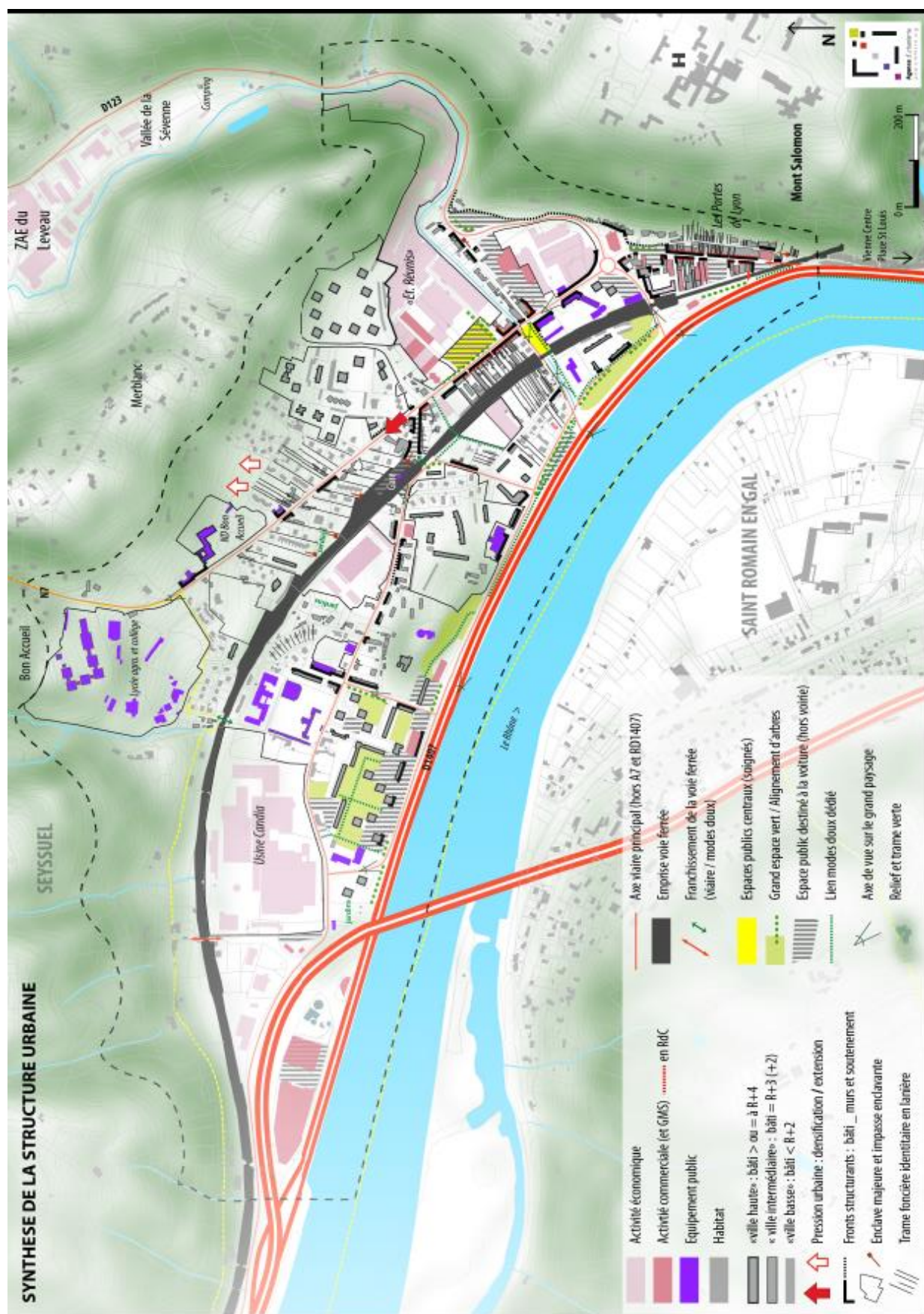
Les empreintes historiques : friches industrielles et cités jardins



Espace public large des grands ensembles



La structure urbaine de Vienne Nord (carte extraite de l'étude de l'agence d'urbanisme)





Vienne Sud

Il s'étend dans la plaine depuis le cours Brillier au Nord jusqu'au diffuseur autoroutier au Sud.

Comme le quartier d'Estressin, il constitue une entrée majeure de la ville et il est composé de morphologies urbaines très différenciées. Mais ces entités urbaines sont plus entremêlées.

À l'époque romaine, cette partie de Vienne toute urbanisée accueillait le cirque ainsi que les docks, au bord du Rhône. Au Moyen-Âge, la ville romaine a fait place à la campagne. Au XIX^{ème} siècle, le quartier se transforme radicalement avec l'implantation de la gare : de nouvelles rues sont créées et de grands îlots constitués. Le quartier a une vocation militaire et aussi une dimension industrielle et résidentielle.

La mutation du quartier se poursuit et sa densification s'accélère : anciennes manufactures et belles villas sont remplacées par des immeubles ou des petits lotissements de villas individuelles, l'espace Saint-Germain se transforme en pôle tertiaire et la plateforme multimodale de la gare a été aménagée.

Ce quartier hétérogène est marqué par :

- Les axes forts des façades et une unité bâtie dans la partie Nord des quais, cette force s'estompe au Sud avec les implantations commerciales, les stationnements donnant sur le quai et les opérations de construction plus récentes ;
- Des alignements urbains structurants (bd Leclerc et de Verdun), le boulevard F. Point qui met en scène la pyramide ;
- Un tissu urbain orthogonal dont la maille plus petite est plus urbaine au Nord et se distend au Sud ;
- La présence de maisons bourgeoises et leur parc encore assez concentrés à proximité du quai ;
- D'anciennes fabriques aux façades intégrées dans les alignements urbains,
- La structure urbaine encore peu perméable de l'espace Saint-Germain ;
- Une morphologie très hétérogène dans la partie Sud juxtaposant des ensembles de type tours et barres, formes intermédiaires groupées et formes pavillonnaires ;
- L'extrémité Sud à la fois commerciale, administrative et de grands équipements. Le giratoire du Bd Pompidou marque l'entrée ;

- Le quartier de Saint-Alban : sorte « d'arrière urbain » déconnecté malgré sa proximité des pôles de la gare et de l'espace Saint-Germain.

Les espaces publics sont importants en limite Nord en articulation avec le centre historique, et se raréfient dans la partie Sud où les espaces extérieurs résidentiels sont plus nombreux.

Il faut aussi noter la particularité de l'ensemble des barres des Allobroges qui constituent une sorte de verrou urbain entre Vienne Sud, la gare et le centre historique.



Un front urbain très structurant en partie Nord...



...qui se distend au Sud



Le « verrou urbain » des barres des Allobroges



Les quartiers détachés : les Guillemottes, Charlemagne et Malissol

Trois quartiers urbains constitués sont dans une position détachée de la ville sur les collines.

- **Le quartier des Guillemottes/l'hôpital**

Surplombant la vallée, juché sur le mont Salomon, ce quartier reste proche de l'espace urbain. Il apparaît détaché en raison du relief, mais il est réellement dans une situation de continuité depuis la vallée de la Gère et le Bd Maupas.

Il présente des formes bâties diverses : grand tènement étanche de l'hôpital, formes urbaines groupées horizontale et pavillonnaire.

La hiérarchie du réseau viaire apparaît peu lisible et l'absence d'espace public ne permet pas de compenser ce caractère.



L'habitat groupé des Guillemottes

- **Le quartier de Charlemagne**

Ce quartier en limite Est de la commune apparaît éloigné de l'espace urbain même si une continuité urbaine linéaire est assurée par la vallée de la Gère.

Tournée sur l'espace urbain de Pont-Evêque, sa structure urbaine s'organise à partir de la montée Charlemagne et du Bd des Alpes. Il juxtapose des formes bâties pavillonnaires et des petits collectifs sans transition. L'espace urbain est discontinu. Il n'y a pas d'espace public structurant.

Les développements urbains récents, en extension malgré une certaine densification recherchée (les hauts de Charlemagne par exemple) n'ont pas renforcé le noyau urbain.



Les formes urbaines de l'opération des hauts de Charlemaane



L'entrée de l'Hôpital Lucien Hussel





- **Le quartier de Malissol**

Ce quartier est celui qui présente un caractère urbain le plus marqué :

- Formes urbaines d'habitat collectif et intermédiaires dominantes ;
- Présence d'espaces publics structurants et d'espaces verts ;
- Mixité des fonctions urbaines : habitat, commerces, équipements publics et activités économiques.



Place de la ferme : un espace public structurant



Une mixité des fonctions : commerce et équipements publics



Les secteurs pavillonnaires périphériques

Les balmes sont aussi investies par un habitat pavillonnaire, soit sous forme de petites opérations de lotissements, soit sous forme d'un habitat diffus en doigts de gants le long des voies.

Ces secteurs s'inscrivent dans une dynamique d'étalement urbain relativement importante et d'avancées des fronts bâtis sur l'espace rural. Les voiries par leur tracé souvent sinueux et leurs gabarits étroits n'apparaissent que peu hiérarchisés et peu aptes à recevoir des développements urbains de taille significative. De nombreuses voiries sont en impasse, issues des opérations successives de constructions.

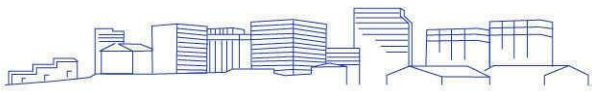
Ces secteurs sont assez nombreux :

- Charavel, Champ de Bras au Nord de la commune ;
- Les étirements éloignés du faubourg Saint-Marcel de part et d'autre de la RD 538 (Saint-Benoît, Collonge, La Rente) ;
- Les diffusions urbaines le long des anciens chemins ruraux des secteurs des Charmilles, Tupinières et Coupe Jarret.



La diffusion urbaine le long des voies Charavel) et Champ de Bras





Des ZAE périphériques

Les périphéries urbaines sont occupées par des zones d'activités de caractères et d'époques différentes :

- Les sites historiques supports d'extensions économiques

La zone de Leveau entre dans cette catégorie. Les anciennes fabriques aujourd'hui en friches ont donné lieu à une extension linéaire de long de la Sévenne. Contrainte par la topographie, l'espace d'accueil économique s'est développé de façon linéaire avec une voie centrale doublant la RD123. La faiblesse de sa qualité urbaine, sa déconnexion des centralités et en particulier des gares posent la question de son attractivité. La requalification urbaine et paysagère et de lisibilité d'une connexion à la gare d'Estressin constituent un enjeu important.



Secteur de Leveau : les friches historiques et les implantations plus récentes.



La vallée de la Gère, qui ne peut être considérée comme une ZAE ni comme un secteur périphérique, conserve des activités économiques.

- Les périphéries connectées au centre

Les entrées Sud et Nord accueillent les ZAE aux fonctions mixtes : commerciales, hôtelières et industrielles pour celle d'Estressin, commerciales et administratives pour le secteur de l'Isle. Ces zones sont maillées et bénéficient d'axes structurants : avenue Leclerc, Bd Paccatianus au Sud, la rue du 24 avril 1915 à Estressin.

Ces deux secteurs sont bien desservis et connectés à l'espace urbain : desserte autoroutière directe, leur accessibilité depuis les gares pourrait être assurée relativement facilement par l'aménagement de parcours structurants en modes doux.



L'avenue Leclerc : une capacité à recevoir un mode doux structurant de liaison entre la ZAE et la gare

- Les périphéries tournées vers les communes voisines : Malissol

Le parc d'activités du Château de Malissol constitue un pôle relai à vocation tertiaire.

Le site de la Gère-Malissol est plutôt dédié à l'artisanat et petites industries.

Ces deux secteurs ont une accessibilité facilitée par la RD 41, mais une faible insertion urbaine.



6.2 Des projets urbains structurants

La commune de Vienne, ville centre majeure constitue la polarité majeure du territoire du SCOT. Cette fonction est amenée à se renforcer dans les années à venir et de nombreux projets urbains structurants participent à cette dynamique.

- **La poursuite de la requalification des espaces publics du centre.**

Outre la qualité de l'espace public et l'attractivité commerciale à renforcer, les enjeux concernent aussi un plus grand partage des usages de l'espace avec un renforcement de la piétonnisation et la réorganisation des espaces de stationnement.

Les aménagements déjà réalisés doivent se poursuivre avec la requalification de la place François Mitterrand et de la rue marchande en 2015. Sont étudiées, la requalification de la place Saint-Louis et celles des Allobroges.

- **Le renforcement de la multimodalité et l'accessibilité de la gare de Vienne centre.**

Il s'agit d'amorcer un lien urbain entre le pôle tertiaire de Saint-Germain et la gare. Le projet, outre la mise en place d'une nouvelle accessibilité du pôle multimodal, pourra initier une densification urbaine au Sud du Champ de Mars, sur l'espace entre le cours de Verdun et la gare.

- **La poursuite de l'aménagement du pôle tertiaire de l'espace Saint-Germain**

Cet espace porteur d'enjeux majeurs pour l'agglomération est destiné à terme à renforcer son offre en surfaces d'accueil, et à être mieux connecté aux espaces limitrophes par un renforcement de sa perméabilité.

- **La reconquête des berges du Rhône**

Ce projet vise à terme à :

- Réduire les nuisances des trafics automobiles par une réduction des flux par les types d'aménagement ;
- Développer un site propre TC ;
- Développer un mode doux structurant qui pourra se connecter à la ViaRhôna sur l'autre Rive ;
- Aménager un parc linéaire ;
- Donner une lisibilité et reconnecter les espaces urbains avec les berges par le réaménagement des entrées.

Cette reconquête est organisée en trois séquences en fonction des polarités et des fonctionnements des quartiers adjacents.

- **La vallée de la Gère : un parc animé**

La reconquête de la vallée de la Gère est envisagée dans une forme de réappropriation de l'espace naturel et de valorisation des friches (muséographie, équipements).

La densification résidentielle n'est pas envisagée, les risques naturels présents étant très impactants. Il s'agit aussi de reconnecter le fond de la vallée depuis Pont-Evêque avec le centre par la mise en place d'un mode doux structurant.

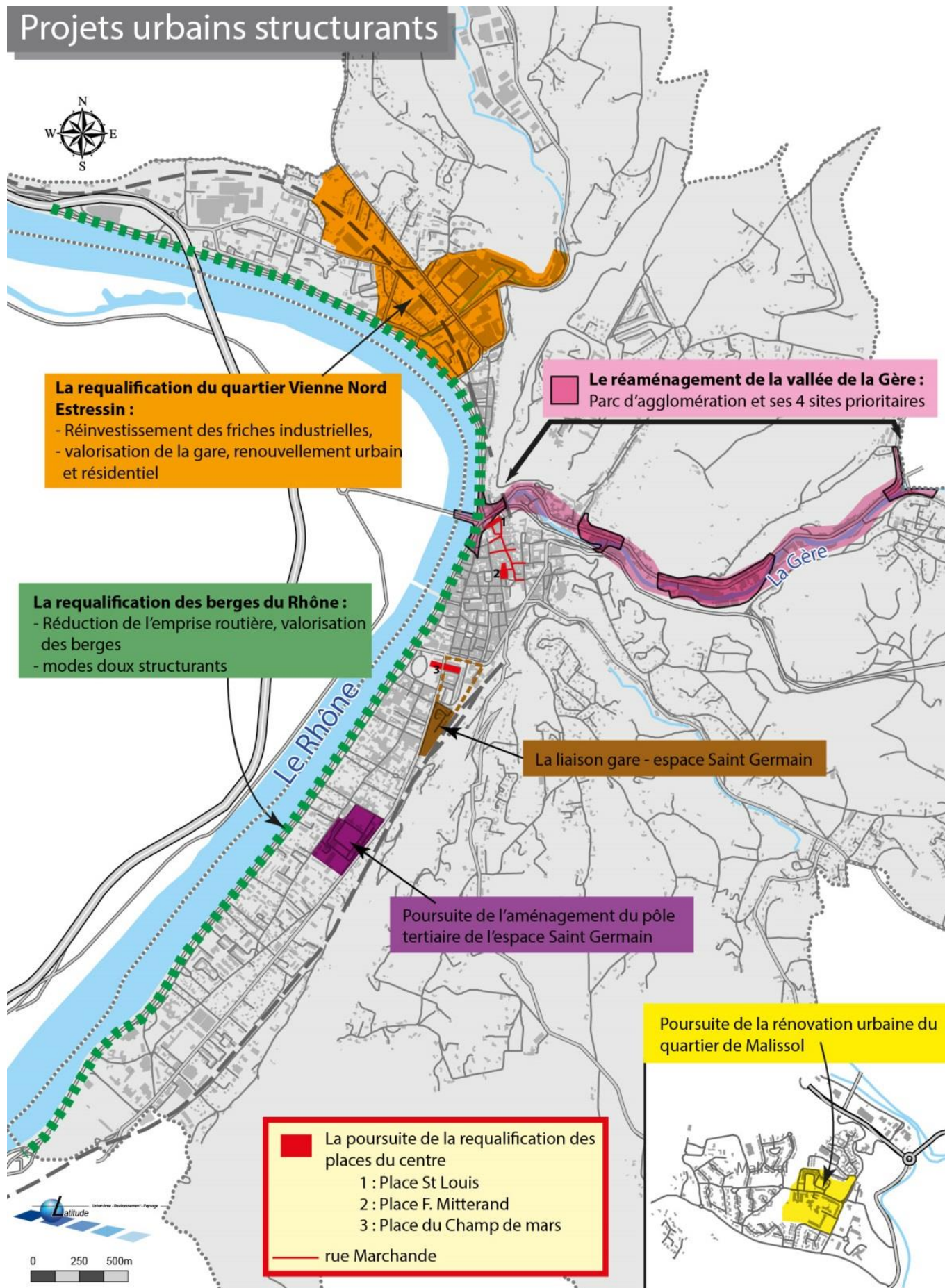
- **Estressin - Vienne Sévenne : un centre urbain fédérateur à composer à partir de la valorisation de la gare**

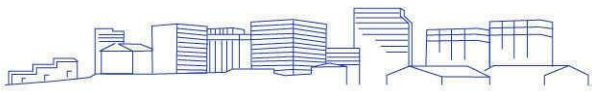
Le projet en cours d'étude par le bureau d'étude Insolite prévoit les grands axes suivants :

- Recomposition et hiérarchisation des espaces et des fonctions urbaines à partir des espaces d'activités industrielles ;
- Le maintien des mixités fonctionnelles.
- Densification résidentielle et diversification de l'offre en logements,
- L'ouverture de la Sévenne sur le quartier permettant de rattacher le projet urbain à son environnement immédiat par des cadrages visuels, urbains et paysager (lier les sites Gobba et Celette, raccrocher Bechevienne sur Berthelot),
- La restauration des fonctionnalités écologiques de la Sévenne et le développement d'espaces de nature ordinaire de proximité dans l'espace urbain.
- La valorisation du bâti patrimonial présent sur le site.



Projets urbains structurants





6.3 Le fonctionnement urbain

La ville par son histoire, ses fonctions et par les contraintes de sa topographie rencontre un fonctionnement urbain très complexe.

Son rôle de ville centre majeure est attractif des flux et sa situation sur le grand axe de passage de la vallée du Rhône en font une ville traversée. Ces circulations de passage sont aussi renforcées par les demi-diffuseurs autoroutiers Nord et Sud qui ne permettent pas les échanges complets.

Ces usages se confrontent aux usages plus urbains quotidiens et touristiques.

Son histoire urbaine a conduit à la juxtaposition des quartiers et leur densification progressive dans la plaine et dans le même temps à un étalement urbain conséquent sur les collines.

La topographie et le fleuve ont conduit à une ville linéaire dans la plaine et à de fortes ruptures avec les Balmes.

Cet ensemble conduit aujourd'hui à un fonctionnement en entonnoirs successifs :

- Depuis les collines vers les vallées ;
- Depuis les vallées vers la ville.

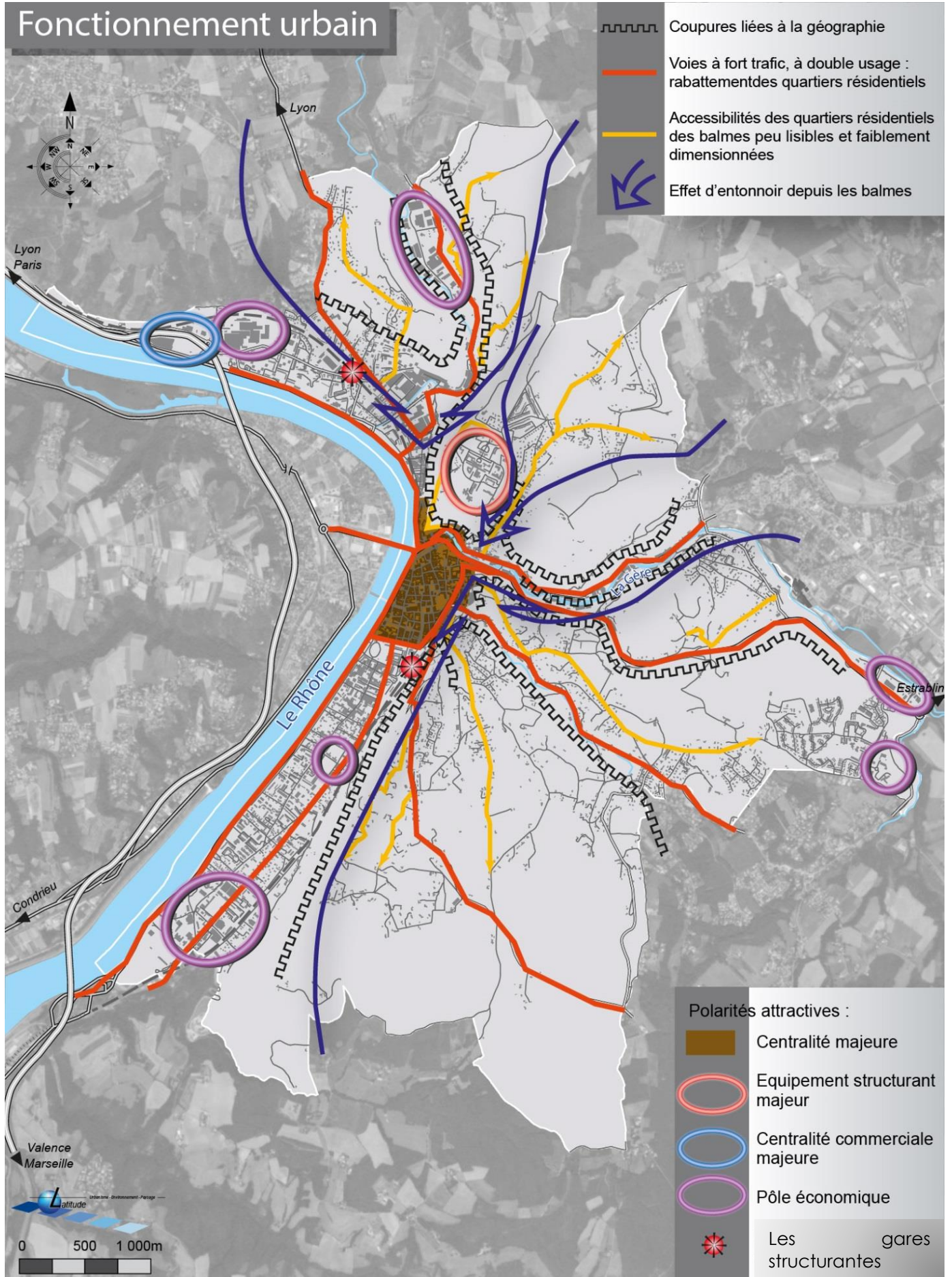
Ce système renvoie les flux et leurs nuisances sur l'espace urbain.

La desserte en TC s'est développée et permet une bonne desserte de l'espace urbain de la plaine, mais est plus complexe sur les Balmes partiellement desservies.

Les enjeux d'amélioration de ce fonctionnement sont nombreux :

- Diminuer la place de la voiture dans l'espace urbain et renforcer le partage des usages. L'aménagement envisagé d'un échangeur au Sud de Vienne permettrait de réduire les flux traversant en accompagnement de la reconquête des berges dans des usages apaisés ; La ville s'est engagée dans ce processus par la mise en place d'une convention portant sur l'auto-partage.
- Renforcer les parcours structurants en modes doux entre les polarités actuelles et futures : les gares, le centre, le nouvel Estressin, le pôle tertiaire Saint-Germain, les polarités commerciales et économiques, et leur connexion avec les futurs parcours de loisirs (de la vallée de la Gère par exemple) ;

- Renforcer la desserte des Balmes par les TC paraît être une condition à leur développement. Cela supposerait le réaménagement des voies qui par leur gabarit ne sont pas adaptées à la circulation des bus. Cela nécessiterait une programmation de l'urbanisation en fonction des programmes de travaux à réaliser. Toutefois Une extension de ce réseau de TC relève d'un coût très important et pas forcément envisageable à l'échéance du PLU.





6.4 Les enjeux urbains

Les connections de l'espace urbain de la plaine

Les projets urbains vont poursuivre la restructuration des quartiers, Nord, centre et Sud. La reconquête des berges du Rhône et de la vallée de la Gère va permettre de créer un lien à l'échelle de l'agglomération.

Au-delà de l'intégration de ces projets dans le PLU, un des enjeux est aussi de favoriser les articulations entre ces opérations et l'environnement immédiat :

- Le projet de nouvelle centralité à Estressin-Vienne Nord pose la question de son articulation et de sa complémentarité avec le centre : quelles fonctions non concurrentes du centre et quelle liaison urbaine entre les deux pôles ? Le secteur de la Porte de Lyon se retrouve dans une position de charnière entre les deux centralités, mais avec la contrainte forte du verrou topographique du site : la rue Bonnier rénovée constitue un élément important de cette liaison.
- La liaison urbaine envisagée entre Saint-Germain et la gare impulse une première dynamique. Celle-ci pourrait être élargie dans un projet urbain plus global intégrant la reconversion des tènements d'activités des rues Beauséjour, Servet et 11 novembre.
- Le site de Saint-Alban constitue un espace déconnecté et pourtant très proche des polarités de la gare, de Saint-Germain et du centre. On peut se poser la question du devenir de cet espace en le reconnectant : densification et diversification urbaine ?
- À partir du projet de reconquête des berges du Rhône, le renforcement des connections entre le centre-ville de Vienne et les communes de l'autre rive constitue aussi un enjeu d'agglomération : de nouvelles liaisons ?

Le renforcement de l'urbanité des quartiers détachés

Les quartiers de Malissol et Charlemagne constituent des polarités urbaines secondaires. Malissol à travers les aménagements de l'ANRU voit son urbanité renforcée.

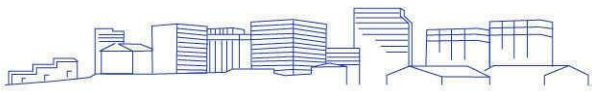
Le quartier de Charlemagne connaît plutôt une expansion urbaine qui ne contribue pas à structurer une centralité secondaire.

Le quartier des Guillemottes - l'Hôpital constitue une polarité par la présence de l'hôpital, sans bénéficier d'une organisation urbaine structurée. Ce quartier a aussi tendance à se développer de façon périurbaine malgré sa proximité du centre.

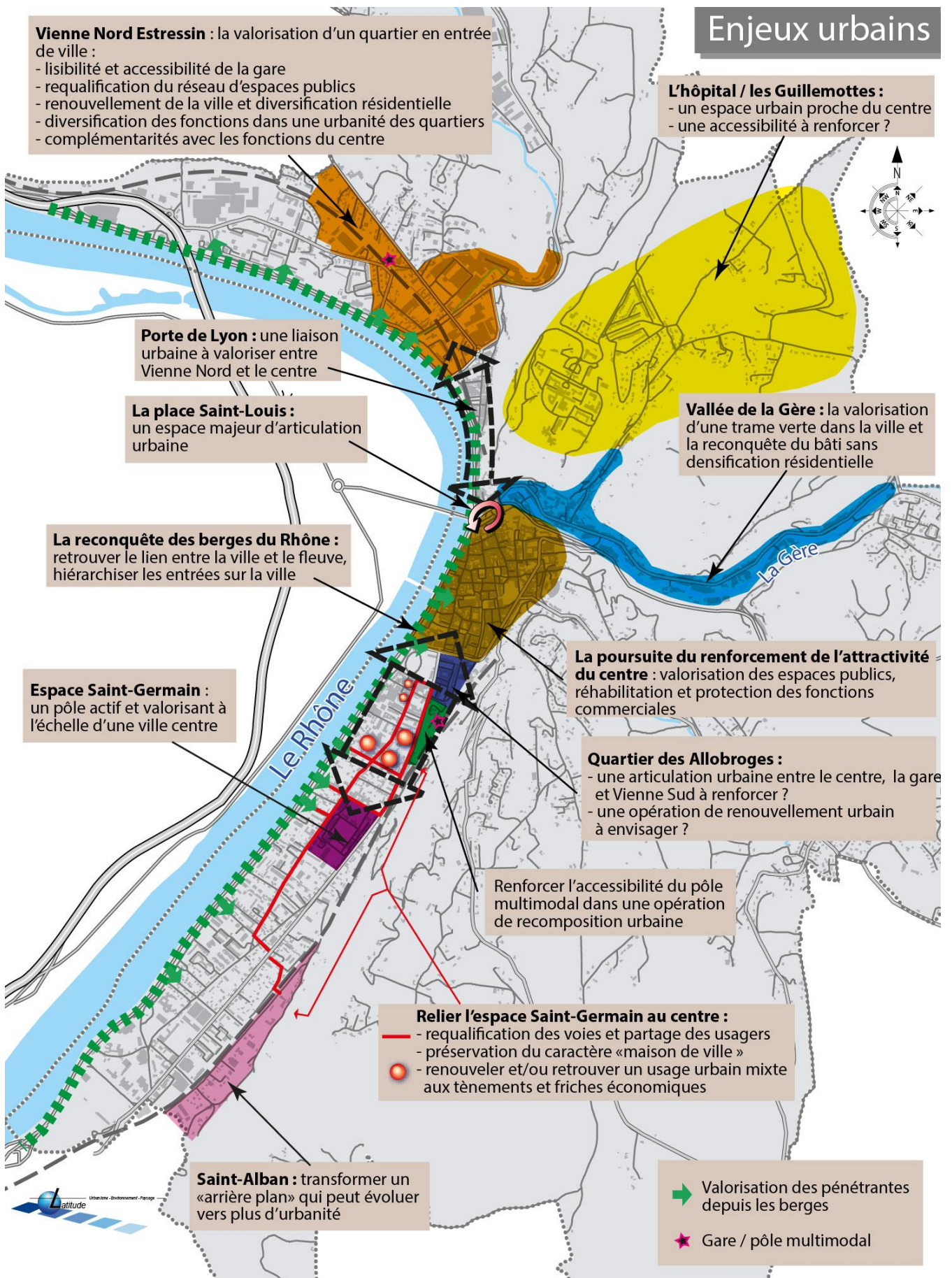
Ces trois quartiers avec un développement plus urbain, ménageant des espaces publics pourraient constituer des secteurs relais de l'urbanité du centre.

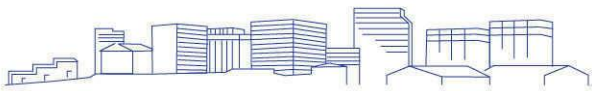
La maîtrise et la structuration des secteurs pavillonnaires périurbains

La diffusion pavillonnaire importante le long des voies sur les collines, impacte les fonctionnements urbains, les coûts collectifs en matière de réseaux et d'infrastructures et de transports en commun. De plus leur développement est aujourd'hui plus rapide que celui des espaces urbains et ne contribue pas à la requalification de la ville. Il existe un enjeu important à clarifier les limites urbaines de ces espaces et à programmer dans le temps et organiser leur développement avec la mise en place des réseaux, transports en commun, espaces publics, traitement des transitions urbaines.



Enjeux urbains





6.5 Les densités et la consommation foncière par l'urbanisation

Les densités

La commune de Vienne a connu des dynamiques similaires aux grandes évolutions nationales, qu'on retrouve dans les densités de construction :

- Un tissu urbain traditionnel ancien dense avoisinant 200 logts/ha ;
- Les faubourgs traditionnels dont les densités varient de 50 à 90 logts /ha selon les îlots (vallée de la Gère, faubourg Saint-Marcel, quai Pageot, le quartier de la Pyramide) ;
- Un tissu urbain de type « tours – barres » bien moins dense que le centre historique, Grand Estressin, Vienne Sud : de 60 à 120 logts/ha selon la taille de l'opération ;
- La ville groupée qui correspond aux espaces urbains détachés de Charlemagne, Malissol et les Guillemottes : de 30 à 60 logts/ha ;
- Des nappes pavillonnaires à moins de 15 logts/ha ;
- Des secteurs de mitage avec une urbanisation diffuse le long des voies : environ 5 logts/ha ;
- Des typologies spécifiques des maisons bourgeoises dans des parcs en zone urbaine : moins de 10 logts/ha.

En dehors de Malissol, il existe peu d'opérations d'habitat intermédiaire, la ville est orientée vers le collectif ou le pavillonnaire.

Cette troisième voie de l'habitat intermédiaire pourrait être renforcée alliant compacité bâtie, économie de foncier, traitement des vis-à-vis, des espaces extérieurs privatifs répondant aux aspirations des habitants.

Cette forme urbaine d'habitat intermédiaire juxtaposant horizontalement et verticalement les volumes peut être une bonne alternative pour :

- Favoriser une offre abordable (en particulier vers les primo-accédants des classes moyennes et les personnes âgées) ;
- Développer une offre résidentielle de qualité ;
- Assurer des transitions urbaines.

La consommation foncière depuis 10 ans par l'urbanisation

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un bilan de la consommation foncière depuis 10 ans doit être réalisé lors de la révision du PLU.

La méthode :

La méthode retenue pour cette estimation s'appuie sur une analyse des autorisations d'urbanisme depuis 10 ans : permis de construire, d'aménager et déclaration préalable.

Ont été éliminées toutes autorisations ne concernant pas une consommation d'espace (extension d'une construction existante, annexe, piscines liées à des habitations existantes, changements de destination...). Les autorisations d'urbanisme ont ensuite été localisées :

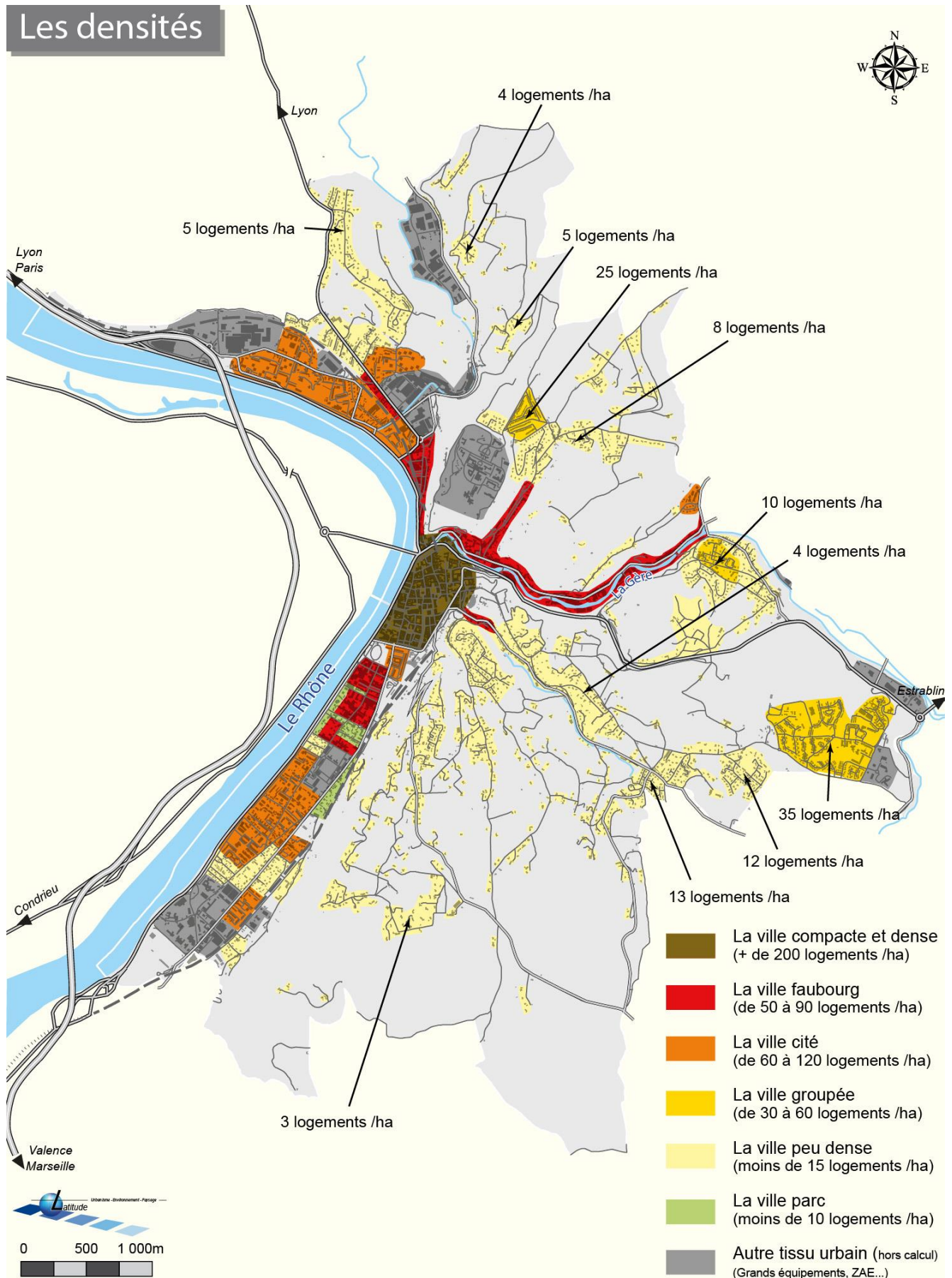
- Celles inscrites dans des enveloppes urbaines constituées ne sont pas considérées comme consommatrice d'espace ;
- Celles inscrites en prolongement de l'enveloppe urbaine sont comptabilisées.

Le bilan de la consommation foncière

Il résulte de cette analyse une extension urbaine hors de l'enveloppe urbanisée de 34 ha, sur les 10 dernières années.

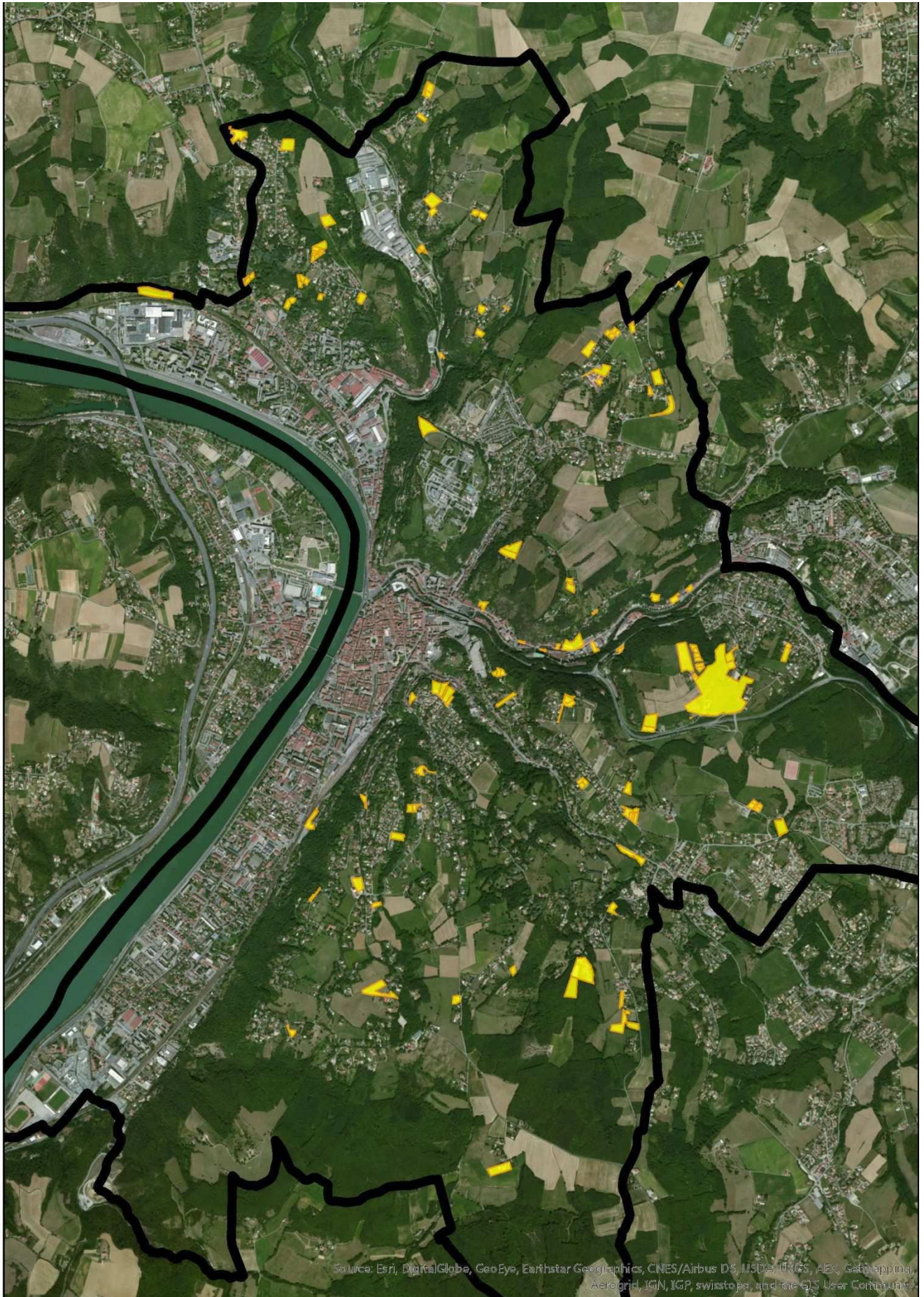


Les densités





Localisation des permis de construire accordés depuis 10 ans hors de l'enveloppe urbaine





6.6 Le document d'urbanisme en vigueur

Le PLU en vigueur a été approuvé le 16 juillet 2007.

Les objectifs

Il prévoit les grandes orientations suivantes :

En matière de préservation du cadre de vie

- Conserver la typologie des sites urbanisés ;
- Préserver les espaces naturels et le paysage diversifié de la commune ;
- Assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- Faciliter les déplacements.

En matière de développement économique

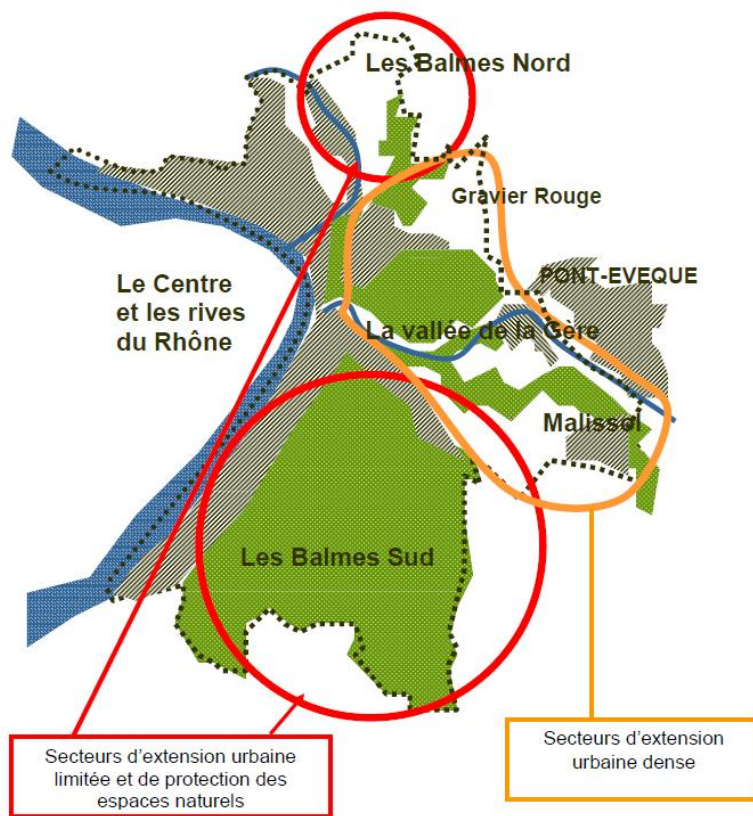
- Favoriser le maintien des activités industrielles existantes ;
- Accompagner la mutation des sites d'activités ;
- Conforter le développement de l'économie liée au tourisme ;
- Renforcer l'attractivité urbaine ;
- Maîtriser l'équilibre commercial.

En matière de développement démographique

- Assurer l'équilibre démographique ;
- Accueillir des populations nouvelles.

En matière d'activité agricole

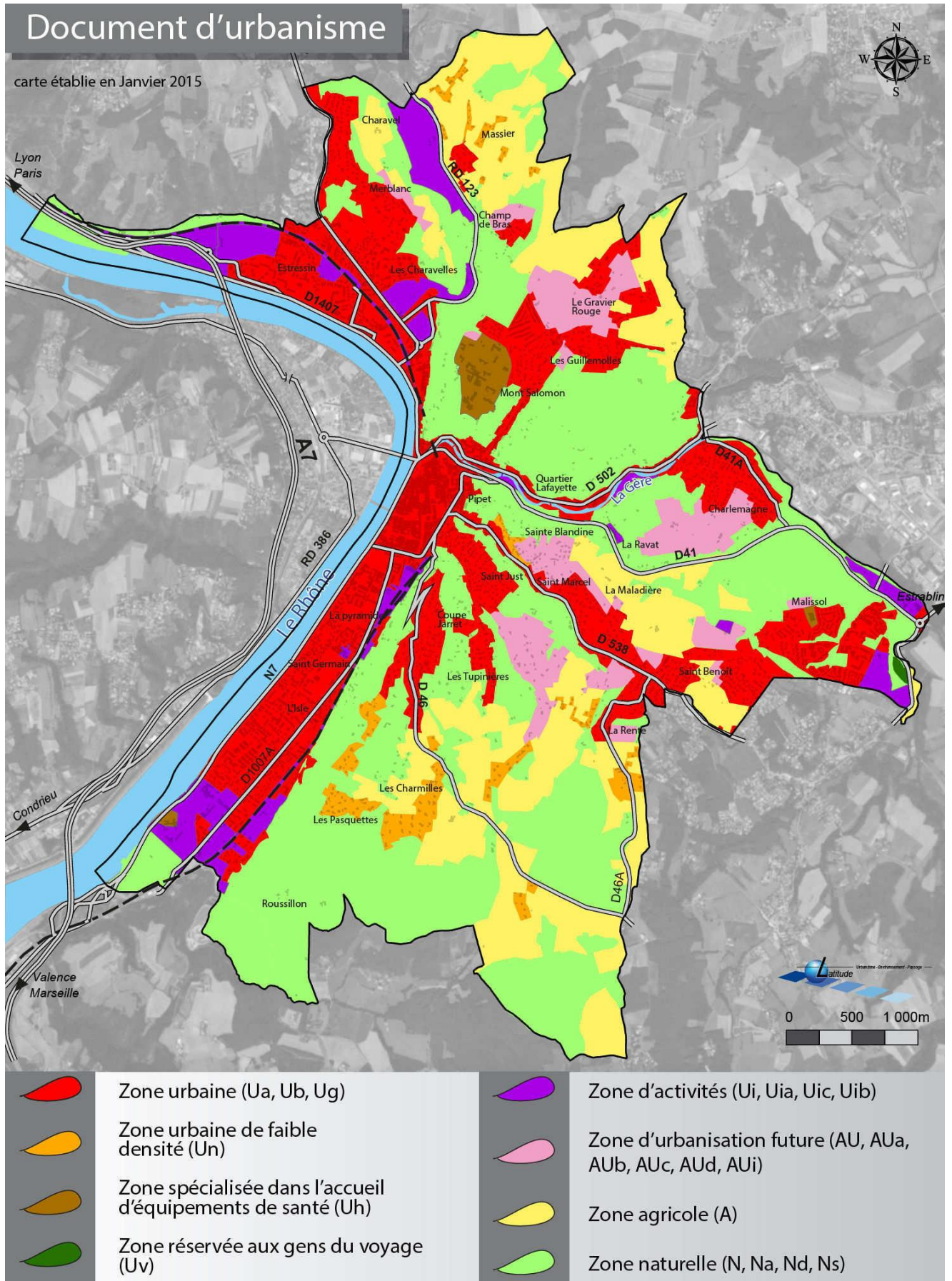
- Gérer l'évolution du bâti agricole.

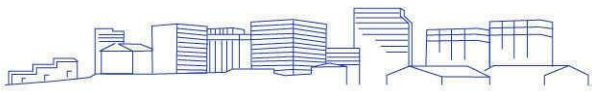


Les zones du PLU

Les surfaces des zones sont les suivantes :

		ZONES PLU	
		Superficie en ha	Superficie en %
UA	Ua	76	3 %
UB	Ub/Uba	194	9 %
UC			
UG	Ug	282	13 %
UI	Ui	133	6 %
UZ			
ZAC	Uh	23	1 %
	Uv	1	0 %
	Un	52	2 %
Total		761	35 %
NA	AU	68	3 %
	Au indicées	56	3 %
NC	A	412	19 %
NB	N	849	39 %
ND	Na	3	0 %
	Nd	22	1 %
	Ns	22	1 %
		1432	65 %
Total		2193	100 %





Les capacités ouvertes par le PLU en vigueur

Le PLU en vigueur met en place de nombreux secteurs de développement sur les Balmes.

Des zones Ug d'urbanisation diffuse et des zones AU en extension urbaine autorisent à terme un développement conséquent en dehors des enveloppes urbaines. La cartographie suivante identifie :

- L'enveloppe urbaine constituée (définie par des constructions sans discontinuité de plus de 50m et incluant les équipements sportifs de plein air) ;
- La « tâche urbaine » : l'ensemble des espaces bâtis ;
- La projection de l'urbanisation par le PLU.

Cette projection hors des enveloppes urbaines montre :

- Une jonction à venir entre plusieurs quartiers des Balmes, ce qui pose la question des dilutions urbaines et du traitement des transitions espace urbain et espace rural (jonction entre Gravier Rouge et les Balmes ou entre la Maladière et Saint-Benoit) ;
- La poursuite d'un mitage : secteur de Beauregard par exemple.

Cela pose la question du renforcement à terme des accessibilités et des réseaux sur ces secteurs.

Une analyse plus fine des contraintes et des capacités de ces zones est réalisée dans les schémas suivants. Il en résulte que le PLU en vigueur développe environ 120 ha de capacités foncières sur les Balmes (résiduelles et en extension urbaine).

Quelques secteurs urbanisables à terme avec le PLU en vigueur.



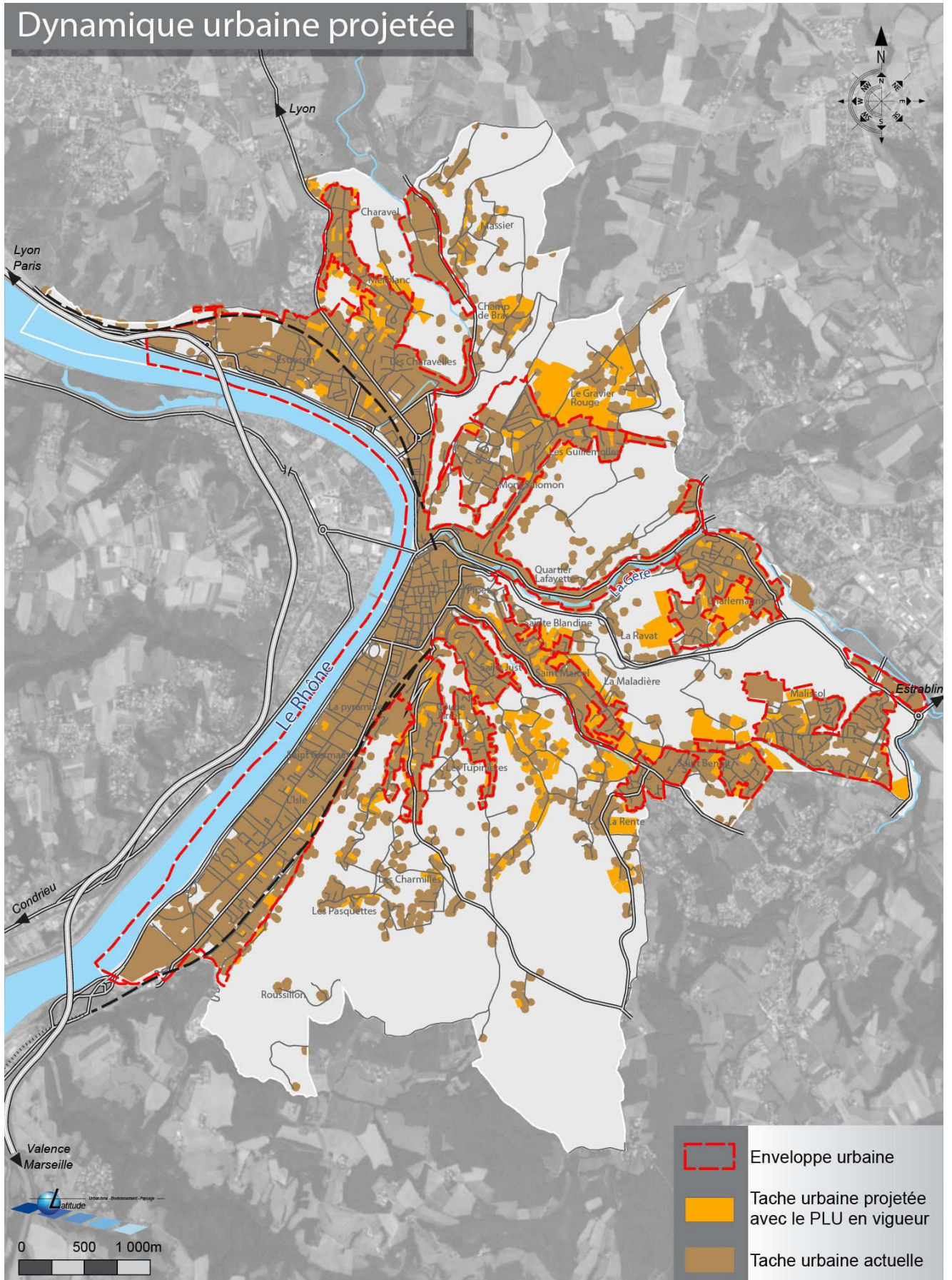
Charavel



Champ de Bras



Gravier rouge





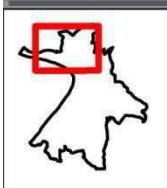
Secteurs Charavel – Champ de Bras

Secteur	Capacités résiduelles globales (ha)	Densité moyenne des constructions avoisinantes	Zones du PLU en vigueur	Atouts	Contraintes
Charavel	12,5	5 logts/ha	Ug et AUb	secteur intégré en assainissement collectif	Réseaux AEP insuffisants en capacités (Diamètres) Voie d'accès montée de Charavel pentue et très étroite voies de desserte interne étroites desserte TC partielle et éloignée des secteurs potentiels de développement secteurs de pentes importantes : quel paysage bâti ? morcellement important du foncier

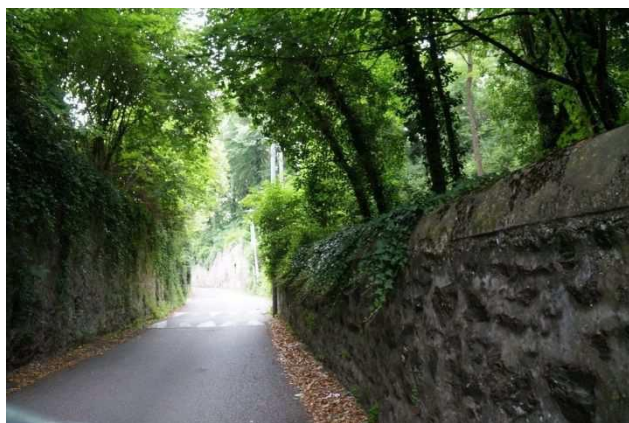
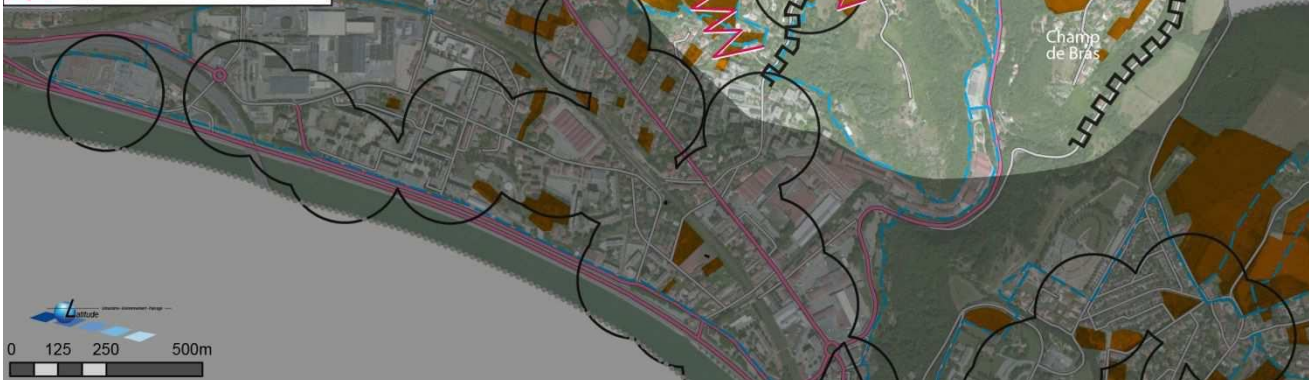
Secteur	Capacités résiduelles globales (ha)	Densité moyenne des constructions avoisinantes	Zones du PLU en vigueur	Atouts	Contraintes
Champ de Bras	5,5	5 logts/ha	Ug et AU	foncier non morcelé	hors assainissement collectif accessibilité difficile et éloignement du centre pas de desserte TC terres agricoles présentes



Charavel - Champ de Bras



- Secteur constructible dans le PLU en vigueur
- Accessibilité TC
- Assainissement collectif (prévu au zonage d'assainissement)
- Voirie structurante
- Autre voirie
- Voirie sous-dimensionnée
- Accès difficile
- Secteur de pente

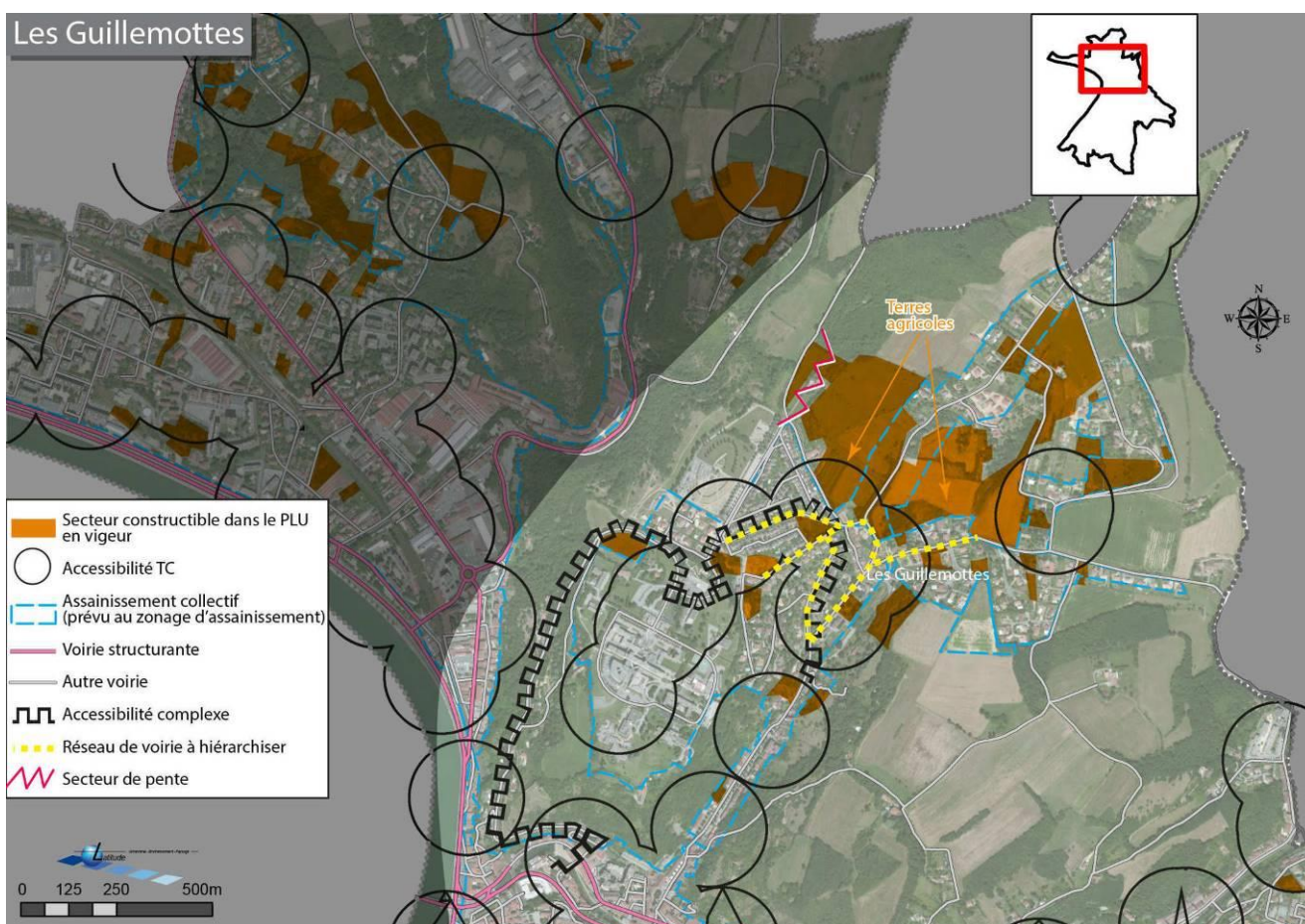


L'accès étroit de la montée de Charavel, et le dimensionnement d'une voie de desserte résidentielle



Secteur les Guillemottes

Secteur	Capacités résiduelles globales (ha)	Densité moyenne des constructions avoisinantes	Zones du PLU en vigueur	Atouts	Contraintes
Les Guillemottes	29	25 logts/ha et moins de 10 logts/ha	Au, Ug, AUb	foncier peu morcelé réseau TC présent proximité du centre présence de l'hôpital urbanité du site peut être renforcée	Assainissement collectif partiel, nécessitant une extension Réseaux AEP insuffisants en capacités (Diamètres) accessibilité depuis Bd Maupas et montée Chapuis moyenne nécessitant une hiérarchisation présence de terres agricoles exploitées

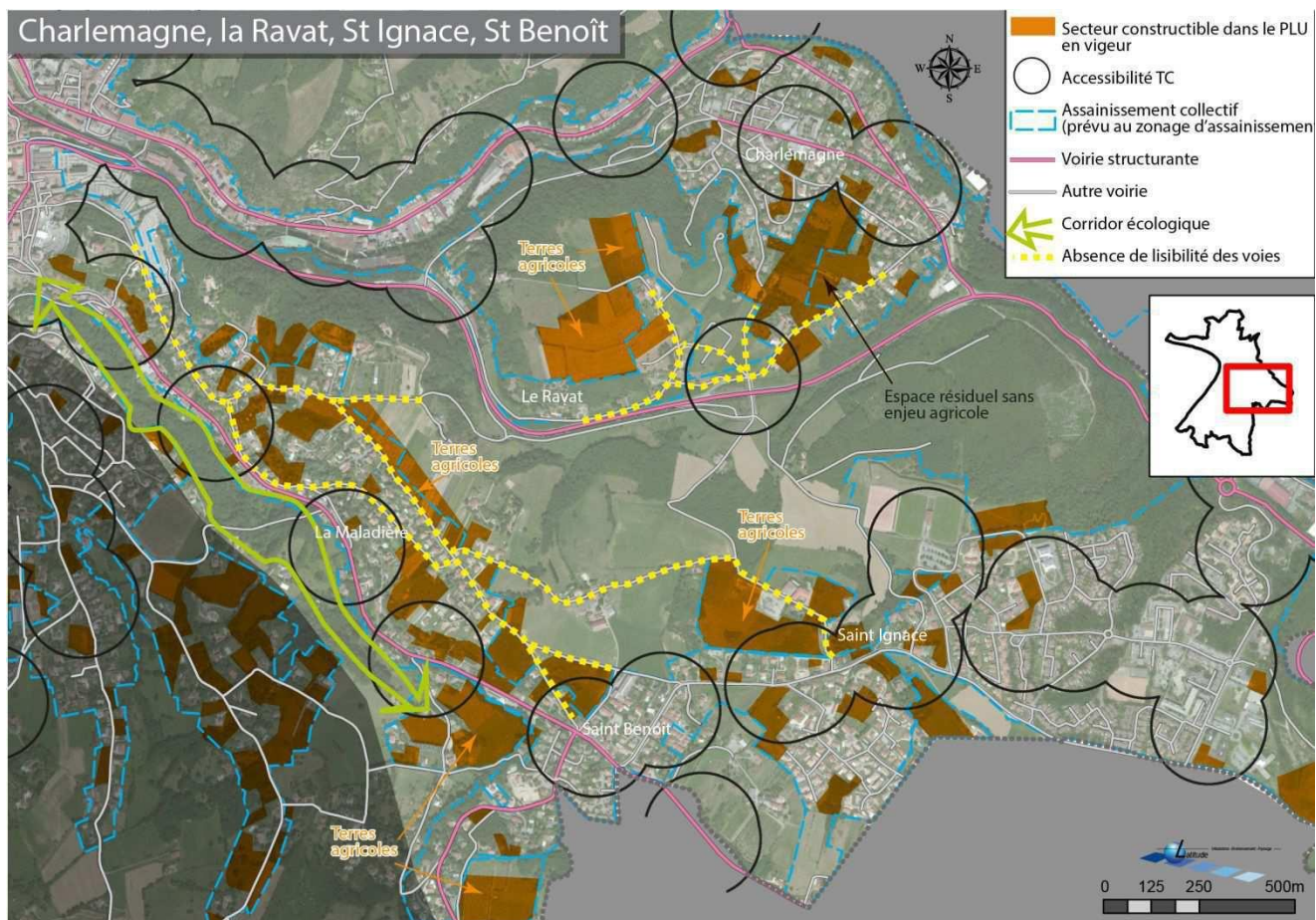




Secteurs Charlemagne La Ravat St Benoît

Secteur	Capacités résiduelles globales (ha)	Densité moyenne des constructions avoisinantes	Zones du PLU en vigueur	Atouts	Contraintes
Charlemagne La Ravat	18.5	30 logts ha à Charlemagne, 10 logts/ha en pavillonnaire	Au et Ug	desserte TC partielle proximité de la polarité secondaire de Pont-Évêque accessibilité facile par le Bd des Alpes et la RD41 foncier peu morcelé espace résiduel sans enjeu agricole côté Charlemagne	Assainissement collectif partiel, nécessitant une extension Réseaux AEP insuffisants en capacités (Diamètres), mais renforcement possible. éloignement du centre présence de terres agricoles en partie Ouest (La Ravat la Verge)

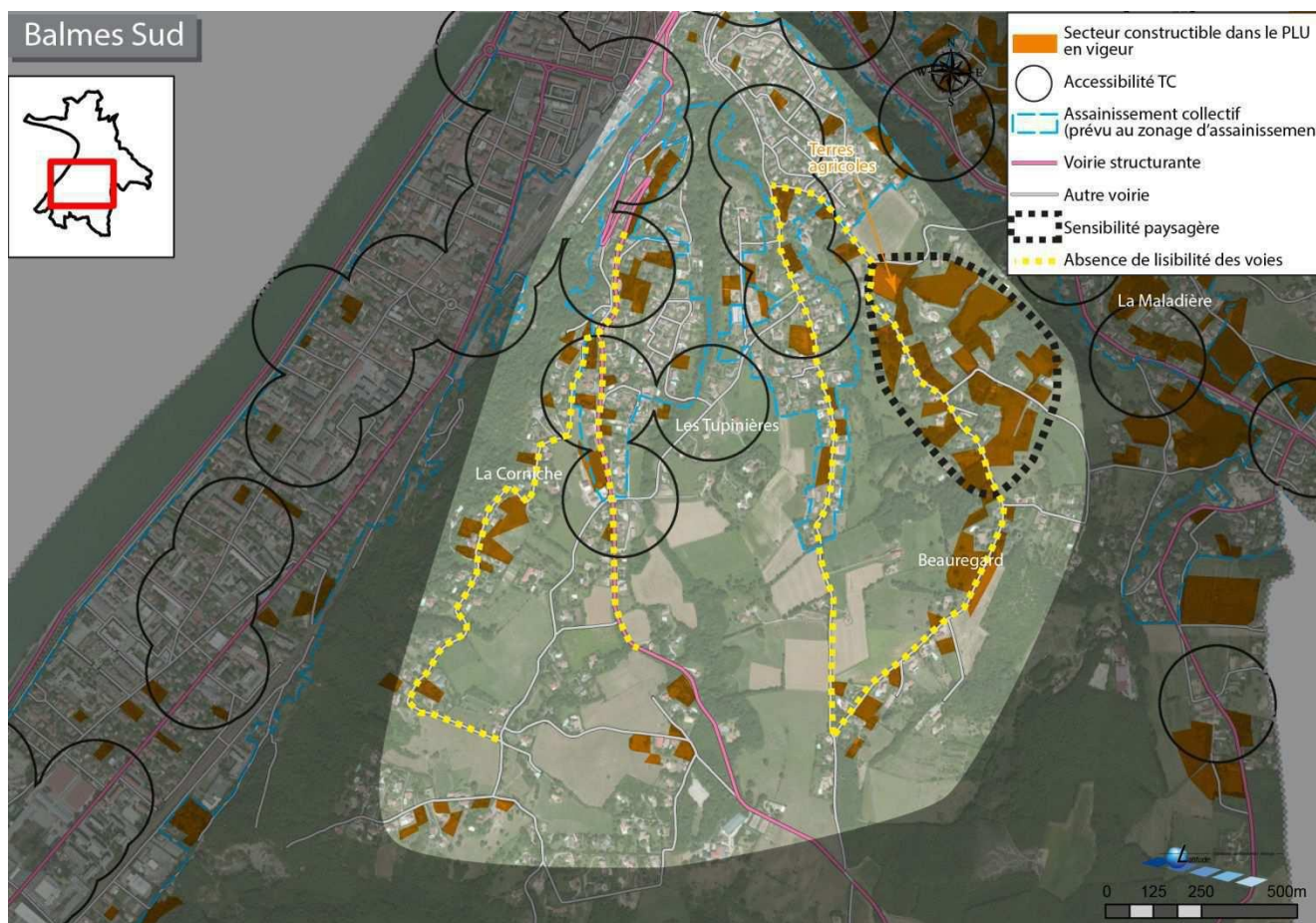
Secteur	Capacités résiduelles globales (ha)	Densité moyenne des constructions avoisinantes	Zones du PLU en vigueur	Atouts	Contraintes
St Benoît St Ignace	17	entre 4 et 13 logts/ha	AU, Ug et AUi	secteur intégré en assainissement collectif desserte TC partielle, mais proche des tènements bonne accessibilité depuis la RD 538 et l'Av Jean Monnet pour les quartiers St Ignace et St Benoît	Réseaux AEP insuffisants en capacités (Diamètres) voiries résidentielles peu hiérarchisées Accessibilité complexe pour le secteur La Maladière Présence de terres agricoles intégrées à de plus grands tènements agricoles proximité du corridor écologique St Marcel





Secteurs les Balmes Sud

Secteur	Capacités résiduelles globales (ha)	Densité moyenne des constructions avoisinantes	Zones du PLU en vigueur	Atouts	Contraintes
Balmes Sud	55	entre 3 et 7 logts/ha	Ug et AUa	secteur partiellement intégré en assainissement collectif	morcellement important du foncier accès complexe et faible hiérarchisation des voies depuis les montées Coupe Jarret et des Tupinières desserte TC très partielle et absente à Beauregard sensibilité paysagère particulière à Beauregard : fort maillage de haies et micro boisements de qualité





6.7 Les capacités de développement et les évolutions potentielles du tissu urbanisé

En dehors des capacités en extension urbaine inscrites dans le PLU en vigueur, décrites précédemment, la ville bénéficie d'une réelle capacité à renouveler son tissu urbain avec de nombreux gisements potentiels.

Les espaces interstitiels

Le développement urbain par opérations successives conjugué à un document d'urbanisme plutôt ouvert au développement a conduit à laisser de nombreux espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine. Une analyse plus fine de ces gisements montre :

Secteurs des Balmes

Des capacités relativement importantes sur de petits tènements dispersés dans l'enveloppe urbaine constituée des Balmes. Leur taille n'est pas suffisamment significative pour permettre une opération d'aménagement d'ensemble et une densification. Ces tènements sont localisés en majorité dans les espaces pavillonnaires des actuelles zones Ug du PLU. Comme analysés dans le chapitre précédent, ces secteurs nécessitent une amélioration de leur accessibilité routière et TC.

Ce foncier représente environ 73 ha dans l'enveloppe urbaine des Balmes.

Secteurs de la vallée du Rhône

L'espace urbain de la plaine ne dispose que très peu de ce type de capacités en foncier nu. Elles sont présentes de façon résiduelle :

- Dans les quartiers pavillonnaires de Bon Accueil de part et d'autre de la RN7 ;
- Dans les quartiers pavillonnaires anciens du quartier de l'Isle, de part et d'autre de l'Avenue Leclerc.

Au total ces secteurs représentent environ une dizaine d'hectares morcelés en de nombreux tènements.

Ils ne sont pas mobilisables par la collectivité et sont de taille insignifiante.

Le tissu des parcs privés de Vienne Sud pourrait représenter un gisement pour un développement urbain, mais les valeurs paysagères sont importantes. Un développement non maîtrisé est porteur d'un risque important de dégradation paysagère et patrimoniale.

Les espaces de mutation urbaine

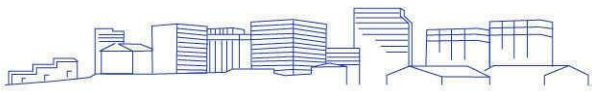
Vienne dispos d'un fort potentiel de mutation urbaine :

- Les tissus urbains traditionnels et hétéroclites, mais à forte insertion urbaine comme Estressin, ou à plus petite échelle les tènements de part et d'autre de la rue du 11 novembre quartier de la Pyramide ;
- Le secteur de St Alban au tissu urbain déconnecté et peu structuré ;
- La vallée de la Gère mais qui compte tenu des risques, ne peut être considérée comme un secteur de densification résidentielle.

Ces secteurs représentent un réel gisement foncier, mais la complexité et la temporalité de mise en œuvre des projets urbains ne permet pas de répondre aux besoins en logements à court terme.

La mobilisation des logements vacants

Les logements vacants représentent un volume potentiel de 1 600 logements à retrouver.



6.8 Les équipements

L'armature actuelle

La commune dispose d'un taux d'équipements important lié à sa position de ville centre. Les principaux équipements présents sont les suivants :

Sportifs : La commune dispose de 7 Gymnases répartis le long du Rhône ainsi que de l'Espace Georges Brun, permettant les pratiques du volet, basket, badminton, hand-ball, savate boxe française, tennis de table, arts martiaux, musculation. Deux stades sont présents à Malissol (Foot) et au Sud de la commune (stade Jean Etchebery : foot, rugby tennis, athlétisme, basket). La commune compte également un boulodrome (secteur d'Estressin) et un skate park (Champs de mars). Ces équipements servent aux établissements scolaires (notamment au sud, secteur de l'Isle et au Nord pour le Gymnase C. et G. Grange) et jouent un double rôle (accueil scolaire mutualisé avec l'activité associative).

Vienne ne dispose pas de piscine sur son territoire, mais le stade nautique intercommunal de Saint-Romain-en-Gal (compétence Condrieu ViennAgglo) propose 2 bassins couverts (25 m et 7 m) et 2 bassins extérieurs (olympique - 50 m et 12 m), 1 pataugeoire, un sauna et une salle de musculation.



Photo 1 : Stade de Malissol

Administratifs : la commune, compte tenu de sa taille et en tant que Sous-préfecture de l'Isère et chef-lieu de canton dispose de nombreux équipements : trois antennes de Mairie (Estressin, Saint-Martin et l'Isle), un poste de police municipale, un poste de police nationale, deux bureaux de poste, un poste de sapeurs-pompiers, une antenne de la CAF, une antenne de la CCI, un Bureau Information Jeunesse (BIJ), un centre des impôts, l'Office de Tourisme de Vienne et du Pays Viennois, le siège de Condrieu-ViennAgglo et celui de son Agence Economique.

Scolaires et péri-scolaires : La commune compte près de 200 places en crèches réparties sur l'ensemble du territoire, soit un taux de plus de 15 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (la moyenne nationale est de l'ordre de 12 places).

Les effectifs du 1^{er} degré sont de l'ordre de 2 100 élèves dans le public répartis sur une vingtaine d'écoles maternelles, élémentaires ou de groupes scolaires. La commune compte également 2 collèges publics accueillant 1 411 élèves (+ 815 élèves au Collège Claude et Germain Grange de Seyssuel en limite de commune). Enfin, les lycées d'enseignement général et technologique et professionnel des métiers de la chimie accueillent respectivement 560 et 320 élèves dont 80 internes et des sections de BTS. Également en limite des communes se trouve à Seyssuel le lycée technique agricole de Vienne-Seyssuel. Le Lycée Ella Fitzgerald est désormais implanté sur la commune de Saint-Romain en Gal (1 830 élèves dont 52 internes).

Deux institutions privées sont présentes sur la commune : l'institution Robin Saint-Vincent de Paul (300 élèves en primaire, 200 élèves au lycée hôtelier Bellerive et 250 étudiants, les 2 000 élèves du collège et du lycée général et technologique étant accueillis sur le site de Sainte-Colombe) et l'institution Saint-Charles (450 élèves en primaire et 750 en collège).

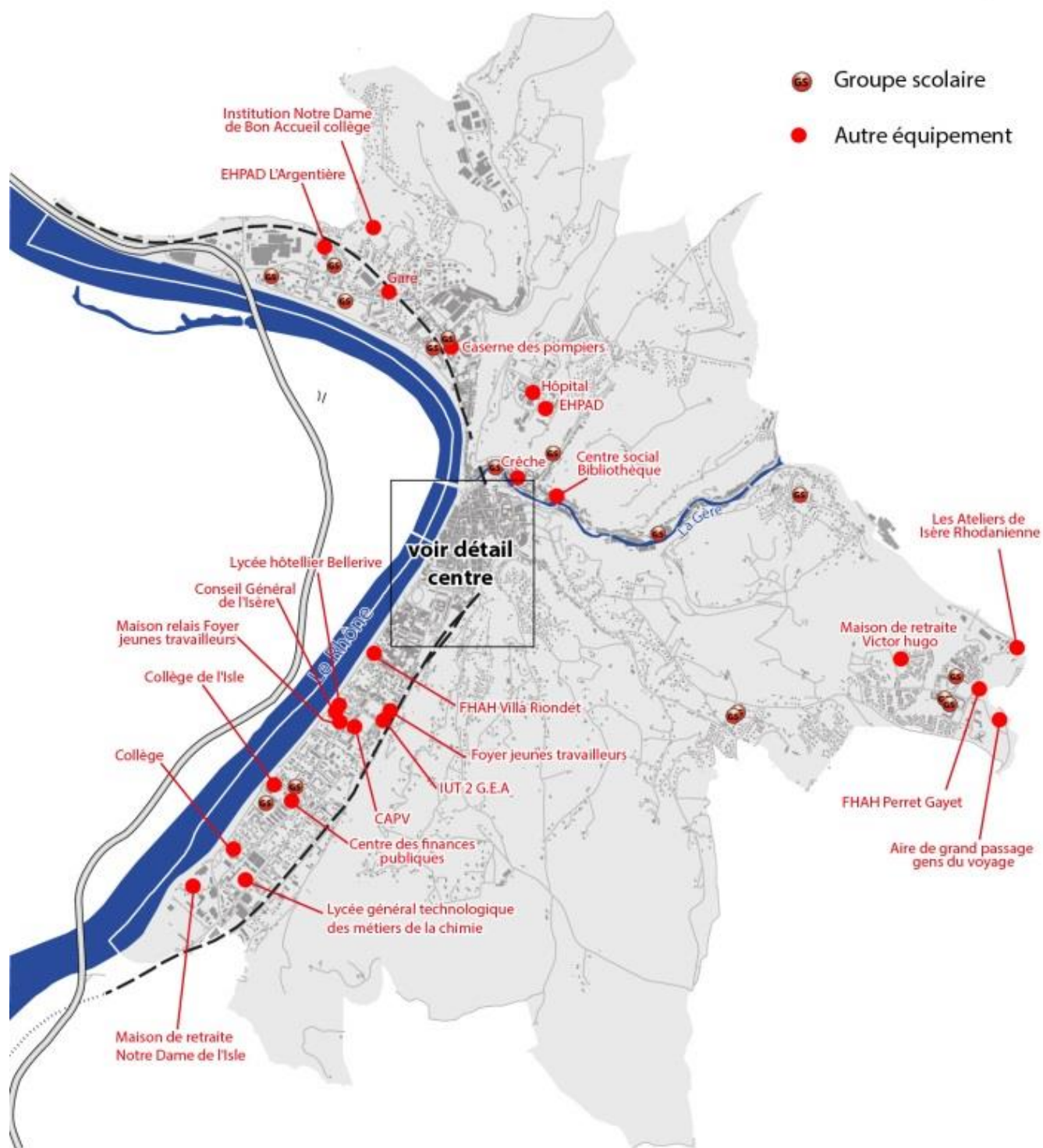
L'institution Notre-Dame de Bon Accueil ayant connu quelques difficultés à rouvert à la rentrée 2014 sous le nom simplifié de « Bon Accueil » avec quelques élèves en primaire, secondaire et en filière professionnelle, après d'importants travaux (désamiantage notamment).



Les équipements



-  Groupe scolaire
-  Autre équipement





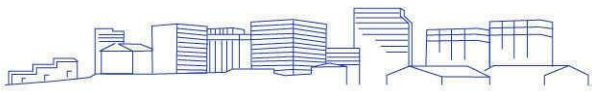


Photo 2 : LGT Gallée

Socio-culturels : La commune compte trois bibliothèques (Estressin, Vallée de la Gère, Malissol). Une médiathèque, un conservatoire de musique et de danse ainsi qu'un auditorium (100 places) sont réunis dans l'immeuble « Le Trente ». La MJC dispose de la « Salle du Quai » pouvant accueillir 200 personnes. Vienne dispose d'un cinéma multiplexe « Les Amphi » (8 salles et une programmation Art et Essai avec l'association Cinéclap). Le théâtre et le théâtre antique (7 000 places) accueillent de nombreuses manifestations dont le festival de renommée internationale « Jazz à Vienne » (35^{ème} édition en 2015).



Photo 3 : Le Trente (source : Vienne)

Le Club Léo Lagrange et les quatre centres sociaux (L'Isle, Estressin, Malissol et Vallée de la Gère) favorisent l'accès aux loisirs et à la culture dans la rencontre des diversités sociales, générationnelles ou culturelles.

Touristiques : Vienne accueille l'office de tourisme de Vienne et du Pays Viennois, les Musées de la draperie, des beaux-arts et d'archéologie et d'archéologie Saint-Pierre. La Salle du patrimoine retrace l'évolution urbaine et patrimoniale de la commune. Un musée gallo-romain est présent à Saint-Romain en Gal. À ces sites s'ajoutent les parcours de découverte du patrimoine remarquable de l'époque gallo-romaine, médiévale et moderne de la commune.

Sociaux et médico-sociaux : le centre hospitalier Lucien Hussel, dominant le site de Vienne depuis le mont Salomon, dispose de 380 lits, d'un service d'hospitalisation à domicile et de réadaptation. Il gère l'EHPAD des Hortensias et des Bosquets en cours de structuration (voir ci-après les projets).



Photo 4 : Le centre hospitalier de Vienne

Trois autres EHPAD sont présents sur la commune : l'Argentière, les maisons de retraite Victor Hugo et Notre-Dame de l'Isle pour un total de 378 lits médicalisés et 52 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. La résidence de l'Argentière propose également 35 studios en Foyer-logement.

En matière de publics handicapés, la commune compte une offre importante en foyers d'hébergements (Foyer Perret Gayet, Foyer-Villa Riondet), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) des foyers de vie (accueil de jour).



Vienne dispose d'un Foyer de Jeunes Travailleurs éclaté sur trois sites (42 places). L'association RIVAHJ gère également des logements en diffus. La commune compte une Maison-Relais/Pension de Famille (23 places), un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de 38 places et une Résidence Sociale de 7 places.

Les besoins et les projets

Les besoins en équipements concernent principalement l'éducation, la santé.

Le médico-social : Vienne a su conserver sa structure hospitalière, implantée sur le territoire durant les années 30. Le centre hospitalier et les activités médicales d'accompagnement confortent la ville et participent au maintien de sa polarité. Les développements en matière de services destinés aux soins et à la santé sont de fait, essentiels à celui de la commune.

Un projet de démolition reconstruction de l'EHPAD est actuellement en cours, il devrait s'achever à l'été 2016 par la démolition des bâtiments « Bosquets » et « Hortensias »



Photo 5 - Projet de restructuration de l'EHPAD
(Source : CH de Vienne)



7 Les évolutions socio-économiques

7.1 La population

Une perte d'habitants de 2006 à 2011, mais...

La population de la commune est restée relativement stable de 1968 (29 057 hab.) à 2006 (30 092 hab)⁴, avant de diminuer sur la période 2006-2011 (-4,3 %). La démographie est en revanche stable sur cette dernière période à l'échelle de l'ex ViennAgglo (+0,7 %, Pont-Evêque partage avec Vienne cette diminution, alors les communes périurbaines ont gagné des habitants).

Populations légales	Population municipale 2011	Evolution de la population municipale 2006-2011	
		Effectifs	%
Ville de Vienne	28 800	-1 292	-4,3
CA du Pays Viennois	66 451	+468	+0,7
Isère	1 215 212	+45 721	+3,9
France Métropolitaine	63 070 344	+1 670 803	+2,7

Figure 1 : Source INSEE / ABS de Vienne – Jan. 2015

Tous les quartiers de la commune n'évoluent cependant pas de la même manière. L'étude réalisée pour l'analyse des besoins sociaux de Vienne⁵ montre les évolutions à l'échelle des quartiers IRIS de l'INSEE. Alors que la population de la commune décroît de 2,1 % de 1999 à 2010, la perte d'habitants est particulièrement importante pour le quartier Jean Moulin (-12 %), le quartier Salomon (-10,7 %), la vallée de la Gère (-8,8 %), Malissol (-8,6 %). À l'opposé, les quartiers de Saint-Germain (+13,8 %) et des Balmes (+11,8) ont connu un développement démographique très important.

Ces évolutions sont fortement corrélées à l'attractivité des quartiers pour l'installation des ménages :

- Parmi les facteurs favorables au développement démographique : la capacité des différents secteurs à répondre à la demande en habitat attractif, et notamment individuel et donc à accueillir de jeunes familles (c'est-à-dire des ménages de taille potentiellement supérieure à la moyenne), soit par la construction neuve (Les Balmes, Charlemagne), soit par la rotation dans les logements existants ;

- Parmi les facteurs engendrant une baisse démographique : le vieillissement plus ou moins avancé des habitants (départ des enfants du logement, veuvage, mais le grand logement est conservé et ne permet pas encore la réinstallation d'une autre famille) et une inadéquation du parc de logements (confort, efficacité énergétique) ou de son environnement (stationnement, espaces extérieurs) qui peuvent engendrer de la vacance qui s'installe pour de multiples raisons).

Evolution de la population entre 1999 et 2010
INSEE - RP 1999 et 2010

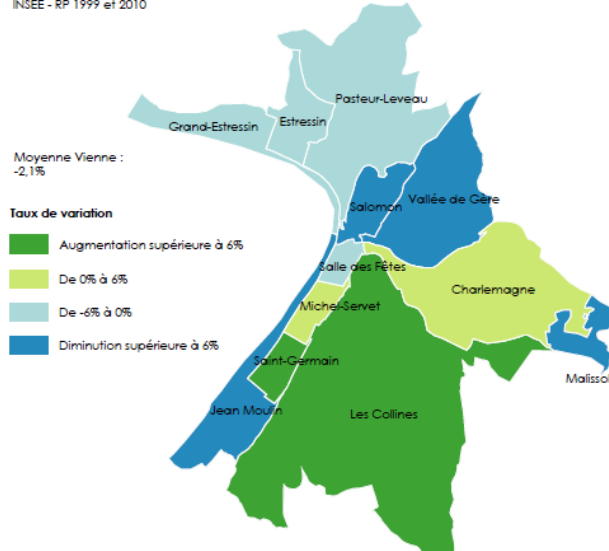


Figure 2 : Source ABS de Vienne – Jan. 2015

Les dernières données démographiques publiées par l'INSEE donnent une population municipale de **29 077 habitants au 1/1/2012**, ce qui pourrait signifier (au-delà des biais possibles dus au recensement lui-même) que la commune est en train d'inverser la tendance du déclin démographique (à confirmer par les prochaines publications).

⁴ Une baisse démographique de plus de 1 000 habitants est observée pour la commune entre 1968 et 1975, probablement à imputer à l'opération de renouvellement urbain du quartier de Cuvrière (démolition d'habitat insalubre et reconstruction de 150 logements sociaux).

⁵ ABS – réalisation Compas – janvier 2015



Un solde migratoire négatif depuis 1968

En dehors de la période 1962-1968, la commune n'a cessé d'être soumise à un solde migratoire négatif depuis. Il a été particulièrement important en 2006-2011, malgré un solde naturel lui aussi historiquement important.

Evolution du solde naturel et du solde migratoire Intercensitaire - moyennes annuelles - Ville de Vienne

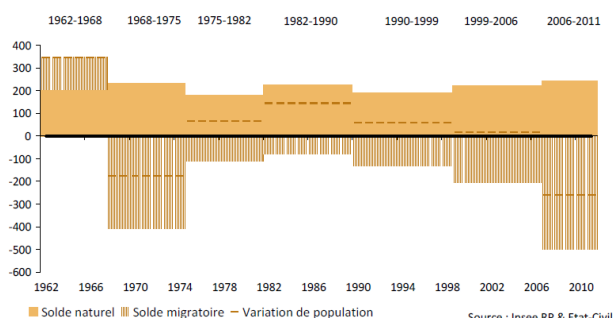


Figure 3 : Source ABS de Vienne – Jan. 2015

L'étude pour l'analyse des besoins sociaux de Vienne montre que ces mouvements migratoires positifs se font pour l'essentiel au profit des communes limitrophes de Vienne.

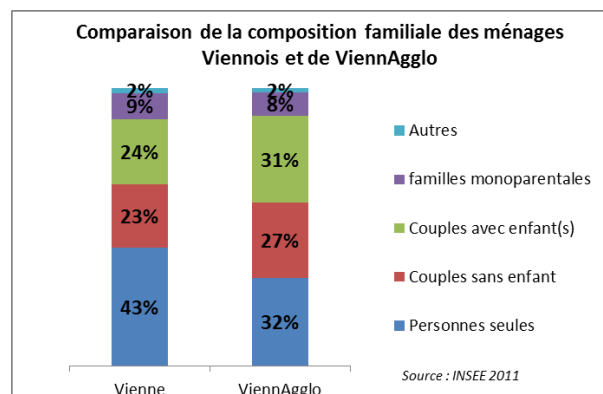
À l'inverse, Vienne profite d'un rapport positif entre les départs et les arrivées concernant Pont-Evêque, mais également Grenoble et Givors.

Plus de personnes seules et moins de couples avec enfant(s)

Ces mouvements sont favorables à la progression des personnes seules et à la diminution des couples avec enfant(s), alors que les mouvements d'entrées et de sorties concernant les couples sans enfant et les familles monoparentales se compensent (pour la période 2003-2008).

À ces mouvements s'ajoute le desserrement des ménages (décohabitation parentale des jeunes, séparations familiales, vieillissement démographique) qui se traduit par une taille moyenne des ménages en diminution (2,46 personnes par ménage en moyenne en 1999 contre 2,11 en 2010).

L'ensemble des quartiers est concerné par le desserrement, mais Malissol conserve un profil plus familial (2,78 pers. par ménage) à l'opposé du secteur Michel Servet (1,66 pers. par ménage).



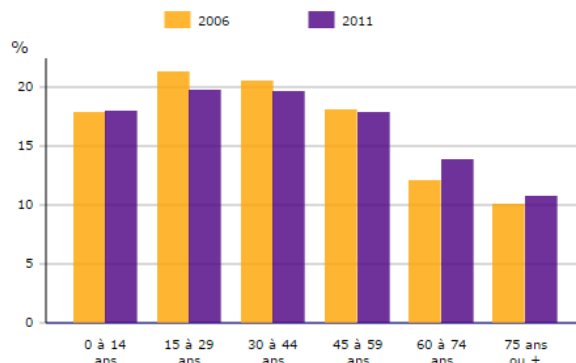
Vienne, en tant que ville centre du territoire de ViennAgglo, propose une palette de logements plus diversifiée que les communes périurbaines, notamment en petits logements et en hébergement spécifique, ce qui explique la part plus importante de personnes seules (43 % contre 32 % en moyenne pour ViennAgglo).

Les couples avec ou sans enfant(s) y sont en revanche moins représentés. La part de familles monoparentales est comparable.

Un vieillissement qui s'installe

Vienne n'échappe pas à la tendance observée au niveau national en ce qui concerne le vieillissement démographique : de 2006 à 2011, la part des 60-74 ans est passée de 12,1 % à 13,9 % et celle des personnes âgées de 75 ans ou plus de 10,1 % à 10,8 %. Dans le même temps, l'ensemble des tranches de 15 à 59 ans est moins représenté, celle des enfants de 0 à 14 ans augmente très légèrement.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.



À l'échelle de l'ex ViennAgglo, le vieillissement s'observe également. Vienne accueille davantage de personnes de 75 ans et plus (10,8 % contre 8,3 % pour l'ex ViennAgglo), en lien avec une offre de logements et d'hébergement, mais également d'un environnement (services, équipements, accessibilité des PMR) plus favorable aux personnes confrontées à une perte d'autonomie.

Malgré cette offre présente, le vieillissement qui se poursuit engendre des besoins croissants en habitat et en hébergement adaptés sur la commune, tels que soulignés dans le Programme Local de l'Habitat de l'ex ViennAgglo.

Un taux de chômage important et en progression

Vienne compte 16,5 % de chômeurs au sens du recensement parmi les 15-64 ans en 2011 contre 16,5 % en 2006 (12,1 % à l'échelle de l'ex ViennAgglo).

Au sein des 15-64 ans, la part des actifs progresse de 71 % à 72,1 % sur la même période (73,6 % pour Vienne Agglo en 2011), mais la part des actifs occupés diminue très légèrement (60,2 % en 2011 contre 64,7 % pour l'ex ViennAgglo).

Les employés et professions intermédiaires se logent davantage en dehors de la commune

Le nombre d'emplois tend à diminuer à Vienne, avec 16 037 emplois en 2006 et 15 768 en 2010. L'emploi de la commune représente un peu plus de la moitié des emplois de l'ex ViennAgglo.

Vienne compte 11 524 actifs occupés résidant sur la commune (travaillant ou non à Vienne) pour 15 768 emplois pourvus sur la commune (que les actifs habitent ou non Vienne), soit un taux de polarisation (rapport du nombre d'emplois et d'actifs de la commune) de 1,37 en 2010.

Ce rapport est classiquement plus élevé pour une ville centre que pour sa périphérie, à vocation plus résidentielle. En moyenne, le taux de polarisation est de 0,96 pour l'ex ViennAgglo et de 0,99 en France Métropolitaine.

Par catégorie socio-professionnelle, agriculture mise à part, seuls les ouvriers et les cadres montrent un taux de polarisation inférieur à la moyenne de la commune. Les employés et professions intermédiaires font donc l'objet d'une évacuation particulièrement importante. Cela peut souligner que les classes moyennes seraient contraintes de s'éloigner de la ville centre pour trouver un habitat adapté à leurs ressources, contrainte moins importante chez les cadres. Le parc important de logements locatifs sociaux permet de répondre à la demande en logement des ménages les plus modestes.

	Taux de polarisation par catégorie socio-professionnelle (Emplois de la CSP LT / Actifs occupés de la CSP LR)					
	Agriculteurs- exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Ville de Vienne	0,70	1,56	1,27	1,54	1,58	1,00
CA du Pays Viennois	0,90	0,99	0,79	0,97	1,01	1,06
Isère	1,00	0,97	0,93	0,92	0,94	0,92
France Métropolitaine	1,00	0,99	0,98	0,99	0,99	0,98

Source : Insee RP 2010

Figure 4 : Source : ABS de Vienne - Jan. 2015



Une tendance à la spécialisation résidentielle des quartiers par classe sociale

Le graphique ci-après montre que les secteurs des Balmes, de la Salle des Fêtes et de Saint-Germain accueillent de plus en plus de classes sociales supérieures à l'inverse des quartiers de Grand Estressin, Jean Moulin, de la Vallée de la Gère. Le secteur de Malissol est le quartier qui a connu la plus forte évolution en la matière, avec un écart positif à la moyenne nationale de 7,6 points en 1990 et de -8,6 points en 2010.

Ecart à la moyenne nationale du poids des hauts niveaux de formation

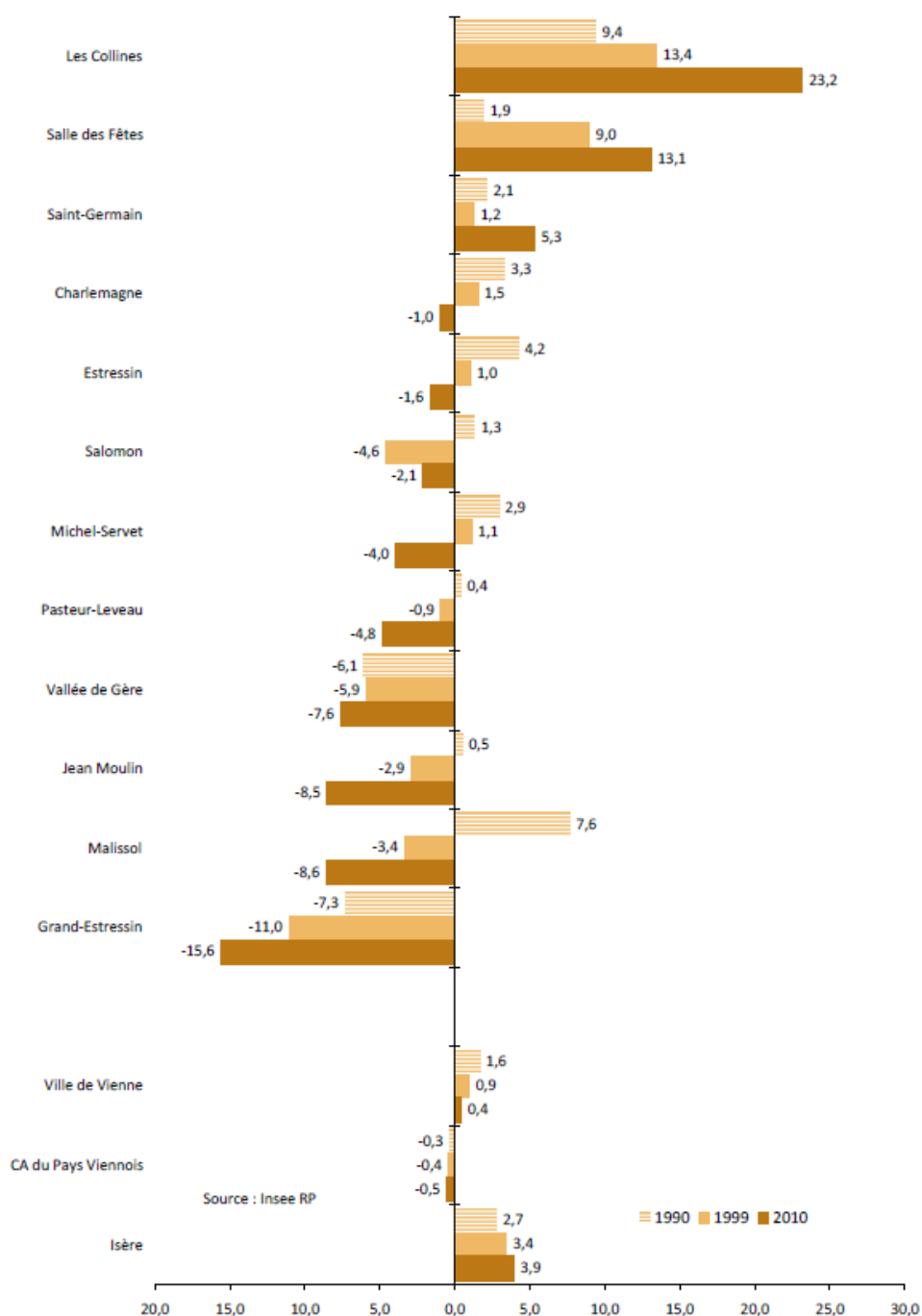
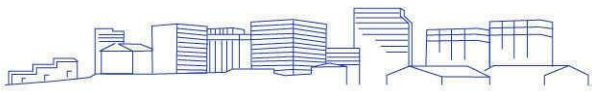


Figure 5 - Source ABS de Vienne - Jan. 20151



Des ressources en retrait par rapport la moyenne de l'ex ViennAgglo

L'étude de l'ABS de Vienne montre un revenu médian par unité de consommation ⁶ de 1 516 € par mois pour Vienne, soit un niveau inférieur à celui de la CAPV (1 896 €) ou à la moyenne nationale (1 629 €).

Le revenu médian est classiquement moins élevé au sein des locataires HLM (901 € par UC), à un niveau intermédiaire pour les locataires du parc privé (1 393 €, mais toujours inférieure à la médiane de la commune) et à un niveau plus élevé pour les propriétaires occupants (2 037 €).

Le niveau de vie est moins élevé pour les quartiers de Grand Estressin, de la Vallée de la Gère, de Malissol et Salomon. Il est plus élevé sur les quartiers des Collines, de Saint-Germain, Estressin et Michel Servet.

Près de 3 000 ménages seraient sous le seuil de pauvreté (21 % contre 14 % pour la CAPV comme au niveau national, 11 % pour l'Isère).

⁶ L'Unité de Consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. L'échelle d'équivalence utilisée par l'INSEE (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

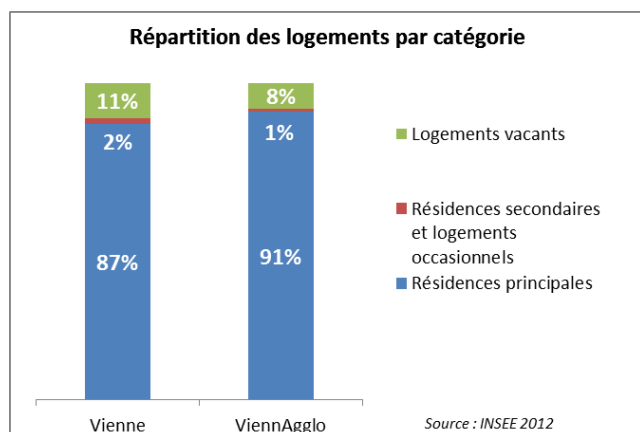


7.2 L'habitat

Une hausse de la vacance

Les 15 416 logements de la commune de Vienne au 1/1/2012 se répartissent pour 87 % en résidences principales, pour 11 % en logements vacants et pour 2 % en résidences secondaires.

La part de logements vacants est supérieure à la moyenne de l'ex ViennAgglo (8 %). Elle était de moins de 9 % en 2006 pour Vienne.



Des logements vacants plutôt de petite taille et plutôt anciens

Le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH (d'après les données Filocom 2009) met en avant la surreprésentation des logements anciens au sein du parc de logements vacants de Vienne (66 % des logements construits avant 1915 contre 57 % à l'échelle de la CAPV, et contre 37 % pour l'ensemble du parc à Vienne).

Selon la même source, les logements vacants sont pour la moitié d'entre eux des T1-T2.

Près des deux tiers des résidences principales datent d'avant les premières normes énergétiques

64 % des résidences principales ont été construites avant 1974 à Vienne et 29 % avant 1946.

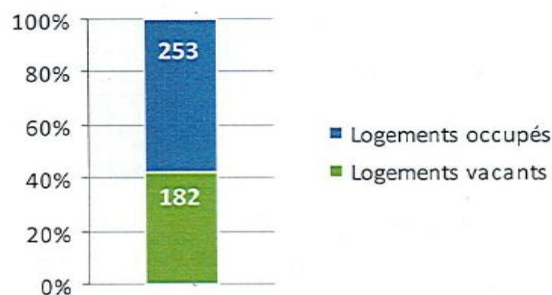
La part de logements construits avant 1974 est particulièrement importante pour les quartiers IRIS de la Salle des Fêtes (95 %), du Grand Estressin (93 %) d'Estressin (79,8 %) ou de Pasteur-Leveau (69 %).

À l'opposé, elle n'est que de 6 % à Malissol, quartier construit ex nihilo dans les années 70 et faisant l'objet d'un programme ANRU en cours de finalisation (réhabilitation et démolition-reconstruction de logements).

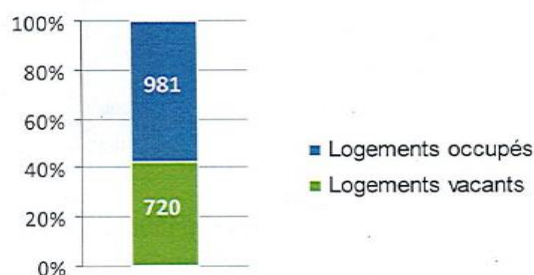
L'étude pré opérationnelle de la future OPAH a permis de faire ressortir les points suivants (extraits étude octobre 2015) :

- Le parc privé est marqué par un fort taux de vacance (40% environ soit environ 1247 logements)
- La dégradation de ce parc est importante (schémas ci-après)

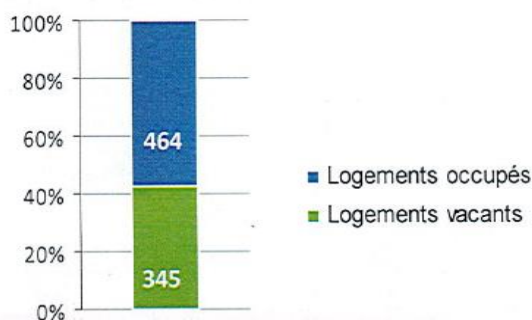
Logements très dégradés



Logements moyennement dégradés



Logements en bon état



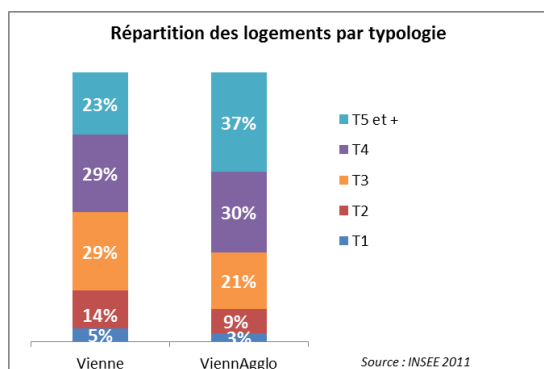


Vienne compte 77 % de l'offre en collectif de l'ex ViennAgglo

En tant que ville centre, Vienne compte une part plus importante de logement en collectif : 79 % contre 21 % en individuel. Cette part est stable par rapport à 2006. La communauté d'agglomération compte autant de collectif que d'individuel, et Vienne rassemble plus des trois quarts de l'offre en collectif de la Communauté d'Agglomération.

Une part importante de petits logements

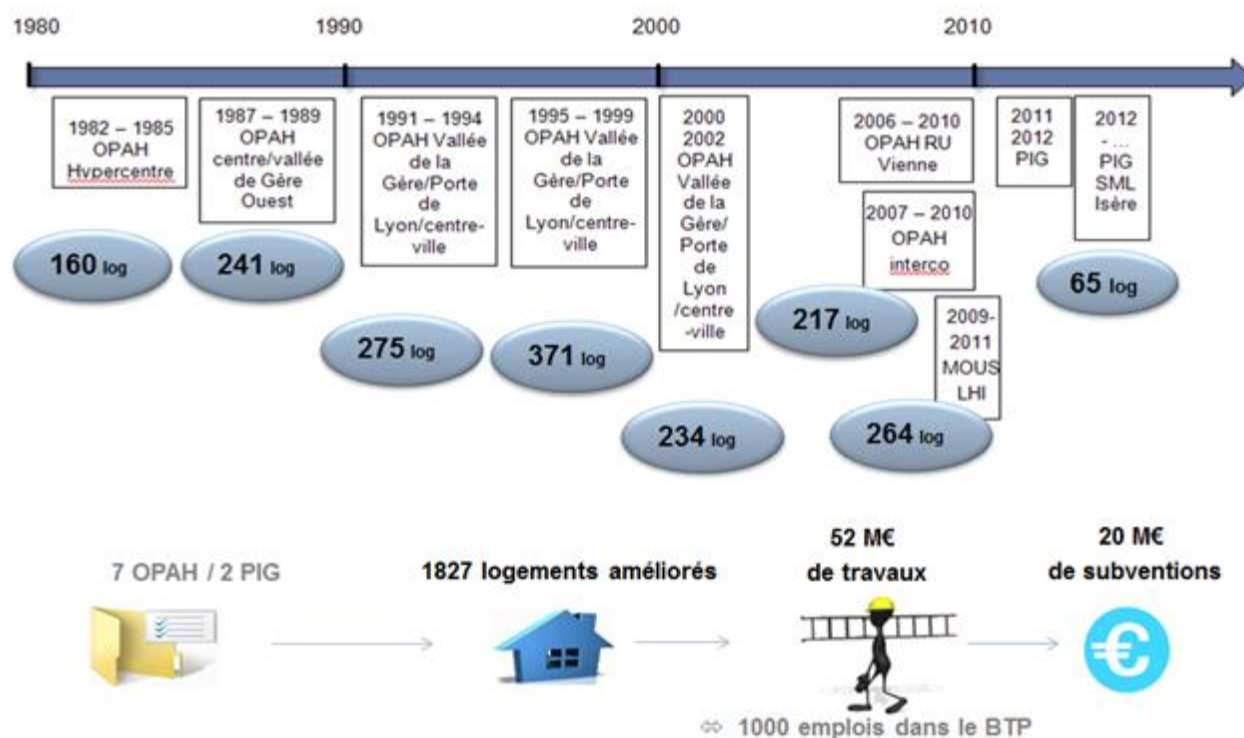
En lien avec le logement collectif dominant, Vienne propose des parts importantes de petits logements, notamment 14 % de T2 et 29 % de T3 contre respectivement 9 % et 21 % pour l'ex ViennAgglo.





La commune de Vienne fait l'objet d'interventions sur le parc privé depuis le début des années 80, compétence transférée depuis à ViennAgglo qui poursuit les actions à travers la mise en œuvre du PLH. Ces opérations ciblent notamment les logements insalubres ou indignes, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de logements vacants. Elles donnent plutôt de bons résultats, mais ils sont soumis aux aléas des orientations de l'Anah et des enveloppes financières qui y sont affectées. Les logements les plus faciles à mobiliser ayant été traités, des mesures plus coercitives seront à envisager pour donner un second souffle à l'action globale sur le parc privé, des poches d'indignités étant encore présentes sur les secteurs déjà ciblés.

Par ailleurs, en dehors de la problématique des petites copropriétés du parc très ancien, le devenir de certaines copropriétés des années 60 à 80 pose question. Une veille est prévue dans le cadre du PLH, cette thématique doit être incluse dans toutes les réflexions sur le parc privé par rapport au risque de « décrochage » que ces logements risquent de rencontrer au regard des livraisons de logements neufs ou du parc existant réhabilité, fragilisant encore davantage des occupants n'ayant pu lancer les travaux nécessaires d'amélioration, notamment en termes d'efficacité énergétique.



© Adéquation Groupe HER – VIENNAGGLO, Définition d'une stratégie en faveur du parc ancien privé - Diagnostic

Décembre 2014

22

Figure 1 : Les interventions en direction du parc privé sur le secteur viennois, source : ViennAgglo / Adéquation



Une part importante de locataires du parc social

Les résidences principales de Vienne se répartissent en 2010 (INSEE) entre 37 % de propriétaires occupants (55 % pour la communauté d'agglomération), 32 % de locataires HLM (22 % pour la communauté d'agglomération), 29 % de locataires du parc privé (21 % pour la communauté d'agglomération) et 2 % de ménages logés gratuitement. En lien avec l'offre importante proposée en collectif, la part de locataires, du parc social comme du parc privé est très importante.

La répartition au sein des quartiers de la commune est cependant très variable : Grand Estressin et Malissol comptent respectivement 85 % et 71 % de locataires HLM, alors que les Balmes se démarquent nettement du reste de la commune avec 78 % de propriétaires occupants, alors que Saint-Germain n'en propose ensuite que 49 %.

	Ensemble des résidences principales	Répartition par statut d'occupation (en %)			
		propriétaires	locataires du parc privé	locataires sociaux	logés gratuitement
Jean Moulin	974	29,3	18,9	44,7	7,1
Saint-Germain	1 284	48,9	32,8	16,8	1,6
Michel-Servet	1 223	25,1	23,4	50,9	0,7
Salle des Fêtes	2 009	34,8	59,6	3,6	2,0
Les Collines	1 209	78,4	19,4	0,4	1,8
Salomon	914	19,4	27,0	50,0	3,5
Vallée de Gère	831	28,8	35,9	35,0	0,2
Charlemagne	908	45,3	15,5	36,2	3,0
Malissol	666	28,2	0,5	70,8	0,5
Pasteur-Leveau	1 489	34,0	35,7	27,9	2,4
Estressin	1 158	46,5	31,9	20,9	0,7
Grand-Estressin	916	9,1	4,7	85,4	0,9
Ville de Vienne	13 581	36,9	29,1	31,9	2,0
CA du Pays Viennois	27 747	55,2	20,8	22,1	1,9
Isère	503 276	60,4	23,0	14,1	2,4
France Métropolitaine	26 866 279	57,7	25,1	14,6	2,6

Source : Insee RP 2010

Le parc locatif social de Vienne présente plusieurs particularités (source : observatoire de l'habitat de l'ex ViennAgglo, données 2012) :

- C'est un parc monobailleur (Advivo, l'OPH de Vienne), puisque sur les 4 564 logements de la commune, seuls 4 appartiennent à ICF et 11 à Alliade Habitat ;
- Ce parc représente 70 % des logements sociaux de l'ex ViennAgglo ;
- C'est un parc vieillissant (la moitié du parc date d'avant les premières normes énergétiques de 1975. Les 275 logements du Champ de mars font l'objet d'un projet de réhabilitation à visée thermique avec un démarrage des travaux au second semestre 2016.
- C'est un parc en cours de réhabilitation : 426 logements réhabilités à l'échelle de l'agglomération durant le précédent PLH et 566 programmés pour le PLH en cours (2012-2017) dont 90 au niveau BBC. En parallèle, le programme ANRU en cours d'achèvement prévoyait la réhabilitation de 580 logements, dont 205 pour le quartier Viennois de Malissol, concerné également par la démolition de 36 logements.
- la vacance est faible, de l'ordre de 5 %, incluant une vacance technique nécessaire (délai de remise en location incluant souvent un rafraîchissement du logement) ;
- Le parc connaît une pression de la demande relativement modérée de l'ordre de 2,3 demandeurs par logement libéré. La pression devient cependant de plus en plus forte sur les petites typologies et tend à diminuer sur les grands logements, à rapprocher de la diminution de la taille des ménages et des ressources qui tendent à diminuer, entraînant un report de la demande sur des typologies inférieures.



Des prix stables en accession, mais les loyers augmentent

Le marché locatif privé, essentiellement en collectif, continue de croître selon l'observatoire Clameur pour Vienne et son agglomération, avec des valeurs moyennes de 9,5 € par m² en moyenne pour Vienne en 2014 (9,7 € pour les premiers mois de 2015) et 9,3 € pour ViennAgglo. Ces valeurs sont nettement plus élevées que celles qui étaient pointées dans le cadre du diagnostic du PLH (8,9 € / m² pour Vienne et 8,8 € / m pour ViennAgglo en 2010 selon la même source). Elles sont comparables aux enquêtes menées dans le cadre de l'observatoire de l'habitat de ViennAgglo.

	T1	T2	T3	T4	T5+	Ensemble
Vienne	12,9	9,6	8,7	8,1	7,1	9,5
ViennAgglo	11,7	9,5	9,1	7,5	8,5	9,3

Figure 7 : Loyers de relocation du parc privé en 2014 - source Clameur

Ainsi pour un T3 de 60 m² (surface moyenne des locations pour la commune), il faut compter 522 € hors charges à Vienne contre 546 € en périphérie, l'offre étant plus rare et souvent plus récente et de meilleure qualité. À titre de comparaison, il faut déboursier 654 € en moyenne sur l'agglomération lyonnaise pour prétendre à un T3 de même superficie, ce qui peut expliquer les migrations pendulaires soulignées dans certaines études en direction de la région lyonnaise (cas des doubles actifs, par exemple, qui privilégieront une localisation sur le secteur le plus attractif en termes de prix.

À titre de comparaison, les loyers d'un T3 dans le parc locatif social hors charges oscillent entre 284 € pour les loyers relevant du plafond PLAI, 383 € en PLUS et 516 € en PLS (le parc social représentant 32 % du parc de résidences principales et le parc locatif privé 29 %).



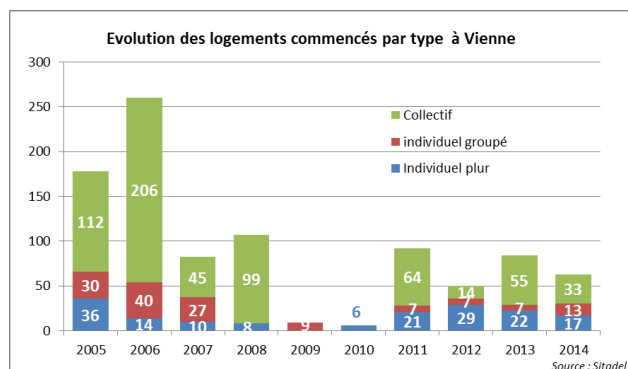
En accession à la propriété, les prix de marché sont de l'ordre de 2 800 € / m² en collectif neuf et 2 000 € dans l'ancien selon l'observatoire de ViennAgglo en 2013. Les maisons se vendent en moyenne à plus de 240 000 €, mais le produit est difficile à trouver à Vienne. Le prix des terrains à bâtir oscille autour de 150 € le m², pouvant dépasser les 200 € en lotissement et se rapprocher de 100 € pour les terrains non encore équipés en diffus.



Ces prix en accession sont plutôt stables ces dernières années. L'activité des marchés est également plutôt stable à des volumes assez peu élevés.

Une faible production de logements neufs qui ne permet pas de répondre aux objectifs du PLH

Comme au niveau national, la production de logements a été importante au milieu des années 2000 à Vienne (260 logements commencés en 2006), avant de chuter en 2007 (alors que cette année est celle où la production a été la plus importante à l'échelle de ViennAgglo avec 508 logements).



Après une production quasi nulle en 2009 et 2010, la production a repris un rythme moyen d'un peu plus de 70 logements par an, soit nettement en dessous des objectifs du PLH (de l'ordre de 180 logements par an) et du Scot : ce dernier prévoyait un développement de la construction neuve d'au moins 6 logements



pour 1 000 habitants par an ⁷ pour la commune, alors que la production depuis 2011 se situe à moins de 3 logements pour 1 000 habitants par an.

logements commencés dans ViennAgglo par type
(SOeS-DREAL-Sit@del2)

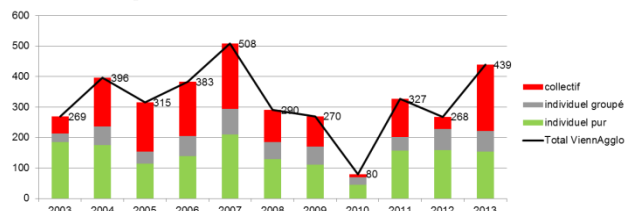


Figure 8 : Source : Observatoire de l'habitat de ViennAgglo

Depuis 2005, la production a été réalisée pour l'essentiel en collectif (67 %). Elle a été de 18 % en individuel pur et de 15 % en individuel via un permis groupé. La production à partir d'un bâtiment existant (agrandissement de plus de 40 m², ajout d'un niveau, changement d'usage a concerné 15 % des logements.

Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du travail).

La taille du logement est fonction des évolutions de la structure familiale, du mode (propriété ou location), des revenus. La localisation évolue suivant les modes de déplacement et l'autonomie. L'offre actuelle comprend une part importante de collectif, notamment en locatif social, mais certains manques ne permettent pas une trajectoire résidentielle continue sur la commune.

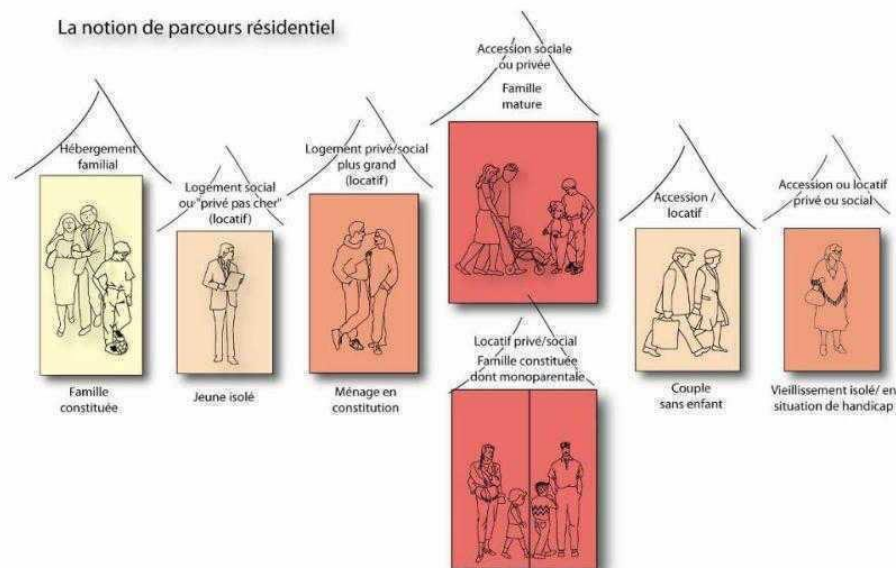
Cette situation provient à la fois du déficit :

- En logements individuels ou intermédiaires, en accession « abordable » à la propriété ou en location sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ;
- En logements de qualité à destination des classes moyennes ;
- En logements adaptés aux personnes âgées.

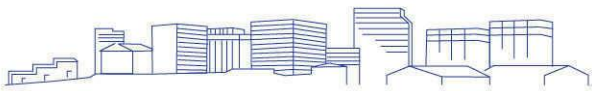
Une diversification de l'offre pourrait être recherchée en vue de mieux répondre à la demande en logements :

- En collectif : En produits de qualité afin de répondre à la demande des ménages aux ressources intermédiaire (jeunes et les personnes âgées) ;
- En habitat de type intermédiaire, en location ou en accession.

La qualité résidentielle se manifeste par le confort donné, par l'espace disponible, avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement et par l'efficacité énergétique.



⁷ Le ratio de 5-6 logements construits pour 1 000 habitants par an correspond aux besoins estimés en moyenne en France pour une population stable. Ce seuil de logements permet de couvrir les seuls besoins dus au desserrement des ménages et au renouvellement du parc (sinistres, désaffections, démolitions). Il a été défini par l'INSEE lors de l'estimation moyenne des besoins en logements au niveau national. Entre 7 et 10 logements, le rythme correspond à un développement considéré comme modéré, à partir de 11 logements, le rythme correspond davantage à une logique d'expansion.



Les enjeux concernant la démographie et l'habitat

Retrouver une dynamique démographique

- Favoriser la reprise démographique (ou confirmer la tendance à partir des dernières données concernant 2012) de la ville centre de Condrieu-ViennAgglo afin de renforcer l'équilibre entre le nombre d'habitants, les équipements, le commerce et les services de proximité et l'emploi ;
- Favoriser le maintien des jeunes ménages et des ménages constitués avec enfants sur le territoire afin de contenir le vieillissement démographique et de participer au maintien des effectifs scolaires ;
- Retenir les classes moyennes afin de rééquilibrer la mixité sociale et générationnelle.

Quel habitat ?

- Poursuivre les projets de requalification qui favorisent l'attractivité globale de la commune et de ses quartiers en particulier. Ces interventions sur l'espace public permettent de valoriser l'image des quartiers et de la commune et autorisent ainsi une montée en gamme dans la production de logements afin de favoriser l'installation ou le maintien des ménages à revenus confortables ;
- Poursuivre les actions sur la requalification du parc ancien (privé et social), en ciblant notamment le parc de logements vacants et/ou indignes pour le parc privé. Mais attention au nécessaire travail sur la qualité résidentielle (besoins en espaces de stationnements et en espaces extérieurs de proximité) ;
- Inciter à la rénovation des copropriétés des années 60 à 80, pour certaines en voie de fragilisation ;
- Permettre la production de logements de qualité, en nombre suffisant pour répondre aux enjeux du Scot et du PLH, à partir de l'existant comme pour le neuf, en comblant les déficits en termes de parcours résidentiels.



7.3 Les activités économiques

Condrieu-ViennAgglo, compétente en matière de développement économique, met en œuvre une stratégie de développement et d'accueil des entreprises basée sur une hiérarchisation des différents pôles constituant l'armature économique du territoire. Le Schéma d'Accueil des entreprises de la Communauté d'Agglomération a ainsi été élaboré en articulation avec le projet d'agglomération, le SCOT, et la Charte de développement commercial.

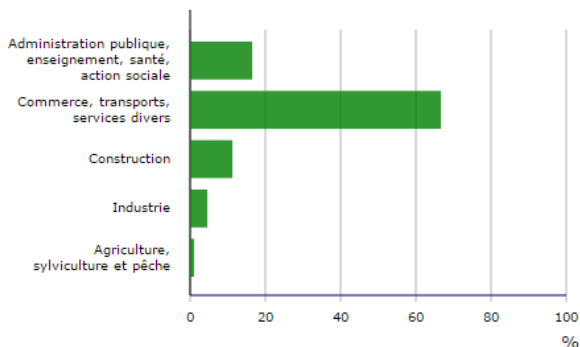
La commune de Vienne concentre une part importante des activités présentes sur le territoire communautaire, se partageant en trois grands caractères :

- Le premier, endogène, dont le maintien, la confortation ou le développement restent liés au marché local (petits commerces, services, etc.) ;
- Le second, territorial, dont la dynamique répond à des marchés régionaux (des activités de production ou artisanales présentes) ;
- Le dernier, à l'échelle supérieure, relevant de décisions liées à des stratégies de groupes (grande distribution).

Le secteur tertiaire représente les deux tiers de l'emploi de la commune

Les commerces et services divers représentent de 67 % des emplois, celui des services publics 16 %, la construction 11 % et l'industrie 4 %. Le secteur tertiaire représente donc plus de 83 % des établissements à Vienne à fin 2012 (74 % pour l'ex-ViennAgglo et pour la France Métropolitaine).

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Vienne est donc particulièrement bien affirmée comme pôle de services du sud de l'aire métropolitaine lyonnaise.

La commune concentre en effet 23 000 m² de bureaux sur les 42 000 m² proposés par Condrieu-ViennAgglo, avec un développement récent important (Jazz Parc, notamment, au sein de l'Espace Saint-Germain). La commune dispose d'une offre diffuse importante en centre-ville, ainsi qu'au sein des parcs d'activités mixtes de Garigliano (Estressin) et du Château de Malissol.



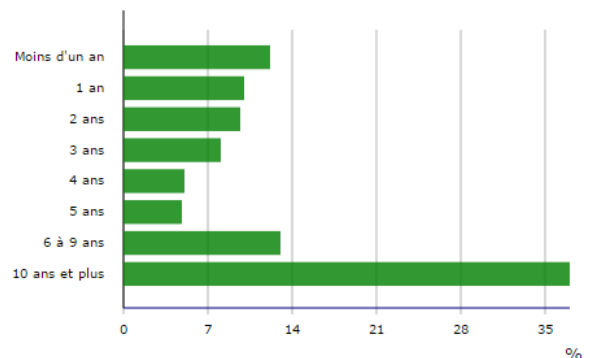
Photo 6 : Jazz Park (source ViennAgglo)

En dehors des pôles commerciaux développés ci-après, la commune abrite quelques sites industriels secondaires, tels que la ZI d'Estressin (Candia/Yoplait), celle de Leveau.

Des entreprises plutôt bien ancrées sur le territoire

37 % des entreprises de la commune ont au moins 10 ans, 36 % pour l'ex-ViennAgglo et la France métropolitaine, ce qui montre une bonne stabilité des structures de la commune dans le temps.

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2013



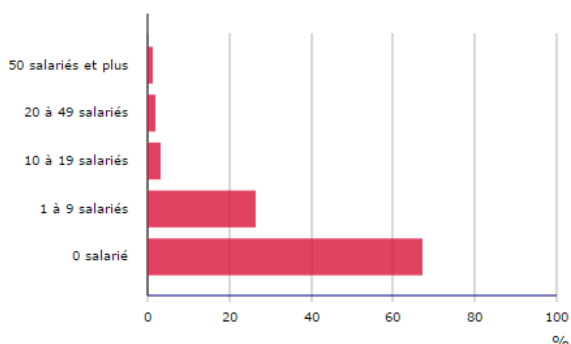
Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirene).



La prédominance de très petites structures

Même si certaines entreprises constituent des employeurs importants, une très large majorité des structures de Vienne ne compte aucun salarié, mais dans une proportion moindre qu'à l'échelle de l'EPCI (67 % contre 69 % pour l'ex ViennAgglo et 72 % pour la France métropolitaine). La commune compte une part un peu plus importante de structures de 1 à 9 salariés (27 % contre 25 % pour l'ex ViennAgglo et 22 % pour la France métropolitaine).

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2012



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Des besoins d'extension pour des entreprises et artisans

Des demandes concernent l'implantation de PME ou TPE tertiaires (création de sociétés d'aides à la personne ou aux entreprises notamment) plutôt en direction du centre-ville, qui pourront trouver une réponse dans la mise aux normes d'immeubles existants ou dans le projet Estressin Gare. Une demande émane également d'artisans, cherchant des sites de stockage ou de production, plutôt en périphérie, mais l'offre est rare et souvent vieillissante.

Les sites industriels de Vienne n'ont pas vocation à s'étendre. Un travail sur leur mutation ou leur requalification pourrait être engagé.



Photo : Parc d'Activités de Garigliano



Photo : ZI d'Estressin



Photo : ZI de Leveau



Entreprise BEAL



Répartition de l'emploi salarié privé par grand secteur d'activité et par commune

Source : Acoess-Urssaf au 31-12-2014

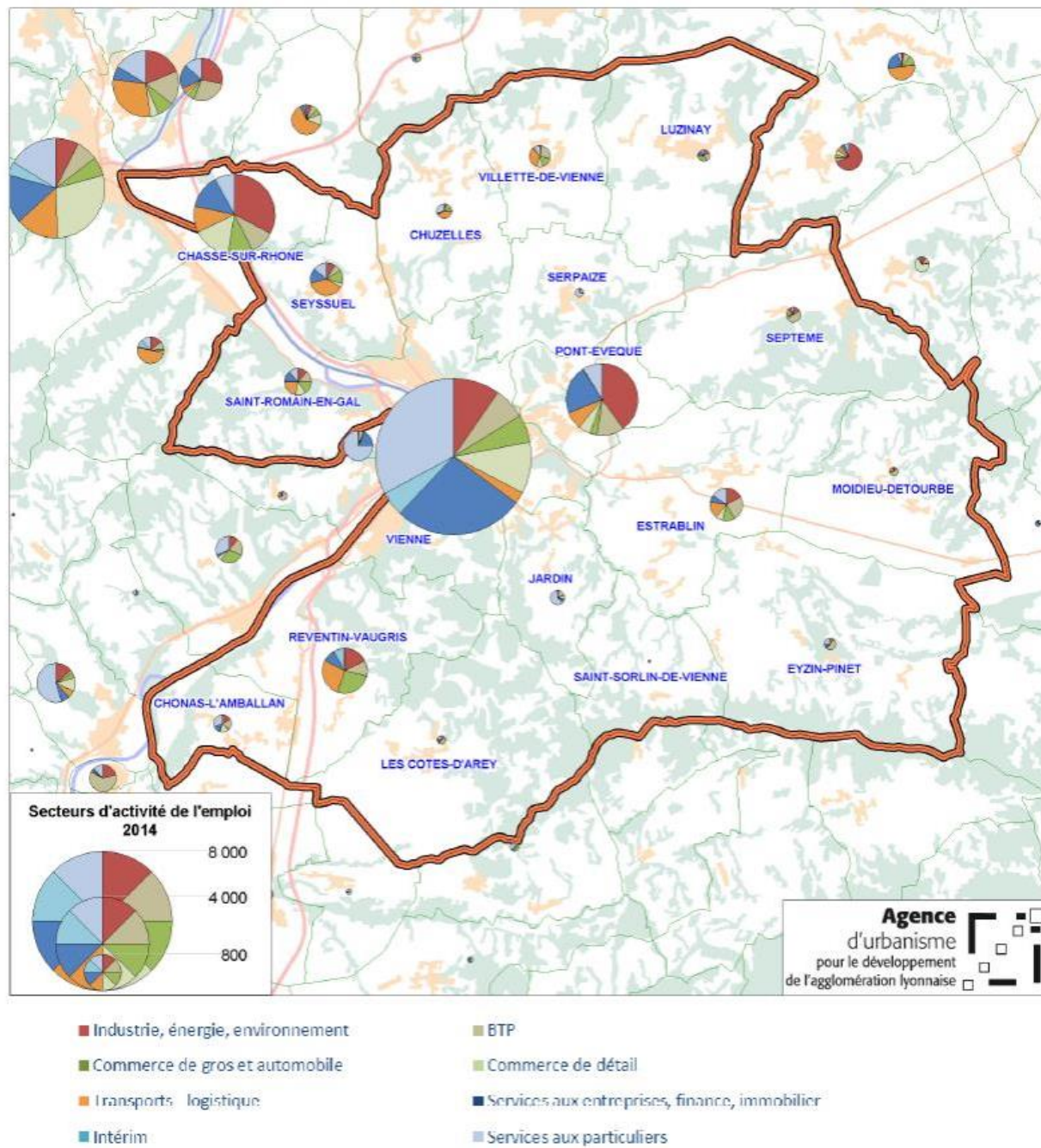
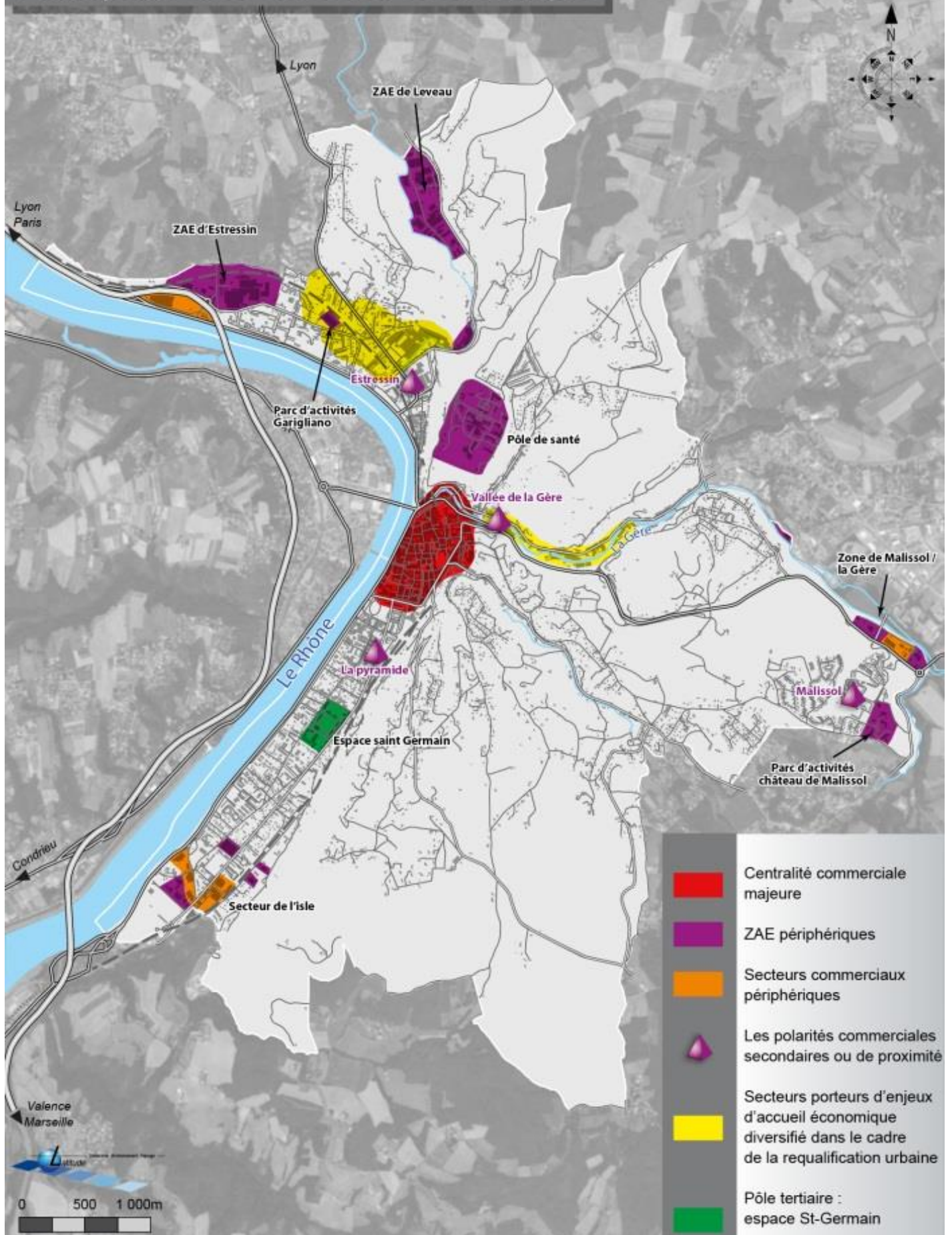
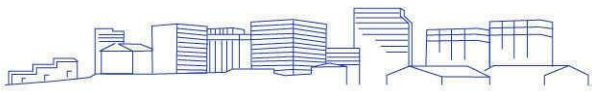


Schéma : Source Condrieu- ViennAgglo, Schéma d'Accueil des Entreprises



Principaux sites d'accueil économique





Le commerce

La ville de Vienne s'inscrit dans le Schéma de développement commercial porté par Condrieu-ViennAgglo. Les éléments ci-après sont tirés de ces documents.

L'offre commerciale de la commune de Vienne s'inscrit dans le contexte élargi de son agglomération, en articulation avec le pôle majeur de Chasse-sur-Rhône notamment (tiré par l'enseigne Géant notamment).

Vienne compte les deux autres pôles majeurs de l'agglomération que sont le Centre-Ville et l'enseigne Leclerc à Estressin. Les secteurs de la Gare d'Estressin-Berthelot, de l'Isle et Malissol-La Gère constituent des pôles secondaires. Pyramide et Malissol constituent des pôles de proximité, ainsi que la Vallée de la Gère. Les principaux linéaires commerciaux en dehors du centre-ville se situent dans la Vallée de la Gère, le long de l'avenue Marcellin Berthelot à Estressin et cours de Verdun dans la continuité sud du centre-ville et au-delà.

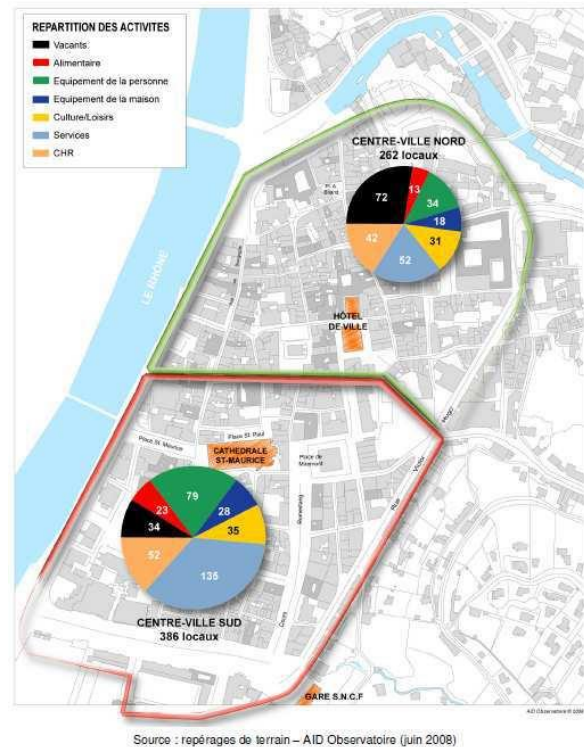
L'offre commerciale apparaît un peu plus importante que la moyenne des agglomérations équivalentes (28 locaux commerciaux pour 1 000 habitants contre 20 à 25), mais impactée par l'effet locomotive d'enseignes spécifiques de la polarité lyonnaise (IKEA, HABITAT, FNAC).



En ce qui concerne les principaux sites :

- **Le centre-ville** de Vienne accueille près de 550 activités, complétées d'un nombre important locaux vacants, notamment au nord de la zone (une centaine, soit 16 %, en augmentation depuis). Les activités sont mixtes, mais avec une dominante de services et qui s'est encore renforcée ces dernières années, pouvant nuire à la lisibilité commerciale de certains secteurs. Le turn-over des enseignes est important,

avec des horaires restreints. La partie sud apparaît commercialement comme plus dynamique que le Nord du centre-ville.



- **L'Hypermarché E. Leclerc** d'Estressin dispose d'une surface de vente de 5 000 m² comprenant une galerie marchande de taille moyenne comprenant un Espace culturel Leclerc.

La zone héberge également l'enseigne de surgelés Thiriet et un primeur. Cette zone, coincée entre l'A7 et la D1407 ne peut s'étendre.

- **Le secteur de l'Isle** comprend un supermarché Monoprix d'une surface de 1 700 m², un M. Bricolage, un Intersport et des concessionnaires automobiles ;

- **Le secteur Gare d'Estressin-Berthelot** comprend un supermarché Carrefour Market de 1 400 m² et un Gamm Vert, ainsi que des commerces et services de proximité (La Poste) en pied d'immeubles le long de l'avenue Marcellin Berthelot (N7) : banques, boulangerie, café, Petit Casino, pharmacie, tabac-presse ;

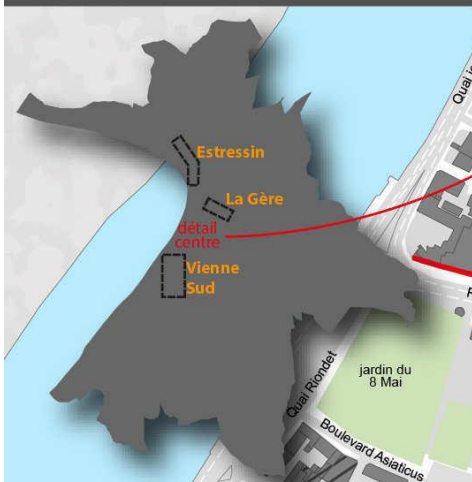
- **Le secteur Malissol-La Gère** comprend un supermarché Intermarché et un Bricomarché.

La commune compte également de nombreux marchés répartis sur l'ensemble de la commune et les jours de la semaine, sauf le lundi (Hôtel de Ville, Cours Brillier, Centre-Ville, Estressin, Malissol, Saint-Marin, l'Isle).



— Linéaires commerciaux
majeurs

— Linéaires commerciaux
secondaires





Le tourisme

Vienne est concernée par un tourisme de courts séjours, orientés vers les affaires, le tourisme culturel (patrimoine gallo-romain), le tourisme vert et lié au vin (Côte Rôtie). Le site bénéficie de paysages riches des vallées du Rhône, de la Gère.

Les atouts de la commune ne sont pas toujours bien mis en valeur, en raison d'un patrimoine particulièrement disproportionné par rapport à la taille de la ville, des coupures urbaines liées aux axes de communication : le schéma de développement touristique du Pays Viennois mentionne une « ville non perçue comme un espace d'accueil attirant pour les visiteurs potentiels » et parle de « centre historique invisible ».

La fréquentation

Le nombre de touristes culturels annuels, estimés à travers la fréquentation touristique des principaux sites en ce qui concerne les entrées payantes est évaluées de la façon suivante pour 2014 (source Office du tourisme) :

	Fréquentation globale	Office de Tourisme de Vienne et du Pays Viennois		Ville de Vienne	
		Nombre d'entrées Visites	poids sur la fréquentation	Nombre d'entrées	poids sur la fréquentation
Musée gallo-romain de St-Romain-en-Gal - Vienne	79846	7468	9,35%	126	0,16%
Salle du Patrimoine	11792	2422	20,54%	2796	24%
Eglise Saint-André-le-Bas	2542	443	17,43%	2367	93%
Cloître Saint-André-le-Bas	8379	1319	15,74%	2284	60%
Théâtre antique	27099	7004	25,85%	4088	17%
Musée Beaux-Arts et d'Archéologie				2265	52%
Musée Saint-Pierre	12240	5005	40,89%	2403	35%
Cathédrale Saint-Maurice		3143		1042	
Musée de la Draperie	1200	144	12,00%	738	59%
Temple, cours, etc.		9278			
Total des entrées	131 587	36226	27,53%	19.110	14.5 %



CondrieuViennAgglo possède un schéma touristique.

Par ailleurs le pavillon du tourisme devrait être mis en service en décembre 2015.

Les activités principales :

- Tourisme culturel : sites gallo-romains, églises, musées autour de l'archéologie gallo-romaine, de la draperie, musée des Beaux-Arts, centre d'art contemporain, salle du patrimoine ;
- Festival « Jazz à Vienne » ;
- Tourisme vert : randonnées pédestres, à vélo, sports nautiques ;
- Tourisme lié aux viens et aux saveurs.

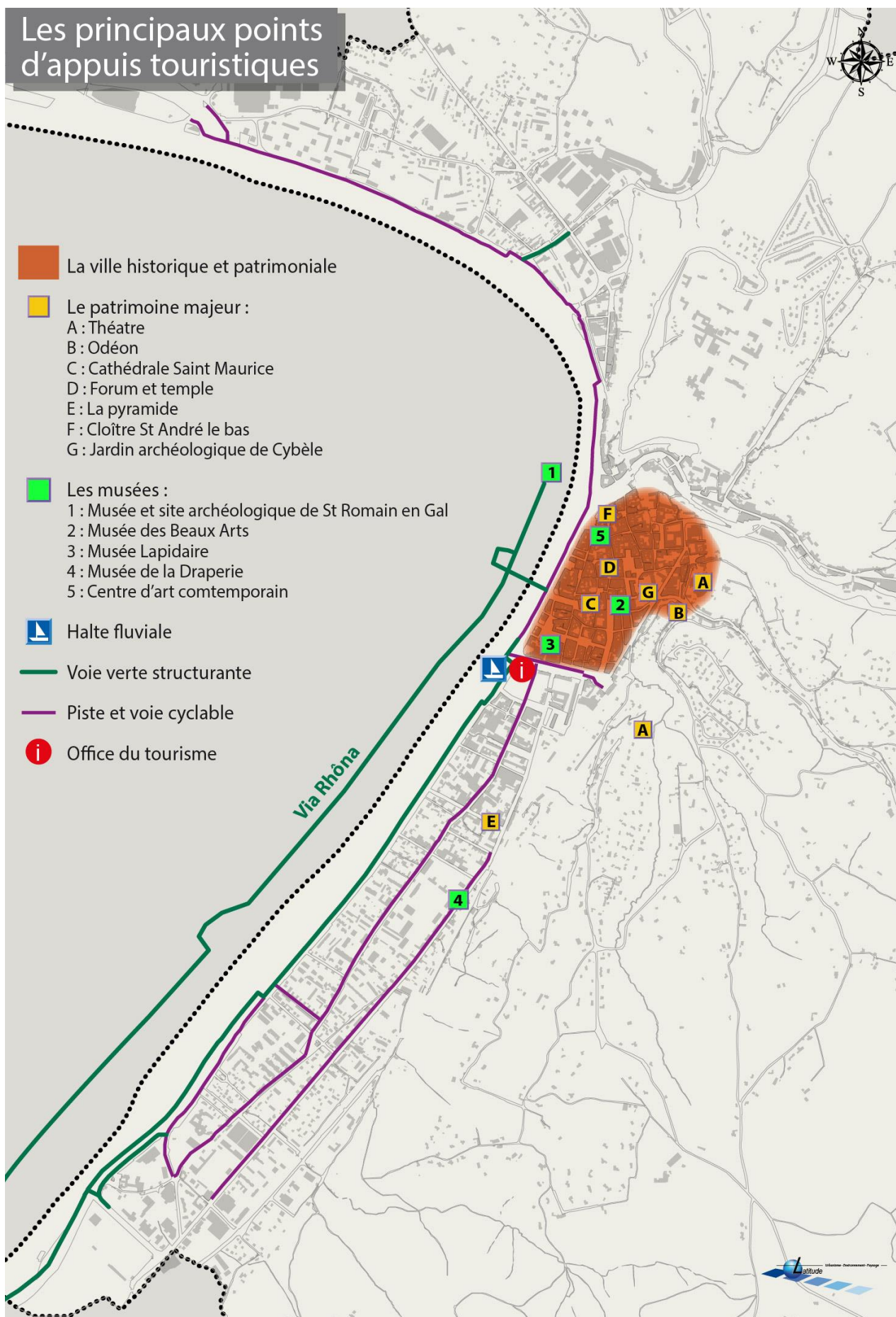


Les capacités d'hébergement :

Vienne compte 5 hôtels de toutes catégories (La Pyramide****, Ibis***, Ibis Budget**, Grand Hôtel de la Poste**, Première Classe*. Ces établissements totalisent 229 chambres d'une capacité totale de 586 personnes. Le projet d'implantation d'un nouvel hôtel de 50 chambres à l'espace St Germain avec un espace de congrès.

Cette capacité est complétée de quelques chambres d'hôtes (moins d'une vingtaine).

Il n'y a pas d'offre en hôtellerie de plein air (ni à l'échelle de l'ex-ViennAgglo) ni d'aire d'accueil de Camping-cars, ce qui constitue un réel manque. Il n'y a pas non plus d'offre atypique de type Yourtes, cabanes.





7.4 L'agriculture

Méthodologie

Ce diagnostic s'appuie sur une compilation de données :

- Le recensement général agricole (RGA) en date de 2010. Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. Il permet une approche générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture dite « professionnelle ». Celui-ci ne donne pas non plus d'indication sur la localisation des sièges d'exploitation ;
- Un recensement agricole réalisé avec la commission agricole de la commune permettant un diagnostic plus complet ;
- Un questionnaire envoyé aux exploitants agricoles.

Le diagnostic sera amené à évoluer en fonction des données récupérées auprès de la commune et des exploitants agricoles.

Caractéristiques générales

Le PRAD 2012-2019

Le plan régional de l'agriculture durable a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2012 (article L.112-2-1 du code rural) pour la période 2012-2019. Il fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Les enjeux du PRAD sont les suivants :

- Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins ;
- Améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels ;
- Garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins ;
- Faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner les évolutions.

Le SCoT Rives du Rhône

Les orientations agricoles du SCoT s'appuient sur trois axes d'intervention :

- La reconnaissance des différents rôles et fonctions de l'agriculture ;
- La protection des terroirs ;
- Le respect des fonctionnalités de l'espace agricole

Le SCoT a déterminé différents secteurs de productions. La commune intègre celui des « Quatre vallées Isère et Plateau Roussillonnais, Céréales, polyculture et élevage ». Un cœur de production agricole entoure le territoire communal. Les espaces agricoles de la commune sont considérés comme en sursis : ils se perçoivent plus comme des réserves foncières que comme un territoire agricole pérenne.

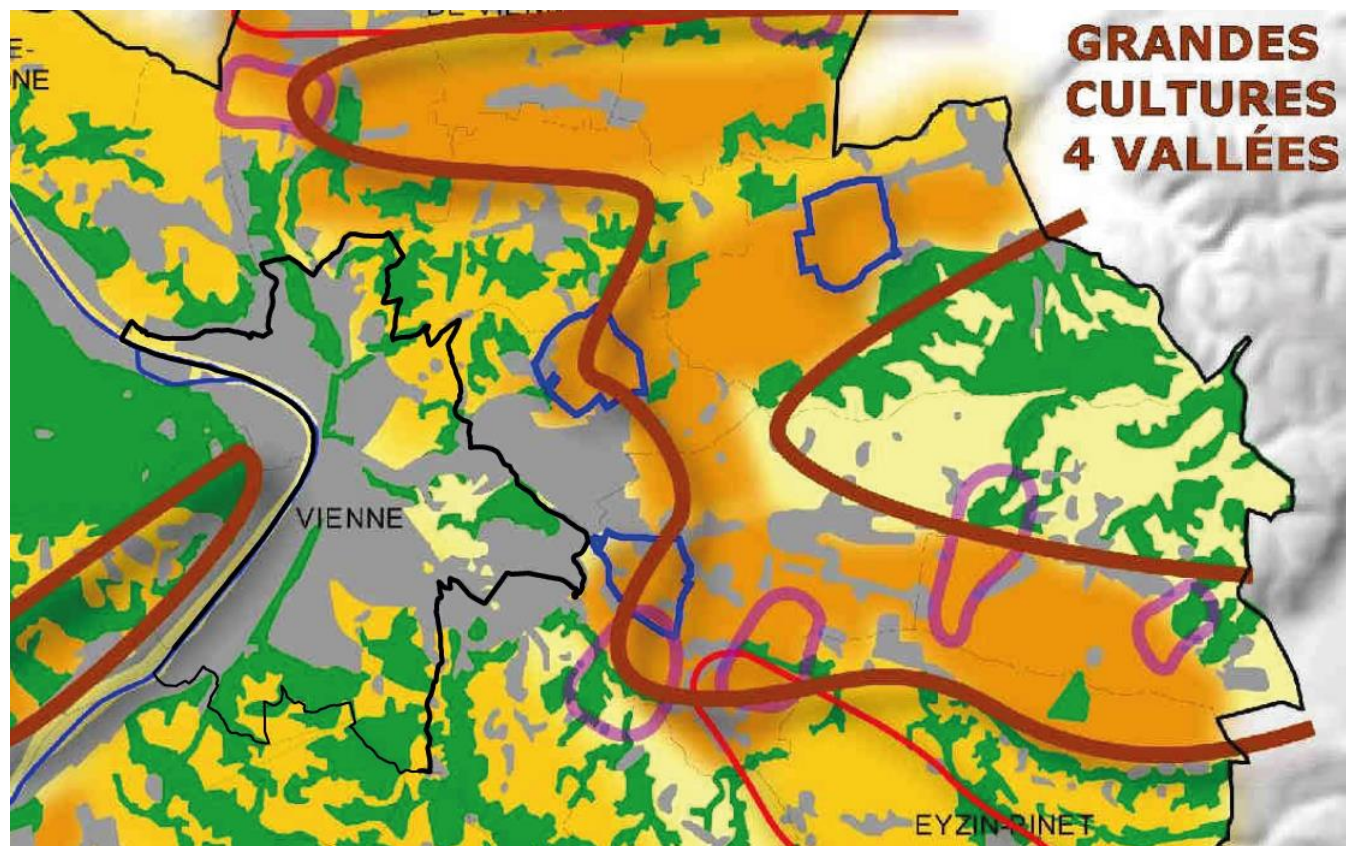
Le SCoT a défini plusieurs types d'espaces agricoles

- Les « espaces agricoles stratégiques » correspondent aux cœurs de la production agricole des Rives du Rhône. Les espaces concernés sont les aires AOP, les parcelles de bonne valeur agronomique et souvent facilement exploitables.
- Les « espaces agricoles majeurs » ont un rôle complémentaire vis-à-vis du fonctionnement des espaces agricoles stratégiques. Ils sont nécessaires au maintien de l'agriculture sur le territoire car ils permettent de garder une certaine densité d'exploitation.
- Les « autres espaces agricoles » correspondent aux secteurs où la pérennité de l'occupation agricole n'est pas assurée. Il peut s'agir soit de zones de moindre valeur agricole (qui subissent peu de pressions urbaines), soit d'espaces subissant de fortes contraintes vis-à-vis d'une valorisation agricole (terrains mités ou enclavés par l'urbanisation, accessibilité réduite).

La carte ci-après expose la situation de Vienne sur le territoire des Rives du Rhône.



Extrait étude agriculture – Asconit - 2008



Zone urbanisée

Zone boisée

Espaces agricoles

Trame agricole du territoire

Dont

Zone agricole stratégique dominante

Zone agricole majeure dominante

Coeur de la production agricole

Facteurs renforçant l'occupation agricole

Servitude limitant l'urbanisation et zone inondable

Périmètre de protection de captage d'eau potable (mais conditions restrictives pour l'agriculture)

Proposition de coupure verte (non exhaustif)

Pressions sur l'occupation agricole

Zone de mitage



Prélèvement d'eau et irrigation

D'après les questionnaires réceptionnés, au moins deux exploitants ont recours à l'irrigation par le biais d'un réseau collectif

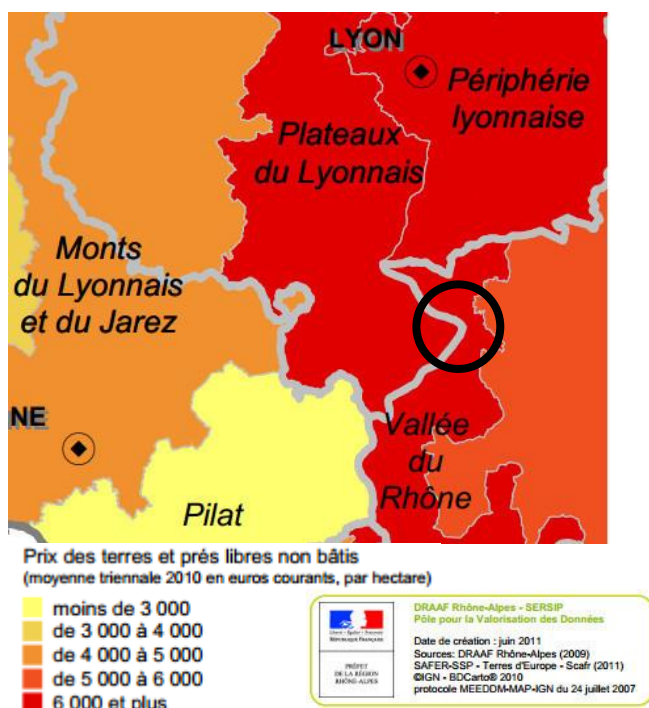
Les appellations

La commune est située dans plusieurs aires géographiques d'indication géographique protégée (cf. tableau ci-contre).

Marché foncier échappant aux exploitants agricoles

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) a réalisé une carte de la valeur vénale des terres agricoles en 2011.

Le prix des terres et prés libres non bâtis est l'un des plus importants de la région avec un prix moyen triennal de plus de 6000 €/ha.



Appellations recensées sur la commune de Vienne :

Libellé	Appellations
Collines Rhodaniennes blanc	IGP
Collines Rhodaniennes blanc Mousseux	IGP
Collines Rhodaniennes primeur ou nouveau blanc	IGP
Collines Rhodaniennes primeur ou nouveau rosé	IGP
Collines Rhodaniennes primeur ou nouveau rouge	IGP
Collines Rhodaniennes rosé	IGP
Collines Rhodaniennes rosé Mousseux	IGP
Collines Rhodaniennes rouge	IGP
Collines Rhodaniennes rouge Mousseux	IGP
Comtés Rhodaniens blanc	IGP
Comtés Rhodaniens rosé	IGP
Comtés Rhodaniens rouge	IGP
Emmental français Est-Central (IG/54/94)	IGP
Isère blanc	IGP
Isère rosé	IGP
Isère rouge	IGP
Méditerranée blanc	IGP
Méditerranée mousseux de qualité blanc	IGP
Méditerranée mousseux de qualité rosé	IGP
Méditerranée mousseux de qualité rouge	IGP
Méditerranée primeur ou nouveau blanc	IGP
Méditerranée primeur ou nouveau rosé	IGP
Méditerranée primeur ou nouveau rouge	IGP
Méditerranée rosé	IGP
Méditerranée rouge	IGP



Les caractéristiques agricoles communales

Les données issues du RGA

Selon le RGA, à Vienne, le nombre d'exploitations agricoles a fortement diminué entre 1979 et 2010. En effet, 85 % des exploitations ont disparu en l'espace de 30 ans (ce chiffre intègre les exploitations non professionnelles). Le nombre d'exploitations professionnelles s'est maintenu jusque dans les années 1990 pour diminuer progressivement.

Les surfaces agricoles suivent la même tendance avec une forte diminution dans les années 1980. Vienne n'ayant pas échappé à la poussée de la maison individuelle et notamment sur les plateaux où l'agriculture est implantée.

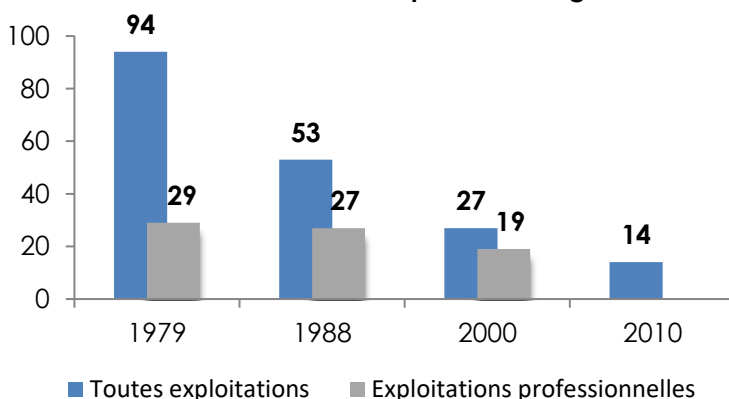
L'orientation technico-économique reste la même depuis 20 ans : la polyculture et le polyélevage se maintiennent. Les surfaces agricoles ont toutes diminué en 30 ans :

- Les surfaces toujours en herbe ont diminué de 75 % ;
- Les terres labourables ont été réduites de 40 % ;
- Les cultures permanentes ont diminué de plus de 80 %. Toutefois, la part des oléagineux augmente à chaque recensement (production de tournesol).

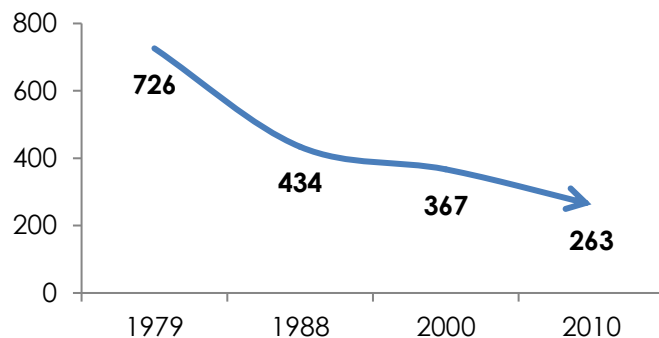
L'élevage tend à disparaître sur la commune, mais il reste une exploitation laitière professionnelle.

Le travail sur les exploitations tend à se réduire progressivement. Le graphique (Évolution du travail dans les exploitations) montre l'évolution des UTA salariés, c'est-à-dire le travail fourni à temps plein sur année par les exploitants eux-mêmes ou des membres de leur famille), permanents ou saisonniers.

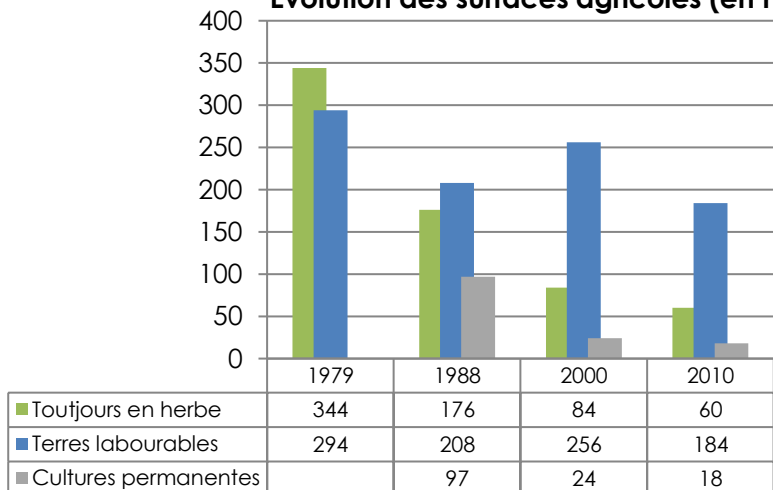
Evolution du nombre d'exploitations agricoles



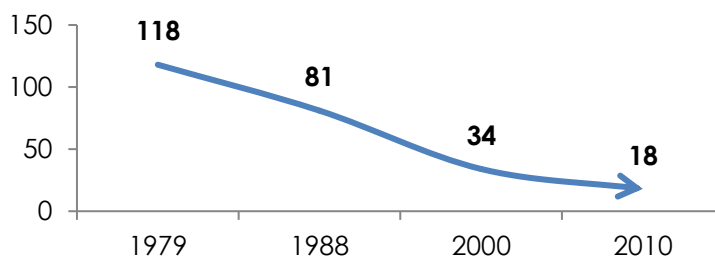
Evolution de la surface agricole utilisée par les exploitations (en ha)



Evolution des surfaces agricoles (en ha)



Evolution du travail dans les exploitations (en Unité de travail Annuel)





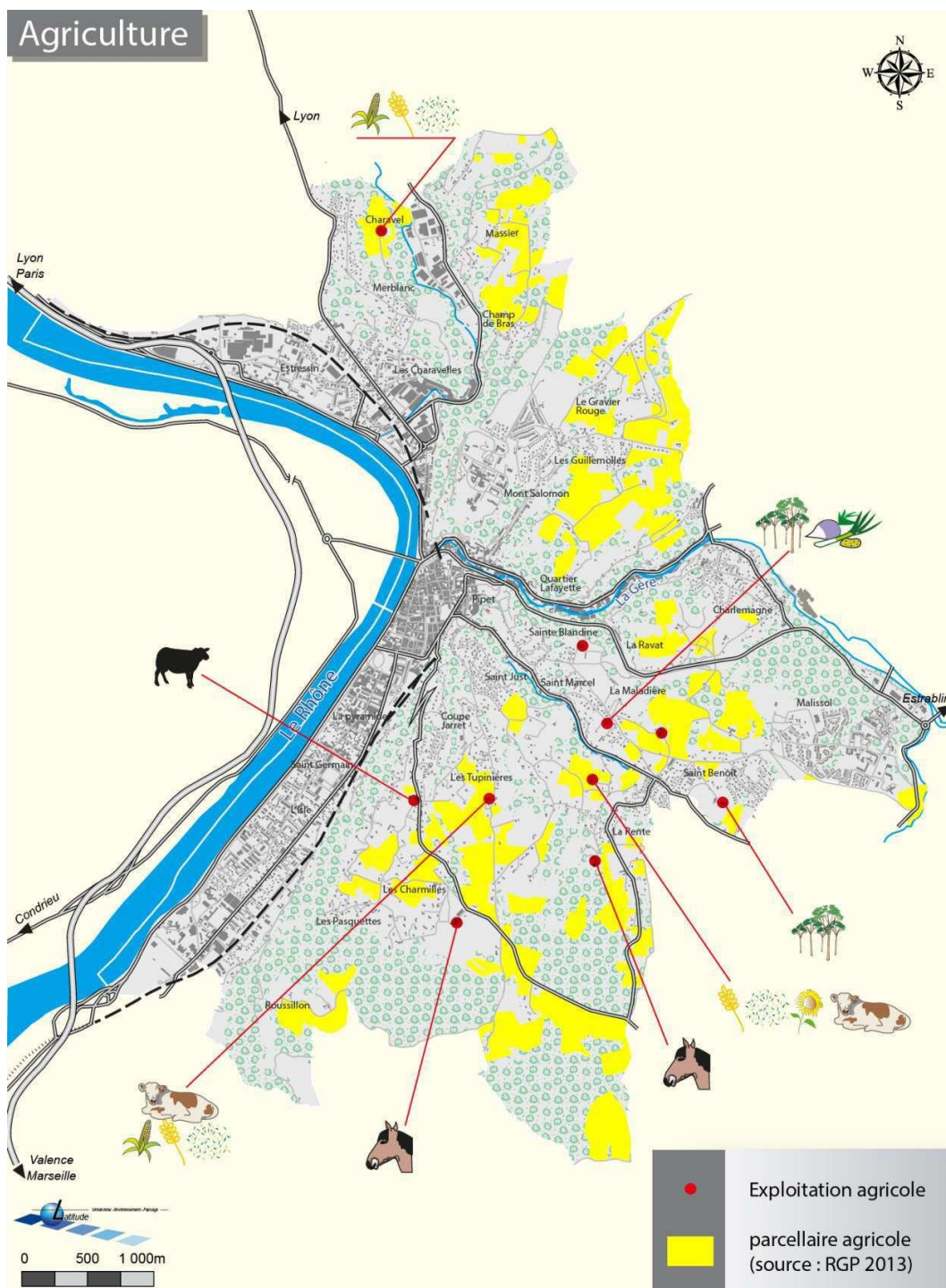
Les données issues de réunion

Les exploitations

10 questionnaires ont été réceptionnés par la commune (intégrant les personnes retraitées, des personnes, dont le siège est extérieur à la commune...).

Une réunion organisée avec les exploitants agricoles a permis de mettre à jour le nombre d'exploitations : **au total, moins de 10 exploitations ont leurs sièges sur le territoire de Vienne.** Six questionnaires concernent les exploitations de la commune.

Sur la commune, toutes les exploitations sont des structures individuelles. Plus de la moitié des exploitants sont double-actifs, certains ont pris leur retraite et ne peuvent plus être considérés comme exploitants, même si des bâtiments subsistent et peuvent être repris par d'autres exploitants. Il reste réellement une exploitation professionnelle (élevage laitier). L'activité agricole représente une activité secondaire pour la majorité des structures économiques.





Répartition des sièges d'exploitations

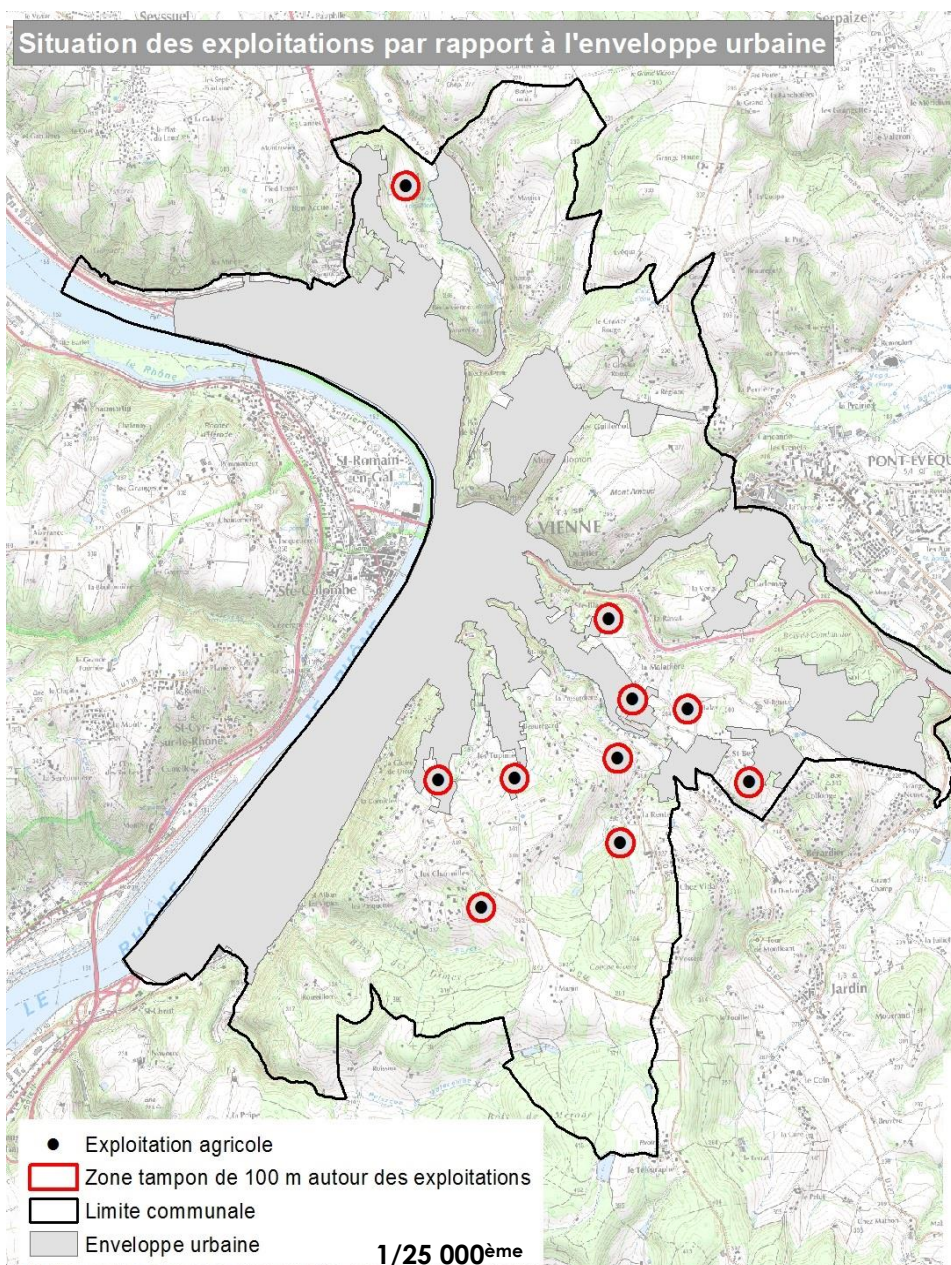
La répartition des parcelles et sièges d'exploitation est très localisée. En effet, l'essentiel des surfaces et sièges est localisé sur le plateau.

La majeure partie est localisée à proximité des RD 46 et RD 538. Dans ce secteur, les zones agricoles sont relativement proches des zones habitées voire au sein même d'un tissu urbain lâche et diffus. Une seule exploitation se situe au Nord de la commune. À titre indicatif, la carte ci-dessous informe que 4 exploitations sont à moins de 100mètres de zones habitées.

L'ensemble des exploitants estime que leur siège (et/ou) leurs bâtiments techniques ou encore des parcelles sont proches d'habitations, voire enclavées.

L'évolution de l'urbanisation sur la commune a engendré au cours du temps des adaptations. L'implantation des exploitations par rapport à l'urbanisation engendre :

- Le morcellement des surfaces qui reste un handicap pour la gestion des exploitations ;
- L'enclavement des bâtiments et les difficultés d'accès des engins ;
- Des problématiques de sécurité routière ;
- Des conflits de voisinage.





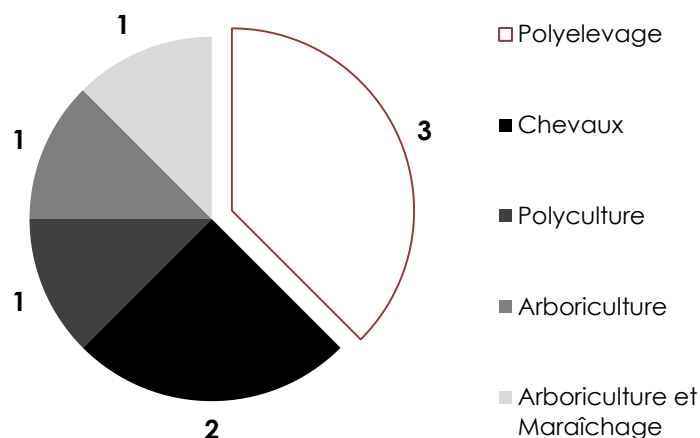
Les productions

L'enquête menée auprès des exploitants agricoles confirme les éléments du RGA. La répartition des productions est la suivante :

- 3 exploitants de polyélevage (avec principalement des vaches allaitantes, des ovins et agneaux et génisses ;
- 2 pensions de chevaux (activités d'équitation) ;
- Une entreprise agricole du maïs, du blé, du colza, de l'orge et du triticale ;
- Une exploitation s'est spécialisée dans l'arboriculture avec notamment des poiriers, des pommiers, des abricotiers, des pruniers et des cerisiers ;
- Un exploitant développe à la fois une activité de maraîchage (plein champ et sous serre) et une activité arboricole (Poirier, pommier, prunier, cerisier).

À noter que deux exploitations n'ont pas indiqué leur production.

Répartition des exploitations selon les productions



Les surfaces

La superficie agricole sur commune des exploitants ayant répondu au questionnaire est de 64 hectares. La moitié des exploitations ont des terrains hors commune. Le parcellaire est plutôt bien regroupé.

La plus grosse exploitation (61ha) possède son siège dans une autre commune et ne possède que 18 hectares sur Vienne.

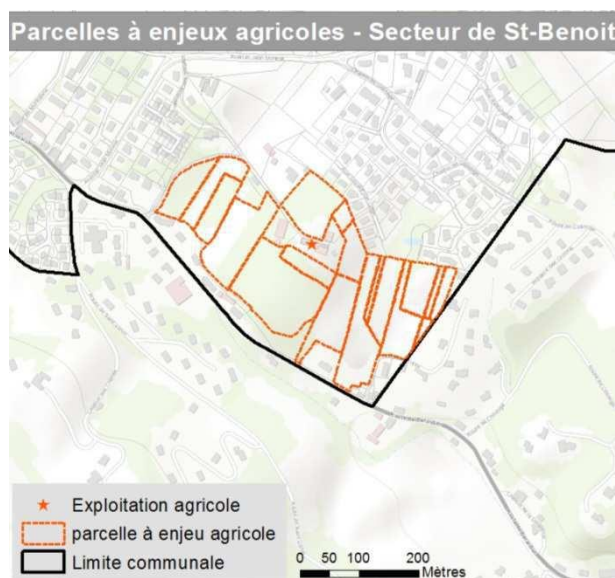
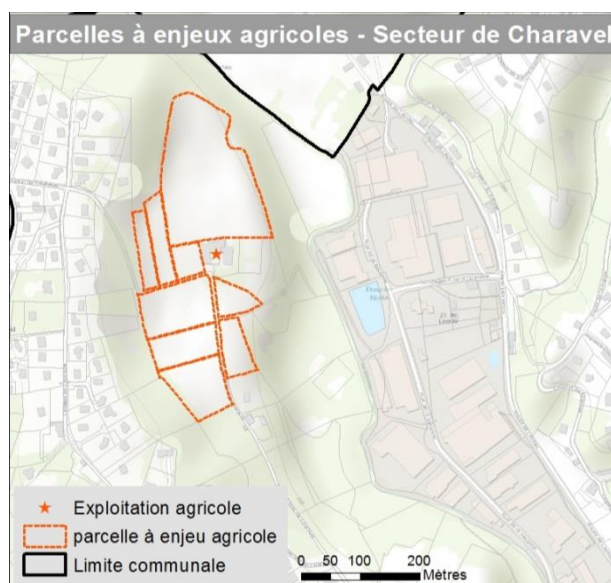
Une exploitation fait en moyenne 9.25 ha uniquement sur le territoire communal.

Deux exploitants ont indiqué des parcelles stratégiques pour le maintien et le développement de leur activité (cf. carte ci-contre).

Le faire-valoir

Tous les exploitants de la commune exploitent les parcelles par le biais du fermage ou par la location à des tiers (pour deux d'entre eux). Quatre exploitants sont propriétaires, mais les surfaces exploitées en propriété sont moins importantes que celles en fermage.

Parcelles à enjeu – Charavel et St-Benoît





L'emploi

Sur la commune, aucun exploitant n'a recours à des salariés (permanents ou saisonniers).

Signe de qualité, commercialisation et diversification

Aucun exploitant n'utilise les méthodes de l'agriculture biologique.

Un exploitant a l'une de ces productions sous « Label Rouge » pour le bovin à viande.

Les circuits de vente classiques que sont les coopératives (pour les céréales ou la viande bovine) côtoient les circuits de vente directe (notamment les marchés et la vente directe).

Un exploitant réalise la transformation de ces produits.

Les ICPE

Aucune exploitation agricole n'a indiqué être classée comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

La pérennité des exploitations

Selon les questionnaires réceptionnés, l'âge moyen des exploitants est de 48 ans. Parmi les exploitations dénombrées, on compte :

- Un exploitant de moins de 45 ans ;
- Trois exploitants entre 45 et 50 ;
- Deux exploitants entre 50 et 55 ans.

Parmi ces six exploitants, deux sont en régime de « croisière » et un exploitant souhaite développer son activité.

Les deux exploitants entre 50 et 55 ans vont progressivement stopper leur activité et aucun d'entre eux n'a de succession avérée (ni à l'étude). Un exploitant de moins de 50 ans prévoit de stopper son activité dans le temps du PLU.

Les projets en cours ou en réflexion

Le territoire viennois bénéficie sur les coteaux d'un sol propice au retour de la viticulture. Une association de promotion viticole « Vitis Vienna », projette la réimplantation de vignes sur un ensemble de coteaux des communes au bord du Rhône présentant cette qualité de sols. Une labellisation en AOC est demandée.

Les difficultés rencontrées

Le morcellement

Plusieurs exploitations ont vu progressivement des constructions de tiers s'établir à proximité de leurs bâtiments. L'urbanisation grandissante autour des exploitations conduit aujourd'hui à un manque de parcelles pour le maintien des exploitations ou l'installation de jeunes.

L'accès au foncier

Une rétention spéculative des terrains a lieu sur la commune. En effet, les propriétaires de terrains espérant que leurs terrains deviennent constructibles ne les mettent pas en location pour des exploitants agricoles.

Les conflits d'usage

L'acquisition ou la construction de résidences sur la commune s'est accompagnée de pratiques récréatives sur des terrains proches. Cette situation implique une non-utilisation de ces parcelles par la profession agricole. Certains propriétaires préférant garder leurs biens et ainsi en maîtriser l'occupation du sol ou vendre à prix fort aux futurs propriétaires.

Du fait de leur localisation, les traitements et le fonctionnement des exploitations peuvent parfois être source de conflits.

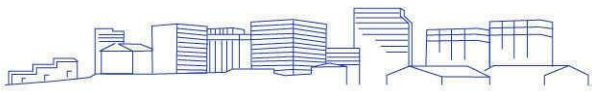
Synthèse

Des atouts à valoriser

- Malgré une diminution du nombre d'exploitants agricoles, l'activité est encore présente mais non professionnelle ;
- L'agriculture périurbaine de la commune peut profiter d'une relation ville/campagne étroite à travers les loisirs vers (centres équestres) ou la valorisation de la proximité producteur/consommateur (vente directe).

Les points de vigilance

- L'utilisation de l'espace à des fins résidentielles ou de loisirs conduisent parfois à des conflits d'usage, d'autant que parfois les citoyens connaissent mal les contraintes liées aux activités agricoles et de ce fait les acceptent parfois difficilement ;
- La concurrence foncière croissante avec la hausse des prix qu'elle entraîne, rend de plus en plus difficile l'installation des jeunes exploitants.



Les enjeux concernant les activités économiques

Favoriser une offre commerciale diversifiée et attractive

- Maintenir des axes commerçants structurants dans le centre-ville et des parcours attractifs : poursuite des aménagements urbains favorisant l'animation de l'espace public (terrasses, espaces semi-piétonniers, réduction de la place de l'automobile sur les espaces publics, favoriser les modes doux) ;
- Favoriser la qualité urbaine et paysagère des sites à l'écart du centre (Estressin, L'Isle) et faciliter leur accessibilité par d'autres modes que les déplacements automobiles ;
- Conserver l'offre commerciale de proximité sur le secteur Berthelot dans le cadre du Projet Vienne Sévenne.

Renforcer la cible touristique régionale et de moyen séjour

- Permettre les moyens séjours sur le territoire communal ou à proximité par une offre d'hôtellerie de plein air ;
- Faciliter l'accueil des touristes en Camping-car par la création d'une aire ;
- Poursuivre la valorisation du patrimoine historique au-delà des monuments classés par l'aménagement du centre-ville ;
- Revaloriser les berges du Rhône et diversifier les activités de plein air en lien avec les cours d'eau de la commune.

Assurer les besoins du développement de petites activités tertiaires

- Poursuivre le renforcement de l'Espace Saint-Germain, étudier les possibilités de reconversion d'immeubles pour des locaux de petite superficie ;
- Répondre au besoin de localisation d'artisans, plutôt en périphérie, pour des locaux de 100 à 700 m².
-

Rénover l'offre d'accueil économique

- Travailler sur la requalification des zones de Leveau, Garigliano

Maintenir le potentiel agricole des plateaux

- Conforter les assises foncières des exploitations agricoles au travers d'une réglementation du PLU forte ;
- La possibilité pour les exploitants agricoles de répondre aux exigences commerciales, sociales et environnementales du fait de sa proximité avec la ville ;
- Favoriser les rencontres entre les agriculteurs et les habitants.



8 Synthèse des contraintes et sensibilités du territoire

La commune de Vienne doit composer avec de nombreuses contraintes et sensibilités pour son développement futur :

Les risques et les nuisances

Les risques d'inondation des vallées, les risques géologiques des coteaux réduisent les possibilités de développement urbain, et nécessitent une attention particulière pour la gestion des eaux pluviales.

Les risques technologiques liés aux canalisations génèrent des périmètres de protection limitatifs du développement urbain.

Les nuisances liées au bruit concernent une grande partie de l'espace urbain. Ces nuisances sont essentiellement liées à la circulation automobile. Les projets urbains de la ville peuvent permettre de les restreindre avec la réduction des flux motorisés.

Les capacités de développement devront intégrer ces contraintes dans leur localisation, densité et modes de développement.

Les sensibilités environnementales

La commune de Vienne conserve des ilots de naturalité relativement restreints :

- Les corridors de fonctionnalité écologique de la Gère, de la Sévenne et de leurs affluents, pour lesquels des interventions de restauration sont envisagées ;
- Leurs ripisylves favorables au déplacement des espèces ;
- Les boisements périphériques et les ourlets boisés des coteaux qui représentent des réservoirs de biodiversité.

Les sensibilités paysagères et patrimoniales

L'étude paysagère a montré la sensibilité de la trame verte paysagère :

- De l'espace urbain avec les alignements arborés et des parcs privés qui contribuent à rééquilibrer la minéralité de la ville ;
- Des pénétrantes arborées des coteaux qui constituent un arrière-plan verdoyant pour l'espace urbain.

L'histoire de Vienne a légué un patrimoine bâti de grande qualité, que ce soit dans les architectures ou les formes urbaines. La préservation de ce caractère constitue une sensibilité importante dans sa reconversion et sa valorisation.

Les sensibilités agricoles

La commune est marquée par un territoire agricole périurbain où les espaces agricoles se sont réduits, les agriculteurs professionnels sont peu nombreux. Toutefois ceux-ci se retrouvent dans une situation de tension dans l'accès au foncier agricole, généré par des pressions urbaines.

Il apparaît donc important de ne pas renforcer les prélèvements sur les espaces agricoles de cohérence et de taille fonctionnelle.

Les capacités des réseaux et des infrastructures

Plusieurs secteurs des Balmes souffrent d'un déficit d'accessibilité (voiries faiblement dimensionnées), en réseaux (absents de certaines zones AU), en desserte en TC.

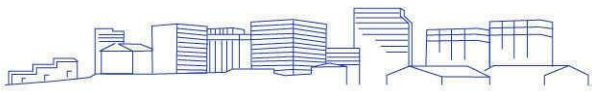
Ces facteurs sont limitatifs de la densification résidentielle.

Les servitudes d'utilité publique

La commune est grevée de nombreuses servitudes d'utilité publique dont la liste et la cartographie sont présentées ci-après (source transmission par les services DDT en janvier 2019).







9 Les enjeux du PLU et la réponse aux besoins

Les enjeux sont majeurs tant sur le plan des modes et localisations du développement que sur la qualité du cadre à construire et de la préservation des valeurs paysagères et naturelles présentes.

Répondre aux besoins quantitatifs en logements

La ville de Vienne doit produire selon le SCOT un minimum de 6 logts/1 000 habitants/an ce qui représente sur 10 ans environ 1 800 logements à produire, soit 180 en moyenne par an. La production de logements ces dernières années est bien en deçà de ce rythme.

Cette production de logements peut passer par la reconquête des logements vacants, qui constituent un réel gisement, mais le rythme de réhabilitation et l'absence de maîtrise publique rendent cette production aléatoire.

Dans un raisonnement comptable, selon les orientations déclinées par le SCOT, le foncier à dégager pour la production de 1 800 logements serait entre 37 ha et 45 ha :

- 45 ha en appliquant la densité minimale de 40 logts/ha, définie par le SCOT ;
- 37 ha en affinant le raisonnement selon les typologies de logements préconisées par le SCOT :
 - 65 % en collectif (densité de 50 à 150 logts/ha) : 11,7 ha ;
 - 30 % en intermédiaire (densité de 20 à 30 logts/ha) : 18 ha ;
 - 5 % en individuel (densité de 12 logts/ha) : 7,5 ha.

Ce seul raisonnement ne peut suffire, en effet :

- Les densités de constructions applicables à la ville peuvent être largement supérieures sur certains secteurs urbains en se rapprochant des densités de la ville traditionnelle ;
- Les secteurs de renouvellement urbain sont nombreux et peuvent assurer une bonne partie du développement résidentiel. Ce qui permettrait de ne pas impacter des territoires agro-naturels et de recentrer les investissements publics où sont présents les réseaux, infrastructures et transports en commun.

Avec quelles temporalités de développement et quelles localisations ?

La temporalité de mise en œuvre de ces projets urbains à court terme n'est pas évidente :

- Maîtrise foncière publique au moins partielle nécessaire ;
- Partenariats opérationnels et financiers à mettre en place ;
- Technicité de mise en œuvre nécessaire (démolition, dépollution...).

Les solutions de production de logements à court terme passent par la mobilisation de foncier nu.

Le diagnostic a montré que les gisements fonciers les plus importants sont situés sur les Balmes. Mais ceux-ci ne sont pas forcément adaptés à une densification en raison de leur contexte paysager sensible et d'une accessibilité insuffisante pour un développement accru.

Le développement résidentiel des Balmes impose :

- La nécessité de renforcer un fonctionnement urbain intégré : renforcement des TC, des réseaux, des voiries. Une programmation des investissements publics est nécessaire. Cette programmation implique un phasage du développement des quartiers des Balmes ;
- La mise en place d'orientations permettant d'allier une maîtrise de la consommation d'espace sans surdensification, inadaptée au contexte paysager des sites.

Des pistes peuvent être envisagées à partir du renforcement urbain et la densification résidentielle des trois secteurs bénéficiant déjà d'une structure en réseaux et dessertes plus affirmée : l'Hôpital/Les Guillemottes, Charlemagne, Malissol.

Ces trois quartiers peuvent-ils à terme fonctionner comme des relais urbains du centre ?



Le niveau de l'attractivité communale : de quels logements produire ?

Le premier enjeu communal est bien de retrouver une attractivité et un développement à l'échelle d'une ville centre d'un bassin de vie élargi et d'affirmer son rôle de ville centre du territoire du SCOT à proximité de la métropole lyonnaise.

Or, la ville de Vienne souffre d'un déficit d'image malgré ses richesses paysagères, patrimoniales, sa renommée culturelle et sa concentration en services, équipements et activités.

Il s'agit d'enrayer les phénomènes d'évasion résidentielle des classes moyennes vers les communes périphériques.

Cela pose la question de la typologie et de la qualité de l'offre en logements à produire :

- Quels produits pour les primo-accédants ?
- Quels produits dans le centre pour des personnes âgées ?
- Quelle qualité résidentielle, environnementale et énergétique correspondant aux aspirations actuelles ?
- Quelles mesures d'accompagnement pour inciter à la requalification du parc ancien ? Celui-ci par ses typologies de logements, l'absence d'éclaircissement, l'absence d'espaces extérieurs privatifs ne correspond plus aux aspirations de bien des ménages : des curetages d'ilots développant des espaces extérieurs résidentiels calmes accompagnant des réhabilitations peuvent-ils être mis en œuvre ?

Conforter le dynamisme

Cet enjeu est fortement lié aux précédents, il s'agit de créer les conditions favorables au développement démographique et à l'emploi.

Outre les typologies de logements à développer se posent les questions suivantes :

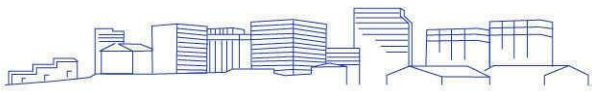
Comment créer des conditions favorables à l'emploi ? Et en conséquence quelles capacités et quelle requalification (urbaine, paysagère, accessibilité) pour les ZAE ?

- L'espace Saint-Germain, pôle tertiaire structurant, suffira-t-il ou un second pôle peut-il être envisagé à terme ? (Estressin ?)
- Quels équipements renforcer et valoriser ? (Renforcement de l'offre médicale, de l'offre en formation de niveau supérieur...) ?
- Quelle commercialité à Vienne ? Comment créer des conditions favorables au maintien du commerce dans le centre, dans des linéaires attractifs et comment maîtriser les RDC à usage de service dans les rues commerçantes ? Cela implique la poursuite du travail sur la qualité des espaces publics et le renforcement des accessibilités ;
- Comment valoriser les points d'appui à l'économie touristique en matière de parcours, d'hébergements et d'activités ? (La poursuite de la valorisation du Rhône en renforçant les liens avec la Via Rhôna par exemple). Des sites d'activités de plein air peuvent-ils être envisagés ? (La reconquête de la vallée de la Gère outre le parcours structurant et le développement d'activités muséales, peut-elle aussi intégrer des activités de plein air ?) ;
Le développement des capacités hôtelières et l'élargissement de la gamme, notamment en direction de l'hôtellerie de plein air est-elle envisageable à court terme et avec quelle localisation favorisant l'animation du centre ?

L'organisation des polarités urbaines

La ville est actuellement organisée à partir :

- Du centre ;
- Des deux quartiers urbains d'Estressin/Vienne nord, et de Vienne Sud ;
- De quartiers détachés, mais dont le rôle relai n'est pas affirmé ;
- D'extensions périurbaines plus ou moins structurées dans les Balmes.



Les projets urbains en cours vont considérablement modifier la ville de la vallée en renforçant la polarité d'Estressin, celle de Vienne Sud avec l'espace Saint-Germain et en remaillant les quartiers à partir du Rhône.

Un des enjeux majeurs est de renforcer la centralité sans créer des pôles qui peuvent concurrencer le centre. À ce titre plusieurs éléments sont majeurs :

- Les axes programmatiques des constructions du nouveau pôle de Vienne Nord (quels commerces, quelles fonctions et quels usages ?), de façon à assurer un complément au rôle du centre ;
- L'importance des « coutures » entre ces projets et le centre au-delà de la reconquête des berges du Rhône (évolution des quartiers de Porte de Lyon, le Champ de Mars, et des tènements de la rue du 11 novembre).

Dans ce contexte de revalorisation globale de l'espace urbain de la vallée, il apparaît nécessaire de raccrocher les quartiers des Balmes sans renforcer les circulations automobiles compte tenu des contraintes structurelles existantes.

Est-il possible d'envisager une polarisation du développement sur les Balmes ? À partir :

- De centralités relais détachées qui se densifient, se diversifient dans leurs fonctions (commerces, services et équipements de proximité), et qui bénéficient de TC à haut niveau de service les reliant au centre ;
- D'une forte maîtrise des étirements urbains des autres secteurs à dominante pavillonnaire et de modes doux structurants, reliant les centralités relais.

La qualité du cadre de vie

- Quelles typicités paysagères préserver et valoriser ? Protection des grandes trames vertes paysagères (boisements des coteaux, haies structurantes de certains secteurs des Balmes, ripisylves) ?
- L'identité spécifique des quartiers de maisons et parcs (en particulier sur les quais du Rhône et quartier de la Pyramide) est-elle protégée ?

- Quelles limites paysagères pour l'enveloppe urbaine et plus particulièrement celle des Balmes ? Et comment traiter les transitions entre paysage périurbain et paysage agricole pour éviter les phénomènes de dilutions urbaines actuelles ?
- Quel paysage construire dans les secteurs de développement alliant optimisation de la consommation foncière et maintien des espaces de nature de proximité ?
- Comment renforcer la cohérence urbaine et paysagère des secteurs pavillonnaires en favorisant leur investissement sans surdensification et en cohérence avec les capacités des réseaux et des voies ?

Le renforcement des valeurs écologiques

La commune de Vienne bénéficie d'espaces naturels d'intérêt écologique en périphérie de la ville avec des pénétrantes peu accessibles. L'espace urbain pratiqué apparaît plutôt minéral.

Deux grands types d'enjeux se posent :

- Le niveau de protection et la valorisation des fonctionnalités écologiques (grandes trames vertes des boisements des coteaux et grandes trames vertes et bleues des vallées) à inscrire dans le PLU ;
- Le renforcement de la nature ordinaire de proximité dans l'espace urbain : quelles exigences en la matière pour les nouveaux aménagements et nouvelles constructions ?

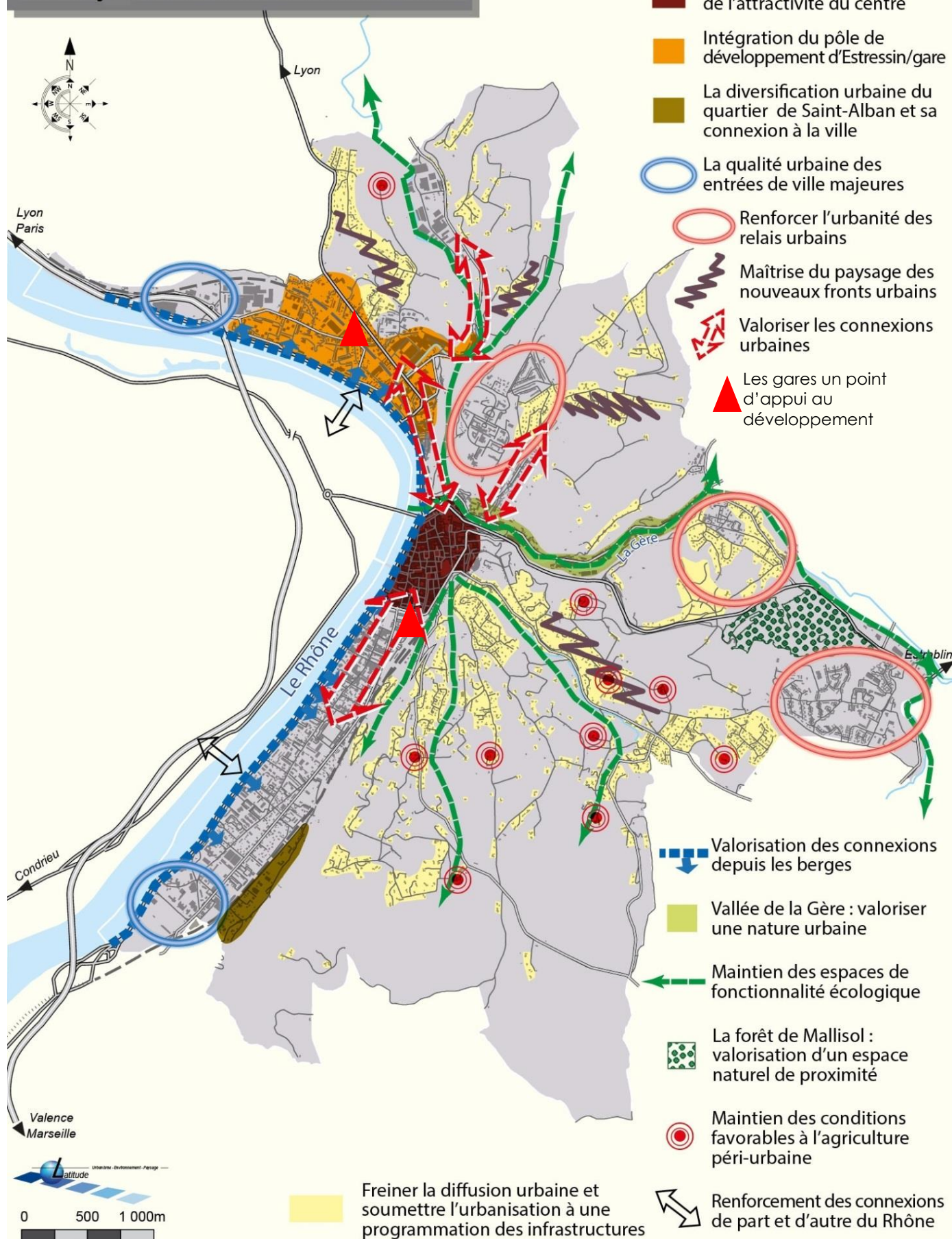
Conforter la ressource agricole

- Quelle lisibilité donner à long terme, aux acteurs agricoles en matière de préservation de l'espace de production ?
- Quelle valorisation des produits du terroir de l'ensemble du bassin de vie ? Valoriser les effets de vitrine ?

La cartographie suivante établit une synthèse des enjeux du PLU à l'échelle communale en complément des cartographies établies de façon thématique dans les différentes parties du diagnostic.



Les enjeux à l'échelle communale





Commune de VIENNE



Plan Local d'Urbanisme



Table des matières

1 L'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement4

2 Les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ...
..... 10

3 La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables..... 13

4 La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables..... 17

5 La complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-624

6 La délimitation des zones24

7 Les autres points à justifier33

8 Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.....42

9 La préservation et de la mise en valeur de l'environnement, les effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU42



Le présent document constitue la seconde partie du rapport de présentation qui, au titre de l'article L151-4 du code de l'urbanisme :

- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- Expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

En application de l'article R151-2 du code de l'urbanisme, cette partie du rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 (Le PLU de Vienne n'est pas concerné, ne mettant pas en place ces dispositions).

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

En application de l'article R151-4 du code de l'urbanisme, cette partie du rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

En application du 3^e alinéa de l'article R151-1 du code de l'urbanisme, cette partie expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.



1 L'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement

Le projet communal inscrit dans le PADD doit permettre à la ville de Vienne de conforter son rôle :

- De ville centre du territoire du SCOT des rives du Rhône, et de Condrieu-ViennAgglo.
- De centralité majeure au Sud de la métropole lyonnaise.

Vienne dispose de l'ensemble des équipements majeurs administratifs, scolaires, commerciaux... au service des habitants du bassin de vie.

La ville de Vienne est intégrée au réseau métropolitain avec les villes de Lyon, St Etienne, la CAPI et Villefranche sur Saône. Ce rôle structurant est conforté par la présence de deux gares qui la relie directement aux autres agglomérations principales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La ville de Vienne par son animation culturelle, son patrimoine historique, le fleuve Rhône avec l'aménagement des berges, la halte fluviale, la proximité de la Via Rhôna, développe un rayonnement culturel et touristique bien au-delà des limites de l'agglomération.

L'ensemble de ses fonctions structurantes et son rayonnement lui confèrent un rôle de vitrine de son territoire. Ces différentes dimensions de la ville servent l'ensemble du territoire supra communal. Ces dernières années, la ville a commencé à renforcer ses capacités de rayonnement et d'accueil.

L'objet du PADD est de prendre appui sur ces qualités pour impulser une nouvelle dynamique de développement dans toutes ses fonctions structurantes comme dans ses fonctions résidentielles.

Cet objectif nécessite :

- La préservation et la valorisation des qualités de la ville (son paysage, son patrimoine, son histoire, le Rhône, l'animation de son centre...),
- Le développement des activités structurantes (commerces, tertiaire, culture...)
- Le renforcement des capacités d'accueil de nouveaux habitants dans une offre de qualité résidentielle,
- La valorisation des liaisons et des complémentarités vis-à-vis de la métropole.

Les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

La nécessité de renforcer le développement à l'échelle de la centralité et la recherche du renforcement de l'attractivité résidentielle

Il s'agit à travers le PADD de renforcer cette position centrale en assurant une croissance diversifiée et en conservant une maîtrise dans le rythme et la forme de l'urbanisation. Ce développement est à la fois résidentiel et économique, fonctions complémentaires et indissociables pour un équilibre du développement.

• **Sur le plan démographique,**

Le projet de développement s'appuie sur les seuils définis par le SCoT et traduits par le PLH. Ces documents de hiérarchie supérieure au PLU ouvrent la possibilité de construire une capacité correspondant à un minimum de production de 6 logs/1000 habitants /an.

Le PADD raisonne à une échéance théorique d'une douzaine d'années, ce qui permet le développement à terme avoisinant 200 logements/an correspondant à un rythme de croissance démographique d'environ 0.8% par an et à la prise en compte des besoins liés au desserrement démographique.



- **Sur le plan résidentiel.**

Le PLU recherche une plus grande diversité et qualité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. En particulier il s'agit de maintenir à Vienne des ménages ayant de plus grandes capacités économiques nécessaires à l'animation de la ville, au maintien des commerces, ressource fiscale etc. En effet le parc de la ville de Vienne est constitué de près d'un tiers de logements sociaux. Si le logement locatif social a toujours sa place dans la production nouvelle pour répondre aux besoins, et pour renouveler le parc existant, la priorité est de favoriser la montée en gamme de l'offre résidentielle.

De plus la production de logements doit aussi s'orienter vers les besoins des personnes âgées autonomes et de jeunes actifs qui recherchent la proximité des services et de l'animation du centre.

Le PADD s'appuie sur un développement à partir des zones déjà construites et des secteurs pour lesquels les investissements en infrastructures (assainissement, eau, voiries, transports en commun etc.) sont économiquement moins coûteux pour la collectivité, ou sont programmés.

La ville fait aussi de la reconquête du parc vacant une priorité à travers plusieurs opérations successives de requalification du bâti ancien.

Ainsi les zones de développement potentiel sont situées dans deux typologies de situation et de produits complémentaires :

- Les espaces urbains de la ville dense (centres, espaces proches des gares et des équipements) qui sont amenés à recevoir dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain des opérations de constructions à dominante d'habitat collectif, dans une recherche de qualité résidentielle.
- Les espaces des Balmes desservis (ou dont la desserte est programmée) par les réseaux et les voiries en capacité suffisante, qui sont amenés à recevoir des opérations de constructions à dominante de logement individualisé soit sous forme d'habitat intermédiaire soit sous forme d'habitat individuel.

Le positionnement des secteurs de développement sur les Balmes (Charlemagne, Durandal, St Benoît, Collonges, les grandes vignes,) est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Les seuls secteurs de renouvellement urbain et de densification des espaces urbanisés ne sont pas à même d'assurer le développement de la ville par leurs capacités d'accueil insuffisante (présence de risques, valeur patrimoniale du bâti empêchant la densification, valeur paysagère de certains quartiers ou îlots à préserver.)
- La nécessité de développer un habitat familial répondant aux besoins et aspirations des ménages recherchant un logement familial de qualité.

La diversification résidentielle passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental (avec la promotion d'opérations intégrant performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, proximité des services et des commerces, gestion des eaux pluviales, moindre consommation foncière, etc.).

- **Sur le plan de la consommation foncière.**

Il s'agit de densifier les secteurs de développement. Ainsi, la commune de Vienne favorise dans l'espace urbain, la réappropriation du foncier.

Les secteurs de Vienne Sévenne et de Vienne Sud autour de la Pyramide constituent deux sites à fort enjeux de requalification urbaine.

Le premier site fait l'objet d'une réflexion importante à travers différentes études pré-opérationnelles visant à trouver un équilibre entre :

- Densification résidentielle autour de la gare
- Mixité fonctionnelle
- Préservation des éléments bâtis d'intérêt patrimonial quand cette préservation est compatible avec les exigences opérationnelles (économie de projet, partenariats etc.).
- Reconstitution d'un cadre de vie qualitatif (espaces publics, espaces résidentiels, valorisation de la Sévenne...).

Une maîtrise foncière par EPORA existe sur une partie du secteur.



Concernant le secteur de renouvellement urbain autour de la Pyramide, aucune maîtrise foncière publique n'est présente. Les objectifs sont aussi d'inciter à une requalification urbaine à proximité de la gare, permettant de renouveler une offre résidentielle tout en préservant les qualités du patrimoine bâti et paysager très présent à travers les anciennes demeures patronales et leur parc.

Ces sites de renouvellement urbain, offrent des capacités de développement importantes mais qui vont demander une ingénierie, des partenariats, et des financements importants. Leur mise en œuvre et l'économie opérationnelle induite nécessite une densification accrue, pour que ces opérations puissent se réaliser.

Ils ne répondent aussi qu'à une partie des besoins résidentiels tant en volume qu'en typologie de produits.

Aussi les capacités de développement résidentiel sont complétées par :

- La requalification des logements vacants existants. Le parc privé ancien est très marqué par la vacance environ 1600 logements. Mais tous ne sont pas mobilisables pour développer la qualité résidentielle recherchée (contraintes liées aux risques, surcouts liés à la prise en compte du caractère patrimonial, ou archéologique rendant certaines opérations impossibles sur le plan économique, absence d'espaces extérieurs ou de possibilités d'aménagement). Aussi si le PADD recherche la reconquête de ce parc, celui-ci ne constitue qu'une faible partie de la production de logements attendus dans la temporalité du PLU.
- La densification des espaces pavillonnaires, mais en restant à l'échelle des sites et des paysages de ces quartiers qui sont en très large majorité situés sur les Balmes dans des situations de fortes sensibilités paysagères, ne pouvant accepter la banalisation par un « colmatage » urbain systématique.

Cette optimisation foncière est aussi recherchée dans une cohérence avec les capacités existantes et programmées des réseaux, voiries et transports en commun.

Or les investissements publics priorités sur le réinvestissement urbain (Vienne Sévenne, requalification des espaces publics du centre, valorisation de espaces marchands de l'hyper centre) conduisent à différer les investissements en matière de réseaux, d'amélioration des accès et de renforcement des transports en commun sur l'ensemble de ces quartiers à l'échéance du PLU. Il n'est donc pas possible d'envisager une densification importante de ces secteurs.

- La mise en place de secteurs de développement sur le plateau. Ces secteurs sont traduits par des zones AU. Ils doivent permettre de développer des logements familiaux dans une gamme diversifiée allant de l'habitat individualisé, l'habitat intermédiaire et le petit collectif.

Globalement le PLU réduit fortement les espaces de développement en extension de l'enveloppe urbaine, pour répondre aux besoins de la croissance de la ville centre au Sud de la métropole lyonnaise.

• Sur le plan économique,

Le projet communal s'appuie sur une volonté de maintenir les équilibres entre emplois, services aux habitants et aux entreprises et l'habitat. Cela passe par le maintien des activités présentes en favorisant leurs évolutions sur la commune, et par l'accueil de nouvelles activités en équilibre avec le développement résidentiel. La commune de Vienne n'est toutefois pas destinée à recevoir de nouvelles zones d'activités de taille importante.

Le développement économique s'appuiera sur les activités existantes et en particulier :

- Les zones de « Yoplait Candia », de Garigliano, de Leveau, St Alban, Malissol. Le projet de communal prévoit un confortement économique et des possibilités de densification de ces secteurs dans leur vocation principale d'accueil d'activités de production. Mais leur diversification est recherchée vers les services, l'hébergement hôtelier souvent nécessaire aux activités économiques. La fonction commerciale est contrainte à la gestion de l'existant dans ces secteurs, de façon à ne pas renforcer la concurrence vis-à-vis de l'offre du centre ou de proximité dans les quartiers.



- Le secteur St Germain plutôt dédié aux activités tertiaires, les services l'hébergement hôtelier. Le PADD anticipe l'achèvement de son aménagement (à court terme) pour envisager d'autres sites de développement notamment à proximité de la gare d'Estressin. La proximité de la gare étant favorable au développement de ce type d'économie.
- Les commerces : le PADD recherche l'équilibre dans les fonctions commerciales de Vienne. La préservation et la valorisation du commerce de centralité constitue l'orientation prioritaire. Celui-ci répond aux besoins des habitants au-delà de la seule agglomération et contribue à l'attractivité de Vienne. Aussi le projet communal inscrit fortement sa protection. Le commerce de proximité concerne le second axe prioritaire afin de maintenir une offre dans les différents quartiers que ce soit à travers le petit commerce de détail (Vienne Sud, La Gère, rue Marcellin Berthelot...) ou à travers des commerces de plus grande taille (Estressin, secteur de l'Isle, ou encore Malissol où des commerces sont présents). Ici c'est le caractère de service et de proximité des habitants qui motive cette orientation.
- Le projet communal inscrit aussi l'activité touristique dans tous ses aspects comme un support de développement à conforter (hébergements, liaisons avec la Via Rhôna, valorisation du Rhône, et du patrimoine et de l'histoire, vitrine du terroir régional...).

Ainsi le projet communal intègre fortement la densification des zones d'activités et la reconversion des espaces économiques en friche.

• **Sur le plan des services à la population**

Le projet communal recherche le renforcement de l'offre en équipements et services à la population notamment à travers la réponse à donner en matière :

- De santé (laisser la possibilité aux activités structurantes comme l'hôpital et d'autres structures de se développer par exemple),
- D'adaptation au vieillissement (renforcement des structures d'accueil pour les personnes âgées dans une diversité de produits),
- De confortement des équipements de proximité (sportifs, culturels, etc.),

- De renforcement de l'armature numérique dans le cadre des politiques publiques supra communales.

La maîtrise de la multiplication des déplacements motorisés

A l'échelle de Vienne, les enjeux de déplacement sont essentiellement liés au fonctionnement du centre élargi d'une part et aux liaisons entre les pôles de centralité, les secteurs d'habitat et les gares d'autre part.

Le projet communal a pris la mesure de cet enjeu par des objectifs en matière de :

- De sécurisation et d'attractivité des déplacements en modes doux (développement dans le cadre des aménagements des espaces publics d'un plus grand partage des usages entre déplacements motorisés et actifs ou doux). Ces aménagements ne nécessitent pas forcément de nouvelles emprises, et peuvent pour la majorité se réaliser dans le cadre des emprises existantes.
- D'incitation à une offre en déplacements motorisés moins nuisants (branchements électriques des places de stationnement, renforcement des parcours en modes actifs).
- D'accessibilité des espaces de développement. Les espaces de densification (amenés à recevoir une part importante des habitants) sont situés dans les espaces urbains de la vallée bien desservis par les transports en commun. Les secteurs prioritaires de renouvellement urbain sont situés à proximité de la gare d'Estressin pour Vienne Sévenne ou de Vienne Centre pour le site de renouvellement urbain de la Pyramide.

Les secteurs de développement sur les Balmes sont moins bien desservis par les transports en commun et donc moins aptes à une densification. Il faut noter que la compétence en matière de transports en commun est portée par Condrieu-Viennagglo. Il n'est pas prévu à court terme de renforcer la desserte en transports en commun des Balmes compte tenu des difficultés liées aux contraintes de topographie et de dimensionnement des voies insuffisant pour laisser passer des transports plus importants. Le PADD a donc pris la mesure de ces contraintes, en réduisant les espaces constructibles des Balmes et en limitant la « surdensification ».



Le projet communal vise ainsi des modes de déplacements moins pénalisants pour l'environnement. Cette maîtrise des déplacements recherchée doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants en rendant plus accessibles et plus attractifs les secteurs d'animation de la commune.

Dans ces orientations, le rôle central des gares est intégré au projet communal :

- D'une part avec la densification prévue des espaces résidentiels dans la vallée où sont présentes les 2 gares facilement accessibles.
- D'autre part par les aménagements en cours et projetés visant à améliorer leur accessibilité et leur sécurité.

De plus les aménagements en cours et projetés par l'agglomération et la ville visent à renforcer les continuités cyclables et l'accessibilité des gares. Ces aménagements se réalisent le plus souvent à partir des espaces publics et ne nécessitent pas forcément la mise en place d'emplacements réservés. Ceux-ci quand ils sont mis en place permettent de compléter les parcours et d'assurer les continuités en modes doux.

La préservation des espaces naturels et des milieux écologiques

Les sensibilités écologiques sont présentes sans être exceptionnelles sur le territoire communal.

Les milieux naturels concernent essentiellement :

- Les grands tènements boisés de la commune qui constituent à la fois des habitats privilégiés pour les espèces ;
- Les abords des cours d'eau et leur débouché au Rhône, lui-même grand corridor à l'échelle européenne ;
- Les zones humides relictuelles ;
- Les espaces boisés des coteaux qui constituent des micro-corridors de fonctionnalité écologique d'intérêt local.

Le PADD prévoit :

- Leur préservation : la majorité de ces espaces n'est pas menacée par le développement urbain ;
- Leur valorisation dans les espaces urbains : en particulier dans la vallée de la Gère, où la rivière pourra retrouver des espaces de fonctionnalités en même temps supports

d'usages de loisirs ou de qualités des espaces publics ;

- Leur restauration quand cela peut être porté dans le cadre des aménagements urbains. Cela concerne essentiellement la Sévenne dans le cadre du projet urbain Vienne Sévenne ;
- Le renforcement de la nature de proximité dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ou de densification, par le maintien d'espaces de pleine terre végétalisée dans les opérations de construction ou d'aménagement.

Les principes de préservation paysagère et patrimoniale

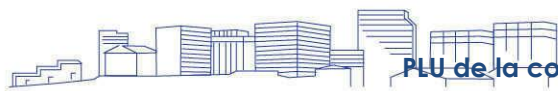
Le diagnostic a rappelé les fortes qualités paysagères, patrimoniales et historiques de la ville de Vienne. La protection de ces qualités est la base du PADD.

Le PADD a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial et paysager constituant des éléments d'identité de la commune :

- Les ensembles constitués des « belles demeures patronales » et de leurs parcs ;
- Les principaux continuums boisés des coteaux et de ripisylves. Concernant les coteaux un équilibre a été recherché entre cette préservation et la possibilité de retrouver des espaces viticoles dans le cadre d'une reconquête agricole ;
- Le caractère végétalisé des secteurs pavillonnaires qui constitue un des vecteurs de leur attractivité résidentielle ;
- La préservation des formes urbaines d centre. Mais il est rappelé qu'une ZPPAUP devenue de droit site patrimonial remarquable le 8 juillet 2016, couvre l'ensemble des secteurs concernés.

L'intégration paysagère des nouveaux développements urbains constitue la seconde priorité du PADD en matière de paysage. Il s'agit de rechercher aussi par ce volet le renforcement de l'attractivité de la ville.

Ces choix sont fondés sur un objectif de préservation et de valorisation de la typicité paysagère et historique communale et de préservation de la qualité de vie des habitants.



La protection de la ressource agricole

Le diagnostic a montré que cette activité est devenue résiduelle et ne représente plus un poids économique (exploitations en cessation d'activités, ou exploitations représentant une activité secondaire et non principale).

Toutefois la commune conserve un potentiel de reconquête agricole en lien avec le développement des circuits courts (proximité des habitants) et de vitrine viticole. Le PADD reconnaît cette potentialité et inscrit :

- La reconnaissance des espaces agricoles en tant qu'espaces production en équilibre avec les qualités paysagères et écologiques...
- La possibilité de valorisation des productions par des espaces vitrines.

Le projet a retenu la préservation du potentiel de production des grands tènements de cohérence agricole tout en recherchant le maintien d'un équilibre avec la protection des milieux naturels, des paysages de caractère et la présence de risques géologiques.

La prise en compte des risques et des nuisances

La commune de Vienne est largement impactée par les risques et les nuisances.

Un PPRN a été mis en place et s'applique directement aux autorisations d'urbanisme. Le PLU complète ce PPRN sur les secteurs naturels ou potentiellement agricoles des coteaux soumis aux aléas forts, en interdisant le défrichement de ces secteurs.

Le risque lié au ruissellement est aussi pris en compte par le PADD qui conditionne le développement à la limitation de l'imperméabilisation.

L'intégration de la dimension énergétique

Les problématiques de transition énergétique font partie des politiques publiques menées sur la ville à travers des démarches engagées TEPOS et TEPCV. Le PADD accompagne la mise en œuvre de ces politiques en ouvrant le champ au développement des constructions bioclimatiques ou de qualité environnementale au sens large. Toutefois il faut rappeler que la commune est concernée par de fortes sensibilités patrimoniales et à des prescriptions fortes de la ZPPAUP.

2 Les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les premières dispositions sont prévues par le PADD, qui prévoit une réduction de la consommation d'espace en proportion avec les enjeux de développement de la ville centre. Ils sont traduits dans le règlement et les orientations d'aménagement.

Les objectifs de la consommation d'espaces ont été définis dans l'approche suivante :

- Définition d'un projet démographique et de sa traduction en nombre de logements à produire en cohérence avec le rôle central de Vienne et avec les orientations définies par le SCOT. Pour rappel : une croissance de 0.8%/an, une production minimale de logements d'environ 200 logements par an pour répondre aux besoins générés par la croissance démographique et à ceux du desserrement démographique. Il s'agit de favoriser la production d'environ 2400 logements à l'horizon du PLU.
- Le chiffrage des objectifs est mis en place dans la définition d'une densité moyenne de construction de 40 logements/ha telle que définie par le SCOT et nettement supérieure à la densité de 10 logts/ha des dix dernières années qui a prévalu dans les secteurs en extension urbaine. Cette densité est prévue par le PLU de façon modulée selon les espaces de développement.

Ces premiers éléments conduisent à réduire le potentiel foncier à développer par le PLU pour répondre au projet démographique.

De plus pour limiter l'expansion urbaine hors des enveloppes urbanisées, le PLU prévoit une part du développement :

- Par renouvellement urbain : encadrement de deux sites majeurs de Vienne Sévenne et de la Pyramide en vue de leur densification qualitative.

- Par requalification du parc vacant (il est rappelé que la commune est engagée dans une opération de requalification du parc ancien dans le cadre des dispositifs financés par l'ANAH).
- Par densification raisonnée des espaces bâtis en fonction des typo-morphologies urbaines : densification plus importante dans les zones Ub centrales et moins importante dans les espaces pavillonnaires (tenant compte des sensibilités paysagères et des problématiques de limitation de l'imperméabilisation des sols).

Ces dispositions vers une densification et un renouvellement urbain accru compte tenu des contraintes importantes que subit la commune (risques, patrimoine), ne permettent pas de dégager un foncier suffisant pour le développement de la ville. Des zones de développement en greffe des espaces urbanisés des balmes sont mises en place sur les secteurs de Charlemagne, Durandal sud Collonges, Grandes vignes et St Benoît. Des orientations d'aménagement et de programmation, encadrent leur développement en imposant des formes urbaines différenciées selon la capacité des sites, leur insertion urbaine, et les sensibilités paysagères :

- Petit collectif, habitat intermédiaire mixé à de l'individuel sur les sites en accroche de tissus urbanisés plus denses ou constitués, ou encore disposant d'équipements publics à proximité (Durandal, St Benoît, Collonges).
- À dominante d'habitat individuel sur les sites ne disposant de ces atouts à proximité.

Dans tous les cas les densités attendues sont définies de la façon suivante dans les orientations d'aménagement et de programmation :

- Habitat individuel : un minimum de 15 logements/ha.
- Habitat intermédiaire : au minimum 40 logements/ha.
- Habitat collectif : au minimum 55 logements/ha.

De plus l'OAP portant sur la zone Uc, prévoit une densité minimale de 20 logts/ha pour les opérations portant sur des tènements de plus de 3000m².



Le tableau suivant présente les capacités théoriques de construction.

Il distingue :

- Les tènements de petite taille (moins de 2000m²) et généralement morcelés (issus soit de parcelles existantes, soit d'un potentiel de division permettant des parcelles d'au moins 700m² après division éventuelle). Ces secteurs sont peu propices à une densification. Les capacités en nombre de logements ont été calculés en fonction du nombre de tènement et de leur surface, de leur situation dans le tissu urbain (en zone Uc ou Ub) et non par application systématique d'une densité.
- Les tènements de taille supérieure à 2000 m² et permettant d'envisager une opération de taille significative. En fonction de leur taille et de leur situation, une estimation des formes urbaines et des densités minimales en découlant a permis de dégager un calibrage de production de logements. Certains de ces tènements supérieurs à 3000 m² peuvent permettre une densification, tout en développant des produits individualisés. Il en a été tenu compte dans les potentiels de développement.
- Les zones en renouvellement urbain de Vienne Sévenne, et de la Pyramide encadrées par des orientations d'aménagement et de Programmation. Les surfaces tiennent compte des seuls secteurs de renouvellement réel possible (en excluant les secteurs de protection au titre des éléments remarquables du paysage, les emplacements et les emplacements réservés).
- Les zones AUc pour lesquelles des formes urbaines ont été déterminées par les OAP. Les capacités de développement ont été calculés par des densités découlant des formes urbaines préconisées.

Le tableau distingue aussi :

- Le foncier nu inclus dans l'enveloppe urbaine et le renouvellement urbain qui ne peut être considéré comme de la consommation d'espace agricole ou naturel compte tenu de cette situation dans l'enveloppe urbaine.
- Le foncier nu en extension des enveloppes urbaines.



Il ressort la possibilité théorique d'une production nouvelle d'environ 2500 logements au total à laquelle il faut ajouter la réhabilitation du parc vacant (estimation à environ 200 logements compte tenu des

contraintes de ce parc et de la destruction nécessaire sans reconstitution de l'offre possible (contraintes liées aux risques, à l'archéologie).

Secteur	Surface en foncier nu disponible à la construction	Surface en renouvellement urbain	Dont surface hors enveloppe urbaine (consommation foncière)	Nb de logements prévisionnel	Forme urbaine prévisionnelle	Surface estimée mais non réglementaire des secteurs propices à l'habitat densifié intermédiaire ou collectif	Densité moyenne découlant de la forme urbaine (logts/ha)
Parcelles résiduelles en zone Uc de taille inférieure à 2000 m²	11 ha	0	0	230	Habitat individuel majoritaire	Non significatif	21
Parcelles résiduelles en zone Uc supérieures à 2000 m²	14 ha Dont 8 ha portant sur des tènements potentiels de plus de 3000m²	0	0	400	Habitat individuel et groupé	8 ha	28
Parcelles résiduelles en zone Ub de taille inférieure à 2000 m²	1.2 ha	0	0	55	Habitat intermédiaire et collectif	1.2	46
Parcelles résiduelles en zone Ub supérieures à 2000 m²	1.8 ha	0	0	110	Habitat collectif majoritaire	1.8	61
Zones AUc Collonges	2.1 ha	0	2.1	73	Habitat mixte individuel et intermédiaire	1.6ha	35
Zone AUc Durandal Sud	5 ha	0	5	150	Habitat individuel et individuel groupé majoritaire	1 ha	30
Zone AUc Durandal Nord	7 ha	0	7	345	Habitat mixte intermédiaire, petit collectif et individuel	6 ha	49
Zone AUc St Benoît	1.5 ha	0	1.5	50	Habitat mixte intermédiaire, petit collectif et individuel	1ha	33
Zone AUc Grandes Vignes	3.5 ha	0	3.5	105	Habitat individuel et individuel groupé majoritaire	Non significatif	30
Zone AUc Charlemagne	7 ha	0	7	210	Habitat individuel et individuel groupé majoritaire	Non significatif	30
Pyramide Sud (renouvellement urbain)	0 ha	2.2	0	200	Habitat collectif majoritaire	9.2	90
Vienne Sévenne	0 ha	7	0	600			85
Total	54.1 ha	9.2 ha	26.1ha	2528		29.8 ha	47
Logements vacants	0 ha	0	0	200			Sans objet



3 La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables

Le PLU de Vienne met en place des orientations d'aménagement et de Programmation sur plusieurs secteurs :

- Vienne Pyramide
- Vienne Sévenne
- Vienne Charlemagne
- Vienne Durandal
- Vienne St Benoît
- Vienne Collonges
- Vienne Grandes Vignes

De plus il met en place une orientation d'aménagement thématique sur l'ensemble de la zone Uc. Cette orientation est établie en vue d'organiser la densification foncière dans un équilibre avec la qualité urbaine et paysagère.

Les principes à la base des orientations

Les principes qui ont prévalu aux orientations préconisées :

Vienne Sévenne

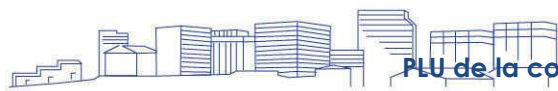
- La valorisation de la trame paysagère en particulier de la Sévenne dont l'aménagement doit permettre de restaurer les fonctionnalités écologiques, pour renforcer les espaces de nature en ville, pour être un vecteur d'usages de type loisirs, agrément, espaces publics.
- La valorisation des espaces publics pour développer des usages variés (modes doux, parcs, mails etc.), établir des supports de vie du quartier,
- Valoriser la gare comme support d'activités et de densification résidentielle qualitative.
- Valoriser le patrimoine en intégrant ses qualités dans le projet d'ensemble,
- Développer une mixité fonctionnelle (logements, activités, équipements, services...) dans une morphologie urbaine de ville.

Vienne Pyramide

- Préserver le patrimoine : ensembles des belles demeures et de leurs parcs ;
- Développer une mixité fonctionnelle (logements, activités, équipements, services...) dans une morphologie dense ;
- Développer une forte qualité résidentielle par des cœurs d'ilots calmes, végétalisés,
- Favoriser un habitat de qualité énergétique en incitant des implantations orientées au Sud ;
- Maintenir le commerce de détail de proximité.

Vienne Charlemagne, Vienne Grandes Vignes

- L'intégration des formes urbaines aux espaces pavillonnaires existants par une forme urbaine qui se densifie mais qui reste à dominante individualisée ;
- L'insertion urbaine par la perméabilité des sites, (maillages viaires, maillages piétonniers, hiérarchisation des voies) ;
- La qualité du cadre de vie : trames vertes paysagères, espaces à végétaliser dans des aménagements paysagers, des espaces communs support d'usages (jardins, aires d'agrément) ;
- La gestion des eaux pluviales au plus près de cycle de l'eau et la maîtrise de l'imperméabilisation.



Vienne Durandal, Vienne Collonges, Vienne St Benoît

- Une densification accrue des typologies urbaines avec plus d'habitat intermédiaire ou petit collectif à l'échelle des sites et sur les espaces permettant une accroche urbaine avec les équipements et les quartiers plus denses environnants ;
- Les transitions paysagères ;
- L'insertion urbaine par la perméabilité des sites, (maillages viaires, maillages piétonniers, hiérarchisation des voies) ;
- La qualité du cadre de vie : trames vertes paysagères, espaces à végétaliser dans des aménagements paysagers, des espaces communs support d'usages (jardins, aires d'agrément) ;
- La gestion des eaux pluviales au plus près de cycle de l'eau et la maîtrise de l'imperméabilisation.

L'ensemble de la zone Uc

Il s'agit de favoriser une densification qualitative en évitant les divisions parcellaires anarchiques juxtaposant les accès, ne développant aucun espace commun, et sans transitions paysagères. Cette OAP prévoit :

- La mise en place d'accès communs ;
- Le dimensionnement des nouvelles voiries de façon à développer des parcours piétonniers sécurisés ;
- L'aménagement d'espaces communs qualitatifs ;
- Une végétalisation des espaces (abords des voiries, espaces communs, limites d'urbanisation ...) ;
- L'inscription dans la topographie, la zone Uc présentant de nombreux secteurs de pentes ;
- La gestion des eaux pluviales au plus près de cycle de l'eau et la maîtrise de l'imperméabilisation.
- Une densification à plus de 20 logements/ha sur les opérations portant sur des tènements opérationnels de plus de 3000m².

La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec le PADD

Le tableau ci-après identifie pour chaque axe du PADD la cohérence recherchée par les OAP.

Les principes du PADD	La cohérence des OAP avec les axes du PADD
L'ambition générale : confirmer le rôle de ville centre de Vienne et renforcer le développement	Les OAP de Vienne Sévenne et de Vienne La Pyramide, développent les axes de cohérence suivants : - Conforter les logements du centre et donc renforcer de façon conséquente les capacités d'accueil, - Développer des quartiers de qualité résidentielle : proximité des commerces, services, gare, maintien des valeurs patrimoniales bâties et paysagères. - Favoriser par le renouvellement urbain le réinvestissement des espaces de centralité - Développer des quartiers de mixité fonctionnelle
Diversifier les équilibres démographiques en renforçant la croissance et adapter l'offre en logements aux parcours résidentiels	L'ensemble des OAP par la diversité des formes urbaines préconisées allant de l'habitat collectif dense dans les secteurs de renouvellement urbain, au petit collectif, habitat intermédiaire, individuel groupé et individuel « classique », permettent de diversifier l'accueil des habitants et de favoriser la continuité des parcours résidentiels. La montée en gamme de l'offre résidentielle recherchée doit aussi permettre de favoriser la diversité sociale et générationnelle et offrant une alternative abordable au logement parfois paupérisé du bâti historique, et un complément au logement social très important (33.88% des résidences) en cours de rénovation.
Maîtriser la consommation foncière et développer des formes urbaines adaptées aux contraintes foncières et techniques de la commune	Les typologies urbaines induites par les OAP amènent une densification tout en restant à l'échelle des sites d'accueil, et à leur capacité d'accueil (réseaux, assainissements, accès). Ainsi la densité globale générée est de plus de 40 logts/ha (pour mémoire la production de logements des 10 dernières années dans ses secteurs en extension urbaine a avoisiné 10logts/ha). Par ailleurs les OAP sur Vienne Sévenne et Vienne Pyramide impliquent un recyclage » du foncier dévalorisé (friches). Enfin le choix des secteurs d'OAP des zones AUC a été mené à partir d'une analyse de la, capacité des réseaux présents (ou programmés), de l'accessibilité (le plus possible par les transports en commun, toutefois les Balmes ne bénéficient pas partout d'un haut niveau de service). La densité prévue par les OAP est plus importante sur les secteurs bien desservis par les TC que sur les secteurs moins bien desservis.
Organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives	Il faut distinguer les OAP des sites très urbains de Sévenne et Pyramide : les OAP prévoient pour ces sites une hiérarchisation des espaces et le développement de maillages en modes doux de façon à raccourcir la maille de l'ilot à l'échelle des piétons notamment. Ces sites étant proches chacun d'une des deux gares de Vienne, ils permettent d'offrir une alternative au déplacement automobile en particulier pour les actifs qui travaillent dans la métropole. Sur les secteurs des Balmes, les OAP prévoient aussi une hiérarchisation des maillages viaires et le développement de parcours en modes doux soient intégrés aux aménagements viaires soit indépendants de façon à desservir l'ensemble des sites à développer, et de relier les arrêts TC quand ceux-ci sont présents à proximité.



Renforcer et faire évoluer les équipements, les services et l'offre de loisirs	Les OAP permettent sur tous les secteurs de développement de construire des équipements publics pour accompagner le développement. Mais plus particulièrement le projet Vienne Sévenne s'inscrit comme un secteur de valorisation des fonctions centrales par l'accueil d'équipements, services activités dans une mixité fonctionnelle. Le secteur de Durandal prévoit spécifiquement un site d'accueil d'équipements qui serait dédié à la réalisation d'une école. Les OAP prévoient toutes en fonction de leurs échelles, des espaces d'agrément à aménager (soit en cœurs d'ilots, soit par des trames vertes support d'usage).
Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique	Cet axe est traduit principalement dans les deux OAP des sites urbains de Vienne Sévenne et de Vienne Pyramide où une mixité fonctionnelle devra être mise en œuvre. Dans cette mixité les fonctions commerciales et de services de proximité sont développées.
Pérenniser un paysage de qualité	Cet axe constitue un des points importants des OAP qui prévoient : - Pour les OAP de Vienne Sévenne et Vienne Pyramide : la mise en place de formes urbaines denses mais assurant les transitions paysagères avec les secteurs adjacents, l'intégration d'espaces végétalisés de proximité (qu'ils soient publics ou résidentiels), la requalification des espaces délaissés des friches, la valorisation des éléments de patrimoine bâti ou végétal. - Pour les secteurs AUC : les OAP prévoient la préservation des cônes de vue majeurs dans les secteurs de points de vue quand ils existent, l'aménagement de trames vertes de proximité, une harmonie des implantations des constructions en fonction des voies, la mise en place d'espaces végétalisés en lisères de zones de développement pour limiter les perceptions sur les avancées des fronts urbains. - Pour l'ensemble de la zone Uc, l'OAP prévoit des aménagements végétalisés des espaces collectifs, le traitement des limites d'urbanisation, les typologies d'implantation des constructions selon les pentes.
Valoriser le patrimoine naturel	Les sites d'OAP ne concernent pas des secteurs de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique fonctionnel. Il n'y a donc pas d'impact négatif. A l'inverse, les OAP prévoient dans le cadre des aménagements : - L'aménagement d'espaces propices à la nature de proximité que ce soit dans les espaces urbains denses de Vienne Sévenne et de Vienne Pyramide (cœurs d'ilots végétalisés, restauration et valorisation des fonctionnalités écologiques de la Sévenne) ou dans les espaces de développement des zones AUC : aménagement des trames de proximité, maintien des boisements existants (par exemple à Durandal). - La prise en compte des problématiques de ruissellement pluvial par la mise en place d'orientations favorisant une gestion de l'eau au plus près du cycle de l'eau, et par limitation de l'imperméabilisation (maintien d'espaces végétalisés). - La prise en compte des risques : le PPRN s'applique directement aux autorisations d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. Toutefois, dans les zones AUC les secteurs concernés par les risques sont intégrés dans des trames vertes à maintenir ou à aménager.



4 La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

Les dispositions du règlement prévoient :

Les destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité

Les zones Ua et Ub sont des secteurs de centralité et de mixité fonctionnelle. Sont autorisées toutes les occupations du sol sauf :

La destination exploitations agricoles et forestières

Les autres occupations suivantes :

- Les dépôts de matériaux, les affouillements et exhaussements non nécessaires à l'assise des constructions et aménagements autorisés, les déblais, remblais, dépôts de terre.
- Les parcs d'attractions permanents ouverts au public,
- Les garages collectifs de caravanes,
- Les terrains de camping, les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs, les parcs résidentiels de loisirs.

Il s'agit de mettre en œuvre le renforcement de la diversité fonctionnelle des espaces de centralité.

Les zones Uc sont des secteurs à dominante pavillonnaire, destinés à une fonction résidentielle de façon principale.

Sont interdites :

La destination exploitations agricoles et forestières

Les sous-destinations « artisanat et commerce de détail », « restauration », « commerce de gros », « cinéma », « industrie », « entrepôt », « centre de congrès et d'exposition »

Les autres occupations suivantes :

- Les dépôts de matériaux, les affouillements et exhaussements non nécessaires à l'assise des constructions et aménagements autorisés, les déblais, remblais, dépôts de terre.
- Les parcs d'attractions permanents ouverts au public,
- Les garages collectifs de caravanes,
- Les terrains de camping, les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs, les parcs résidentiels de loisirs.

Les dispositions plus limitatives de la zone Uc visent à conserver le caractère qualitatif et attractif des quartiers concernés et à renforcer la lisibilité fonctionnelle du centre.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- L'ambition générale : confirmer le rôle de ville centre de Vienne et renforcer le développement
- Diversifier les équilibres démographiques en renforçant la croissance et adapter l'offre en logements aux parcours résidentiels
- Maîtriser la consommation foncière et développer des formes urbaines adaptées aux contraintes foncières et techniques de la commune

La zone Ue est un secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif. L'objectif est de préserver cette fonction de la ville. Aussi le règlement prévoit l'interdiction des destinations et sous-destinations suivantes : « habitation », Artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, ; à l'exception d'activité en lien avec l'activité principale, exploitation agricole et forestière, industrie, entrepôt, bureau, ainsi que Les autres occupations suivantes :

- Les dépôts de matériaux, les affouillements et exhaussements non nécessaires à l'assise des constructions et aménagements autorisés, les déblais, remblais, dépôts de terre.
- Les parcs d'attractions permanents ouverts au public,
- Les garages collectifs de caravanes,
- Les terrains de camping, les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs, les parcs résidentiels de loisirs.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- L'ambition générale : confirmer le rôle de ville centre de Vienne et renforcer le développement ;
- Renforcer et faire évoluer les équipements, les services et l'offre de loisirs.



Les zones Ui, Uia, Uib, Uic, Uip, sont des secteurs dédiés aux activités économiques.

Les différents secteurs correspondent à des occupations différentes. Les règles sont donc mises en place de façon différenciée de la façon suivante :

- La zone Ui à dominante d'activités économiques non commerciales, permettant la gestion des commerces existants, sans développement commercial majeur. Il s'agit de ne pas diffuser les commerces dans les zones d'activités.
- Un secteur Uia correspondant à l'espace St Germain à la vocation dominante de services, bureaux, hôtellerie. Cette zone répond bien à la valorisation des fonctions tertiaires de la ville centre affichées par le PADD.
- Un secteur Uib correspondant au site industriel dit « Yoplait Candia » à vocation industrielle. Il s'agit de prendre en compte les contraintes spécifiques des grosses emprises industrielles et de favoriser leur développement sur place par un assouplissement des règles d'implantation.
- Un secteur Uic autorisant le développement commercial de détail. Il est mis en place sur les sites commerciaux existants (Vienne Sud, Estressin, secteur en limite de Malissol). Cette règle permet de hiérarchiser les fonctions commerciales de la ville dans une complémentarité : secteur de chalandise majeure du centre, pôle de proximité et pôle de périphérie.
- Un secteur Uip présentant un bâti d'intérêt patrimonial à valoriser dans le cadre du projet d'ensemble Vienne Sévenne. La démolition partielle de ce bâti est possible sous réserve de s'intégrer dans la logique du dit projet d'ensemble. Le site de Vienne Sévenne intègre d'anciens bâtiments d'intérêt patrimonial. Ces éléments patrimoniaux sont à préserver. Dans le cadre de la révision de la ZPPAUP, ce tènement est intégré aux secteurs d'études patrimoniales.

Celles-ci ne sont pas encore établies. La zone Uip, a pour objectif d'alerter sur la prise en compte de ce patrimoine dans le cadre du projet global Vienne Sévenne. Lorsque la révision de la ZPPAUP sera aboutie, des prescriptions seront intégrées au PLU concernant ce patrimoine.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- Confirmer le rôle de ville centre de Vienne et renforcer le développement
- Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique
- Pérenniser un paysage de qualité

La zone AUa : elle correspond aux sites de renouvellement urbain de Vienne Sévenne. Afin de favoriser la diversité fonctionnelle, recherchée par le projet et prévue par le PADD les dispositions du règlement prévoient pour d'autoriser toutes les occupations nécessaires à cette diversité en dehors de celles qui ne contribueraient pas à la qualité urbaine. Sont donc interdites :

La destination exploitations agricoles et forestières, la sous-destination « industrie », a sous-destination « entrepôt » autres que ceux nécessaires à l'activité autorisée et les autres occupations suivantes :

- Les dépôts de matériaux, les affouillements et exhaussements non nécessaires à l'assise des constructions et aménagements autorisés, les déblais, remblais, dépôts de terre.
- Les parcs d'attractions permanents ouverts au public,
- Les garages collectifs de caravanes,
- Les terrains de camping, les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs, les parcs résidentiels de loisirs.

Afin de prendre en compte les spécificités patrimoniales de certains sites industriels dans le projet une zone Auap a été mise en place.

Le site de Vienne Sévenne intègre d'anciens bâtiments d'intérêt patrimonial. Ces éléments patrimoniaux sont à préserver. Dans le cadre de la révision de la ZPPAUP, ce tènement est intégré aux secteurs d'études patrimoniales. Lorsque la révision de la ZPPAUP sera aboutie, des prescriptions seront intégrées au PLU concernant ce patrimoine.

Afin d'assurer un phasage du site, la zone 1AUa a été découpée en trois secteurs opérationnels : 1AUa1 et 1AUa2, ouverts à l'urbanisation. Les secteurs 1AUa2 sont ouverts à l'urbanisation mais ils se développeront une fois la zone AUa1, couverte par des permis de construire délivrés.



Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- Confirmer le rôle de ville centre de Vienne et renforcer le développement
- Maîtriser la consommation foncière et développer des formes urbaines adaptées aux contraintes foncières et techniques de la commune ;
- Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique ;
- Pérenniser un paysage de qualité.

Les zones 1AUc et 2AUc sont des secteurs destinés à une fonction résidentielle de façon principale, comme les zones Uc. Ces zones autorisent les mêmes destinations que la zone Uc.

Les zone 1AUc sont ouvertes à l'urbanisation. Les zones 2AUc sont fermées à l'urbanisation en raison de l'absence de réseaux en capacités suffisante à court terme (assainissement, accès).

L'ensemble des zones AUc doit permettre la production de logements à court terme et répondre ainsi aux objectifs démographiques fixés par le projet de PADD. La fermeture de la zone 2AUc permet aussi de mettre en place un phasage du développement.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- Confirmer le rôle de ville centre de Vienne et renforcer le développement ;
- Diversifier les équilibres démographiques en renforçant la croissance et adapter l'offre en logements aux parcours résidentiels ;
- Maîtriser la consommation foncière et développer des formes urbaines adaptées aux contraintes foncières et techniques de la commune.

Les zones A sont des secteurs dédiés à la production agricole.

Ces zones sont strictement dédiées à l'activité économique agricole. Sont admises uniquement :

- Les constructions d'habitations et les constructions techniques nécessaires aux exploitations agricoles professionnelles. Le caractère professionnel a été défini dans les dispositions générales de façon à éviter le mitage de l'espace rural.
- La gestion des habitations existantes (extension des habitations dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante, les annexes et piscines en taille limitée). La limitation à 30% de l'extension est adaptée au contexte des zones A et N qui intègrent des espaces bâtis très peu denses et où sont présentes des constructions de taille supérieure à 200m². Il apparaît important de permettre à ces constructions de pouvoir évoluer de Vienne où sont présentes déjà des maisons de taille supérieure à 200m². Les extensions de ces constructions doivent pouvoir se réaliser comme pour les autres constructions existantes de taille inférieure. Ces extensions étant de toute façon sur le foncier dépendant de ces constructions (jardins), elles ne remettent pas en cause l'objectif de préservation des zones A et N.

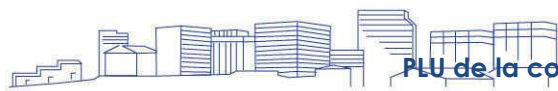
Ces dispositions visent à maintenir un espace agricole de production, autour de la ville à proximité des habitants favorable à des filières de commercialisation de proximité.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique ;
- Maîtriser la consommation foncière et développer des formes urbaines adaptées aux contraintes foncières et techniques de la commune ;
- Pérenniser un paysage de qualité.

Les zones N sont des secteurs de protection des espaces naturels et des fonctionnalités écologiques.

Elles sont dédiées à la préservation des milieux naturels, des paysages (ceux-ci pouvant être bâtis sur certains secteurs). La large majorité



de ces zones est aussi inapte au développement en raison de la faiblesse des accès (voiries, absence de transports en commun, absence de réseaux d'assainissement, insuffisance des réseaux électriques, absence d'équipements publics). Dans ces secteurs il n'est pas programmé le renforcement de ces infrastructures.

Aussi les zones N n'autorisent aucune construction nouvelle en dehors de la gestion des habitations existantes dans les mêmes conditions que la zone agricole ((extension des habitations dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante, les annexes et piscines en taille limitée).

La limitation à 30% de l'extension est adaptée au contexte des zones A et N qui intègrent des espaces bâtis très peu denses et où sont présentes des constructions de taille supérieure à 200m². Il apparaît important de permettre à ces constructions de pouvoir évoluer de Vienne où sont présentes déjà des maisons de taille supérieure à 200m². Les extensions de ces constructions doivent pouvoir se réaliser comme pour les autres constructions existantes de taille inférieure. Ces extensions étant de toute façon sur le foncier dépendant de ces constructions (jardins), elles ne remettent pas en cause l'objectif de préservation des zones A et N.

La zone naturelle comporte des secteurs :

- Nv : les règles de constructibilité très limitée à la sous-destination « autres équipements recevant du public » sont mises en place pour permettant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Ne : les règles de constructibilité très limitée à la destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics », aux aménagements et installations de plein air pour la pratique des loisirs : aires de jeux, cheminements modes doux, espaces publics, places, square, doivent permettre le réaménagement des abords de la Sévenne dans le cadre du projet de renouvellement urbains Vienne Sévenne.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- Maîtriser la consommation foncière et développer des formes urbaines adaptées aux contraintes foncières et techniques de la commune ;
- Pérenniser un paysage de qualité ;
- Valoriser le patrimoine naturel

Caractéristiques urbaine, architecturale et paysagère

Les hauteurs et les implantations des constructions sont différenciées par zones et par typologies d'occupations pour permettre :

- Une intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti ou naturel,
- Une densification urbaine pour les zones U et AU qui reste à l'échelle des sites.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD:

- Maîtriser la consommation foncière et développer des formes urbaines adaptées aux contraintes foncières et techniques de la commune ;
- Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique ;
- Renforcer et faire évoluer les équipements, les services et l'offre de loisirs
- Pérenniser un paysage de qualité ;
- Valoriser le patrimoine naturel

- Pour les hauteurs :

Zone	Règles
Ua	19 m
Ub	15 m
Uc	9 m
Ue	19 m
Uia	25 m
Uib	30 m
Ui, Uip, Uic	15m
1AUa (tous secteurs)	21 m et à 5 niveaux sur rez-de-chaussée
AUC (tous secteurs)	12 m
A	15 m pour les constructions techniques agricoles, 9 m pour les autres habitations
N	9m
Des adaptations sont possibles dans toutes les zones	

- Pour les implantations

Zone	Règles
Ua	Des implantations bâties en continuité et à l'alignement pour préserver le caractère historique urbain
Ub	Des implantations proches de la voie (dans une bande de 0 à 5 m de l'alignement) pour valoriser le caractère urbain
Uc	Des implantations en retrait de 5 m de la voie au minimum et un retrait des limites séparatives (au moins 4 m) pour maintenir la cohérence paysagère de ces quartiers
Ue	Des implantations à l'alignement ou en retrait des voies et sur limites séparatives ou en retrait pour faciliter les évolutions des équipements ;
Uia et Uip	Des implantations à l'alignement ou proches de la voie (dans une bande de 0 à 5 m de l'alignement) et sur limites séparatives ou en retrait pour valoriser le caractère urbain
Ui, Uib, Uic	Avec un retrait minimal de 5m à compter de l'alignement pour éviter un trop fort impact des grandes volumétries du bâti industriel sur le paysage de la rue Et en retrait des limites.
1AUa (tous secteurs)	Des implantations à l'alignement ou proches de la voie et sur limites séparatives ou en retrait pour valoriser le caractère urbain.
AUc (tous secteurs)	Des implantations en retrait de 5 m de la voie au minimum et un retrait des limites séparatives (au moins 4 m) pour intégrer ces futurs quartiers aux zones Uc pavillonnaires adjacentes dans une cohérence paysagère globale.
A et N	Avec un retrait des voies et des limites séparatives pour une cohérence paysagère avec les constructions existantes des espaces pouvant intégrer des secteurs d'habitat diffus et pavillonnaire.
Des adaptations sont possibles dans toutes les zones pour tenir compte des implantations existantes voisines.	

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

La ZPPAUP (en révision) met en place des dispositions prescriptives sur une grande partie de la zone urbaine de Vienne. Ces dispositions annexées au PLU sont rappelées dans le règlement.

De plus, afin de valoriser et de maintenir le caractère patrimonial, et de renforcer l'attractivité de la ville par la qualité des productions de constructions, le PLU met en place des règles d'intégration des clôtures, des toitures, des façades, des fermetures et menuiseries, des équipements techniques et d'insertion générale dans le site. Une étude colorimétrique est lancée, elle viendra compléter le règlement et les dispositions du dispositif qui remplacera la ZPPAUP.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- Pérenniser un paysage de qualité ;
- Valoriser le patrimoine naturel

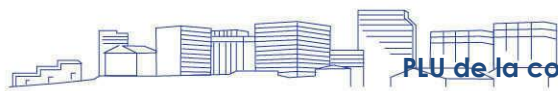
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Selon les typologies de tissu urbain dense (UA, Ub) ou moins denses (Uc), ou en fonction des activités présentes et à gérer (Ue, Ui), le règlement du PLU met en place des dispositions qui visent à maintenir une végétalisation de l'espace différenciée.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

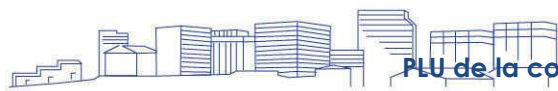
- Pérenniser un paysage de qualité ;
- Valoriser le patrimoine naturel

Le tableau suivant synthétise ces dispositions réglementaires.



Zone	Règle
Ua	Les clôtures végétalisées seront composées d'espèces variées. La zone Ua est très dense, son caractère patrimonial induit des contraintes. Il ne serait pas adapté de mettre en place des prescriptions d'aménagement d'espaces de pleine terre végétalisée, ou de végétalisation du bâti qui entrent en contradiction avec les prescriptions de protection du patrimoine.
Ub	Les clôtures végétalisées seront composées d'espèces variées. De plus il est imposé un espace de pleine terre végétalisée dans la proportion d'au moins 25% de l'ensemble du tènement avec un minimum de 200m ² de façon à introduire des îlots limitant la chaleur, et favorisant la désimperméabilisation des sites.
Uc	En Uc ces prescriptions sont portées à 40% avec un minimum de 300 m ² dans les mêmes objectifs. Il s'agit aussi de maintenir la cohérence végétale des secteurs pavillonnaires dans le cadre de la densification à venir.
Ue	Les clôtures végétalisées seront constituées d'essences variées, Les ouvrages de rétention des eaux pluviales en plein air qui seront aménagés, seront intégrés dans un espace végétalisé et paysagé. Ces règles doivent permettre l'évolution des équipements en limitant les contraintes.

Ui	Les clôtures végétalisées seront constituées d'essences variées, Les ouvrages de rétention des eaux pluviales en plein air qui seront aménagés, seront intégrés dans un espace végétalisé et paysagé. Ces règles doivent permettre l'évolution des activités en limitant les contraintes. Toutefois les zone Ui, Uic et Uip doivent s'inscrire dans une démarche de requalification paysagère (inscrite au PADD). Dans cet objectif il est imposé un espace de pleine terre végétalisée dans la proportion d'au moins 10% de l'ensemble du tènement de l'opération avec un minimum de 150m ² .
1AUa (tous secteurs)	Le projet Vienne Sévenne inscrit au PADD doit engager démarche de requalification paysagère. Aussi 30% de la surface non bâtie doit être végétalisée dont 50% en pleine terre. Cette surface de pleine terre plantée exclue les stationnements végétalisés, les accès, les toitures et façades végétalisées.
AUc (tous secteurs)	Les clôtures végétalisées seront constituées d'essences variées. De plus il est imposé un espace de pleine terre végétalisée dans la proportion d'au moins 40% de l'ensemble du tènement avec un minimum de 300m ² en cohérence paysagère avec les zones Uc pavillonnaires adjacentes. Il s'agit aussi de maîtriser le phénomène d'imperméabilisation lié aux opérations de construction.



A et N	Les clôtures végétalisées seront constituées d'essences variées. Les ouvrages de rétention des eaux pluviales en plein air qui seront aménagés, seront intégrés dans un espace végétalisé et paysagé. Il s'agit de maintenir le caractère paysager rural dans lequel s'inscrivent les constructions,
--------	--

Les stationnements

Les problématiques de stationnements sont différentes entre :

- Les zones urbaines denses du centre, les secteurs à proximité des gares bien desservis
- Les zones pavillonnaires Uc pour leur majorité située sur les balmes dans des secteurs moins bien desservis et où il n'est pas possible économiquement à court terme de renforcer les transports en commun existants compte tenu de la topographie et de l'insuffisance de dimensionnement des chaussées pour laisser passer un bus.

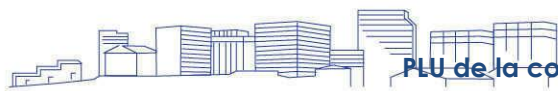
Aussi les règles du PLU sont différenciées de la façon décrite dans le tableau suivant.

Zone	Règle générale
Ua	1.5 pl par logement ramenée à 1 place dans le périmètre de 500m autour des gares Stationnements vélos obligatoires en proportion avec la taille de l'opération. Des prescriptions pour les activités en fonction de la nature de l'activité
Ub, Uc	2 pl par logement ramenée à 1 place dans le périmètre de 500m autour des gares Stationnements vélos obligatoires en proportion avec la taille de l'opération. Des prescriptions pour les activités en fonction de la nature de l'activité
Ue	1 place pour 100m ² de surface de plancher créée

Ui	1 place pour 80 m ² de surface de plancher créée Stationnements vélos obligatoires en proportion avec la taille de l'opération
AUa	1 pl par logement dans le périmètre de 500m autour de la gare Au-delà du périmètre de 500m : 1 place de stationnement par unité de logement créé inférieur à 50m ² de surface de plancher et 1.5 place de stationnement par unité de logement créé supérieure à 50m ² de surface de plancher Stationnements vélos obligatoires en proportion avec la taille de l'opération Des prescriptions pour les activités en fonction de la nature de l'activité
AUc (tous secteurs)	2 pl par logement (les secteurs AUc ne sont pas à proximité des gares) Stationnements vélos obligatoires en proportion avec la taille de l'opération. Des prescriptions pour les activités en fonction de la nature de l'activité. En cohérence avec la zone Uc adjacente.
A et N	2 pl par logement

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- Organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives
- Maîtriser la consommation foncière et développer des formes urbaines adaptées aux contraintes foncières et techniques de la commune ;



5 La complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6

Le règlement et les orientations d'aménagement sont complémentaires au regard des points suivants :

Les OAP sont mises en place sur l'ensemble des secteurs de développement inscrits au PADD. Elles permettent de définir un parti d'aménagement sur les plans :

- Des typologies de formes urbaines attendues ;
- Des densités de construction recherchées par typologie de formes urbaines ;
- La localisation des aménagements d'espaces collectifs et des trames vertes de proximité ;
- Les principes de maillages viaires et modes doux ;
- La hiérarchisation des profils de voiries pouvant être mises en œuvre.

Le règlement complète des orientations en précisant :

- Les hauteurs, les implantations en cohérence avec les zones dans lesquelles s'inscrivent les secteurs d'OAP : plus urbaines dans les zones Ub, AUa inscrites dans les espaces urbains denses, que dans les zones AUc inscrites sur les balcons plus périurbaines ou rurales ;
- Le phasage de l'urbanisation entre la zone 2AUC fermée et les zones 1AUC ouvertes, le phasage entre les zones AUa du secteur de projet urbain de Vienne Sevenne. Il n'est pas apparu nécessaire de mettre en place un phasage entre les zones AUa et les zones AUc, en effet, les typologies de logements qui seront produites sont bien différentes et complémentaires. La construction des deux typologies (habitat dense collectif, et habitat familial plus individualisé, sont nécessaires à court terme pour répondre au projet démographique porté par le PADD.
- Les modalités de stationnement différenciées selon la qualité de la desserte en transports en commun.

6 La délimitation des zones

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

Les zones U, dites zones urbaines, peuvent être classées en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;

Les zones AU, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;

Les zones A, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;

Les zones N, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

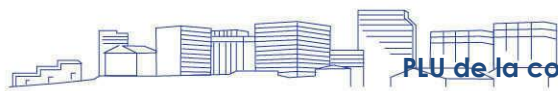
Le PLU permet une « mise à plat » de l'ensemble des sensibilités, et des contraintes et des potentialités. Il remet donc en cause une partie des zonages précédents notamment pour intégrer les nouvelles réglementations en matière de maîtrise de la consommation d'espace.

De plus il s'agit d'adapter les développements urbains à la réalité des contraintes du territoire et en cohérence avec les objectifs du PADD et du SCoT. C'est une vision globale du développement communal et de l'aménagement du territoire qui est mise en œuvre par le PLU.

Le zonage traduit un équilibre entre :

- Un développement résidentiel adapté au caractère urbain du territoire et aux capacités d'investissement de la collectivité d'une part ;
- La préservation des milieux naturels, des paysages et des activités agricoles pouvant être fragilisés par une expansion urbaine déstructurée d'autre part.

Le PLU met en place les zones suivantes :



La zone Ua

La zone Ua correspond aux formes bâties traditionnelles dominantes dont les typologies et formes urbaines sont cohérentes.

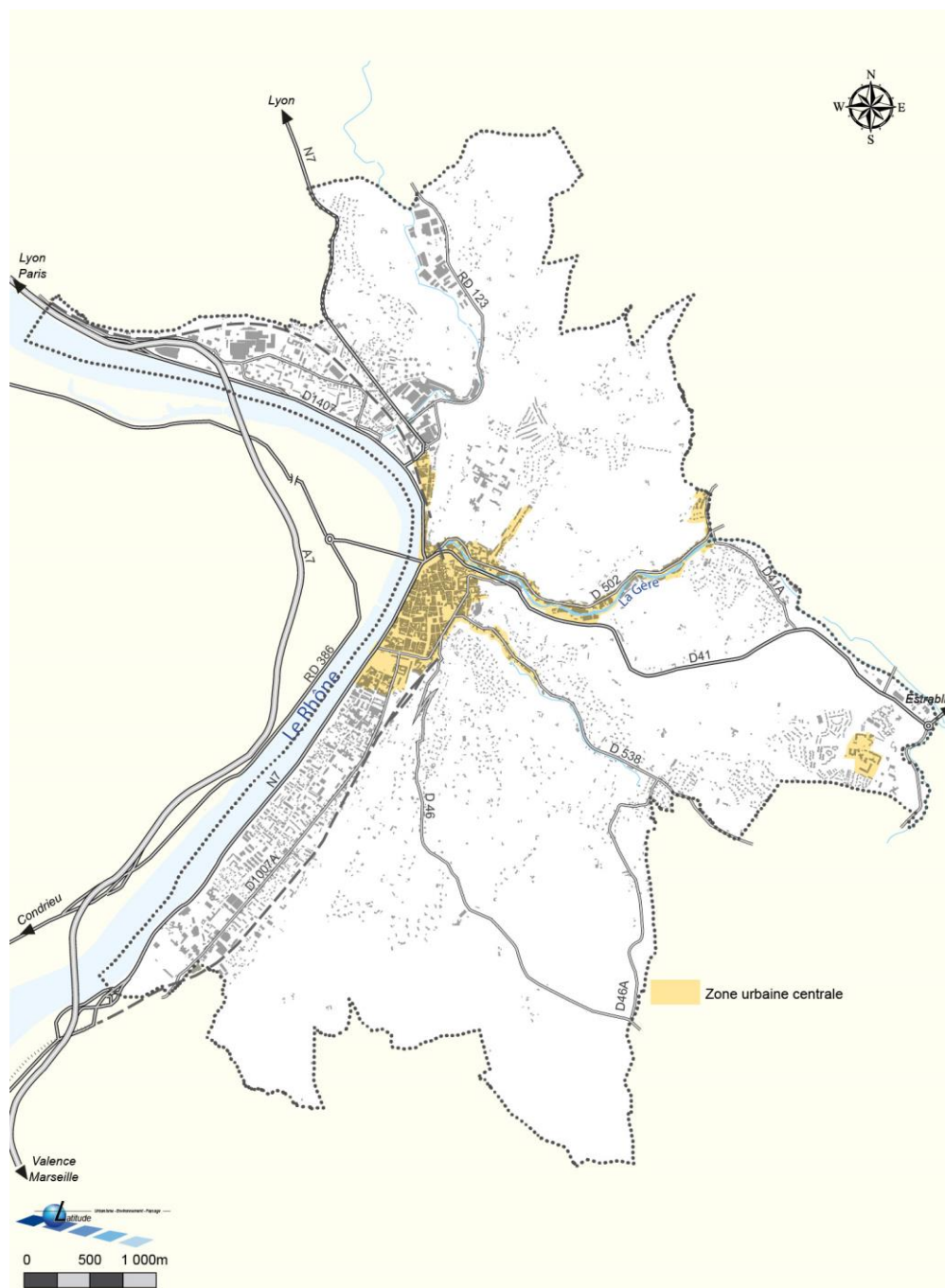
La zone centrale présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir.

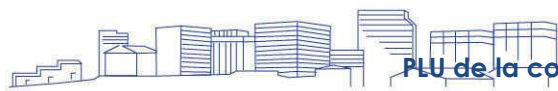
La forme bâtie de ces secteurs est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu.

Cette zone est constituée de bâti compact et haut.

Elle intègre :

- Le centre historique de Vienne.
- Les anciens faubourgs : vallée de la Gère St Marcel.
- Les espaces plus denses de Malissol.



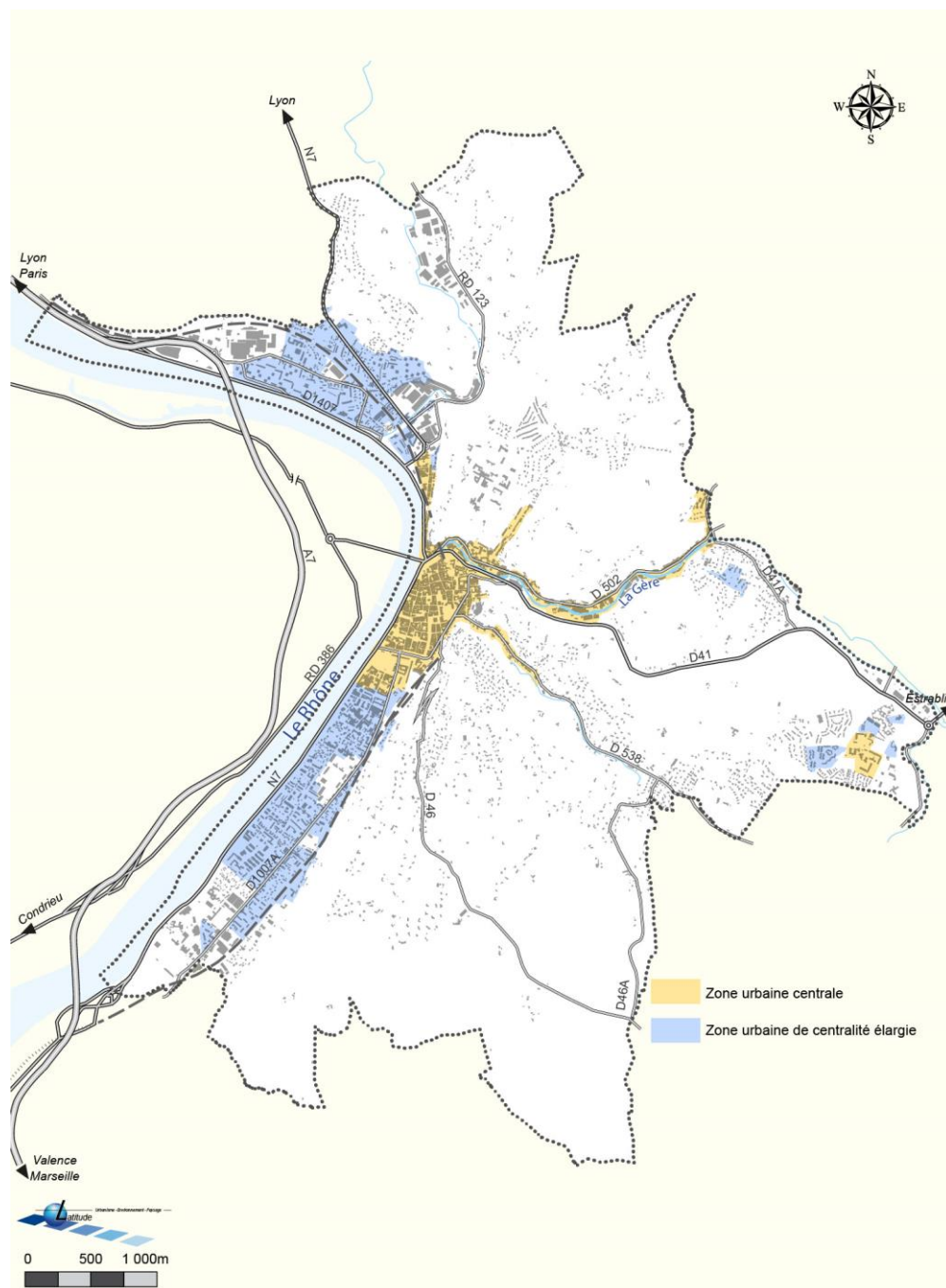


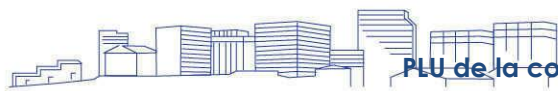
La zone Ub

Elle correspond à une première couronne proche du centre historique au bâti et aux occupations assez hétérogènes : immeubles collectifs des années 60/70 de type « tour/barre », équipements publics, activités économiques en fonction ou en friche, des espaces de stationnements résidentiels, des maisons anciennes traditionnelles, ponctuellement quelques poches d'habitat individuel.

Cette diversité, peut amener des mutations à venir du tissu urbain (requalification, renouvellement, densification). Ce secteur développe une forte urbanité à valoriser.

Elle correspond à la majeure partie de Vienne Nord et de Vienne Sud, et aux secteurs denses de Charlemagne et Malissol.



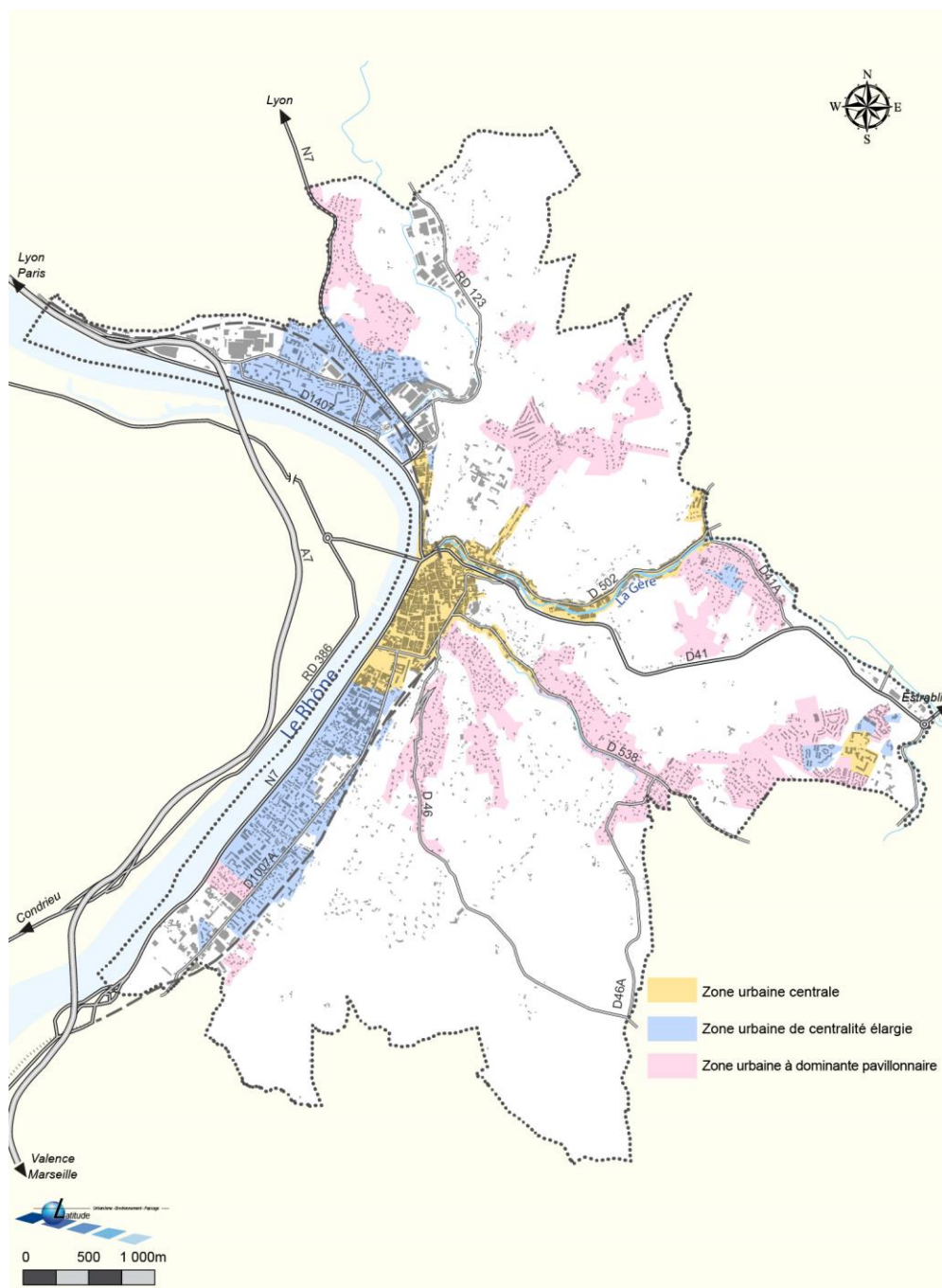


La zone Uc

Elle concerne essentiellement les quartiers constitués à dominante pavillonnaire. Ces quartiers sont plutôt homogènes :

- Habitat discontinu majoritaire ;
- Hauteurs majoritairement à R+1 avec des opérations pouvant présenter un niveau supplémentaire (combles) ;
- Retrait des voies ;
- Faible emprise au sol des constructions laissant des espaces plantés assez importants ;
- Ces quartiers sont à dominante d'habitat, sans équipements et peu d'activités économiques.

Ces secteurs peuvent être amenés à se densifier et à diversifier certaines des occupations. Mais cette densification doit maintenir le caractère paysager plutôt homogène lié à une végétation importante. Ils ne devront pas être densifiés de façon importante. En effet ces secteurs ont aujourd'hui une homogénéité urbaine et paysagère à préserver.

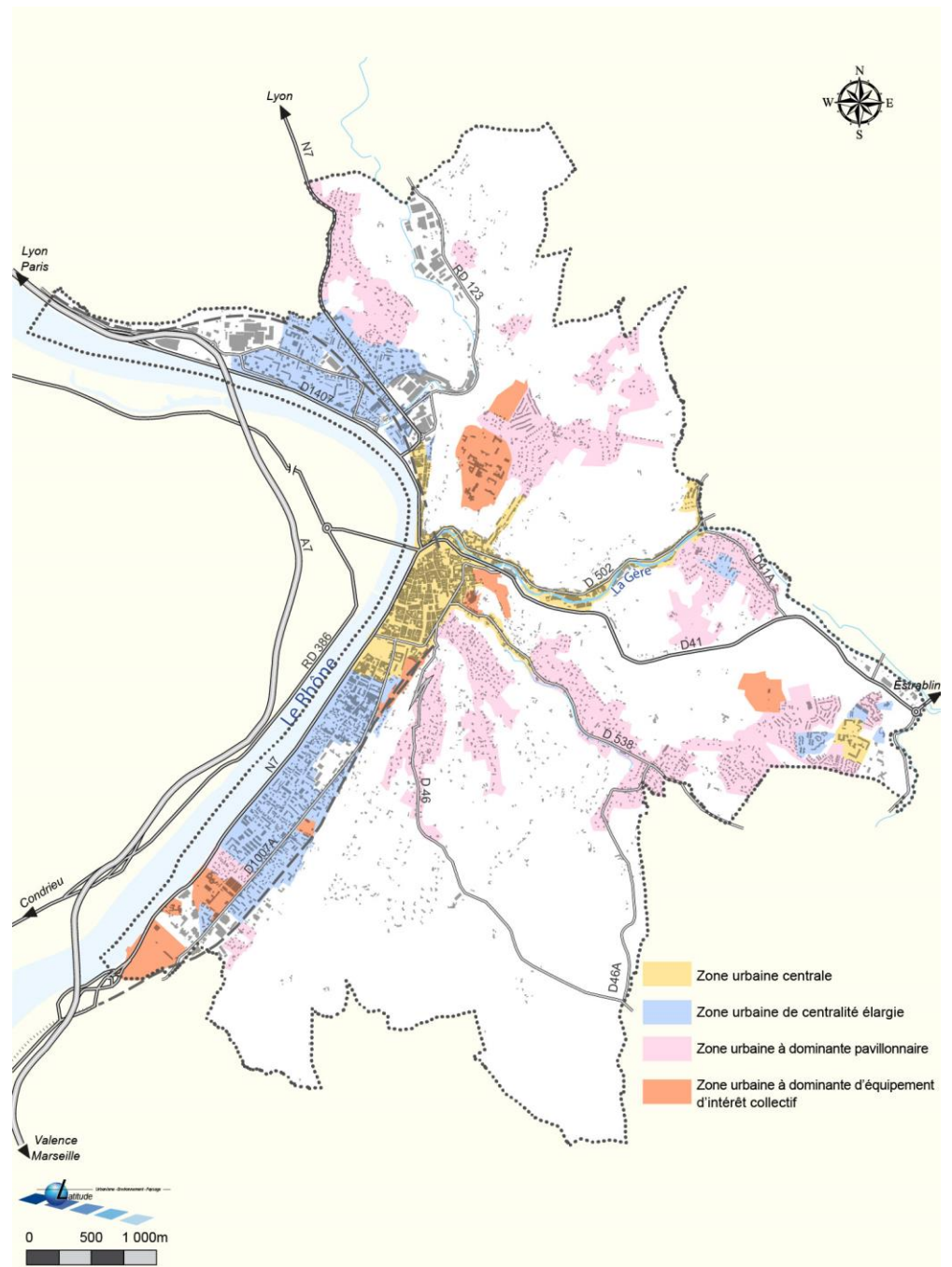


Les autres secteurs pavillonnaires des Balmes issus d'opérations de constructions le plus souvent isolées (hors opération d'ensemble) ou de très faible densité, ou non desservis par les réseaux collectifs d'assainissement, voiries, transports en commun en capacité et de niveau de service suffisant sont classés dans les espaces agro-naturels dans lesquels ils se situent car ils ne sont pas amenés à se densifier.



La zone Ue

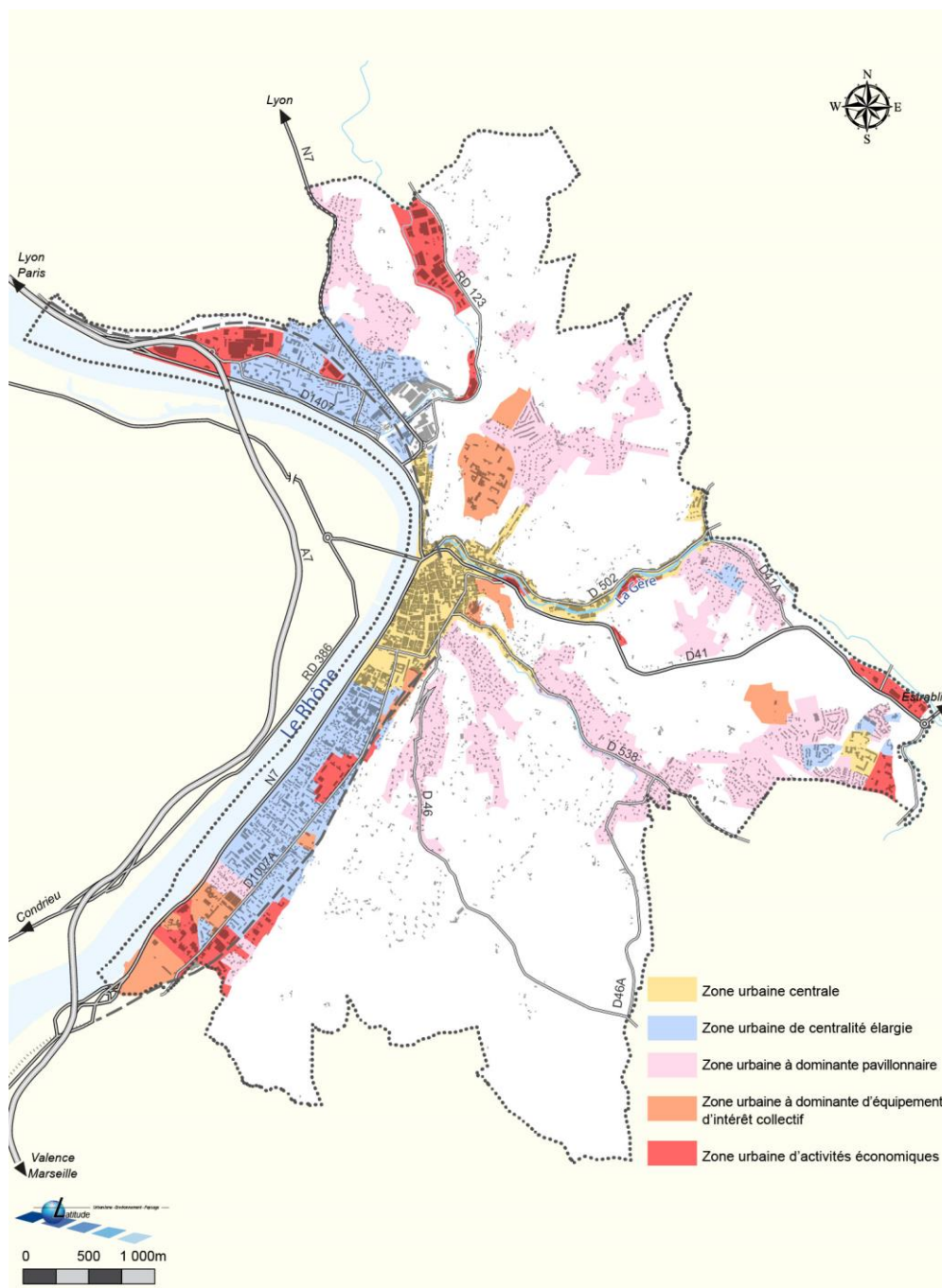
Elle correspond aux secteurs d'équipements collectifs formant des entités avec une homogénéité d'occupation. Elle est mise en place notamment sur le site de l'hôpital, les grands ensembles scolaires, et sportifs.



La zone Ui

La zone Ui est mise en place sur les secteurs dédiés à l'accueil économique. Le PLU distingue des secteurs particuliers de la zone Ui :

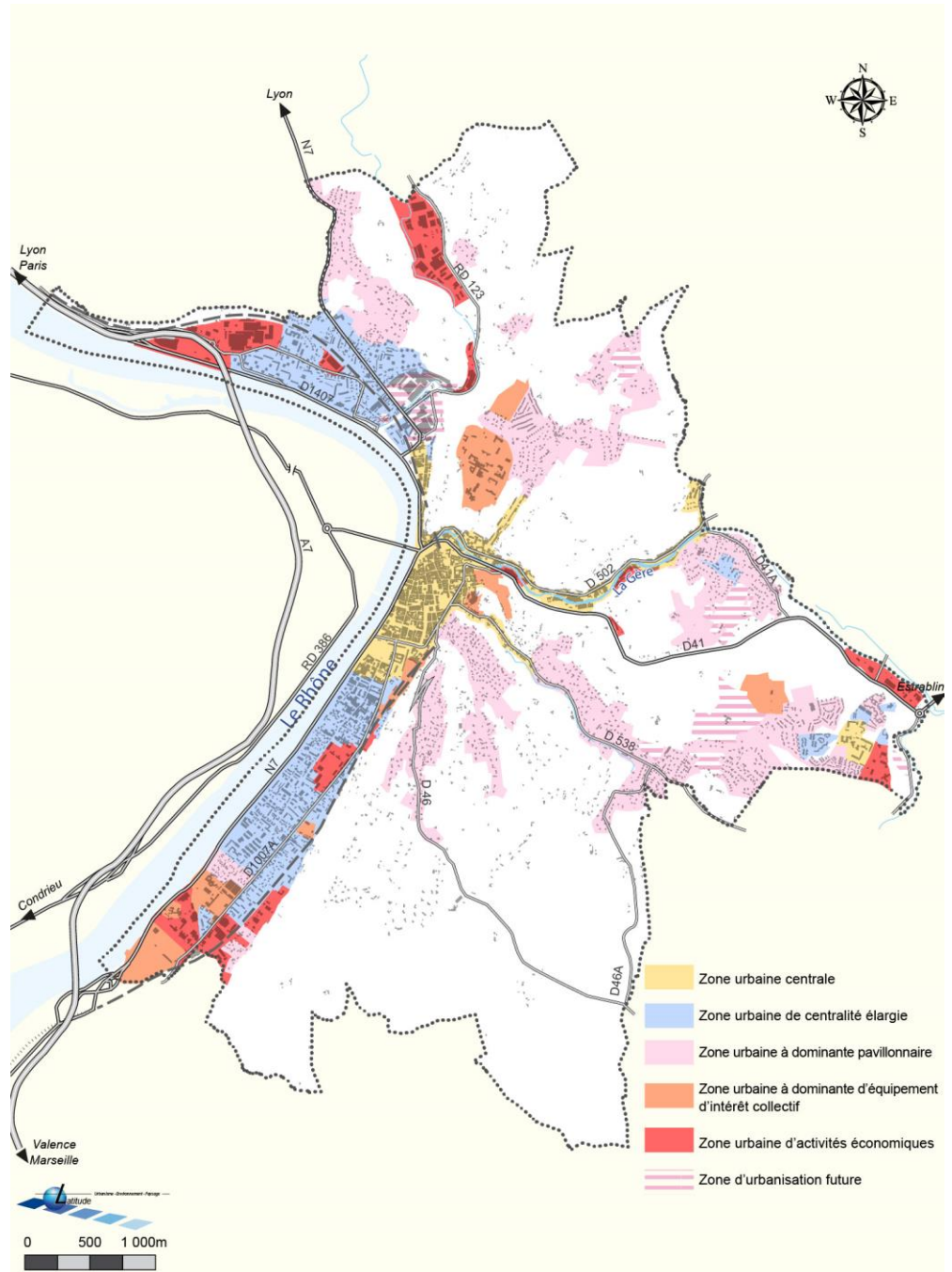
- Le site Candia Yoplait (Uib) de grandes emprises industrielles ;
- Les zones Uic commerciales d'Estressin, Vienne Sud, et la partie commerciale de la zone en limite communale à Malissol ;
- Les zones Uia de St Germain ; pôle tertiaire et de services ;
- Les zones Ui d'activités mixtes à vocation principale de production (Leveau, St Alban, Malissol).

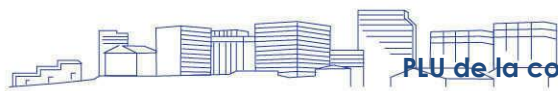


Les zones AU

Afin de répondre à l'objectif de conforter le développement urbain de la commune tout en le maîtrisant, plusieurs zones AU ont été mises en place :

- Les zones 1AUa ouvertes à l'urbanisation, correspondant aux secteurs de renouvellement urbain de Vienne Sévenne et phasées entre elles. Leur découpage permet de cadrer des tranches opérationnelles en cohérence avec le projet urbain étudié autour de la gare en vue de la requalification urbaine, la mixité fonctionnelle et de la densification résidentielle autour de la gare d'Estressin.
- Les zones AUc, correspondent aux secteurs de développement de l'urbanisation à vocation principale résidentielle des Balmes : Durandal, Charlemagne, Grandes Vignes, St Benoît, Collonges.

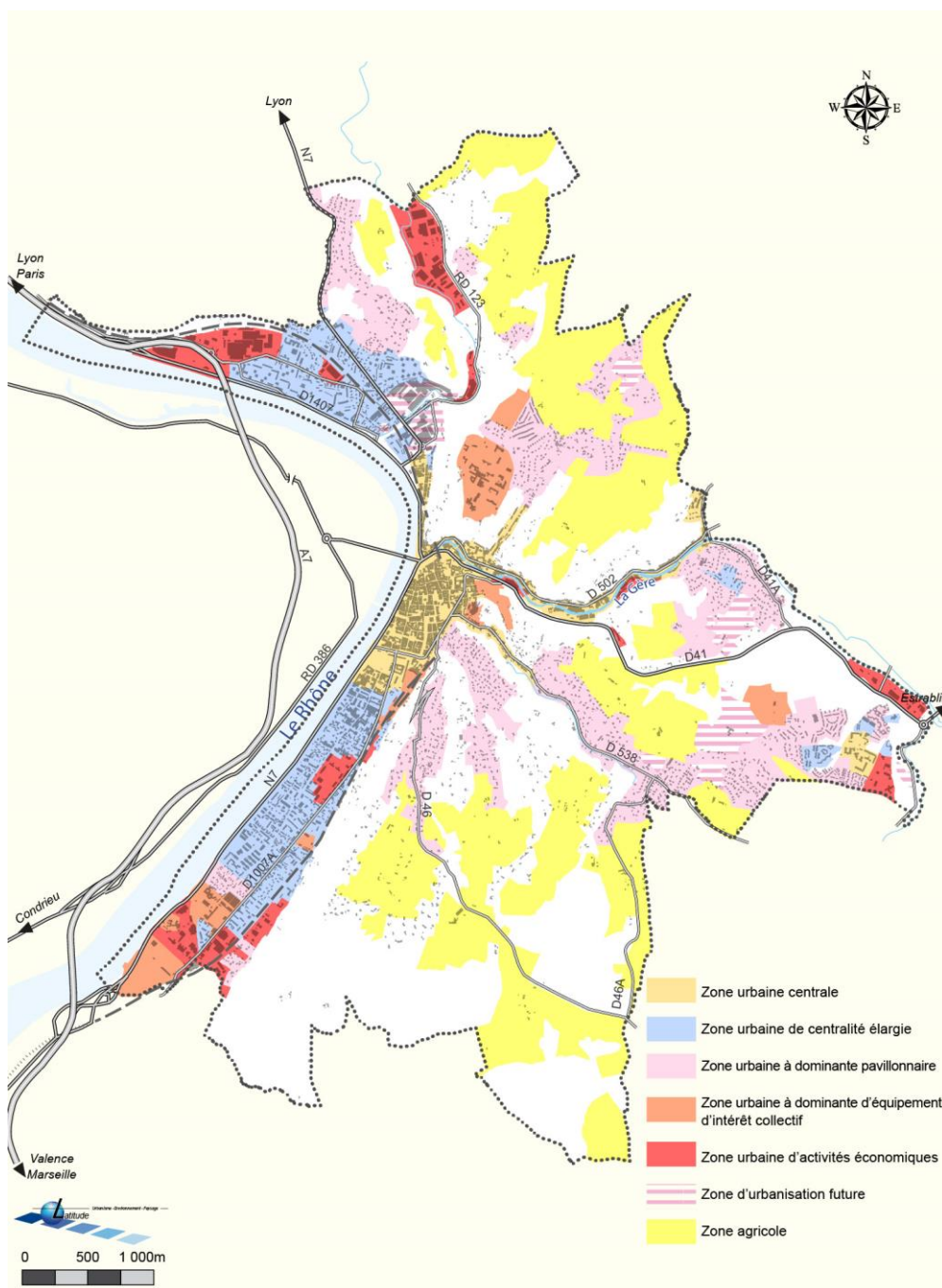




Les zones A

La zone agricole est mise en place sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant occupés majoritairement par cette activité tout en tenant compte des équilibres avec les milieux naturels et les paysages.

La zone agricole est un grand ensemble qui intègre de nombreuses constructions sans lien avec l'activité agricole et issues des développements urbains disséminés, et individualisés depuis les années 1960/70. Ces secteurs n'étant pas desservis en capacité suffisante par les réseaux, équipements, transports, voiries, et s'inscrivant dans des grands ensembles fonciers agricoles ne sont pas amenés à voir le développement urbain se renforcer.





Les zones N

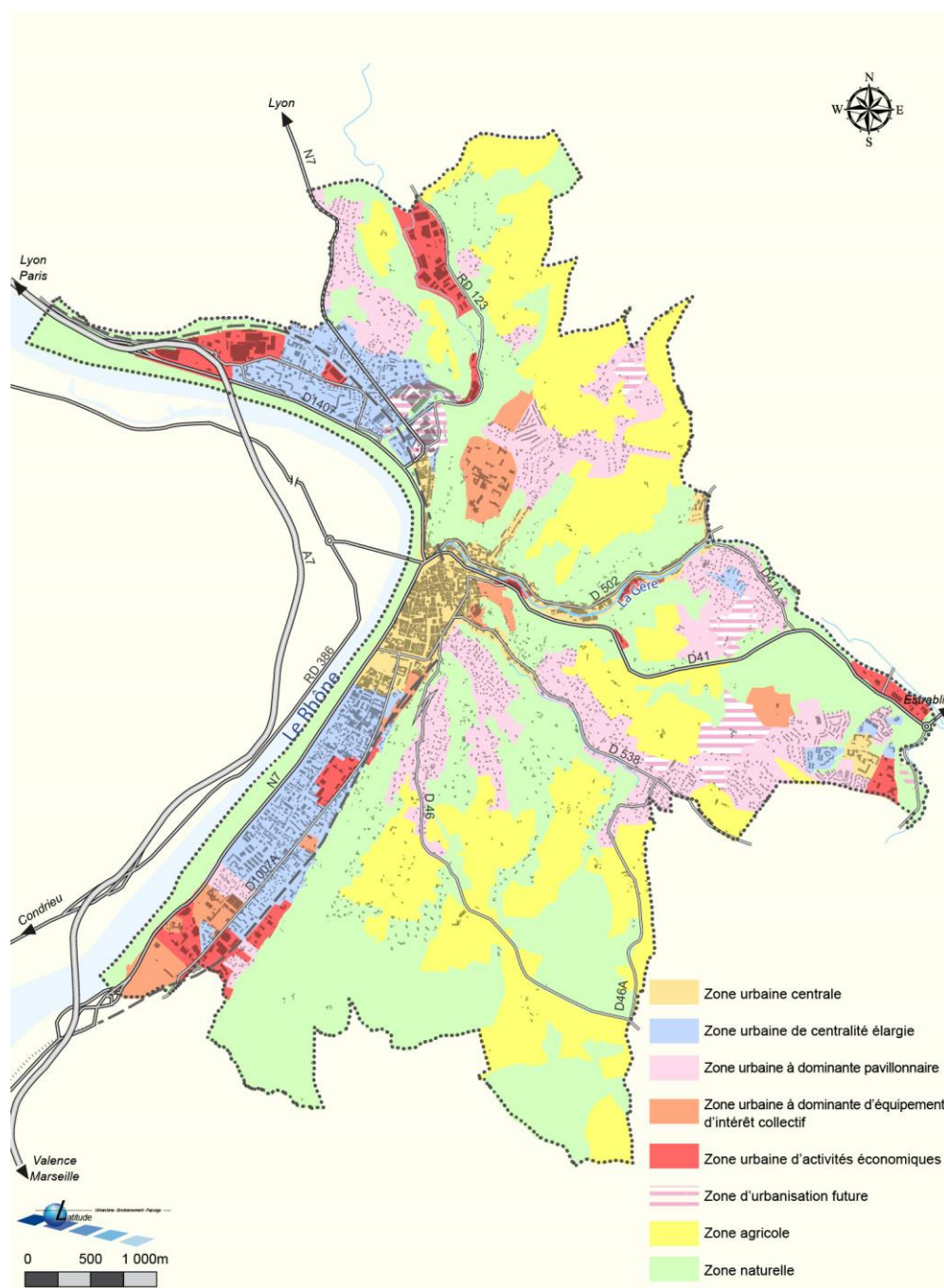
Les zones naturelles comportent plusieurs typologies :

Elles correspondent aux secteurs où les enjeux naturels paysagers et écologiques sont majeurs : coteaux, abords des cours d'eau, vallons, grands ensembles boisés...

Elle intègre de nombreuses constructions issues des développements urbains disséminés, et individualisés depuis les années 1960/70. Ces secteurs n'étant pas desservis en capacité suffisante par les réseaux, équipements, transports, voiries, et s'inscrivant dans des grands ensembles fonciers agricoles ne sont pas amenés à voir le développement urbain se renforcer.

Elle comporte deux secteurs particuliers :

- La zone Nv correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage. Ce secteur doit permettre de gérer cet équipement.
- La zone Ne aux abords de la Sévenne. devant permettre la reconstitution des fonctionnalités écologiques dans la traversée de l'espace urbain. L'objectif est de favoriser le retour de la nature ordinaire, l'aménagement d'espaces de proximité dans le cadre du projet urbain.



La superficie des zones

Les zones du PLU représentent les surfaces suivantes (calcul informatique SIG)

Zone	Surface (ha)
Ua	96
Ub	165
Uc	302
Ue	73
Ui	98
AUa	11
AUc	31
A	531
N	943

7 Les autres points à justifier

Mixité sociale

La Ville de Vienne au dernier recensement SRU transmis par le Préfet à la ville, arrête le nombre de logements sociaux à 4931 logements, soit 33.88% des résidences principales (soit 14555 résidences principales environ). La commune de Vienne satisfait largement aux exigences de la loi SRU.

Le SCOT des Rives du Rhône dans son DOG indique : « Les communes dont le parc de logements satisfait déjà les exigences de diversité fixées par le Scot déterminent librement, par l'intermédiaire du PLH et/ou de leur PLU, leurs objectifs de production en nouveaux logements sociaux et/ou abordables. »

Vienne entre dans cette catégorie.

Le PADD du PLU dans son axe 3 « Diversifier les équilibres démographiques en renforçant la croissance et adapter l'offre en logements aux parcours résidentiels », recherche un rééquilibrage social et générationnel sur la ville : « Si le logement locatif social a toujours sa place dans la production nouvelle pour répondre aux besoins, et pour renouveler le parc existant, la priorité est de favoriser la montée en gamme de l'offre résidentielle. Le confortement de l'accueil des ménages ayant de plus grandes capacités économiques est une nécessité pour la commune (animation de la ville, maintien des commerces, ressource fiscale etc.). »

Enfin, les enjeux du parc social à Vienne sont liés à sa rénovation et à sa résidentialisation, plus qu'à son confortement, l'offre en volume étant largement suffisante pour répondre aux besoins.

Par ailleurs la production de logements sociaux peut aussi se réaliser sans mise en place de servitude.

Au regard de ces éléments, le PLU de Vienne ne met pas en place de servitudes de mixité sociale.

La commune dispose de 14 555 résidences principales dont 4931 logements sociaux. Le PLU est dimensionné pour la construction d'environ 2400 logements. Cette production devrait porter le nombre de résidences principales à environ 16955 logements.

Même en l'absence de production nouvelle de logements sociaux au terme du PLU, la part de logements sociaux serait de 29% et répondra toujours aux exigences de la loi SRU et du SCOT.

Par ailleurs il est prévu par ADVIVO la production de nouveaux logements sociaux sur 3 sites à court et moyen terme :

- 5 Logements rue Marie Curie (Vienne Nord) ;
- 64 logements secteur rue de la convention (Vienne Nord) ;
- 12 logements à Malissol.

Au total 81 logements sont ainsi programmés.

Protection des linéaires commerciaux

La ville de Vienne est identifiée comme la centralité du territoire du SCOT. A ce titre, le SCOT identifie Vienne comme la polarité marchande majeure dans laquelle il prescrit :

« Les évolutions de l'offre peuvent se faire sur l'ensemble de la gamme des achats, des plus courants aux plus occasionnels, et en priorité sur l'équipement de la personne, les biens culturels, la décoration, l'alimentaire, les services à la personne.

Les développements de l'offre doivent être réalisés dans le cadre de projets commerciaux intégrés au tissu urbain, en réhabilitation/restructuration d'îlots existants ou en création de nouvelles cellules commerciales en pied d'immeubles neufs. Ces développements doivent être implantés au sein du périmètre de centralité commerciale existant, selon une logique de densification, ou en continuité de celui-ci. »



Par ailleurs la ville de Vienne, a mis en place un périmètre de sauvegarde des commerces sur plusieurs secteurs de la ville (le centre, la Gère, Vienne Sud, Vienne Nord »).

Le PADD du PLU prévoit à son axe 7- « Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique », de donner la priorité au centre dans le développement commercial, maintenir les pôles de proximité dans les quartiers et préserver les cellules commerciales.

En cohérence avec ces éléments le PLU met en place des linéaires de protection des commerces au titre de l'article R151-37-4° du code de l'urbanisme sur les principaux pôles commerçants : les parcours marchands structurants du centre, les pôles de quartier.

La prise en compte de la trame verte et bleue

La commune de Vienne n'est pas concernée par des corridors majeurs (en dehors du Rhône) dans le SRCE ou le SCOT.

Toutefois le diagnostic a montré la présence de corridors d'importance locale (petits boisements des coteaux), ou liés aux affluents du Rhône (en particulier la Sevenne et la Gère).

Le PLU intègre cette dimension des corridors locaux par leur classement en zone naturelle.

Le cours d'eau de la Gère dans l'espace urbain est inséré dans l'urbanisation dense ancienne, il est donc inclus dans la zone urbaine sur ces parties particulières. Les aménagements (hors cadre réglementaire du PLU), portés par la collectivité, visent au fur et à mesure des acquisitions/démolitions des anciennes friches industrielles le long de la Gère, à reconstituer des fonctionnalités écologiques et hydrauliques du cours d'eau.

La Sévenne est intégrée au secteur de requalification du projet urbain. A ce titre, dans le cadre des démolitions futures, et des réaménagements d'espaces collectifs, la Sévenne sera amenée à retrouver des fonctionnalités écologiques. Ses abords sont destinés à développer des îlots de nature ordinaire et de proximité (espaces verts, aires de jeux parcours de promenades etc...). Le PLU encadre cet objectif par la mise en place de la zone Ne.

Les qualités écologiques sont aussi marquées par la présence de zones humides identifiées dans le cadre des travaux du SCOT. Ces zones humides sont identifiées et protégées dans le PLU au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

La nécessité de protéger les boisements

La protection des boisements est assurée par le biais des espaces boisés classés qui concernent les principaux continuums boisés des coteaux, des balmes, des vallons, des cours d'eau (ripisylves) ou au titre de l'article L151-19 s'agissant des parcs.

Les EBC ont été réduits par rapport au PLU précédent pour prendre en compte des enjeux d'aménagement le long des cours d'eau par le syndicat des 4 rivières d'une part, et pour permettre la reconquête viticole de certains coteaux. Toutefois cette réduction des EBC ne concerne pas les zones rouges du PPRN. En effet le maintien des boisements participe à la tenue des terres dans les secteurs à risques de glissement de terrain, les boisements permettent de limiter les érosions liées au lessivage des sol. Enfin les EBC ont aussi été réduits sous les lignes haute tension pour faciliter l'entretien de ce réseau.

En application des orientations du PADD, cette protection vise à empêcher les défrichements pour :

- éviter le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales ;
- préserver les corridors écologiques locaux repérés.
- Conserver l'identité paysagère de la commune et de son écrin verdoyant autour du centre.

Il est ainsi apparu nécessaire de protéger les boisements de la commune malgré la présence de réglementations forestières autres pour les raisons suivantes :

- Sur la commune, les boisements des coteaux et des abords des cours d'eau constituent le socle des fonctionnalités écologiques comme décrit ci-avant. Leur défrichement ne saurait être toléré compte tenu des incidences négatives prévisibles sur la biodiversité.
- Les boisements de l'espace en ceinture verte au-dessus de l'espace bâti sont identifiés comme trame verte paysagère structurante et de fort intérêt patrimonial à



l'échelle communale. Les boisements concernent aussi ceux des parcs attenants aux maisons bourgeoises.

- Les espaces boisés à Vienne sont peu porteurs d'enjeux pour une exploitation économique, cette ressource pourrait être envisagée essentiellement dans le cadre de la filière bois énergie. On rappellera que la protection des boisements du PLU n'empêche pas les coupes et abattages mais les soumet à autorisation. Ce qui dans un contexte où les boisements constituent le socle de la fonctionnalité écologique et du paysage, apparaît être un minimum au regard des enjeux présents et des pratiques parfois non respectueuses des milieux, en l'absence de plan de gestion durable et organisé de la ressource. Aucun plan de gestion durable existant ou en projet n'a été recensé sur la commune dans le cadre du PLU. On rappellera aussi que les acteurs de la filière bois n'ont pas porté à la connaissance de la commune de projet sylvicole ou économique.
- On rappellera que dans le cadre d'une gestion durable de la forêt qui pourrait être mise en place à l'avenir avec le Règlement Type de Gestion (RTG), du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et du Plan Simple de Gestion (PSG), les coupes et abattages d'arbres en EBC sont autorisés sans déclaration préalable dès lors que la parcelle fait l'application d'un plan simple de gestion ou d'un règlement type de gestion. Enfin concernant les bois et forêts publiques, les coupes et abattages d'arbres en EBC sont également autorisés sans déclaration préalable. Aussi, si la filière bois arrive à s'organiser dans le cadre d'une gestion durable de cette ressource, les protections mises en place par le PLU s'avèrent ne pas être un frein.
- Actuellement la forêt sur la commune semble plutôt caractérisée par une absence de gestion organisée.
- La gestion non raisonnée des boisements (défrichements, coupes et abattages sans plan de gestion) générerait des impacts et des nuisances incompatibles avec le caractère paysager de la commune et l'usage important de la forêt pour les loisirs et le développement du tourisme vert. Ainsi l'aménagement de plateformes, d'accès pour des grumiers et engins de débardage surdimensionnés par rapport aux voies actuelles, est inconcevable dans le contexte, écologique, paysager et touristique de la commune.

L'interdiction de défrichement est nécessaire sur Vienne où les boisements sont indispensables à la fonctionnalité écologique (sur les coteaux, les petits massifs et les ripisylves...) au maintien des qualités paysagères notamment en écrin de la ville et de son patrimoine.

Par ailleurs les boisements doivent aussi être maintenus dans le contexte des risques géologiques et de ruissellement pluvial particulièrement importants à Vienne.

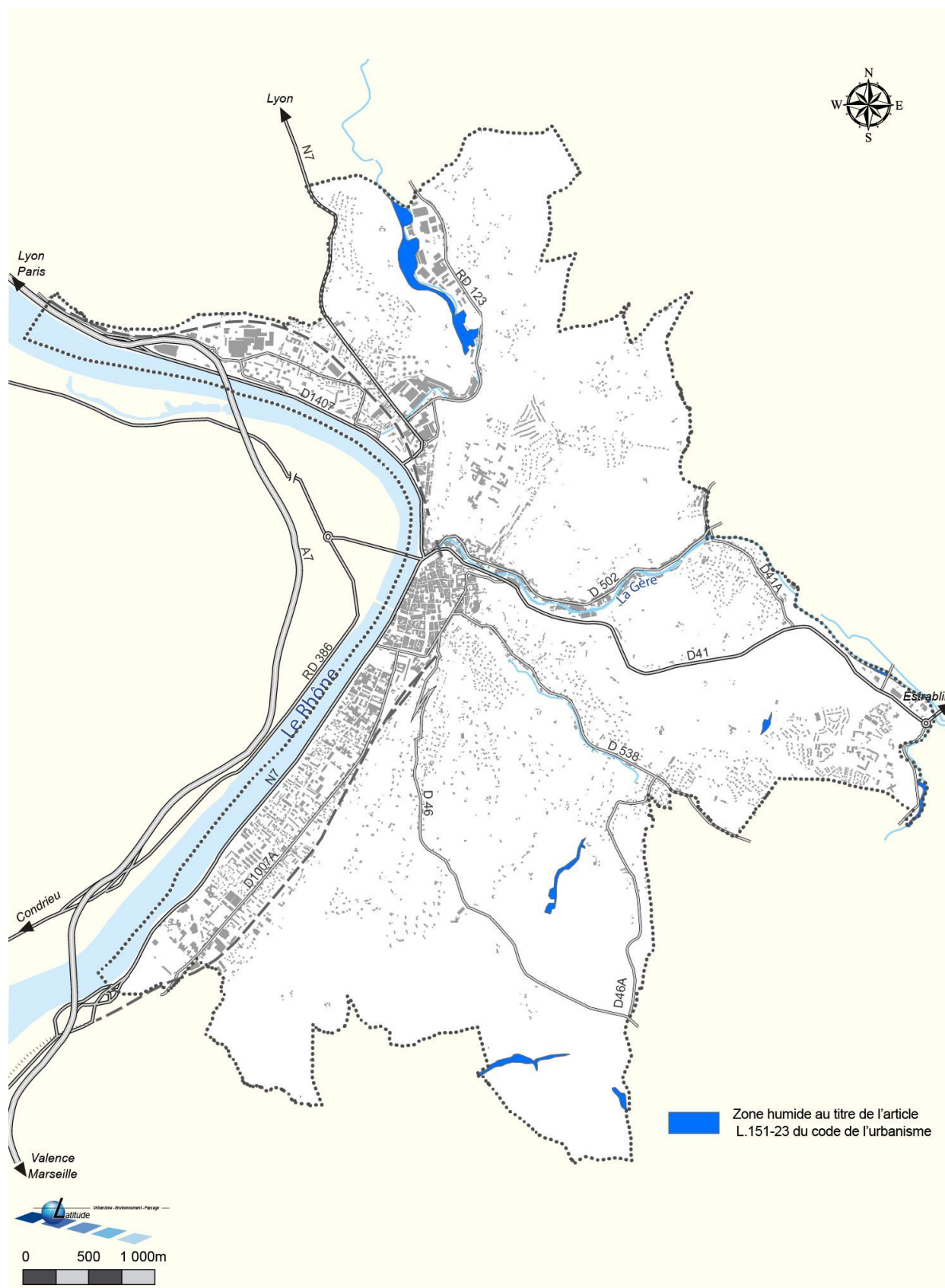
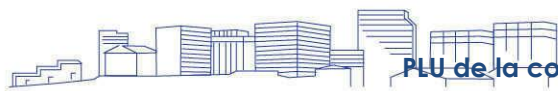
Enfin les boisements à Vienne sont en situation périurbaine, et ont une fonction de loisirs importante (promenade de proximité) et le maintien des boisements est importante pour cet usage.

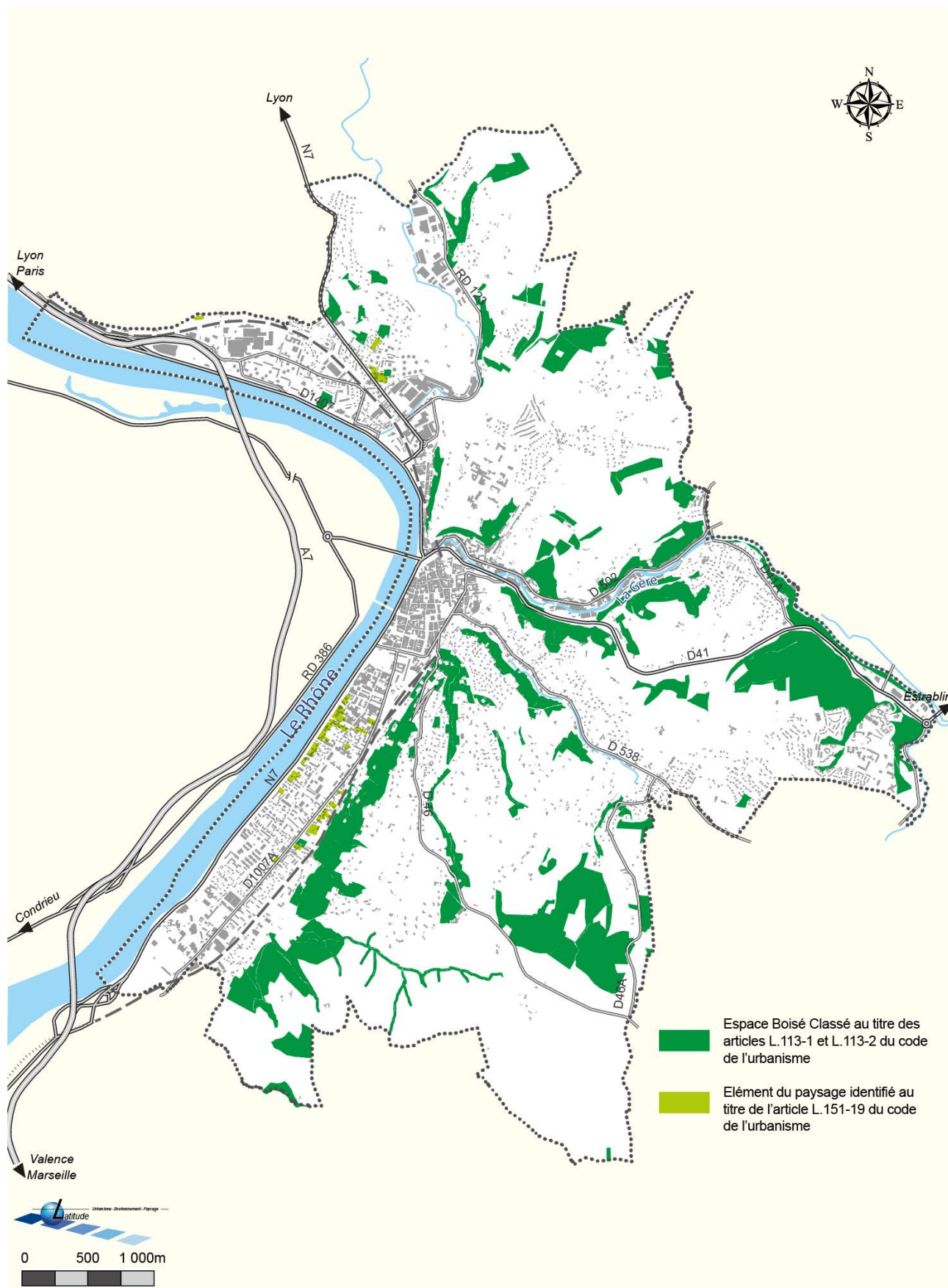
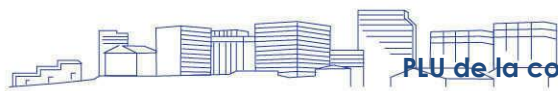
Enfin le SCOT identifie dans la TVB, les espaces boisés de Vienne. Ils sont donc reconnus comme tels à une échelle supra communale.

Intégration des éléments d'intérêt paysager

La ville de Vienne est marquée par la présence d'un patrimoine historique bâti et archéologique majeur. Ces éléments sont préservés au titre de la ZPPAUP devenue de droit site patrimonial remarquable. Les prescriptions mises en place dans ce cadre, s'appliquent en tant que servitude. La ZPPAUP est annexée du PLU.

En complément de ces prescriptions, le PLU protège au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, certains secteurs constitués des ensembles de belles demeures et de leur parc. En effet ceux-ci constituent une plus-value paysagère profitant à l'espace urbain assez minéral du centre.





Emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements de superstructure).

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

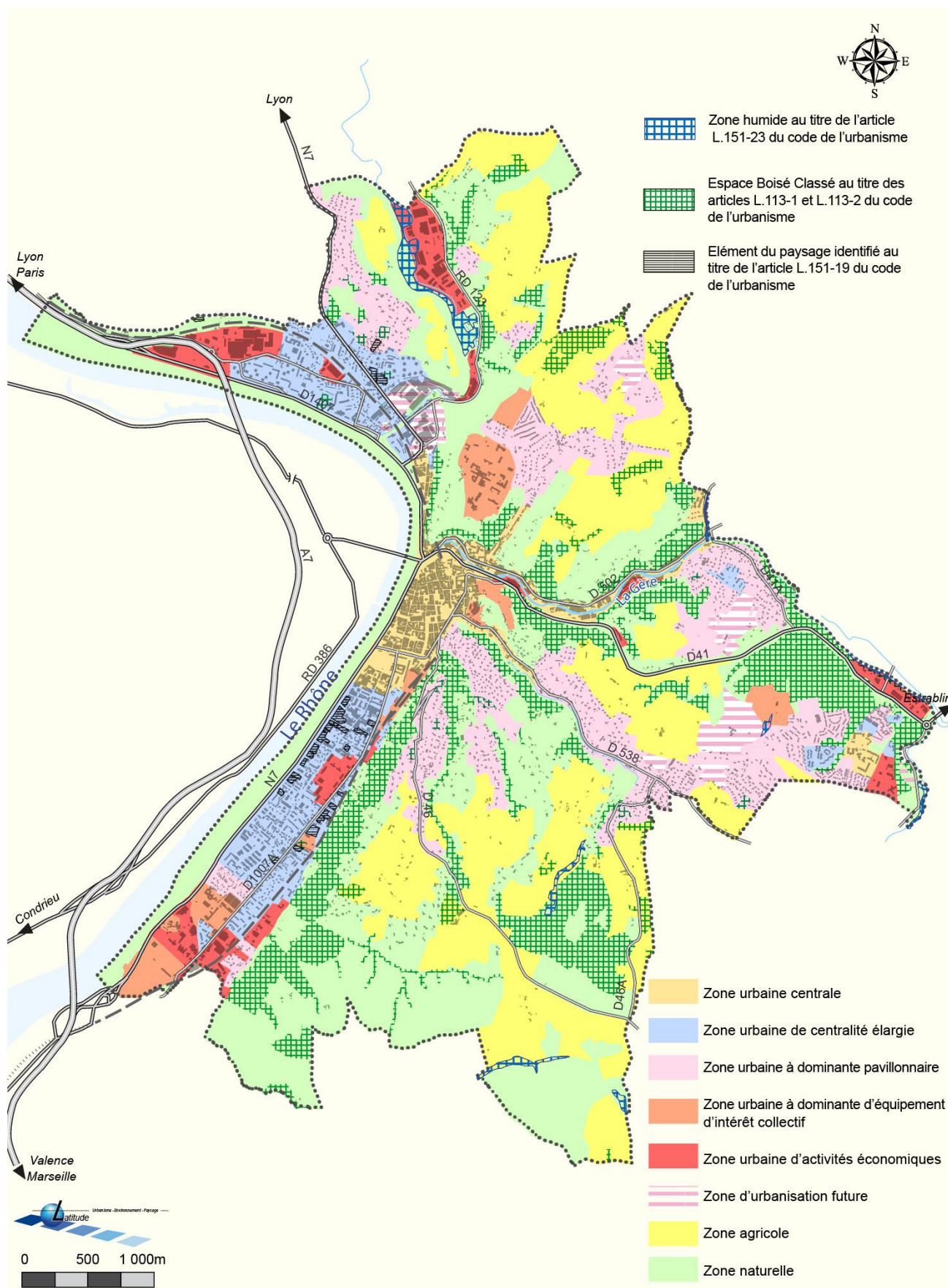
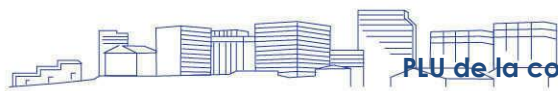
Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve

La révision du PLU a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.

Ces emplacements réservés concernent :

- Des aménagements de voiries existantes et nouvelles en particulier pour résorber des problèmes de sécurité et pour faciliter un plus grand partage de l'espace viaire
- Des aménagements de modes doux dont plusieurs sont intégrés dans le projet de renouvellement urbain Vienne Sévenne afin d'améliorer le fonctionnement de ce quartier et ses liens vers la gare.

Numéros	Désignation des opérations	Bénéficiaires
ER1	Elargissement du chemin de Charavel	Commune
ER2	Elargissement de la route de Leveau	Commune Conseil Général
ER3	Massier Ouvrage technique	Commune
ER4	Chemin du Boucon – Itinéraire de contournement Nord	Commune
ER5	Aménagement du carrefour chemin de la Réglane	Commune
ER6	Voirie ou espace public	Commune
ER7	Chemins piétons berges de la Gère	Commune
ER8	Elargissement chemin du Bois Royal	Commune
ER9	Aménagement carrefour Charlemagne	Commune
ER10	Création d'une voie - Charlemagne	Commune
ER11	Liaison stade Saint Ignace et RD41	Commune
ER12	Chemin piétons cours Brillier et place St pierre	Commune
ER13	Voirie ou espace public	Commune
ER14	Elargissement chemin Durandal	Commune
ER15	Chemin piétons à Malissol	Commune
ER16	Voirie ou espace public	Commune
ER17	Extension bureaux des ateliers services publics	EDF - GDF
ER18	Aménagement plage de dépôt	Syndicat de Rivières des 4 vallées
ER19	Voirie ou espace public	Commune
ER20	Cheminement piétons ou cyclistes	Commune
ER21	Cheminement piétons ou cyclistes	Commune
ER22	Cheminement piétons ou cyclistes	Commune
ER23	Cheminement piétons ou cyclistes	Commune
ER24	Cheminement piétons ou cyclistes	Commune
ER25	Cheminement piétons ou cyclistes	Commune
ER26	Cheminement piétons ou cyclistes	Commune
ER27	Voirie ou espace public	Commune
ER28	Voirie ou espace public	Commune
ER29	Voirie ou espace public	Commune
ER30	Voirie ou espace public	Commune



L'intégration des risques

- PPRN

La commune de Vienne est couverte par un PPRN. Celui-ci est annexé au PLU. Mais le PLU l'accompagne par les mesures suivantes :

Les protections EBC ont été maintenues sur les sites en zone rouge du PPRN pour les aléas géologiques.

Le règlement et les OAP, prévoient une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau, une désimperméabilisation des sites en renouvellement urbain, et le maintien d'espaces végétalisés de pleine terre sur l'ensemble des secteurs de développement.

- TRI

Le préfet par le Porter à connaissance concernant le TRI exige du PLU sa traduction dans un zonage prescriptif de type PPR, bien que ce document n'ait pas valeur de PPR.

Il a été convenu avec les services de l'Etat de la prise en compte suivante :

- Application du règlement de la zone bleue du PPRn dans les zones où le niveau d'eau est inférieur à 1m selon le TRI. Cette zone est tramée en bleue dans le PLU.
- Application du règlement de la zone rouge du PPRi Rhône Aval (ne concernant pas Vienne) sur les secteurs où le niveau d'eau est supérieur à 1m selon le TRI. Cette zone est tramée en rouge dans le PLU.

Ces trames et les prescriptions afférentes se superposent aux prescriptions du PPRN en vigueur, mais à l'inverse de celui-ci elles n'ont pas valeur de servitude. Par ailleurs le PLU inscrit les seules mesures concernant le champ de l'urbanisme dans son règlement. En effet on rappellera qu'il ne relève pas du PLU d'inscrire des mesures relevant du champ de la construction ou celles relatives à l'utilisation et à l'exploitation.

De plus le tableau des lignes d'eau qui s'appliquent avec le Tri sont intégrées au règlement du PLU.

- Risques miniers

L'étude Géodéris menée en 2017 a produit des cartographies qui ont été intégrées au règlement graphique et écrit du PLU en reprenant la doctrine transmise par les services de l'Etat dans l'Isère.

La cohérence avec le schéma d'assainissement

Parallèlement au PLU Condrieu-Vienn'Agglo a lancé la révision du zonage d'assainissement et la mise en place du zonage pluvial.

Ces documents seront annexés au PLU dans leur version définitive au moment de l'approbation du PLU.

Des documents provisoires sont annexés au PLU arrêté.

Les principales conclusions sont (*extraits*) :

Concernant l'assainissement :

Pour l'assainissement des eaux usées, les travaux en cours de réalisation pour augmenter la capacité de la STEP à 125 000 EH, vont permettre de gérer le traitement des eaux en prenant en compte l'augmentation de la population sur le périmètre du SYSTEPUR, Vienne inclus.

L'aspect du transport des effluents est cependant un facteur limitant. Ainsi, la possibilité de l'ANC doit être étudiée et privilégiée si les conditions d'infiltration sont bonnes, afin de ne pas surcharger les réseaux de collecte.

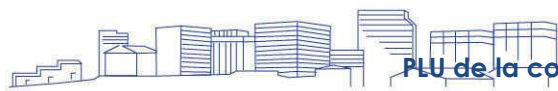
Le zonage d'assainissement a été mis en cohérence avec celui du PLU.

Concernant les eaux pluviales :

De par la topographie assez marquée de la commune, le ruissellement des eaux pluviales est une problématique importante sur Vienne. La faible perméabilité des sols sur l'Est de la commune ne permet pas de développer des ouvrages d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales.

Actuellement, la moitié du réseau est unitaire sur Vienne, d'où la nécessité de créer plusieurs bassins de stockage-restitution des eaux pluviales, afin de limiter les déversements au milieu naturel.

Concernant les futures constructions, il est important de ne pas plus surcharger les réseaux unitaires, puisque les rejets au milieu naturel par les déversoirs d'orage sont déjà très importants.



Le schéma des eaux pluviales traite de façon plus particulière les secteurs d'OAP :

OAP Pyramide et Sevenne

L'orientation vise un renouvellement du tissu urbain. Dans ce cadre, les opérations d'aménagement devront intégrer le principe de désimperméabilisation. Il s'agit de convertir des surfaces existantes imperméables en surfaces perméables en utilisant des matériaux drainants (noues, tranchées, jardins de pluie ...).

Cette désimpermeabilisation permettra de ré-infiltrer les eaux pluviales dans le sol, et de déconnecter celles-ci du réseau unitaire actuellement surcharge. Cette action va dans le sens du Schéma Directeur d'Assainissement du SYSTEPUR qui préconise la mise en place d'une politique de limitation du ruissellement pour les nouveaux projets d'urbanisme sur « Vienne centre », préconisation reprise dans l'arrêté préfectoral n°38-2014 076-0027 en date du 17 mars 2014 suite à la mise en demeure de la STEP du SYSTEPUR.

OAP des secteurs des Grandes Vignes, Charlemagne, Durandal, Collonges, St Benoît.

Les eaux pluviales seront gérées de préférence de manière collective compte tenu de la densité envisagée de l'habitat et de la nature probablement défavorable des sols (zones de coteaux avec sols peu perméables).

Des ouvrages de rétention seront donc réalisés à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins, de noues, de tranchées drainantes. Les eaux seront rejetées, après régulation dans les ouvrages, dans les exutoires en contrebas de la zone. La mise en place d'un réseau pluvial traditionnel sera envisagé en dernier recours et sur justifications auprès des services de Condrieu-ViennAgglo.

A ce stade de l'étude, un seul bassin est cartographie en contrebas de la zone sur le zonage eaux pluviales, afin d'identifier la nécessité de rétention des eaux pluviales.

En cas de débordements des ouvrages suite à un événement pluvieux important, ce débordement sera conçu et organisé pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces publics (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement, aires de jeux).

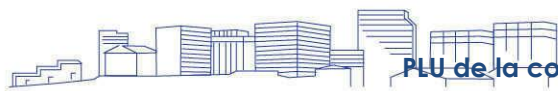
En fonction des contraintes et des risques, le zonage pluvial définit trois zones de niveau de risques :

- Zone sans risque majeur connu ;
- Zone à risque potentiel, à surveiller ;
- Zone à risque connu, où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation, voir améliorer la situation

La zone à risque connu est identifiée par des problèmes d'évacuation des eaux pluviales récurrents, identifiées par la Collectivité et/ou des habitants de la commune.

La zone à risque potentiel présente soit de rares problèmes d'évacuation des eaux pluviales, soit un risque qui pourrait être généré par une imperméabilisation plus importante.

La cartographie est annexée au PLU



8 Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan

L'article L153-27 du code de l'urbanisme prévoit que « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, »

Des indicateurs d'évaluation doivent être précisés pour l'appréciation des résultats de l'application du plan.

Les indicateurs définis sont les suivants par un suivi des permis de construire et des surfaces aménagées :

- Mesure des densités de construction des zones AU en nombre de logements/ha au regard de la densité moyenne par typologie de construction, préconisée par les OAP
- Nombre de logements construits au regard des objectifs d'environ 200 logements/an
- Nombre de logements sociaux construits ;
- Nombre de logements abordables produits (accession sociale en PTZ, PSLA ou dispositif équivalent).

Les autres indicateurs concernant les autres thématiques (environnementales, mobilité etc.) sont détaillés dans le chapitre suivant dans le cadre de l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement.

9 La préservation et de la mise en valeur de l'environnement, les effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU

Le PLU de Vienne entre dans le cas de la procédure au cas par cas concernant l'évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu une décision n°2016-ARA- DIPP- 000178, le 25 novembre 2016, par laquelle le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Ce chapitre a donc pour objectif de présenter les éléments de préservation et de mise en valeur de l'environnement et les effets potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

9.1 Les incidences des orientations du PADD

Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles

Le PLU dans ses choix, prévoit une plus grande diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins en logements des parcours résidentiels. En particulier, l'accueil des ménages est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le centre à proximité des équipements et des pôles d'animation et sur les Balmes dans des produits plus individualisés. Le logement intermédiaire fait partie des orientations d'aménagement et de programmation, et permettra de répondre aux besoins des jeunes ménages.

La maîtrise des déplacements

Le PADD a pris en compte la problématique des déplacements au sein de la commune en favorisant la densification des espaces urbains bien desservis en transports en commun et plus particulièrement autour des gares (Vienne Sévenne Vienne Pyramide).

Les OAP ont défini des maillages piétonniers dans les secteurs de développement, offrant une alternative aux seuls déplacements automobiles et permettant de relier les arrêts de transports en commun quand ceux-ci existent.

Par ailleurs le PLU met en place des emplacements réservés permettant d'aménager des parcours sécurisés le long des voies existantes ou pour créer de nouvelles liaisons de façon à relier en mode sécurisé les déplacements en modes doux.

La maîtrise des émissions de GES (gaz à effets de serre)

Le PADD et ses traductions réglementaires en densifiant les secteurs d'habitat dans l'enveloppe urbaine du centre, et autour des gares, en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour tous les développements résidentiels devraient contribuer à participer à la maîtrise des émissions de GES : moins de déplacements automobiles, moins de déperditions énergétiques des nouvelles constructions.

La maîtrise de la consommation foncière

Une utilisation économe de l'espace est retenue dans le PADD communal. En effet, le PLU entraîne une densification forte des espaces urbains de la vallée, et une optimisation foncière importante des espaces à dominante pavillonnaire. Le PLU réduit les enveloppes urbaines de développement par rapport au PLU antérieur. Avec une densité moyenne supérieure à 40 logts/ha il permet de répondre aux besoins d'un projet démographique ambitieux en réduisant les espaces d'extension urbaine.

L'équilibre entre le développement démographique et les pôles d'emploi

Le projet de développement s'appuie sur les objectifs définis par le SCoT. La ville de Vienne est la centralité du territoire et doit retrouver une croissance démographique à l'échelle des équipements et services présents.

D'autre part, la commune affirme sa volonté de conserver l'emploi sur la commune par le maintien des activités en équilibre avec le développement résidentiel. Le projet communal cherche à renforcer et valoriser les atouts économiques de la ville, liés aux commerces et services de centralité, à permettre le développement d'activités artisanales de proximité en lien avec les besoins des habitants.

La présence de deux gares constitue aussi un atout important dont s'est saisi le projet communal pour conforter les possibilités d'implantations tertiaires qui représentent des emplois adaptés à un contexte très urbain.

La préservation paysagère et patrimoniale

Elle a aussi été prise en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces à forte sensibilité ou valeur paysagère. Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine identitaire communal. Cela concerne notamment :

- Les ensembles végétaux patrimoniaux de l'espace urbain, (belles maisons patronales, parcs...)
- Les grandes coulées vertes communales comme les coteaux, les vallons.

La préservation des milieux naturels

La commune de Vienne n'est pas concernée par des milieux et espaces à fort enjeu écologique. Toutefois, la nature ordinaire à proximité de la ville représente à l'échelle locale des petits corridors permettant la circulation des espèces. Ainsi les continuités boisées des coteaux, les abords des cours d'eau hors espaces urbains ont aussi protégés.

La municipalité a aussi retenu le principe de mise en valeur des abords des cours d'eau dans l'espace urbain :

- Valorisation du Rhône à terme dans le cadre d'aménagement d'un mode doux structurant qui constituent une richesse à une échelle communale et supra communale ;
- Valorisation de la Gère en dédensifiant les abords du cours d'eau ;
- Valorisation de la Sévenne, dans le cadre du projet urbain, par l'aménagement d'une trame verte et une désimperméabilisation des abords.

La protection de la ressource agricole

Vienne a fait le choix de préserver les conditions de la pérennité et de reconversion de l'activité agricole qui n'est plus professionnelle sur la commune mais dont le territoire présente des nombreux atouts pour permettre un renouvellement de l'activité. Les espaces agricoles majeurs sont identifiés dans le PLU.

9.2 Analyse des incidences du PLU

Le PLU préserve les espaces agricoles et naturels en limitant le développement périphérique. Le PLU a ainsi des effets positifs :

- La protection des secteurs de production agricole ;
- La protection du cadre de vie et les paysages en réduisant l'étalement urbain ;
- La préservation des équilibres environnementaux en général.

Par ailleurs le choix de la densification de l'espace urbain et des abords des gares aura également des impacts positifs sur l'environnement notamment en ce qui concerne les déplacements, l'assainissement...

Analyse par thématique

Les milieux naturels et la biodiversité

Rappel

La commune possède des milieux naturels ordinaires avec ponctuellement quelques enjeux plus importants (Zones humides) constituant des « réservoirs » de biodiversité de qualité. Les enjeux identifiés sont surtout liés à la présence de boisements, des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves).

La plupart des zones à enjeux écologiques, et des « zones refuges » ont été identifiées précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficiant d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N).

Les différents corridors écologiques sont d'intérêt local (en dehors du Rhône). Ils ont été recensés le long des cours d'eau, sur des continuums boisés terrestres dans le diagnostic et protégés dans le PADD.

Les incidences prévisibles

Incidences négatives : aucune.

Incidences positives : les zones naturelles sont bien prises en compte dans le PLU et reflètent la qualité écologique présente. Les choix de la commune en matière de protection des milieux et de développement du territoire ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les milieux et les espèces ainsi que sur les corridors écologiques locaux.

Mesures prises par le PLU

Les secteurs à enjeux écologiques identifiés précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N). La protection des masses boisées est en partie identifiée au titre des espaces boisés classés. De même, l'ensemble des corridors identifiés sont protégés dans le PLU voire identifiés pour une restauration des continuités écologiques (La Sévenne en particulier).

Les espaces agricoles

Rappel

Vienne est une commune au caractère marqué par une agriculture peu dynamique : Les activités présentes ne le sont plus à titre principal, et représentent un complément de revenus.

Les incidences prévisibles

Incidences négatives : aucune du PLU qui réduit les enveloppes urbaines de développement et la pression sur les espaces agricoles

Incidences positives : le PLU laisse la possibilité d'implantation, d'extension et de regroupement des exploitations sur une grande partie de la zone agricole. La gestion des habitations existantes dans la zone agricole telle qu'elle est envisagée par le PLU de façon limitative ne conduira pas à une fragilisation de l'activité agricole. En effet, elle ne concerne que des constructions existantes et concerne uniquement l'unité foncière des habitations existantes (qui n'est pas agricole).

Mesures prises par le PLU

Les espaces agricoles du territoire sont préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. En effet, les exploitations non déjà insérées dans les espaces urbains se localisent en zone agricole (A) et ne seront pas impactées par l'urbanisation. Le règlement du PLU autorise leur évolution. Le PLU permet aussi la reconquête d'une partie des coteaux par la viticulture en permettant le défrichement des parties hautes. Ce défrichement reste limité et ne peut intervenir sur les zones rouges du PPR (qui ont été maintenues en EBC) afin de ne pas aggraver le contexte vis-à-vis de l'érosion des terres. Il s'agit aussi de limiter les nuisances potentielles vis-à-vis des espaces urbains.

La ressource en eau

(Eau potable, assainissement, eaux pluviales)

Rappel

L'ensemble de l'espace urbanisé est desservi par le réseau de distribution d'eau potable. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée sur la commune (en dehors de quelques secteurs à renforcer en matière de dimensionnement des canalisations). Pour l'assainissement, l'ensemble de l'espace de développement urbain est relié au réseau d'assainissement qui draine les eaux de la commune vers la station d'épuration de Reventin dimensionnée pour 65 000 eq/hab et qui fait l'objet d'une réhabilitation et d'une extension de la station de traitement.

La station permet de traiter les effluents, de façon suffisante.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : concernant l'eau produite ; celle-ci devrait être suffisante pour subvenir aux besoins prévus à terme. Concernant l'assainissement, l'urbanisation prévue concerne uniquement les secteurs desservis par le réseau existant ou programmé. Les secteurs non raccordés ne sont pas destinés à se développer.

Le PLU s'accompagne d'un zonage pluvial dont les prescriptions sont intégrées au règlement du Plu et aux OAP. Il doit permettre de maîtriser les phénomènes de ruissellement et d'imperméabilisation.

Incidences négatives : Concernant l'assainissement, l'augmentation de la population et le raccordement toujours croissant d'habitations va accroître les volumes à traiter par les réseaux collectifs.

Mesures prises par le PLU

Le PLU n'autorise pas de nouvelles constructions ailleurs que dans les secteurs prévus au zonage d'assainissement. Cette limitation devrait donc participer ainsi à la limitation des rejets dans le milieu naturel. D'autre part, le document oblige le raccordement des nouveaux bâtiments au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif. Enfin, les zones de développement ont été définies à proximité immédiate des réseaux existants. Elles sont échelonnées dans le temps et le cas échéant cela permettra d'adapter les capacités du réseau (si nécessaire).

Le paysage

Rappel

Le patrimoine traditionnel est essentiellement lié au bâti historique du centre et des quartiers des rives du Rhône. La majorité de ces secteurs sont intégrés dans les périmètres de protection des monuments historiques, ou la ZPPAUP (devenue de droit site patrimonial remarquable) et sont déjà préservés. La commune possède des sensibilités paysagères liées aux perspectives visuelles nombreuses en particulier sur les coteaux au-dessus de la ville. Elle intègre de nombreux ensembles de belles demeures et de leurs parcs.

Les incidences prévisibles

Globalement le paysage sera préservé par l'intégration du bâti d'intérêt patrimonial, la reconstitution des trames vertes des espaces urbains.

Mesures prises par le PLU

Les grands équilibres paysagers seront globalement respectés par la limitation du mitage et de l'étalement urbain de l'espace des Balmes. Le PLU prévoit de renforcer et de valoriser la trame verte urbaine par des orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Le PLU inscrit :

- La préservation des grandes perspectives visuelles en particulier en ce qui concerne l'écrin vert du coteau au-dessus de la ville.
- La préservation des coulées vertes paysagères structurantes en particulier des vallons des Balmes.
- La préservation des éléments patrimoniaux de la ville (belles demeures et parcs).

Ces protections devraient contribuer à maintenir une qualité dans le paysage communal.

Les risques naturels et technologiques

Rappel

Un des enjeux du PLU vise à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement considérant la présence de zones à risques ou impactées par diverses nuisances dégradant le cadre de vie et l'environnement. La commune est concernée par un PPRN.



Les incidences négatives prévisibles

Incidences positives : l'ensemble des risques a été pris en compte à travers le PPRN,

Incidences négatives : les constructions et aménagements prévus participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain.

Mesures prises par le PLU

Le présent PLU intègre le PPRN et informe des risques.

Il maintient des protections des boisements sur les coteaux présentant des risques géologiques en particulier sur les secteurs à risques forts.

Parallèlement la commune a établi un zonage pluvial qui est annexé au PLU et qui permet de gérer le ruissellement et de limiter l'imperméabilisation des sols.



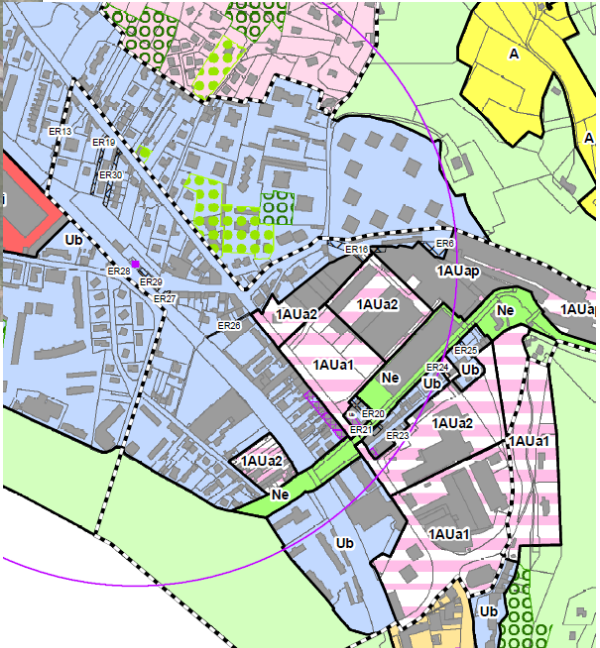
Analyse des zones susceptibles d'être affectées

Analyse du secteur Ub de la Pyramide

Secteur projet	
Effets potentiels	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage Le secteur est situé dans la centralité. Il est entièrement artificialisé : occupation par des habitations, friches industrielles, les espaces de stationnements. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. Agriculture Aucun siège d'exploitation ni terre agricole n'intègre cette zone. Assainissement et eau potable Le réseau d'eau potable dessert le site il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. Risques et nuisances La zone n'est pas concernée par le PPRN. Bâti remarquable Une partie de l'espace est constitués d'ensembles patrimoniaux de belles demeures et leurs parcs. Mesures de réduction Le projet prévoit l'aménagement de cœur d'îlot 'résidentiel arboré et abrité des nuisances des voiries. Il est prévu des parcours en modes doux permettant une perméabilité de l'îlot. La protection des éléments patrimoniaux est assurée règlementairement par le PLU.

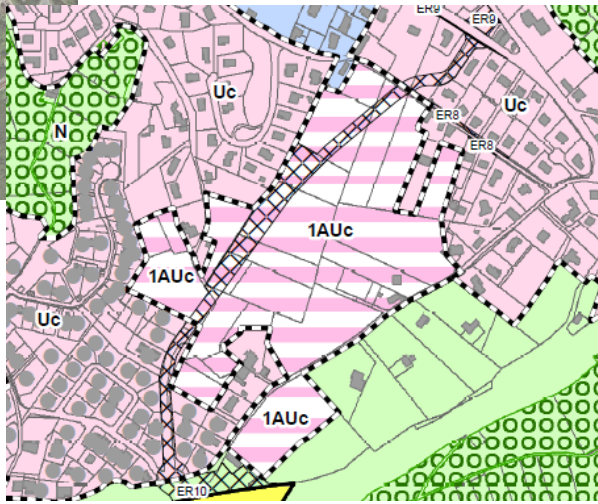


Analyse du secteur de Vienne Sévenne

Secteur de projet	 
Effets potentiels	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage Le secteur est situé dans la centralité. Il est entièrement artificialisé : occupation par des habitations, friches industrielles, les espaces de stationnements. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. La Seienne traverse le site et ne dispose plus d'espace de fonctionnalité écologique, en raison de l'artificialisation des abords. Agriculture Aucun siège d'exploitation ni terre agricole n'intègre cette zone. Assainissement et eau potable Le réseau d'eau potable dessert le site il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. Risques et nuisances La zone n'est pas concernée par le PPRN. Bâti remarquable Le site présente des constructions industrielles d'intérêt patrimonial. Mesures de réduction Le projet prévoit : - La restauration de la trame verte autour de la Seienne (zone Ne) - La préservation des ensembles patrimoniaux (AUap, Uip) - La désimperméabilisation du site par une végétalisation accrue dans le cadre du renouvellement urbain

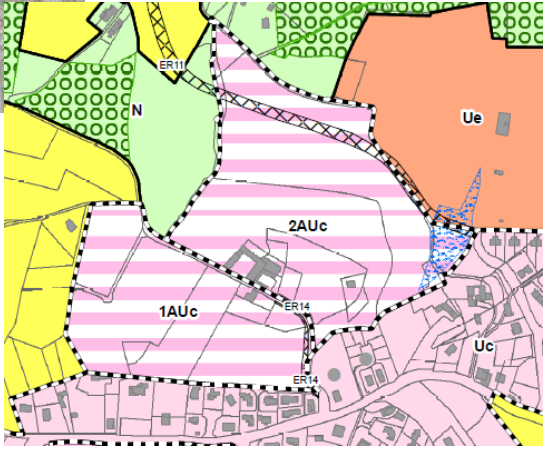


Analyse du secteur AUc de Charlemagne

Secteur de projet	 
Effets potentiels	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage Le secteur est situé en continuité d'espaces pavillonnaires bâtis. Il est occupé par des prairies. Et des friches. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. Agriculture Aucun siège d'exploitation n'intègre cette zone. Assainissement et eau potable Le réseau d'eau potable est à proximité sur les zones Uc bâties. Il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. Risques et nuisances La zone est concernée par le PPRN sur la partie en fond de vallon Bâti remarquable Aucun bâti remarquable n'est identifié Mesures de réduction Le PLU notamment par l'OAP prévoit l'aménagement de trames vertes de proximité en particulier sur la zone concernée par le PPRN. Il prévoit des reculs et l'aménagement d'espaces paysagers le long du chemin de Durandal de façon à maintenir les cônes de vue. Il intègre les maillages piétonniers. Une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau et une limitation de l'imperméabilisation est exigée.



Analyse du secteur AUc de Durandal

Secteur de projet	 
Effets potentiels	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage Le secteur est situé en continuité d'espaces pavillonnaires bâtis. Il est occupé par des prairies et des cultures. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. Des boisements en petits bosquets sont présents Agriculture Aucun siège d'exploitation n'intègre cette zone. Assainissement et eau potable Le réseau d'eau potable est à proximité sur les zones Uc bâties. Il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. Risques et nuisances La zone est concernée par le PPRN sur les secteurs de topographie plus importante. Bâti remarquable Quelques constructions bâties anciennes sont présentes au centre la zone Mesures de réduction Le PLU notamment par l'OAP prévoit l'aménagement de trames vertes de proximité en particulier sur la zone concernée par le PPRN, et une urbanisation dans les clairières permettant la préservation des bosquets boisés. Il intègre les maillages piétonniers reliant l'arrêt en transports en commun d'une part et le pôle d'équipements à venir sur quartier (école), d'autre part. Les orientations prévoient la valorisation du bâti ancien présent. Une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau et une limitation de l'imperméabilisation est exigée.

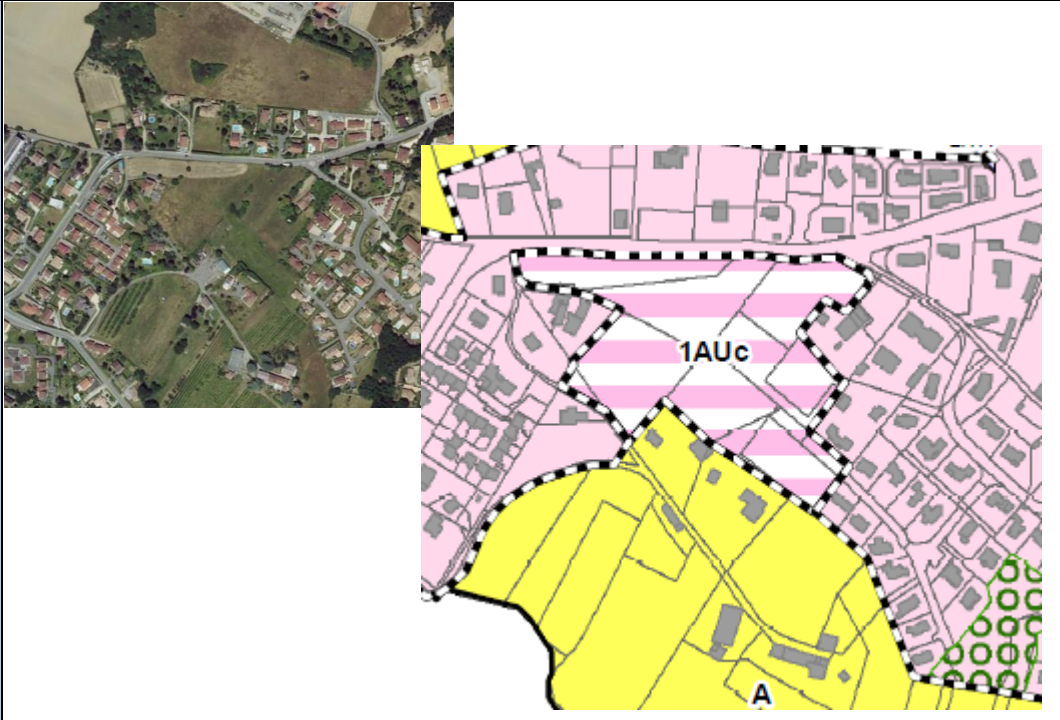


Analyse du secteur AUc de St Benoît

Secteur de projet	
Effets potentiels	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage Le secteur est situé en continuité d'espaces urbanisés (logement social, école). Il est occupé par des friches et des cultures. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. Aucun boisement remarquable n'est présent. Agriculture Aucun siège d'exploitation n'est présent sur la zone. Un bâtiment d'exploitation est présent à plus de 100m. Assainissement et eau potable Le réseau d'eau potable est à proximité sur les zones Uc bâties. Il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. Risques et nuisances La zone n'est pas concernée par des risques identifiés. Bâti remarquable Aucun bâti remarquable n'est identifié Mesures de réduction Le PLU notamment par l'OAP prévoit le maintien ou la reconstitution de haies en lisières de l'espace rural. Il intègre les maillages piétonniers reliant l'arrêt en transports en commun et l'école. Une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau et une limitation de l'imperméabilisation est exigée.

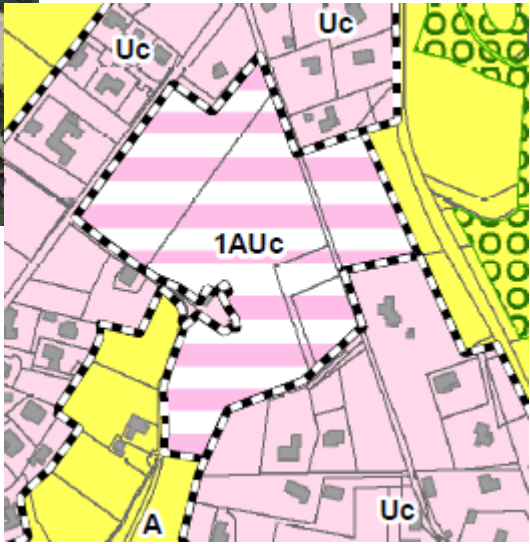


Analyse du secteur AUc de Collonges

Secteur projet	
Effets potentiels	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage Le secteur est situé en continuité d'espaces urbanisés. Il est occupé par des friches et des prairies. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. Aucun boisement remarquable n'est présent. Agriculture Aucun siège d'exploitation n'intègre cette zone. Assainissement et eau potable Le réseau d'eau potable est à proximité sur les zones Uc bâties. Il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. Risques et nuisances La zone n'est pas concernée par des risques identifiés. Bâti remarquable Aucun bâti remarquable n'est identifié Mesures de réduction Le PLU notamment par l'OAP prévoit le maintien ou la reconstitution de haies en lisières de l'espace rural. Il intègre les maillages piétonniers reliant l'arrêt en transports en commun d'une part. Une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau et une limitation de l'imperméabilisation est exigée.



Analyse du secteur AUc de Grandes Vignes

Secteur projet de	 
Effets potentiels	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage Le secteur est situé en continuité d'espaces urbanisés (pavillonnaire de part et d'autre du tènement). Il est occupé par des cultures. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. Aucun boisement remarquable n'est présent. Agriculture Aucun siège d'exploitation n'intègre cette zone. Assainissement et eau potable Le réseau d'eau potable est à proximité sur les zones Uc bâties. Il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. Risques et nuisances La zone n'est pas concernée par des risques identifiés. Bâti remarquable Aucun bâti remarquable n'est identifié Mesures de réduction Le PLU notamment par l'OAP prévoit l'aménagement d'une trame végétalisée dans le creux du vallon, qui permettra de gérer les eaux pluviales au sein du site et de développer un espace vert commun support d'usages. Il prévoit la perméabilité urbaine du site aux circulations en particulier en modes doux et préserve les cônes de vue sur le grand paysage par un recul des constructions le long du chemin des Vignes. Une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau et une limitation de l'imperméabilisation est exigée.

9.3 Suivi de la mise en œuvre du PLU

La mise en place d'indicateurs environnementaux sera basée sur le modèle de l'OCDE : Pression – État – Réponse (PER), illustré par le schéma suivant ci-après.

Ainsi trois catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- Les pressions engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées (urbanisme...)
- L'état dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées ;
- Les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...

Ce modèle est mis en place actuellement en Rhône-Alpes, notamment dans le cadre de l'évaluation des Contrats de Rivières et des SAGE.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PLU, un dispositif de suivi pourrait être constitué directement par les services de la collectivité, ou par un prestataire extérieur.

Il convient de retenir des indicateurs faciles à prendre en compte afin de ne pas rendre la démarche complexe et inapplicable.

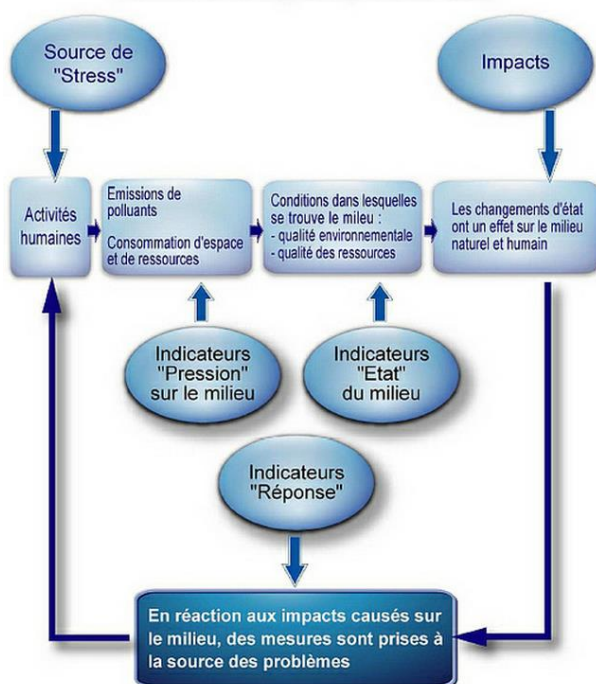
Les indicateurs suivants pourront être utilisés en fonction de thématiques environnementales :

La biodiversité et les milieux naturels

Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes

Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Mode d'occupation des sols (part du territoire communal occupé par les boisements, les prairies et cultures, les espaces urbanisés...)	Zonage du Plan Local d'Urbanisme : suivi par photo aérienne (Calcul par SIG)	Espaces agricoles : 526 ha Espaces naturels : 948 ha)
Nombre de continuités écologiques protégées dans le Plan Local d'Urbanisme	Zonage du Plan Local d'Urbanisme	3 corridors à valoriser : Rhône, Gère, Sévenne

Schéma du modèle
Pression / Etat / Réponse (UNESCO 1997)





Les pollutions et la qualité des milieux

Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels

Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Qualité des eaux	Agence Régionale de Santé Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées	Conforme aux exigences de qualité réglementaire (2014)
Conformité station épuration	Rapport annuel sur l'assainissement	Nitrates : conforme Matières organiques : conforme

Les risques

Objectif : minimiser l'impact des risques naturels et technologiques.

Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles	Site internet du ministère http://macom.mune.prim.net. /	16 arrêtés entre 6/11/1983 (JO) et 01/12/2007 (JO)
Nombre d'ICPE	Inspection des installations classées + Porter à connaissance	12 ICPE industrielles

Les ressources naturelles

Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture)

Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Volumes de rétention créés (m³)	Données permis de construire	-
Surface Agricole Utilisée	Données Agreste (recensement agricole 2010)	263 ha (en 2010)

Le cadre de vie et les paysages

Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.

Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Trafic moyen journalier sur les voies communales	Conseil départemental et Etat	6000 à 8000 véh/jour sur la RN 7 ainsi que sur la RD502 . 20000 véhi/jour sur la RD41 et la RN 7 Sud
Nombre de lignes de bus	Condrieu-Vienn'Agglo	8 lignes périurbaines 1 TAD 1 service de transport PMR 3 lignes transsère 1 ligne réseau TIL
Linéaires piétonniers et cyclables nouvellement créés	Condrieu-Vienn'Agglo	Nombre de km créés

NB : on rappellera que les critères de suivi du PLU en matière de logements et de développement sont définis au chapitre 8.